This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

1192

Soc. 20485 e.12
35.2

1192

Soc. 20485 e.12
35.2

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE SAVOIE

TROISIÈME SÉRIE

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE SAVOIE

TROISIÈME SÉRIE

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE SAVOIE

TROISIÈME SÉRIE

TOME II

CHAMBÉRY
IMPRIMERIE D'ALBERT BOTTERO, PLACE SAINT-LÉGER

GENÈVE-BALE-LYON
H. Georg, libraire-éditeur

1875

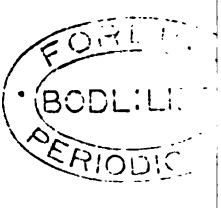

LA SAVOIE INDUSTRIELLE

PAR

V. BARBIER

Directeur des Douanes, Membre effectif de l'Académie de Savoie

PREMIÈRE PARTIE

LA SAVOIE
INDUSTRIELLE

PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

But de l'ouvrage. Situation de l'industrie au moyen âge. Office d'abondance.

Appelé par mes fonctions à m'occuper des nombreuses questions qu'embrassent le Commerce et l'Industrie, j'ai naturellement été amené à étudier la situation particulière de la Savoie à ce dernier point de vue.

Commencé dans un but simplement administratif, ce travail, à mesure que j'en pénétrais les détails, me parut plein d'attraits, et insensiblement je lui laissai prendre un développement qui dépassa rapidement les bornes d'un rapport. Il me sembla, dès lors, qu'il aurait un certain intérêt pour toutes les personnes amies sincères de leur pays, qui concourent à entretrenir sa prospérité, et qu'il ne serait pas sans utilité par conséquent de

présenter, réunis en un seul et même recueil, le passé si actif de l'industrie de la Savoie, sa situation présente et l'avenir qu'elle peut avoir.

Je n'ai pas la prétention d'avoir fait œuvre d'imagination, le sujet ne le comportait guère ; si certaines théories, certaines appréciations me sont personnelles, l'ensemble de l'ouvrage est plutôt un travail de compilation. Il ne saurait en être autrement, puisqu'il s'agissait de puiser à des sources bien diverses, éparses un peu de tous les côtés, pour constituer en quelque sorte ce que j'appellerai l'*Histoire de l'industrie en Savoie,* d'indiquer les phases par lesquelles elle a passé, de suivre les diverses législations qui l'ont régie, les lois de douane qui lui ont été favorables ou nuisibles, toutes choses qui ne se peuvent inventer.

Je revendiquerai comme mienne la partie moderne de la statistique industrielle de la Savoie. Mais, là encore, j'ai dû recourir à de nombreux collaborateurs, notamment aux industriels du pays, qui ont bien voulu m'aider en me donnant tous les renseignements dont j'avais besoin. Si quelques-uns d'entre eux n'ont pas compris mes bonnes intentions et se sont refusés à me fournir les éléments qui m'étaient indispensables, je dois le déclarer, ils sont heureusement en petit nombre, et le silence que je me vois nécessairement forcé de garder sur leurs établissements, leur prouvera que mes intentions ne pouvaient aller jusqu'à leur être utile malgré eux.

Qu'il me soit permis de rendre également hommage à la bienveillance que j'ai trouvée chez les Administrateurs des deux départements, les Ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, mes collègues des différents services financiers, les Archivistes départementaux, etc. Je

ne peux me dispenser de leur offrir, ici, l'expression de mes remercîments pour l'empressement qu'ils ont mis à me faciliter un travail qui n'aura pas duré moins de cinq années.

Je ne dois pas oublier non plus les divers collaborateurs que j'ai trouvés dans mon service. Pénétrés de l'intérêt qui s'attachait au travail que j'avais entrepris, ils ont apporté, à me donner les renseignements dont j'avais besoin, un zèle, une intelligence qui m'ont été de la plus grande utilité.

Si je me suis abstenu quelquefois d'exprimer une opinion, ou de discuter certaines mesures fiscales qui me semblaient loin de nos idées actuelles, c'est qu'en semblable matière, à une aussi grande distance des événements, il me paraissait bien difficile, sinon impossible, de juger sainement des actes qui étaient sans doute bons à l'époque qui les avaient vu naître, qui pouvaient être commandés par des circonstances, par des besoins que nous ne pouvons apprécier maintenant, en raison de leur éloignement. J'ai préféré, au lieu d'entamer de vaines et inutiles discussions, faire ressortir les améliorations que pourrait trouver l'industrie en Savoie, en décrivant les appareils les plus nouveaux, ceux qui ont obtenu le plus de succès dans les expositions, en signalant les matières premières qui ne sont pas suffisamment connues ou qui n'étaient pas encore employées dans le pays, et qu'il y aurait avantage réel à introduire.

La Savoie, dit-on généralement, est essentiellement agricole, mais elle n'est pas industrielle.

Assurément, à un point de vue absolu, la Savoie n'est point manufacturière, cependant on ne saurait dire qu'elle n'est point un pays industriel.

Placée pendant de longues années sous un régime de protection, qui nous paraît maintenant exagéré, mais qui a eu, sans doute, son utilité, et à l'abri duquel, il faut bien le reconnaître, certaines industries se sont développées d'une manière assez notable, la Savoie s'est vue tout d'un coup, à la suite des idées libérales qui surgirent dans la péninsule italienne en 1848, des réformes douanières de 1852 et des traités qui en furent la conséquence, la Savoie, dis-je, s'est vue, sans transition, en lutte directe et immédiate avec les nations voisines, qui avaient sur elle d'incontestables avantages, principalement celui de la puissance des capitaux.

Les voies rapides de communication lui manquaient d'ailleurs presque totalement. Son sol, pittoresque et accidenté, coupé de hautes montagnes et de vallées profondes, nécessitait, pour l'établissement de voies ferrées, de longs et laborieux efforts, qui ne devaient aboutir que dans un avenir fort lointain. Les Alpes opposaient surtout un grand obstacle à toute communication facile et peu dispendieuse avec l'Italie.

Mais, quelles qu'aient été les difficultés qu'a rencontrées le développement de l'industrie en Savoie, il n'a pas été aussi nul dans le passé qu'on paraît généralement le supposer, et que le petit nombre d'ouvrages qui ont traité cette matière le feraient croire.

Quand même, d'ailleurs, il en aurait été ainsi, serait-ce une raison pour ne point s'en occuper, pour ne pas rechercher, par cette étude, si, dans certaines conditions qu'il suffirait peut-être de savoir faire naître, l'avenir n'offrirait pas des ressources utiles pour la richesse future de ce pays. Je ne l'ai pas pensé, et c'est dans cet ordre d'idées que j'ai entrepris le travail que j'offre aux lecteurs.

Au moyen âge, alors que les habitants des campagnes ne profitaient en aucune façon des avantages et des priviléges accordés à certaines communes, l'industrie ne pouvait acquérir un développement considérable. Dans l'intérieur des cités, elle était florissante mais peu étendue. « Chacun travaillait pour soi, et, quand il avait « payé la taille due à la commune et monté les gardes « de jour et de nuit qui lui étaient imposées, il était « maître de son temps et de son travail. Aussi l'indus- « trie manufacturière était arrivée à une grande per- « fection[1]. »

Dans chaque corporation, des statuts particuliers garantissaient le choix de la matière, la bonté du travail, les dimensions que chaque pièce de toile ou de drap devaient avoir, la marque qu'elles étaient tenues de porter, etc. Les documents que j'ai pu consulter nous montrent l'industrie, dans notre région, soumise à cette époque à une réglementation semblable.

Ainsi, en 1397, vingt-trois tisserands, de Bourg-en-Bresse, s'adressèrent au comte de Savoie, tant en leur nom qu'au nom d'autres ouvriers et ouvrières, pour obtenir la remise des peines encourues pour avoir contrevenu aux statuts de l'art de la laine[2].

Ces entraves arrêtaient, à un certain point, le perfectionnement et le développement du travail, mais elles ne nuisaient pas à la bonne qualité des produits.

Qui de nous n'a en effet entendu parler des merveilleuses étoffes de soie et d'or qui venaient d'Italie, des verreries et verroteries de Venise, des armures de Milan,

1. Cibrario.
2. Cibrario, *Compte du trésorier général de Savoie.*

des épées de Tolède, de l'orfévrerie de France et d'Italie, des toiles de Flandre, etc., etc.

Il est assez curieux de voir dans l'ouvrage où j'ai puisé ces renseignements, et que j'ai cité plus haut[1], l'énumération du prix de quelques produits usuels.

En 1284, un muid de chaux valait 6 fr. 27 c. En 1299, un cahier de papier coûtait 1 fr. 75 c. En 1318, une aune de drap du pays se payait 2 fr. 80; celui de la Maurienne valait 2 fr. 97 c. En 1374, une paire de gants de chamois valait 3 fr. 52 c. En 1384, cent tuiles étaient évaluées à 4 fr. 41 c., cent briques 30 fr. 36 c., le fer, 65 fr. le quintal. Un fait qu'il importe de constater, c'est que les ducs de Savoie, lorsque les guerres incessantes dans lesquelles ils étaient engagés leur en laissaient le loisir, se sont toujours préoccupés des moyens les plus propres à sauvegarder les intérêts industriels. La *Raccolta* de Duboin contient de nombreuses ordonnances législatives qui en font foi, et on pourra également en trouver la preuve dans le cours de cet ouvrage, en parcourant les chapitres relatifs à chaque spécialité. Je me bornerai à citer quelques exemples tirés de l'ouvrage intitulé : *Chambéry au XIVe siècle*, par M. T. Chapperon.

Le 17 janvier 1355, le comte de Savoie, Amé-le-Vert, ordonne l'établissement d'une tuilerie, afin de couvrir toute la ville de Chambéry en tuiles. Cette mesure fut probablement motivée par le fameux incendie de 1349. Pour subvenir à la dépense, le conseil décida de déléguer deux maîtres des comptes, qui désigneraient 50 des citoyens les plus riches de la ville, lesquels prêteraient

1. Cibrario, *Compte du trésorier général de Savoie.*

l'argent nécessaire. Cette taxe ne porta que sur 43 personnes, et produisit 82 florins d'or (environ 1,600 francs).

Dans le courant de l'année, on passa convention avec Jehan Pelachin *de Foris Portam* et maître Pierre Burbonne, tuiliers, qui s'étaient engagés à fournir des tuiles à raison de 2 florins le mille. Des difficultés s'opposèrent sans doute à l'exécution de cette convention, car, dans le courant de juin 1356, l'établissement fut livré à Jacquemet Bouczani et Jehan Paterci, qui promirent de livrer mille tuiles pour 2 florins 2 deniers.

Leur entreprise n'eut pas de succès; ils firent quatre cuites; le résultat n'en valut absolument rien, et, attribuant cette fâcheuse réussite à la mauvaise qualité de la terre, ils abandonnèrent entièrement la fabrique, en déclarant que leurs pertes arrivaient à 120 florins.

Cependant le projet ne fut pas entièrement délaissé; on fit une démarche auprès du comte de Savoie, on envoya en Bresse un exprès avec des lettres pour noble Galésius de la Balme, dans lesquelles noble Nichod Francisci le priait d'envoyer un bon tuilier. Mais il paraît que ces diverses tentatives ne purent aboutir, car, le 13 juillet 1358, le conseil décida de ne plus poursuivre les travaux, fit vendre les matériaux et rembourser une partie des souscripteurs.

Nous verrons cependant dans un chapitre spécial que la Savoie est riche, très-riche même, en terres plastiques de tous genres, et nous établirons que les difficultés que l'on a rencontrées au XIVe siècle, et qui se renouvelèrent également plus tard, tenaient uniquement à ce qu'on ne savait pas opérer les mélanges qu'il convenait de faire pour arriver à un bon résultat pratique.

L'intérêt que l'on attachait à cette question était, du

reste, général. Nous avons découvert dans les archives du Sénat une pièce qui le prouve suffisamment.

Il s'agit d'une délibération des habitants, syndics et communiers de la ville d'Aix-les-Bains, homologuée par acte du 8 mai 1687. Suivant ce document, « ils consentent que leurs maisons, tant pour le présent que pour l'avenir, seront recouvertes de thuilles ou d'ardoises, et que les propriétaires y puissent être contraints, et que nul aussi ne pourra faire couvrir de paille ou de tavaillons. »

Le 20 juillet 1410, le comte de Savoie Amédée VII, se trouvant à Thonon, assigna les représentants de Chambéry à comparaître devant lui le 10 août suivant, pour délibérer sur des fabriques de drap qu'il s'agissait d'établir dans les Etats, et dont une partie devait être des draps dits de France.

Noble *Jean de Fonte,* docteur en droit, noble Pierre d'Entremont et Antoine du Pont y furent envoyés le 7 août. Leur voyage dura six jours; ils durent y retourner, et employèrent encore six jours à cette nouvelle démarche. Jean de Fonte fit une troisième fois le voyage en 1411, pour le même objet. Le projet ne paraît pas avoir réussi, au moins en ce qui concerne la ville de Chambéry; mais à Annecy il s'établit, ainsi qu'on le verra plus loin, en 1412, des manufactures de drap qui subsistaient encore en 1630.

En 1350, Faverges possédait 3 forges pour le cuivre, 2 pour fondre le fer, 5 coutelleries, 1 tannerie, 1 papeterie.

Les mines de la Maurienne donnaient lieu à des exploitations suivies et fructueuses dès le milieu du XIVe siècle, puisque l'on verra plus loin, qu'indépendamment

des travaux attribués non sans raison aux Romains et aux Sarrasins, la première concession officielle date de 1344.

Les ducs de Savoie et plus tard les rois de Sardaigne suivirent l'exemple de leurs prédécesseurs.

A la date de 1634, nous trouvons dans une brochure imprimée à Chambéry par Geoffroy-du-Four, imprimeur de Son Altesse Royale, le texte de l'édit du 15 décembre 1633, portant élection de l'Office d'abondance, priviléges et règlements pour l'*Art de la Soye* avec l'établissement de quatre foires franches, concédés à ceux de la ville de Chambéry.

Qu'est-ce donc que l'Office d'abondance? Le préambule de l'édit va nous le faire connaître. Nous lisons en effet :

« Victor Amé, par la grâce de Dieu, duc de Savoye, « Chablais, Aoust, Genevois, etc., etc. A tous ceux que « ces présentes verront, salut : Sçavoir, faisons qu'ayant « toujours eu un soing particulier de donner à nos sub- « jects tous les moyens à nous possibles, pour leur avan- « cement repos et utilité publique; et voulons pour la « plus grande gloire et honneur de Dieu, que toutes les « vertus soient pratiquées, pour en chasser les vices que « l'oisiveté pourrait faire glisser dans le cœur de nosdits « subjects, à leur grand dommage : ce que par le moyen « des priviléges et prérogatives que nous avons octroyé « à l'Office d'abondance, que tous les autres soient exci- « tez à bien faire. Notre intention est par conséquent « que ceux dudit Office, et tous autres, qui voudront « négocier et introduire les arts dans nos Etats, jouys- « sent des priviléges, prérogatives, immunitez, exemp- « tions et franchises déclarez aux articles suivants ;

« afin qu'à l'avénement de notre couronne, ayant pleu « à Dieu nous donner la paix, et la santé publique, nos « subjects et autres qui viendront habiter dans nos « Etats de là les Monts, ayent tous moyens d'employer « leur travail à la restauration des dégats que les mal- « heurs de la guerre et de la contagion leur ont apporté. « A ces fins, par les présentes que nous voulons avoir « forces d'édict perpétuel et irrévocable pour nous et « nos successeurs, de notre certaine science, pleine puis- « sance, autorité souveraine, et, par l'advis de notre « Conseil séant près notre personne, nous avons ac- « cordé et octroyé, accordons et octroyons audit Office « par nous estably par nos patentes de ce jourd'hui, et « à tous ceux qui voudront négocier et introduire les « arts dans nos Etats ce qui s'en suit. »

Viennent alors les 33 articles que nous allons essayer de résumer brièvement, et qui forment comme les statuts de l'Office d'abondance, sorte de société à capital variable, créée en quelque sorte pour aider au développement du commerce et de l'industrie.

Les articles 1 et 2 sont relatifs aux quatre foires franches accordées à la ville de Chambéry, qui commenceront « quinze jours devant les quatre foires de Lyon, et qui dureront un mois de tems, afin que tous ceux de nos Estats et que tous autres estrangers de quelle nation qu'ils soient puissent y négocier et traiter. »

Les articles 3 et 7 sont consacrés aux facilités qui sont accordées pour le commerce des grains, tant à l'importation qu'à l'exportation, que désireront faire les membres de l'Office, ainsi que pour le commerce du bétail, qui était devenu excessivement rare à cause de la guerre. Ces facilités consistaient principalement dans

l'exemption des droits qu'on était obligé d'acquitter ordinairement.

L'article 8 est relatif aux peaux provenant dudit bétail, qui était importé en Savoie pour accroître la richesse de ce pays ; le Souverain voulait qu'elles ne fussent point portées dehors et vendues à vil prix, mais il entendait et ordonnait « que toutes lesdites peaux seraient travaillées de la première main dans le pays par les maistres tanneurs, et sur l'avis de deux autres maistres jurez de la mesme profession, qui seront approuvez par le conservateur, avant que de les sortir des Etats, à peine de confiscation de ladite marchandise et autre arbitraire audit conservateur. »

Par les articles 9 et 10, on permet à l'Office d'abondance de sortir hors des Etats de Savoie les fromages, fruits et beurres en exemption de tous péages imposés ou à imposer, comme aussi de pouvoir introduire les fromages et denrées étrangères avec les mêmes exemptions ; est également autorisée la sortie du fer et des armes « qui pourront se fabriquer avec le produit des mines, après toutefois que ces armes auront été offertes au lieutenant-général pour les acheter si bon lui semble, et à charge de faire constater par écrit le refus qu'il en fera. » Les articles 11 et 13 sont relatifs aux facilités accordées aux fabriques de soie. On les trouvera au chapitre spécial.

Par l'article 12, il est décidé que « nul ne pourra estre au nombre des officiers dudit Office, qu'il ne mette du moins la somme de *mille escus* de trois francs pièce, le surplus étant arbitraire aux députez, lequel fonds pourra estre retiré sans aucun change par ledit Office, trois mois après avoir déclaré se vouloir retirer dudit Office. »

L'édit d'abondance, règle dans les articles 14 à 19, les formes de l'association, les priviléges qui lui sont accordés, les honoraires des commis et greffiers qui feront les cédules ou autres contrats passés entre les membres dudit Office; il indique les formalités qu'auront à remplir, vis-à-vis des membres de l'Office, les personnes qui voudraient introduire des artifices ou des arts dans le duché de Savoie.

Dans les articles 20 et 21, « on permet à toutes sortes de personnes, même à ceux de la religion prétendue réformée, de venir habiter dans les états du duc de Savoie pour y négocier, trafiquer, sans qu'il leur soit permis de *dogmatiser.* » On prévoit le cas où ces personnes voudraient entrer dans le giron de l'Eglise; on indique les formalités qu'elles auraient à accomplir vis-à-vis du curé et du conservateur de l'Office, et on leur recommande dans ce cas de leur venir en aide, de leur fournir un logement, suivant leur qualité, pendant deux ans au moins; on leur accorde le droit de bourgeoisie dans les villes où ils auront fixé leur résidence s'ils y demeurènt un an et un jour, et on donne l'ordre aux syndics de leur expédier leurs lettres de bourgeoisie gratuitement.

Dans l'article 21, on permettait à l'Office de construire toutes sortes de barques pour porter ses marchandises où bon lui semblerait, par l'Isère, le Rhône, lacs et rivières; dans ces barques on pouvait porter des armes offensives et défensives, telles que celles qui étaient permises aux soldats pour défendre leur vie. Les articles 22, 23 et 24 ont rapport à la fête patronale que les membres de l'Office devront célébrer chaque année le 15 août; aux prix qui seront distribués, dit l'édit, « *à ceux qui seront plus à droits, et emporteront à course de*

cheval le reste de ceux qui seront enreollez pour ladite course »[1]; aux lettres de naturalisation que les étrangers qui feront partie de l'Office pourront obtenir; aux obligations qui seront passées en faveur dudit Office, et aux formalités qui sont imposées au conservateur et aux députés dans certains cas déterminés. Quelques-uns des articles suivants, qui ne sont pas longs d'ailleurs, méritent d'être cités textuellement.

Article 25. « Les chastelains et autres officiers locaux bailleront annuellement au conservateur et députez dudit Office, le nombre des pauvres nécessiteux qui seront rière leurs paroesses, pour les employer selon que l'on jugera plus à propos, entre lesquels seront compris les fenéans et vagabonds. »

Cet article renferme le principe des dépôts modernes de mendicité.

Article 26. « Pour donner meilleur courage aux négociants dudit Office et plus de liberté a nos subjects d'y mettre de l'argent, nous promettons, tant pour nous que pour nos successeurs, de ne prendre, saisir, ny sequestrer, ny permettre estre prise, saisie ou sequestrée aucune des sommes mises ou consignées audit Office, pour quelque cause ou prétexte que ce soit, sauf du crime de lèze-majesté divine, ou humaine, ny autrement pour notre interest. »

Article 27. « La noblesse pourra entrer en part du fond dudit Office, sans que pour ce lon luy puisse imputer d'avoir *mécanisé,* comme aussi nos magistrats et officiers : à la charge néanmoins qu'elle n'exercera aucun art, ains les pourra faire exercer par tierces personnes.»

1. On voit, par ces quelques lignes, que les courses de chevaux ne sont point d'invention récente.

L'article 28 exemptait de droit pendant six ans, à partir du jour de l'entérinement du privilége de l'Office, à leur entrée en Piémont, les matières de soie, ouvrages, laines ou toiles fabriqués en Savoie, à charge de justifier de leur identité; celui qui porte le nº 29 accordait aux maistres de tous les arts et mestiers qui s'établiraient à nouveau, la jouissance des mêmes priviléges et exemptions.

Pour attirer le trafic et le commerce, les articles 30 et 31 décidaient « que tous les huyles, gresses, bois, escorses, laines, soude, cottons, racines, herbes, gommes, graines, minéraux et autres matières » qui se feraient en Savoie, seraient désormais exempts de tous impôts mis ou à mettre pendant 10 ans, sans que les fermiers puissent se prévaloir des conditions qui avaient été faites précédemment.

L'article 32 imposait à l'Office d'abondance l'obligation de faire revêtir d'une marque particulière toutes les marchandises qui sortiraient des fabriques de cette association. Cette marque consistait en un cœur avec une croix au-dessus. L'Office avait également le droit de faire imprimer et afficher autant d'exemplaires qu'il lui convenait de l'édit qui lui concédait les divers priviléges dont il vient d'être fait mention, et le dernier et trente-troisième article indiquait les formalités qu'on devait remplir pour le porter à la connaissance de la Chambre des comptes de Turin, et pour le traduire en langue italienne.

Ce document se terminait ainsi :

« Si donnons en mandement à nos très chers, bien aymez et féaux Conseillers, les Gens tenant nos conseils d'Estat, Sénat et Chambre des comptes delà les Monts,

et à chacun d'eux, ainsi que la cognaissance leur appartiendra, de passer, vérifier et entériner nostre présent édict, de poinct en poinct, selon la forme et teneur, enjoignant à ces fins à nos Advocats et Procureurs généraux et patrimoniaux, de tenir main et consentir à l'entière exécution d'iceluy, sans retardation ne dificulté quelconque. Car ainsi le requiert nostre service et le bien du public. »

L'Office d'abondance a-t-il rendu les services qu'on attendait de son organisation? nous avons trouvé maintes fois confirmation des priviléges qui lui avaient été concédés, mais aucun document n'est venu nous donner la preuve ni même la présomption de son fonctionnement au point de vue purement industriel.

Mais nous savons que, sous le rapport commercial, son action a été des plus utiles et des plus nécessaires dans les temps de disette, quand le gouvernement faisait venir en Savoie des blés et du riz de Piémont.

CHAPITRE II.

Lettres patentes, édits, etc., en faveur d'industriels à la fin du XVII^e^ siècle. Mémoire de M. de Bonnaire sur la situation de l'industrie en 1742.

Pendant les dernières années du XVII^e^ siècle et le commencement du XVIII^e^, on rencontre, dans les divers dépôts d'archives, un grand nombre de dispositions législatives, d'édits ou de lettres patentes qui indiquent

clairement le soin que l'on attachait à la prospérité des affaires industrielles, et les facilités qu'on était disposé à accorder à tous ceux qui avaient le désir de s'en occuper.

On paraît avoir pris plus spécialement le système des priviléges exclusifs ou concessions privatives, dans lesquelles on pensait trouver la solution la plus favorable aux intérêts du pays.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien cette manière de faire était peu en harmonie avec les vrais principes d'une liberté commerciale bien entendue, qui peut seule amener une concurrence et créer le bon marché, dont doit profiter le consommateur.

Ainsi, nous voyons, à la date de 1672 et de 1673, des patentes obtenues de Son Altesse Royale par honorable Jacques Le Clerc, imprimeur et bourgeois d'Annecy, lui permettant d'imprimer ou faire imprimer, à l'exclusion de tous autres, pendant l'espace de dix ans, « le livre soit Règles de grammaire, sous le titre de : *Nova despanterii editio*[1]. »

En 1683, patentes en faveur de noble Denys, moine de Grimaldy, sieur de Copponay, lui donnant pouvoir d'ériger et établir dans Chambéry un laboratoire, sous le titre de *Ducal Royal* ou d'académie chimique *Ducale Royale*[2]. En 1720, parait un édit, qui est renouvelé en 1724, défendant l'introduction des *indiennes* et *persiennes*[3] dans le ressort du sénat de Savoie[4].

Durant l'intervalle qui s'écoule entre la première occupation de la Savoie, sous Louis XIV (1696), et celle qui

1. Archives du sénat.
2. Archives du sénat.
3. Etoffes perses.
4. Archives du sénat.

s'accomplit sept ans plus tard (1703), les magistrats ne cessèrent d'appeler l'attention des Souverains sur les mesures à prendre pour réparer les maux causés au pays par l'interruption du commerce et la présence des armées étrangères.

Ainsi, en 1701, Victor-Amédée II accorda des priviléges et exemptions nombreux au comte de Rochefort, qui se proposait d'organiser au faubourg Nezin (Chambéry) des fabriques de soie, qui fonctionnèrent en effet pendant de longues années.

Deux ans plus tard, en 1703, est édicté un tarif des droits à percevoir en Savoie. Mais une nouvelle occupation de la Savoie par les troupes de Louis XIV, la guerre qui se continua dans ces provinces jusqu'au traité d'Utrecht, l'empêchèrent d'être mis à exécution.

Ce ne fut que le 5 décembre 1713 que, sur les remontrances du Procureur patrimonial, il fut approuvé par la Chambre des comptes. Sa publication officielle et définitive n'eut lieu que le 14 février 1717, et son impression fut faite par Jacques Gorrin, imprimeur du Roi et privilégié à Chambéry.

Dans quel esprit a été conçu le tarif de 1703? Bien qu'il soit difficile de le préciser en l'absence de toute espèce d'instruction, on doit supposer qu'il avait été établi dans un double but de protection et de fiscalité : de protection, pour réparer un peu les maux de la guerre et d'une occupation étrangère, et ranimer l'industrie du pays; de fiscalité, afin de remplir les coffres de l'Etat, qui en avait grand besoin sans doute.

L'exemplaire du tarif que nous avons sous les yeux est divisé en trois parties : la première, celle qu'on pourrait appeler le tarif général, renferme la nomenclature,

par lettre alphabétique, d'une grande quantité de produits, et ne comprend pas moins de 700 articles.

Si l'on y voit figurer quelques-unes de ces marchandises si diverses et si inutiles au point de vue de la perception, qui ont eu le privilége d'encombrer pendant si longtemps les tarifs de toutes les puissances européennes, on peut constater aussi que les matières premières, telles qu'on les entend maintenant, n'y figurent que dans une proportion très-restreinte, ainsi que les denrées d'outre-mer.

Ce sont les produits manufacturés qui sont en grande majorité.

Parmi les marchandises taxées au poids (rien ne nous fait connaître si c'est brut ou net), celles qui sont le plus fortement imposées sont les draps, puis les étoffes de laine, les dentelles, les objets ou métaux ouvrés, les cuirs et peaux préparés, les glaces et les miroirs.

Les produits des fabriques françaises, qui, sous la vive impulsion de Colbert, avaient pris un développement remarquable, se trouvent en grand nombre dans la nomenclature des articles taxés à leur entrée en Savoie. Nous y voyons les draps de Paris, de Sédan, d'Elbeuf; ceux du Berry, du Midi; Carcassonne, le Vigan, Uzès, Tournon, Lodève; les dentelles de Paris, du Hâvre, du Forez, du Puy; les burats d'Auvergne, d'Arles, de Reims; les bonnets de Tours et de Reims; les bas de Paris, de Reims, de Castres et du Poitou; les peaux de veau et de mouton de la Provence; les ratines de Paris et de St-Lô; les serges de Caen à façon de Châlons, d'Amiens, de Romans, de Valence; les toiles de Bretagne, de Belleville, de Tarare, de Rouen, de Villefranche; les tapisseries de Rouen et de Lyon, etc., etc. La deuxième partie

comprenait les marchandises pour lesquelles on devait percevoir les droits de douane à raison du 5 ou du 3 % du prix. C'était dans cette catégorie que se trouvaient les ouvrages d'or ou d'argent, la mercerie fine de Paris, les objets en fourrures, les éventails, la faïence fine, etc., etc.

La troisième partie renfermait les articles *modérés,* c'est-à-dire quelques-uns de ceux qui figuraient au tarif général, auxquels était appliquée une diminution de droits.

Le nombre en était relativement assez limité, puisque nous n'en avons compté que vingt-sept.

On trouve dans un mémoire sur la Savoie, présenté en 1742 par M. de Bonnaire au cabinet de Versailles pendant l'occupation espagnole, publié et annoté en 1870 par M. l'abbé Ducis, le savant et infatigable Archiviste de la Haute-Savoie, des documents qui établissent d'une manière péremptoire tout le parti que l'on pouvait tirer des ressources qu'offrait la Savoie, dans le cas où ce pays eût été cédé à la France.

Je ne puis mieux faire que de citer quelques passages qui se rapportent à l'industrie. Les principaux objets auxquels il faudrait s'attacher et qui paraissent mériter le plus d'attention, dit M. de Bonnaire, seraient :

« L'extraction des bois, dont les montagnes en plu-
« sieurs endroits sont couvertes ; il y en a qui seraient
« propres pour la mâture des vaisseaux, ainsi qu'on l'a
« déjà observé ; les autres serviraient pour la construc-
« tion des maisons, le charronnage, la menuiserie et le
« chauffage. Le chêne, le charme, le hêtre et l'orme
« y sont moins communs que le sapin et le pin.

« La plantation et culture des mûriers blancs et rou-
« ges ne seraient pas moins avantageuses pour le pays

« que l'extraction des bois et la fouille des mines; il est « vrai qu'elles n'y sont pas absolument négligées, mais « le terrain est si propre pour les faire croître en peu de « temps, qu'on pourrait les multiplier autant qu'on le « voudrait; ce serait un moyen, comme on le voit, de « pouvoir y élever beaucoup plus de vers à soie qu'on « n'y en nourrit ordinairement; et il conviendrait d'au- « tant plus de recommander aux Savoyards la culture « de ces arbres, dont les feuilles servent de nourriture à « ces riches insectes, que la soie qu'ils produisent « serait presque aussi belle et aussi bonne que celle « du Piémont, s'ils savaient la bien tirer de dessus les « cocons et la mouliner comme il faut. Le sieur de « Bonnaire, qui donne ce mémoire, ne soutient cette « particularité constante qu'après divers ouvriers en soie « avec lesquels il a eu des entretiens à ce sujet.

« Ceux de Lyon n'en ignorent pas l'excellente qualité, « puisqu'ils viennent toutes les années y acheter celle qui « leur paraît la plus parfaite. La moins bonne reste dans « le pays et sert pour des ouvrages communs, particu- « lièrement pour les bas au métier. Il s'en fait à Cham- « béry, quand on le veut, d'aussi fins qu'à Lyon et à « Paris; le grain en est très-beau; ils sont unis, luisants, « et ne cotonnent pas.

« Un teinturier habile, qui s'est établi depuis quel- « ques années à Chambéry, y trouve l'eau de l'Albanne, « l'une des petites rivières qui y passent, aussi propre, « pour la teinture des soies, des laines et des étoffes, « que celle du Rhône à Lyon, où il a longtemps de- « meuré; il la dit même plus douce et plus savonneuse.

« Celle de Leysse étant plus métallique, et par consé- « quent plus mordante, convient très-fort pour la pré-

« paration des cuirs et pour la tannerie, et l'on pense « que, s'il y avait dans le pays des gens bien au fait du « métier de tanneur et de celui de corroyeur, qui y sont « presque ignorés, ils en tireraient un profit d'autant « plus considérable, que tous les paysans, au lieu de « porter des sabots comme ailleurs, se servent de gros « souliers. C'est pour cette raison qu'on y voit un très- « grand nombre de cordonniers. L'auteur de ce mé- « moire assure en avoir compté près de quatre-vingts à « Annecy, qui n'est qu'une petite ville. Ils font venir de « France et de Genève tous les cuirs qu'ils emploient; « cela fait même un objet de produit assez fort dans les « bureaux d'entrée de la Savoie; mais cet avantage, qui « tourne uniquement au profit du Souverain ou de ses « fermiers, ne peut entrer en compensation avec l'argent « qui en sort pour la traite des cuirs.

« Il y a quelques années qu'un particulier, sachant « qu'il se fait en Savoie une consommation assez consi- « dérable de fer blanc, et que le fer ordinaire du pays « est très-doux, entreprit d'en établir une manufacture à « Chambéry; il fit ses épreuves, qui réussirent, mais, « faute de secours, il fut obligé d'abandonner son en- « treprise; l'on pourrait revenir à ce projet, puisque son « exécution serait un moyen, pour les marchands qui « en font commerce, non-seulement de se passer de « celui qu'ils tirent d'Allemagne, mais encore d'en four- « nir Genève, la Suisse et le Piémont.

« Il croît beaucoup de chanvre en Savoie, et l'on doit « juger par là que le terrain y est propre, mais les gens « du pays n'ont pas l'industrie de le faire rouir dans « l'eau, ils le tirent mal et ne savent pas le peigner; avec « un peu plus d'attention cette culture produirait davan-

« tage, et, comme les eaux sont très-bonnes pour le « lavage et blanchissage des toiles, l'on pourrait y faire « de très-belles toiles et se passer de celles qu'on fait « venir de Suisse et d'Allemagne par Genève.

« Un marchand de Chambéry entreprit, il y a quel- « ques années, d'établir une faïencerie à une lieue et « demie de la ville, sur le chemin qui conduit à Aix. Ce « n'a pas été sans succès, les ouvrages qu'il y fait faire, « quoique communs, se débitent dans le pays et sont de « bon usage. Il emploie assez bien l'émail, mais les des- « sins et les couleurs lui manquent; avec un peu plus « d'attention et de dépense, cette faïencerie pourrait être « mise sur un bon pied et perfectionnée.

« Les faïenceries de Sainte-Catherine près d'Annecy, « et de Saint-Marcel sur Moûtiers, étaient connues à « cette époque.

« Il a été dit que les eaux en Savoie sont propres pour « la teinture des soies et le blanchissage des toiles; mais « elles sont encore bonnes pour les papeteries; il y en a « une à deux lieues de Chambéry qui fournit du papier « à tout le pays; quoique commun, il est de bon usage, « assez blanc et bien collé. Il ne serait difficile d'y en « faire de qualité supérieure que parce que les pattes et « vieux linges fins sont plus rares en Savoie qu'ailleurs. »

Les renseignements donnés par M. de Bonnaire au cabinet de Versailles, sans être très-complets, étaient cependant de nature à faire bien comprendre tout le parti qu'on pouvait tirer des richesses de la Savoie.

CHAPITRE III.

Concessions diverses. Savonneries. Poteries, etc. Verreries de Thorens et d'Alex. Impulsion donnée à l'industrie. Mémoire de M. de Passier en 1759. Etablissements annexes de l'hôpital général de Chambéry.

L'occupation espagnole ayant cessé en 1748 après le traité d'Aix-la-Chapelle, et le pays étant rentré en possession de ses légitimes Souverains, ceux-ci durent rechercher activement les moyens de réparer les désastres que la guerre avait occasionnés au pays, et leurs efforts constants tendirent à donner une utile impulsion aux entreprises industrielles et commerciales.

En 1750, lorsque Moiroud créa une savonnerie à Chambéry; en 1730 et 1763, lorsque les bourgeois Bouchard firent venir à la Forest des faïenciers toscans; plus tard même, lorsqu'en 1784, le notaire Frésier établit à Vailly en Chablais des potiers de terre suisses, on leur accorda de grandes facilités, afin d'encourager l'importation d'industries utiles ou nouvelles pour le pays; mais néanmoins, dans l'intention de venir en aide à l'industrie nationale, on leur imposa l'obligation d'avoir des apprentis du pays pour remplacer les étrangers dans un délai de cinq ans. Cette clause n'a pas besoin de commentaire, et fait assez voir quel était l'esprit qui guidait les idées du Gouvernement.

Dans un autre ordre d'idées, c'est pour retenir les matières précieuses dans le pays, qu'en 1762 on défendait aux orpailleurs, sous peine de deux écus d'or

d'amende, d'exporter les parcelles d'or que charriaient les torrents d'Arve, Fier, Chéran, Arly, Néphaz[1].

C'est de 1751 que date le traité de commerce signé à Milan avec l'Autriche.

En 1755 (1er février), on trouve un document rendant compte du sentiment du Conseil du commerce sur la requête de deux industriels savoyards, pour l'établissement des fabriques de toiles de coton et mousselines en Faucigny.

« Les frères Aimé, Marin et Joseph Cartier, natifs de Sallanches en Faucigny, négociants depuis nombre d'années en Allemagne, désirant se rapatrier et établir dans ladite province une fabrique de coton pour les indiennes, avec l'espérance même d'en mettre une autre pour les mousselines, ont recours, par une supplique à Votre Majesté, pour qu'elle daigne leur accorder les priviléges et exemptions contenues dans les articles ci-après :

« 1° D'être exempts du payement de la douane à l'entrée des Etats, pendant l'espace de 20 ans, des effets qu'ils feront venir pour lesdites fabriques, parce qu'il s'en écoulera déjà plus de 10 avant que ces fabriques puissent être bien établies.

« 2° Qu'il ne sera permis à personne, de quelle qualité et condition qu'elle puisse être, d'introduire rière l'étendue de la province du Faucigny, pendant lesdits vingt ans, aucune fabrique de cette nature que la leur.

« 3° Qu'il leur sera permis, pour mettre en train ladite fabrique, de se servir de quatre à cinq personnes étrangères et qui pourront être de la religion réformée, mais que lesdits frères Cartier se rendent pour garants que ces

1. Arch. Intend. de Chambéry. Minières, 1759 à 1767.

gens-là ne corrompront point ceux du lieu et ne parleront jamais de la religion, et ce jusqu'à ce que les ouvriers du pays aient appris le métier.

« 5°, 6°, 7°. Demande d'exemption de douane pour les objets qu'ils se proposent de faire venir d'Allemagne pour les matières premières.

« 8° Demande d'exemption de la milice.

« 9° Enfin, demande d'exemption du droit de patente. »

Toutes ces concessions furent accordées par le Roi Charles-Emmanuel III, à la date du 8 février de la même année.

Les verreries de Sales sont fondées en 1755.

Puisqu'il est question de ces établissements importants, qui ont cessé d'exister depuis quelques années, on me pardonnera d'entrer dans quelques détails sur leur histoire, qui est intéressante à plus d'un titre.

C'est à Usillon, village de la commune de Thorens, que S. Ex. le marquis de Sales, associé avec Pierre du Chosal et Melchior Mayer, établit la belle verrerie de cristaux et de lustres que M. Henry Chappuis de Bellecombe a portée à un si haut degré de prospérité [1].

En 1774, elles sont placées sous la direction du consulat de Chambéry; à cette époque, les verres à boire ordinaires coûtaient 4 livres le cent, et les bouteilles de Bourgogne 13 livres 10 sols.

En 1779, cette manufacture obtient un subside de 3,000 livres.

On trouve dans l'*Almanach de Savoie* de 1826 (faits relatifs à 1824), de l'avocat Bellemin, des détails sur la

1. *Dictionnaire* de GRILLET.

verrerie de Thorens, qui était passée depuis quelque temps aux mains de M. Chappuis.

Cette usine entretenait à cette époque plus de deux cents ouvriers, en très-grande partie régnicoles.

Placée à la distance d'une demi-heure du chef-lieu de Thorens, elle offre la vue d'une petite bourgade par le nombre des bâtiments dépendant de la verrerie et des autres établissements qui y ont été formés, tels qu'une scie, un martinet et plusieurs autres artifices. Tous les ouvriers peuvent être logés dans l'établissement même.

Les verres à vitre, cristaux et bouteilles qui s'y fabriquaient, avaient la propriété de se conserver avec le même lustre que celui ressortissant de leur fabrication, c'est-à-dire qu'ils ne jetaient aucun sel et ne se ternissaient pas. Le brillant des cristaux surpassait de beaucoup les mêmes produits des autres manufactures, ce qui était dû en partie au sable dont on se servait et qu'on extrayait de la montagne du Salève.

La taille des cristaux se faisait par le moyen de mécaniques à rouages que l'eau faisait mouvoir, et l'on y exécutait des gravures perfectionnées qui méritaient les suffrages des connaisseurs.

La verrerie de Thorens avait reçu à diverses reprises des commandes pour le service de Sa Majesté et de la table d'Etat, ce qui était une preuve de la perfection de ses produits.

On disait que le verre à vitres qui s'y fabriquait à cette époque était d'un plus beau blanc que celui qui venait de la France, et qu'il était parfaitement convenable pour couvrir les tableaux.

Pour ce qui regardait les bouteilles, elles étaient affranchies de toutes scories au fond, d'un verre plus

compacte que celui de France, et en conséquence moins poreux, ce qui rend les vins meilleurs et les conserve plus longtemps.

Verneilh ne nous a pas donné de renseignements sur la fabrique de Thorens, mais on trouve dans son ouvrage des détails intéressants sur les deux verreries d'Alex et d'Annecy.

« Depuis que la fabrique de Thorens, renommée par la beauté de ses cristaux, est devenue de la dépendance du département du Léman, dit-il, celui du Mont-Blanc a vu se former dans son sein deux établissements de ce genre, savoir la verrerie d'Alex et celle d'Annecy.

« La verrerie d'Alex avait été fondée en 1801 par d'anciens ouvriers de Thorens. En la visitant au mois d'avril 1803, j'eus le plaisir de remettre à son directeur, M. Laffin, un arrêté du Gouvernement du 10 février 1803 qui autorise son exploitation pour dix ans; déjà, elle paraissait être dans une assez brillante activité. La situation de cette verrerie dans le voisinage de forêts fort étendues, et non loin de la houille d'Entrevernes qui peut venir en bateau jusqu'à Menthon, semble lui promettre, toutes choses d'ailleurs égales, une prospérité plus durable qu'à celle de Thorens, qui a épuisé toutes les forêts de ses environs.

« La verrerie d'Alex n'a eu jusqu'à présent qu'un four à huit pots; on y fabrique beaucoup de gobeletterie et quelques milliers de bouteilles. On y fait vingt-six à vingt-sept fontes par mois, et l'on travaille sept à huit mois consécutifs. La consommation annuelle de bois est de deux mille sept cents stères, et la fabrication d'environ 55,000 francs. Le cent de bouteilles se vend 22 francs. Les matières fabriquées se répandent dans les départe-

ments voisins et jusque dans le midi de la France par la foire de Beaucaire. On fait à Alex du verre noir ainsi que du verre blanc. La composition de ce dernier verre consiste en un mélange de sable de Cruseilles, de chaux vive, de sel, d'oxyde de manganèse et d'oxyde d'arsenic.

« La potasse qu'on emploie se tire en partie des cendres du pays et des départements de l'Ain, du Doubs et de la Haute-Saône.

« Il y a dans l'établissement trente-cinq ouvriers, la plupart verriers, dont seize maîtres souffleurs, qui sont appointés à raison de 120 à 140 francs par mois; le prix moyen du salaire des autres est de 2 francs par jour. On compte dans la montagne une trentaine de bûcherons, outre environ quinze individus qui sont occupés aux transports. Total des employés quatre-vingts.

« MM. Colomb père et fils, concessionnaires de la mine de houille d'Entrevernes, ont aussi formé depuis peu, dans l'ancien couvent des Annonciades de la ville d'Annecy, un fourneau de verrerie à bouteilles de verre noir. Leur première campagne commença le 25 messidor an II (14 juillet 1803); elle dura cinq mois, pendant lesquels ils firent cent trente fontes. Le fourneau n'était d'abord qu'à six pots; il a été porté depuis à dix; on y fabrique deux mille quatre cents bouteilles par fonte, en brûlant six cent cinquante myriagrammes de houille, qui arrive en bateau jusqu'aux portes de l'usine. On n'emploie pour cette fabrication que les deuxième et troisième qualités de houille, qui sont assez pyriteuses.

« Il se fait ordinairement vingt-cinq fontes par mois, en sorte que, dans une campagne de six à sept mois seulement, on fabrique quatre cent mille bouteilles qui, à raison de 20 francs le cent, représentent une valeur de

80,000 francs; on consomme pendant le même temps cent dix mille myriagrammes ou quinze mille bennes de houille.

« Les bouteilles qui sortent de la verrerie d'Annecy sont d'un beau vert olivâtre et peu bulleux; leur poids ordinaire est de cinq hectos; elles se débitent dans les départements du Mont-Blanc, du Léman et de l'Isère. On commence d'en faire des envois considérables en Piémont; l'ouverture de la nouvelle route du mont Cenis et celle de la route d'Ugines favoriseront beaucoup l'écoulement par cette voie. Au reste, cette fabrique a un débit d'autant plus assuré que l'économie résultant de l'emploi presque exclusif de la houille, permet d'en livrer les produits à un taux inférieur à celui du commerce.

« Il y a vingt-cinq ouvriers pour la préparation des matières, la conduite de la fonte et le travail; la plupart sont payés à tant par cent de bouteilles; les quatre maîtres souffleurs gagnent jusqu'à 9 francs par jour et les autres de 3 fr. 50 à 4 francs. L'établissement occupe indirectement une quinzaine d'individus, ce qui fait en tout quarante ouvriers.

« Les verriers d'Alex et d'Annecy ont envoyé divers échantillons à l'exposition de 1806 à Paris. »

A la date du 18 décembre 1821, on trouve des lettres patentes par lesquelles S. M. Charles-Félix accorde aux sieurs Laffin et Perravex l'autorisation de transporter dans la province du Chablais (à Vernaz et Regoroz) la manufacture de verres et cristaux qu'ils exploitaient à Alex. Les considérations invoquées étaient le manque de bois et la facilité de se rapprocher des exploitations de houille dont ils avaient obtenu la concession. On sollicitait en même temps un privilége exclusif en raison des

grandes dépenses faites. Le 23 juin 1823, il leur était accordé une prolongation de délai de cinq ans pour le transfert.

A la date du 29 mars 1825, la manufacture recevait le titre de manufacture royale, et, le 8 juillet de la même année, l'autorisation de conserver la verrerie d'Alex. A la même époque, la fabrique d'Alex employait annuellement trois mille quintaux métriques de matières, qui produisaient un million deux cent mille pièces diverses en cristal, verre blanc et verre noir, dont cent mille verres de table et cent mille bouteilles noires. On s'occupait d'y fabriquer des verres à vitre et des verres verts.

Avec le privilége exclusif qu'on avait obtenu pour une période de trente années, on désirait obtenir la prohibition de sortir des sables quartzeux, avec lesquels l'étranger perfectionnait ses produits similaires [1].

La verrerie d'Aix à port Puer, fondée en 1837 par MM. Laffin et Perravex, ne marcha que pendant quelques années. Le combustible qu'on y employait était de la houille.

En 1855, suivant l'ingénieur Despine, la verrerie d'Alex occupait quatre-vingts ouvriers, consommait six mille stères de bois, et produisait par an pour 150,000 francs.

Celle de Thorens ne consommait que deux mille stères de bois, et produisait seulement pour 50,000 fr.

Les intérêts matériels du duché de Savoie avaient toujours été ménagés par la cour de Turin.

La vive impulsion donnée à l'industrie de ce pays depuis 1752, par l'Intendant général Ferraris, ainsi que par le conseiller Petiti et le comte Secchi, avait dû, grâce

1. *Almanach de Savoie 1826.* BELLEMIN.

aux efforts de ces trois Administrateurs, de ne point s'amortir contre l'indifférence publique. Les Intendants de province avaient, de leur côté, compris l'intérêt qui s'attachait à l'étude et à la solution de ces questions, et l'un d'eux, M. de Passier, Intendant du Genevois, dont nous retrouvons souvent le nom dans les documents qui existent encore dans les archives, adressait en 1759 un mémoire des connaissances à prendre au sujet de l'industrie de la province à la tête de laquelle il était placé, et notamment de celle du bailliage de Ternier.

Dans ce mémoire, qui est fort étendu, il donnait la nomenclature de toutes les fabriques, manufactures, moulins, battoirs, scies, huileries que la communauté possédait sur l'étendue de son territoire, la valeur des divers produits qu'en tiraient chaque année les propriétaires. Il indiquait minutieusement, pour celles qui avaient existé antérieurement à l'époque où il écrivait, les causes de leur destruction, et suggérait les moyens qu'il y avait selon lui pour les remettre sur pied ou pour en établir d'autres semblables.

Il faisait connaître les mines et autres richesses souterraines que l'on avait découvertes, ainsi que les indices qui étaient de nature à prouver l'existence de celles qu'on pouvait encore découvrir dans l'étendue du territoire de la commune, en faisant connaître en même temps s'il se trouvait à proximité des bois, dont l'exploitation devait en rendre plus facile la mise en activité.

A la date du 26 décembre 1758, on trouve dans les archives du département de la Savoie mention de l'avis du Conseil de commerce, auquel on propose de concéder un privilége avec exemption et faveur pour l'établissement d'une fabrique de raffinage du sucre en Savoie. La

décision du Conseil fut sans doute favorable à ce projet, car l'année suivante, le 18 juin 1759, des lettres patentes du roi Charles-Emmanuel furent données par Sa Majesté au sieur Gaspard Cléry, lettres qui concernent l'établissement d'un raffinage de sucre à Montmélian.

On verra, dans le chapitre des soies, que l'hôpital général de Chambéry était un centre assez important de production. Cependant, cet établissement ne bornait pas ses opérations à cette précieuse matière textile, il possédait une blanchisserie, et avait établi une fabrique de bonneterie à l'hôpital de Saint-François et Maché.

Nous avons compulsé dans les archives deux documents qui sont intéressants, et qui nous donnent une preuve des efforts qu'il faisait pour faire progresser les diverses industries qu'il avait été autorisé à exploiter par les différentes lettres patentes, dont on trouve également la date au même chapitre.

Le premier est un verbal de visite du foulon de la blancherie[1] proche les Charmettes. Il a été dressé par M. Dupuy, architecte de l'hôpital, et est ainsi conçu :

« Je soussigné, à la réquisition des seigneurs directeurs de l'Hôtel-Dieu de la présente ville, me suis transporté au jardin de la blancherie, où j'ay examiné les causes qui ralentissent le mouvement de la roue du foulon, jusqu'au point qu'elle cesse absolument de tourner.

« La principale cause qui contribue à ce deffaut vient de ce que le lit de la rivière inférieur à ladite roue, étant trop élevé par les vases et immondices dont il est rempli, les eaux par conséquent se sont élevées en proportion et noïent la roue du foulon.

1. Vieux mot qui signifie blanchisserie.

« Une seconde cause vient de ce qu'il y a trop d'aubes (soit palettes) à ladite roue, ce qui fait qu'il y en a toujours plusieurs dans l'eau, et comme il n'y en a jamais qu'une seule qui reçoive et puisse recevoir le coup et le choc de l'eau, celles par conséquent qui sont en arrière ne servent pour lors qu'à diminuer la vitesse de la roue, et à ralentir son mouvement par l'effet continuel qu'elles font pour sortir de l'eau dont elles en enlèvent nécessairement une partie.

« En conséquence, deux moïens se présentent naturellement pour parer aux inconvénients ci-dessus : le premier seroit de faire nétoïer le canal de la rivière dans sa partie inférieure audit foulon. Mais, dans ce cas, l'on croit que les frais en seront assez considérables, ignorant d'ailleurs sur qui ils devroient être rejetés, eu égard au moulin qui est sur les fossés proche Notre-Dame, qui occasionne tous les susdits dépôts ; ce qui est une raison pour faire des sérieuses réflexions avant que de se déterminer à faire cette dépense, puisque l'on ne tarderait guère à se voir, malgré ledit lavement, dans le cas de le refaire dans quelques années, parce que, tandis que le susdit moulin subsistera, il procurera toujours les mêmes dépôts et à la même hauteur.

« Le second moïen que l'on propose est : 1° de lever le foulon d'environ dix pouces et par conséquent l'arbre de la roue ; 2° d'allonger les aubes de ladite roue, ce qui, en en augmentant le raïon, soit diamètre, luy donne plus de facilité à tourner, parce que le bras du levier est plus grand : et pour lors, l'on voit que l'on augmente en force quoique l'on ne change point la chutte de l'eau.

« 3° Enfin il est nécessaire de diminuer le nombre des aubes de la roue, jusqu'au point que lorsqu'il y en a une

dans l'eau, qui est perpendiculaire à l'arbre, il y en ait une qui soit preste de sortir et l'autre d'entrer, car il ne doit jamais y en avoir qu'une tottalement dans l'eau qui en reçoive le choc, car toutes les autres qui pourroient y être sont non-seulement inutiles, mais encore nuisibles au mouvement, ainsi qu'on l'a déjà dit, et c'est ce que l'on doit éviter avec soin dans la construction des artifices posés sur un courant d'eau tel que celuy là, parce qu'il faudrait s'y prendre d'une autre façon si la chutte était différente.

« Mais quoique ce dernier moien soit moins dispendieux et moins sujet à des inconvenients que le premier, les seigneurs directeurs auront cependant la bonté de se déterminer sur le choix, le présent n'étant qu'un mémoire et un simple exposé de la chose sur lequel ils peuvent se décider avant que de faire mettre la main à l'œuvre.

« Fait à Chambéry, le 3 juillet 1763.

« Signé : Jean Du Puy, archte. »

Le second document est une requête de la même personne, tendant à obtenir le paiement de ses honoraires, pour travaux faits à l'hôpital Saint-François et Maché. Elle est ainsi conçue :

« A Messieurs les nobles Sindics et Conseil
« de cette ville.

« Supplie humblement l'architecte Du Puy. Disant que la note ci-jointe de ses travaux et vacations pour l'hôpital de Saint-François et Maché, faits par vos ordres pour l'établissement de la fabrique de bonnetterie, arrive

à la somme de cent quarante-sept livres et dix sols, et désirant en être paié, il recourt à ce qu'il vous plaise messieurs lui décerner mandat de la susdite somme et pourvoir.

« Signé : Jean Du Puy, archte. »

La note, qui est jointe à la requête de l'architecte Dupuy, nous fait voir que le prix des vacations simples, pour avoir surveillé et conduit les travaux, était seulement de 25 sols; que celui des vacations pour le toisé des ouvrages ou pour régler les comptes des travaux à prix faits, était de 7 livres.

Ce document nous montre aussi quelle était la marche de la comptabilité de la ville et des hôpitaux à cette époque, et nous voyons en somme que c'était assez simple et soumis à des formalités suffisamment contrôlées pour offrir des garanties sérieuses de bonne gestion.

CHAPITRE IV.

Fondation de la Société d'agriculture. Enquête de 1777. Situation de l'industrie de 1792 à 1815.

Victor-Amédée III fit pour la Savoie encore beaucoup plus que son père.

La Société d'agriculture avait été fondée à Chambéry, en l'an 1772. On trouve, à la date du 27 janvier 1774, des lettres patentes du Roi, par lesquelles Sa Majesté confirme l'établissement de la Société, en approuve les règlements, et la prend sous sa protection spéciale.

A la date du 19 septembre 1775, Sa Majesté adresse au général des finances une lettre à cachet, par laquelle il accorde la somme de 50,000 livres à la Société, et la met en correspondance avec le bureau des finances. Indépendamment des travaux d'art exécutés, il s'occupa beaucoup des questions industrielles, et prescrivit, en 1773, de faire une enquête minutieuse sur les produits des manufactures, leur situation, leurs besoins, les améliorations qu'il serait convenable d'apporter à la législation qui les régissait.

On ne retrouve malheureusement que fort peu de traces maintenant de l'enquête qui fut terminée en 1777, et qui, à en juger par ce que nous en connaissons, a dû être faite avec beaucoup de soin et d'intelligence.

En dehors des détails statistiques intéressants et qui sont relatifs aux industries qu'ils concernent, l'enquête précitée faisait ressortir la situation avantageuse de la ville d'Annecy, dans une plaine agréable, au dégorgement du lac qui arrose ses murs, la divise par un canal en deux parties, et qui est des plus favorables pour l'établissement des manufactures. Le rapport indiquait, du reste, qu'anciennement il se fabriquait, dans les faubourgs, des cannes de fusil et des platines d'une qualité supérieure. On y fait également des couteaux dont la trempe est très-bonne.

On assure, dit également le rapport, qu'il y avait des fabriques de drap; la dénomination d'une rue et les priviléges accordés aux bourgeois par les princes en 1412 et 1563 donnent lieu de présumer, qu'avant l'incendie général de cette ville au XIV^e^ siècle, les habitants s'occupaient à fabriquer du drap.

En rappelant ces faits, l'auteur du mémoire insiste

pour que la position exceptionnelle d'Annecy soit utilisée pour la création d'usines et de fabriques, qui seront d'une grande ressource pour le pays.

Dans une autre relation qui émane de l'Intendant de la Tarentaise, M. Angiono, et qui est conçue dans les mêmes idées, nous voyons que cet Administrateur, qui s'occupait beaucoup de toutes les questions qui intéressaient le pays, demandait en 1776 la création d'un emploi d'architecte provincial. C'était la fréquence des incendies, la ruine qui atteignait si souvent ses administrés, la construction vicieuse des bâtiments d'habitation ou d'exploitation, qui l'avaient déterminé à introduire cette proposition. M. Angiono voulait que cet architecte fût rétribué sur les fonds de l'Etat à la charge de la province. Il devait avoir pour mission spéciale de diriger les particuliers dans la construction ou la réparation de leurs maisons, non pas au point de vue de l'élégance ou de l'ornementation, mais seulement au double point de vue de la commodité, de la salubrité et des chances d'incendie si grandes dans les bâtiments de la campagne.

M. Angiono pensait que les honoraires de cet architecte pourraient être fixés à la somme de 800 livres, payables par trimestres, plus 30 sols par jour lorsque sa vacation le conduirait à la distance de deux heures de la capitale où il résiderait.

Dans un autre ordre d'idées, la relation de l'Intendant de Tarentaise donne quelques renseignements instructifs sur le prix des fers de diverses espèces, qui se fabriquaient dans les martinets de la province qu'il administrait.

Ces prix sont fixés pour un quintal (au poids de dix-huit onces) :

La grosse et petite mayette	L.	24	»
Fer frisé soit fer en verges	»	24	»
Gros fer plat et prin carré	»	21	»
Eparres et gonds	»	27	»
Gros marteaux	»	23	10
Fer rond petit	»	28	»
Plaques de bord, de fond et de chaudière	»	30	»
Pelles pointues et carrées	»	27	»
Crosses	»	27	»

Prix par millier de clous.

Clous de radeau	»	18	»
Clous d'un	»	9	»
Clous de deux	»	4	10

En 1792[1], l'industrie nationale n'embrassait que les objets suivants :

1° L'horlogerie, qui occupait à Carouge cinq cent vingt-huit ouvriers, et environ mille pendant l'hiver à Cluses et dans les communes d'Arrache, de Saint-Sigismond, de la Frasse, de Morillon et d'autres, voisines du canton de Cluses ; 2° les produits des riches mines de Pesey, les fonderies de Maurienne, de Servoz, de Tamié, de Saint-Hugon, d'Arvillard, d'Aillon ; les forges de Faverges, de Bellevaux, de Taninges ; les Salines de Moûtiers, la verrerie de Sales-Thorens, les papeteries de Leysse, de la Serraz, de Faverges, de Cran.

Les mines de houille étaient, avec les clouteries des Beauges, les établissements qui entretenaient un plus grand nombre d'ouvriers du pays, et qui y faisaient rentrer du numéraire étranger.

1. *Dictionnaire* de GRILLET.

En 1792 également, l'état statistique de Carouge, d'après le dénombrement dressé par ordre de M. le chevalier de Varax, troisième commandant de cette ville, était le suivant :

« La principale fabrique était celle du comptoir royal d'horlogerie de MM. Virginio, Girard et de Montaurouge, qui occupait cent cinquante ouvriers, et qui faisait annuellement un commerce de 80 à 100,000 livres de Piémont. Les fabriques d'horlogerie de Genève entretenaient à Carouge trois cents personnes; celles des cristaux de montre, établies par un juif de Londres, donnaient de l'ouvrage à quatre-vingts individus.

« Les tanneries étaient au nombre de huit; dans celle de M. Chaussat, dont les édifices coûtaient déjà plus de 45,000 francs, on travaillait les cuirs à la manière russe et anglaise; elle faisait chaque année des affaires considérables. Les autres fabriques de Carouge étaient celles de couvertures de coton et de bas de soie, de broderie à chaînette, de tapisserie de papier, de cire d'Espagne, etc.[1] »

MM. Verneilh et Palluel ont donné sur le mouvement industriel de cette époque des détails précieux, que nous avons reproduits quelquefois dans le cours de cet ouvrage.

C'est encore au travail de l'habile secrétaire général de la préfecture du Mont-Blanc qu'il convient d'emprunter les renseignements suivants sur l'indiennerie d'Annecy.

« Depuis la Révolution, dit-il, la ville d'Annecy a vu « s'élever aussi dans ses murs une fabrique d'indiennes, « modelée sur celle de M. Phazy à Genève. Cette fabri-

1. *Dictionnaire* de GRILLET.

« que fut établie en l'an III (1795) par M. Poncet et Cie
« de Genève, dans un ancien couvent de la Grande-
« Visitation, qui avait été fondé et fut longtemps habité
« par Mme Frémiot de Chantal.

« L'établissement fut dirigé par la Société Poncet jus-
« qu'au 12 nivôse an XIII (31 décembre 1804), époque
« à laquelle il passa entre les mains de M. Sécheays, qui
« en était le propriétaire en 1806.

« L'établissement réunit tous les avantages locaux
« que l'on peut désirer ; baigné par les eaux du lac et
« par un bras du Thiou, traversé d'ailleurs par un canal
« particulier, il forme une espèce d'île où l'on trouve
« réunies toutes les commodités convenables à un éta-
« blissement de ce genre.

« Les eaux n'y manquent jamais, et elles sont d'une
« excellente qualité pour la teinture.

« On étend les toiles dans une vaste prairie entourée
« de murs.

« L'ancienne église sert de sécherie, et l'on a ménagé
« dans la distribution des bâtiments des ateliers séparés
« pour chaque sexe.

« Cet établissement emploie pendant l'été de cent
« trente à cent quarante ouvriers, presque tous du pays;
« le prix de leur salaire varie de 0 fr. 25 à 4 fr. par jour.
« Il n'en reste plus que les deux tiers pendant l'hiver,
« les travaux extérieurs se trouvant alors suspendus.

« On imprime chaque année de cinq à six mille pièces
« de toile de coton. M. Poncet espérait en porter le nom-
« bre beaucoup plus haut.

« La longueur de chaque pièce est ordinairement de
« dix-huit à dix-neuf mètres.

« L'indiennerie d'Annecy n'imprime point pour son

« propre compte, mais par commission et pour un prix « qui varie de 12 à 40 fr. par pièce, suivant le dessin et « la finesse des couleurs.

« Elle a été alimentée jusqu'à présent presqu'en entier « par les manufactures de France, surtout par celles du « ci-devant Beaujolais; sans doute, elle sera désormais « entretenue par la fabrique même de la ville d'Annecy.

« Elle tire ses moules, ses mordants, ses couleurs et « les autres ingrédients nécessaires à l'impression, de « Genève.

« Les qualités sont médiocres, quoique très-bonnes « dans leur genre. »

A la même époque, M. Duport jeune, à qui l'on devait l'établissement d'une fabrique de mousselines à Faverges, venait d'établir dans le même endroit un atelier de broderie au tamis, qui occupait environ soixante ouvrières, parmi lesquelles il y en a de neuf à dix ans. Il avait gardé, pendant le temps nécessaire à l'instruction des personnes du pays, deux maîtresses brodeuses de Lyon qui avaient séjourné à Annecy pour y former d'autres élèves.

On disait également qu'elles étaient dans l'intention de former des écoles semblables à l'Hôpital et à Conflans.

Verneilh nous apprend encore que la ville d'Annecy, privée par la multitude de ses établissements industriels d'un grand nombre de bras qui s'occupaient autrefois du tricotage des bas, cherchait à remplir ce vide en formant dans son sein des fabriques de bas de laine, de coton et de bourre de soie. Son estimable maire (M. Ruphy) était à Paris et devait y acheter, à cet effet, des métiers pour le maniement desquels on avait fait venir des ouvriers de Sallanches.

Ce nouvel établissement devait être dirigé, sous la surveillance de la municipalité, par un particulier auquel on avait fait, à titre d'encouragement, la concession gratuite d'un local pour un certain nombre d'années.

Nous croyons que cette question a toujours été à l'état de projet.

Le Chef du pouvoir qui gouvernait alors la France, et dont la vaste intelligence embrassait toutes les questions, même les plus modestes, lorsqu'elles intéressaient l'avenir du pays, ne se préoccupait pas seulement de l'industrie métallurgique.

On trouve dans les archives de la préfecture de Chambéry des documents officiels postérieurs à l'époque à laquelle écrivait Verneilh, et dont il me suffira de citer les plus importants, qui témoignent hautement des intentions du Gouvernement.

Ainsi, à la date du 15 brumaire an X (6 novembre 1801) on peut citer une circulaire du Ministre de l'intérieur au Préfet du département du Mont-Blanc, pour l'inviter à mettre tous ses soins à persuader aux industriels de prendre part à l'exposition qui devait avoir lieu à Paris la même année.

Le Ministre envoyait, à cet effet, plusieurs exemplaires du procès-verbal du jury national, et le Préfet était invité à le faire afficher dans le plus bref délai. En terminant, le Ministre ajoutait ces mots : « Vous sentez que la pu-« blicité est l'un des plus grands encouragements que « puissent obtenir les artistes et les manufacturiers qui « ont été couronnés. Elle fait connaître leurs travaux, et « par là leur procure la vente de leurs ouvrages. »

Le 20 messidor an XII (9 janvier 1804) le même Ministre transmettait au Préfet une instruction détaillée

sur le rouissage du chanvre, d'après un procédé nouvellement découvert par M. Bralle.

On pouvait, disait l'inventeur, rouir en deux heures de temps et en toute saison, sans inconvénient pour la santé publique, et sans altérer, d'ailleurs, la qualité de cette matière textile, qui était cultivée en Savoie sur un grand nombre de points.

On constatait en effet, au commencement du siècle, que la culture du chanvre était répandue dans la Savoie, surtout dans la vallée de l'Isère, et qu'on le portait presque à l'état brut dans la vallée de ce nom, où il servait à alimenter les fabriques de Voiron, etc.

On comprend dès lors que si le procédé de M. Bralle avait une véritable valeur, sa propagation devait être d'une utilité incontestable pour les cultivateurs, qui, avec une main-d'œuvre presque insignifiante, pouvaient accroître dans une large mesure la valeur de leurs produits.

Le blocus continental, entrepris dans le but de ruiner la puissance commerciale et industrielle de l'Angleterre, devait avoir également pour effet, dans la pensée de l'Empereur, de faire profiter la Savoie et la France d'opérations importantes qui étaient partagées entre la Suisse et l'Allemagne.

L'Italie[1] exportait une quantité de soies brutes qui se rendaient par le nord de l'Allemagne en Angleterre, où elles étaient travaillées puis expédiées dans toute l'Amérique. Napoléon éleva d'un tiers le droit de sortie sur les soies brutes, lorsqu'elles passaient par la Suisse et par le Tyrol, afin de les enlever à l'Angleterre et de les attirer en France par Chambéry et Nice.

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire.* THIERS.

Il voulait par ce moyen, tout en nuisant à l'Angleterre et à la Suisse, que Lyon devînt le plus grand marché de soies de l'univers, et que les Lyonnais pussent joindre à leur habileté sans rivale le choix des plus belles matières premières.

Cette idée s'est réalisée depuis, en grande partie au moins, pour Lyon, qui est devenu un centre des plus importants pour le commerce des soies de toute espèce, mais elle n'a point été l'effet des mesures restrictives du blocus continental; elle est due au contraire aux idées libérales qui se sont fait jour en matière de commerce, et aux facilités de toutes sortes que sont venues apporter les voies rapides de communication.

Les efforts des particuliers, stimulés par les encouragements de tous les membres du Gouvernement, ne restaient pas stériles de leur côté. En ouvrant la nomenclature des brevets d'invention publiée pour les dix premières années de l'Empire, on voit figurer divers industriels du Léman et du Mont-Blanc.

Ainsi, le 12 prairial an IX (1er mai 1801), M. Pictet obtenait un brevet pour des étoffes nommées *Schaals*.

M. Dérivaz prenait le 30 janvier 1807, et les 18 et 23 juin 1810, trois brevets d'invention: le premier pour une nouvelle force motrice au moyen du gaz inflammable; le deuxième pour une méthode de fabriquer le sel avec ou sans combustible, et enfin le dernier pour un appareil de distillation.

Le 10 novembre 1809, M. Ducrot prenait également un brevet d'invention pour un nouveau système de navigation intérieure et maritime.

Les archives de la préfecture de Chambéry nous fournissent, pour cette même année, quelques documents

intéressants sur les prix de vente de quelques produits de l'industrie du pays. Ainsi, on voit que le plâtre se tirait en grande partie d'Aiguebelle, et se vendait 6 francs les 100 kilos, empilé et transporté. Celui qui était en pierres valait seulement 1 fr. 10 cent.

La chaux bâtarde valait 30 francs la tonne de 1,000 kilos; la chaux grasse de Chapareillan et de Couz se vendait 45 francs la tonne.

Les briques valaient 50 francs le mille.

Le prix du fer, en barres carrées ou plates, était de 60 francs les 100 kilos; en baguettes carrées, il valait 80 francs; en baguettes rondes, il atteignait 120 francs, tandis qu'en chevilles il ne valait plus que 100 francs. Le plomb en barre, 1 franc le kilo.

On trouve, à la date du 26 octobre 1808 [1], un document qui constate la transmission, par le Préfet du département du Mont-Blanc, du décret par lequel cet Administrateur propose, pour le prix décennal fondé par S. M. Impériale et Royale en faveur du créateur de l'établissement le plus avantageux à l'industrie nationale (décret du 24 fructidor an XII), M. Duport le jeune, de Faverges, et MM. Duport père et fils, de Lyon, pour leur établissement d'Annecy.

En 1810, à la date du 7 juillet, M. de Montalivet demandait au Préfet du Mont-Blanc, et recevait de lui la liste des six manufacturiers [2] distingués du département qui pouvaient être appelés à faire partie du Conseil des fabriques et manufactures, institué à Paris auprès du

1. Archives de la préfecture de Chambéry.

2. Nous n'avons pas trouvé leur nom.

Ministère de l'Intérieur, par décret impérial du 26 juin de la même année.

Le 22 novembre 1811, le Ministre de l'Intérieur transmettait aux Préfets, en appelant d'une manière toute particulière leur attention sur les dispositions qu'elle renfermait, une circulaire établissant catégoriquement les principes qui doivent diriger les autorités locales dans l'exécution du décret du 15 octobre 1810, relatif aux manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre et incommode.

Cet objet était des plus importants au point de vue de la santé publique, et des instructions furent encore données dans le même sens sous la date du 4 mars 1815.

Le 10 mars de la même année, on remarque encore la transmission d'une instruction détaillée sur l'emploi des soudes indigènes factices, en remplacement des soudes végétales étrangères à l'usage des verreries travaillant en teintes blanches, des teintureries, etc., procédé qui venait d'être récemment découvert par un habile chimiste français, M. Pageot Descharmes, de Paris.

Un fait qui se révèle d'une manière incontestable, énergique même, c'est l'intention formelle bien arrêtée des Ministres du Commerce qui se sont succédé, et principalement de M. de Montalivet, de se rendre un compte exact des ressources du pays, de les développer, autant qu'il était au pouvoir du Gouvernement de le faire, par des mesures aussi libérales que le permettait l'époque à laquelle on se trouvait.

On peut ajouter que cette période de dix-huit années n'a point été stérile pour la Savoie; indépendamment des avantages matériels résultant de l'établissement des

fabriques créées dans ce pays par l'initiative des Ministres de l'Empereur, l'introduction de lois simples, de règlements clairs, a exercé une heureuse influence lorsque ce pays fut rendu à ses anciens possesseurs.

CHAPITRE V.

Retour de la Maison de Savoie. Tarifs douaniers. Jumel, mécanicien inventeur. Régime du pays limitrophe. Fabriques de savon, de chapeaux de paille d'Italie. Tarifs de 1835-1846.

Le retour de la Maison de Savoie, en 1815, a été marqué, sans conteste, par un désir sincère de venir en aide aux diverses industries du pays et en particulier aux mines, dont le service fit l'objet d'une réglementation nette et précise.

Les tarifs douaniers furent établis surtout en vue de protéger efficacement le travail national, et les priviléges nombreux qui furent accordés avaient pour but d'attirer les capitaux vers des entreprises d'une utilité si incontestable.

Nous avons pu nous convaincre, par la lecture des nombreux édits, lettres patentes, etc., que c'était bien là le sentiment dominant, et, pour ne citer qu'un exemple entre tous, nous rappellerons le manifeste de la Chambre des comptes, en date du 7 janvier 1817, portant publication de quelques modifications et additions au tarif des

droits de douane du 4 février 1815, relativement aux marchandises de fer, gueuse, acier ouvré ou non ouvré.

« Dans la vue de favoriser de plus en plus les branches d'industrie, de procurer le plus grand avantage aux fabriques et aux manufactures nationales, on faisait un accueil favorable aux demandes et représentations qui avaient été faites, tendant à ce qu'il fût pris des dispositions pour faire disparaître la différence qui existait entre les droits d'entrée et de sortie, actuellement en vigueur dans le duché de Savoie, et ceux établis dans les Etats circonvoisins. »

C'est de cette époque que date la prospérité de l'usine de Cran, de la fabrique de soie de Faverges et de la filature de coton d'Annecy.

C'est également de ce temps que date une correspondance que j'ai pu consulter dans les archives du département de la Haute-Savoie, concernant un sieur Louis-Alexis Jumel, qui se qualifiait de directeur de l'atelier de filatures diverses établies à Cluses.

Le sieur Jumel avait été longtemps employé à la manufacture d'Annecy et Pont, où il s'était fait remarquer à diverses reprises par un esprit inventif et des connaissances assez étendues en mécanique.

Il s'était marié à Annecy, et un fragment de cette correspondance établit que cette union, contractée en 1812, n'avait pas été parfaitement heureuse.

En 1817, nous le trouvons établi à Cluses, où il s'occupait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, de filature, de tissage et de construction d'appareils mécaniques.

A la date du 18 janvier 1817, l'Intendant du Faucigny, M. Greyfié, transmettait à l'Intendant général du duché

de Savoie, à Chambéry, une requête adressée au Roi par M. Jumel.

Cette requête sollicitait trois faveurs de la bienveillance du souverain :

1° Libre exportation de tous les objets, outils et mécaniques quelconques qu'il pourrait construire dans ses ateliers, et servant à toute espèce de filature et de tissage;

2° Autorisation, pendant trois ans, d'exporter en Suisse, pour y être teints et apprêtés, les draps de sa fabrication, et celle de les réimporter sans paiement d'autres droits que ceux de balance;

3° Que soit donné à son établissement le titre de manufacture royale.

Avant de prendre une décision à cet égard, le Gouvernement désirait être fixé sur l'aptitude réelle du pétitionnaire, sur ses ressources, sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir pour le pays à lui accorder ce qu'il sollicitait; enfin, voulant s'assurer que sa demande était sérieuse et vraiment de nature à recevoir un encouragement, il prescrivait en même temps d'inviter le Directeur des gabelles de Chambéry à formuler son avis sur les diverses questions que soulevait la pétition.

Le Directeur des douanes et gabelles, consulté, répondait, à la date du 22 mars 1817, qu'il lui paraissait avantageux d'encourager le sieur Jumel et de le favoriser dans sa demande pour la libre exportation des mécaniques qu'il a inventées ou qu'il fabrique. Il ne voyait qu'un avantage réel pour l'Etat à favoriser cet industriel, en lui ouvrant un débouché qui pouvait devenir important pour les métaux indigènes employés dans la construction de ses machines.

La fabrication de la draperie, de la nature qu'il désignait, était aussi considérée comme fort utile en raison de l'emploi des matières premières et de la main-d'œuvre importante qui resterait dans le pays.

Mais M. Bonvalo était d'avis de refuser l'exportation temporaire de ces produits qu'on demandait à envoyer en Suisse, pour y être teints et apprêtés, à cause des formalités nombreuses auxquelles il faudrait les assujétir pour s'assurer de leur identité, prévenir la fraude qui ne manquerait pas de se faire par l'introduction de marchandises similaires étrangères, et aussi en raison de ce fait que les teinturiers indigènes perdraient leur habitude de l'art de la teinture, et que la main-d'œuvre échapperait au pays.

En terminant, M. Bonvalo indiquait quelles étaient les précautions que le service des douanes croirait devoir prendre pour prévenir toute tentative de fraude :

1° Les machines sortant des ateliers de M. Jumel devaient être revêtues d'une marque particulière de fabrique; 2° la faculté de l'exportation ne devait être accordée qu'à la condition qu'elle s'effectuerait par certains bureaux déterminés, savoir : Annemasse pour la Suisse, Pont-de-Bauvoisin et les Marches pour la France, Saint-Martin-Ticino et Cardazzo pour l'Italie, Gênes pour les pays d'outre-mer; 3° que toutes les pièces composant les machines ou mécaniques devraient être achevées complétement dans leur main-d'œuvre, et que chaque envoi à l'étranger devait être accompagné de factures signées du fabricant, indiquant en détail la nature du métal, le lieu de la destination et le bureau de sortie.

Enfin il paraissait utile d'obliger le sieur Jumel à ouvrir son atelier par dix métiers et de le porter à quinze

trois ans après, en remettant six mois après l'autorisation qui lui serait accordée, sous les yeux de S. Ex. le président du Conseil du commerce, des échantillons des étoffes fabriquées.

Le rapport du Directeur des douanes de Chambéry servit de base à celui qui fut adressé par l'Intendant général du duché, quelques jours plus tard, à S. Ex. le comte Serra d'Albrignano, président du Conseil de commerce.

Les conclusions de M. Tornielli di Vergano étaient de tous points conformes à celles de M. Bonvalo. Il ajoutait seulement que le sieur Jumel avait un génie inventif, beaucoup de connaissances en mécanique et une pratique raisonnée. Que cet industriel avait l'intention de faire des draps à l'instar de ceux de Vienne en Dauphiné, (ratines et draps croisés), dont le prix serait de 12 à 24 livres neuves l'aune.

On supposait que Jumel, avec dix métiers, ferait douze demi-pièces de drap par semaine, ce qui ferait six cent soixante par an. Il avait déjà employé un capital de plus de 90,000 francs, et il était certain que le reste lui serait fourni par des capitalistes qui s'associeraient avec lui aussitôt que sa demande serait accueillie.

L'Intendant général, en terminant son rapport, ne manquait pas de faire ressortir, de son côté, tout le bien qui pouvait résulter pour la province du Faucigny de la demande du sieur Jumel, et il donnait la liste des machines inventées par cet industriel.

Nous en avons pris copie textuellement, et nous la reproduisons ci-après.

1° Mécanique à *écavasser*, de l'invention du sieur Jumel.

2° Cardes et métiers à filer, pour laine et coton.

3° Mécanique pour *lanier* les étoffes, de l'invention de Jumel.

4° Mécanique pour tondre, de l'invention de Jumel.

5° — pour lustrer, de l'invention de Jumel.

6° — pour presser les étoffes, de l'invention de Jumel.

7° Mécanique pour tisser les étoffes de coton et de laine, de l'invention de Jumel.

8° Tours de toute espèce : balanciers, laminoirs, moutons, outils à fendre, *machines à vapeur*, soufflerries à cylindres, ouvrages en fonte, de laiton.

Nous ne savons point quelle suite fut donnée à la demande de M. Jumel; nous avons vu seulement qu'il ne fut pas heureux dans son ménage, qu'il quitta la Savoie peu de temps après les faits que nous venons de raconter, et qu'il vint se fixer en Egypte où il introduisit, nous ne savons comment, la culture du coton, qui est connu maintenant sur toutes les places commerciales d'Europe (coton Jumel), et dont l'importation a pris une certaine importance[1].

Diverses mesures législatives furent prises pour arrêter la fraude qui aurait pu se faire sur la frontière en raison de la proximité des fabriques situées à l'étranger.

Ainsi, un manifeste de la Chambre royale des comptes, du 18 juillet 1818, réglemente les demandes d'autorisation d'établissement des manufactures et fabriques existant dans le rayon de cinq milles des frontières, en vertu de l'édit royal du 10 août 1816.

Aux termes de ce manifeste, il fallait une autorisation

1. Jumel avait été ouvrier à la manufacture d'Annecy et Pont.

particulière de la Chambre des comptes pour pouvoir élever ou posséder un établissement industriel dans ces conditions. Il était défendu de posséder, à l'étranger, une usine semblable à celle qui était établie dans le pays. En cas de contravention aux règles qui précèdent, on encourait la révocation immédiate de l'autorisation qui avait été donnée, suivie de la fermeture de l'établissement.

Tout propriétaire d'usine, située dans le rayon de cinq milles de l'étranger, devait faire, au bureau de douane le plus voisin, une déclaration détaillée indiquant la demeure de l'exploitant, le nombre d'ouvriers qu'il se proposait d'employer, la nature et la quantité des objets fabriqués.

L'application de ce principe fut étendue aux filatures et aux manufactures de soie. Tous les tissus devaient être revêtus de l'estampille de la douane. Plus tard, les tanneries, corroieries, etc., furent astreintes à ce régime, qui dura jusqu'en 1848.

Les années qui suivirent la rentrée de la Maison de Savoie furent donc marquées par la reprise des affaires industrielles.

Si les entreprises qui surgirent pendant quelques années ne furent point toutes fécondes pour les inventeurs, elles témoignèrent néanmoins d'un esprit d'initiative suivi quelquefois d'heureux résultats, et qui prouve, en tout état de cause, qu'avec un peu plus de persévérance, le pays eût été doté d'établissements utiles pour la richesse générale.

C'est, en 1818, au mois de mai, que fut fondée la manufacture de papiers peints, pour tenture, de M. Jacques Dupuis, fils du propriétaire de la fabrique de gaze.

A la même époque, Antoine Saint-Martin établissait à

Albens une blanchisserie pour les toiles de chanvre, de lin, etc., qui prospéra et qui subsiste encore, dit-on.

En 1820, une autre fabrique de papiers peints fut établie par M. Girardet. Cette maison tirait son papier de la papeterie mécanique d'Albertville. Elle pouvait produire de trente-cinq à quarante mille rouleaux, qui étaient écoulés en Savoie, en Piémont, ainsi que dans la Suisse française et allemande. Elle employait vingt ouvriers, deux graveurs et un chimiste, et prit part aux expositions de Turin, où elle obtint, chaque fois, en 1829 et en 1838, une récompense.

Dans un rapport, sans nom, que l'on trouve aux archives du département de la Haute-Savoie et qui porte le millésime de 1822, on fait connaître que les faveurs accordées par le Gouvernement aux arts et manufactures, ont plus que doublé leur extension dans la province du Genevois. « Chaque jour on en voit s'élever de nouvelles, et toutes marchent avec prospérité. Sous ce rapport, cette province est, sans contredit, la plus intéressante du duché; c'est un des plus grands canaux de circulation du numéraire ; sans cette ressource, ce serait, au contraire, une des provinces qui s'en trouverait le plus dépourvue, attendu qu'il n'existe point de grands capitalistes, ni de grands propriétaires. Les encouragements que le Gouvernement donne aux fabriques, d'après des bases équitables, sont autant de bienfaits pour le pays.

« Le nombre d'individus que les manufactures établies en cette ville (Annecy) occupent, est d'un cinquième ou d'un quart de la population. Une circonstance malheureuse, qui ferait fermer les ateliers, serait comme un coup de mort porté à tant de familles, qui en tirent leurs moyens d'existence.

« Les diverses fabriques élevées dans cette province ont presque toutes, dit le rapport, leurs débouchés dans les Etats de Sa Majesté; aussi les fabricants réclament-ils la protection du Gouvernement, et ils se flattent que l'exécution de la promesse, que Sa Majesté a daigné faire aux députés d'Annecy et de l'Hôpital-sous-Conflans, pour la confection d'une route directe pour rejoindre à Aiguebelle la route de Lyon à Turin, aura bientôt son effet, et qu'ils obtiendront par là un avantage notable sur le transport de leurs produits. »

Ce document se terminait en disant : « que le maintien du système adopté pour les droits de douane progressifs, sur tous les genres d'industries, est rigoureusement nécessaire à la continuation de ces établissements, et que même quelques augmentations seraient propres à les développer davantage en présentant, contre la concurrence étrangère, de nouvelles faveurs nécessitées par les grands frais de transports qui sont particuliers à la province du Genevois, située aux extrémités des Etats de Sa Majesté. »

On trouve, à la date du 1er mars 1822, des lettres patentes de S. M. Charles-Félix, qui constatent que, d'après les rapports avantageux qui lui ont été faits sur l'établissement formé à Chambéry par les frères Gagnière et Cie, pour la fabrication du savon, Sa Majesté a daigné leur accorder le privilége exclusif pour cette fabrication dans le duché de Savoie, pendant la durée de quinze années, à charge par eux de faire constater, dans un an, la mise en activité de leur manufacture.

Défense était faite, à qui que ce fût, d'établir une semblable manufacture de savon sous peine de 10,000 livres d'amende.

La mise en activité fut constatée, suivant procès-verbal de l'Intendant général de Chambéry, en date du 24 mars 1823; mais la fabrique, qui était cependant très-convenablement installée, et dont les produits étaient, paraît-il, de bonne qualité, cessa de fonctionner quelques années après.

MM. Forest et Genoud reprirent la suite de cette maison, mais ils furent à leur tour déchus du privilége en 1828.

C'est, sans aucun doute, à cette fabrique qu'il faut attribuer les renseignements ci-dessous qui sont consignés dans le bulletin de l'Académie de Savoie[1].

En 1825, une fabrique de savon venait de se créer à Mérande, près de Chambéry; elle semblait promettre des succès prochains, et présentait tous les caractères d'un grand et utile établissement.

La Société académique, qui s'intéressait vivement aux progrès de l'industrie, avait chargé une Commission, choisie dans son sein, de prendre une connaissance exacte et détaillée de tout ce qui concernait cette fabrique, et de lui faire un rapport sur le résultat de son examen.

M. Saint-Martin, rapporteur, avait divisé son travail en trois parties.

Dans la première, il se livrait à des considérations générales sur les ressources que la Savoie pouvait offrir à l'industrie en général, et en particulier à celle du savon.

Dans la seconde partie, il s'occupait des détails techniques sur la fabrication du savon, sur les qualités que réunissaient ceux de Mérande et qui les rendaient supé-

1. Tome Ier, 1825.

rieurs, à quelques égards, à ceux de Marseille, et leur permettaient de soutenir avantageusement la concurrence avec tous les savons étrangers. Enfin, dans la troisième, relative à la partie économique de la savonnerie, la Commission avait considéré les matières employées dans l'exploitation; et, abstraction faite de la situation personnelle du propriétaire, elle était d'avis que la savonnerie de Mérande réunissait tous les éléments d'une véritable prospérité sous les divers rapports du local, du matériel de la fabrique, des substances et matières premières, des procédés de manipulation et de la qualité des produits.

Elle ajoutait qu'il pouvait être permis d'en espérer la conservation, qui devait être sincèrement désirée par tout ami du pays.

C'est de l'année 1823 que date la fondation de la fabrique de chapeaux de paille, établie à Montgex par MM. Dubois.

Les premiers essais, qui portèrent sur de la paille de semences, venant de Florence, furent complétement infructueux, et on dut y renoncer.

On employa alors le blé rouge barbu et le blé blanc barbu du pays, qui donnèrent de bons résultats. Je n'ai pas besoin de décrire ici les diverses phases de travail par lesquelles passait la paille avant d'être livrée au commerce; il suffit de dire que la manufacture de Montgex donnait un travail suivi aux prisons de Chambéry, et qu'elle employait, en outre, cinq cents ouvrières qui gagnaient de 0,75 centimes à 2 francs par jour, suivant le travail. On pouvait facilement y utiliser des enfants de dix à seize ans.

Par lettres patentes du 21 mai 1822, il était accordé

aux frères Charmot, de Sciez en Chablais, un privilége exclusif de dix ans pour la fabrication de la faïence et de la terre de pipe dans le duché de Savoie, avec défense, à qui que ce soit, d'y établir une manufacture de cette espèce, sous peine de 10,000 livres d'amende.

En 1825, on voit que Charles-Albert, alors régent du Royaume, a daigné, par lettres patentes du 21 janvier, accorder à MM. César Masson, d'Annecy, Alfred Pernessin, de Lancey, et Pierre Morin, de Genève, l'autorisation d'établir en Savoie une manufacture pour la filature et le tissage du coton, et un privilége exclusif de quinze années pour l'impression de ces tissus, aux rouleaux et sur la planche.

Mais on voit également, dans les documents de l'époque, que cette maison ne put soutenir la concurrence, et qu'en 1828 elle fut déchue de son brevet.

L'examen des tarifs de douane présente assurément un certain intérêt, au point de vue du mouvement industriel. Nous avons déjà dit, en mettant quelques exemples à l'appui, que la rentrée de la Maison de Savoie fut le signal de droits éminemment protecteurs, et nous avons montré aussi que l'opinion des industriels réclamait instamment ces tarifs, qu'elle jugeait propres à donner de l'impulsion aux affaires.

A la date du 23 juin 1817, nous trouvons une ordonnance de la Chambre des comptes qui ordonne qu'un droit à l'entrée soit appliqué aux aluns, lies de vin et potasses, afin de favoriser la production nationale.

En 1822, sous la date du 31 août, on rencontre également un manifeste de la Chambre royale du commerce, ensuite du billet du Roi, du 8 du même mois, portant notification que le droit d'entrée du chanvre est

augmenté et porté, pour le chanvre brut, à 3 livres le quintal, et pour le chanvre peigné, à 10 livres le quintal décimal; que le droit de sortie du chanvre de toute espèce est diminué et réduit à 0 fr. 15 cent. le quintal décimal, et que l'exportation de la graine de chanvre est défendue.

De 1835 à 1846 les idées se modifièrent un peu, et on parut vouloir entrer dans une voie un peu plus large, qu'on aborda alors résolument, en 1848, ainsi qu'on le verra plus loin.

Le manifeste caméral du 7 avril 1835 apporte des modifications profondes dans le tarif des douanes en général. Pour ne citer que quelques articles, nous voyons les fers, les marbres, les verres et cristaux, les poteries, les matériaux, les bois, les armes, le papier, etc., subissant de fortes réductions sur les droits d'entrée.

La sortie des laines, qui était prohibée d'une manière absolue, est permise moyennant un droit qui varie de 1 livre à 15 livres par quintal.

Le manifeste caméral du 15 décembre 1840 vint relever le droit de certains produits, tels que les bois à brûler, la fonte en gueuses non ouvrée; mais il prononça aussi quelques dégrèvements, tels que la diminution des droits sur le plomb en minérai ou en saumons.

Le manifeste caméral du 24 septembre 1842 consacra au profit de la Savoie, spécialement, différentes détaxes.

Ainsi, les eaux-de-vie introduites en Savoie ne payaient que les deux tiers du droit du tarif général; l'exportation de la soie grége de la Savoie, qui avait lieu par les bureaux de douane établis dans ce pays, était seulement de 2 francs par kilo ; l'exportation de la fonte en gueuses

n'était que de 0,10 centimes au lieu de 1 livre par quintal.

Mais les droits d'entrée sur les bouteilles de verre noir, de la contenance d'un litre, étaient de 5 livres le quintal au lieu de 3, et, sur les demi-bouteilles, de 3 livres au lieu de 2, qu'elles payaient en Piémont, afin de protéger et favoriser les verreries de Thorens et d'Alex.

Le même manifeste caméral de 1842 réduisit les droits sur les médicaments, les savons, les sels, acides et alcalis, les produits chimiques, les produits tinctoriaux, les bestiaux, les peaux et pelleteries ouvrées, le papier, les chapeaux, les métaux bruts et ouvrés, etc.

En 1846, les bestiaux importés des Etats sardes en France furent traités beaucoup plus favorablement que ceux des autres puissances, à la suite d'un traitement de faveur accordé à quelques produits d'origine française.

Par lettres patentes du 20 juillet 1847 est abrogée la faculté compétente au Sénat de Savoie, d'après le livre 3 article 20 du règlement particulier pour le duché de Savoie, de régler l'application des dispositions prohibitives des engrais et des fourrages.

Elles suivront, à l'avenir, les dispositions du tarif général des Etats ainsi que les droits assignés.

On marchait donc, on le voit, vers des idées plus libérales, qui se développeront, à partir de 1848, et qui prendront corps dans le tarif de 1852.

CHAPITRE VI.

État de l'industrie de 1835 à 1848. Les expositions. Fabrique de tulle de Saint-Pierre-d'Albigny. Vœux du Conseil divisionnaire de Chambéry. Fabrique de bougies. Rapport de M. Magenta.

Dans la période qui s'écoulera de l'année 1835 à l'année 1842 et même un peu au-delà, on voit qu'il existait en Savoie de nombreux établissements.

On distinguait notamment les papeteries Aussedat à Leysse, Bazin à la Serraz, Blaffard à Bordeau, Bois frères à Saint-Gingolph, Moiret (Benoît) à Arenthon, Aussedat (Alexis) à Annecy, Velland (Nicolas) à Faverges, Rauglet (Louis) à Albertville, Blanc et Duport à Faverges; les filatures et tissages de coton de Duport au Verney à Chambéry, de Duparquet à Thonon, de Reverchon dans la même ville, de Duport, de Gay frères et Ternier, de Poncet (A.), de Wetter (Léon) à Annecy, de Bailly frères, de Robert et Cie, d'André à Thônes, de Verther et Collage à Rumilly; les fabriques de drap et de couvertures de pure laine de Gaillard à Thonon, de Cachat-Rosset à Chamonix, de Griotteray à Séez; les fabriques de soie de Blanc et Duport à Faverges, de Dupuy à Chambéry, de Comte et David à Rumilly, d'Armand (Louis) à Saint-Jean, de Durochat et Collomb aux Charmettes, près de Chambéry; les teintureries de Corday (Samuel) et de Vautravers (J.-P.) à Annecy; l'usine de Cran, dont on faisait ressortir l'importance et l'installation dans une notice insérée dans le *Journal de la Savoie* en 1823; les

usines de la Maurienne et les forges de la Savoie-Propre; les verreries et cristalleries de Chapuis à Thorens et de Laffin et Perravex à Alex, et tant d'autres d'une importance moindre, sans doute, mais qui ne contribuaient pas moins, dans une large mesure, au bien-être et à la richesse du pays.

Les expositions qui avaient lieu périodiquement en Italie, à Turin et à Gênes, furent notamment un stimulant dont la Savoie sut profiter, et dont les principaux fabricants retirèrent des distinctions méritées, ainsi qu'on peut le voir aux chapitres spéciaux de chaque industrie.

En 1844, MM. Curtet frères avaient fondé, à Saint-Pierre-d'Albigny, une fabrique de tulles de coton. Cet établissement, qui ne comprenait au début que quatre métiers, avait rapidement progressé, et on avait dû, au bout de peu de temps, en porter le nombre à douze. Ils provenaient tous d'Angleterre. Les deux derniers avaient été construits à Saint-Pierre-d'Albigny même, sauf en ce qui concernait les pièces moulées, les peignes, pointes, bobines et la partie dite le chariot, c'est-à-dire l'intérieur du métier.

Trois moteurs hydrauliques, chacun d'une force de quatre chevaux, les mettaient en mouvement, ainsi que les autres appareils mécaniques de l'établissement, tels que ceux nécessaires au blanchiment, à la teinture, à l'apprêt, etc.

Vingt ouvriers, vingt ouvrières et une trentaine d'enfants, garçons ou filles, de douze à quinze ans, y travaillaient; les premiers pendant douze heures de la journée avec un salaire qui variait de 70 à 120 fr. par mois. Les ouvrières et les enfants ne travaillaient que dix heures;

les femmes gagnaient de 30 à 40 fr. par mois, les petits garçons de 15 à 18 fr., et les petites filles de 12 à 15 fr.

On employait, comme matière première, des cotons filés anglais, écrus, retors et à deux bouts, dans les nos 80 à 220.

La fabrication sur le métier à tulle, œuvre principale de l'établissement, était précédée des opérations du dévidage, moulinage et embobinage du fil. Après le tissage venaient le blanchiment ou la teinture, l'apprêtage, l'effilage et le pliage à la presse.

Les produits consistaient en tulle de coton bobin blancs et noirs, en bandes et en grandes lèses, soit, en largeur, jusqu'à quatre et cinq mètres.

Ils trouvaient leur principal débouché en Savoie, dans les Etats sardes d'Italie, en Ligurie et dans l'île de Sardaigne.

La fabrication du tulle étant difficile et le mécanisme délicat et très-compliqué, les fondateurs de l'établissement avaient fait venir, dès le principe, quatre ouvriers anglais. Mais, dans le cours de quatre années, ces étrangers repartirent successivement pour leur pays, et des jeunes gens de Saint-Pierre et des environs s'étaient suffisamment formés pendant ce temps. Quelques-uns même montraient une aptitude toute particulière.

L'annexion de la Savoie à la France est venue surprendre l'établissement de Saint-Pierre-d'Albigny en pleine voie de prospérité et d'extension.

Si on n'avait eu qu'à faire des efforts pour rivaliser avec les grandes fabriques françaises du Pas-de-Calais, on y serait arrivé indubitablement ; mais cet événement politique, indépendamment de ce qu'il produisait un grand changement économique dans la production de

l'industrie locale, élevait une barrière infranchissable entre le fabricant et son principal et presque unique consommateur. On jugeait qu'il fallait à la fabrique de Saint-Pierre un temps bien long et trop de sacrifices pour se créer en France la bonne clientèle qu'on avait au-delà des Alpes, où ces marchandises, toujours conformes aux divers numéros qui les distinguaient, étaient connues des marchands à l'égal de la monnaie.

En face de cette situation, la maison Curtet n'hésita pas à se transporter en Piémont et à s'installer à Pignerol, où elle continue à fonctionner dans de bonnes conditions comme par le passé.

L'autorité ne restait pas indifférente aux progrès de l'industrie; les Conseils provinciaux, de leur côté, ne négligeaient point l'étude des questions industrielles, et les vœux qu'ils formulèrent eurent souvent un plein succès pour les intérêts qu'ils représentaient.

Dans la session de l'année 1849, le Conseil divisionnaire de Chambéry demande la prompte révision des tarifs et règlements de douane en vue de favoriser l'écoulement des produits du pays, d'améliorer la condition des consommateurs et de protéger l'agriculture et le commerce.

On émettait, notamment, les deux vœux suivants :

Réduction des droits de sortie sur les soies gréges, qui pouvaient devenir un élément considérable de prospérité pour la Savoie. On estimait que le droit à percevoir ne devait avoir pour but que de constater le mouvement commercial, et que, dans ces conditions, une taxe de 10 cent. par kilo devait suffire.

On demandait, en second lieu, la réduction des droits de sortie sur les bois pour les localités où il n'existait pas

de fabrique pouvant les consommer d'une manière avantageuse.

L'enquête parlementaire, ouverte, à partir de 1848, au sujet des plaintes du commerce et de l'industrie, s'était continuée consciencieusement et patiemment pendant quatre années.

Elle avait révélé de nombreuses souffrances, beaucoup de besoins nouveaux; elle avait indiqué notamment à la sollicitude du Gouvernement une réduction progressive du droit des fers, qui devait aller jusqu'en 1856, en produisant un abaissement de droit de 50 °/₀ environ; puis, des réductions de droits sur les tuyaux de drainage, afin de favoriser l'agriculture; et enfin, elle avait abouti au tarif de 1852, qui donna apaisement aux plaintes qui avaient été formulées.

On s'était attaché, dans les dispositions du tarif de 1852, à satisfaire le désir manifesté, à plusieurs reprises, par le Parlement, dans la discussion qui avait eu lieu, soit dans les bureaux de la Commission d'enquête, soit à la Chambre elle-même, que les règles qui devaient servir à l'application de quelques principes et de quelques exemples, que la loi a sanctionnés en termes plutôt généraux, fussent tracées de manière que leur application pratique fût en harmonie avec l'esprit libéral dans lequel le nouveau tarif avait été conçu.

La réforme du tarif des douanes, opérée par la loi du 14 juillet 1851, comprenait la plus grande partie des marchandises sujettes à des droits.

Celles, en petit nombre, qui n'étaient pas comprises dans ladite réforme, subissaient les anciens droits.

Des réductions particulières, en faveur de la France, de l'Angleterre, de la Belgique, du Zoll-Werein, de la

Hollande, de la Suisse et des Villes Anséatiques, avaient été aussi accordées par les traités stipulés quelque temps auparavant.

A l'entrée, toutes les prohibitions avaient été levées, à l'exception de celles qui concernaient le sel marin et les tabacs en feuilles et en côtes.

A la sortie, il n'y avait aucune prohibition, et la plupart des marchandises étaient exemptes de droits.

A une petite fabrique de chandelles de suif et de cierges en cire, MM. Genoud et Longue, en s'associant, firent succéder, en 1849, une usine d'acide stéarique et d'acide oléique, pour être convertis en bougies et en savon.

Cet établissement, situé à Chambéry au faubourg Nezin, se présentait dans les meilleures conditions au triple point de vue des capitaux, de l'administration et de la direction technique, ce qui plaça bientôt sa fabrication au premier rang, et leur valut de suite les distinctions les plus honorables.

Les produits de l'usine de Nezin obtinrent, en effet, une médaille de bronze à l'exposition de Turin, en 1850, un an seulement après sa fondation; puis, en 1854 et en 1858, ils obtinrent chaque fois une médaille d'argent aux deux expositions de Turin et de Gênes.

Un moteur hydraulique de la force de quatre chevaux, des générateurs à vapeur, des presses hydrauliques, des cuves, chaudières, etc., formaient le principal matériel industriel de l'usine, où étaient occupés 25 ouvriers des deux sexes. Les quinze hommes gagnaient en moyenne 2 francs par jour, et les dix femmes recevaient environ 1 franc 10 centimes.

On mettait en œuvre annuellement près de cinq cent

mille kilos de suif en branche provenant de la Savoie et de l'Isère, et du suif fondu tiré de l'Italie et de l'Amérique.

Ces matières premières donnaient comme produit : 1° deux cent trente mille kilos de bougies, et 2° trois cent vingt mille kilos de savon d'oléine.

Ces matières fabriquées trouvaient un écoulement facile dans le duché de Savoie, et, en Piémont, jusqu'en 1860.

A cette époque, un des associés, M. Genoud, se retira.

L'établissement avait à lutter, par suite de l'annexion, contre la concurrence des plus grandes manufactures françaises.

L'augmentation et le perfectionnement de l'outillage de l'usine eussent certainement rendu possible, facile même, la lutte. Le propriétaire, M. Longue, en était convaincu; mais, soit lassitude, soit désir de porter ailleurs ses capitaux, son intelligence et son activité, il liquida petit à petit l'entreprise, qui fut définitivement abandonnée en 1869.

Elle pourrait être avantageusement reprise, et il serait à souhaiter que, dans l'intérêt du pays, il pût en être ainsi le plus tôt possible, les bâtiments étant encore en bon état de conservation.

Dans le rapport sur le service des douanes, fait en 1849 au Conseil provincial, on constatait qu'indépendamment du prix du bétail qui s'importait de la Tarentaise et de la Maurienne, au delà des Alpes, on retirait annuellement du Piémont plus de 5 millions de livres, dont les neuf dixièmes en échange des produits de l'industrie de la Savoie.

Les cotons filés, les tissus de coton et autres étoffes

entrent dans cette somme pour 2,200,000 livres ; les papeteries et autres fabriques, pour 600,000 livres ; les tanneries et autres articles de chamoiserie, pour 1,200,000 livres; les fontes, les fers de première et de deuxième fusion, les plombs en saumons et granulés et les autres métaux, pour 600,000 livres; les fromages, pour plus de 350,000 livres ; les tulles de la fabrique de Saint-Pierre-d'Albigny, pour 150,000 livres.

La fabrique de coton d'Annecy dépensait annuellement, en salaires et appointements, seulement la somme de 450,000 livres. La valeur de ses bâtiments et de ses machines dépassait 1 million, et son fonds de roulement, 1 million et demi.

Dès l'année 1849, on demandait l'établissement d'une manufacture d'armes, de tabac et de papier timbré pour ce qui était consommé en Savoie. Malheureusement, ce vœu, renouvelé d'année en année, ne reçut aucune solution.

En 1851, le Conseil se plaignait vivement des mauvaises conditions faites à la Savoie par le traité avec la Suisse. Il demandait qu'à l'expiration du traité conclu avec cette puissance, le Gouvernement du Roi voulût bien avoir égard aux intérêts de la Savoie, qui ont été complétement sacrifiés. Cette demande s'appliquait plus spécialement aux vins et aux fromages.

CHAPITRE VII.

État de l'industrie en 1860. Statistique. Filature de coton de Cognin. Recensement industriel en 1865. Fabriques d'allumettes chimiques.

J'ai suivi, aussi exactement qu'il m'a été possible, l'histoire et la législation générale de l'industrie en Savoie, pendant tout le temps que ce pays a été placé sous le régime des lois sardes ou italiennes. Sans doute, on trouvera quelques lacunes que j'aurais désiré éviter; mais, en l'absence de tout renseignement positif, il m'a paru plus sage, plus convenable de m'abstenir que de m'exposer, en cherchant à imaginer quelque solution plus ou moins ingénieuse, quelque thèse peut-être hasardée, à me trouver au delà de la vérité et à manquer au respect que l'on doit à l'histoire, soit qu'elle traite de la politique ou d'autre chose.

En 1860, l'annexion à la France vint jeter quelque perturbation dans une situation économique qui passait brusquement, d'une liberté commerciale encore limitée, à un état de choses tout contraire.

Le Préfet d'Annecy, en ouvrant la session du Conseil général, en 1861, disait que l'industrie était appelée à rivaliser avec l'agriculture pour faire de la Haute-Savoie un des départements les plus riches de l'Empire.

Il faisait remarquer quels précieux gisements minéralogiques, parmi lesquels il convenait de placer, en premier lieu les combustibles minéraux, renfermaient ses montagnes; il indiquait que son sol est en même

temps traversé par des cours d'eau susceptibles d'offrir, pour l'établissement de diverses usines, l'avantage de l'économie dans l'emploi de la force motrice.

Sans se dissimuler que la brusque transition d'un régime à l'autre, que l'invasion de produits français contre lesquels ne pouvaient lutter avantageusement les produits de la Savoie, que toutes les conséquences d'une concurrence impossible à prévenir, ont pu, malgré les efforts de l'Administration et les bienveillantes intentions du Gouvernement, apporter quelque perturbation dans les affaires, M. A. Petetin terminait, en disant : que la crise s'affaiblirait peu à peu et qu'on verrait succéder bientôt, sans nul doute, une ère de prospérité à ce malaise accidentel.

L'Administration des douanes, pour répondre aux besoins du commerce, qui trouvait des entraves à ses importations, à l'intérieur, dans l'obligation qui lui était faite d'expédier exclusivement les produits de la zone par les routes tendant directement aux bureaux de la ligne, avait autorisé, dès 1861, pour les bois et pour les cuirs, l'emprunt du territoire de Genève, ce qui permettait aux industriels de profiter des avantages du transport par chemin de fer.

Elle mettait, du reste, en œuvre tous les moyens qui, pouvant se concilier avec les exigences de son service, lui paraissaient de nature à faciliter et à protéger les relations commerciales entre les différentes parties du pays, nonobstant la ligne des douanes.

En 1860, les établissements industriels de la Savoie, suivant le recensement décennal fait à cette époque, étaient au nombre de cent cinquante-neuf. Mais il m'a paru que ce chiffre n'était point exact; ainsi, on n'y voit

figurer ni les fabricants d'huile, ni les meuniers, ni les cloutiers, ni les foulonniers, etc., qui sont cependant tous portés au rôle des patentes.

J'ai pu, au moyen de certains documents particuliers, remédier en partie à cette lacune et porter le chiffre cité plus haut à 325; mais il n'en reste pas moins établi qu'il est au-dessous de la vérité, et, dans l'impossibilité de le compléter, il faut l'accepter tel qu'il est.

Ces trois cent vingt-cinq établissements avaient une valeur totale de 4,782,000 francs; ils avaient employé 3,255 ouvriers, 548 ouvrières et 196 enfants, dont 158 garçons et 38 filles.

Les salaires avaient atteint le chiffre considérable de 1,278,012 francs, et représentaient la rémunération de 692,006 journées de travail effectif.

Il n'est pas indifférent de voir de quelle manière se décomposent ces chiffres, suivant les industries de diverses natures qui ont servi à les former.

Je parlerai ailleurs des industries métallurgiques; je ne veux considérer ici que celles qui ont rapport aux produits qui ne sont pas extraits directement du sous-sol. Si l'on divise ces établissements en catégories, suivant les espèces de matières qui s'y élaborent, on trouve eu premier lieu la soie.

Les usines dans lesquelles on avait traité les cocons et leurs dérivés étaient au nombre de six, d'une valeur de 216,000 francs, occupant 31 hommes ayant fourni 7,450 journées de travail effectif, à raison de 2 francs, soit 14,900 francs; 141 femmes ayant fourni 29,975 journées de travail, à raison de 1 fr. 75 centimes, soit 37,469 francs; 49 enfants ayant travaillé pendant 12,450 jours, à raison de 0,60 centimes, soit 7,470 fr.

Ces établissements avaient mis en œuvre 23,900 kilos de matières premières, dont : 23,100 kilos d'origine française, et 800 kilos d'origine étrangère, valant ensemble 241,000 francs.

Le combustible employé représentait 142,500 kilos de charbon, coke, authracite, valant 7,300 francs.

Enfin les produits fabriqués avaient atteint une valeur totale de 855,000 francs.

La mise en œuvre du coton avait eu lieu dans deux établissements d'une valeur de 83,000 francs, occupant 23 hommes qui avaient donné 6,900 journées, à raison de 3 francs par jour, et 23 femmes qui, travaillant également 6,900 journées, à raison de 1 franc 60 centimes, avaient touché une somme nette de 11,040 fr. qui, jointe au salaire des 23 hommes, 20,700 fr., donne un produit total de 31,740 francs pour cette industrie.

On employait 61,800 kilos de matières premières, venant de l'étranger, d'une valeur de 105,000 francs, et, en consommant 27,000 kilos de charbon, d'une valeur de 1,000 francs, on arrivait à produire 55,800 kilos de produits fabriqués, valant 150,000 francs [1].

La laine comportait trois établissements d'une valeur de 140,000 francs, occupant 42 hommes, ayant fourni 10,750 jours de travail effectif, pour lesquels ils avaient reçu la somme de 15,588 fr., soit 1 fr. 45 par personne; 115 femmes, ayant travaillé pendant 27,650 jours, et reçu la somme de 22,673 francs, soit 0,82 centimes; 16 enfants, ayant donné 3,900 journées et reçu, à raison de 0,50 c., la somme de 1,950 francs. Les salaires se

1. L'établissement de Cognin, ne pouvant lutter, fut obligé de cesser.

sont donc élevés, pour ces trois établissements, à la somme de 40,211 francs.

Les matières premières employées représentaient 160,000 kilos, la plus grande partie d'origine française, valant 72,000 francs et ayant servi à la confection de 175,400 kilos de matières fabriquées, laine et drap, dont la valeur n'a pu être indiquée d'une manière précise, mais que l'on peut évaluer approximativement à 515,000 fr.

Le combustible employé était du lignite, 230,000 kil., et de l'anthracite, 2,500 kilos, le tout ayant une valeur de 2,500 francs.

Onze établissements de corroirie, chamoiserie et mégisserie, ayant une valeur de 55,000 francs, ont employé 12 ouvriers, qui ont donné 3,600 journées de travail effectif et reçu la somme de 8,475 francs, soit en moyenne 2 fr. 35 centimes par homme et par jour. Les matières premières (cuir) employées valaient 84,900 fr., et les produits fabriqués 103,290 francs.

Dix-huit tanneries, valant 245,000 francs, avaient occupé 61 ouvriers, qui avaient donné 18,300 journées de travail qui, leur ayant été payées à raison de 2 fr. 25 c. l'une, forment en totalité une somme de 41,175 francs.

431,600 kilos de peaux brutes diverses, d'une valeur de 711,400 francs, avaient été employés à la fabrication des cuirs tannés et corroyés, d'un poids de 225,100 kil. valant 1,188,400 francs.

Trois fabriques de gants de peau, valant 27,000 fr., avaient employé 7 ouvriers, qui avaient travaillé pendant 2,100 journées et touché 7,350 francs, soit 2 fr. 50 c. par personne ; plus 68 femmes, employées à la couture, qui avaient donné 20,400 journées de travail effectif et touché 15,300 francs, soit 0 fr. 75 centimes.

1,300 douzaines de peaux, venant, par égale partie, de la France et de l'étranger, d'une valeur de 33,800 fr., avaient servi à faire 2,700 douzaines de paires de gants, évaluées 70,200 francs.

Deux brasseries estimées 110,000 fr. avaient occupé 9 ouvriers, qui avaient travaillé pendant 3,900 jours, pour lesquels on leur avait compté la somme de 3,900 fr., soit en moyenne 1 fr. 75.

3,450 hectolitres d'orge, valant 75,900 fr., et 2,850 kilos de houblon, valant 8,550 fr., avaient servi à fabriquer 5,400 hectolitres de bière, d'une valeur totale de 145,800 fr.

Le combustible employé était évalué à 3,200 fr.

Quatre fabriques de pâtes, valant 7,000 fr., avaient occupé 4 ouvriers pendant 975 jours, et une femme pendant 225 jours. Les premiers avaient touché 1,950 fr., la femme 450 fr.

Les quantités de matières premières et de produits fabriqués n'ont point été indiquées.

Cinq établissements de liquoristes, valant 176,000 fr., avaient occupé 14 ouvriers pendant 4,200 jours, et leur avaient donné la somme de 11,325 fr., soit 2 fr. 69 par homme et par jour, plus une femme qui avait travaillé pendant 300 jours à 2 fr., soit 600 fr.

Les matières premières employées consistaient en 50,000 kilos sucre, valant 55,000 fr.; 457 hectolitres d'alcool, valant 58,110 fr., et 6,000 hectolitres de vin, valant 36,000 fr. Le combustible employé était évalué à 2,000 fr.

On n'a point indiqué les produits fabriqués et leurs quantités.

Trois papeteries, valant ensemble 228,000 fr., avaient

employé 37 ouvriers qui, ayant travaillé 7,650 jours, à raison de 2 fr. 15, avaient touché une somme de 16,387 fr.; 51 femmes, qui avaient donné 10,425 jours de travail effectif et reçu en salaire 14,255 fr., soit 1 fr. 36; enfin 35 enfants, ayant travaillé 7,000 jours et reçu 4,200 fr., soit 60 cent. En totalité, 25,075 journées de travail et 34,832 fr. de salaire.

Les matières premières employées avaient consisté en 333,000 kilos de chiffons, d'une valeur de 149,850 fr.

On avait consommé 250,000 kilos de coke, valeur 9,000 fr., et 24,000 kilos de houille, valeur 800 fr.

Les produits fabriqués étaient du papier blanc, pour un poids de 283,700 kilos, d'une valeur de 395,180 fr.

Sept imprimeries en lettres, d'une valeur de 115,000 fr., avaient employé 47 ouvriers, qui avaient donné 15,645 journées de travail, qui, leur ayant été payées à raison de 2 fr. 50, avaient produit la somme de 39,112 fr.; une femme ayant touché 300 fr., soit 1 fr. par jour, et onze enfants ayant travaillé 3,300 jours pour un salaire total de 1,980 fr., soit 60 cent. En totalité, 19,245 journées de travail effectif pour 41,392 fr.— 2,008 rames de papier, pesant 12,000 kilos et valant 20,080 fr., avaient été livrées à l'impression et avaient acquis une valeur de près de 100,000 fr.

Sept établissements de lithographie et de typographie, valant 161,000 fr., occupaient 64 ouvriers pendant 17,800 journées, à 3 fr., soit 53,400 fr.; 3 femmes, pendant 900 journées, à 1 fr., soit 900 fr., et 10 enfants pendant 3,000 journées, à 50 cent., soit 1,500 fr. En totalité, 21,700 journées ont produit 55,800 fr.

Les matières premières avaient consisté en 16,150 kil. de papier, d'une valeur de 24,225 fr.

Les produits fabriqués n'ont pu être indiqués ainsi que leur valeur.

Trois fabriques de bougies et de chandelles avaient une valeur de 73,000 fr. Elles avaient employé 14 ouvriers, qui avaient travaillé 3,595 journées et reçu, à raison de 2 fr. par jour, 7,190 fr.

On avait mis en œuvre 250,000 kilos de suif, valeur 325,000 fr.; 60,000 kilos acide sulfurique, valeur 13,800 fr., et 2,000 kilos cire jaune, valeur, 8,000 fr.

Le combustible employé consistait en 200,000 kilos anthracite, valant 8,000 fr.

Les produits obtenus étaient : 120,000 kilos bougies, valeur 324,000 fr., et 28,780 kilos de chandelles d'une valeur de 31,180 fr.

Enfin neuf établissements divers, fabriques d'huile de schiste, d'acide gallique, distillerie, fabrique de savon, de chapeaux, de vinaigre, etc., d'une valeur de 228,000 fr., ont employé 36 ouvriers, qui ont donné 10,900 journées de travail effectif et reçu une somme de 27,000 fr., soit en moyenne 2 fr. 47; plus 7 femmes qui ont travaillé 1,050 jours, pour un salaire total de 1,575 fr., soit 1 fr. 75.

Les matières premières, charbon, bois, grains, vins, oléine, etc., avaient une valeur de 145,810 fr. et un poids approximatif de 800,000 kilos.

La valeur des produits fabriqués avait atteint le chiffre de 391,400 fr.

Le combustible employé était estimé à la somme de 22,000 fr.

Tels sont les renseignements que nous avons pu recueillir sur l'ensemble de l'état de l'industrie dans le département de la Savoie, pour l'année 1860. Il ne nous

a pas été possible de nous procurer les documents qui nous eussent permis de l'établir pour celui de la Haute-Savoie.

Ou bien le travail n'a pas été fait, ou bien il a été égaré; dans tous les cas, il nous a été impossible, malgré toutes nos recherches, de le trouver, et nous devons laisser subsister une lacune qui est infiniment regrettable.

En 1864 se fermait un établissement qui, pendant plus d'un demi-siècle, avait prospéré en Savoie. Je veux parler de la belle filature de cotons de Cognin, près de Chambéry, qu'exploitaient MM. Louis Perreau et Cie.

Cette manufacture, créée au commencement du siècle, par M. le comte Verney, était née, pour ainsi dire, avec l'industrie du coton.

Cependant ni Verneilh, ni Palluel n'en font mention dans leurs ouvrages statistiques.

A propos de la filature de coton, Verneilh dit seulement qu'on se propose de former, dans les hospices et maisons de détention, des ateliers pour l'épluchage du coton; déjà, ajoute-t-il, il y en a un à Chambéry; le nombre des individus, ordinairement femmes et enfants, qui y travaillent, s'éleva à 180 en 1805. On se propose aussi, dit-il en terminant, de former dans divers cantons des métiers pour le tissage.

Revenons à la filature de Cognin. Etablie en premier lieu aux Carmes, à Chambéry, elle employa d'abord les procédés primitifs en usage : battage à la main, petites cardes à chapeaux, filage au mull-jenny, métiers mus mécaniquement et à bras.

Diverses machines qui avaient des moteurs hydrauliques leur ayant été substituées, la petite chute d'eau des Carmes devint bientôt insuffisante, les locaux trop res-

treints, et la filature fut transférée à Cognin vers l'année 1853.

Dès lors le matériel subit des transformations successives et rapides : en peu de temps, il fut presque entièrement renouvelé. Rien ne fut négligé par MM. Louis Perreau et Cie pour faire de leur manufacture un établissement modèle et si bien outillé, qu'aucune filature en gros numéros n'aurait pu lui être avantageusement comparée.

En effet, les procédés en usage étaient presque universellement restés stationnaires à la suite des difficultés que l'on rencontrait dans la pratique pour adapter aux gros filés les systèmes nouveaux et avantageux pour les cotons fins.

Après des études et des expériences approfondies, la filature de Cognin, modifiant hardiment les vieux procédés et son outillage, triompha des difficultés.

Son matériel était entièrement renouvelé quand survint l'annexion de la Savoie à la France ; mais elle n'hésita pas alors à le transformer encore plus complétement.

Batteur à trois volants, construit par Platt frères, de Oldam, près de Manchester, *cardes à hérissons, bancs à broches,* système Platt ; *self-actings,* de Parr Curtis et Madeloy, de Manchester, en tout environ 2,000 broches à grand écartement, telles furent les principales machines mises en mouvement au moyen d'un seul moteur, consistant en une roue hydraulique à augets, l'eau prise en-dessus, et utilisant dans la proportion d'environ 70 °/₀ une chute d'eau de 4m 1/2, de la force d'à peu près 25 chevaux.

Le matériel avait coûté près de 300,000 fr.

Il pouvait servir à la mise en œuvre, chaque année, de 50,000 kilos de matières premières, soit des cotons provenant de l'Amérique, de l'Inde et du Levant.

Arrivant en balles pressées, ces cotons subissaient d'abord l'opération du battage, qui avait pour but de le dégager des corps étrangers, de diviser les filaments et de les disposer en nappes roulées, d'un mètre de largeur, préparées pour la carderie.

Vingt cardes environ, disposées sur deux rangs, opéraient le triage et achevaient le nettoiement des filaments.

Deux couloirs recevaient le produit des cardes, en réunissaient les boudins et les conduisaient à des machines à émouler. Puis ces boudins, roulés de 25 centimètres de largeur, étaient étirés par des laminoirs et disposés en gros rubans.

Plusieurs bancs à broches doublaient ces rubans, les allongeaient, les transformaient successivement en gros filés enroulés autour de tubes en bois et livrés ensuite à la filature proprement dite.

C'est alors que les *self-actings* perfectionnaient le *doublage* et le *laminage*, effectuant en même temps les opérations simultanées du *filage*, du *tordage* et du *renvidage*.

Ces self-actings, du système le plus nouveau, étaient d'une grande perfection. Il existe, en effet, peu de machines plus compliquées ou plus intéressantes.

Le travail du fileur se borne à une simple surveillance et à rattacher les fils qui se rompent.

Les self-actings de Cognin mesuraient de 20 à 25 mètres de longueur; les broches, de 9 millimètres de diamètre, à très-grand écartement, pouvaient faire néanmoins 3,000 tours à la minute.

Ces broches étaient disposées le long d'un chariot, qui s'avançait à mesure que des cylindres livraient le fil laminé. Pendant ce temps, le fil pirouettait sur la pointe de la broche, et la torsion se faisait. Arrivé à l'extrémité de sa course, le chariot s'arrêtait, les cylindres cessaient de tourner et de livrer du fil, les branches arrêtaient subitement leur rotation, le chariot rentrait, une baguette s'abaissait pour guider le renvidage du fil autour de la broche, une autre baguette s'élevait pour tendre le fil; les broches tournaient en sens contraire avec une vitesse en raison inverse des diamètres de la bobine, qui est en forme de cône, et conséquemment avec une vitesse constamment variable pendant la rentrée du chariot.

Les filés étaient ensuite dévidés pour être livrés les uns écrus aux tisserands, d'autres teints dans l'établissement même en bleu indigo; d'autres enfin, doublés, retordus et moulinés, étaient vendus soit pour le tissage, soit pour la confection des tricots.

La filature livrait annuellement à la consommation : environ 20,000 kilos de cotons teints en bleu pour le tissage, 15,000 kilos de cotons écrus pour le même emploi et 5,000 kilos de cotons retordus pour le tissage et tricotage, soit en totalité 40,000 kilos.

Presque toutes les machines étant mises en mouvement par un moteur hydraulique, le nombre des ouvriers employés était très-restreint et pouvait s'élever à 40, tant hommes que femmes et enfants. Ils n'étaient pas nourris dans l'établissement; très-peu y étaient logés. En dehors du contre-maître, qui avait un traitement fixe assez élevé, les hommes gagnaient de 1 fr. 50 à 3 fr. par jour, suivant leur capacité et leur emploi; les jeunes filles, de 1 fr. à 1 fr. 50, et les enfants, de 70 cent. à 1 fr.

Avant 1860, le duché de Savoie consommait les produits de la filature. Ils étaient si estimés, qu'après l'annexion le débouché s'étendit en France dans un grand nombre de départements, notamment dans l'Isère, le Rhône, les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne, etc.

Déjà la production était devenue insuffisante pour répondre aux demandes qui affluaient de tous côtés ; la maison Perreau et Cie songeait à l'accroître et à monter une machine à vapeur, lorsque la guerre d'Amérique vint jeter, dans l'industrie cotonnière, une perturbation dont on n'a pas encore perdu le souvenir.

Les prix des matières premières s'élevèrent rapidement au double et au triple de leur valeur moyenne. La spéculation s'empara des cotons et produisit de constantes et fâcheuses fluctuations de prix. Il devenait dangereux de faire de gros approvisionnements, la consommation se ralentissait, l'écart n'était plus assez tranché entre les prix des filés gros et ceux des filés fins. D'un autre côté, la consommation du pays abandonna bientôt les filés gros pour acheter, de préférence, les tissus fins, venant tout fabriqués de France et de l'étranger ; enfin, les traités de commerce avec l'Angleterre et avec la Suisse avaient abaissé les prix de vente à un taux trop peu rémunérateur.

Dans ces conditions, la maison de Cognin jugea qu'il était prudent de cesser son exploitation ; ce qui eut lieu, en effet, dans le courant de l'année 1864.

En 1865, le recensement qui fut fait dans le département de la Savoie établit qu'il y avait alors 1,230 établissements ou exploitations.

Les patrons, exerçant réellement leur profession,

étaient au nombre de 1,315, savoir : 1,211 hommes et 104 femmes.

Le plus grand nombre de celles-ci exerçait la profession de tisserand et de meunier.

Leur famille ou parents à tous degrés, vivant de leur profession, et n'ayant point d'autres moyens d'existence, comprenaient 3,431 individus, savoir : 1,401 du sexe masculin et 2,030 du sexe féminin.

Le nombre des ingénieurs, directeurs et employés des établissements exerçant réellement leur profession, était de 59, savoir : 50 hommes et 9 femmes. Leur famille ou parents à tous degrés se composaient de 66 personnes, 25 hommes et 41 femmes.

Les ouvriers travaillant réellement dans les 1,230 établissements, étaient au nombre de 798, savoir : 652 hommes et 146 femmes. Ils faisaient vivre de leur travail 795 personnes composant leur famille, qui comprenaient 232 hommes et 563 femmes.

Enfin, 370 domestiques, 264 du sexe masculin et 106 du sexe féminin, étaient attachés aux trois catégories que nous venons de faire connaître.

En résumé, le total des individus que les diverses professions exercées dans les établissements industriels faisaient vivre directement ou indirectement, n'était pas moins de 6,931, savoir : 3,836 hommes et 3,095 femmes.

Si l'on ajoute à ces chiffres les 13,516 personnes du sexe masculin et les 13,223 personnes du sexe féminin, employées, par ce que je pourrai appeler l'industrie du détail, on aura un total de 33,670 personnes, vivant de l'industrie, dans le département, soit près de 15 °/₀ de la population totale.

Ici encore j'ai le regret de dire qu'il ne m'a pas été

possible de donner les mêmes renseignements pour le département de la Haute-Savoie.

En 1866, on demandait avec instance, dans ce département, l'affranchissement des droits d'importation, en Suisse, de tous les produits de la zone. Le Préfet, au sein du Conseil général, où s'étaient produites de nombreuses réclamations, expliquait qu'il était fort difficile de donner satisfaction à ce vœu.

Le traité de commerce intervenu, disait-il, entre la France et la Suisse, était trop récent pour être dénoncé ou modifié.

Selon lui, il paraissait n'y avoir de chances à présenter utilement ce vœu, que si le traité devenait l'objet de nouvelles conférences.

Cette question, fort intéressante pour l'industrie de la zone, n'a pas encore reçu de solution, mais elle mérite, de la part du Gouvernement, un examen bienveillant et attentif lorsque l'occasion s'en présentera.

Nous voici arrivés à la fin de l'introduction de la première partie de cet ouvrage; mais avant de parler plus spécialement de chaque industrie en particulier, et d'énumérer toutes celles qui sont encore en activité, nous ne pouvons nous dispenser de jeter un coup d'œil pour clore ce chapitre sur l'une d'entre elles qui a cessé d'exister depuis que ce travail est commencé.

Nous voulons parler de la fabrication des allumettes chimiques.

Au moment de la promulgation de la loi du 2 août 1872 qui conférait au Gouvernement le monopole qu'il rétrocédait presque aussitôt à une puissante compagnie, moyennant le paiement d'une redevance annuelle, il existait dans les deux départements de la Savoie huit

fabriques d'allumettes chimiques, réparties de la manière suivante : Chambéry, 2 ; Montmélian, 2 ; Moûtiers 1 ; Aiguebelle, 1 ; Détrier, 1 ; Thônes, 1.

Ces huit établissements, dont la valeur n'était pas inférieure à 100,000 francs, employaient ensemble 140 ouvriers, dont les deux tiers au moins étaient des enfants.

Ils n'avaient pas fait moins de 3,485,000 boîtes et 322,000 paquets d'allumettes, qui avaient une valeur totale de 140,000 francs.

On avait consommé 210 stères de bois de peuplier, qui, à l'état brut, avait une valeur de 3,000 francs, et, une fois travaillé, atteignait le chiffre de 7,500 francs.

Indépendamment de ce bois, on avait employé 16,595 kilos de soufre, phosphore, acide azotique et sulfure d'antimoine ; le tout d'une valeur de 20,858 francs.

Les débouchés de ces fabriques étaient la Savoie, la Haute-Savoie et l'Ain.

Les plus importantes étaient celles de MM. Challier, à Chambéry ; Savoyen, à Montmélian ; Moulin, à Aiguebelle.

Nous pouvons, sans entrer cependant dans de longs détails, donner quelques renseignements intéressants qui nous sont fournis par M. Challier.

La fabrication des allumettes chimiques se compose : 1° de bois de sapin, peuplier d'Italie ou tremble ; 2° d'une composition chimique de phosphore, soufre, chlorate de potasse, minium, acide nitrique, verre pilé, gomme arabique (ce mélange demande des soins et une préparation particulière) ; 3° de papier ou carton pour la confection des boîtes rondes ou carrées dites portefeuille.

Les bois sont réduits en petites bûches de différentes

longueurs et grosseurs par une machine spéciale, qui, avec la force d'un demi-cheval vapeur, produit 400 kilos d'allumettes par jour, soit 500,000 bûches rondes ou carrées.

Les petites bûches étaient ensuite fixées sur des cadres ou châssis à lamelles de bois cannelé, qui contenaient environ 2,000 bûches. Ce travail était fait par des enfants qui pouvaient gagner 1 franc par jour.

Les bûches, fixées sur le châssis, étaient trempées au soufre d'abord, puis recevaient ensuite la composition chimique, sorte de pâte étendue sur une pierre lisse. L'ouvrier trempeur appuyait légèrement les bûches sur cette composition, de façon à ne leur laisser prendre que la quantité voulue, et plaçait ensuite les châssis sur des rayons où ils devaient sécher au moins pendant 12 heures.

Cette précaution était indispensable pour obtenir des produits secs, condition essentielle d'une bonne fabrication.

Les châssis étaient ensuite démontés par des enfants, et les allumettes mises en boîtes.

La fabrique de M. Challier, qui n'a fonctionné que pendant seize mois, occupait de 30 à 40 personnes. On pouvait prévoir que, grâce à sa bonne installation, à sa direction intelligente, l'accroissement de sa production n'eût pas tardé à se faire sentir dans un temps relativement court.

L'allumette étant un produit qui doit être livré à la consommation à un prix très-minime, il convenait de ne pas la grever de frais de transport toujours fort onéreux, et, à ce point de vue, la création de la fabrique de Chambéry permettait à M. Challier de réaliser une

grande économie, puisque, pour son commerce, il était obligé de demander un aliment aux villes de Marseille, Paris, et même en Italie.

Sous le rapport de la qualité, ses produits ne laissaient rien à désirer. La composition qu'il employait était identique à celle des fabriques les meilleures d'Italie; elle avait cet avantage d'être très-dure, ce qui la rendait peu sensible à l'humidité, lui permettait de produire une flamme instantanée, vive et sans aucun éclat. Elle avait aussi fort peu d'odeur.

On voit, par les quelques lignes qui précèdent, que l'établissement de M. Challier était dans des conditions parfaitement convenables.

Nous sommes peu partisan des monopoles, nous aurons occasion de le dire plus d'une fois dans le cours de cet ouvrage. Au point de vue général de la question, il est à craindre que les grandes usines de Marseille et d'autres villes importantes, pour ne point perdre une clientèle d'exportation considérable, ne cherchent à transporter à l'étranger une industrie qui procurait au pays des avantages importants.

Au point de vue particulier, le monopole aura pour effet de faire cesser, momentanément au moins, une industrie qui donnait directement du travail à un assez grand nombre d'ouvriers, et indirectement procurait un débouché important aux papeteries et fabriques de carton du département.

Nous allons entrer maintenant dans le détail des diverses industries qui composent le premier volume de cet ouvrage.

INDUSTRIES TEXTILES

SOIES

CHAPITRE VIII.

Industrie de la soie. Culture du mûrier. Fabrication. Mémorial de 1616. Règlement de 1617. Office d'abondance. Moulins de Thônes. Etablissements au XVII^e^ siècle.

L'industrie de la soie a tout d'abord attiré mon attention ; la position qu'elle avait prise depuis longtemps en Savoie, le développement qu'elle est susceptible de prendre encore ; l'importance générale qu'elle a acquise, puisqu'elle forme, à elle seule, le tiers à peu près du chiffre total des exportations de la France, tout justifie cette priorité. J'ai recherché et mis en ordre, en puisant aux sources les plus autorisées, les faits les plus saillants qui concernent cette branche d'industrie depuis sa création, les diverses mesures économiques qui ont pu aider à son développement ou qui lui ont été nuisibles, ainsi que les encouragements qu'elle a reçus des Gouvernements qui se sont succédé en Savoie.

L'éducation des vers à soie et les diverses manipulations de la matière textile qu'on en retire, ont été dès

longtemps connues et pratiquées, avec succès, dans ce pays.

On doit au duc Emmanuel-Philibert l'introduction du mûrier dans ses Etats [1]. Vers l'an 1576 il en fit planter une immense quantité, et cet arbre prospéra de suite d'une manière remarquable, surtout aux environs de Chambéry, Pont-de-Beauvoisin, Saint-Genix, Yenne, etc.

La conséquence de la plantation d'un grand nombre de mûriers se fait sentir dans une ordonnance de la duchesse de Savoie, du 31 août 1597, par laquelle on annule un privilége concédé antérieurement, rendant libre, à tous les sujets, l'introduction et le commerce de la semence des vers à soie [2].

Le climat tempéré de la Savoie est, on le sait, éminemment propre à la culture de cet arbre, qui se développe rapidement dans un sol qui lui est favorable.

Voici, en effet, ce que disait au commencement de ce siècle M. Verneilh, dans son ouvrage sur la Savoie : « Le mûrier blanc réussit dans la majeure partie des « vallées, savoir : dans les cantons situés le long du « Rhône, depuis la rivière du Fier jusqu'à Pont-de-« Beauvoisin; dans les campagnes de Rumilly, d'An-« necy et d'Aix ; dans le bassin et la vallée de Cham-« béry, depuis le lac du Bourget jusqu'à Montmélian; « dans la vallée de l'Isère, depuis Montmélian jusqu'à « Conflans, et même dans plusieurs autres parties jus-

1. L'introduction des vers à soie, en Savoie, est due, suivant M. Brunier, à Sybille de Baugé, femme d'Amédée V, qui en fit venir de Genève, et planta des mûriers dans son jardin du Bourget. Emmanuel-Philibert et Victor-Amédée II développèrent réellement cette industrie.

2, Duboin, livre 9, v. 16.

« qu'à Moûtiers ; à l'embouchure de la vallée de la Mau-
« rienne, etc.

« Le terrain est si favorable à la végétation de cet
« arbre utile à environ une lieue au-dessous et au-dessus
« d'Aiguebelle, qu'il y croît, dit-on, sans culture. On
« pense qu'il en serait de même de l'immense domaine
« que l'endiguement de l'Isère et de l'Arc, au point de
« leur jonction, restituerait à l'agriculture. La chute des
« fabriques de Lyon, qui eut lieu en 1793 ou 1794, jeta
« dans le temps une grande défaveur sur la culture des
« mûriers ; on les arracha dans quelques endroits pour
« leur substituer des arbres à fruits. »

On trouve également dans un petit opuscule, intitulé *Savoie et Savoyards*, une appréciation semblable qui vient confirmer celle de M. Verneilh.

Les mûriers, dit M. Montmayeur, auteur de l'ouvrage en question, « ont eu leur âge d'or ; mais à toute belle médaille il y a un revers ; soumettons-nous donc, s'ils traversent aujourd'hui leur âge de fer. » Fortement éprouvée par la désastreuse maladie des vers à soie, cette culture subit un moment d'arrêt ; « aussi, ajoute-t-il, ne m'en occuperai-je que pour constater, avec M. Francis Bachet, de Verrier, « que le sol de notre Savoie est presque tout entier propice à la culture du mûrier. On n'en excepte que les zones élevées des montagnes, les sommités des coteaux inclinés au nord, les terres gypseuses, argileuses, les marais et les terrains tourbeux.

« Il est peu de communes qui ne contiennent sinon toutes les classes de climats, au moins toutes les classes de sol qui conviennent au mûrier et qui sont propres à la culture de la vigne et du chanvre. Toutes les localités

exposées au levant, au midi et au couchant, abritées des vents du nord, où le raisin acquiert de la maturité, offrent toutes les chances de prospérité pour cette culture, tels que les environs d'Annecy, les coteaux de Frangy, de Thonon et d'Evian, dans la Haute-Savoie; les bassins de Chambéry, les vallées de la Rochette et de l'Isère et la Basse-Maurienne, dans la Savoie.

« A Passy, au-dessus de Sallanches, il y a quelques années, on a essayé une plantation de mûriers qui a bien réussi. A Vieugy les mûriers sont très-beaux et d'une belle venue; à Alex il en existait de séculaires qui ont été abattus lors de la Révolution française (on en voit de pareils à Tours, près d'Albertville, à Aime en Tarentaise), ce qui établirait que, depuis fort longtemps, on s'occupe de sériciculture dans le pays. »

Enfin M. Tochon, dans son *Histoire de l'agriculture*, dit qu'on rencontre des mûriers de tout âge à peu près partout en Savoie; on en a moins planté dans la Haute-Savoie, qui se trouve dans des conditions climatériques peu favorables à sa réussite; cependant, on fait, dit-il, des éducations de vers à soie dans l'arrondissement d'Annecy et même dans celui de Saint-Julien.

Le mûrier blanc greffé est le seul qu'on cultive pour la nourriture des vers à soie. On voit donc tout l'intérêt qui s'attache à la culture de cet arbre; on ne saurait trop encourager les plantations qui pourraient se faire sur le bord des routes et dans une foule d'endroits où ils deviendraient une source de revenus pour les communes, sans courir le risque de les voir détruits, comme cela a eu lieu souvent.

Si, ainsi que l'a dit M. Montmayeur en 1865, il faut se résigner à voir traverser au mûrier son âge de fer,

l'âge d'or reviendra pour lui avec la cessation de la maladie qui a frappé pendant si longtemps les vers à soie ; il faut espérer qu'on ne se laissera plus aller au découragement en abattant inconsidérément des plantations qui peuvent rendre d'autres services.

L'écorce du mûrier peut être employée, en effet, comme succédané du chiffon dans la fabrication du papier [1].

A propos de la culture du mûrier, nous ne pouvons mieux faire que de citer un petit article extrait du *Journal officiel*, intitulé *Culture de la soie au Japon*.

L'importation des cocons japonais joue, depuis des années, un rôle important sur le marché de la soie en Italie. Mais, dans ces derniers temps, les cocons ont donné lieu à beaucoup de fraudes ; en sorte que le Gouvernement italien, sur la proposition de plusieurs éleveurs de soie, s'est vu dans la nécessité de demander à celui du Japon l'autorisation d'envoyer en ce pays un certain nombre de graineurs italiens, afin d'y observer comment on prépare les cocons. La demande du Gouvernement ayant été favorablement accueillie par le Japon, les graineurs ont profité de la circonstance pour visiter une province fort rarement parcourue par les étrangers, celle de Bastrio.

Un éleveur italien, M. Chiapello, rend compte en ces termes de quelques observations qu'il a recueillies :

« Ce qui nous surprit le plus, ce fut l'absence com-

1. La Société d'encouragement pour l'industrie nationale, à la recherche d'un papier imitant celui de Chine, avait proposé entre autres prix une récompense 1° pour la culture du mûrier et la mise dans le commerce des jeunes écorces de cet arbre, ainsi que pour la fabrication d'un papier d'écorce pouvant être substitué au papier de Chine. M. Delapierre reçut un prix de 6,000 francs pour ses essais.

plète des arbres mûriers. Toutes les plantations de mûriers, dans cette province adonnée à la culture du ver à soie, n'étaient que des haies élevées sur des rigoles d'irrigation, d'une profondeur uniforme, et formant des rangées de 60 à 70 centimètres de distance les unes des autres. Ces haies sont composées à leur tour de buissons éloignés l'un de l'autre de 40 à 45 centimètres. On fume, on arrose ces buissons avec le plus grand soin jusqu'à la cinquième année ; la feuille des buissons, parvenue à cet âge, est regardée, par les Japonais, comme la meilleure nourriture pour les vers destinés à la reproduction, surtout quand ceux-ci proviennent des pays traversés par les rivières de Foquama et de Sirostaz. Outre l'engrais ordinaire du sol, les Japonais donnent de temps en temps, à chaque buisson, deux ou trois cuillerées d'un engrais plus fin, qui est une espèce de guano de poisson.

« La teinte des œufs est influencée par la nature de l'engrais, et les Japonais savent distinguer, dans le produit, l'espèce de la substance dont les buissons de mûriers ont été arrosés.

« Ces précautions infinies pour l'alimentation du ver à soie sont un des traits caractéristiques de l'élevage japonais ; ce luxe de soin, les Japonais l'appliquent également au choix des animaux destinés à la reproduction. Ils exposent, pendant quelque temps, les cocons au froid, afin que les maladifs périssent. Aperçoit-on quelque point rouge sur la tête de l'un d'eux, l'animal est détruit sur le champ. La quantité de nourriture qu'ils donnent à leurs vers est double de celle que les nôtres reçoivent en Europe. »

On connaît dans le midi de la France une espèce

appelée mûrier-loup qui paraît être celle dont il est question plus haut, et dont il serait intéressant d'essayer la culture en haies, d'après le système décrit plus haut.

Pour terminer ce qui a trait à la feuille de mûrier, je dirai que, sous l'empire de l'ancienne législation du Royaume de Sardaigne, en vertu du tarif de 1830, les feuilles de mûrier étaient prohibées à la sortie.

A l'entrée, elles furent taxées à raison de 0 fr. 10 cent. les 100 kilos jusqu'en 1851.

La loi du 14 juillet de la même année les assujettit simplement au droit de 0 fr. 50 centimes les 100 kilos à la sortie.

En 1852, en vertu de la loi du 11 juillet, elles furent exemptes de toute taxe.

Sous l'empire de la loi française, les feuilles de mûrier étaient assimilées au fourrage, et, en cette qualité, exemptées à l'entrée par navires français et par terre. Importées par navires étrangers, elles acquittaient un droit de 0 fr. 50 centimes les 100 kilos.

A la sortie, elles étaient frappées d'un droit de balance de 0 fr. 10 centimes. Actuellement, elles sont exemptes de tous droits à l'importation comme à l'exportation.

Quelque temps après les plantations ordonnées par son prédécesseur, le duc Victor-Amé Ier fit établir quatre moulins à soie, à Annecy. Mais ils furent incendiés et complétement détruits pendant la guerre de 1691.

Les ducs de Savoie cherchèrent constamment, et autant que pouvaient leur en laisser le loisir les guerres fréquentes dans lesquelles ils furent engagés pendant le cours des XVIe et XVIIe siècles, à favoriser le développement d'une industrie dont ils entrevoyaient les brillants

résultats et l'importance au point de vue de la richesse et du bien-être de leur pays.

La première fabrique de soie fut créée à Chambéry, en 1615, par Raymond Arrient, de la ville d'Avignon. Dans le but de faire prospérer cette nouvelle industrie, l'autorité locale lui accorde de grands avantages et de grandes facilités, et elle s'établit au faubourg du Reclus[1].

Ainsi l'on trouve dès l'an 1616, à la date du 16 mars, un mémorial des mouliniers à soie, et réponses de Son Altesse, portant concession de plusieurs priviléges pour l'introduction de cette industrie dans les provinces de ses Etats delà les Monts[2].

Sans vouloir reproduire en entier ce document qui est assez long, et que je me contenterai d'analyser en en faisant ressortir les principales dispositions, je ne puis cependant me dispenser de transcrire le préambule de la requête, parce qu'il indique bien un des côtés du caractère de l'époque à laquelle il remonte.

« A Son Altesse,

« Supplient très-humblement Pierre Richard de Gex, « moulinier à soie, Pierre Bocquin de Chambéry et « leurs associés, pour eux et leurs présents advenir en « cet état. Disant que ce tant noble et important état et « fabrique de soye, apporte avec soy de si grandes com- « modités au pays où il s'exerce; principalement en ce « qu'il occupe une infinité de personnes utilement, les- « quelles demeureraient en oisiveté. Outre que plusieurs

1. Archives de la ville de Chambéry.
2. *Raccolta* de Duboin.

« des sujets de Votre Altesse cherchant le gain, font « banqueroute à la Sainte Foy catholique et s'adonnent « à telle fabrique parmi les hérétiques ; ce qu'ils ne fe- « raient s'ils pouvaient être occupés rière vos états, « vivants la plus part de ceux qui demeureraient en « oysiveté, racine de tous maux. Sur quoy les suppliants « désirant d'introduire la fabrique, trafic et négociation « de la soye rière les dits états de là les monts, pour le « bien public, tant temporel que spirituel, la supplient « d'agréer leur dessein, les prendre en sa protection et « sauvegarde, tant leurs personnes que maisons, biens « et marchandises appartenant à eux ou aux autres « marchands tant étrangers qu'autres de ses sujets « advoués par les dits suppliants et leurs successeurs « présents et advenir et concéder les articles et priviléges « suivants, etc., etc. »

Le duc Charles-Emmanuel, dans sa sollicitude pour les intérêts de la Savoie, accorde aux requérants à peu près tout ce qu'ils lui demandent ; il les prend sous sa protection spéciale, leur donne toute facilité pour construire les bâtiments nécessaires, établir les moulins à soie sur les cours d'eau ; leur concède un privilége exclusif pour certaines fabrications ; « il déclare et entend que les surintendants desdites fabriques et autres chefs de famille qui y sont employés seront exempts de toutes charges personnelles, comme logement des soldats et gens de guerre, gardes de ville, emprunts et deniers et autres de cette nature, tant seulement qu'ils feront fabriquer ou seront actuellement aux fabriques de soie. »

Aux termes de l'art. 6, de grandes facilités sont accordées pour le transport, transit, exportation des soies

venant d'Italie, pour être ouvrées en Savoie, et destinées à être expédiées ensuite en France, Flandre ou en Allemagne.

Les articles subséquents accordent « des exemptions de retenues des effets, voitures, chevaux et autres meubles appartenant aux surintendants et ouvriers des fabriques de soie, sous quel prétexte que ce puisse être, même pour les besoins de la guerre, et ce à peine de dommages-intérêts pour les personnes lésées; font défense expresse à tous gouverneurs, colonels, capitaines et soldats, et à tous autres de leur donner empêchement à leur passage et exercice de leur art, à peine d'amende. »

Les art. 9 et 14 sont relatifs aux prérogatives accordées pour la protection des intérêts commerciaux, le choix et la nomination de leurs juges et docteurs ès droits, des obligations à observer par les mouliniers à soie et par leurs ouvriers; enfin, à la comptabilité à tenir et aux livres à produire en justice.

En 1617, Pierre Richard, Antoine Gachet-Daussi, bourgeois d'Annecy, ainsi que des cardeurs de soie de Lyon et de Milan, sollicitent le privilége de mouliner et de carder avec les eaux qui sortent du lac, et s'engagent à élever les pauvres dans l'apprentissage de l'art.

La même année, à la date du 17 mars, intervient un règlement en 37 articles, proposé par les fabricants désignés ci-dessus, et approuvé provisoirement par le Sénat de Savoie, pour les fabriques de soie des provinces des Etats delà les monts, et dont les principales dispositions ont été adoptées, plus tard, par l'industrie moderne, soit en France, soit à l'étranger [1].

1. *Raccolta* de Dubois.

L'article 1er de ce règlement est ainsi conçu, et il est assez curieux, comme physionomie de l'époque, pour être cité textuellement :

« Premièrement que tous ceux qui seront employés à « la fabrique de soie, en quelque qualité, état et condition « que ce soit, tant mouliniers, cardiers, veloutiers, pas- « sementiers, taffetatiers, teinturiers; tant maîtres « qu'ouvriers, apprentifs et de quel état et sexe; qu'ils « soient tenus de vivre conformément aux ordonnances, « et suivant la foi de notre sainte mère Eglise catholi- « que, apostolique et romaine, et en ce observer les « éditz et arrets du Sénat, publiez sur la manière de « vivre selon les commandements de notre dite mère « sainte Eglise, et notamment celui publié le 21 fé- « vrier 1562. »

Les art. 2 et 7 déterminent, d'une manière très-détaillée et très-claire, les conditions d'apprentissage et d'accès aux maîtrises.

L'art. 8 permet aux veuves d'exercer le métier de leur mari, si elles sont capables, ou de faire exercer par des gens capables, pendant leur viduité; mais si, venant à se remarier, elles épousent quelqu'un qui ne soit pas de l'état, l'exercice leur est interdit à peine d'amende.

Les articles 9, 10 et 11, ainsi que ceux qui portent les nos 12, 13 et 14, sont relatifs aux obligations des ouvriers en soie.

Ainsi l'art. 9 dit : « Et pour obvier à tous désordres et « confusions, ne sera permis à aucun d'exercer deux « états de fabrique différents en la soye; en telle sorte « que les mouliniers ne se mêleront que du moulinage, « les cardeurs que du cardage, les teinturiers que de la « teinture, et ainsi de tous les autres. »

L'art. 10, se plaçant à un autre point de vue, oblige les maistres en l'art de la soye à fabriquer les marchandises au bon gré et plaisir des marchands pour lesquels ils travaillent, et à arrêter leurs comptes au moins une fois l'an.

L'art. 11 dit, en substance, que nul maître ouvrier, ouvrant et fabriquant pour marchands, ne pourra ouvrer ou fabriquer aucune soye, laquelle lui appartienne à lui-même, pendant qu'il travaille pour les marchands, à peine de confiscation de ladite marchandise.

Les deux articles 15 et 16 se rapportent aux obligations des teinturiers. Le dernier dit, notamment : « Aux- « quels teinturiers est expressément deffendu de diviser « ou partager les *pantines* et *flottes* de soie crue qui « leur seront baillées à teindre pour en faire d'un plu- « sieurs ; et ainsi seront tenus de rendre lesdites *panti-* « *nes* et *flottes* entières, à la forme qu'elles auront été « remises par les marchands, à peine de 25 livres et « de tous dépens, dommages et intérêts. »

Dans les articles 17, 18 et 19, on s'occupe de la partie qui regarde spécialement la façon dont doivent être faites les étoffes de soie. Les deux derniers, surtout, offrent des détails précieux sur l'industrie au moyen âge. « Les *velours, taffetas, satins, damas* et *ormoisins*, et « autres espèces de draps de soie et toile d'or et d'ar- « gent fins, se feront comme il a été pratiqué de toute « ancienneté; leurs largeurs, les *tresmes* et *poils* seront « conformes à la volonté des marchands, et les peignes « seront remplis des qualité, quantité, nombre et bonté « requises, sous peine de confiscation des dites mar- « chandises et de 25 livres d'amende. »

L'art. 19 disait : « Pour maintenir en réputation les

« fabriques et pour l'avancement d'icelles, nul maistre « ouvrier ou marchand, de quelle qualité et condition « qu'il soit, ne retirera à soi aucun de ceux qui auront « fait banqueroute, larcin ou fausseté, ou aye malversé « en la fabrique de soie, en quel estat et quel lieu que ce « soit, à peine de cinquante livres contre chaque con- « trevenant, déclarez pour chaque mois qu'il aura gardé « lesdits *banqueroutiers, larrons* ou autres *malvi-* « *vants*, lequel, en outre, pourra être chassé pour ne « pas pervertir les autres. »

L'art. 20 exige : « afin que l'on puisse savoir promp- « tement pour quel maître les ouvriers travailleront, que « les susdits maîtres soient tenus d'en tenir un *roole* vrai « et carnet contenant leurs noms, surnoms et demeu- « rances, lequel ils seront tenus d'exhiber à toute réqui- « sition. »

On voit, par la lecture de ces articles, quelles précautions prenaient nos pères pour empêcher la fraude de se glisser dans les transactions.

Malheureusement, pas plus alors que maintenant, la réglementation n'en venait à bout. On verra ailleurs les mesures de répression que l'on prenait contre les ciergiers, fabricants de chandelles, tanneurs, cordonniers, qui fabriquaient ou vendaient des marchandises falsifiées.

Les mesures coercitives arrêtent, en effet, difficilement les faiblesses de l'humaine nature; il faut, pour lutter contre elle, des principes de moralité que les lois peuvent renfermer dans leurs dispositions plus ou moins ingénieuses, mais qu'elles ne peuvent pas, en quelque sorte, insuffler à l'homme contre sa volonté.

On verra, par quelques articles subséquents, que, si le

règlement de 1617 se préoccupait des questions matérielles, il ne perdait pas de vue, avec juste raison, les intérêts moraux des maîtres, des ouvriers et des apprentis.

Mais, avant d'en arriver là, que dire de l'art. 18 précité? sinon que, pris à la lettre, il est assurément incompatible avec toute idée de progrès; à une époque où la fabrication répondait strictement à la consommation intérieure d'une classe déterminée de la population, c'était encore possible; mais, avec un tel système, que deviendrait l'exportation si nous en étions encore à faire les étoffes comme il a été pratiqué de toute ancienneté?

Les articles 21 à 31 sont relatifs aux obligations morales qui incombent aux maîtres, mais surtout aux ouvriers et aux apprentis.

Ainsi, celui qui porte le nº 23 dit : « Est expressé-
« ment deffendu à tous maîtres, ouvriers, apprentifs et
« autres employés en l'art de soye de hanter ou fré-
« quenter les logis, tavernes, hotelleries ou cabarets, à
« peine, contre chaque contrevenant, de 10 sols forts
« pour la première fois, et, pour les autres, en cas qu'ils
« se trouvent incorrigibles, d'être chassés de la fabrique,
« et autres amendes arbitraires à la discrétion du sieur
« Conservateur. »

« Art. 24 : De même seront chatiez et corrigés ceux
« qui se trouveront avoir joué aux cartes, aux dés et
« autres jeux de hasard, soit qu'ils aient joué avec des
« gens de même fabrique et avec autre; comme aussi
« ceux qui fréquenteront compagnies impudiques seront
« chassés des fabriques et amendés à la discrétion du
« sieur Conservateur. »

Les autres articles renferment des dispositions précises

qui « font défenses expresses à tous maîtres ouvriers, compagnons et autres employés en la fabrique de soye de *falsifier, changer* ou *engraisser* aucune sorte de marchandise de soie, à peine d'une amende de 50 livres, et, en cas de récidive, à certains châtiments corporels, tels que le fouet ; font obligation également de rendre la soie en semblable poids, quantité et qualité qu'elle leur aura été remise à besogner, et, en cas de manquement ou malfaçon, à payer des dommages et intérêts au propriétaire. »

L'art. 30, qui est relatif aux vols et soustractions, dit : « Quiconque sera trouvé avoir dérobé ou recellé quel- « que marchandise de soye, de quelque espèce que ce « soit, sera puni, selon la qualité du délit, par le sieur « Conservateur, en l'assistance d'un ou deux graduez « sommairement jusques exclusivement, étant gens de « mestier, et trouvez *in flagranti,* sauf néanmoins au « sieur Conservateur se saisir des autres délinquans, « pour estre remis à qui la connaissance en appar- « tiendra. »

L'art. 35 décidait qu'il serait établi un prévôt des marchands aux principales villes des provinces pour la décision, dans la ville où il sera reçu et à quatre lieues à l'environ, des petits différends qui sont prévus dans les art. 31 à 34 inclusivement.

L'art. 36 décide que les amendes seront employées à des œuvres pies ou pour faire apprendre quelque métier de soie aux pauvres, et autrement à la discrétion du sieur Conservateur.

Enfin, l'article 37 et dernier dit : « Ne pourront les « présents articles et statuts être changés, altérez ni « diminuez, ains seront inviolablement conservez comme

« faits pour le bien et avancement de la fabrique et uti-
« lité publique, et ont lesdits maîtres élus signés, sa-
« voir : sieur Pierre Richard, bourgeois d'Annecy;
« Antoine Gachet-Daussi, bourgeois du dit Annecy;
« Alexandre Ruffard, de Lyon; P. Antoine de Butintro-
« cho, de Milanèse; Estienne Laurent, de Duigier; A.
« Delespine, maistre cardeur de soye, marchand de
« Lyon, bourgeois d'Annecy, tous supplians. »

Des lettres patentes du 1er avril 1618 confirmèrent, en les modifiant légèrement dans quelques articles peu importants, le règlement que je viens de citer; et, à la date du 29 avril 1619, a lieu l'entérinement, par la Chambre des comptes de Chambéry, desdites lettres patentes.

Le 20 mars 1623[1] on trouve un ordre de Son Altesse au Sénat et à la Chambre des comptes de Savoie, de confirmation des priviléges accordés aux mouliniers à soie, dans les provinces des Etats delà les monts. Cet ordre est motivé par les plaintes des fabricants, notamment en ce qui touche le logement des soldats, la difficulté de trouver des gens qui veuillent bien s'occuper au travail de la soie.

A la suite de cette demande intervient, sous la date du 18 mai 1623, un décret rendu par le Sénat de Savoie pour l'observance des concessions de priviléges faites en 1616 pour que les pauvres sans ouvrage fussent initiés dans l'art de travailler la soie, et notamment dans les dispositions qui ont trait à l'exemption du logement des soldats.

Après la paix de Cherasco, le duc de Savoie Victor-Amé Ier, voulant augmenter la population de Chambéry

1. *Raccolta* de Duboin.

et donner une impulsion profitable au commerce et à l'industrie, rendit, le 15 décembre 1633, l'édit portant règlement pour l'Office d'abondance.

Quelques-uns des articles de cet édit, qui se fait remarquer par des dispositions libérales, sont plus particulièrement applicables au commerce des soies, et valent la peine d'être cités.

« Art. 11 : Nous avons confirmé les articles accordez pour le trafic de la soye en Savoye, desquels l'Office d'abondance se pourra prévaloir à condition que tout le dit trafic, qui se pourra faire des dites soyes, sera uni au négoce général des soyes, sous la direction du Conservateur des priviléges desdites négoces; à la charge qu'aucuns négocians ne feront fabriquer ou travailler aucunes soyes hors de nos Etats, à peine de confiscation des dites marchandises et de 500 escus d'or d'amende pour chaque contravention. »

« Art. 13 : Tous officiers dudit Office participeront aux profits qui se feront en iceluy, et à rate des sommes qu'ils y auront mis; et jouyront de tous les priviléges, prérogatives et exemptions accordées audit Office : auquel permettons de faire passer dans nos Etats des soyes gregez, pour leur fabrique, sans payement d'aucuns péages, douane et traite foraine. Et, de plus, voulons et entendons les exempter tous les ans douze balles de soye gregez du creu de nos Estats, et, pour les autres soyes venant d'Italie ou d'autre part, en exemptons aussi tous les ans douze balles, à condition qu'elles seront consignées pour estre mises en œuvre et teintes dans nos Estats, en les consignant néanmoins es Bureaux des passages ordinaires, et en rapportant au dos des bulettes le receu des Députez pour ce faict de nous ou de nostre

Chambre des comptes de Savoye. Comme aussi les soyes qui seront envoyées en Savoye pour estre fabriquées en *organsins, tresmes, tors, sans filet, rondelettes, miperlez* et autres, ne payeront aucuns droicts, soit pour aller en Savoye et retourner en Piedmont, soit crues ou teintes, ou en quelque manière que ce soit, durant le tems de dix ans. »

En l'an 1640, Jacques Charvet avait fait établir trois moulins à soie à Thônes; le sieur Parent, originaire de Savoie, négociant à Lyon, auquel ils furent vendus en 1679, les porta au nombre de six, et cet établissement fut très-florissant et lucratif jusqu'en 1711.

A cette époque, étant passé en propriété à Jacques Ecuyer, bourgeois d'Annecy, il perdit de son importance, et le propriétaire, soit par manque de fonds ou défaut d'intelligence, ne put plus entretenir qu'un seul moulin.

Nous les voyons, un peu plus tard, rétablis par la maison Faure, de Thônes, qui en sait tirer un bon parti.

Grillet nous apprend que les moulins qui sont situés dans le bourg de Thônes appartenaient au seigneur de ce nom. Ils se composaient de trois plantes de filage à trois vergues chacune, et de trois plantes de moulins toutes à deux vergues. Il y avait, en outre, un doublage pour les soies fines. Le travail était très-soigné et les produits de très-bonne qualité.

En 1777, ces moulins étaient inactifs; mais, en 1778, nous trouvons des lettres patentes, insérées dans l'ouvrage de Duboin, et par lesquelles S. M. Victor-Amédée III accorde un privilége exclusif de 20 années pour le moulinage de soie, dans le marquisat de Thônes et dans les environs (3 lieues à la ronde), ainsi que quelques exemptions de transit pour y faire travailler les soies d'Italie.

Ces facilités ne devaient cependant avoir leur effet que jusqu'à concurrence de 30 balles de soie.

Duboin reproduit également un arrêt du Sénat de Savoie, rendu à la date du 12 avril 1658, et qui fait défense à toute personne d'acheter des mûriers ou leurs feuilles sans avoir la certitude qu'ils sont bien à ceux qui les vendent.

Cet arrêt, qui condamne à une amende de 1,000 livres ceux qui se sont rendus coupables du délit qu'il avait pour but de réprimer, et dont il entendait tirer une répression exemplaire et salutaire, avait été rendu sur la remontrance signée More, sur la plainte et en la requête présentée ledit jour par les sieurs Morand, Vectier, Gand, Decoysia, Salteur et autres.

Le 7 août 1679, Madame Royale, voulant donner une preuve de ses bonnes intentions pour l'industrie de la soie, rend un édit par lequel elle défend de *cottizer*, pour les tailles dues à Son Altesse Royale, aucune personne à cause de son état et industrie, à peine de 100 livres d'amende, dépens, dommages et intérêts des parties.

En 1682 [1] Jacques Béraud, de Lyon, installe à Chambéry une fabrique de dentelles d'or et d'argent ; il obtient un privilége de vingt années et le droit de le céder ; mais il s'engage à faire venir de France et à entretenir, à ses frais, assez d'ouvriers habiles, pour en former d'autres.

Quelques années plus tard, le comte de Rochefort établit à Nezin sept fabriques de soie. L'arrêt de vérification de son privilége porte la date du 22 avril 1701.

Ces établissements avaient un juge spécial chargé de

1. *Histoire de la Savoie*, SAINT-GENIS.

terminer les différends qui pouvaient s'élever entre les ouvriers.

L'appel de ses sentences était porté par-devant le Sénat. *(Histoire du Sénat de Savoie,* Burnier) [1].

Le tarif douanier du 14 janvier 1720, établi par le roi Victor-Amédée II, pour encourager en Savoie la production des objets de première nécessité, en frappant d'un droit élevé les produits similaires importés de l'étranger, ne s'est point appliqué aux soies et aux étoffes fabriquées avec cette matière.

Ces articles, au contraire, paraissent, en raison de l'esprit dans lequel avait été conçu ce tarif, avoir été considérés comme objet de luxe, et, à ce titre, favorisés par un tarif relativement modéré.

CHAPITRE IX.

Filature et moulinage de la soie dans l'Hôpital général de Chambéry. Facilités accordées. Etablissement de l'Hôtel de la Charité. Moulins à la bolonaise. Direction intérieure de l'Hôpital. Extraction des soies de Piémont et d'Italie. Fabrique de futaines.

J'ai sous les yeux un document qui concerne l'hôpital général de Chambéry, et qui est tiré des archives de cet établissement. Il s'agit de la requête qui a motivé les lettres patentes de 1733, dont nous parlerons tout à l'heure. Cette requête, adressée au Roi, était accompagnée du double du précis des patentes qui avaient pré-

1. Compte-rendu de l'Académie.

cédé. Elle était signée par le comte Prion, Gouverneur en Savoie, qui voulut bien se charger de la faire présenter à Sa Majesté.

Elle était ainsi conçue :

« Sire,

« Supplient humblement les Directeurs de l'Hôpital « général, soit aumône de votre ville de Chambéry.

« Disants que les amendes, les legs et les aumônes « qui ont touiours fait la plus grande portion du revenu « des pauvres, sont à présent si considérablement dimi- « nués, que l'on a été forcé, depuis quelque temps, de « retrancher la moitié du pain de l'aumône générale « que l'on fait tous les dimanches et de diminuer même « la bonté de l'autre moitié, tandis qu'il conviendrait de « l'augmenter bien loin de la diminuer, le nombre des « pauvres du dehors étant au double plus grand cette « année que les années dernières, cependant les Direc- « teurs n'oublient aucun des moïens pour l'entretien et « soutient de cet hôpital, ils sont continuellement atten- « tifs à faire travailler les pauvres sur la soye et sur la « laine pour y maintenir les arts et fabriques et profiter « des exemptions des priviléges accordés et confirmés « par les Royaux prédécesseurs de Votre Majesté pour « faciliter et ayder à la subsistance des pauvres.

« Et parce que l'on a fait difficulté de laisser iouir le « dit hôpital de quelques exemptions et priviléges, no- « tamment de celuy de l'exemption des droits pour « l'entrée des soyes et laines, et d'aller au Sénat en « première instance dans leurs procès, ce qui leur cause « de grands frais et leur est d'un très-grand préiudice

« iusqu'à ce qu'ils ayent obtenu de Votre Majesté une « permission expresse et confirmation de tous les sus- « dits priviléges et exemptions, dont la teneur est cy- « jointe par un mémoire à part.

« Les Directeurs et les pauvres se prosternent aux « pieds de Votre Majesté, afin qu'il lui plaise de leur « accorder la continuation et confirmation des privi- « léges exprimés dans les patentes énoncées dans le « susdit mémoire, et quelque charité pour soutenir « cette maison chancellante, et ils continueront et re- « doubleront leurs prières pour la prospérité et conser- « vation de Votre Majesté et de toute la Royale famille.»

Le roi Charles-Emmanuel III fit droit à la requête des Directeurs, et il leur accorda des facilités de tout genre qui sont consignées dans les lettres patentes du 18 juin 1733, que nous avons trouvées également dans les archives de l'hôpital.

Cette pièce n'est pas longue, et je crois pouvoir la donner *in extenso;* l'analyse, quelque bien faite qu'elle fût, ne pouvant en donner qu'une idée incomplète.

« Charles-Emmanuel, par la grâce de Dieu, Roi de « Sardaigne, de Chipre et Jérusalem, Duc de Savoie, « etc., etc.

« Sur les humbles représentations qui nous ont été « faites par les Directeurs de l'Hôpital général de notre « ville de Chambéry, voulant lui faire ressentir les effets « de cette même singulière protection dont il a joui « sous nos Roiaux prédécesseurs, il nous a plu de lui « accorder, ainsi que par les présentes, de notre certaine « science et autorité Roïale, eu sur ce l'avis de notre

« Conseil, nous lui accordons la confirmation des privi-
« léges suivans :

« Voulons en premier lieu que le dit Hôpital général
« soit exempt des émoluments pour tous les procès
« qu'il peut avoir par devant les tribunaux de Savoie.

« Qu'il lui soit permis d'extraire, de Piémont, chaque
« année, douze balles de soïe crûe et autres douze balles
« venant d'Italie ou autres païs, sans paiement d'aucun
« droit, pour être mises en œuvre au dit Hôpital de la
« manière qu'il en a joui jusqu'à présent.

« Qu'il jouïsse de l'exemption de tout droit de douane et
« autre jusques à la concurrence de quarante écus d'or
« par année pour toutes les autres soïes, laines et mar-
« chandises qui seront apportées à l'Hôpital sus dit pour
« y être mises en œuvre, et qui, après avoir été ouvrées,
« seront envoïées en Piémont, lesquelles seront en
« même tems exemptes de tout droit de *péage* et de
« *pontonnage.*

« Qu'il soit pareillement exempt de tous droits pour
« la quantité de ris nécessaire à la subsistance de ses
« pauvres.

« Défendons à qui que ce soit d'extraire des Etats de
« Savoïe aucune soïe qu'elle n'ait été préalablement mou-
« linée dans le dit Hôpital général à peine de la confis-
« cation de la dite soïe, au profit du même Hôpital,
« ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à présent.

« Voulons enfin que le bureau des gabelles lui four-
« nisse, à titre d'aumône, huit minots de sel en chaque
« année, et, qu'afin de régler toutes lesdites exemptions
« et empêcher toute sorte d'abus, le dit bureau prenne
« les précautions nécessaires.

« Si donnons en mandement à nos Sénat de Savoie

« et Chambre des comptes d'enregistrer les présentes, « les chargeant, aussi bien que notre Intendant géné- « ral au delà des monts, et tout autre à qui il appar- « tiendra, d'en observer et faire observer ponctuelle- « ment le contenu.

« Voulant encore qu'elles soient expédiées sans « païement de finance, émolumens et droits quelcon- « ques ; car ainsi nous plait. Données à Turin le dix- « huitième du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent « trente-trois, et de notre règne le quatrième.

« Ch. Emanuel.

« Contresignées : Vé Petiti, Vé Lorma, etc.

« Registrées en Chambre, fol. 35 vo, par arrêt du 21 août 1733. »

Ces lettres patentes sont suivies d'une mention dans laquelle ces diverses dispositions sont paraphrasées, et qu'il est inutile, par conséquent, de reproduire.

Elles sont corroborées par un ordre des autorités de la ville, sans doute, et qui s'exprime ainsi :

« C'est pourquoi, en exécution des commandements « de Sa Majesté, ayant vu et lu ladite lettre de cachet et « les dites lettres patentes dans nos registres, par le « présent nous avons défendu et défendons à tous et un « chacun d'extraire des Etats de Sa Majesté en Savoie « aucune soye qu'elle n'ait été préalablement moulinée « dans le dit hôpital, à peine de confiscation de la dite soye « au profit du même Hôpital, chargeant pour cet effet le « bureau de la dite Intendance générale de la Savoie « de tenir main à la ponctuelle exécution de la dite « défense, et d'y faire même veiller par les employés des

« gabelles de Sa Majesté. Ordonnant à ces fins que l'on « ne pourra point extraire de Savoie des dites soyes « qu'elles ne soient accompagnées d'un certificat de l'un « des Directeurs du dit Hôpital portant qu'elles y ont « été moulinées. »

Cette dernière disposition, quelque peu restrictive des lettres patentes de 1733, ne devait pas être de longue durée, ainsi que nous le verrons par la suite; elle n'était du reste que la reproduction d'édits antérieurs, notamment de celui de 1666, qui avaient donné lieu à de nombreuses fraudes et à des plaintes répétées.

C'est pour nous l'occasion de faire ici l'historique de l'industrie de la soie dans l'hôpital général [1] de Chambéry, au vu des documents originaux qu'un des administrateurs de cet établissement a bien voulu nous communiquer avec tant d'obligeance [2].

Indépendamment de l'intérêt qui s'attache à faire revivre, aussi exactement que possible, les choses du passé, l'hôpital général avait été, et était encore pour l'époque dont nous parlons, un centre de production assez considérable, et c'est à ce point de vue qu'on nous pardonnera de nous étendre un peu sur ce qui concerne cet établissement hospitalier, qui remplissait ainsi une mission de bienfaisance, jointe à une mission productrice et moralisatrice par le travail et par les soins moraux et religieux de ses pauvres.

La fondation de l'Hostel de la Charité est due à la piété de S. A. R. Madame Christine, mère et tutrice de

1. En 1715 l'Hostel de le Charité devint, en vertu des lettres patentes du roi Victor-Amédée II, l'Hôpital général.

2. M. le comte de Faverges.

Charles-Emmanuel II, qui, pendant sa régence, consacra une somme de 3,000 ducatons pour l'acquisition du terrain sur lequel les bâtiments furent édifiés.

Déjà en 1651 il était l'objet de legs assez importants.

M. le marquis de Ville de Travernay, dans un mémoire fort intéressant sur les établissements hospitaliers de la ville de Chambéry, dont il a été pendant longtemps vice-président, cite trois donations : la première, de l'année 1651, par honorable Antoine Perrin, bourgeois de Chambéry ; la deuxième, de 1652, par la même personne ; la troisième, de 1654, par noble Claude-Louis de Passier, en faveur des pauvres de l'hôpital de la Charité.

C'est de l'année 1656 que datent les lettres patentes de S. A. Charles-Emmanuel portant établissement de Notre-Dame de la Charité ou de l'Hôpital, sous ce nom connu, lettres patentes qui ont donné la vie officielle, la vie légale, si l'on peut s'exprimer ainsi, à l'Hostel de la Charité.

Les recherches qu'il nous a été permis de faire dans les archives de cet établissement, nous ont amené à trouver un extrait des registres du Sénat de Savoie qui peut faire penser que la fondation des moulins à soie, établis dans cet asile hospitalier, remonte à l'année 1656, et vient confirmer un document cité par Duboin [1] et aussi relatif à l'établissement de ces appareils.

Dans la *Raccolta* de Duboin, il s'agit de lettres patentes, du 26 janvier de l'année précitée, de S. A. R. Charles-Emmanuel Ier, portant établissement d'un hospice sous le titre de Notre-Dame de la Charité, dans la ville de Chambéry.

1. *Raccolta*, v, XIV.

Le règlement est en 16 articles, qui traitent de différentes questions ; j'en extrais ceux qui portent les nos 10 et 11, et qui se rattachent au sujet que je traite.

« Art. 10. Et d'autant que pour occuper les pauvres et instruire la jeunesse en quelque métier, par lequel ils puissent gagner leur vie étant hors dudit hôpital, sans retourner à la mendicité, il est nécessaire d'y introduire des autres fabriques de marchandises, nous avons uni et incorporé l'Office de la dite Charité à celui de l'abondance, établi delà les monts par S. A. Royale, de glorieuse mémoire, Monseigneur père, luy distribuant les mêmes priviléges, et remettant aux soin et prudence des dits directeurs d'appeler tels maîtres et ouvriers que bon leur semblera, et établir les artifices qu'ils jugeront propres pour occuper les pauvres et apporter quelque avantage à ladite Charité.

« Art. 11. Toutes les soyes, laines et autres marchandises qui seront apportées pour être mises en œuvre, ou qui sortiront étant ouvrées, seront exemptes de toutes *entrées, péages, pontenages, douanes, laydes, traverses et autres impositions* quelconques, en quel lieu de nos Etats qu'elles soient portées pour être vendues, étant marquées de la marque de la Charité et consignées aux lieux ordinaires. »

L'arrêt de vérification desdites patentes porte la date du 23 février 1656. Nous en avons trouvé une copie dans les archives de l'hôpital, qu'il est inutile de reproduire.

Il convient aussi de citer, comme pouvant éclairer cette question, une lettre, écrite de Lyon, le 1er septembre 1668, par M. Jean-Mathieu-Jacques du Puys, et adressée à M. Charrin, bourgeois de Chambéry, et, sans

doute (le reste de la suscription a été rongé), administrateur de l'hôpital général. Elle a trait aux moulins à soie à la bolonaise, et à l'intention manifestée d'en établir de semblables à Chambéry, et est ainsi conçue :

« Monsieur,

« Je vois par la chère vôtre du 28 janvier passé, que « la Chambre des comptes de Piémont a vérifié et in- « thériné les patentes que S. A. Royale a accordées, en « faveur des pauvres de vostre ville, pour l'extraction de « dix balles soyes graises de Piémont, franches de tous « droits de traite.

« Pour vous tesmoigner le désir que j'ay que les pau- « vres se prévallent de cest avantage, j'ay prié le sieur « Jean-Baptiste Falcombet, qui se trouve en cette ville, « qu'estant en Piémont il achette une balle desdites « soyes, pourvu qu'il la puisse faire sortir franche, et que « d'icelle il vous en fasse l'adresse. Lorsque vous l'aurez, « je vous dirai en quel travail il la faudra mettre. Ce- « pendant, je vous diray que le molinier que vous « aviez lhors que j'estais à vostre ville n'a pas toutte la « cappacité requise pour bien conduire l'ouvrage que « l'on c'estait proposé. C'est pourquoy, si le privilége « aura effet, il vous faudra résoudre de changer de mo- « linier et en prendre un plus intelligent.

« Touchant la proposition que je vous fis des molins « à la bolonaise, et les faire travailler par l'eau, il faut « que je vous dise que c'est un travail qui se fait beau- « coup plus beau que les autres, et l'on espargne les « personnes qui tornent les molins. Et, outre ce, un « molin fera autant daprest que deux des autres, parce

« que tournent jour et nuit quoy que le molinier n'y soie « pas, et je les estimerais d'une grande utilité aux pau- « vres, puisqu'ils ont la grande commodité de l'eau qui « ne leur manque jamais. Pour la proposition que vous « faictes cy quelqun vouloit avancer pour faire le basti- « ment propre pour mettre les ditz molins à la bolo- « noise, je vous respondray que sy Messieurs de la sou- « veraine Chambre veulent establir un curateur à l'hoi- « rie de Monseigneur de Nemours, qui puisse poursuivre « les procès que le sieur Burquier, procureur dominial « de feu mondit Seigneur de Nemours avait intenté, par « le moyen duquel le sieur Gaillard, jadis son trésorier, « se pourra faire payer des sommes qui lui sont deubes, « et par conséquent me payera de ce qu'il me doibt, des « premiers deniers que je recevray, volontiers j'avance- « ray pour faire les ditz bastiments, pour mettre du « moins six molins avec des devuydages par eau, qui se- « ront d'un proffit bien grand pour les pauvres. Et les « avances que je feray, je m'en rembourcerai sur la façon « des soyes qui sy travailleroit. J'escript au sieur Rolin « de vous voir pour cest effect.

« Il a desjà tanté les voyes pour l'establissement de ce « curateur; il vous dira ce qui cy aura à faire, et si vous « daigné y employer un crédit auprès de Messieurs de la « Chambre.

« Je suis assuré que bientot vous en viendrez à bout, « et, par ce moyen, estime que les pauvres en recevront « un bénéfice de plus de mil ducatons chaque année. « Vous penceré à ce que ie vous en dis comme chose « avantageuse pour les pauvres. Quant aux entrepreneurs « pour la fabrique des crespes à vostre ville, nous sou- « haitons qu'ils y réussissent en toute perfection. Vous

« estant obligez de l'avis que vous m'en donné, en tout « ce que je vous pourray servir, je le ferai avec autant « d'affection que je suis, Monsieur, etc.

« Signé : Jean-Mathieu-Jacques Du Puys. »

Devons-nous voir dans ce Du Puys un des ancêtres de celui qui devait fonder, cent ans plus tard, la fabrique de gaze de Chambéry ? il n'y aurait là rien de surprenant.

On voit donc qu'il est bien établi qu'en 1668 l'hôpital de Chambéry était en possession de moulins à soie, qu'on cherchait à les améliorer, ce qui implique nécessairement un état antérieur de plusieurs années à celui auquel s'applique la correspondance qu'on vient de lire.

D'autres lettres patentes ou édits de 1667, 1671 et 1676 accordèrent diverses autorisations, soit pour faire entrer du sel, soit pour fabriquer des crêpes sans paiement, soit pour jouir de l'exemption des tailles dont jouissent les bourgeois de Chambéry, jusqu'à la cote de 20 florins par quartier.

« Par ces lettres patentes, dit M. de Travernay, la « conduite et l'administration de l'hospice de la Cha- « rité sont attribuées à huit directeurs, qui seront nom- « més et choisis annuellement par élection, dans cha- « que corps, au premier jour d'entrée après les Rois, « dont deux du Sénat, deux de la Chambre des comp- « tes, un de la Sainte-Chapelle, un des quatre syndics « de la ville, deux des Conseillers de la ville.

« Il est énoncé que le premier président et comman- « dant d'Oncieu interviendra pour présider, et que, pour « la surveillance, les directeurs choisiront un recteur. »

L'obligation faite par l'édit de 1666 avait été, ainsi que nous l'avons déjà dit, la source de beaucoup de

fraudes, et par suite de réclamations. Nous trouvons une preuve de ces faits dans un document extrait des archives de l'hôpital :

Il s'agit d'une supplique adressée par les directeurs de l'hostel de Notre-Dame de la Charité, à Chambéry, aux Seigneurs sénateurs :

« Disant que par les patentes accordées au dit hostel, « par S. A. R. Charles-Emmanuel, d'heureuse mémoire, « le 22e juillet 1666, vérifié par arrest de céans le premier mars 1667, il aurait été inhibé et deffendu à « touttes personnes, de quelle quallité qu'elle fust, d'extraire hors du ressort du Sénat aulcune soye crue « qu'elle n'aye esté préallablement molliné dans le dict « hostel de la Charité, à peyne de confiscation et aultre « plus grande applicable, la moitié audit hostel et l'aultre moitié au fisque, ce néanmoins l'on vend actuellement des soyes à des estrangiers et à des marchands, « crues, lesquelles sont portez hors du ressort contre la « dicte prohibition, au très-grand préjudice du dict « hostel de la Charité et du publicq. Ce qui donne cause « aux dicts seigneurs suppliants de recourir, aux fins « qu'il plaise au Sénat, en conformitté des dictes patantes et du susdict arrest, voulloir inhiber et deffendre de nouveau à touttes personnes, de quelles qualitez qu'il soit, de n'extraire aulcune soye crue hors de « son ressort, qui n'aye esté préallablement molliné dans « le dict hostel de la Charité, sur les peynes susdictes, et « leur permettre de nouveau la publication des dictes « patentes et arrest, implorant à cet effet l'injonction du « sieur procureur général, et sur ce plaise pourvoir.

« Signé : CARRÉ. »

Satisfaction fut donnée, par le Sénat, aux intérêts de l'hôpital, car nous trouvons, dans un autre document, l'ordre de la publication des patentes dont il a été parlé plus haut.

Les administrateurs de l'hostel de la Charité ne se contentaient pas des moulins et fabriques de bas de soie qui se trouvaient dans l'intérieur de ses bâtiments; dans un but charitable qu'il est facile d'apprécier, ils louaient volontiers à des particuliers un local pour l'installation de leurs différentes industries, un logement pour eux et leur famille, et ils poussaient même la bienveillance jusqu'à leur faire des avances d'argent.

Nous voyons en effet, à la date du 7 février 1677, un sieur Estienne Rolland, maistre fustainier, demander aux seigneurs Directeurs de la Charité de Chambéry l'allocation de la somme qu'il leur plaira d'accorder, à titre d'avance, pour l'aider dans son industrie, et sous toutes les garanties qu'ils désireront lui imposer.

Le secrétaire de la Charité constate, sur la supplique, que sa demande a été prise en considération, et qu'une avance de 100 florins lui est faite.

Mais cette première somme n'est pas suffisante pour le tirer d'embarras, et nous le voyons, le mois suivant, avoir de nouveau recours à l'obligeance des seigneurs Directeurs, dans une pétition ainsi conçue :

« Aux seigneurs Directeurs de la Charité de Chambéry,

« Supplie humblement honorable Estienne Rolland, maistre fustainier.

« Disant qu'ayant pleu à vous, Messieurs, de l'establir

dans la Charité, pour y introduire et exercer sa profession de fustainier, ce qui peut à l'advenir rapporter de grands advantages, tant au pays qu'à la maison de la dite Charité, il y avait baillé commencement et dressé des mestiers, et travaillé désia despuis quelques temps, moyennant la bonté que vous avez heu de luy advancer quelque petite somme, de laquelle, suivant vos ordres, il a passé obligation, et comme elle n'est suffisante pour la continuation, et que si l'on luy veut advancer quelque somme un peu considérable, ce sera son advantage et celuy de la maison, tant par le moyen de plus grand nombre de mestiers qu'il peut dresser, que par le prix du cotton, lequel ne pouvant achepter qu'à livre des revandeurs, il le paye fort cher, au lieu que, s'il le pouvait faire venir de dehors à balles entières, il en aurait beaucoup meilleure condition, que le fait recourir à vous.

« A ce que faisant considération à ce que dessus, il vous plaise de luy faire deslivrer telle somme qu'il vous plaira, qui soit suffisante pour l'achept des cottons en gros, soubs l'offre qu'il fait d'en passer les asseurances qu'il vous plaira, soit par rémission de la marchandise qu'il haz désia entre les mains, que de celle qu'il faira, et que, pour ce, luy soit baillé commissaire qui, visitant de temps en temps son travail et les faisant vendre, en retirera le prix pour vostre remboursement des sommes que vous luy avez fourny et qu'il vous plaira fournir, suivant la demande qu'il vous en fait, avec tout proffit légitime, et tel que vous ordonnerez, si ferez bien. »

Cette seconde demande rencontre également un accueil favorable, et le secrétaire de la Charité constate qu'il est accordé au suppliant une somme de trois cents

florins, aux charges et conditions qui lui sont imposées, dans l'obligation qu'il a passée le jour même, au bureau de la Charité, le 21 mars 1677.

Abandonnant le futainier Etienne Rolland, dont nous n'avons pu connaître le sort définitif, bon ou mauvais, nous allons voir maintenant quelle était la position de l'hôtel de la Charité vis-à-vis des différents acensataires de ses moulins et fabriques de bas de soie.

CHAPITRE X.

Acensements faits par l'Hôpital. Difficultés et procès. Acensement Vespre.

L'hôpital de Chambéry ne faisait vraisemblablement pas lui-même, surtout dans les premières années de l'établissement des moulins à soie, les opérations de la filature et du moulinage.

Evidemment il exerçait, grâce aux directeurs, une surveillance qui devait s'étendre à tout ce qui se faisait à l'intérieur du bâtiment dont ils avaient la charge morale et matérielle ; mais il est hors de doute qu'on affermait le travail moyennant une cense annuelle, qui avait varié sous l'influence de diverses causes, ainsi qu'on le verra.

Le premier acensement que nous ayons trouvé dans les archives de l'hôpital remonte à l'année 1668.

Il est ainsi conçu ; nous lui conservons religieusement sa forme et sa tournure, nous contentant d'y mettre,

pour plus de clarté, les signes de ponctuation qui manquent complétement dans le texte original.

« Comme ainsy soit que S. A. Royale, par ses patentes du diz-septième février, désirant favoriser ceux qui s'addonnent à la fabrique des soyes, pour les exciter à en faire des establissements dans ses Estats, aye accordé à Matthieu Chavagny et Noël Villermet, marchands de la ville de Lyon, la permission de la fabrique et débit des bas de soye dans la présente ville de Chambéry, avecq les priviléges à eux accordés par les dites patentes. En suite de quoy s'estant iceux sieurs Chavagny et Villermet transportés dans la dite présente ville, pour bailler commencement au dit establissement, ils se seroyent addressés aux seigneurs Directeurs de la maison de la Charité de la dite ville pour en estre favorisés et soulagés par quelque logement, sous l'offre d'eslever des enfants et fillies de la dite Charité, et les employer à l'effet de leur dit mestier.

« A quoy les dits seigneurs Directeurs, voulant de leur costé contribuer pour tel establissement, en tant que sera possible, comme pour chose qui ne vise qu'à l'advantage du publicq et de la dite maison, fondée principallement pour eslever des enfants à des semblables professions, ont traité et convenu avec iceux sieurs Chavagny et Villiermet comme s'ensuye : pour ce est-il que cejourdhuy, vingt-huittième de mars mil six cent et soixante-huit, par devant moi, notaire ducal, secrétaire de la dite maison de la Charité soussigné, et présents les témoings bas nommés, se sont establys et constitués en personne les dits seigneurs, noble et spectable seigneur Charles Ducloz, conseiller de S. A. Royale et sénateur

du Sénat de Savoye, seigneur de l'Orsier, etc.; noble Jean-Baptiste Milliet, baron de Faverges, président-syndic; noble et révérend messire Claude de Regnauld de Chalot, prieur de Bissy, chantre de la Sainte-Chapelle de Savoye; le sieur Pierre Jouvencel, des nobles syndics; le sieur advocat Biéñaz; le sieur Vuillaume Charra et le sieur François Excoffon, conseiller d'icelle, tous des seigneurs Directeurs de la dite maison de la Charité, lesquels, étant duement assemblés dans leur bureau, pour eux et leurs successeurs à venir Directeurs de la dite maison, ont accordé aux susnommés sieurs Matthieu Chavagny et Noël Villermet, icy présent et acceptant pour eux et les leurs, l'usage d'une partie de maison de ladite Charité où à présent est logé l'artifice de la meule, d'hault en bas, et dès la rivière passant devant la dite maison, du costé du midy jusques à une grande porte entrant au pré du costé de bise, avecq le plassage aú-dehors d'icelle du costé du couchant et à ratte et proportion de la largeur de la dite maison dès icelles jusques à un noyer qui finira le plassage susdit, et qui demeurera avecq les meuriers qui sont dans le dit plassage, au proufit de la Charité, leur estant à ces fins permis d'y tirer des palissades suivant les limites susdites, à ratte de la largeur de la dite maison et jusques au dit noyer, à la réserve néanmoins du membre où est le rouage de la meule, qui demeurera aux pauvres de la dite Charité pour le temps qu'ils s'en voudront servir; à la place duquel leur demeurera et leur sera remis un aultre membre de maison à costé d'icelluy, un passage entre deux, d'hault en bas, auquel membre de maison est à présent un moulin à bras, et lequel membre ils vuideront et remettront, leur estant remis ledit membre de

la meule et aux conditions cy apprès, que en tant que oultre le dit logement et haussement que les dits seigneurs feront faire, s'il arrivait que pour la fabrique de leur dit mestier il fallut aux dits sieurs Chavagny et Villiermet des fourneaux, tours, bancs ou aultres pour l'exercice de leur dit mestier, qu'ils feront le tout à leurs despends, sauf à eux de les emporter en se retirant, sans endommager les murailles et sans préiudice aussy des rouages de la dite meule et cours de l'eau qui demeure à la disposition des dits seigneurs; et à la charge aussi, qu'en tant que pour leurs devuidages et aultres nécessités de leur dit mestier, ils pourront faire travailler des enfants et fillies de la dite Charité; ils les prendront et occuperont par préférence à tous aultres, et leur en payeront le travail à prix raisonnable que sera convenu. Et oultre ce, qu'ils voudront fabriquer des bas de soye, lesdits sieurs Chavagny et Villiermet employeront et travailleront les soyes de ce pays, et icelles feront moulliner et travailler dans la dite maison par les ouvriers d'icelle, et n'estant les dites soyes propres, ou qu'il n'y en heust à suffisance dans le pays, ils n'en pourront employer ny faire travailler de mesmes que par les moulliniers et ouvriers de la dite Charité, et moyennant aussy que les dits sieurs Chavagny et Villiermet susdits, solidairement chacun pour l'aultre et un chacun d'eux seuls pour le tout, renonceront avec serment à tout bénéfice de division. Après les premiers trois ans de leur logement, lesquels les dits seigneurs leur livreront gratuitement pour les considérations susdites, ils payeront, pour le temps suyvant qu'ils tiendront ledit logement, ainsy qu'ils promettent chesque année, entre les mains du trésorier de la Charité, présent et à venir, la somme de trois cents

florins, monnoye de Savoye, payables de six mois en six mois par advance, en chescune des dites années, comme se payent les aultres louages de la ville; ayant été aussy convenu que le dit logement leur sera remis à la feste de saint Jean prochain et en la présente année mil six cent soixante-huit.

« Le tout quoy a été promis respectivement observer par les parties, par leur foy et serment presté entre nos mains, et à payne de tous despends, dommages et intérest, sous l'obligation, quand aux dits seigneurs Directeurs, des biens et revenus de la dite Charité, et quand aux dits sieurs Chavagny et Villiermet, de leurs personnes et biens qu'ils se constituent tenir les uns en faveur des aultres pour l'observation du présent, se soumettant à touttes causes, renonçant à tous droits contraires et soubz touttes aultres clauses requises..

« Fait et passé à Chambéry, dans la salle du bureau de la dite maison de Charité, estant à ce présents le sieur Aymé Pernet, agent de S. A. Royale, à Lyon, et messire Hiérôme Desperce, notaire ducal, bourgeois de la dite présente ville, tesmoings requis, qui ont signé en la minute avecq les parties, et moy, notaire ducal, secrétaire de la ville et de la dite Charité, recevant, à ce requis.

« Expédié le présent en faveur des seigneurs de la Charité.

« Signé : BONET, not. »

L'entreprise des sieurs Chavagny et Villiermet ne fut sans doute pas fructueuse, car nous trouvons un acte notarié, suivi d'un inventaire, le tout à la date du 7 avril 1688, qui constate « la vente par contrat de huit mestiers de bas de soye appartenant à la Charité, avec leurs

outils, passé par les seigneurs Directeurs de l'hostel de la Charité de Chambéry, au sieur Pierre Brun, conseiller du Roy et receveur des tailles dans le diocèse de Nismes, pour la somme de mille huit cent vingt livres, payables en patagons et escus d'Allemaigne, à raison de trois francs pièce, ledit contrat de vente approuvé par délibération du 20 juin 1688. »

Voyons maintenant quel rapport cette vente de métiers de bas de soie pouvait avoir avec l'acensement des sieurs Chavagny et Noël Villiermet, qui datait, on l'a vu, de 1668. L'acte dont je viens de parler, et qui est fort détaillé, va nous l'apprendre.

Le préambule suffit pour nous mettre au courant de la situation.

« L'an mil six cent huictante et huit, et le septième avril, comme ainsy soit que les seigneurs Directeurs de l'hôtel de la Charité de Chambéry ayent fait saisir, barrer et séquestrer neuf mestiers de bas de soye, avecq quelques outils en dépendant, pour diverses créances à eux deües par feu Noël Villiermet, vivant maistre ouvrier en bas de soye, à forme du décret du Senat du cinq janvier mil six cent huictante et cinq, lesquels auraient été déposités entre les mains de révérend messire Eldrad Didier, présentement économe de la dite Charité, à forme dudit décret. »

Nous voyons donc comment l'hôtel de la Charité est devenu créancier de feu Noël Villiermet, qui était resté seul, sans doute, en possession de son acensement, puisqu'il n'est point fait mention de son associé, le sieur Chavagny.

Si l'administration de l'hôpital de la Charité se créait un supplément de revenus avec ses moulins et sa

fabrique de bas de soie, elle n'était pas exempte des inconvénients qui incombent aux propriétaires, et elle avait de fréquentes difficultés avec ses locataires ou avec ses acensataires, ainsi qu'on peut le voir par une correspondance, datée de 1690, que nous avons trouvée dans les archives de l'hôpital général de Chambéry.

« A Messieurs les Directeurs de l'hostel de Nostre-Dame de la Charité,

« Supplient humblement honorable Jean-Marie Sustaz, maitre ouvrier en bas de soye; Pierre Bellet, maitre tinturier; Antoine Allibert, maitre ouvrier en drap de soye, et autres locataires habitants à la dite Charité :

« Disant que les dits suppliants tiennent à loüage divers membres de maison despendants de la dite Charité, où il est du tout nécessaire d'y faire des réparations tant soubs pied, avant toits, portes et autres choses; et comme iceux suppliants ne peuvent plus habiter les dits membres de maison, si l'on ne fait faire icelles réparations qui sont du tout nécessaires, ils recourent à ce sujet à ce qu'il vous plaise, Messieurs, députer et commettre tel de vous, Messieurs, qu'il vous plaira pour voir et visiter les lieux où il est nécessaire de faire les dites réparations, et ensuite bailler les pris faits pour faire icelles réparations, et sur ce plaira pourvoir.

« Signé : Jean-Marie Soustaz.
« Signé : Antoine Allibert. »

L'annotation qui est mise au bas de cette supplique indique qu'elle a été prise en considération.

Les temps étaient durs cependant à cette époque, et l'industrie traversait une crise bien pénible.

La cense annuelle en 1689 et 1690 était de 2,000 florins, et donnait lieu à de vives réclamations de la part de celui qui était obligé de la payer au terme de son bail à l'hôpital de la Charité, qui, du reste, ne se montrait pas, il faut bien le reconnaître, trop exigeant.

La situation générale de la Savoie était assurément loin d'être florissante; la guerre, avec tous les maux qu'elle traîne après elle, désolait les Etats du Duc. La Savoie avait à souffrir la première de cet état de choses; la plus grande partie de son territoire était occupée par les troupes françaises, de telle sorte que le commerce et l'industrie étaient dans un grand état de souffrance, quelque douce que fût l'occupation.

C'était M. J. Vespre (le frère d'un des Directeurs de fabrique) qui était acensateur des moulins de l'hôpital général en 1689.

Sa première requête est ainsi conçue :

« A nos seigneurs les Directeurs de l'Hostel de Notre-Dame de la Charité de la présente ville.

« Supplie humblement honorable Joseph Vespre, maistre molinier de soye et bourgeois de la présente ville :

« Qu'il vous plaise, nos seigneurs, luy répondre sur les rabais requis par la requeste qu'il a présenté céans, lequel il a fondé sur deux motifs légitimes, dont l'un est plus que suffisant pour vous mouvoir à le luy accorder.

« Car quand au premier qui est le cas douallie comme il est notoire à un chasqu'un et particulièrement à vous mes seigneurs que le commerce (particulièrement celui des fabriques de soye) a cessé généralement partout, de quoy il n'est pas besoin de preuves, puisqu'il n'est que

trop cogneu, cela posé l'on a voulu obiecter au suppliant que quand il y aurait lieu à un rabais, il ne serait fondé à le demander qu'à la fin de son balafferme, et que dallieurs lafferme dont s'agit estant un négoce d'esprit ou d'économie il n'est pas fondé à sa demande.

« A cette première obiection il représente que s'il s'agissait d'une cense de biens ruraux et que la perte qu'aurait souffert le fermier ne feust que de la moytié ou d'une partie des fruicts, en ce cas, l'on demeure convenant qu'il ne serait fondé de demander aucuns rabais qu'à la fin de son balafferme, d'autant que les fruicts qu'il doibt percevoir les années suivantes peuvent suppléer et le desdommager de la prise dont il se plaint.

« Mais si la prise a été entièrement perdue et gastée, il est fondé à demander rabais de cette année mesme, parce qu'ayant perdu sa peyne et son travail il ne peust pas encore supporter une cense qu'il n'a pas perceu.

« Le suppliant est encore dans un cas plus misérable d'autant que il a non-seulement perdu sa peyne et son tems, mais mesme a esté contrainct de faire des gros empruns pour achepter des soyes dont il n'en a peu faire le débit qua vil prix et à grande perte et payables dans un an de terme, si bien que l'on void que bien loing d'avoir en rien profité, qu'au contraire il a perdu sur les achepts des dites soyes outre des gros intérêts dont il se treuve surchargé sans que il puisse se servir d'un an de la vente de ses soyes qui chaument et ne font pas les intérêts qu'il doibt qui courent toujours, si bien que l'esprit ny l'économie ne peut de rien prévaloir en ce commerce dans la misère du tems où l'on est. Cela serait bon si vous, mes seigneurs, l'aviés maintenu de soye et d'euvrage, et qu'il n'eust tenu qu'à lui de la tra-

vailler, et la perte qu'il a faict est si grande que de dix ans, supposé que le commerce se remit, il ne pourra la réparer. »

Passant à un second motif, M. Vespre fait valoir que, par un bail, on lui a promis vingt-sept pauvres travaillant réellement et effectivement, tandis que, par l'effet de circonstances qui ne dépendent pas de sa volonté, on n'a mis à sa disposition que quelques enfants de sept à huit ans, qui ne peuvent rien faire que de gâter plus de soie dans une heure qu'ils n'en travailleraient en six ans. Aussi, ajoute-t-il, il a été obligé de faire faire son travail par des mains étrangères, ce qui lui a coûté fort cher, et cependant il n'en a pas moins continué à fournir le bois, le charbon et l'huile pour le service de ces pauvres, qui ne lui en rendaient aucun. « Aux fins qu'il vous plaise, dit-il en terminant, lui accorder les 200 ducatons[1] de rabais par lui requis, puisqu'il serait fondé de demander le rabais du tout, attendu que vous prévoyez bien que pendant les deux années qui lui restent de son balaf-ferme, il n'essuyera pas le quart de la perte qu'il a souffert, supposé mesme que le commerce revienne en estat, dont il n'y a encore point d'apparence, et pas mesme moyen vouloir faire inscripre sur le roolle des pauvres les quattres que le dict suppliant a pris en place des douze qui se sont en allés ou décédés, et qui ne seront pas à plus gros frais que les autres pauvres ordinaires, nonobstant tout ce qu'on vous a faict entendre au contraire, offrant mesme le suppliant de les entretenir vestu et chaussé, et sur ce pourvoir.

« Signé VESPRE. »

1. Le ducaton valait 6 fr. 66 centimes.

Les Directeurs reconnurent qu'il y avait lieu d'accueillir la demande du requérant, et ils lui accordèrent un rabais de la somme dè 500 florins [1], sans qu'il pût s'en prévaloir pour l'avenir, et sans espoir d'en pouvoir obtenir un autre pendant le reste de son acensement.

Cependant l'année suivante, les affaires n'étant pas plus prospères, le sieur Vespre ne se tint pas pour battu, et il adressa de nouveau aux seigneurs Directeurs de l'Hostel de Nostre-Dame de la Charité de Chambéry une pareille requête pour obtenir un rabais.

Il invoquait, pour motif principal, que son commerce dépendait entièrement du privilége qui lui avait été donné par son bail, de faire venir douze balles de soie de Piémont et douze balles d'Italie ou d'autres pays, franches, sans paiement d'aucuns droits; que, par ce moyen, il avait les soies à Turin à bon prix d'achat, ce qui était cause qu'il en faisait annuellement son emplette, qui était de 2,000 livres, qu'il pouvait travailler, qu'il trouvait facilement au besoin des prêteurs qui étaient sûrs d'être remboursés, parce que, disait-il, « la matière ny le travail « ne luy manquoit point, et par son assiduité il a taché « de faire bon compte à un chascun et croit d'avoir « rendu contents tous ceux avec qui il a négocié, pou- « vant bien dire, sans se flatter, qu'il a été le seul qui « aye mieux satisfaict et plus faict davantages aux pau- « vres de la dite Charité, que nul qui ayent entrepris les « dictes fabriques. »

Il invoquait encore d'autres motifs tirés de la difficulté du commerce, de la guerre, des malheurs qui avaient affligé le pays et paralysé les affaires. Mais les

1. Le florin valait 0,61 centimes.

Directeurs ne se laissèrent point, cette fois, toucher par ses doléances, qui avaient cependant beaucoup d'apparences de fondement, et ne voulurent point délier les cordons de leur bourse, et M. Joseph Vespre fut obligé de revenir à la charge dans une autre supplique que je trouve jointe à la première.

Les raisons qu'il fait valoir sont en somme les mêmes que dans les requêtes précédentes, et il serait inutile de les développer de nouveau. Il s'attache surtout à combattre les motifs qu'on lui a opposés, lors de sa demande dernière, au sujet des pertes qu'il a éprouvées ; et il est assez heureux pour persuader les Directeurs, qui avaient chargé un d'entre eux, M. Capré, de faire une enquête sur les causes dont se plaignait le pétitionnaire.

Nous trouvons la solution de cette affaire dans une apostille mise au bas de la requête du sieur J. Vespre, et qui est signée Viviand, secrétaire.

« Les seigneurs Directeurs ayant ouy le raport du « seigneur commissaire, maistre et auditeur, M. Capré, « commis, ont faict rabais au suppliant de la somme de « 400 florins sur la cense de 1690 : à cause de la « guerre, prise du pays, et des conséquences de ce qui « est arrivé après la dite prise, sans aucun doute des « motifs énoncés en sa requête, et à ces fins ont ordonné « à M. Bonot de ne rien exiger de la dite somme de « fl. 400 : desquels il sera déchargé dans ses comptes « en rapportant la dite requête et portant délibération. « Fait à Chambéry, au bureau ordinaire de la Charité, « le dimanche 18 février 1691.

« Signé : VIVIAND, sec. »

Au dos se trouve cette mention, qui nous fait connaître le nom des principaux Directeurs de cette époque :

« A été présenté au bureau le 14 janvier 1691, les « susnommés assemblés :

« Les seigneurs Favier, Dalery, Capré, comte Métral, « Nicolliat, Tence et le seigneur archidiacre de Chalot. »

Les affaires de M. Vespre n'avaient cependant pas été aussi mauvaises que ce qui précède pourrait le faire supposer, car nous voyons, en 1721, son fils, prendre l'acensement des fabriques de l'hôpital.

CHAPITRE XI.

Règlement de 1724 pour le commerce, les manufactures des étoffes de soie, les filatures, moulins à soie, etc. Mémoire du sieur Morel. Acensements Ecuyer et Soustaz.

C'est ici que peuvent prendre place deux documents assez importants.

Le premier est un règlement pour le commerce des manufactures des étoffes de soie.

Nous en avons trouvé la trace, mais non le texte, dans les archives de Turin, sous le titre suivant : *Lettera del Re Vittorio Amedeo al Consolato di Chambery, per cui rimanda il regolamento per il commerzio, manifatture delle stofe di seta, con ordine di publicarlo a di lui nome, 27 marzo 1724*[1].

Le second est également un règlement pour les filatures, moulins à soie et maîtres moulineurs, fait par le

1. Categoria 4, Mazzo 7, n° 24.

Consulat de Turin, le 8 avril 1724, qui est comme le corollaire du précédent, et a dû, sans aucun doute, être appliqué à l'hôpital général de Chambéry, puisqu'il a été retrouvé dans les archives de cet établissement.

Bien qu'il soit un peu long, nous nous voyons forcé de le donner en entier, une analyse succincte ne pouvant pas permettre de bien saisir l'esprit des diverses dispositions qu'il renferme.

La première partie, qui est destinée aux filatures, a 21 articles, qui sont les suivants :

« Art. 1. Quiconque voudra établir des filatures en soye, de quelque qualité qu'elle soit, devra, tous les ans, avant que de commencer la filature, se consigner, sçavoir pour celles à établir dans les faux bourgs et territoire de la ville de Turin, à l'Office et entre les mains du secrétaire du Consulat, qui en fera un registre à part, et pour les autres villes et terres, au bureau des juges ordinaires, et passer son acte de soumission en promettant d'observer et faire observer les règles susdites, à peine de la perte des soyes filées ou de leur valeur pour chaque consigne omise, ou soumission non faite.

« Les dits ordinaires des lieux seront obligés d'envoyer au bureau du Consulat les consignes faites dans le terme de quinze jours, sous peine de payer en propre les frais et vacations des commissaires que le dit Magistrat serait obligé d'envoyer sur les lieux pour retirer les dites consignes.

« Le secrétaire du Consulat devra tenir un volume ou registre, seulement pour les dites consignes.

« Au cas où la consigne fût faite par le commis, à la filature, le maître d'icelle répondra toujours civilement pour le commis.

« Art. 2. Toutes les filatures de plus de trois fourneaux devront être assistées par une personne d'une capacité reconnue, qui sera consignée au Consulat ou au juge ordinaire, par le maître de la filature, pour qu'elle veille à l'observance du présent règlement à peine de 25 écus d'or.

« Art. 3. Avant de filer, l'on devra séparer et trier les bons cocons de ceux qu'on appelle : *Faloppes, cocons doubles et percés,* les bien peler, et filer séparément en mettant un nombre de cocons convenable à la qualité des soyes que l'on voudra filer, et la fileuse devra être bien attentive que les soyes restent bien égales, à peine de 25 écus d'or pour les maistres ou pour les commis aux filatures qui, se trouvant présents, permettroient un tel mélange, et à celle de 10 livres pour les fileuses, pour chaque contravention.

« Art. 4. Toutes les soyes sus dites devront être filées à deux fils seulement, de sorte qu'il ne se forme sur l'*aspe* que deux échevettes. Les dits fils ne se croiseront pas moins de quinze fois pour les soyes fines et superfines, et, pour les autres qualités inférieures, un plus grand nombre de fois à proportion de la qualité de chacune, les plus grosses se devant croiser plus de fois, ce qui pourtant ne pourra pas se faire en tournant, si ce n'est pour les soyes à la bobine qui ne se croisent point.

« L'on déclare que toutes les fois que les fils s'uniront ensemble, et ne formeront plus qu'une échevette, l'on doive tourner au rebours pour rencontrer le commencement du fil double, qui sera mis entre les deux échevettes pour en faire leur bandage, en défendant de s'en servir d'autre, sous la peine susdite, outre la perte de la soye.

« Art. 5. Toutes les soyes devront sortir des filatures bien purgées, nettes et égales, suivant leur qualité respective.

« Art. 6. Les *Fantine de Cavaletti*[1] devront être placées à la distance, l'une de l'autre, de deux pieds liprands, afin que le dévidoir soit assez loin du fer pour que les soyes y arrivent plus sèches et mieux conditionnées, sous peine aux maîtres des filatures de 25 livres par chaque tour fait autrement.

« Art. 7. La circonférence des *aspe* ne pourra être au delà de 48 pouces, ni en deçà de 40. Elle devra cependant être la même à toutes les *aspe* de la filature, sous la susdite peine.

« Art. 8. L'on laissera les écheveaux sur l'*aspe* jusqu'à ce qu'elles soyent bien sèches, et pour cet effet chaque tour devra être pourvu de deux *aspes*, et, s'il est double, de quatre, sous la sus dite peine en cas de contravention.

« Art. 9. Les échevettes de soye de la première et seconde qualité ne pourront excéder le poids d'environ trois à quatre onces chacune, et celles de troisième et quatrième qualité celui de 6 onces et 8; sous la sus dite peine.

« Art. 10. L'on devra plier les échevettes tirées du dévidoir, seulement à deux tours entrelaçant un bout dans l'autre, sans user d'aucun bandage de fil, côte ou moresque, de sorte que l'on puisse aisément reconnaître la fraude, et voir si les soyes sont travaillées suivant ce règlement, sous la peine susdite.

1. *Fantine*, ce sont les petits crochets de fil de fer dans lesquels on fait passer les fils de la soie, et *cavaletti* sont les tours. Les *aspe* sont les grands dévidoirs tournants.

« Art. 11. L'on changera l'eau dans les bassines, pour le moins trois fois par jour. L'on purgera exactement les cocons de la moresque, afin que la soye vienne nette, égale et sans bave, chaque rup [1] de cocons devant au moins donner environ une livre de moresque, eu égard cependant à la qualité des cocons, sous peine aux fileuses de 10 livres à chaque contravention.

« Art. 12. Chaque maître de filature devra, à la moindre instance des ordinaires des lieux ou des commis du Consulat, donner un compte tant de la *soye falloppes, cocons doubles et percés*, que de la *moresque* [2], le tout avec distinction, sous peine de 25 écus d'or.

« Art. 13. L'on devra régler la paye des fileuses à journées, et point à raison des livres de soye qu'elles fileront, et, en cas de contravention, le maître de la filature perdra la soye déjà filée, et la fileuse la paye arréragée, outre 20 livres d'amende.

« Art. 14. Le haut des fourneaux sera disposé de manière que la fumée soit détournée et ne puisse pas noircir la soye, sous peine aux maistres de 25 livres.

« Art. 15. Les chaudières devront être ovales, minces et profondes, un quart de ras [3], et les tours pourvus de leurs jeux nécessaires pour faire croiser les fils des soyes, et chaque jeu aura le pignon à 35 dents, la grande roue de rencontre de 25, la roue du dévidoir et la petite de rencontre de 22 chacune, et le tout devra toujours être entretenu en état de service, sous la même peine.

« Art. 16. Chaque fourneau auquel l'on filera les soyes de première et de seconde qualité devra être pourvu d'un

1. Le rup valait 9 kilos 221.
2. Ce qu'on appelle *moresque* c'est le fleuret. Les *fileuses* sont les tireuses.
3. Le ras valait 1 pied 2 onces ou 0 mètre 599 millim.

tourneur ou d'une tourneuse habile, à qui il sera défendu, sous peine de 5 livres, de faire tourner le grand dévidoir du tour avec les pieds.

« Art. 17. L'on défend, sous peine de 10 livres, aux fileuses et à tout autre de nétoyer les soyes sur le dévidoir ou ailleurs avec une épingle, poinçon ou autre chose semblable.

« Art. 18. Il sera défendu, sous la même peine, d'unir et polir les échevettes même avec de l'eau toute pure, cela devant se faire avec la main sans l'aide de quelque autre chose que ce soit.

« Art. 19. Toutes les soyes que l'on trouvera, soit dans les filatures qu'ailleurs, en quel tems et auprès de qui que ce soit, défectueuses et point filées, et travaillées suivant les règles prescrites dans leur qualité respective, seront sequestrées sans rémission, et outre les peines susdites, après un simple reconnaissement sommaire du défaut, elles seront brûlées publiquement, droit sauf aux propriétaires d'icelles contre qui et comme de raison. Il y aura aussi obligation au maître respectif du moulin à soye de consigner les soyes défectueuses et d'en dénoncer le propriétaire, à peine de 25 écus d'or pour le dit maître en cas de contravention.

« Art. 20. A l'égard des soyes ordinaires, que l'on appelle *fajoterie*, après que l'on aura tiré les bons cocons, l'on devra, par rapport à ceux là, en faisant la battue, tirer la moresque pour trois fois hors de la chaudière, à la hauteur de demi-ras au moins, afin que la soye en reste mieux purgée et plus nette, sous peine à chaque contrevenant de 30 sols par chaque livre de soye.

« Art. 21. Enfin, pour l'entière observance de tout ce que cy devant, le Magistrat du Consulat et les Ordinaires

respectifs devront, au tems des filatures, les visiter ou faire visiter par des personnes connoisseuses, et prendre les informations nécessaires contre les contrevenants, pour les condamner aux peines prescrites; et il sera défendu, dans ce cas, aux juges ordinaires et autres, commis à cet effet, de rien exiger pour leur vacation et fraix jusqu'à la fin du procès, que le Consulat aura alors soin de taxer. »

La seconde partie est destinée aux moulineurs et aux moulins à soie : elle comprend quinze articles, savoir :

« Art. 1. Il sera défendu, sous peine de 50 écus d'or, à qui que ce soit, de s'ériger en maître moulinateur de soye, et de tenir boutique ouverte dans les Etats du Roi, en deçà des monts, sans avoir premièrement été garçon ou apprentif pendant le cours de six ans et ouvrier pendant celui de trois, et ensuite trouvé habile par les syndics de l'Université des moulinateurs, et admis comme tel par le Magistrat du Consulat : pour cette admission, chacun, à l'exception des fils de maîtres, payera à la susdite Université 20 livres, qui tourneront au bénéfice d'icelle. Et aucun maître ne pourra, à peine de 50 livres, prendre d'apprentifs pour moins de trois ans, lequel terme expiré, le maitre lui fera son *bien servi,* avec lequel il pourra continuer son apprentissage pour les trois autres années, et travailler encore trois ans après comme ouvrier avec tel maître qu'il voudra, pourvu que ce soit toujours dans les Etats de Sa Majesté.

« Art. 2. Tous ceux qui voudront travailler en qualité d'ouvriers devront faire foi de leur *bien servi* aux sus dits syndics, qui le viseront, et il sera défendu à qui que ce soit de prendre aucun ouvrier, sauf qu'il présente son *bien servi* ainsi visé, à peine de 50 livres.

« Art. 3. Quant aux ouvriers étrangers, ils ne pourront établir de boutique qu'ils n'ayent premièrement travaillé dans les Etats du Roi en qualité d'ouvriers pour trois ans, et justifier qu'ils sont catholiques, à peine de 50 écus d'or.

« Le Consulat pourra cependant abréger le dit terme de trois ans, suivant la capacité des dits ouvriers, et les faire aussi approuver pour maîtres, s'ils en seront trouvés capables dans l'examen qu'ils devront subir pour cet effet, moyennant les 20 livres à payer à la dite Université comme cy devant.

« Art. 4. Les ouvriers ne pourront prendre congé ni les maîtres le leur donner avant le terme de l'obligation sans s'avertir réciproquement quinze jours d'avance, sauf de part ou d'autre quelque motif légitime, sous peine de 10 livres, applicables pour un tiers au fisc, pour un autre à la susdite Université et pour l'autre tiers à l'hôpital de la Charité.

« Art. 5. Les syndics seront obligés de visiter les édifices de moulin à soye, toujours qu'ils en auront l'ordre de la part du Consulat ou des Ordinaires des lieux, pour reconnaître si les soyes s'y travaillent selon les règles suivantes, dans quel cas tant les maîtres ouvriers que propriétaires des dits moulins devront leur ouvrir les portes des maisons, boutiques, édifice et tout autre endroit où il y ait des soyes, sous peine, à chaque renitant, par fois, de 50 livres applicables comme dessus[1].

« Art. 6. L'on défend à tous les maîtres de prendre aucun ouvrier qui ait été à un autre maître, à moins que cet ouvrier ne présente son *bien servi*, duement expédié

1. Ceci ressemble fort à l'exercice pratiqué de nos jours.

et visé comme cy devant, à peine, au maître contrevenant, de 25 livres d'amende applicables comme ci-dessus : la même peine aura lieu aussi contre le maître qui, sans raison, s'aviseroit de refuser le dit *bien servi*.

« Art. 7. Chaque maître sera obligé de rendre œuvrée, au propriétaire, la même soye qu'il en aura reçue, moyennant la simple façon, qui devra être payée en argent comptant, au prix convenu, en rabattant toujours le déchet; et il sera facultatif aux parties, soit en recevant la soye qu'en la rendant, de la faire conditionner suivant les règles ci-après marquées, et l'on fera aussi bien à cette condition dans tous les cas de vente et contrats de soyes gréges ou travaillées.

« Art. 8. L'on destinera, pour cet effet, un endroit public fait à propos, que l'on confiera en garde à une personne responsable, nommée par le Consulat, laquelle, après avoir pesé les soyes en présence des parties intéressées et en avoir pris note, la mettra à la condition, suivant les instructions qui lui seront données par le Consulat, pendant 24 heures et sans feu, aux mois de may, juin, juillet et aoust, et pour les autres huit mois pendant 48 heures, avec un feu modéré et continué sous la cheminée, moyennant une paye raisonnable qui lui sera assignée et taxée par le Consulat, de la part de celui qui demandera une telle condition, après laquelle, si l'on reconnût que la soye eut fait plus d'un et demi pour cent de déchet, la condition sera réitérée aux frais du vendeur ou du maître moulinateur respectif, autant de fois que le déchet ne passe plus l'un et demi pour cent. Et l'on déclare, en outre, que l'on n'aura aucun égard aux instances qui se pourroient faire pour terminer quelque différend survenu parmi les contractants, par rapport à

des soyes conditionnées ailleurs, même du consentement des parties.

« Art. 9. Pour éviter toute fraude, l'on défend aux dits maîtres moulineurs et à tout autre vendeur de mêler les soyes pures avec celles des cocons doubles et percés, bourre et fleuret, aussi bien que ces dernières l'une avec l'autre, devant chacune être travaillée séparément, sous peine aux contrevenants de 100 livres, que l'on doublera contre tout maître moulinateur qui travaillera ou tiendra les soyes exposées en des endroits dont les fenêtres ou autres ouvertures répondent à des écuries ou à des fumiers, ou bien qui tâchera, par quelque autre moyen, d'en augmenter le poid, outre une peine encore plus forte, selon les cas, qui sera arbitraire au Consulat.

« Art. 10. Les moulins de 20 *bachetti*, inclusivement en arrière, devront avoir les *serpi* partagées en douze, et pas davantage. La *strette* des *bachetti*, c'est-à-dire du strombin, n'aura pas plus de 60 dents à chaque *plante;* et les *rodelles*, dans les plantes de 24 bachetti à 20, devront avoir pour le moins huit *bolzinelli;* dans celle de 18, neuf, et dans celle de 16 en arrière, dix. L'on défend de se servir de *sterlini* à neuf dents. L'on aura soin de bien entretenir la pointe des fuseaux et les *campinini* bien en ordre, et de changer les *vitres* pour que la *perle* reste bien serrée. Tous les dévidoirs destinés à tordre les organcins auront neuf onces de tour à juste mesure, et celles pour les trames, de neuf et demi. Et, pour cela, l'on devra toujours reconnaître les dévidoirs pour voir si on les entretient de la même mesure. Les propriétaires des moulins, dont les édifices ne se trouvent pas suivant ces règles, devront les y réduire dans deux mois au plus tard. Le tout à peine de 50 écus d'or, même pour les

maîtres moulineurs qui travailleront dans des édifices non réduits à la règle susdite.

« Art. 11. Les organcins, tant de première que de seconde et troisième qualité, se devront entrechevetter toutes les huit heures, et les trames, qui ne pourront être à moins de deux fils, toutes les quatre heures, sous peine à l'ouvrier de 5 livres.

« Art. 12. Les écheveaux des organcins devront, à l'avenir, être d'un tel poids qu'il n'en faille pas moins de huit à dix à la livre, et formés de façon à n'être pas trop serrés, sous peine de réitérer la condition en cas de vente, ou de restitution à faire par le moulineur, qui payera 10 livres à chaque contravention.

« Art. 13. L'on défend aux maistres moulineurs d'obliger leurs ouvriers ou apprentifs, tant hommes que femmes, à acheter d'eux, ou prendre à compte de leurs gages, aucune sorte de nourriture, à moins que ceux-ci ne le veuillent ainsi, sous peine de 25 livres pour chaque fois.

« Art. 14. Chaque édifice de moulin à soye, tant à l'eau qu'à la main, devra être pourvu d'un maître-chef examiné par les syndics de l'Université, et approuvé par le Consulat. Il sera obligé de veiller, avec attention, au travail, pour que les soyes s'œuvrent suivant les règles; il ne pourra s'occuper à aucun ouvrage fixe actuel et particulier, mais veillera sans cesse à celui des personnes employées au dit moulin, à peine de la privation de l'exercice de maître et de 10 écus d'or d'amende.

« Art. 15. Tous les maîtres moulineurs, dans le district de ce Consulat, devront tous se faire inscrire dans l'Université de Turin, et reconnaître ses syndics, à la réserve des moulineurs de Raconis, où l'on a permis

l'établissement d'une Université de moulineurs dans une entière dépendance du susdit Consulat, avec l'obligation d'observer aussi ces mêmes règles, l'intention de Sa Majesté étant que personne, sous quelque privilége que ce soit, ne soit exempté d'observer ces règles, ni qu'aucun des susdits maîtres puisse être admis à un tel exercice à moins qu'il ne possède en biens la valeur de 50 pistolles, ou bien qu'il ne donne pour cette somme une caution suffisante et responsable par-devant le Consulat.

« L'on défend enfin à quiconque, soit homme que femme, qui aura fait ou fera le métier de tirer ou mouliner les soyes, de sortir des Etats du Roi sans une permission par écrit, sous la peine qui sera réglée sur les circonstances des cas et des personnes, et qui s'étendra même sur ceux qui persuaderont ou tâcheront d'en faire sortir les dits ouvriers. »

A la lecture de ce règlement si détaillé, si minutieux jusque dans les moindres détails, nous ne pouvons nous empêcher de faire quelques réflexions sur quelques-uns des articles qui le composent.

Nous entendons souvent les industriels se plaindre de la réglementation administrative, de la tutelle étroite dans laquelle on retient leur essor, leur activité et leur initiative; que diront-ils à la lecture des principaux articles du règlement de 1724 ?

Quant à nous, partisan d'une grande liberté dans les moyens d'action, nous retrouvons, dans le règlement dont nous venons de donner la copie, le germe de quelques institutions qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours, et qu'il y a lieu de considérer comme un bienfait plutôt que comme un obstacle.

Et, en effet, débarrassé des détails puérils d'une ré-

glementation trop absolue pour produire un bien réel, que voyons-nous subsister?

Les articles 7 et 8, relatifs à la condition de la soie, précédant de près d'un quart de siècle le premier établissement officiel de ce genre créé en 1751, à Turin, dans l'intérêt du producteur aussi bien que dans celui de l'acheteur, en France ce ne fut que de 1805 à 1808 que la même institution prit naissance.

Dans les articles 1, 2 et 6, nous voyons que les ouvriers, pour être reçus dans une maison, devront être porteurs de leur *bien servi*, qu'il est interdit à tout patron ou maître d'employer un ouvrier qui ne pourrait pas le représenter.

Qu'était-ce donc que le *bien servi?* sinon le livret d'ouvrier qui a été supprimé, bien à tort selon nous, attendu qu'il ne pouvait causer aucun préjudice aux bons ouvriers, tandis qu'il permettait quelquefois, au moins, d'écarter des ateliers des personnalités trop bruyantes, trop tapageuses, pour ne pas dire plus.

Que dire de l'art. 13 de la filature, qui interdisait le travail à la tâche et ne permettait que celui à la journée? Sans doute, on avait ainsi en vue un but, celui d'arriver à une production de bonne qualité que l'on n'espérait pas trouver dans le travail à la tâche, qui suppose plus de hâte et partant moins de soin. Mais on perdait de vue le grand principe de la rémunération proportionnelle des aptitudes physiques ou intellectuelles, qui ne met point au même niveau le paresseux et le travailleur, l'idiot ou l'intelligent, et permet toujours au producteur de surveiller la bonne façon des produits qu'il confie à ses ouvriers.

Laissant de côté une discussion qui ne saurait être

d'aucune utilité et qui serait en même temps sans intérêt, nous en reviendrons aux travaux de l'hôpital.

Nous avons sous les yeux un mémoire, sans date, du sieur Morel, qui sollicite la concession des moulins de l'hôpital général, et qui contient des renseignements intéressants sur le commerce ainsi que sur la fabrication de la soie.

Empreint d'idées pratiques, ce mémoire doit remonter aux premières années du XVIIIe siècle, car il y est fait mention d'expériences faites dans la fabrique de M. le comte de Rochefort à Nezin, dont le privilége, ainsi qu'on l'a vu, est daté de 1701.

« Je prends la liberté de faire mes représentations aux seigneurs Directeurs de l'hôpital général, concernant les fabriques en soye, laine, lin et cotton, et touchant les priviléges que Sa Majesté accorde de la sortie de 24 balles de soye sans payer aucun droit, ce qui est un très-grand avantage et qui méritte que l'on en profitte.

« Les seigneurs Directeurs qui seront députés pour prendre connaissance de ces fabriques doivent bien estre persuadés qu'ils ne réussiront iamais sans sy donner de grandes peines, surtout dans le commencement.

« L'introduction de fabrique dans un pays de fénéant, tel que la Savoye, ny peut estre establie que par des gens d'esprit, de grande intelligence, laborieux et de grand crédit. Ausy, pour récompense de leurs travaux, ils ne doivent pas envisager seulement l'avantage qu'ils peuvent procurer au pays, l'honneur de la nation, comme vous ne l'ignorez pas, mais encore le bonheur de plaire à Dieu en occupant les pauvres, en leur apprenant les différentes professions que concerne la fabrique, en leur

procurant enfin des revenus, et, pour vous en donner une idée, ie vous prie, Messieurs, de considérer que nous sommes dans l'origine des soyes, que nous vendons nos soyes à 20 sols l'onse aux étrangers pour la fabriquer chez eux, et qu'ensuite nous la rachetons d'eux 40 sols à 60 sols l'onse, après qu'ils l'ont mis en étoffe, en bas de soye ou autres ouvrages, c'est ce qui fait bien voir que nous ne proffitons pas de nos avantages.

« Si votre fabrique en bas de soye estait en bonne réputation et qu'elle eust le bonheur du débit dans les pays estrangers, tels que sont les pays du nord où il ny vient pas de soye, car ce n'est pas le tout de bien fabriquer et à bon conte, il faut encore sçavoir attirer lestranger ou du moins sçavoir débiter chez les estrangers, surtout aux foires de Francfort, de Sursac et Lepsic, et si l'on ne débitait que dans le pays, ce ne serait que des bagatelles.

« Si votre fabrique de moulins à soye estait en bon estat et qu'elle fist une grande consommation, vous ne deves pas douter que vous ne procuratiés un avantage à touts ceux qui font de la soye, en leur faisant vendre plus avantageusement leurs soyes. Je peuts vous asseurer que sans les petites fabriques de bas qu'il y a dans le pays, très-souvent ceux qui ont des soyes à vendre, seraient contraints d'attendre les estrangers pour les vendre ; mais si vos fabriques sont une fois bien en estat, surtout les moulins à soye, tous ceux qui auront des soyes à vendre en trouveront touiours leur prix à votre fabrique, ce qui serait avantageux pour tous.

« Il faut noter que toutes les soyes doivent estre mollinées avant que d'estre fabriquées, le mollinage n'est fait que pour purger, netoyer, doubler, filer, tordre et fortifier la soye, que sans le mollinage on ne pourrait la met-

tre en œuvre; par conséquent, cela ne change pas de mode, c'est un travail solide, mais un travail très-long et très-ingrat touchant les moulins à bras, qui n'avance point l'ouvrage et ne le perfectionne pas comme les moulins à soye que l'eau fait aller, dont le mouvement est continuel, ausy tous les fabricants satinaires, veloutiers, taffetatiers et autres ne regardent pas une soye qui n'est pas molliné, il leur faudrait trop du temps pour attendre que leurs soyes fussent mollinés; peut estre même ils ne trouveroient pas à les faire molliner, et quand ils trouveroient, il faut des cautions pour confier les balles de soyes qu'on ne voit pas sous ses yeux, on craint un méchant aprest: on craint qu'on ne change les soyes: c'est pourquoi les soyes mollinés se vendent touiours plus avantageusement que celles qui ne le sont pas; le bon mollinage c'est l'ame de la fabrique.

« Je vous asseure, Messieurs, que ce serait bien avantageux de faire construire des moulins à soye sur l'eau pour faire les organcins superfins et autres; vous en aves bien le moyen en prenant l'eau du moulin à moudre le bled de la Charité; cela at deia esté examiné par des connoisseurs il y at long temps, l'eau ne gelle point en hyver et ne tarit point en esté comme cela arrive à tant de fabriques, et si cette fabrique de molins à soye faite par le mouvement de l'eau estait en estat, soyé bien persuadé que vous trouveriés des gros marchands en soye qui vous donneroit des gros loûers de votre fabrique avec lavantage du privilége de la sortie des soyes du Piedmont sans payer : ioignés à ces avantages une troupe de garçons et de filles qui pourroit touts y travailler, cela mérite toute votre attention.

« Je continue de vous représenter, Messieurs, que le

moulin à soye qu'on appelle à bras, que vous aves à la Charité n'est propre que pour tremes ordinaires, il y at différents ouvrages dans les moulins à soye, on ne fait des organcins, surtout des fins, que dans les fabriques qui vont par l'eau; nous avons voulu faire des organcins en Savoye sur les moulins à bras : ils n'ont iamais esté recevables à Lion : et les estoffes qu'on en at volu faire n'ont iamais été à leur perfection : les tremes que M. Vespre at fait au molin de la Charité et celles que iai fait faire à Nisin, autrefois chez M. de Rochefort, estoit dans leurs perfections et les marchands à Lion et à Genève les trovoit très-bien apresté, c'est pour quoy vous ne pouvés entreprendre sur votre moulin de la Charité autre que treme, et les soyes de ces pays n'en valent rien que pour treme, ausy bien que beaucoup de qualités de soye qu'il y a en Piedmont.

« Je continue de vous représenter qu'à l'égard des bas de laine fine, fait à l'aiguillie, drapé par les pauvres, sont assez de débit s'ils estoient dans leur perfection, que au lieu de chercher les laines du Dauphiné dont l'extraction est défendue vous en pouvez avoir tant que vous en souhaiterés à Genève de celles de Saxe, qui sont meilleures que les laines du Dauphiné : vous en pouvés ausy tirer du Piedmont, celles du Levant qui viennent par Gènes.

« Si vous avés des métiers à faire les bas de fin lin et de cotton fin, les fillies peuvent facilement filer le lin très-fin et vous avez du lin en Thône à grand prix et surtout à Turin.

« Voici un article qui mérite votre attention :

« Vous pouvés, Messieurs, en procurant un gain aux pauvres, procurer en même temps un grand avantage au public : en faisant apprendre à une douzaine de fillies de

la Charité à tirer les soyes comme en Piedmont, combien s'est-il perdu cette année des coquets pour n'avoir pas assés trouvé des tireuses de soye ; d'allieurs les religieuses Urselines, Visitandines, Bernardines et Annonciades qui tirent la plus grosse partie des soyes et très-mal, elles ne sont pas en nécessité de gagner leur vie, comme les pauvres, surtout les opulentes Urselines et Visitandines, si les fillies de la Charité scavoient tirer la soye et qu'on leur fist quinxes[1] ou vint tours à tirer la soye, on les enverroit à Montmellian, à Aix, au Bourget et allieurs tirer la soye à mellieur conte, et la tireroient comme en Piedmont ce qui seroit très-avantageux à touts : dès l'anné qui vient, ie veuts, Messieurs, leur faire apprendre à bien tirer les soyes et à estouffer les coquets soit au four soit à l'étuve, ie suis persuadé que vous l'aprouverés, et que si une fois elles sçavent bien tirer la soye, que vous obtiendrez deffense de faire tirer la soye qu'à la Charité, à moins qu'à ceux qui la tirent pour eux et qui la sçavent tirer comme il faut.

« En Piedmont le Consulat a nommé un inspecteur qui visite tous les tirages, qui at pouvoir de confisquer et donner l'amande à ceux qui veulent tirer les soyes et qui ne sont pas approuvés : voilà ce beau règlement qui attire la grande réputation des soyes du Piedmont. »

Nous voyons, par ce rapport, que le sieur Morel reprenait l'idée qui avait été indiquée par M. du Puys en 1668, ainsi qu'on l'a vu plus haut, de moulins à moteur hydraulique, ce qui indiquerait, du reste aussi, que les administrateurs-directeurs de l'hôpital général n'avaient point encore adopté les améliorations qui leur avaient été signalées.

1. Quinze.

Le sieur Morel faisait diverses propositions, toutes, du reste, à son avantage, pour se charger du moulinage des soies, de la fabrication des bas, etc. ; il ne nous semblerait pas nécessaire de les consigner ici, rien ne nous indiquant qu'il leur ait été donné une suite quelconque, si l'une d'entre elles n'offrait une certaine originalité, une sorte de naïveté, à travers laquelle on sent percer, malgré les dehors charitables sous lesquels il veut se cacher, l'intérêt personnel que le sieur Morel paraît attacher à la conclusion de cette affaire.

« Pour donner une preuve du véritable désir que iaurais d'estre utile aux pauvres en quelque affaire sans intérest, si les Messieurs ne veulent tant seulement que faire molliner pour un commencement un quintail ou deux de soye, iobligerois ma fillie d'aller apprendre aux fillies de la Charité à devider, doubler la soye, ce qui sans doute est chagrinant pour ma fillie d'aller faire la dévideuse à la Charité, mais pour les pauvres on franchit tout, et moy ie vous promet sans aucun intérest d'aller faire mettre en estat le moulin à soye, d'y apprendre à quelque garçon ou fillie de la maison à y faire monter les soyes en trèmes, d'y donner mes soins pour qu'il apprenne à bien appretter les soyes, ce qui est plus difficile que vous ne croyez pas ; dans ce cas, il faudroit que ma fillie demeurat avec les sœurs soubs les conditions que l'on conviendroit.

« Soyés persuadé que ie vous donnerais en ma fillie un subiet sur lequel vous pouvés conter en tout, ie ne voudrais pas aussi qu'elle fust comptable de vos soyes, ce serait l'affaire de vos sœurs de ne jamais perdre de veüe les soyes tant au moulin que dévidage, et à moins que d'une grande exactitude, le mollinage vous serait si

cher par la perte de vos soyes que les enfants gatteront, pillieront, metront sous les pieds, qu'il est dangereux que vous ne vous repentiés d'avoir remis des soyes entre les mains des enfants c'est à quoy ie vous prie de faire attention. »

Nous trouvons ensuite une correspondance échangée entre un sieur Ecuyer et les administrateurs de l'hôpital de la Charité, au sujet de l'acensement de la fabrique de soie.

La première lettre est du 28 mars 1743. Elle est adressée à M. de Sainte-Colombe, rue Juivry, à Chambéry.

Dans cette lettre, le sieur Ecuyer fait connaître que le temps qu'il avait l'intention de consacrer à son voyage à Thônes (il était sans doute de ce pays) étant expiré, il attache un certain intérêt à savoir si les propositions qu'il avait eu l'honneur de faire aux administrateurs, relativement à l'établissement de la fabrique, leur conviennent, et il les supplie de ne pas trop différer leur réponse, afin qu'il puisse prendre ses mesures en conséquence.

Son intention est, dit-il, aussitôt qu'il aura fini un travail commencé à Thônes sur des soies qu'il a été acheter à Genève, de se disposer à retourner à Chambéry, lorsque les soies de l'hôpital seront achevées de dévider.

La réponse tardant sans doute au gré du pétitionnaire, il écrit sous la date du 15 avril de la même année une nouvelle lettre un peu plus vive, un peu plus pressante.

« Ne sachant pas le sujet pour quoy vous ne m'avez « point fait réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur de « vous écrire le 28 mars dernier, par laquelle je vous de- « mandois vos conclusions sur les propositions que je « vous avois faite avant mon départ de Chambéry, au

« sujet de l'établissement de la fabrique de la Charité,
« pour laquelle vous m'avez fait venir de Paris, vous
« ayant prié même, les vouloir proposé à vos Messieurs
« du bureau, vous me ditte qu'il n'étoit pas nécessaire,
« et que vous étiez proposé pour le soin de cette affaire,
« et étant bien aise de m'aranger pour l'établissement
« que vous m'avez fait venir, je vous prie de me sçavoir à
« dire, si vous, Messieurs, avés changé de sentiment, et
« si vous ne voulé plus la faire établir, ni me la louer,
« suivant les propositions que je vous en ai fait, en ce
« cas la, vous en este les maître, mais il n'est pas juste
« que vous m'ayez fait faire un voyage de cent-vingt lieux
« de païs et fort dispendieux et que j'ait employé cinq
« mois et demy de mon tems pour l'établir en calité
« de maître de mon état, dont le dit voyage et travail
« ont été fait au profit de la dite Charité; je vous crois
« trop raisonnable, Messieurs, pour me faire la victime
« de vos entreprises, et des dépenses et pertes considé-
« rables que votre lettre du 21 juillet 1742 mon causé.
« J'ay rempli mon devoir suivant la disposition de la
« ditte lettre, l'on y a point répondu, c'est pourquoy si
« les propositions que j'ay eu l'honneur de vous faire,
« pour l'établissement de la ditte fabrique, ne vous con-
« viennent pas, Messieurs, il ni a qu'à régler nos comp-
« tes et me satisfaire des frais de mon voyage, de Paris
« à Chambéry, et me payer les salaires cinq mois et
« demy, que j'ay employé de mon tems en calité de maî-
« tre de mon art, tant pour apprendre à vos pauvres à
« dévuider la ditte soye, que pour vous la monter et pour
« mettre la dite fabrique en état pour l'avantage des
« pauvres, sur lequel tems et dépense de voyage, j'ay
« reçu à compte trente-trois livres et cinq sols que je

« vous aloûeroit en compte. Ainsi, comme je suis bien « aise de finir et de sçavoir à quoi m'en tenir, je vous « prie de me réglé mon compte, afin que je sois libre « de faire mon établissement où bon me semblera; si « votre intention n'est pas que je le fasse à Chambéry, il « ne faut pas m'amuser davantage, parce que le temps « perdu n'est jamais recouvré, j'attent l'honneur de votre « réponse et suis, etc. »

Cette lettre est adressée, comme la précédente, à M. de Sainte-Colombe, qui répondit le 18 du même mois, et provoqua de la part du sieur Ecuyer, une longue épître en quatre pages, datée du 4 mai 1743, et que je me bornerai à analyser pour ne pas ennuyer mes lecteurs.

Ecuyer rappelle que son intention, puisqu'il était venu en Savoie, était de s'établir à Chambéry; qu'il avait offert à la Charité de louer son établissement aux mêmes conditions que M. Vespre, pourvu qu'on y fît des réparations estimées à 500 livres, afin de le mettre en état, et qu'on lui fît un fonds de 3,000 livres pour l'achat des soies, qui serviraient de garantie.

Il ajoutait qu'il aurait été tenu en suspens pendant longtemps, sans savoir pourquoi on ne lui répondait pas, qu'il avait fait un voyage à Genève où on lui avait proposé une fabrique de soie vacante dans le Valais, et qui aurait été très-avantageuse pour lui; mais, qu'ayant donné sa parole pour celle de Chambéry, il était revenu à Thônes chez son père, où il avait enfin reçu une réponse.

En parlant de la lettre de M. de Sainte-Colombe, il lui dit : « Vous me marqués par la vôtre que les avanses que « je vous demande vous paroise un acroc, à moins que « je n'aye bonne caution, et qu'il vaudroit mieux m'in- « gérer pour le fond, que j'en feray mieux mes affaires.

« Cet acroc ne me paroit pas trop difficile à rapiessé et « ne doit point être un obstacle à vos entreprises, puis- « que peu m'importe que ce soit vous, Messieurs, qui « me fassiez le fond, ou quelque autre particulier qui « pourroit avoir d'argent à disposé, et si on ne peut « pas le faire gros on le fera petit, l'agiot ne m'en coû- « tera pas tant, car pour moy je ne peux pas faire les « avances d'établir votre fabrique et celle du fond pour « achetter les soyes. »

Continuant cette idée, le sieur Ecuyer disait qu'il ne connaissait pas de meilleur cautionnement que celui des soies qui seront achetées, et que la personne qui aurait fait l'avance des fonds aurait toujours sous la main, et pourrait vendre à son gré, quand bon lui semblerait, et rentrer ainsi au fur et à mesure dans le capital qu'elle débourserait.

La fin de la lettre traite principalement des conditions qu'il demande pour son bail, conditions qui sont exposées dans la pièce ci-dessous, écrite en entier de la main de M. de Sainte-Colombe.

« Sur les propositions faittes par M. Ecuyer, pour ascenser les moulins de soye de l'hôpital général sur le pied que les tenoit M. Vespre, l'on luy répond :

« 1° Que l'on fera l'estimation des dits moulins dans l'estat où ils se trouvent présentement, et l'on luy bonifiera l'augmentation qu'il y fera en tant qu'elle sera utile, au prix de l'estime, en fin de bail ;

« 2° Le sieur Vespre payoit annuellement trois cent trente-trois livres dix sols huit deniers ; il payera la mesme somme à l'hôpital général, qui lui fera l'avance de la somme de....., avec les précautions qu'il jugera convenables ;

« 3° Le sieur Ecuyer sera obligé d'employer, pour la fabrique, les pauvres qui en seront capables, en leur payant, par jour ou par livre de soye, ce qui sera convenu, et, pour les apprentifs qu'il sera obligé de faire, on conviendra suivant ce qu'ils seront employés;

« 4° L'hôpital s'obligera de faire travailler, au prix que l'on conviendra, touttes les soyes que l'on fera mouliner pour l'entretien de la fabrique des bas;

« Et, finalement, il sera alloué au sieur Ecuyer les priviléges de l'extraction des soyes de Piedmont, suivant les pattentes de Sa Majesté, sans cependant aucun engagement de l'hôpital ny éviction en cas de contestation.

« Signé : DE SAINTE-COLOMBE, directeur. »

A ces propositions, le sieur Ecuyer oppose une contre-proposition, qui est ainsi conçue :

« Art. 1er. Nous convenons de cet article moyennant qu'on me fournira le bois nécessaire à l'établissement d'icelle, suivant l'estimation qui en sera faite, et qu'il me sera permis de faire voir l'eau, quand je seray en état, suivant l'estimation de cet entreprise.

« Art. 2. M. Vespre payoit 500 florins, mais on luy donnoit douze pauvres gratis, sans rien payer; il faut sçavoir le nombre qu'on veut lui donner.

« Il faut aussi savoir quel fond on peut luy remettre entre les mains pour achetter des soyes, en payant l'agio à 5 °/o.

« Art. 3. Ecuyer ne s'oblige point à faire aucun apprentif, il aprendra à travaillé au pauvre qu'on lui donnera gratis, au moulin, au grand doublage et aux banques, et pour les autres qui voudront dévidé la soye, il leur payera 12 sols la livre pour leur dévidage, et il faut qu'on lui fasse faire 800 roquets.

« Art. 4. Il faut sçavoir la quantité des soyes que l'hôpital général l'obligera luy fournir par année, pour la fabrique des bas, et les prix qui luy en payeront par livre, façon et déchet, pour les soyes du païs.

« Et, quand à l'extraction des soyes du Piedmont, suivant le privilége accordé par Sa Majesté, il en jouyra s'il peut, ainsy que fesoit M. Vespre ; il luy seront aloués par son bail. Signé : V. ECUYER. »

Et en post-scriptum : « Si les Messieurs de l'hôpital général veulent s'obligé de fourny au dit Ecuyer les douze bale du Piedmont de filature de seconde sorte, il jouyront du bénéfice de cette sortie, il les remettront au dit Ecuyer sur le prix de lachat et ledit Ecuyer les remboursera. »

Nous avons trouvé, avec cette correspondance, un état des lieux, avec l'indication des dépenses qui étaient à faire pour mettre la fabrique en état de travailler convenablement, mais nous n'avons pu savoir si une suite quelconque avait été donnée aux propositions de M. Ecuyer.

Nous sommes même fondé à penser qu'il n'y a rien eu de fait, car, à la même année 1743, nous trouvons un acte qui semble indiquer qu'il y avait une autre personne en possession du privilége qu'avait sollicité le sieur Ecuyer.

La première est une pièce sans date, sans signature, qui indique les conventions qu'il convient de passer avec le sieur Soustaz pour l'établissement d'une fabrique de bas de soie dans l'hôpital général.

La seconde est un certificat délivré par MM. de Montfalcon et de Sainte-Colombe, directeur de la fabrique, et qui est ainsi conçu :

« Je soussigné, certifie avoir esté présent des conventions ci-après, entre le sieur Soustaz et le sieur Raymond

Richard, ouvrier en bas de soye, qui travaillerat pendant trois ans à la fabrique des bas de cet hôpital, et que les grands bas à rouler luy seront payés sur le pied de trente sols la paire, les bas cadet et de femme sur le pied de vingt-cinq sols ; de plus le dit Soustaz s'engage de luy payer trente-cinq sols par jour pour remonter les deux métiers qui ne sont pas en état, et pendant les dittes trois années le sieur Richard s'engage d'entretenir les métiers de la fabrique et montrer aux apprentifs, au moyen de cent livres que le sieur Soustaz luy promet payer chaque année, luy ayant avancé à présent cinquante livres, à Chambéry, au premier juin 1743 ; l'année pour les cent livres cy dessus ne commencerat à courir que du jour que les métiers seront en état et qu'il commencera à travailler en bas.

« A Chambéry, l'an et jour cy dessus.

« Signé : DE MONTFALCON, DE SAINTE-COLOMBE, directeur de la fabrique, Raymond RICHARD. »

Le bail ou privilége du sieur Soustaz ne dura que trois ans; nous avons, en effet, sous les yeux, le procès-verbal de clôture de ses opérations, qui est ainsi conçu :

« Nous soussignés, sur la représentation que nous a fait le sieur Soustaz des fonds qui luy restaient entre les mains, dès le 10 janvier dernier, avons retiré des dits fonds en sa présence, sçavoir : vingt-trois livres dix onces soye en bas de diverses couleurs, au nombre de 105, y compris cinq paires de gands, plus trois livres huit onces six deniers soye, sur cent deux roquets, réduction faite de la tare des dits roquets, plus cinq livres deux onces six deniers soye graise, le tout quoy nous est resté entre les mains; étant encore entre celles du dit sieur Soustaz trois paires de bas sur les métiers, qu'il remettra étant

fabriqués, avec la soye qui se trouvera de reste. En foy de quoy avons signé cy après avec le dit sieur Soustaz.

« Chambéry, ce vingt-troisième mars mil sept cent quarante-six, le présent fait à double.

« Signé : SOUSTA, VESPRE, DE SAINTE-COLOMBE. »

On fit également le compte en argent, qui fut arrêté dans les termes suivants :

RECETTE.

« M. de Sainte-Colombe a reçu la somme de trois mille livres, prestée par M. More, par rente constituée.....		3,000l	»s »d
« Reçu de M. Souste la somme de deux mille cinq cent vingt-huit livres dix-huit sols six deniers, pour vente de bas par lui faite, y compris celle du 12 octobre, soye trame au sieur Morel..		2,528	10 6
« Reçu du sieur Ecuyer, pour bourre.....	27l 16s		
« Pour vente de 2 livres bourre..... ...	5 »	45	6 »
« Pour vente d'une livre traine à M. Dhyenne,.....	12 10		
« Reçu du sieur Souste en différents paiements.....		1,658	11 11
« Reçu du sieur Ecuyer, pour 13 livres 11 onces 3 deniers vendue, soit à luy remise en payement du moulinage, évallués.....		144	3 6
		7,376l	15s 11d
« Dû à M. de Sainte-Colombe.....		108	10 10
		7,487l	6s 9d

DÉPENSE.

« Payé par M. de Sainte-Colombe, pour achat de soye.....	5,494l	9s	5d
« Pour frais d'ouvriers par lui paiés	914	10	»
« Frais de teinture.....	145	2	6
« Avances au sieur Souste	314	5	9
« Intérest à M. More.....	405	»	»
« Frais de papier..... et autres.....	53	19	9
« Frais de moulinage.....	155	19	4
	7,487l	6s	9d

« Le présent compte a été clos et arrêté entre M. de Sainte-Colombe d'une part et les sieurs André Vespre, Joseph Charroct et Pierre-Marc Rey, députés par délibération du second janvier dernier, en l'assistance des sieurs Joseph Dubuisson et Bertrand Genin, députés par autre délibération du six courant, et encore en la présence et du consentement du sieur Claude Soustaz, associé à la fabrique des bas de soye, établie à l'hôpital général, par lequel compte le dit seigneur de Sainte-Colombe, pour avoir plus dépensé que reçu, se trouve créancier pour avances par lui faittes à la dite fabrique, comme il en résulte cy dessus, de la somme de cent huit livres dix sols dix deniers.

« A Chambéry, le dix-neuf mars mil sept cent quarante-six. »

(Suivent les signatures).

Et plus bas : « Reçu les cent huit livres dix sols dix deniers, portés par le compte cy dessus, le vingt-cinq juin 1746.

« Signé : DE SAINTE-COLOMBE. »

C'est à cette même opération de clôture du compte de M. Soustaz que se rapporte un état général de recette et dépense en soie de la fabrique des bas et moulin à soie de l'hôpital général de Chambéry, qui ne comprend qu'un compte de matières divisé en quatre parties, savoir : achat de soie, moulinage de soie, soie pour teinture et soie en teinture.

Ce compte, qui va du 17 septembre 1742 jusqu'au 19 janvier 1746, s'applique, sans aucun doute, au bail du sieur Soustaz.

CHAPITRE XII.

Fin de la mise en régie des travaux à l'hôpital général. Règlement spécial dans l'objet. Extraction des vingt-quatre balles de soie sans paiement de droits. Difficultés et correspondances à ce sujet.

On peut supposer que c'est également à l'époque dont nous venons de parler que finit la mise en régie des fabriques de l'hôpital général, et que commença l'exploitation directe, par les administrateurs-directeurs, sous l'impulsion d'un contre-maître à gages, qui a été en premier lieu ce même Raymond Richard dont il a déjà été question.

Nous trouvons un règlement, qui ne porte pas de date, il est vrai, mais dont l'écriture est celle de rédacteurs d'actes de la même période, et que nous sommes fondé par conséquent à pouvoir appliquer à cette date.

Ce document est intitulé · *Règlement pour la fabrique des bas de soye de l'hôpital général de la Charité.* Il contient neuf articles, savoir :

« 1° Il est deffendu à tous les fabriquants, ouvriers et enfants de la maison apprentifs, de prononcer aucune parole scandaleuse et de dire des chansons indécentes dans la fabrique, chacun n'ignorant pas que, dans la maison de Dieu, il ne se doit rien dire contre la modestie et la pudeur.

« 2° La sœur Rey aïant été préposée par le bureau pour la distribution et vente des ouvrages de la ditte fabrique,

« Le sieur Richard pour chef d'icelle et directeur des ouvrages,

« La dame Richard pour la direction du dévidage et doublage des soyes graizes pour l'usage de la ditte fabrique,

« Les enfants apprentifs les reconnaîtront dans leurs sus dits emplois, leur seront subordonnés et les respecteront à tous égards, sous les peines arbitraires, suivant les cas ou récidives, qui seront imposées par MM. les Directeurs des fabriques ; les dits chefs étant priés et expressément chargés de les avertir dès que quelqu'un d'eux contreviendra au dit ordre pour les leur faire subir.

« 3° Les enfants de la maison auxquels on fait aprendre une profession en les mettant sur des mettiers, sous la direction dudit sieur Richard, ne pourront sortir de la fabrique sans une expresse permission de sa part ou de la sœur Rey.

« 4° Les enfants destinés au dévidage et au doublage des soyes ne pourront également sortir de la fabrique,

ou quitter leur travail, sans la permission de la dite dame Richard, sous les peines arbitraires, dez qu'il y en aura qui transgresseront ledit ordre.

« 5° Les dits enfants se rendront assidument et avec révérence à la messe de chaque jour, aux prières du matin et du soir, et autres accoutumées, sans pouvoir s'en dispenser sous quelque prétexte que ce soit, sous les peines ci dessus, sauf pour cause de maladie.

« 6° Ils ne sortiront de la fabrique pour aller au réfectoire, qu'après que l'assemblée sera sonnée, leur accordant une demi-heure de récréation après chaque repas, outre le tems de la prière, sous la condition cependant que l'on sera content de leur travail, laissant le soin à la sœur Rey et au sieur Richard de la leur accorder quand ils la mériteront.

« Il y en aura un, choisi par la sœur Rey, pour aller prendre le déjeûner des autres et l'aporter à la fabrique.

« 7° Ils iront assiduement, les uns après les autres, à l'école, pour y remplir leurs devoirs aux heures qui leur seront marquées par le sieur Bertolier, avec déffenses expresses de s'arrêter dans les corridors, coins, sales ou ailleurs, sous quelque prétexte que ce soit, sous les peines cy devant.

« 8° Les apprentifs ouvriers à bas de soye se tiendront toujours auprès du dit sieur Richard, lorsqu'il sera obligé de réparer les fautes dans leurs ouvrages, afin de profiter de ses représentations et de se corriger dans pareil cas, sous les peines arbitraires contre les contrevenants, qui devront être aussitôt par lui dénoncés.

« 9° Ils ne se prévaudront d'aucune permission accordée par qui que ce soit de la maison, soit pour autre travail dans la maison, soit pour sortir, sans une permission

particulière d'un des Directeurs de la dite fabrique, sous peine de prisons et autres arbitraires en cas de récidive. »

Dans les conditions nouvelles d'organisation et de fabrication, on sentait le besoin d'un peu de publicité pour faire connaître les produits de l'hôpital et arriver à un résultat plus fructueux.

Sous la date du 30 octobre 1751, on faisait afficher un avis ainsi conçu :

AVIS AU PUBLIC.

« Messieurs les Directeurs de l'hôpital général aiant en veue de contenter le public dans la vente des bas de soye, par la bonne qualité, et désirant s'attirer la confiance en mettant un prix égal pour chacun, et se contentant d'un petit profit, ont jugé a propos de fixer l'once de la soye suivant le tarif cy après, auquel prix on ajoutera les façons comme cy bas. »

Suit le tarif pour la vente; nous n'avons point l'intention de le donner en entier ici; nous nous bornerons à dire que l'once de soie organcin valait 1 livre 18 sols, que pareil poids de soie trame valait seulement 1 livre 13 sols; que le chiffre maximum était de 5 onces 13 gros, et que le prix était, dans le premier cas, de 10 livres 11 sols, et dans le second, de 9 livres 4 sols.

La façon des bas de soie aux métiers ordinaires devait être de 1 livre 10 sous pour les bas à rouler, et de 1 livre 5 sous pour les bas à cadets, femmes et pour les gants.

Les frais de dévidage, doublage et cousage étaient de 7 sols ou de 14 sols, selon qu'il s'agissait des métiers ordinaires ou des métiers fins.

Dans ces conditions, le prix des bas fins était de

11 livres pour les bas à rouler, et de 9 livres et 8 livres pour les bas cadet et à femme. Le prix des gants était à peu près de moitié de celui des bas.

On a vu plus haut, dans ce que nous avons dit de l'Office d'abondance, qu'une des clauses libérales des patentes de 1668 avait été l'autorisation d'introduire, en franchise de tous droits, des soies venant d'Italie et de Piémont.

Les admissions de l'espèce, qui avaient lieu chaque année à peu près, et qui portaient sur 24 balles de soie, donnaient lieu à de fréquents différends.

Nous en avons pour preuve une correspondance assez volumineuse, échangée de 1671 à 1678, entre les administrateurs de l'hôpital général et leur correspondant à Turin.

La première pièce, qui porte la date de 1671, est un certificat ainsi conçu, donné par les administrateurs de l'hospice.

« Nous soussignés Directeurs et Administrateurs des pauvres de l'Hostel Notre-Dame de la Charité de Chambéry, assemblés au bureau d'icelle, ayant esté informéz que pour la traitte des 24 balles de soye gréges d'Italie et Piedmont, lesquelles il a pleu à Son Altesse Royale d'accorder annuellement à la dite Charité franche de touts impôts, traitte foraine, douane et péage, ainsi que par patentes du 22 juillet 1666, pour estre ouvrées et employées à occuper les pauvres d'icelle Charité, la souveraine Chambre des comptes de Piedmont a ordonné, par son arrest de vérification d'icelles du 12 juillet 1668, à forme des patentes de Sa dite Altesse Royale du 16 juin de la mesme année, que nous rapporterions certificat comme les dites soyes sont travaillées dans la maison de la dite Charité.

« A quel effect, pour satisfaire au dit arrest, nous aurions estably dez environ quatre ans des moulins à soye, des teinturiers et autres ouvriers pour faire des *rubans,* du *damasc, brocatel, armezin* de toute façons, *bas de soye* au mestier et autres ouvrages en soye, qui travaillent incessamment, ainsi qui se veoit publiquement, et que nous l'attestons, déclarons et certifions avec serment; promettant de faire ouvrer et travailler à l'advenir les dites soyes avec les mesmes soins et assiduités dans la susdite Charité et au profit d'icelle; et pour estre telle la vérité, avons signé le présent certificat et fait contresigner par nostre secrétaire à Chambéry, au bureau de la dite Charité, ce troisième may mil six cent septante-un.

« Signé : P. de Oncieu de Saint-Denis, Emmanuel de Ville, C. L. de Regnauld de Chaloz, Tomé, syndic, C. E. Pasquier, Charroct, Borrel, secrétaire. »

La seconde pièce est une lettre du 7 avril 1673, écrite par M. Delescheraine au correspondant de l'hôpital général de Chambéry à Turin.

Dans cette missive, M. Delescheraine explique qu'à la dernière assemblée, tenue à l'Hostel de la Charité, M. d'Oncieu a fait voir au Conseil la lettre obligeante qui lui avait été écrite au sujet des difficultés que les pauvres de la ville avaient avec Messieurs les fermiers du Dace de Suse pour jouir de l'entière liberté qui leur avait été accordée par Son Altesse Royale de tirer 24 balles de soie d'Italie, chaque année, avec exemption du paiement des droits du dit Dace.

M. Delescheraine remercie ensuite le correspondant de Turin des soins qu'il a pris d'assurer la réussite des

prétentions de l'hôpital, et le prie de lui continuer la même bonne volonté, puisque l'effet de la concession desdites 24 balles de soie est de la dernière conséquence pour l'Hostel de la Charité. Il passe ensuite en revue toutes les mesures qui ont été prises pour éviter la fraude, permettre aux fermiers du Dace de Suse de s'assurer, par un de leurs commis, que les conditions imposées par les lettres patentes sont remplies exactement; il fait ressortir que les Administrateurs de l'Hostel de la Charité sont tous des personnes de qualité tirées du Sénat, de la Chambre, du Clergé et du corps de ville; que si la garantie présentée par une réunion semblable de personnes ne suffit pas, il fait l'offre que le commis, que les sieurs fermiers ont en la ville de Chambéry pour l'intérêt du même Dace, puisse avoir la faculté de visiter le travail, de prendre toutes les précautions qu'il jugera à propos, en faisant consigner les soyes; que si cela n'était pas jugé suffisant, il s'engage à rapporter attestation, des chefs de la Chambre des comptes de Savoie, du travail desdites soies dans l'Hostel de la Charité.

En terminant sa lettre, M. Delescheraine prie son correspondant de Turin d'user encore de ses bons offices pour leur faire adresser une demi-douzaine de balles de soie à compte sur les 24, parce que les ressources actuelles de l'hôpital ne leur permettent pas, en ce moment, de faire de plus fortes emplètes, l'assurant en même temps qu'il peut s'engager vis à vis des employés du Dace de Suse qu'il ne se commettra aucune fraude ni aucun abus.

Nous trouvons à la date du 28 avril 1673 la réponse à la lettre de M. Delescheraine.

Dans ce document fort étendu, son correspondant de

Turin lui fait connaître qu'il a donné connaissance des dispositions de sa dépêche du 7 avril aux employés des douanes, lesquels sont persuadés que les Directeurs de la Charité apportent la plus entière bonne foi dans leurs opérations; qu'on ne songeait pas à changer le sieur Rey qui inspirait toute confiance; que, quant aux précautions que le seigneur patrimonial de Son Altesse Royale désirait, et qui sont indiquées par l'arrêt de la Chambre des comptes de Turin en date du 16 juin 1668, il fallait absolument y satisfaire, sous peine de se voir refuser toute livraison de balles de soie; qu'on ne redoutait pas que les Directeurs de l'hôpital ne s'empressassent de faire ce que ledit arrêt de ladite Cour des comptes prescrivait, et qu'on pouvait prendre aussitôt que l'on voudrait trois des six balles que l'on demandait, lesquelles seraient remises en franchise et exemption de droits.

Le correspondant de Turin, dont nous n'avons point le nom, ajoute que, comme il va quitter cette résidence, il importe que les seigneurs Directeurs de l'hôpital donnent ordre à quelqu'un de cette ville de traiter pour l'achat de six balles de soie, et que l'argent destiné pour cet usage soit prêt, pour convaincre, dit-il, davantage ces Messieurs les douaniers que c'est bien l'argent de la Charité, car s'ils s'apercevaient qu'un tiers s'y intéresse à titre de prêt, on ne leur ôterait pas de l'esprit que ce n'est fait que pour frauder les droits de douane aussi bien que la concession des priviléges, et qu'en faisant ainsi on ruinerait toute la négociation et on se mettrait dans le cas de se voir refuser impitoyablement tout nouvel envoi de soie, ce dont souffriraient assurément les pauvres de la Charité.

En présence de toutes ces précautions, ces entraves

que l'on met à l'application des lettres patentes de 1666, on peut supposer que, si la fraude n'existait pas, la qualité des seigneurs Directeurs de la Charité exclut cette idée; on n'exécutait pas ponctuellement, non les termes des lettres patentes qui étaient très-clairs, mais bien les conditions de l'interprétation qui en avait été faite par la Chambre des comptes lors de son entérinement par cette assemblée.

Que disaient en effet, en substance, les lettres patentes de 1666 ? tout simplement ceci :

Patentes de Son Altesse Royale portant qu'en janvier 1656 elle avait accordé divers chefs pour la direction et l'entretien des pauvres de la Charité de Chambéry, et, par la présente, elle accorde aux dits Directeurs la traite franche de 12 balles de soie grége du crû du Piémont, sans aucun payement de droit de traite foraine, douane, péage ou autres quelconques : plus 12 autres balles soie grége venant d'Italie ou d'autre part sans paiement d'aucun droit de transit, Dace de Suse, péages ou autres quelconques, pour être travaillées dans la Charité, ensuite de pareilles concessions ci-devant faites par Son Altesse Royale à l'Office d'abondance, à la charge que les 24 balles seront consignées et seront accompagnées des billettes des bureaux des passages ordinaires.

Le tout en conformité des concessions faites par Son Altesse Royale à l'Office d'abondance, auquel la Charité est unie. « La cause impulsive du prince, dit un vieux document, est le bien public, et la Charité le fait pour la nourriture des pauvres, pour les lever de l'oysiveté et les eslever à l'art de la soye. »

Le 13 mars 1668, Son Altesse Royale donne ordre à la Chambre de Piémont d'entériner les dites patentes

suivant leurs forme et teneur, et que l'on ait à mettre un article de la dite concession desdites 24 balles dans les acensements à venir de la douane, traite foraine et Dace de Suse, avec inhibition aux fermiers de molester ni inquiéter ledit hôpital en ladite extraction, à peine de 100 livres d'amende au profit dudit hôpital, et à peine de nullité de tout ce qui serait de contraire.

Toutes ces dispositions étaient parfaitement claires, et ne prêtaient guère à l'interprétation.

Le 16 juin 1668, arrêt de la Chambre de Turin portant entérinement desdites patentes, suivant leurs forme et teneur, à la charge néanmoins : « que les Directeurs dudit hôpital rapporteront, une année après l'extraction desdites soyes, un certificat de la Chambre de Savoye que les mesmes soyes ont esté employés pour occuper et le vivre des pauvres, de quoy ils devront donner caution;

« Qu'auparavant que l'on sorte les soyes susdites de Piémont et en conduire, tant pour l'extraction que transit, que l'on avise le fermier des dits droits, et, à son absence, le magistrat, avec le rapport de la billette de consigne du premier, laquelle sera jointe aux dites balles pour être icelle remise au dernier poste à la sortie du Piémont avec la consigne des dites balles, et que la dite conduite ne se puisse faire sans la dite billette à peine de *commise*[1] et du double prix de la chose. »

Cette interprétation des lettres patentes dénaturait un peu les facilités qu'elles accordaient en principe; aussi, le 12 juin 1668, paraît une requête de la Charité à la Chambre, « de lever les limitations portées par un arrest, et entre autres de lever la caution imposée aux Direc-

1. Confiscation.

teurs dudit hôpital, et que les dites soyes s'employent à faire travailler les pauvres, et la deuxième, qu'auparavant de lever les soyes dans le lieu, l'on donne avis au fermier ou magistrat, et que l'on prenne billette, ce qui est impraticable, et que le décret soit communiqué au seigneur patrimonial Philippon. »

Les conclusions dudit patrimonial, en ladite requête, furent que l'arrêt demeurât au surplus dans sa force. Aussi, le 1er juillet, intervient un arrêt de la Chambre approbatif dudit patrimonial.

Cependant les seigneurs Directeurs de l'hôpital ne se tiennent point pour battus.

Le 3 mai 1671, on trouve la production d'un certificat avec serment de MM. les Directeurs et Administrateurs de la Charité de Chambéry, comme l'on y mouline et travaille incessamment les soyes.

Puis, le 13 septembre 1672, billet de Son Altesse Royale à la Chambre pour qu'elle ait à lever les limitations portées par son arrêt de vérification, et faire jouir ladite Charité de ladite extraction et exemption paisiblement, nonobstant toute opposition de son patrimonial et des derniers fermiers, et le tout à forme desdites patentes.

On *bataille* encore quelque temps, et enfin, sur les conclusions du sieur Philippon et arrêt ensuite de la Chambre, on libère de caution les Directeurs; on les libère aussi de l'obligation de donner avis aux fermiers ou magistrats auparavant de transporter les soyes.

Les autres limitations de l'entérinement demeuraient fermes, et étaient les suivantes :

1° Le certificat de la Chambre de Savoie.

2° Que l'on prendra billette du premier poste où les soies se lèvent et du dernier de l'Etat auquel les soies

seront consignées, et que la billette sera jointe auxdites soies, le tout à peine de *commise* et du double prix de la chose.

C'était une transaction qui ne satisfaisait aucune des parties, aussi y avait-il de nombreux tiraillements pour l'introduction de ces 24 balles de soie.

En 1674, nous voyons les Directeurs de l'hôpital adresser au Sénat une requête pour qu'il soit nommé un député chargé de venir, dans les magasins de la Charité, vérifier l'arrivée de deux balles de soie que l'on se propose de faire ouvrer incessamment.

Le Sénat prend la requête en considération, et désigne, sur l'avis du procureur patrimonial entendu, le sieur Morand, conseiller de maîtrise, pour procéder suivant les fins de la requête.

Enfin, nous trouvons, à la date de 1678, deux pièces qui nous indiquent que les Directeurs de l'hôpital avaient toujours eu des difficultés à cause de leurs soies.

La première est une lettre « A nos très-chers, bien amez et féaux conseillers les Directeurs de la Charité de Chambéry, » et qui est ainsi conçue : « La duchesse de Savoye, Reyne de Chypre, Régente, etc.

« Très-chers, bien amez et féaux conseillers, nous n'avons rien voulu résoudre sur la demande que nous ont faite les frères Majot, que la Chambre ne nous en ait donné son avis; cependant si cette sortie de bois ne porte aucun préjudice au bien du public, ny à celui des particuliers, nous serons bien ayse, en leur accordant ce qu'ils souhaitent, de pouvoir procurer à la Charité l'avantage qu'ils vous ont proposé, louant extrêmement le zèle que vous faites paroistre pour tout ce qui regarde le bien de cette maison. Pour ce qui est des 24 balles de

soye que vous pouvés tirer du Piémont, pour y servir aux manufactures, nous donnerons tous les ordres que vous pouvés attendre, afin que vostre privilége ne reçoive aucune atteinte, et qu'on vous en laisse paisiblement iouir. Et comme les articles de la ferme prochaine du Dace de Suce ont esté vérifiés depuis quinze iours, nous sçaurons si on ny a pas conservé vostre droit : vous asseurant que nous concourrons touiours volontiers à toutes les choses qui peuvent estre utiles à la Charité, et rendre cette fondation plus esclatante, puisque parmy les soins qui occupent nostre régence, nous ne trouvons rien qui soit plus digne de nostre application, et qui nous touche davantage, que le soulagement des pauvres. Sur quoy nous prions Dieu de vous avoir en sa sainte et digne garde, etc.

« Turin, le 21 juin 1678.

« Contresigné : DELESCHERAINE. »

Cette pièce est transmise à la même date par M. Delescheraine, qui ajoute que, lorsque M. d'Oncieu sera près de lui, ils concerteront ensemble les mesures les plus propres pour assurer à la Charité la conservation d'un privilége qui lui tient tant à cœur, et qui lui est d'une si grande utilité.

CHAPITRE XIII.

Loterie de l'Hôpital. Correspondance commerciale de 1750 à 1756. Manifeste de 1752 sur le moulinage des soies.

Si nous voyons l'hôpital général de Chambéry chercher à utiliser les pauvres dans ses établissements, en leur donnant de l'ouvrage autant qu'il était en son pouvoir, nous constatons aussi qu'il ne pouvait en secourir ainsi qu'un nombre assez restreint, et qu'il était obligé de leur venir en aide au moyen d'autres ressources qu'on paraît avoir demandées, dans une certaine mesure au moins, à des loteries en faveur des malheureux.

La première dont nous trouvons trace porte la date de 1749.

Elle se composait de 667 billets et de 33 lots, de telle sorte qu'il y avait un lot par 20 billets.

43 paires de bas d'organsin et 60 paires de bas de trame, en totalité 103 paires, d'une valeur ensemble de 923 francs, prix de vente.

Tous les lots étaient composés de paires de bas de soie, depuis une paire au minimum, jusqu'à huit paires.

Nous n'avons point trouvé de renseignements qui fussent de nature à nous éclairer sur les résultats qu'elle put avoir.

Mais nous avons pu compulser dans les archives de l'hôpital, dont nous avons déjà parlé, les cahiers au nombre de dix de celle qui, organisée en 1750, fut beaucoup plus importante que la précédente, et dont nous allons essayer d'esquisser rapidement l'historique.

M. Vespre était, à cette époque, Directeur de l'hôpital général de la Charité à Chambéry, et c'est lui qui paraît avoir été à la tête de cette œuvre charitable, sur la demande qui avait été adressée par les pauvres de la Charité à MM. les nobles syndics et conseil de la ville de Chambéry.

Les affiches indiquaient que celui qui prendrait six billets à la fois aurait le septième gratis, afin de remplir au plus tôt les listes; que ceux qui auraient des bas provenant des susdits lots dont ils ne seraient pas contents, tant pour la grandeur que pour la couleur, la fabrique de l'hôpital se chargerait de les changer contre d'autres de « mesmes poids et mestiers. »

La loterie fut organisée; il y avait 1,615 billets à 30 sols, et 89 lots qui se composaient uniformément de bas de soie de diverses qualités et couleurs.

On priait également ceux qui prendraient des billets de mettre ou faire mettre leurs noms sur le talon des billets, afin qu'on puisse découvrir facilement ceux à qui appartiendraient les lots après que la loterie sera tirée.

On avait décidé qu'on enverrait dans chaque province la note des billets qui auraient gagné quelque lot.

A ce sujet, nous avons trouvé une lettre de Moûtiers, datée du 14 mai 1750, qui indiquait que, malgré les efforts qu'on faisait, le placement des billets ne s'effectuait pas toujours avec la plus grande facilité.

Cette lettre, qui est signée Petit Jean, et qui n'indique pas le destinataire, est ainsi conçue :

« Monsieur, j'ay l'honneur de vous dire que j'ay fait « tout mon possible touchant les billets de bas de soye « de la banque; j'en ai parlé à M. l'Intendant Maraldy « et à plusieurs messieurs et dames de Moutiers, dont

« personne n'en veut achepter ni prendre aucun billiet « de banque; à moins que il veule que de six billiets il « y en aye un de bon, autrement il n'en veule point du « tout; je suis très-mortifié, malgré tous les soins et « vigilance que j'ai fait pour débiter vos billiets de ban- « que, de n'avoir pu réussir; ainsi, à mon premier « voyage à Chambéry, je vous rendrai les deux paires de « bas de soye avec le registre des billiets de la dite ban- « que. J'ai l'honneur, etc.

« Signé : Petit Jean. »

Ainsi finit la grande loterie de 1750. Nous avons trouvé les dix cahiers dont il vient d'être parlé plus haut, et nous avons pu nous assurer, en effet, *de visu*, qu'ils étaient restés complétement vierges d'inscription.

On est cependant en droit de supposer que toutes les loteries n'eurent pas la mauvaise chance de celle de 1750, car nous avons encore conservé le plan de celle de 1756.

Seulement elle paraît différer des deux autres que nous avons citées.

Les premières, en effet, ne comprennent que des billets de 30 sols.

Dans celle-ci, au contraire, on paraît avoir eu l'intention ou de faire 640 billets à 30 sols, donnant une somme de 960 livres, ou 480 billets à 40 sols, donnant également 960 livres, ou enfin 364 billets à 52 sols 6 deniers, ne donnant que 955 livres 10 sols.

Rien ne nous indique seulement quelle a été la combinaison qui a été adoptée.

Le seul renseignement qui soit à notre connaissance, c'est que des cahiers, au nombre de cinq, le premier fut remis à M. de Lambert; le deuxième, à Mme Vespre; le

troisième, à M. le chanoine Prallet ; le quatrième, à M. le chevalier Fairé, et le cinquième, déposé à la fabrique.

Le nombre des lots était de 40, qui se composaient de 401 paires de bas.

Si on faisait dans les ateliers de l'hôpital de belles et bonnes soies, des bas qui ne laissaient rien à désirer, ni pour la qualité, ni pour la couleur, on le devait, pour cette dernière façon, à la bonne qualité des teintures, qui se faisaient de préférence à Genève.

A cette époque, en effet, les soies qui étaient envoyées à Genève, afin d'y être teintes, payaient pour cette façon la somme de 18 sols de Genève par livre de 16 onces, quand il s'agissait de soies de couleur, et la somme de 2 florins, lorsqu'il était question de soies noires.

En 1749 les Directeurs de l'hôpital général avaient payé à Oltramare, teinturier dans la ville précitée, la somme de 204 livres 5 sols 6 deniers pour une période de six mois.

Il existe encore une assez volumineuse correspondance commerciale dont nous avons pu extraire ce qu'il y avait de plus intéressant concernant les rapports avec Genève.

Nous y voyons que les fabriques de l'hôpital, sous la direction active et intelligente de M. Vespre, avaient acquis une activité qui était profitable aux intérêts des pauvres.

De 1750 à 1756, et principalement dans les années 1754-1755, nous le trouvons en rapport d'affaires avec un grand nombre de maisons de commerce.

Nous pouvons citer en premier lieu MM. Jacques-Antoine Bonafous et Cie, MM. Jean-Dominique Morel et Cie, MM. Morin et Boch, tous à Turin ; MM. J. J. Saulter et

Reboul, M. Delamane, M. Pierre Dombe, à Genève; M. Henry Merquin, à Porrentruy (canton de Berne); MM. Gaspard Adamoli et Cie; Jean-Marie Roch et Cie, Joseph-Antoine Fabre et Cie; Flachat, Fuselier et Gay, à Lyon; M. Antoine Molliet, à Francfort; M. Gallien, à Grenoble, etc.

Cette dernière est entièrement consacrée à la vente des bas de soie, dont M. Gallien a obtenu d'avoir un dépôt dans cette ville; elle roule principalement sur les conditions qu'il cherche à obtenir les meilleures possibles pour favoriser la vente, dit-il, et pour accroître aussi, peut-être, un peu son bénéfice, qu'il représente toujours comme étant tellement faible, qu'il ne pourrait pas continuer si on n'apportait pas un adoucissement aux prix qu'on veut lui faire payer.

M. Gallien offrait même à M. Richard de se dire son associé, afin peut-être d'obtenir un rabais plus fort; mais le directeur des fabriques de bas de soie lui répond judicieusement que, quelque honoré qu'il puisse être de ce titre, la marchandise ne lui appartenant pas, il ne saurait l'accepter, et il se borne à l'assurer qu'on lui fera les conditions les meilleures qu'il sera possible pour un client comme lui.

La correspondance avec la maison Jacques-Antoine Bonafous et Cie est plus nourrie, plus intéressante; elle embrasse les choses de plus haut, juge quelquefois la situation extérieure politique, et donne souvent des renseignements utiles sur la récolte des vers à soie en Piémont et en Italie.

Nous voyons, en effet, par les lettres de 1754, que la maison Bonafous prenait un intérêt réel aux opérations de l'hôpital général.

Par une lettre du 29 mai 1754, cette maison écrivait ce qui suit : « Nous nous donnons l'honneur de vous écrire la « présente pour avoir celluy de vous saluer et vous dire « que depuis l'heureux retour de notre sieur Bonafous, « ayant fait réflection touchant à la proposition en ques- « tion, qu'après les 12 balles en livres, 1,600 environ, « dont notre Roy vous at accordé la sortie, il nous serait « impossible de vous pourvoir davantage de nos soyes « gréges, et, par conséquent, ne pourrons pas nous en- « tretenir à la dite proposition de 4,000 livres environ.

« Nous estimerions bien, qu'après avoir représenté à « Sa Majesté que votre hôpital a de beaucoup augmenté « depuis la permission de la sortie des dites douze « balles, et qu'il vous faut, par conséquent, un plus fort « travail pour pouvoir le faire subsister, comme même « pour cet effet vous avez fait augmenter le moulin du « double de ce qu'il était auparavant, vous l'intercédiez, « par conséquent, par un placet, à vouloir bien vous en « permettre encore la sortie d'une vingtaine de balles, « vous prevenant que, en la tirant de l'Italie, vous n'y « trouveriez pas trop votre compte, puisque outre que « cette soye est de beaucoup plus difficile au travail, « l'hôpital en souffrirait aussi par son plus fort déchet « que celle du Piémont.

« Nous estimons bien pour vos propres intérêts de « vous donner avis de ce que cy devant, pour que puis- « siez à bonne heure faire vos justes efforts pour obtenir « cette permission, et pour que nous puissions nous ré- « gler en conséquence du résultat.

« Nous estimons bien de vous donner copie de « l'art. 34me porté par le tariffe de la Dace et imprimé « sous le 1721, savoir :

« L'hôpital de la ville de Chambéry continuera pour le « temps qui lui est accordé, de jouir de l'exemption de « 12 balles soye crue qu'il extraira de ces états afin de « les introduire en Savoye ; et pour le transit aussi, de « 12 autres balles, qu'il faira passer de l'Italie dans le « duché, à la forme et avec les précautions portées par « ses patentes, entérinement et provision de la Chambre « des comptes ; bien entendu que chaque balle sera du « poids de 136 livres, poids de Piémont.

« L'on observera aussi le privilége de Maison de « Neisin et l'exemption accordée à Rochefort pour « l'extraction de 25 balles de soye crue, conformément « à ces concessions et entérinement. »

La maison Bonafous ajoutait : « Le dit Rochefort ne « travaille plus, ainsy que vous pourriez tâcher d'obtenir « les 25 balles dont il y étoit accordée l'extraction. »

Cette question la préoccupait évidemment, car, dans une autre lettre en date du 26 juin de la même année, elle revenait encore à la charge, regrettant « que l'hôpi- « tal trouvât tant d'obstacles à sa demande, et l'invitant « à prendre patience, à ne pas désespérer de sa cause, « et à continuer d'actives démarches pour arriver à un « résultat satisfaisant. »

L'hôpital n'obtint rien, le reste de la correspondance nous le montre clairement.

Les idées avaient changé progressivement ; si favorable que pût être le gouvernement pour un établissement qui avait rendu évidemment de grands services, on ne voulait plus de monopole, et, bien qu'on accordât encore plusieurs priviléges exclusifs, ils devenaient de jour en jour plus rares, surtout lorsqu'il s'agissait d'une industrie aussi répandue que celle de la soie.

Non pas qu'elle fût constamment florissante et qu'elle n'eût aussi ses périodes malheureuses.

Des lettres du mois de juillet 1754 nous apprennent que le prix des cocons en Piémont, « quoique de très-« peu de *rendite*[1], pour n'avoir pas le vers à soye été « nourri de feuille assez mûre dans leur plus gros « manœuvre, était de 21 à 22 livres le rub, prix qui « n'est pas trop gracieux, dit le correspondant, vis à vis « de la quantité de soye vieille, en nature et ouvrée qu'il « y at encore, et qui peut-être contribuera à rendre en-« core plus languissant le commerce en soye de ce que « c'étoit déjà cy devant, veuille le Seigneur qu'il en soit « le contraire, et que les tristes circonstances présentes « changent une fois en bien de un chacun. »

Dans une autre lettre, on attendait avec impatience le résultat de la foire de Beaucaire, qui allait, espérait-on, donner aux soies un cours régulier et normal, qui permettrait de faire des affaires où il n'y aurait pas « à perdre *gros*, » comme dans celles qu'on traitait au mois de juillet 1754.

Tout le reste de la correspondance nous montre la fin de l'année 1754 difficile pour le commerce de la soie, et le commencement de 1755 à peu près dans les mêmes conditions.

Dans une lettre du 27 août, la maison Bonafous, en se plaignant de la situation industrielle, et en terminant une de ses correspondances par cette phrase : « Veuille « le Seigneur rendre ce commerce plus gracieux dans « l'année prochaine, » attribuait les mauvaises conditions dans lesquelles on se trouvait aux bruits de guerre

1. Vieux mot. Rendement.

que l'on prêtait alors à la France et à l'Angleterre, et qui étaient de nature, par leur persistance, à paralyser complétement les affaires.

On cherchait en même temps à se procurer des ouvriers habiles et intelligents. A une lettre qui lui était adressée, le curé de Bogève (Haute-Savoie) écrivait, à la date du 26 mai 1755, à M. Vespre, commis au bureau de la direction générale de Sa Majesté, à Chambéry, les lignes qui suivent :

« Monsieur,

« En réponse de l'honneur de votre lettre, iay parlé « au nommé Jean Chardon, qui passe pour le mieux « entendu au fait dont est question, qui dit ne pouvoir « qu'aller à la journée avec un autre qu'il procurera, « aussy entendu que luy, sur le pied de vingt sols cha- « quun par jour, et leur nourriture et voyage; que si « c'est pour apprendre aux enfants de l'hôpital le métier « de cardeur, fileur, et pour cuire les cocquons, ce sera « touiours sur le même pied de vingt sols par iour, et « sa nourriture, m'asseurant qu'il ne peut sortir de chez « luy qu'à ce prix, sasusïetissant à y rester iusqu'à ce « que un ou plusieurs sçachent le métier : ie ne pense « pas qu'il puisse s'en trouver de plus ou peu dans la « parroisse que celuy la; outre que ie le crois le seul « qui soit dans les dessins de ce faire, et d'entreprendre « ce voyage.

« Signé : Tissot, curé. »

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué au commencement de ce chapitre, l'effet des principales dispositions des lettres patentes de 1733, qui interdisaient de laisser sortir de la Savoie des soies moulinées qui n'auraient

pas reçu cette main-d'œuvre dans les ateliers de l'hôpital général de Chambéry, ne devait pas être de longue durée.

Sous la date du 17 juillet 1752, paraît un nouveau manifeste de la Chambre des comptes, rendu à la suite d'un édit royal, et portant suspension de la défense d'extraire de la Savoie des soies non moulinées dans l'hôpital général de Chambéry, avec ordre, en même temps, de consigner toute la soie recueillie dans le duché, ainsi que celle qu'on voudrait exporter.

Ce nouvel arrêt est basé, d'un côté, sur le fait que la production de la soie, augmentant dans des proportions importantes, les moulins de l'hôpital de Chambéry ne se trouvent plus suffisants pour mouliner toute la soie produite, ce qui est une gêne pour le commerce, et, d'un autre côté, sur le besoin que l'on commence à éprouver de se rendre un compte exact de l'importance de la production séricicole du pays.

Les moulins de l'hôpital de Chambéry ne pouvaient, en effet, suffire à mouliner toute la soie qui se produisait en Savoie; ils avaient cependant une certaine importance pour cette époque, ainsi qu'on peut en juger par le compte des recettes et des dépenses, qui fut rendu par un des directeurs de l'établissement pour les années 1752 et 1753.

CHAPITRE XIV.

Compte des recettes et dépenses des années 1752-53. Emprunt fait par l'Hôpital général. Renouvellement des directeurs sortants. Gages des divers ouvriers. Fournitures de cocons. Circulaire touchant le règlement des comptes. Réparations et comptes d'architecte. Location d'immeubles appartenant à l'Hôpital.

En 1752, les recettes des moulins à soie et de la fabrique de bas de soie établie à l'hôpital de Chambéry étaient de 12,597 liv. 20 sols et 5 deniers, qui se décomposaient de la manière suivante :

Pour vente de bas.....	5,353 l	15 s	5 d
Pour recettes diverses.....	7,244	5	»

Les dépenses des mêmes établissements ne s'élevaient qu'à 8,031 liv. 13 sous et 10 deniers, qui se divisaient ainsi :

Pour façon de soies, cousage de bas, etc.	5,256 l	8 s	» d
Pour façon de bas.....	2,775	5	10

L'opération était donc fructueuse pour les intérêts matériels de l'hôpital, puisqu'elle lui laissait un bénéfice de plus de 4,000 livres.

Aussi voulait-on donner à la fabrication et au moulinage une plus grande extension.

Nous trouvons trois délibérations se rapportant à cet objet d'une manière directe ou indirecte.

Le document qui renferme ces trois délibérations porte cette mention assez curieuse : « Le présent papier « appartient à Marie Restan, femme de Claude Nachon,

« présentement femme de chambre de S. A. S. Mme la « princesse Anne-Victoire de Saxe. »

De quelle valeur pouvait être pour la propriétaire la possession de ce papier ? quelle corrélation pouvait-il y avoir entre ces deux faits d'ordre si différend ? nous ne le savons.

Mais, pour en venir au point principal, nous voyons que, le dimanche dix-septième décembre mil sept cent cinquante-deux, le bureau, convoqué en assemblée générale, et composé de S. E. le seigneur premier président et comte Astesan ; des seigneurs intendant général et comte Perrain, sénateurs Cullierat et Dichat de Toisinge, et avocat-fiscal général Maistre[1] ; de MM. les chanoines Rambert et Challard ; de Conzié, comte des Charmettes, premier syndic, et avocat Brunet, député de la ville ; de Sainte-Collombe, directeur de la congrégation, baron des Molettes ; avocats Audé, Chosallet, Giraud et L. Fr. Gariod ; procureurs L. Berthier, Chabert, et substituts Vulliod, Vespre, Thorin et Laracine :

« Lecture faite au bureau des comptes-rendus, par « MM. les directeurs des fabriques des bas de soye, du « moulinage et des bouttons, qui ont été clos et affinés « le dixième du courant, par devant nous, L. Berthier « et Joachim Chabert, à ce députés par délibération des

1. Maistre ou de Maistre (François-Xavier), sénateur le 7 mars 1740, avocat-fiscal général le 26 avril 1749, prête serment le 8 mai suivant ; devient président de la deuxième chambre du Sénat de Savoie le 3 décembre 1764. Magistrat intègre, zélé et savant ; fut le premier président du conseil de réforme des études créé pour la Savoie en 1768. Il dressa les règlements qui s'observèrent en Savoie, jusqu'en 1792, pour l'instruction publique. Il fut également un des rédacteurs des royales constitutions. Père de Joseph et de Xavier de Maistre. La famille de Maistre était originaire du Languedoc. Au XVIIIe siècle, elle formait deux branches, dont l'une alla s'établir en Savoie.

« dixième septembre dernier et troisième du courant, le « dit bureau a approuvé les dits comptes, et ayant égard « aux représentations faites par MM. les directeurs des « dites fabriques, que, pour la construction des moulins « et autres ouvrages nécessaires à cet égard, il était « indispensable d'emprunter une somme, non seule- « ment pour payer celle de douze cent quinze livres « dont les dites fabriques sont débitrices, mais encore « pour pouvoir porter à leur perfection les dits moulins, « qui exigent des autres ouvrages essentiels, le bureau a « autorisé MM. de Sainte-Collombe, comte de Montjoye, « et Vespre, directeurs députés pour les fabriques, pour « emprunter la somme de quatre mille livres, qui sera « par eux employée au plus grand avantage d'icelles, et « en même temps le bureau a délibéré que, dès le on- « zième aoust dernier, jour auquel le fond des dites fabri- « ques a été vérifié, les intérests des sommes qui ont « été avancées par cette maison aux dites fabriques, de « même que ceux de la dite somme de quatre mille « livres, qui sera empruntée, seront portés dans les « comptes qui seront rendus dans la suite, dans les ar- « ticles des dépenses des dites fabriques.

« Signé au registre par sa dite E. le seigneur premier « président et comte Astesan ; contresigné par le secré- « taire soussigné.

« Signé : J. Ducloz. »

L'extrait de la seconde délibération, celle du 27 décembre 1752, était relatif au renouvellement des directeurs sortants, et dont le mandat expirait après leurs deux années d'exercice, conformément aux lettres patentes de 1715. Il est ainsi conçu :

« Le bureau, extraordinairement convoqué en assem-

« blée générale, conformément aux statuts et règlements,
« et composé des seigneurs sénateurs Cullierat et Dichat
« de Toisinge; de MM. les chanoines Rambert et Chal-
« lard; de Conzié, comte des Charmettes, premier syn-
« dicq; Morand, préfet, et de Sainte-Collombe, député
« de la congrégation, baron des Molettes; avocats Cho-
« sallet, Audé, Giraud et L. Fr. Gariod; procureurs L.
« Berthier, Chabert, et substituts Vulliod, Vespre, Tho-
« rin et Laracine.

« Le bureau a procédé à l'élection des nouveaux di-
« recteurs, et à nommé MM. le marquis de Challes et de
« Massingy, MM. les avocats Rey et Mansoz, MM. les
« procureurs Morel et Magnin, MM. les marchands
« Berthier et Garin, pour remplacer MM. le comte de
« Montjoye, baron de Saint-Oyen; avocats Audé et
« Giraud; procureurs Berthier et Chabert, Vespre et
« Bertholus, qui ont fini leurs deux années de direc-
« tion, indépendamment de laquelle élection le bureau
« n'a pas laissé que de prier M. Vespre de continuer ses
« soins pour les fabriques, jusqu'à l'entière et finale
« construction des moulins, ce qu'il a accepté.

« Signé au registre par le dit seigneur sénateur Cul-
« lierat, contresigné Ducloz, secrétaire. »

La troisième délibération, dont extrait se trouve également dans le document que nous avons cité, est du dimanche [1] 31 décembre 1752.

Dans cette séance, nous voyons figurer les membres qui avaient été élus peu de temps auparavant. Après le préambule, qui comprend, comme dans les deux autres,

1. Les directeurs se réunissaient habituellement le dimanche pour les délibérations.

le nom et le titre des membres assistants, il y est dit que « le bureau a commis MM. de Massingy et avocat Cho- « sallet à la place de MM. le comte de Montjoye et « Vespre, anciens directeurs des fabriques, pour, con- « jointement avec M. de Sainte-Collombe, déjà commis « par délibération du dix-sept du courant, emprunter « pour les besoins des fabriques la somme dont on fait « état dans la dite délibération, les autorisant à cet effet, « conformément à ce qui y est inséré.

« Signé au registre par la dite E. le seigneur premier « président et comte Astesan, contresigné Ducloz, se- « crétaire. »

En 1753, les recettes et les dépenses se balançaient par une somme de 9,444 l 14 s 7 d.

L'avoir se composait d'abord de la somme de 4,000 livres, empruntées par l'hôpital général pour l'augmentation des moulins à soie, ensuite des délibérations du bureau général des 17 et 31 décembre 1752, savoir :

Par contrat du 6 janvier 1753, Lavigne, notaire, de M. Perrin, à 4 o/o	2,000 l	» s	» d
Par contrat du 11 août 1752, Chabert, notaire, de M. Perrin, à 4 o/o	2,000	»	»
De celle de 4,310 l 7 s 5 d, produit desdits moulins du 11 août 1752 au 1er janvier 1754	4,310	7	5
Et de celle de 1,134 l 7 s 2 d avancés par la fabrique de bas, pour solde des frais de fabrication	1,134	7	2
Total	9,444 l	14 s	7 d

Les éléments du passif se décomposaient de la manière suivante :

Pour frais et fournitures pour l'augmentation des nouvelles plantes des moulins.....				3,673l	9s 1d
Pour planches de noyer, sapin, peuplier et chêne, tant pour chevrons que poutres.....				844	13 »
Pour journées de menuisiers de Turin, employés à la construction des nouvelles plantes des moulins à soie.....				1,910	8 »
Gages du moulinier et journées de sa femme.....				1,031	3 6
Gages du moulinier du 1er août 1752 au 1er janvier 1754, à raison de 40 l par mois.....	680l	»s	»d		
Pour le bois et l'huile, 45l par an.....	63	15	»		
Journées de sa femme, à 15s par jour.....	283	12	6		
Journées des ouvrières des plantes et des doubleuses étrangères.....				1,356	11 6
Au fils du moulinier..	83l	»s	»d		
Au sieur J. Cavalier, à 20s par jour.....	321	15	»		
A Perolio, à 18s par jour.....	231	6	»		
A Carignan, à 15s par jour.....	54	3	6		
A Ant. Blanc, à 15s par jour.....	54	»	»		
A Bal, à 12s par jour.	12	»	»		
A la Buttiera, à 9s par jour.....	138	»	»		
A reporter.....				8,816l	9s 1d

Report.....				8,816 l	9 s 1 d
A la Cottarel, à 8 s par jour.....	120	14	»		
A la Mouillone et à sa fille.....	229	3	»		
A la Gonnet, à 8 s par jour.....	65	13	»		
A la Cudry, à 7 s par jour.....	30	8	»		
A la Blache, à 7 s par jour.....	14	5	»		
Enfin, pour les frais généraux pour le moulinage des soies.....				628	5 s 6 d
Pour 10 quint. d'huile.	393 l	14 s	6 d		
Pour 51 livres de savon	18	5	6		
Pour charbon.....	27	10	»		
Pour bois.....	38	10	6		
Gratifications aux enfants de la maison.....	110	5	»		
Total.....				9,444 l	14 s 7 d

Nous voyons dans les comptes de l'hôpital général que le chiffre des cocons achetés en 1754, depuis le 20 juin jusqu'au 2 août, a été de 2,010 livres et 9 onces qui ont été payées 2,007 livres 8 sols 10 deniers, soit tout près de 20 sols la livre.

Les personnes qui en avaient livré le plus étaient M. Chovet, Mme Dutruc, Mlle Barbe, M. Dubuisson, Mlle Dubuisson, etc., etc.

D'un autre côté, le compte de la soie reçue en cocons par l'hôpital pour être convertie en soie grége, organsin ou trames, avait été en 1754 de 2,112 livres 2 onces

remises par divers particuliers, parmi lesquels on distingue les noms de Mmes Bonjean, Pons, Michaud, Vignet, Garbillon; MM. Bertholus, Claude Genoulas; Mme la marquise de Samoëns, Mme l'avocate Garioud, M. le marquis d'Yenne, Mme Perrin la Banche, Mlle Chesne, Mlle Philippe, etc.

La fabrique des étoffes avait remis de son côté, en cocons, pour organsin de 4 à 5, la quantité de livres..... 862l 13o

Flappes pour trames..... 173l 8o

Doublons..... 39l »

Les 2,112 livres 2 onces de cocons qui avaient été apportées par les particuliers avaient rendu 197 livres 9 onces de soie, pour lesquelles ils avaient payé 256 livres 9 sols 1 denier de façon.

Les prix étaient de 25 sols par livre pour trame ou doublons, et de 45 sols pour organsin.

En suivant ainsi presque pas à pas, et autant que le permettent les documents qui se rencontrent dans les archives, les opérations de l'hôpital général, nous sommes arrivé d'un côté à nous rendre compte assez exactement de sa situation, et de l'autre, des difficultés de tout genre qu'il rencontrait à chaque instant.

Soumis en définitive à toutes les chances des établissements industriels et commerciaux, il devait naturellement en subir les conséquences heureuses ou malheureuses, et quelquefois ces dernières étaient sérieuses. Témoin la circulaire, dont nous trouvons quelques exemplaires, et que nous donnons ci-dessous.

« L'hôpital général de la Charité de cette ville se « trouvant surchargé de crédits depuis deux à trois ans « dans la fabrique des bas de soyes, et n'ayant pû jus-

« que à présent, malgré les fréquentes sollicitations, les « exiger, afin d'avoir des fonds indispensables pour les « achats de soye à cette nouvelle récolte, se trouve obligé « de vous prier de payer la somme de livres ..... que « vous devés au dit hôpital, suivant la notte ci-après, il « a d'autant plus lieu de l'espérer, que, faute de l'exac- « tion des dits crédits, il sera contraint de laisser tom- « ber sa fabrique.

« Nous avons, etc., etc. »

Cette circulaire provoqua deux réponses de la même personne, l'une datée du 12 août 1755, l'autre sans date, mais que nous n'hésitons pas à croire postérieure.

Ces deux lettres sont du reste adressées à M. Vespre, directeur de la maison des pauvres à Chambéry.

« Rien n'est plus juste, dit la première, Monsieur, que « d'exiger les dettes des pauvres, et je suis bien fâchée « de vous avoir mis dans la nécessité de m'en écrire. « J'ai ignoré lon tems cette dette qui étoit faite par un « domestique sans ma participation; quand je partis de « Chambéry le marchand me la présenta, je lui donnay « 11 livres à comptes, et j'ay chargé le sieur Degeorge « de lui payer la même chose aujourd'hui. En attendant « l'entier payement que je difereray le moins qu'il me « sera possible, j'ay l'honneur d'être avec une parfaite « considération, etc., etc. »

La seconde est ainsi conçue : « Ce n'est point impor- « tunité, Monsieur, c'est justice et même obligation de « demander ce qui est deu aux pauvres, et si je l'avais « oublié, je vous remercierois de me le rappeler.

« Mais je vous asseure que ce n'est pas par oubli, « vous savez que les raisons de delay ne sont pas des « prétextes, dans le bon pays où l'espèce manque tou-

« jours ; mais vous voulez acheter de la soye, eh bien,
« prenez m'en, j'en vai avoir une petite provision ; com-
« bien voulez-vous me payer la livre de cocons, ou celle
« de soye ; j'ai encore de la vieille.

« Nous règlerons notre compte, et vous aurez la bonté
« de me payer le surplus.

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien me répon-
« dre la-dessus. J'aye l'honneur d'être trés-parfaitement,
« etc., etc. »

Cette réclamation n'est sans doute pas la seule qui ait été faite.

On comprend, du reste facilement, que l'Administrateur de l'hôpital général fût obligé de faire rentrer ses fonds, et qu'il y mît une certaine insistance. Il avait à faire face à des besoins incessants, il était tenu à des réparations, à des dépenses d'entretien qui ne lui permettaient pas de laisser ses capitaux s'égarer de côté et d'autre.

Nous voyons qu'en 1761 il était obligé de faire recouvrir la grande salle où couchaient les filles de la maison.

Nous n'avons point trouvé le texte de la délibération qui avait décidé cette dépense ; mais nous en voyons le résultat dans le compte rendu fait à cette date par le baron de Lambert aux seigneurs Directeurs de l'hôpital général, à l'audition des sieurs Vellat et Bisson, députés par délibération du 15 août 1761, de l'argent qui a été retiré des fabriques dudit hôpital et qu'il a employé, par commission du bureau, à faire refaire le couvert de la grande salle où couchent les filles de la maison.

Nous voyons que le baron de Lambert s'était d'abord chargé de la somme de 1,453 livres 10 sols 6 deniers qu'il avait trouvée en fonds dans la fabrique de bas, et,

en second lieu, de la somme de 923 livres 14 sols et 6 deniers que la sœur Rey, directrice de ladite fabrique, lui avait remise et qu'elle avait exigée des crédits faits dans ladite fabrique, suivant l'état qui avait été joint.

Le total des sommes mises à la disposition de M. le baron de Lambert avait donc été de 2,377 livres et 5 sols.

Dans la reddition de ses comptes, il demandait qu'il lui fût alloué la somme de 1,168 livres 10 sols qu'il a payée pour l'achat de 30,762 ardoises, à raison de 38 livres le millier[1]; plus la somme de 11 livres 8 sols pour 300 ardoises fournies par le charpentier de la maison, et qui étaient nécessaires pour terminer la couverture commencée; plus 147 livres 15 sols qu'il a remboursés à M. Dupuy, architecte, suivant quittance, pour deux barils de fer blanc venant de Genève; plus 135 livres, 19 sols, qu'il a payés à Valentin Bazin, de Laisse, pour les bois nécessaires à la couverture; plus 142 livres 10 sols pour payement de clous et crochets; plus de la somme de 37 livres 10 sols qui avait été payée au ferblantier; plus de la somme de 169 livres 4 sols pour honoraires du charpentier Benoît Nachet, et enfin de la somme de 28 livres qu'il a payée audit sieur Marchand Dupuy, pour bonification des pièces dans le payement fait à ladite chapelle.

Les sommes déboursées ne s'élevant qu'au chiffre de 1,840 livres 16 sols, le baron de Lambert se trouvait être débiteur de la somme de 536 livres 9 sols, qu'il avait remise dans les archives avec le bordereau des espèces, dont était joint un double au compte qu'il avait rendu et qui était daté du 20 août 1761.

1. Prix des ardoises de Cevins, Ier équarrissage en 1762. V. Cevins.

Ce premier document est signé de Lambert, Velat et Buisson, et il est suivi d'un extrait de délibération du bureau de l'hôpital général, du dimanche 30 août 1761, ainsi conçu :

« Le bureau composé de MM. les révérends chanoines « Chevrier et Truchet, de MM. le baron de Lambert et « Vissod, de MM. l'avocat Ganière, Bisson, Vellat et « Tiollier, après avoir lu et examiné le compte qu'a « rendu, le 20e du courant, le seigneur baron de Lam- « bert, de la somme de deux mille trois cent septante- « sept livres et cinq sols, provenue des fabriques, l'ap- « prouve, et l'en déclare libéré au moyen de la dépense « qu'il a justifié avoir faite pour le couvert de la sale des « filles, et qu'il comptera entre les mains du sieur « Dupuy, receveur des deniers de la maison, la somme « de cinq cent trente-six livres et neuf sols qui luy est « restée en fond, à forme du dit compte, qui sera, avec « les pièces, remis au sieur Dupuy qu'il joindra au sien.

« Signé sur le registre par le révérend chanoine Che- « vrier, et contresigné par moy secrétaire. Signé : J. Gon- « ville. »

Nous avons déjà eu l'occasion de citer le nom de M. Dupuy à propos de la couverture de la salle des filles: nous trouvons également de cet architecte un procès-verbal de visite du foulon de la blancherie[1] proche les Charmettes ; un mémoire sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir à établir des métiers à tisser la toile à l'hôpital

1. Vieux mot, pour blanchisserie.

Il s'agit sans doute ici de la propriété léguée à l'hôpital par testament du 25 avril 1676, par lequel le président N. Deschamps donnait sa maison et blanchisserie, prés et dépendances, situés aux Charmettes. V. le mém. de M. de Travernay.

général; un mémoire relatif aux travaux faits à l'hôpital Saint-François et Maché pour l'établissement d'une fabrique de bonneterie.

Ces établissements n'ayant point une corrélation directe avec les fabriques de bas et les moulins à soie, nous en avons fait mention plus longuement soit dans l'introduction, soit dans le chapitre des lins, chanvres, etc.

En 1773 l'hôpital général possédait quinze métiers à fabriquer les bas. Un état des dépenses à faire, dressé le 6 mars de cette année par un sieur Nune, énonce qu'il y a lieu d'y faire des réparations qui doivent monter à 154 livres 6 sols.

Les appareils étaient loués par les sieurs Boubarin et Genot.

Si l'hôpital général cherchait à tirer parti des ressources qu'il se créait en faisant filer et mouliner la soie, il n'était point exclusif et savait tirer parti de la concurrence que certaines personnes pouvaient lui faire.

Ainsi, nous trouvons, à la date de l'année 1780, une requête, ainsi conçue, aux seigneurs Administrateurs des pauvres incurables de la ville de Chambéry :

« Supplient humblement Anne Lubé, veuve de Jean « Martin, et Sr Antoine Pélissier, négociant de la pré- « sente ville :

« Disant qu'il vous a plut, Messieurs, permettre à la « première suppliante, depuis quelques années, d'établir « une filature de soye à l'extrémité du clos du dit hôpi- « tal, proche l'église des révérendes dames religieuses « Ursulines, sous la cence annuelle de 10 livres, et dési- « rant l'accroître de quatre fourneaux, elle aurait besoin « de la moitié d'environ de semblable terrain qu'elle « occupe, afin de continuer la dite filature avec le der-

« nier suppliant, c'est ce qui leur donne lieu de recou-
« rir :

« A ce qu'il vous plaise, Messieurs, leur accorder à
« titre d'ascensement, la prolongation d'environ vingt
« pieds de terrains en continuité des quarante qu'ils
« occupent, sous l'offre que font les suppliants d'accroî-
« tre de 20 livres la dite cense, qui se montera, par
« conséquent, à 50 livres, et sur ce plaise, Messieurs,
« pourvoir, etc.

« Signé : A. Pelissier et Ve Martin. »

Le 23 mai 1780, M. de Thoné, Directeur de l'hôpital, faisait à l'assemblée un rapport ainsi conçu :

« Nous soussignés, sur la demande que nous a fait
« Mme la veuve Martin, s'il n'y aurait point d'inconvé-
« nients qu'elle établisse un bâtiment pour tirer la soye
« dans l'angle du clos des incurables vis-à-vis la rivière,
« et de celui des Ursulines : après nous être transportés
« sur l'endroit, avons jugé que moyennant payement
« d'un loïer pour le terrain qu'elle occupera, non-seule-
« ment ce ne peut être préjudiciable à la maison des
« incurables, mais même cela peut luy être utile, ayant
« occasion par là de pouvoir occuper et faire gagner les
« pauvres de la dite maison. Ainsi est, etc. »

La décision tarda un peu à être rendue, car ce n'est que sous la date du 12 mai 1785 que « les seigneurs
« administrateurs de l'hospice des incurables, étant
« assemblés, ont délibéré d'ascenser à la veuve Martin,
« sous la caution du sieur Antoine Pélissier, l'emplace-
« ment qu'elle occupe déjà au clos de Sainte-Marie,
« avec l'augmentation de vingt pieds environ le long du
« mur, sous la cense annuelle de 50 livres pour neuf

« ans, moyennant qu'elle clora le dit emplacement avec « des petits chevrons, et qu'elle enlèvera chaque jour les « vers des cocons qu'elle pourrait faire filer, et l'ascen- « sement en sera passé par devant le sieur Domenge, « procureur fondé de l'hôpital.

« Pour extrait et mémoire,

« Signé : GUICHER, secrétaire. »

Nous perdons de vue l'hôpital pendant plusieurs années. Sans doute que, par suite des événements qui suivirent la Révolution, ses travaux furent suspendus.

En 1810 nous voyons que MM. Duport, d'Annecy, avaient eu l'intention de transporter leur fabrication à l'hôpital de la Charité.

Les conditions qui leur furent faites étaient trop onéreuses; cette combinaison ne put aboutir, et nous sommes fondé à penser que les moulins à soie restèrent complétement inactifs depuis lors.

CHAPITRE XV.

Travaux dans l'Hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne. Fondation de la fabrique de gaze de Chambéry. Production de la soie avant 1792. Situation de l'industrie de la soie de 1792 à 1815. Réclamation à l'occasion des tarifs de douane. Apparition de la pébrine.

Revenant un peu en arrière, nous voyons que c'est à l'année 1742 que remonte le mémoire de M. de Bonnaire au cabinet de Versailles, mémoire dans lequel il est lon-

guement question des ressources de la Savoie au point de vue industriel.

La question des soies y est traitée, entre autres, d'une manière approfondie, et je ne puis que m'y référer[1].

On trouve dans la *Raccolta* de Duboin, à la date du 15 novembre 1771, des lettres patentes par lesquelles S. M. Charles-Emmanuel III accorde un privilége exclusif pendant vingt années, avec exemption de droit de douane aux matières premières, pour l'établissement à Saint-Jean-de-Maurienne d'une manufacture destinée à carder et à filer les bourres et autres rebuts de soie.

Ces lettres patentes avaient été données sur la demande faite par Jacques-Antoine Bonafous, de Saint-Jean-de-Maurienne, qui s'était engagé à employer tous les pauvres de la Charité qui lui seraient présentés, afin de les mettre à même de gagner leur vie et de leur donner l'habitude du travail.

Cependant l'importation était limitée à quatre-vingts balles de moresque, vingt balles de cocons de semences soit cocons percés, vingt balles de trames soit bourre de soie, quarante balles d'étoupes soit bacinats de moresques, et deux balles de pelaxes soit pellicules de cocons.

En vertu de l'acte de soumission passé par le sieur Bonafous devant le Conseil de commerce pour l'accomplissement des dispositions octroyées par le souverain, le salaire du travail des pauvres de la Charité était fixé comme suit : 4 sous par jour pour la première année; 8 sous pour la deuxième; 12 sous pour la troisième, et ensuite en proportion du travail accompli.

1. Introduction, p. 19.

L'acte de soumission contenait encore l'obligation de renvoyer à l'étranger tous les fils de soie, et d'observer les règles prescrites par l'administration générale des gabelles.

Comme suite à cette première concession, on trouve, à la date du 24 février 1775, à la demande de Jacques-Antoine Berhaud, qui avait succédé à M. Bonafous, des lettres patentes du roi Victor-Amé, portant permission aux administrateurs de la maison de charité de Saint-Jean-de-Maurienne d'employer à l'entretien des pauvres occupés dans la manufacture établie en la ville, la plus grande partie (1,350 quarts sur 1,600) de la rente annuelle en orge dit *cavalin*, qui devait être distribuée en nature à tous les pauvres de la province, et dont on changeait ainsi l'affectation dans un but d'intérêt non moins général.

Le 31 janvier 1786, le même souverain donnait encore des lettres patentes, par lesquelles il autorisait les administrateurs de la maison de charité de Saint-Jean-de-Maurienne à suspendre une partie de ses distributions d'aumône, pour fonder une manufacture où les pauvres pussent trouver du travail.

Il ne s'agissait pas, sans doute, de l'établissement où l'on travaillait la soie, puisqu'il existait déjà. Les termes, du reste, de la pétition semblent ne laisser aucun doute à cet égard.

En vue d'arriver à un résultat avantageux à l'entreprise que l'on voulait tenter, et qui était de donner du travail aux pauvres en mettant en œuvre les matières premières du pays, le souverain autorisait une suspension, pendant quatre ans, de la distribution annuelle de 1,600 quarts d'orge dit *cavalin*, plus l'affectation de la

portion des rentes qui n'était pas nécessaire (4,000 livres) à l'entretien de la maison, pour l'approvisionner de laines, chanvres et autres matières, et fournir aux dépenses nécessaires pour cet établissement.

En 1773 se fondait la fabrique de gaze de Chambéry, sous la direction de M. Marc Dupuis, qui devait donner à cette industrie, et à la production de la soie dont il avait besoin, un développement si profitable pour le pays.

A la date du 4 décembre 1778, on trouve encore des lettres patentes du roi Victor-Amédée III, par lesquelles Sa Majesté accorde un privilége exclusif pour le moulinage de soie dans le marquisat de Thônes et dans les environs, ainsi que quelques exceptions de transit pour y faire travailler des soies d'Italie [1].

Un de ces moulins existait encore, en effet, à Thônes, quelques années avant la Révolution de 1792. On lui avait substitué un atelier pour le traitement du lin et du chanvre, mais en dernier lieu on l'avait rendu à sa destination primitive [2].

Les statistiques antérieures à la Révolution n'ont point été établies avec la même régularité partout, ou bien il n'en reste plus de traces, car il n'est point possible de se rendre un compte exact de la production séricicole ou de l'industrie de la soie en Savoie.

Cependant, avant 1792, il est prouvé par des documents officiels que les communes de Cruet, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Pierre-d'Albigny, Fréterive et Grésy-sur-Isère donnaient en moyenne. 300 quint. de cocons.

Montmélian et les environs.... 300 —

1. *Racolta* de Duboin.

2. *Statistique* de Verneilh.

Aiguebelle, Aiton, Chamoux, le Betton, la Rochette..... 100 quint. de cocons.
Aix et le Bourget..... 200 —
Yenne et les environs..... 300 —
Chambéry et les environs..... 300 —

Soit en totalité 1,300 quintaux, auxquels il convient d'ajouter 14 quintaux produits de la Maurienne, et 8 quintaux fournis par la Tarentaise, ce qui portait la production totale de la Savoie à 1,322 quintaux, soit 55,259 kilos.

On peut voir par ces chiffres que l'éducation des vers à soie avait à cette époque une sérieuse importance.

Le quintal de cocons produisait 8 livres de soie tirée en organsin. Dans ces conditions, la somme des produits avait été 10,576 livres, auxquelles on peut assigner une valeur de 169,216 livres d'argent.

Bien que les documents compulsés ne donnent aucune indication bien précise quant au chiffre des valeurs, on trouve un renseignement qui peut servir de base pour l'évaluation du prix des soies. Il s'applique à une partie de 110 livres de soie de Maurienne, qui auraient été vendues à Chambéry, à raison de 1,760 livres d'argent, soit 16 livres par chaque unité de poids. Ce chiffre est en concordance avec ceux qu'on trouvera un peu plus loin, et qui s'appliquent à une époque postérieure.

Les mêmes documents indiquent que les communes de Rumilly, Pont-de-Beauvoisin, les Echelles, Saint-Genix vendaient de préférence leurs soies pour l'exportation, tandis que les autres en trouvaient plus volontiers le débouché à Chambéry même.

On verra que la production de la soie fit des progrès

rapides, et que les encouragements ne manquèrent pas de la part du Gouvernement pour la stimuler.

Un auteur que l'on consulte toujours avec fruit, lorsqu'il s'agit de la topographie, de l'industrie, du commerce, des mœurs et des habitudes de la Savoie, M. Verneilh, donne sur cette branche de l'industrie locale des détails intéressants sur ce qui se passait de son temps (1806).

« L'éducation des vers à soie n'est pas trop ancienne « dans le pays. Suivant un mémoire sans date, et dont « l'écriture semble indiquer le peu d'ancienneté, qui « s'est trouvé dans les archives du gouvernement sarde, « à Turin, il y avait alors moins de 30 ans qu'on ne « faisait pas de soie en Savoie. »

Cette opinion du publiciste éminent, admise d'abord par lui sans contrôle sans doute, n'est point exacte, et a été rectifiée dans son supplément, page 554. Il est bien établi au contraire, par les diverses dispositions législatives qu'on retrouve plus haut, que l'éducation des vers à soie est fort ancienne.

Les plantations de mûriers ordonnées en 1576, et que Verneilh rappelle également, en sont d'ailleurs une preuve authentique.

« Il s'en fait aujourd'hui, ajoute le mémoire, pour plus « de 4,000 pistoles par an (c'est-à-dire pour plus de « 96,000 livres de Piémont, puisque la pistole de ce « pays valait 24 livres), et l'on en ferait beaucoup da- « vantage si on ordonnait de planter des mûriers partout « où le terrain y est propre. »

Le contingent particulier du département du Mont-Blanc, suivant l'auteur de la statistique, pourrait entrer dans l'évaluation ci-dessus pour 50 à 60,000 livres.

Les localités où l'on se livrait sur la plus grande échelle à la culture du mûrier étaient les cantons de Pont-de-Beauvoisin, d'Yenne et de Saint-Genix, la Chautagne, la vallée de Chambéry, celle de l'Isère, depuis Montmélian jusqu'à Conflans et même plus haut, enfin la vallée de la Rochette et du Betton jusqu'à Aiguebelle.

Les désastres de la ville de Lyon se firent sentir jusque dans les vallées de la Savoie. Lorsqu'on vit la chute des manufactures de cette ville, on désespéra trop tôt de les voir se relever, et l'on détruisit sur quelques points les mûriers.

On reconnut bientôt la faute que l'on avait commise, et l'on chercha à la réparer.

La concurrence des soies du Piémont, favorisée par la réunion de cette contrée à la France, ainsi que par l'ouverture de la nouvelle route du Mont-Cenis, devait influer, pensait-on, sur la valeur relative des soies du département du Mont-Blanc; mais il était certain aussi que celles-ci auraient toujours l'avantage de la proximité.

La variété des vers à soie dits *nankins*, qui donne une soie très-estimée, paraissait, dès lors, prospérer fort bien dans le pays.

M. Dupuis assurait en avoir fait d'heureux essais, et l'on prétendait que sa coconnière donnait des soies aussi belles que celles que l'on tire de la Chine. Malheureusement cette espèce de vers n'était encore que peu répandue.

Il s'agissait, disait-on, pour la multiplier, d'en espacer les individus beaucoup plus qu'on n'avait coutume de le faire pour ceux de l'espèce ordinaire.

M. Dupuis y avait formé, dans l'hospice de la Charité, un moulin à soie dans le genre de celui de Thônes; il

avait été abandonné pendant quelque temps, puis rétabli au commencement du siècle.

Il y avait également à Cognin, près de Chambéry, un moulin à soie dans lequel on comptait jusqu'à vingt-quatre fourneaux, et qui, après avoir été abandonné, avait été relevé en dernier lieu sous la direction de MM. Gauthier et Cie.

De son côté, M. Chardon avait fait construire, depuis la Révolution, et sur les anciens fossés de Chambéry, un petit moulin à soie avec un atelier de filature et une bonne fabrique de bas de soie.

MM. Duport, déjà propriétaires d'une filature et d'une fabrique de toile de coton, à Annecy, se proposaient d'y ajouter une filature de soie, dont l'établissement, dit Verneilh, pourra peut-être amener celui d'une fabrique de taffetas.

Ce projet fut, en effet, mis à exécution quelques années plus tard à Faverges.

En 1806, on évaluait la production des cocons du pays à une somme de 100,000 fr., et celle des soies qui en étaient extraites, soit en grèges soit en organsin, de 360 à 400,000 fr., ce qui était fort important pour cette époque [1].

1. Ce chiffre de 360,000 à 400,000 paraît être exagéré.

En effet, d'après un calcul rigoureux, la valeur des cocons étant de 100,000 fr., en supposant que le kilo se payât 3 fr., et que le rendement eût été de 15 kil. cocons pour 1 kil. soie, on aurait eu pour le prix de la soie grège:

2,222 kilos soie grège, à 45 fr.	100,000 fr.
Filature, 2,222 kilos, à 6 fr.	13,333
Et pour l'organsinage de la totalité	113,333 fr.
Ouvraison, 2,222 kilos, à 8 fr.	17,777
Total	131,110 fr. au plus,

les prix de 6 fr. et de 8 fr. étant déjà forts pour l'époque.

Pour que l'évaluation donnée par le document de 1806 eût quelque jus-

Les auteurs du temps nous ont conservé la description fort exacte et détaillée des moulins à soie qui existaient et fonctionnaient en Savoie sous le premier Empire.

Les moulins à soie de Chambéry, dit un auteur du temps, consistaient en 3 grandes plantes de filage, chacune de 4 vergues, et chaque vergue de 20 baguettes; 4 plantes de tordage de 3 vergues, et 20 guindres par chaque vergue; 25 banques de dévidage et 8 de doublage. Mais la plupart de ces artifices employés à ouvrer la soie étaient de construction ancienne ou défectueuse, et les prix d'ouvraison étaient plus chers d'un cinquième qu'en France.

Ces appareils donnaient, on le conçoit facilement, des produits très-imparfaits. On constatait, en effet, qu'indépendamment de ce fait que les soies du département du Mont-Blanc avaient en général le brin trop fin, ce qui était attribué à la vivacité de l'air, elles ne pouvaient être filées assez fin pour la fabrication des gazes, ou au moins en quantités suffisantes.

Une soie du Piémont, disait-on dans un mémoire présenté aux comités de gouvernement, le 31 mai 1795, filée de 4 à 5 cocons, donnait un organsin de 24 à 26 deniers, tandis qu'en Savoie la même quantité de brins en formait un de 32 à 36 deniers.

Les soies étaient, en effet, grossières et inégales, ayant été la plupart filées dans les campagnes. Celles qu'on filait à Chambéry, même avec un outillage imparfait, étaient de bonne qualité, et ce qui ne trouvait pas un

tesse, il faudrait supposer que la valeur de la production des cocons fût de 300,000 fr.

Peut-être y a-t-il une faute d'impression que nous ne pouvons contrôler.

écoulement dans la fabrication des gazes de cette ville, avait un débouché facile et fructueux sur le marché de Lyon, où elles étaient fort appréciées.

La fabrique de Chambéry était obligée, pour ce qui lui manquait, d'employer les soies du Piémont et de la Ligurie, les seules qui pussent sortir librement à l'état de gréges ou écrues.

Le peu de cocons blancs, qu'on était d'ailleurs en usage de faire en Savoie, appelait une solution de cette question importante pour la fabrique de gaze, et M. Dupuis, qui avait été frappé, à diverses reprises, des inconvénients de cet état de choses, s'occupa avec un soin et une persévérance dignes d'éloges de la régénération de la race des vers à soie en Savoie.

Par d'habiles et intelligents croisements obtenus avec certaines races d'Italie, il obtint une variété qui s'était parfaitement acclimatée dans le pays, mais qui a presque complétement disparu actuellement, après avoir donné les meilleurs résultats jusqu'au moment où la maladie, venant à sévir sur les vers à soie indigènes, on fut obligé d'avoir recours aux graines exotiques, tirées de la Chine et du Japon, qui remplacèrent, mais sans avantage, les vers à soie du pays.

Des efforts sérieux et persévérants devraient être tentés pour la faire revivre, et les éducateurs qui entreraient dans cette voie seraient, je n'en doute pas, largement récompensés de leurs peines.

Telles étaient les conditions de l'industrie de la soie en Savoie pendant les premières années de l'Empire français. L'état général de l'Europe pendant cette période ne permit pas beaucoup à cette industrie, toute de luxe encore, de se développer et de prospérer.

La seule fabrique de tissus, celle de gaze de Chambéry, eut beaucoup de peine, malgré les encouragements personnels qu'elle reçut du chef de l'Etat et de l'impératrice Joséphine, non à se maintenir dans une voie de prospérité, mais seulement d'activité.

Il est vrai que, dans la pensée de Napoléon, le blocus continental entrepris pour ruiner la puissance commerciale de l'Angleterre, devait avoir pour effet de faire profiter la Savoie en lui assurant le transit exclusif des soies qui étaient expédiées d'Italie en Allemagne, et qui prenaient habituellement la voie de la Suisse. Mais cette idée grandiose n'eut pas de résultats immédiats pour le pays qui devait en profiter le plus.

En 1812, dans le canton de Novalaise, les communes de Novalaise, Dullin et Gerbaix donnaient 5 q. 20 livres poids de marc de cocons vendus en nature à des marchands de Pont-de-Beauvoisin, au prix de 1 fr 40 et 1 fr. 50 centimes la livre.

Le canton d'Yenne fournissait douze quintaux métriques à 200 francs le quintal.

Suivant un rapport adressé à M. de Montalivet, alors ministre de l'intérieur, la récolte de cette année était évaluée, en Savoie, au chiffre de 21,018 kilos, à 2 fr. 65 centimes le kilo, soit en totalité 55,700 francs.

A cette époque 12 kilos de cocons produisaient 1 kilo de soie grége, vendu de 32 à 34 francs le kilo.

En 1813, la récolte des cocons dans l'arrondissement de Chambéry, celui de tous qui en produit le plus, avait été en totalité de 14,949 kilos, qui avaient été vendus au prix moyen de 2 fr. 36 centimes le kilo, et avaient produit une somme de 35,281 fr. 64 centimes.

Une grande partie de ces cocons avait été vendue en

nature; cependant on avait filé dans le pays même 961 kilos de soie grége, qui produisirent, à raison de 35 francs le kilo, la somme de 33,635 francs, et 33 kilos d'organsin qui, au prix de 36 francs le kilo, avaient donné 1,188 francs, soit en totalité 34,823 francs.

Cette somme, jointe à la première, porte à 70,000 fr. l'argent que cette industrie avait répandu dans les treize communes qui s'y étaient livrées.

Les documents officiels dont sont extraits ces chiffres constatent que la récolte n'ayant point parfaitement réussi, il avait fallu 13 kilos de cocons pour obtenir 1 kilo de soie.

C'est pendant la période qui suivit la restauration de la Maison de Savoie que l'industrie de la soie reprit une certaine vitalité.

La fabrique de Faverges, qui avait été fondée primitivement par M. Duport, d'Annecy, pour le tissage des étoffes de coton, fut convertie en tissage de soie, en 1814, sous la direction du baron Blanc, gendre de M. Duport.

En 1821, suivant un auteur du temps, M. l'avocat Bellemin, il se faisait beaucoup de soie dans le pays. Elles étaient recherchées, principalement celles qui se faisaient à Saint-Genix.

Ces soies, dont le brin était très-fin, avaient un lustre particulier qu'on attribuait, paraît-il, au sol et à la manière de les filer.

On demandait avec instance, à cette époque, que le Gouvernement protégeât cette branche de l'industrie nationale, et qu'en attendant l'établissement d'ateliers de moulinage dans le pays et à portée des localités de production, on permît la sortie des soies grèges en payant un droit qui pût être acquitté dans tous les bureaux frontières.

Ces vœux ne reçurent un commencement de satisfaction que vers 1835.

La production de la soie en Savoie ne cessa de préoccuper cependant les personnes qui s'intéressaient à cette question, de même qu'elle était l'objet des soins attentifs du Gouvernement.

Dans le compte-rendu de l'exposition à Turin en 1832, le rapporteur, M. Marin, disait que M. Dupuis fils, ayant succédé à son père, avait déjà exposé, en 1829, des soies blanches qui avaient fait l'admiration des connaisseurs.

Mais sa production était exceptionnelle; on se plaignait en général que la soie était mal traitée, et cependant on trouvait à Lyon un débit avantageux des soies de qualité inferieure, parce que l'industrie de cette ville en avait besoin, et qu'elle les prenait à un prix parfaitement rémunérateur, alors qu'elles n'étaient pas de vente en Savoie.

Durant la longue période qui s'étend depuis le retour de la Maison de Savoie en 1815 jusqu'en 1848, la production de la soie suivit une marche régulière. Mais les idées restrictives, qui dominèrent dans l'ensemble des tarifs des douanes, paralysèrent l'essor que cette industrie pouvait prendre, et provoquèrent à diverses reprises de vives et légitimes réclamations de la part de ceux qui s'occupaient de l'élevage des vers à soie.

J'ai dit plus haut, qu'en 1821 on formulait déjà le vœu de voir le Gouvernement protéger cette branche d'industrie, et permettre, en attendant l'établissement d'ateliers de moulinage dans la pays, la sortie des soies gréges.

Dans un rapport fait par M. le comte Marin, au nom de la Chambre royale d'agriculture et de commerce de la

Savoie, sur l'exportation de la soie grége, le principe de la gratuité de la sortie avait été adopté à l'unanimité par la Chambre dans sa séance du 26 décembre 1834.

Les motifs indiqués par le rapporteur étaient nombreux et sérieux.

Il expliquait notamment qu'à cette époque l'impossibilité de mouliner les soies en Savoie ne permettait pas de tirer de l'élevage des vers à soie un profit réel et utile pour le pays, forcé qu'on était de les vendre dans des conditions peu avantageuses à l'intérieur.

D'un autre côté, la condition des soies du pays, qui pèsent beaucoup plus que celles du Piémont, avec un métrage moindre, crée une situation fâcheuse pour le paysan, qui ne peut les envoyer mouliner à façon.

Enfin, on faisait ressortir les avantages qu'on aurait à vendre les soies gréges à Lyon et dans le Dauphiné, dont les soies ont en général moins de nerf.

C'est seulement l'année suivante, en 1835, à la suite vraisemblablement de cette délibération importante de la Chambre, que le Gouvernement se décida à donner un commencement de satisfaction au vœu exprimé depuis si longtemps.

Aux termes, en effet, d'un manifeste caméral du 7 avril 1835, les soies gréges de la Savoie purent sortir moyennant l'acquittement d'un droit de 3 livres par kilo; mais les expéditions furent bornées aux bureaux de Chambéry et de l'Eluiset, et sur la production de certificats d'origine.

Ces certificats consistaient en une déclaration préalable du propriétaire de la soie, signée par lui, avec l'indication des quantités qu'il avait l'intention de faire sortir. Cette déclaration était certifiée par le syndic du

pays où la soie avait été produite, avec mention qu'il résultait pour lui de ses investigations que la soie qui était destinée à l'exportation provenait bien positivement de la filature indiquée.

En 1836, les expéditions de l'espèce furent autorisées par les bureaux de Laissaud, les Marches, les Echelles, Yenne, Seyssel, le Chable, Arvillard, Saint-Genix, la Balme, Lucey et Chanaz.

En 1838, le droit de sortie de 3 livres par kilo fut réduit à 2 livres pour les soies exportées de Savoie, à charge de remplir certaines formalités qui étaient spéciales à ce pays, et qui ne devaient pas permettre que la réduction de droit pût s'appliquer à d'autres soies que celles récoltées en Savoie.

Plus tard, un manifeste caméral du 5 janvier 1845 étendit cette facilité à tous les Etats sardes, et le tarif de 1852 abaissa les droits de sortie, qui furent définitivement fixés à 1 franc par kilo pour les soies gréges.

En 1825, MM. Lanfrey et Cie avaient établi à Chambéry une fabrique de rubans de soie à l'instar de Saint-Etienne, et dirigée par un mécanicien de cette localité. Cette fabrication, qui avait acquis une certaine importance et une bonne qualité, avait duré à peu près quinze ans.

Les fabriques de soieries de Rumilly, dans lesquelles on faisait principalement des étoffes pour couvertures de parapluie, furent établies en 1828.

Nous voyons, dans une statistique de 1829, qu'il existait dans cette ville des fabriques d'étoffes de soie unies en tout genre.

Ces établissements comprenaient ensemble huit corps de bâtiments, renfermant vingt-quatre métiers et qua-

rante ouvriers des deux sexes, qui produisaient 50 aunes de tissus par jour, valant environ 4 livres neuves par aune. On se servait d'organsin et de trame grége de Piémont, qui étaient teintes à Rumilly même.

Les frais de fabrication étaient de 60 à 70 centimes par aune.

Cependant les idées libérales tendaient de plus en plus à se faire jour; partout on sentait le besoin de ne plus rester ainsi isolé entre des nations amies plus avancées, et nous voyons qu'à la date du 24 septembre 1842 un nouveau décret fixe les droits du tarif établis sur les étoffes de soie de la manière suivante :

TISSUS DE SOIE DE TOUTE ESPÈCE	De soie pure ou mélangée d'or et d'argent fin.....	20	fr. le k°
	Mélangés d'or faux.....	12	—
	De filoselle ou fleuret, ou mélangés de coton ou laine.....	12	—
Mouchoirs de soie dits foulards.....		10	—
Dentelle de soie dite blonde.....		20	—

La bonneterie, passementerie, les couvertures, les tapis et habillements suivaient le régime des tissus dont ils étaient composés.

L'année suivante, un manifeste caméral du 13 mai portait permission d'exporter des cocons de toute espèce moyennant un droit de 50 centimes par quintal.

Plus tard, le traité conclu en 1850, entre les Etats sardes et la France, ainsi que les conventions additionnelles des 20 mai 1851 et 14 février 1852, renfermaient des dispositions qui étaient favorables à la Savoie.

Les soies en cocons, ainsi que les soies écrues, grèges, moulinées, y compris les doupions, étaient affranchis de

droits à l'importation en France, tandis que les mêmes produits, importés d'autres pays, étaient frappés d'un droit de 1, 5 et 10 francs les 100 kilos.

A la sortie de France, les mêmes marchandises étaient franches de tout droit.

Enfin, les étoffes de gaze de soie pure ne payaient plus que 29 fr. 30 le kilo, au lieu de 34 fr. 10. Cette dernière disposition était particulièrement avantageuse à la Savoie, qui fabriquait ce genre en grande quantité à Chambéry.

Aux termes de l'art. 91 du règlement annexé au décret royal du 30 juillet 1851, les droits d'entrée étaient restitués sur les matières premières employées dans la fabrication de certaines marchandises, qui étaient nommément désignées.

Les soies moulinées figuraient au nombre de ces produits, et la somme à rembourser était de 26 fr. 25 par 100 kilos de soie moulinée; mais le minimum de fabrication était fixé à 25 kilos, conformément à l'art. 96 dudit règlement.

Aux termes de la loi du 14 juillet 1851, art. 33, les cocons peuvent être admis temporairement pour être filés, à charge de réexportation, suivant les formalités déterminées. Le délai de réexportation était de trois mois; le déchet de 90 °/₀, s'ils sont importés frais ou avant le 20 juillet, et de 75 °/₀, s'ils sont introduits plus tard ou desséchés.

Les dispositions libérales du Gouvernement ne purent malheureusement point avoir, ainsi qu'on était en droit de le penser, de résultats sérieux pour les intérêts du pays.

La maladie des vers à soie vint, en effet, jeter une singulière perturbation dans cette industrie.

La pébrine fit son apparition pour la première fois en 1854; la première année, son intensité fut assez faible, mais elle augmenta bientôt graduellement chaque année pour atteindre son maximum en 1858. Depuis cette époque, elle accusa une tendance à diminuer, et ce ne fut que 10 ans après, en 1868, qu'on put constater d'une manière à peu près positive que le mal était en voie de disparaître.

Les conséquences de cet état de choses furent désastreuses pour la Savoie. Les mûriers furent abattus en grand nombre sans qu'on se préoccupât de l'avenir.

La filature des cocons, qui employait un assez grand nombre de bras et procurait aux populations agricoles d'une certaine partie du pays une rémunération assez importante, fut frappée d'une paralysie complète.

Aussi la crise commerciale et industrielle qui survint en 1857 fit-elle fermer le plus grand nombre de ces établissements, qui s'occupaient exclusivement de filage.

C'est ainsi que la filature importante de la Rochette, qui avait été établie en 1849, et qui comptait soixante bassines fonctionnant d'après le système Chambon, et produisait annuellement 3,000 kilogrammes de soie, fut obligée de suspendre ses opérations. Il en fut de même, quelques années plus tard, des usines, moins importantes il est vrai, de Saint-Genix et d'Yenne. Il ne resta plus que celle de Myans et celle de Mme Martin-Franklin à Chambéry.

Il s'est établi tout récemment, à Betton-Bettonnet, une filature de cocons, qui porte à trois le nombre de ces établissements actuellement existants en Savoie.

CHAPITRE XVI.

Situation de l'industrie de la soie en 1860. Fondation de nouveaux établissements. Maladies. Système Pasteur. Système Carret. Congrès de Rovereto. Statistique de la campagne séricicole 1870-1871. Culture des mûriers. Tableau de la production des cocons.

En 1860, les établissements dans lesquels on avait traité la soie et ses dérivés étaient au nombre de six en Savoie, d'une valeur de 216,000 francs, ayant occupé 31 hommes, 141 femmes et 49 enfants, qui avaient donné ensemble 49,875 journées de travail et reçu 59,839 fr.

Ces établissements avaient mis en œuvre 23,900 kilos de matières premières, d'une valeur totale de 241,000 fr.

Les produits fabriqués représentaient une valeur de 855,000 fr., et le combustible employé, 150,000 kilos, valant 7,300 fr.

Depuis l'annexion de la Savoie à la France, on a vu se fonder dans ses départements, pour le compte de maisons de Lyon, les fabriques de tissus de la Boisse, de Cognin, près de Chambéry, de Saint-Pierre-d'Albigny, et la fabrication à domicile dans les cantons des Echelles, de Saint-Genix, de Pont-de-Beauvoisin.

La fabrique de taffetas de Giez a également été fondée depuis cette époque.

La plupart des autres usines ont été acquises par des maisons de Lyon, ou travaillent à façon pour des fabricants de cette ville.

La pébrine fit son apparition po[illegible]e la fabrique lyon-
1854; la première année, son ir[illegible]en plus.
mais elle augmenta bientôt gr[illegible]position universelle de
pour atteindre son maximu[illegible]ustrie lyonnaise occupait
que, elle accusa une ten[illegible] soie, dont 30,000 à Lyon; le
que 10 ans après, en [illegible]4, était disséminé dans les dé-
manière à peu près [illegible]e la Loire, de l'Isère et du Rhône[1].
disparaître.
Les conséquen[illegible]ait estimée à 490,000,000.
treuses pour l[illegible]prévoir que lorsque les ressources de la
grand nomb[illegible]aux connues, lorsque les populations se
[illegible]isées avec ces travaux, ce mouvement ne
La filat[illegible]tendre.
nombre[illegible]Nous avons indiqué plus haut les dispositions libérales
d'une [illegible]du gouvernement relativement au tarif de douane dans
imp[illegible]la question des soies; nous avons montré comment elles
n'avaient pu avoir beaucoup d'effet à cause de la terrible
maladie la *pébrine*, qui fit son apparition en 1854, et
dont nous avons fait voir les désastreuses conséquences
en Savoie.

La dernière maladie des vers à soie, qui a été un véritable fléau pour les contrées séricicoles et pour tous les centres de fabrication qui mettaient en œuvre cette précieuse matière textile, a naturellement soulevé de nombreuses controverses et préconisé une foule de remèdes, dont la plupart ont été complétement inefficaces.

Parmi les personnes qui se sont le plus occupées de cette question si intéressante à plus d'un titre, et qui ont rendu par leurs études scientifiques les plus grands ser-

1. Les autres centres industriels occupaient 15,000 métiers.
A l'étranger, la Prusse avait 25,000 métiers, 200 millions.
la Suisse — 98,000 — 68 millions.
Venaient ensuite l'Angleterre, l'Autriche, la Russie, la Belgique.

…iter M. Guérin-Menneville, qui a
…les corpuscules, que M. Pasteur,
…diés ensuite au microscope,
…s de ce dernier qu'est due
… qui a contribué sans doute,
… l'extinction de la maladie.
… nationales, offertes par divers pays
…t venues témoigner à l'illustre savant de
…t s'attachait aux résultats obtenus par ses

…a Savoie n'est pas restée en dehors de ce mouvement de recherches.

A Chambéry même, un chirurgien distingué, M. le docteur Carret, pénétré des inconvénients des appareils de chauffage ordinaire des magnaneries, a cherché avec persévérance et trouvé un système de poêle auquel il a donné son nom, et qui paraît pouvoir rendre d'utiles services à la cause de la sériciculture.

Le système de M. Carret est fondé sur la rapidité de l'éducation, rapidité qu'il obtient au moyen d'une chaleur poussée à 30° et maintenue constamment à ce point. Ce degré de calorique ne pouvant être obtenu qu'au moyen d'appareils en fonte, qui ont l'inconvénient de dégager, dans une proportion nuisible, de l'oxyde de carbone, gaz extrêmement délétère, M. Carret y a substitué un appareil en tôle, qui offre l'avantage d'arriver au même résultat, en évitant l'inconvénient signalé plus haut.

Empruntons du reste à une récente brochure du docteur Carret les détails qui vont suivre, et qui feront mieux saisir qu'une simple analyse l'ensemble du système.

Le poêle en tôle, tel qu'on le trouve aujourd'hui dans

un grand nombre de magnaneries, présente la structure suivante :

1° Il est tout en tôle, et ne peut en conséquence dégager de l'oxyde de carbone ni autre gaz délétère ;

2° Il est sans plombagine, parce que cet enduit, au contact du feu, se convertit promptement en gaz oxyde de carbone ;

3° Il ne porte pas de clé au tuyau de sortie. On sait que cette clé a des inconvénients, et pourtant l'idée de l'enlever n'était venue à personne ;

4° Il est muni d'un foyer mobile qui permet d'apporter dans la magnanerie le combustible prêt à être allumé, et de le remporter une fois brûlé sans faire de la poussière. Cette poussière, au contact des parois rougies du poêle, produit du gaz oxyde de carbone ;

5° Il est en tôle mince et malléable, qui donne une chaleur plus pure et plus douce. Mais le foyer est en tôle forte pour résister au feu, et percé d'un grand nombre de trous pour laisser facilement passer la chaleur.

Le poêle en tôle, comme moyen de chauffage, ne constitue pas seul, dit M. Carret, le système d'éducation des vers à soie, quoiqu'il en soit la principale condition. Il faut y ajouter une haute température, c'est-à-dire un degré de chaleur plus élevé que celui qui est généralement usité. M. Carret conseille de le porter à 30° centigrades jusqu'au sortir de la quatrième mue, et à 35° depuis ce moment.

Pourquoi, a-t-on dit, porter la chaleur à 30° si 25 ou 26 suffisent ? A cela M. Carret répond qu'après beaucoup d'expériences il lui a paru que c'est à 30° centigrades que les vers jouissent de la plénitude de la vie, de la santé, et qu'ils font leur mue avec plus de promptitude et de

régularité. Les cinq degrés ajoutés après la quatrième lui ont paru nécessaires pour contrebalancer l'abondance considérable de vapeurs aqueuses, qui, à ce moment, se trouvent dans les magnaneries, et influent d'une manière fâcheuse sur la santé des vers.

L'essai de ce nouveau système a déjà été fait en France, en Italie et en Autriche, et partout on a reconnu que, dans les magnaneries chauffées à haute température par les poêles en tôle, il n'y a ni odeur ni étouffement. Les vers présentent tous les signes d'une parfaite santé. Les personnes qui les soignent ne souffrent nullement de la chaleur, et ont un appétit plus qu'ordinaire.

Les visiteurs se récrient de prime abord contre les premières bouffées de chaleur qui leur arrivent au visage, mais tous, après quelques minutes, se plaisent à reconnaître qu'ils sont dans un état de grand bien-être.

La durée de l'éducation, par ce système, ne dépasse pas vingt jours, et cette économie de temps ne se fait ni aux dépens de la quantité des cocons, ni de la qualité de la soie, et encore moins de la régénération de la graine. Ce sont les trois objections qu'ont soulevées les éducations précipitées au moyen d'une haute température.

Pour la quantité de cocons, M. Carret reconnaît qu'il ne lui a été guère possible de l'évaluer dans sa magnanerie, à cause des nombreuses expériences auxquelles il s'y livre; mais il cite les récoltes de quelques personnes dignes de confiance.

Mme Perrin, de Bissy, commune voisine de Chambéry, a retiré, en 1871, 75 kilos de cocons de 30 grammes de graines élevées suivant sa méthode, et, en 1872, 62 kilos de 20 grammes. M. Léopold Ferrari, jeune sériciculteur de Sacco, près de Rovereto, dans le Tyrol, a fait, au

printemps de 1872, six éducations, trois par la méthode ordinaire et trois en suivant le système de M. Carret ; les trois premières ont produit en moyenne 35 kilos par once de graines, et les trois autres 55 kilos.

Pour la qualité de la soie, elle a été déclarée supérieure par les premiers filateurs de Chambéry, Lyon, Vérone, Milan, etc.

Le chauffage à haute température, par les poêles en tôle, serait-il pour la graine une nouvelle cause d'affaiblissement et de dégénérescence ? Il n'est guère permis de le supposer, dit le docteur Carret, en présence du fait suivant, à qui le nom seul de l'observateur donne une authenticité irrécusable. M. le chevalier Berton de Sambuy, d'Alexandrie, avait cette année des graines de neuf qualités différentes. Il en avait acheté huit des sélectionnistes les plus recommandables ; la neuvième provenait d'une éducation faite l'année précédente avec un poêle en tôle, chauffé à haute température, et, dans ce cas-ci, les papillons n'avaient pas été choisis. Les huit premiers lots échouèrent complétement, tandis que le dernier donna un résultat très-satisfaisant.

En résumant les avantages que présente le chauffage des magnaneries à haute température par les poêles en tôle, M. Carret trouve les suivants :

1° Il permet de faire partout, en moins de vingt jours, une éducation dont la durée en moyenne, dans beaucoup de pays, est de quarante jours.

2° En précipitant l'éducation, il diminue considérablement les chances des éventualités morbides.

3° Il dispense d'ouvrir les fenêtres et, par-là même, il soustrait les vers aux variations brusques de température, assez fréquentes à l'époque où se font les éducations.

4° Il économise la feuille dans d'assez grandes proportions, en ce que les vers la mangent tout entière, et ne laissent pour litière que le bois et les nervures.

Le chauffage à haute température des magnaneries a-t-il donné partout les résultats heureux qu'indique M. le docteur Carret dans la brochure dont je viens de citer quelques passages?

Il faut croire que non, malheureusement.

Voici, en effet, ce que nous trouvons dans le résumé des séances du congrès sériciicole qui fut tenu à Rovereto, du 15 au 20 septembre 1872, et dans lequel furent soumises et décidées diverses questions importantes au point de vue de l'élevage des vers à soie.

La huitième et dernière question portait ce titre: *Educations faites en augmentant progressivement le degré de chaleur, ou à température élevée dès le principe.*

Cette question était divisée elle-même en quatre sous-questions que nous allons indiquer ci-dessous, avec les solutions qui furent données par les rapporteurs, MM. Cantoni et Franceschini.

a) Etudier les effets de ces circonstances par des expériences comparatives portant sur une même race de vers, issus de graine de même qualité et de même provenance, et cellulaire, s'il est possible.

I. Les faits connus jusqu'à ce jour ne permettent pas d'affirmer que les éducations faites à haute température aient donné des résultats meilleurs que les autres.

b) Moyens d'y pourvoir économiquement.

II. Quant au côté économique de la question, on manque de données suffisantes pour le résoudre; on doit

toutefois conseiller aux éducateurs de s'abstenir d'employer les moyens de chauffage dont l'usage est difficile, ou qui ne donnent pas facilement une température uniforme et constante, inconvénients que l'on peut reprocher aux poêles métalliques, et surtout aux poêles en tôle. On recommande, au contraire, les appareils plus simples et plus économiques construits en maçonnerie.

c) Différence présentée par les éducations comparatives, au point de vue des maladies régnantes.

III. Les différences qu'on a pu observer jusqu'ici dans les éducations à haute température ne sont point à leur avantage, car les expériences les plus dignes de confiance paraissent établir que les mues s'y accomplissent avec moins de régularité, et que les maladies s'y montrent avec plus d'intensité et de promptitude.

d) Avantages que peut offrir ce mode d'éducation, spécialement dans le cas d'une forte variation de la température de l'air extérieur, celle de la magnanerie restant maintenue à un degré déterminé.

IV. On n'a pas non plus un nombre suffisant d'expériences pour pouvoir dire avec certitude quels peuvent être les inconvénients d'une forte variation dans la température extérieure rompant les relations d'équilibre avec l'intérieur.

On pense, toutefois, que si la saison restait froide longtemps, et pluvieuse, l'éducation à haute température devrait en éprouver des dommages par un effet indirect résultant d'une alimentation trop en désaccord avec la température extérieure.

Cette question, on le voit, n'est point encore tranchée d'une manière assez certaine pour que l'on puisse se

prononcer, en parfaite connaissance de cause, entre les deux systèmes.

Personnellement nous avons suivi, en 1873, les éducations de M. le docteur Carret.

Nous avons constamment vu les vers en bonne santé, alertes, vigoureux, jouissant d'un très-bon appétit, montant parfaitement, et donnant des cocons de belle apparence.

M. Carret a fait une expérience qui devait être, selon lui, de nature à éclairer la question de la température élevée. Une chambrée, soumise pendant quelque temps à un abaissement relativement plus bas, a souffert immédiatement, et s'est relevée aussitôt qu'on a ramené le degré de calorique au chiffre de 30°.

Mais le même effet eût pu se produire si les vers élevés à la température ordinaire avaient été soumis pendant le même temps à un abaissement semblable, et nous ne pouvons voir dans ce fait qu'une des conditions physiologiques qui atteignent tous les êtres animés lorsqu'ils changent brusquement de milieu ambiant.

A nos yeux, le système du docteur Carret n'est pas encore sorti, en Savoie, du domaine des expériences de laboratoire pour passer dans la pratique usuelle de l'éducation, seul moyen de contrôle sérieux sur son efficacité. Ce système demande de grands soins, une vigilance soutenue pour maintenir toujours la température au même degré ; enfin, dans l'ensemble, des conditions qu'on trouve rarement chez des mercenaires, et qui doivent évidemment l'empêcher de se répandre autant qu'on pourrait le désirer dans l'intérêt de l'avenir de l'industrie séricicole.

Nous admettons volontiers, avec M. le docteur Carret,

qu'il n'y a pas de motifs sérieux pour supposer que le chauffage à haute température soit pour la graine une nouvelle cause d'affaiblissement et de dégénérescence; mais nous ne connaissons pas non plus, dans le pays, de résultats assez précis pour qu'il soit possible de déterminer l'effet utile de ce nouveau système, au point de vue de la guérison ou de la préservation des vers à soie infectés de pébrine, de flacherie ou de gattine.

Nous admettons aussi, avec M. Carret, que le chauffage à haute température, permettant de faire une éducation en moins de vingt jours, on évitera assurément beaucoup plus les chances d'éventualités morbides.

A ce point de vue seul, le système de M. Carret mériterait de sérieuses expériences de la part des personnes qui se livrent à l'éducation dans le seul but de produire la soie.

Il ne faudrait pas induire, en effet, de quelques faits particuliers pour condamner à tout jamais un système ou une doctrine.

Le mode de sélections microscopiques des graines de M. Pasteur a donné de bons résultats toutes les fois qu'il a été fait avec intelligence et avec conscience, et il ne faudrait pas le condamner et le rejeter parce que quelques éducateurs, sous prétexte de sélection cellulaire, font passer dans le commerce de la graine infectée, quelquefois dans de fortes proportions. A Chambéry, un établissement de sélection s'est formé sous la surveillance et la direction de MM. de Gombert et de Salve. Malgré les mauvaises conditions atmosphériques qui ont entravé ses débuts, il a déjà rendu et il rendra encore, nous n'en doutons pas, d'utiles services.

L'éducation des vers à soie s'est faite, pendant la cam-

pagne de 1870-1871, dans soixante-quatorze communes du département de la Savoie ; du moins, c'est le nombre qui a pu être relevé officiellement, une grande partie des éducations (25 °/o au moins) échappant malheureusement à toute investigation, soit par mauvaise volonté, insouciance, crainte des impôts, etc.

Mille neuf cent quinze personnes se sont livrées à l'éducation ; dans ce nombre, cent cinquante-six se sont occupées exclusivement de l'élevage en vue d'obtenir de la graine, et neuf cent quatre-vingt-huit éducateurs ont fait leur graine eux-mêmes ; sept cent soixante et onze éducateurs avaient donc dû demander leur graine à la spéculation.

Les mille neuf cent quinze personnes qui s'étaient ainsi occupées d'éducation avaient mis à l'éclosion 3,092 onces de graines.

Sur cette quantité, les japonais prennent 1,147 onces, soit 37 °/o du produit total ; les étrangers autres (italiens), 108 onces, soit 3,50 °/o, et les indigènes (Savoie), 1,837 onces, soit 59,50 °/o.

Le rendement des graines de races japonaises avait varié de 8 kilos au minimum à 47 kilos au maximum ; mais la moyenne paraissait être de 21 kilos.

Les communes dans lesquelles on avait élevé le plus de graines du Japon, ont été celles de Yenne, de la Balme, Champagneux, Saint-Genix, Belmont-Tramonet, Domessin et le Pont-de-Beauvoisin.

Dans les communes des cantons de Montmélian, Aiguebelle, Chamoux, Chambéry, la Motte, Ruffieux, au contraire, cette variété n'a été l'objet que d'un nombre très-restreint d'éducations.

Les races étrangères autres que celles du Japon (Ita-

lie) avaient été l'objet d'éducations peu importantes, il est vrai, dans les seules communes d'Yenne, Domessin, Fréterive, le Bourget et Bourgneuf.

Le rendement avait varié de 20 à 40 kilos, soit une moyenne de 30 kilos.

Pour les graines de races indigènes, ce rendement a varié de 10 kilos au minimum à 48 kilos au maximum. La moyenne pouvait approcher de 29 kilos.

Les cantons de Pont-de-Beauvoisin, Yenne, Chambéry, Ruffieux et Chamoux avaient offert le moins de variations. Ceux de Saint-Genix, Montmélian, la Motte avaient présenté au contraire de grands écarts.

C'est dans les communes des cantons de Saint-Genix, Yenne, Pont-de-Beauvoisin, Ruffieux, Montmélian que se rencontre le plus grand nombre d'éducations de races françaises ; puis, viennent ensuite les communes des cantons de la Motte, Chamoux, Chambéry, Aiguebelle.

Le chiffre total net de la production des cocons, relevé officiellement en 1871, a été de 55,771 kilos ; mais cette quantité est loin de constituer la production entière du département connue et admise par tous les sériciculteurs.

On sera dans le vrai en ajoutant 25 °/₀, ce qui portera la production exacte à 70,000 kilos de cocons de toute espèce ; mais il demeure entendu que tous les détails qui ont été donnés plus haut, de même que ceux qui suivront, sont basés sur les chiffres officiellement donnés par les maires des communes.

La quantité de cocons réservée pour le grainage a été de 1,913 kilos. Ils avaient produit 3,826 cartons ou onces de graine, qui se sont vendus : les japonais 20 fr., les étrangers autres, 16 francs, et les indigènes 18 francs

l'once de 25 grammes; soit en totalité une somme de 72,694 francs, qui a profité aux éducateurs.

Dans toutes les communes, ou à peu près, on s'était occupé de faire de la graine. Cependant, ce sont celles de Saint-Pierre-de-Soucy, de Champagneux, d'Yenne, de Saint-Genix, de Châteauneuf, d'Avressieux, de Pont-de-Beauvoisin, de Belmont-Tramonet, de Domessin, de Verel-de-Montbel, de Billième, de la Balme, de Laissaud, de Triviers, de Saint-Pierre-de-Curtille et de Bissy qui en avaient fourni les plus grandes quantités.

Le fait qui s'est détaché avec le plus d'autorité, pendant la campagne dont je viens de parler, c'est la diminution que l'on a remarquée dans les éducations de vers à soie japonais, parallèlement avec l'augmentation des races indigènes.

Ainsi, sur les soixante-quatorze communes dont il a été parlé plus haut, on a, dans soixante-quatre d'entre elles, réservé des cocons français, tandis que, pour la race japonaise, la même opération n'avait été faite que dans une trentaine seulement.

Il est vrai de dire que les documents officiels se taisent sur les quantités proportionnelles de graines des deux races; mais des renseignements particuliers très-certains permettent de remédier à cette lacune, et d'affirmer que les quantités de la race japonaise ont été notablement inférieures relativement aux années précédentes.

Ce fait, qui s'est continué depuis, était bon à noter comme un indice sérieux de la reprise des affaires. On sait, en effet, que les cocons du pays rendent généralement un kilo de soie par 14 ou 15 kil. de cocons. C'est un bon rendement, si l'on considère que les 14 ou 15 k. sont pesés à l'achat, compris bourre, déchets, doubles, percés, etc.

Le prix de vente des cocons pour filature a été, pour la campagne de 1870-1871, de 3 francs à 6 fr. 50 centimes pour les races japonaises, moyenne 4 fr. 25 centimes; de 5 fr. 50 centimes à 8 francs pour les races étrangères autres; de 4 fr. 20 centimes à 9 francs pour les races indigènes, soit en moyenne 5 fr. 50 centimes.

Le prix général moyen qui a été payé dans les achats faits, soit par des personnes du département, soit par des étrangers, peut être calculé à 5 francs le kilo, qui, pour 68,087 kilos de cocons récoltés, ont versé dans la consommation du pays une somme de 340,435 francs, qui vient s'accroître de celle de 72,694 francs dont il a été parlé plus haut pour vente de graines, et forme ainsi un total de 413,129 francs, acquise en majeure partie à la population industrieuse des campagnes.

Les maladies qui ont atteint les vers à soie sont, indépendamment de la *pébrine*, ainsi que je l'ai dit plus haut, la *gattine*, la *muscardine*, la *flacherie*, etc.

Dans beaucoup de communes, on n'a pas spécifié, malheureusement, d'une manière bien exacte le genre d'affection dont ils ont été frappés; on s'est borné à dire qu'il y avait eu des maladies. On voit, d'après les relevés officiels, que ces maladies ont affecté indifféremment toutes les races, mais qu'elles se sont produites dans des proportions bien différentes, ainsi qu'on va le voir.

Les cantons d'Aiguebelle, de Chamoux et de Pont-de-Beauvoisin accusent une moyenne de 60, 56 et 53 %.

Dans la commune de Randens même, les éducations de vers à soie du Japon ont été complétement nulles, et la totalité des graines mises à l'éclosion à été entièrement perdue; mais ce fait a été exceptionnel.

Dans le canton de Pont-de-Beauvoisin, où l'on avait

mis à l'éclosion 491 onces de graine, la commune de Domessin a présenté une perte de 80 °/₀. Il en a été de même dans celle de Coise, canton de Chamoux. Le chiffre le moins élevé dans les communes de ces trois cantons a été constaté dans la commune de Saint-Beron; il était de 35 °/₀. Les communes d'Argentine et de Hauteville n'ont point présenté trace de maladie.

Les cantons de Saint-Genix, Montmélian, la Motte, Yenne, Aix, Ruffieux et Chambéry offrent des proportions de 46, 39, 35, 32 et 30 °/₀ de perte.

Dans le canton de Saint-Genix, où l'on n'a pas mis moins de 1,297 onces de graines à l'éclosion, deux communes, celles de Saint-Genix et d'Avressieux, n'ont point été affectées par la maladie. Dans les cinq autres communes, la perte a été de 50 °/₀. Les résultats des éducations ont été identiques pour six communes du canton de Montmélian, qui ont perdu également 50 °/₀ de leurs produits.

Dans celles d'Arbin, de la Chavanne, de Planaise et de Villard-d'Héry, il n'y a pas eu de maladie.

Le canton de la Motte nous offre deux communes, celles de Cognin et de Bissy, où la maladie n'a pas paru; dans celles du Tremblay et de la Motte, au contraire, elle a atteint 60 °/₀, et, dans celle du Bourget, 15 °/₀ seulement.

Le canton d'Yenne, où les éducateurs ont employé 590 onces de graines, présente deux communes, celle de Jongieux et celle de la Chapelle-Saint-Martin, qui ont été complétement préservées, tandis que celle de Saint-Jean-de-Chevelu a perdu 70 °/₀; celles de Traize et de Verthemex, 51 et 56 °/₀, et les autres de 10 à 30 °/₀ seulement.

Le canton d'Aix a été surtout éprouvé au chef-lieu, qui a vu perdre 50 °/₀ des produits mis à l'éclosion ; à Brison, les pertes ont été peu sensibles ; à Drumettaz-Clarafond, elles ont été nulles.

Dans le canton de Ruffieux, la commune de Chindrieux a perdu 65 °/₀, celle de Serrières, 4 °/₀ seulement; les cinq autres de 25 à 45 °/₀.

Le canton de Chambéry, mieux partagé, n'offre qu'une commune, celle de la Ravoire, qui accuse une perte de 30 °/₀. Toutes les autres, au nombre de six, ont été épargnées par le fléau.

Le canton d'Albertville, qui n'offre du reste qu'une commune ayant fait des vers à soie, présente une perte de 25 °/₀. Ceux de Saint-Pierre-d'Albigny, de Grésy-sur-Isère, de Saint-Jean et d'Albens, n'ont point présenté de traces de maladies dans les quelques communes, en fort petit nombre du reste, où l'on s'est occupé d'éducations.

On a remarqué que, dans certaines localités, les éducations ont presque constamment résisté à l'influence morbide qui sévissait ailleurs.

Il serait intéressant, assurément, de rechercher si cette immunité provient de la climatologie de l'endroit non infesté, si la situation sur les bords d'un lac, d'une rivière, sur un terrain plat ou sur un terrain élevé, a pu influer sur la santé des vers à soie, ou bien si l'on doit seulement chercher la cause de cette immunité dans les soins spéciaux de quelques éducateurs.

Il ne m'a pas été possible d'asseoir une opinion un peu précise sur ce point ; les matériaux d'une semblable étude manquent totalement pour une première année, et un travail d'induction pourrait être, je crois, sujet à bien des erreurs.

Pour donner quelques exemples, il suffira de citer, dans le canton de Montmélian, les deux communes d'Arbin et de la Chavanne, situées en face l'une de l'autre, l'une à l'est, l'autre à l'ouest, l'une sur la rive droite de l'Isère, l'autre sur la rive gauche, et dans chacune desquelles il n'y a point eu de maladies.

Les deux communes des Marches et des Mollettes, séparées par l'Isère, en face l'une de l'autre, toutes deux en plaine, sont atteintes chacune dans la proportion de 50 %.

Dans le canton de Saint-Genix, deux communes, celles d'Avressieux et de Rochefort, sont situées à peu de distance l'une de l'autre, à la même exposition, sur un terrain identique; la première n'a pas été atteinte, la seconde a perdu 40 %.

Je pourrais multiplier ces citations sans arriver à un résultat positif dans le sens de l'affirmative ou de la négative, et d'ailleurs des observations semblables auraient besoin d'être faites pendant plusieurs années, pour voir si les mêmes faits se reproduisent d'une manière identique dans les mêmes localités.

On ne saurait donc tirer une induction précise des indications qui sont fournies par les statistiques officielles; mais il m'a paru bon de signaler ce fait, afin d'attirer l'attention des éducateurs et de toutes les personnes qui seraient appelées ultérieurement à fournir des renseignements sur cette utile industrie, afin de ne pas négliger ce côté de la question, qui ne manque pas d'importance.

La division des éducations a toujours été considérée, avons-nous dit, comme étant une des conditions les plus favorables à la réussite, et comme offrant le moins de chance de maladie.

Examinons donc maintenant si les résultats constatés officiellement confirmeront ou infirmeront ces appréciations, résultat de l'expérience d'un grand nombre d'éducateurs.

Seize communes sont signalées comme se livrant à l'éducation sur une grande échelle.

Et, tout d'abord, ne faut-il pas se demander si cette expression est bien applicable à ce qui se fait en Savoie?

Il est bien évident que tout cela est relatif, et que c'est seulement dans ce sens qu'il faut l'entendre ici.

En effet, suivant les régions, le mot de grande échelle doit s'appliquer à des quantités différentes de graines.

Ainsi le paysan lombard ou piémontais ne fait pas des éducations considérables quand il ne met que trois ou quatre onces à l'éclosion, quantité qui dépasse déjà de beaucoup les forces du petit cultivateur savoyard ou même du métayer toscan.

Il faudrait, suivant l'opinion d'un juge compétent, diviser les éducations en petites, moyennes et grandes.

Les grandes seraient celles qui exigent des locaux spécialement construits, un personnel nombreux et ayant des connaissances spéciales. En Savoie, où cette industrie sur une grande échelle n'existe pas, ce serait à partir de 15 ou 20 onces qu'on pourrait classifier ces éducations.

Les éducations moyennes de 2 à 15 onces en Savoie seraient celles faites dans les locaux ordinaires de la ferme, plus ou moins bien adaptés à cet usage, avec le personnel qui s'y trouve, augmenté seulement de la main-d'œuvre étrangère, et payée dans les dernières périodes de l'éducation.

Les petites éducations, c'est-à-dire jusqu'à 2 onces en

Savoie, sont celles faites par le paysan chez lui, avec son personnel, ses feuilles, et souvent même dans la chambre qu'il habite.

Deux onces sont un chiffre maximum rarement atteint en ce cas. On trouve, en effet, que la moyenne se rapproche plutôt d'une once.

Nous avons dit plus haut que 74 communes étaient signalées comme s'étant livrées à l'éducation des vers à soie. Sur ce nombre, 24 ont été exemptes de toute maladie.

Quarante-sept ont été infectées dans des proportions qui ont beaucoup varié. Trois n'ont point accusé de résultat.

Si nous prenons d'abord les 24 communes où il n'a point été constaté de maladie, nous voyons que 5 d'entre elles avaient élevé des quantités de graine qui étaient de 3 onces et au-dessus. La commune de Fréterive avait même donné une moyenne de 6 onces par éducateur.

Dix communes avaient élevé de 1 à 3 onces, et 9 avaient mis à l'éclosion des quantités inférieures à 1 once.

On voit déjà, par ces premiers résultats, que les éducations dites petites ont donné des résultats plus satisfaisants, puisque sur 24 communes non infectées elles en comptent 19, soit 75 °/₀.

Sur les 47 communes qui ont été infectées par la maladie à des degrés bien différents (de 10 à 80 °/₀), 4 seulement avaient élevé 3 onces de graine et au-dessus; 31 avaient mis à l'éclosion des quantités variant de 1 à 3 onces; 12 enfin n'avaient point atteint le chiffre de 1 once.

Dans le premier cas, les pertes subies avaient été de 47,50 °/₀; dans le second, de 43,46 °/₀, et enfin, dans le dernier, de 41,92 °/₀ seulement.

Ces chiffres établissent, d'une manière claire et précise, que les pertes subies dans l'ensemble ont été en raison directe de la quantité des graines mises en éclosion, toutes les autres conditions étant censées être les mêmes.

Si l'on veut prendre maintenant pour point de comparaison les 16 communes qui ont été relevées officiellement comme s'étant livrées à des éducations sur une grande échelle, mais qui, en réalité, d'après ce qui a été dit plus haut, devraient être placées dans la catégorie des moyennes, on voit que 5 d'entre elles n'ont point présenté de cas de maladies, et que les 11 autres ont été atteintes dans une proportion de 50 °/₀, le chiffre le plus bas ayant été de 29 °/₀, et le plus élevé de 70 °/₀.

On voit, par ce qui précède, que, s'il n'a pas été possible d'établir, au vu des documents officiels, l'influence, peut-être hypothétique d'ailleurs, des lieux ou des climats, on peut en induire d'une manière certaine, et d'accord avec l'opinion des hommes compétents, que les petites éducations ont présenté sur les grandes, ou disons plutôt sur les moyennes, en Savoie, un avantage marqué au point de vue des pertes éprouvées.

Du reste, sans vouloir non plus se montrer trop absolu dans une question où il faut bien faire la part des soins plus ou moins entendus, de l'habileté professionnelle de chacun, on peut penser qu'ici, comme dans quelques maladies épidémiques analogues qui ont sévi sur les végétaux, tels que la pomme de terre et la vigne, la vraie cause de la maladie des vers à soie est fugitive, et elle a échappé, on peut le dire, aux investigations les plus sérieuses et les plus attentives.

On ne peut douter que le mode de sélections micros-

copiques, préconisé par M. Pasteur, n'ait donné de bons résultats; mais il est curieux de voir que quelquefois il est en complet désaccord avec la pratique.

Des éducateurs très-sérieux de l'arrondissement de Chambéry m'ont donné l'assurance qu'ils avaient obtenu des résultats heureux avec des graines atteintes de corpuscules, mais à la condition de les faire éclore loin des lieux où elles avaient été produites.

D'autres, au contraire, exemptes de corpuscules, que l'on faisait éclore dans les endroits où sévissait la maladie, donnaient des résultats désastreux.

Dans la dernière campagne séricicole, j'ai pu constater moi-même, chez un grand nombre d'éducateurs qui avaient reçu de la graine parfaitement saine, des pertes qui les ont beaucoup étonnés. Il a été reconnu, dans les cas dont je viens de parler, que la graine était garantie exempte de *corpuscules* pouvant engendrer la *pébrine;* seulement il ne s'agissait pas de cette affection, mais bien de la *flacherie*, qui emportait les vers très-bien portants, pendant leurs différentes mues, généralement au moment de la montée.

C'est un point qu'il importe de signaler, car on ne manquerait pas de dire peut-être que les éducateurs cellulaires donnent ou vendent de la graine qui n'est pas exempte de *corpuscules.*

Revenant à la campagne 1870-71, je vois que, pour faire les éducations dont il a été parlé plus haut, il n'a pas fallu moins de 2,705,500 kilos de feuilles de mûrier, à raison de 700 kilos par carton ou once de graines.

Le prix de la feuille avait varié de 0,03 à 0,10 c. La moyenne pouvait être de 0,05 c. le kilo.

Cette quantité représenterait une somme de 135,275 fr.

Il est du reste facile de se rendre assez exactement compte du nombre de mûriers plantés en Savoie.

On a calculé que chaque arbre produit 30 kilos de feuilles; la consommation ayant été de 2,705,500 kilos, c'est donc 90,183 mûriers qu'il a fallu dépouiller de leurs feuilles.

Mais il convient d'ajouter à ce chiffre 25 % pour ceux qui ne se cueillent pas et restent en réserve, ce qui porterait le nombre total à 112,728 mûriers. On aurait, à la rigueur, trouvé encore ainsi 676,350 kilos de feuilles, qui eussent pu servir à l'alimentation de 966 onces de graine, soit 25 % de la quantité totale mise à l'éclosion.

Je me suis efforcé de rendre compte aussi exactement qu'il m'a été possible de la situation de l'éducation des vers à soie.

On peut en conclure qu'une industrie qui est depuis si longtemps connue et pratiquée en Savoie, qui a passé par des phases bien diverses de prospérité et de malheurs en se relevant toujours, qu'une industrie ayant produit en une année, signalée comme mauvaise, une somme de 413,029 francs, répartie au profit de mille neuf cent quinze personnes, qui ont pu s'y livrer sans que leurs occupations ordinaires aient eu à en souffrir, on peut dire qu'une semblable industrie est destinée, avec la cessation de la maladie, à prendre un grand développement, et qu'elle appelle tous les encouragements du Gouvernement et du département dans la limite de leurs attributions respectives.

Mais il faut bien comprendre que, si l'Etat a des devoirs à remplir, les particuliers ne doivent point se reposer entièrement sur lui; ils doivent tout d'abord compter sur leur initiative individuelle; ils doivent se souvenir du pro-

verbe : *Aide-toi, le Ciel t'aidera ;* ils doivent faire tous leurs efforts pour faire cesser la routine, réformer les mauvaises habitudes, éclairer de leur jugement et de leur pratique les populations rurales intéressées à la conservation d'une industrie vitale pour le pays, qui peut doubler, quadrupler, décupler peut-être, et devenir une ressource si utile pour les intérêts matériels des campagnes et des villes.

On sait, d'un autre côté, que les cocons du pays rendent généralement 1 kilo de soie par 14 ou 15 kilos. C'est un bon rendement, ainsi que nous l'avons déjà dit, si l'on considère les conditions dans lesquelles se font les achats.

Les japonais annuels exigent de 21 à 22 kilos, et les bivoltins, 30 kilos de cocons pour 1 kilo de soie.

On voit donc que les cocons du pays sont dans des conditions extrêmement favorables, et qu'il y a grand intérêt à en encourager la production par tous les moyens les plus propres à favoriser son développement.

Je ne croirais cependant pas avoir terminé ce qu'il y a à dire sur cette matière si je ne faisais ressortir ici les conditions si différentes de production de la soie en Italie et en Savoie.

Quelle que soit, en effet, la bonté du sol, quelque favorable que puisse être son climat pour le développement des mûriers, la Savoie ne peut lutter avantageusement contre l'Italie, dont le sol est plus riche et plus plantureux, le climat beaucoup plus chaud, beaucoup plus sec, beaucoup plus favorable pour la culture de cet arbre.

Il en résulte que si, à la vérité, les soies d'Italie sont plus *duveteuses* que celles de la Savoie, en revanche les cocons sont beaucoup plus nourris, les produits plus

abondants, et que la différence de qualité, qui importe peu, dans bien des cas, ne joue qu'un rôle fort minime dans les rapports des produits.

On obtient, en effet, facilement en Italie 1 kilo de soie avec 10 ou 12 kilos de cocons, tandis qu'en Savoie il n'en faut pas moins de 14 à 15 pour obtenir le même rendement, ce qui constitue, au détriment de ce pays, un désavantage de 25 à 30 o/o déjà. D'un autre côté, la main-d'œuvre est incomparablement moins chère en Italie qu'en Savoie; on peut l'évaluer, au dire des gens les plus compétents, à 40 o/o sans exagération.

L'idée de droits compensateurs de ces avantages peut donc avoir été invoquée avec quelque raison par les parties intéressées, en présence de résultats qu'il ne dépend ni de l'intelligence, ni de l'initiative, ni de la volonté humaine de modifier d'une manière sensible.

On trouvera plus loin le tableau de la production séricicole tel qu'il résulte de l'enquête qui a été faite en 1872. Les conditions de la récolte de 1873 ont été assez peu modifiées pour qu'il soit inutile d'en parler d'une manière particulière.

Dans le département de la Haute-Savoie, l'éducation des vers à soie n'a eu qu'une importance très-limitée.

Cent neuf personnes se sont occupées de l'élevage; cinquante-cinq se sont livrées exclusivement à la fabrication du cocon, et cinquante-quatre ont préféré s'en tenir à la fabrication de la graine. Sur les cinquante-cinq éducateurs qui ont fait des cocons, cinquante-trois ont fait leur graine eux-mêmes, et deux seulement ont dû la demander aux éleveurs qui s'étaient chargés spécialement de cet article.

On n'a mis à l'éclosion que 104 onces de graines. Un

tiers appartenait à la race japonaise, et les deux autres tiers aux races indigènes.

Les japonais ont rendu, en moyenne, 25 kilos par once, les indigènes, 38 kilos.

Le prix de vente a été, pour les japonais, de 5 francs le kilo, et pour les indigènes il a atteint 7 fr. 50 cent.

Le chiffre total de la production n'a pas été supérieur à 1,500 kilos, qui ont rapporté aux éducateurs la somme de 10,000 francs.

La quantité de graine obtenue au moyen d'un kilo de cocons a été de 0,50 grammes pour les japonais, et 0,68 grammes pour les indigènes.

Dans les onze communes où l'on s'est occupé de grainage, on a récolté 479 onces, qui, au prix de 15 fr. l'once, ont produit 7,185 francs.

La maladie a sévi avec beaucoup d'intensité dans le département de la Haute-Savoie.

Sur douze communes dans lesquelles on s'est livré à l'élevage, quatre ont subi des pertes évaluées à 100 °/₀, une à 50 °/₀, deux à 33 °/₀, deux à 25 °/₀, et deux ont été préservées de la maladie.

Les quantités de feuilles de mûrier consommées sont évaluées à 80,000 kilos; le prix moyen a été, comme en Savoie, de 0,05 centimes le kilo.

Nous donnons, du reste, plus loin le tableau des éducations faites en Savoie pendant les quatre dernières années, et que nous détachons d'un travail d'ensemble que nous avons adressé à la Société d'agriculture de Chambéry.

Année 1871. — ÉTAT de la production de la soie dans le département de la Savoie.

CANTONS.	Nombre d'onces mises en éclosion.	Nombre des éducateurs	Éducateurs ne faisant que de la graine.	Éducateurs faisant leur graine.	Japonais.	Étrangers	Indigènes.	Quantités de cocons.	Valeur.	Proportion des maladies.	OBSERVATIONS.
					onces	onces	onces	kilos	fr.		
St-Genix. 7 c.	1.297	895	30	237	808	»	489	22.394	118.069	30 °/₀	
Yenne. 11 c.	590	851	13	181	100	15	475	13.951	85.863	17 °/₀	
Pont-Beauvoisin. 7 c.	491	599	4	158	187	70	234	6.524	29.000	50 °/₀	
Montmélian. 10 c.	229	175	35	127	5	2	222	3.159	17.316	54 °/₀	
Ruffieux. 7 c.	174	130	29	111	10	»	164	3.358	20.430	34 °/₀	
La Motte. 7 c.	90	80	11	50	6	4	80	1.471	8.845	47 °/₀	
Chamoux. 5 c.	84	66	10	48	12	8	64	1.323	9.535	45 °/₀	
Chambéry. 7 c.	44	44	18	31	2	»	42	1.581	10.362	Néant.	
Aiguebelle. 4 c.	32	23	1	12	6	3	23	668	3.850	30 °/₀	
Aix. 3 c.	23	27	»	21	5	»	18	431	2.551	33 °/₀	
St-Pierre-d'Albigny. 2 c.	20	5	»	2	»	6	14	638	3.725	Néant.	
Albertville. 1 c.	8	5	3	3	2	»	6	117	669	48 °/₀	
Albens. 1 c.	6	10	3	3	»	»	5	60	360	60 °/₀	
Grésy-sur-Isère. 1 c.	4	1	»	»	4	»	»	60	390	30 °/₀	
St-Jean-de-Maur. 1 c.	1	4	»	4	»	»	1	35	175	Néant.	
15 cantons et 74 c.											
TOTAUX....	3.092	1.915	156	988	1.147 37 °/₀	108 3,50 °/₀	1.837 59,50 °/₀	55.771	311.140	Moyenne du département 32.34 °/₀	

Année 1872. — ÉTAT de la production de la soie dans le département de la Savoie.

CANTONS.	Nombre d'onces mises en éclosion.	Nombre des éducateurs	Éducateurs ne faisant que de la graine	Éducateurs faisant leur graine	Japonais.	Étrangers	Indigènes	Quantités de cocons.	Valeur	Proportion des maladies	OBSERVATIONS.
					onces	onces	onces	kilos	fr.		
St-Genix. 7 c.	983	500	»	98	703	26	259	16.001	97.819	31 %	
Yenne. 10 c.	743	445	1	123	214	12	517	8.211	61.129	61 %	
Pont-Beauvoisin. 6 c.	420	375	»	57	230	46	144	5.315	36.376	50 %	
Montmélian. 11 c.	335	303	3	84	25	3	307	3.138	22.558	68 %	
Ruffieux 7 c.	213	249	30	166	8	9	196	2.689	18.118	57 %	
Chamoux. 5 c.	131	93	»	49	42	»	89	2.448	17.457	31 %	
La Motte. 7 c.	102	85	»	28	16	2	84	1.903	14.034	35 %	
Chambéry. 7 c.	70	75	1	32	5	»	65	1.593	10.291	23 %	
Aix-les-Bains. 3 c.	52	50	»	»	12	1	39	788	4.741	46 %	
St-Pierre-d'Albigny. 3 c.	28	14	»	5	»	»	28	786	6.216	6 %	
Aiguebelle. 4 c.	27	27	»	7	»	4	23	539	3.918	33 %	
Albertville. 2 c.	16	9	»	5	1	1	14	311	2.269	34 %	
Albens. 1 c.	12	11	»	»	»	»	12	190	1.620	47 %	
13 cantons et 73 c.											
TOTAUX....	3.187	2.236	35	654	1.256 40,03 %	104 3,33 %	1.777 56,64 %	43.912	296.586	Moyenne du département 45.78 %	

Année 1873. — ÉTAT de la production de la soie dans le département de la Savoie.

CANTONS.	Nombre d'onces mises en éclosion.	Nombre des éducateurs.	Educateurs ne faisant que de la graine.	Educateurs faisant leur graine.	Japonais	Étrangers.	Indigènes.	Quantités de cocons	Valeur	Proportion des maladies.	OBSERVATIONS.
					onces	onces	onces	kilos	fr.		
St-Genix. 7 c.	984	1.086	10	127	679	111	194	Néant.	Néant.	100 °/.	7 communes gelées.
Yenne. 5 c.	477	239	»	92	267	»	210	137	959	95 °/.	3 » »
Montmélian. 10 c.	273 1/2	272	»	112	80	4	189 1/2	1.275	10.067	80 °/.	3 » »
Pont-Beauvoisin. 3 c.	262	134	»	71	134	»	128	890	2.220	94 °/.	2 » »
Ruffieux. 7 c.	156 1/2	196	»	81	21 1/2	»	155	878	6.393	81 °/.	3 » »
La Motte. 5 c.	103	124	16	50	4	5	94	1.884	13.211	38 °/.	
Chamoux. 5 c.	78	91	»	18	»	»	78	509	3.521	77 °/.	1 » »
Chambéry. 8 c.	64	88	1	26	3	4	57	1.424	9.725	26 °/.	
St-Pierre-d'Albigny. 3 c.	34	16	»	4	»	»	34	438	2.856	56 °/.	
Aix-les-Bains. 2 c.	20	25	»	»	»	»	20	440	3.005	26 °/.	
Aiguebelle. 3 c.	14 1/2	9	»	1	»	»	14 1/2	40	270	91 °/.	2 » »
Albertville. 1 c.	10	4	»	3	3	»	7	28	175	90 °/.	1 » »
Albens. 1 c.	9	15	»	»	»	»	9	84	567	68 °/.	
Grésy-sur-Isère. 1 c.	4 1/2	6	»	»	»	»	4 1/2	40	270	60 °/.	
14 cantons et 61 c.											
TOTAUX....	2510	2.305	27	585	1191 1/2 47,45 °/.	123 4,90 °/.	1195 1/2 47,65 °/.	7.527	53.239	Moyenne du département 87.33 °/.	

Année 1874. — ÉTAT de la production de la soie dans le département de la Savoie.

CANTONS.	Nombre d'onces mises en éclosion.	Nombre des éducateurs	Éducateurs ne faisant que de la graine.	Éducateurs faisant leur graine.	Japonais.	Étrangers	Indigènes	Quantités de cocons.	Valeur.	Proportion des maladies.	OBSERVATIONS.
					onces	onces	onces	kilos	fr		
St-Genix. 7 c.	1421 1/2	523	»	73	935 1/2	222	264	20.158	80.434	12 °/₀	
Yenne. 11 c.	360	220	»	27	258 1/2	28	73 1/2	7.290	34.486	76 °/₀	
Pont-Beauvoisin. 6 c.	336	200	»	40	256	10	70	6.797	27.113	19 °/₀	
Montmélian. 10 c.	231	224	»	105	7	12	212	3.844	19.414	6 °/₀	
La Motte. 6 c.	105 1/2	83	3	25	9 1/2	14	82	2.625	13.321	14 °/₀	
Chambéry. 9 c.	67 1/2	60	1	33	5	6	56	1.596	8.521	44 °/₀	
Ruffieux. 3 c.	53	61	»	24	15	»	38	946	4.570	12 °/₀	
Chamoux. 5 c.	44	46	»	15	2	1	41	1.235	6.122	34 °/₀	
Aix-les-Bains. 5 c.	40	35	2	»	»	1	39	1.050	5.245	44 °/₀	
Aiguebelle. 7 c.	29	24	1	4	13 1/2	»	15 1/2	448	1.976	41 °/₀	
St-Pierre-d'Albigny. 3 c.	21 1/2	10	»	5	3 1/2	10	8	344	1.719	13 °/₀	
Albens. 1 c.	5	7	»	2	»	»	5	35	205	38 °/₀	
12 cantons et 73 c.											
TOTAUX....	2714	1.493	7	353	1505 1/2	304	915	46.368	203.126	Moyenne du département	
					55,25 °/₀	11,16 °/₀	33,59 °/₀			34.40 °/₀	

CHAPITRE XVII.

Filatures de Myans, de Betton-Bettonnet. Doublage et moulinage d'Hermillon. Fabrique de gaze de Chambéry. Fabrique de foulards de Cognin. Fabriques de taffetas de la Boisse, de Saint-Pierre-d'Albigny, de Fréterive. Tissage des Echelles, d'Yenne et de Saint-Genix. Fabriques de Faverges et de Giez.

FILATURE DE COCONS DE MYANS[1].

La filature des cocons occupait, il y a quelques années encore, ainsi que nous l'avons dit plus haut, un assez grand nombre de bras, et procurait aux populations agricoles de la Savoie une rémunération assez importante.

La filature de Myans fut créée à la suite de la crise de

1. Myans (Savoie), arrondissement de Chambéry, canton de Montmélian, commune des Marches. — Ce petit village est célèbre par un pèlerinage qui attire chaque année, au mois de mai, et surtout le 8 septembre, un grand nombre de fidèles empressés de venir faire leurs dévotions à l'autel de la sainte Vierge.

L'église, au sommet de laquelle on aperçoit une Vierge dorée, est entretenue aux frais de la mense épiscopale et desservie par les Pères jésuites, missionnaires.

Myans est remarquable aussi par ses abîmes (sorte de chaos) formés par la chute du Mont-Grenier, sous lequel furent engloutis, le 25 novembre 1248, plusieurs villages, dont le plus important était celui de Saint-André. Lors de l'occupation de la Savoie par les Espagnols, en 1742, les abîmes de Myans furent le théâtre d'une campagne qui, en raison de la rigueur de la saison, amena la destruction totale des vignes, des bois et des arbres fruitiers de tout le voisinage. En 1810, le Gouvernement abandonna tout le territoire aux habitants ; le terrain qui n'était couvert que de broussailles fut rapidement défriché, la culture de la vigne prit une extension rapide, et fournit maintenant, chaque année, une ample récolte de vin. On se rend à Myans par deux belles routes ou par le chemin de fer (station des Marches). C'est une des jolies promenades des environs de Chambéry.

1847, qui fit fermer presque toutes les usines de même espèce en Savoie.

La maladie constante des vers à soie, la création d'un grand établissement à Betton-Bettonnet, ont obligé les propriétaires à renoncer momentanément à une exploitation qui n'était plus fructueuse, mais qui pourra être reprise plus tard si les conditions sont meilleures, les bâtiments n'ayant point été distraits de leur destination.

Elle se composait de vingt bassines, dont douze marchaient habituellement tous les ans pendant cinq à six mois, suivant l'abondance de la matière première.

Le mécanisme fonctionnait au moyen d'une machine à vapeur de la force de huit chevaux, qui servait également à maintenir l'eau des bassines à une température uniforme.

Deux ouvriers étaient employés spécialement pour le service de la machine, deux autres donnaient le mouvement.

Une maîtresse ouvrière, qui était logée dans l'usine, surveillait le personnel des fileuses d'une manière assidue.

Douze ouvrières et quatre apprenties étaient occupées du jour à la nuit, avec un repos qui variait de deux à quatre heures, suivant la saison.

Les ouvrières gagnaient en moyenne de 1 fr. 25 cent. à 1 fr. 50 centimes par jour ; celles qui n'étaient pas de la localité même recevaient en outre la soupe le matin.

Les apprenties touchaient de 0 fr. 40 à 0 fr. 50 cent. par jour.

On fabriquait tous les ans, à Myans, de 4 à 500 kilos de soie, qui étaient expédiés sur le marché de Lyon.

Les cocons, qui venaient tous du pays, représentaient environ 7,500 kilos.

Dans le seul hameau où se trouve située la fabrique, et qui se compose d'une vingtaine de feux à peu près, il n'a pas été versé, pendant une année (1869), moins de 3,000 francs pour achat de cocons.

Du reste, dans le but d'encourager l'éducation des vers à soie, les propriétaires distribuaient tous les ans, autour d'eux, une vingtaine d'onces de graine, qui répandaient un peu d'aisance et le goût de cette industrie parmi les populations, auxquelles ils donnaient déjà du travail en employant un certain nombre d'ouvrières à leur fabrique.

On ne peut qu'applaudir à cette mesure, qui était de nature à développer la production des soies du pays, et regretter que la filature de Myans ait cessé accidentellement de fonctionner.

FILATURE DE COCONS DE BETTON-BETTONNET[1].

La filature de cocons de M. Payen, située à Betton-Bettonnet, a été fondée en 1872 par ce négociant de Lyon.

Elle a été établie, en grande partie, dans les bâtiments de l'ancien couvent des Bernardines, auxquelles avait succédé l'établissement d'aliénés qui, depuis, à été transféré à Bassens.

La chapelle de l'ancien couvent a été conservée; elle a été seulement appropriée aux nouveaux besoins. Un

1. Betton-Bettonnet (Savoie), arrondissement de Chambéry, canton de Chamoux, 436 habitants. — Situé sur la rive gauche du Gelon, à l'extrémité de la vallée dite du Betton. Ancien couvent de Bernardines. On communique avec le Betton par la station de Chamousset et une bonne route de voiture. Il n'y a d'intéressant que la filature.

aumônier, attaché à la maison, célèbre les offices religieux les dimanches et fêtes. Il donne, en outre, ses soins religieux et moraux aux enfants qui travaillent en grand nombre dans la fabrique.

Neuf Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul s'occupent des besoins matériels, intellectuels et moraux.

Elles font les classes une fois par semaine, le dimanche, et enseignent volontiers aux jeunes filles, qui veulent travailler pendant leur récréation, les menus travaux d'aiguille que font habituellement les femmes.

Un vaste dortoir, qui contient deux cents lits, reçoit les ouvrières et les Sœurs qui sont chargées de les surveiller. Un réfectoire bien tenu est affecté aux repas. A côté se trouve une salle qui doit servir à la récréation lorsque le mauvais temps empêche les enfants de sortir.

La cuisine, faite par les Sœurs, est saine, et la nourriture abondante et suffisamment variée.

Les ouvrières font quatre repas par jour; le matin à 7 heures, elles déjeûnent avec de la soupe; à midi, a lieu le dîner, composé de viande et de légumes; à 4 heures, elle goûtent avec du pain et du fromage, et le soir, à 7 heures et demie, a lieu le souper, composé de la soupe et d'un plat. Elles reçoivent, en outre, du vin en quantité suffisante à chacun des deux repas principaux.

Les ouvrières sont, on le voit, logées, nourries, instruites dans la maison même.

Elles sont également blanchies; et, dans le cas où elles tomberaient malades, une infirmerie, tenue par les Sœurs, est toute disposée pour les recevoir, pourvue des médicaments nécessaires, et qui pourront être prescrits par le médecin qui vient leur donner ses soins.

Elles sont couchées sur des lits de fer, pourvus d'un

sommier élastique, d'un matelas, de draps et de couvertures appropriées à la saison.

L'usine du Betton-Bettonnet est donc installée dans d'excellentes conditions matérielles, et les soins moraux n'y sont pas non plus négligés. Le directeur tient strictement la main à ce qu'aucun fait scandaleux ne puisse se produire, et celui qui s'en rendrait coupable serait à l'instant renvoyé de l'établissement.

On conçoit que, pour un personnel aussi considérable, il soit nécessaire d'avoir toujours de grandes quantités de provisions.

On fait venir les pâtes, le fromage, les fruits secs, le sucre, café, etc., de Chambéry.

Les fruits et les légumes frais sont achetés dans les environs ou récoltés dans le jardin de la filature. Le vin est acheté dans le pays. Mais il a été nécessaire d'attacher un boulanger à l'établissement. On fait donc le pain, qui se consomme chaque jour en moyenne à raison de 150 à 160 kilos, et qui montera à 200 kilos, au moins, lorsque tout le personnel sera installé.

L'usine est montée pour 200 bassines, qui sont renfermées au rez-de-chaussée d'un grand bâtiment, au-dessus duquel se trouve le dortoir, et qui est éclairé au gaz. Les appareils sont à ailette. Une machine à vapeur de la force de huit chevaux sert à donner le mouvement et à chauffer l'eau des bassines.

203 ouvrières sont employées chaque jour (ce chiffre sera porté à 250 lorsque l'installation définitive sera terminée); 150 sont occupées aux bassines, et 50 à des travaux divers, pliage, essayage, etc.

Elles sont toutes âgées au moins de 13 ans, et savent, en général, lire et écrire, chacune en leur langue. L'usine

emploie, en effet, 100 ouvrières italiennes venant du Piémont, et 100 ouvrières françaises, toutes des villages voisins.

Le travail a lieu de 5 heures à 7 heures avec deux heures de récréation chaque jour, de sorte que le travail effectif ne dépasse pas douze heures.

Elles gagnent, en moyenne, 125 francs par an, et sont engagées pour deux ans au moins; mais l'usine a toujours à elle trois mois de salaire d'avance, afin que, dans le cas, qui s'est produit assez souvent au commencement, où elles viendraient à quitter après les trois premiers mois d'apprentissage, l'établissement ne se trouvât pas en perte, les ouvrières ne pouvant réellement être en état de produire quelque chose d'utile avant ce délai.

Il faut habituellement dix à douze jours pour qu'une ouvrière d'une intelligence moyenne se mette au filage; mais elle est loin encore de rendre de bons services.

Les ouvrières françaises se mettent plus vite en train que les étrangères, parce que les explications sont plus faciles à leur donner.

On a l'intention d'établir une école, d'abord pour les Françaises, afin de fortifier un peu leur éducation, et ensuite pour les étrangères, afin de les familiariser avec la langue de leur nouvelle patrie.

On file, en moyenne, 250 kilos de soie par semaine, soit 1,100 kilos par mois, et 13,200 par année.

Il ne faut pas moins de 150,000 kilos de cocons pour produire ces quantités et alimenter la filature.

Pendant deux mois on emploie des cocons frais, et pendant dix mois, des cocons secs.

Deux séchoirs peuvent servir à étouffer, à chaque

fournée, 12,000 kilos de cocons. Ils sont chauffés par la vapeur à 70°.

Un gazomètre, pouvant contenir 119 mètres cubes de gaz, fait partie de l'établissement, et fournit annuellement 8,400 mètres cubes de gaz.

Un chauffeur s'en occupe spécialement.

Le charbon consommé, qui vient des mines de la Loire, s'élève à la quantité de 84,000 kilos pour le gazomètre et de 500,000 kilos pour les besoins de la filature.

On est parvenu à réaliser une économie sérieuse sur le chauffage du gazomètre en utilisant comme combustible les cocons dévidés, que l'on fait sécher.

L'usine de Betton-Bettonnet est fort intéressante à visiter; c'est le premier établissement créé en Savoie où l'on se soit occupé, avec un soin tout particulier, du bien-être matériel des ouvrières, en même temps qu'on ne négligeait pas une chose plus essentielle encore peut-être, les soins intellectuels et moraux. C'est là un bon exemple à suivre, et on ne peut que savoir gré à M. Payen d'avoir fait le premier pas dans cette voie.

En dehors des Sœurs, de l'aumônier, et des trois employés pour la direction de la maison, l'usine du Betton emploie encore quinze ouvriers, chauffeurs, mécanicien, boulanger, jardinier, etc., et l'on peut calculer que la moyenne des traitements ou salaires ne s'élève pas à moins de 55 à 60,000 francs, qui répandront l'aisance dans les localités environnantes.

La filature du Betton, n'a pas, du reste, dit encore son dernier mot, toutes les bassines ne sont pas utilisées, et, le jour où elles fonctionneront toutes, le personnel sera bien près d'atteindre le chiffre de 300.

USINE D'HERMILLON [1].

L'usine établie à Hermillon, près de Saint-Jean-de-Maurienne, sur la rive droite de l'Arc, a été fondée, il y a une vingtaine d'années à peu près, par M. Giron, qui l'a exploitée pendant longtemps pour son compte.

Depuis cinq ans, il afferme les bâtiments d'exploitation, et une partie du matériel qui existait, à un négociant de Lyon, qui fait gérer par un contre-maître.

Le mouvement est donné par une roue hydraulique, qui marche à peu près en tout temps, et qui peut développer une force effective de 10 chevaux.

L'usine s'occupe du dévidage, purgeage, doublage et moulinage des soies, du premier et du deuxième apprêt, du pliage et du paquetage.

Les soies sont envoyées soit de Lyon, soit de Marseille, de préférence quand elles viennent de Chine à l'état de grèges écrues, pour recevoir à Hermillon les façons que je viens d'indiquer plus haut.

L'établissement comprend 10 moulins du même système que ceux employés à Lyon, 10 banques ou métiers pour le dévidage, 4 purgeoirs et 3 machines à doubler.

Ces divers appareils nécessitent l'emploi de 65 ouvrières et de 20 apprenties de 12 à 15 ans.

Le pliage et le paquetage sont faits par deux ouvriers.

1. Hermillon (Savoie), arrondissement et canton de Saint-Jean-de-Maurienne, 520 habitants. Village situé sur le côté droit de la route nationale, au sommet d'une agréable colline, sur la rive droite de l'Arc. Au-dessus d'Hermillon se dresse une montagne appelée la Plattière, où se trouvent d'abondants pâturages. On a exploité autrefois, à Hermillon, du plomb-sulfuré-argentifère. Près de là, à l'Echaillon, se trouve une source d'eau minérale thermale acidulée-saline.

Trois femmes sont en outre occupées à trier, peser et donner la dernière façon, afin que les flottes de soie aient les poids et les longueurs déterminées.

Le salaire des ouvrières varie de 60 à 92 c. par jour; mais il convient de remarquer qu'elles reçoivent une soupe matin et soir, et qu'elles couchent et sont blanchies dans l'établissement, ce qui peut représenter environ 50 c. par jour, et porter leur salaire réel de 1 fr. 10 à 1 fr. 42.

Les parents fournissent le dîner, qui a lieu à midi.

Le travail commence à 5 heures du matin pour se terminer à 5 heures du soir. Deux heures sont accordées pour les repas et le repos nécessaires, de telle sorte que le travail effectif est de 10 heures.

L'effet produit par les dévideuses, purgeuses, doubleuses, etc., se traduit, par mois et par ouvrière, par 3 kilos 600 grammes de soie ouvrée en moyenne. La production annuelle de l'usine pourrait donc être évaluée de 2,500 à 3,000 kilos.

L'établissement d'Hermillon ne peut, du reste, développer son travail autant qu'il le voudrait, faute d'ouvrières. Indépendamment de la difficulté d'en trouver en toute saison, un grand nombre d'entre elles, qui sont du pays, quittent l'usine à l'époque de la moisson, de la vendange, des foins, pour aller travailler avec leurs parents, et sont cause ainsi d'un chômage forcé.

Bien qu'en général les jeunes filles aient fait leur première communion quand elles entrent à Hermillon, il y en a quelques-unes qui sont plus en retard et n'ont point accompli ce devoir religieux.

L'établissement paie une maîtresse qui vient trois fois par semaine faire le catéchisme.

Cette mesure, toute favorable au développement de l'instruction morale, serait heureusement complétée si en même temps on s'occupait de l'instruction élémentaire, qui est abandonnée dès que les ouvrières mettent le pied dans l'usine.

FABRIQUE DE GAZES, A LA CALAMINE [1].

La fabrique de gazes de Chambéry, dont la réputation est européenne, fut fondée en 1773 par M. Pierre-Marc Dupuis, bourgeois de cette ville, et dont la famille était primitivement originaire de Naples.

Elle avait d'abord été établie au Verney, mais elle fut à peine achevée qu'elle fut réduite en cendres par un incendie allumé par une main malveillante, et alla chercher un refuge dans les bâtiments de la Charité, où elle resta quelques années seulement.

Plus tard, elle fut transférée dans une maison, sur la route de Lyon, qui existe encore, et en dernier lieu, enfin, à la Calamine, où nous la retrouvons, après plus d'un siècle d'existence, plus brillante que jamais.

Elle avait acquis de suite une grande et légitime réputation lorsqu'elle fut renversée par la Révolution.

Mais, pour arriver aussi vite à d'aussi heureux résultats, M. Dupuis fut obligé d'établir une filature habilement conduite, afin d'avoir des soies d'un choix spécial, et qu'il ne pouvait se procurer nulle part.

1. Calamine (la), nom de la propriété qui a passé à un quartier de Chambéry, au-dessous de la fontaine Saint-Martin, et près du quartier de cavalerie. Son nom lui est venu d'un pré au milieu duquel la maison fut bâtie, et qui s'appelait le pré de la Calamine.

Les soies blanches furent tout particulièrement l'objet de ses recherches, d'observations et d'expériences constantes et suivies ; ce ne fut qu'en 1782 qu'il parvint à en obtenir d'un degré de blancheur qu'on ne trouvait qu'à Chambéry.

M. Dupuis se procura, par l'entremise de M. de Trudaine, des graines de cocons de la Chine, et les fit éclore et cultiver ; les cocons qu'il en obtint étaient d'une blancheur extraordinaire ; mais ils présentaient l'inconvénient d'être satinés, et ne purent être filés. Ce défaut et la grande blancheur de ces cocons firent naître chez M. Dupuis l'idée de les marier avec les plus beaux cocons blancs de Novi ; il dut ces derniers à l'obligeance de MM. Bollord et Gaio, de Turin.

Il fit éclore les deux qualités réunies, et l'année suivante ils furent acclimatés.

Dès lors, cette nouvelle espèce fut propagée, mais lentement il est vrai, et avec beaucoup de peine, dans les environs de Chambéry.

Au moment de sa plus grande prospérité, on y comptait 36 métiers et jusqu'à 120 ouvriers, et on évaluait à 140 aunes anciennes (160 mètres environ) la quantité moyenne de ces gazes qui entrait chaque jour en magasin, d'où elles se répandaient en France, en Italie et même, en général, dans les principales villes de l'Europe.

A l'époque où Verneilh établissait sa statistique du Mont-Blanc (1806), M. Dupuis venait de remonter en partie ses ateliers, mais ils étaient bien loin de leur ancien état de prospérité. Le manque de fonds et les pertes que ce fabricant avait éprouvées, le retenaient dans un cercle forcé de prudence ou de timidité. Pour donner une plus grande extension à la reprise de ses travaux, il

attendait l'issue que pourraient avoir ses nouveaux essais. Le passage de l'Impératrice à Chambéry avait été une circonstance des plus favorables pour la fabrique renaissante; Sa Majesté n'avait pas seulement accueilli avec bonté le directeur de cet établissement, elle avait encore daigné l'autoriser à lui adresser tout le produit de sa nouvelle fabrication.

Les gazes de Chambéry réunissaient, alors comme aujourd'hui, à la finesse et à la légèreté une solidité qui les rendait susceptibles d'embellissements; elles supportaient très-bien la broderie.

Des échantillons d'une grande beauté, de gazes simples et brodées pour vêtements de femmes et pour meubles, figurèrent à l'exposition de 1806.

En 1807, le nombre moyen des ouvriers qui étaient employés à la fabrique de M. Dupuis n'était que de douze. Depuis la reprise des travaux, il avait eu en activité jusqu'à 6 métiers, où l'on aurait pu fabriquer de 9 à 10,000 mètres de gaze par année.

Les soies que l'on employait dans la fabrication étaient tirées du pays, et quelques-unes des départements transalpins, surtout des environs de Novi. Le prix des gazes à l'aune ancienne, équivalente à 1 mètre 142 millimètres, était, savoir : pour les gazes jaunes, de 2 fr. 50; pour les blanches unies, de 3 fr.; pour celles à raies satinées de toutes couleurs, de 3 fr. 50 à 4 fr.

Son importance ne se releva ni pendant l'Empire, ni pendant la Restauration, malgré les encouragements qu'elle reçut des Gouvernements qui se succédèrent.

Son fondateur mourut en 1820, et fut remplacé par son fils, M. Marc-Clet Dupuis, qui ne parvint pas à la relever d'une manière aussi complète qu'aux débuts de

son existence, et elle végétait encore en 1833 lorsqu'elle fut achetée par M. Martin-Franklin.

Celui-ci augmenta sa fabrique dans des proportions importantes, et donna à la fabrication des produits de la Calamine tout le développement dont elle était susceptible à cette époque, où le goût de la gaze de Chambéry s'était développé partout en Europe, et notamment en France, mais à laquelle les tarifs de douane causaient, par leur élévation, un préjudice énorme, et forçaient en quelque sorte à la contrebande pour l'introduire dans les pays environnants.

Je vois, par divers documents que j'ai sous les yeux, qu'en 1829, à l'exposition industrielle de Turin, la fabrique de gaze obtint une médaille de bronze, qui lui fut confirmée en 1832, sur le rapport de la Chambre d'agriculture et de commerce.

Plus tard, en 1838 et en 1845 notamment, cet établissement obtint également des récompenses et une médaille de vermeil pour la beauté, l'élégance, la variété et le bon goût de ses étoffes.

Une certaine prospérité avait couronné les efforts de M. Martin-Franklin; mais, malheureusement, la ligne douanière qui séparait alors la Savoie de la France lui fermait presque complétement le principal débouché de ses produits. Paris étant le centre d'approvisionnement des marchandises de goût, la fabrication ne pouvait se développer d'une manière utile que si ce marché lui eût été ouvert.

Avant 1852, les droits d'entrée en France étaient presque prohibitifs; le traité de commerce conclu en 1850, entre les Etats sardes et la France, ainsi que les conventions additionnelles des 20 mai 1851 et 14 fé-

vrier 1852, renfermaient des dispositions plus libérales, et qui étaient favorables à cette industrie; mais les droits ne furent cependant pas encore assez abaissés pour permettre aux produits de la fabrique de Chambéry de se présenter sur le marché français dans des conditions avantageuses de prix.

Aussi l'annexion de la Savoie en 1860 fut-elle pour la manufacture de gaze un grand bienfait; l'établissement put, en peu d'années, augmenter de beaucoup sa production, malgré les mauvais effets de la crise résultant de la maladie des vers à soie, et jusqu'en 1870 la fabrication ne fut limitée que par la difficulté de se procurer de bons ouvriers dans le pays. Les propriétaires ont toujours tenu à s'adresser à la population locale pour le recrutement de leur personnel, et comme ils ont été pendant longtemps presque les seuls fabricants de soieries à Chambéry, ils sont dans l'obligation de former eux-mêmes leurs ouvrières, ce qui est cause de la lenteur du développement de la fabrication d'une étoffe qui est très-recherchée en ce moment par la mode.

Malgré ces mauvaises conditions, l'accroissement du chiffre des affaires est constant, et on peut espérer atteindre, dans quelques années, une production des plus importantes.

Il faut reconnaître aussi une cause d'infériorité au point de vue des quantités fabriquées, dans ce fait que tous les métiers battent à la main; il est à supposer que si le mouvement était donné, soit par un moteur à vapeur, soit même simplement par un moteur hydraulique, on trouverait dans cette combinaison un moyen qui permettrait de développer beaucoup la fabrication avec le même nombre d'ouvrières.

On sait, en effet, que le métier à vapeur bat quatre-vingt-dix coups à la minute, tandis que l'ouvrier à la main ne passe, dans le même temps, que cinquante coups de navette; c'est presque moitié en sus au profit de la première manière, avec cette différence seulement, que l'ouvrier, dans les cinquante coups, a atteint le maximum de son effet, tandis que la machine n'en est peut-être qu'à la moitié de son évolution.

On dit, il est vrai, en faveur du travail à la main, que l'étoffe fabriquée ainsi est plus brillante, plus régulière, et les propriétaires de la fabrique attachent à ce système une importance qui est justifiée par leurs succès.

Mais comme ils ne font usage que de soies de première qualité, qui offrent, par conséquent, beaucoup de résistance, on se demande s'il ne serait pas possible d'obtenir une grande amélioration par l'un des deux moyens que j'ai indiqués plus haut.

C'est un point que l'avenir et l'initiative des industriels habiles et intelligents qui sont à la tête de la fabrique de gaze de Chambéry décideront sans nul doute.

Une des causes qui ont le plus favorisé cette industrie a été le régime commercial inauguré par le traité de commerce du 23 janvier 1860.

Ce régime a ouvert le marché anglais, avec lequel la fabrique de Chambéry fait maintenant beaucoup d'affaires. Les Etats du Zolwerein, la Belgique, l'Autriche, la Suisse ont été aussi de nouveaux et fructueux débouchés. Mais la Russie, l'Espagne et les Etats-Unis restent, à cause de leur tarification, en dehors du mouvement de consommation des produits de la fabrique de la Calamine.

La dénonciation des divers traités conclus avec la plus

grande partie des puissances de l'Europe, si elle est suivie de représailles de leur part, peut modifier ces conditions heureuses, et porter une atteinte sérieuse à la prospérité de cette industrie.

Après avoir exposé succinctement l'origine et l'historique de la fabrique de gaze de Chambéry, je vais faire connaître, en quelques détails, la fabrication et les diverses préparations de la soie, les heures de travail, les salaires, etc.

Toutes les opérations nécessaires pour convertir le cocon en étoffe prête à être vendue, sont exécutées à la fabrique même établie à Chambéry, au lieu dit la Calamine. Il n'y a que la teinture qui soit faite à Lyon.

Ces diverses opérations comprennent :

1° Le choix ou *défatonnage* des cocons, qui a pour but de les rendre prêts à être filés, et à les séparer suivant leur qualité et les nuances.

2° La *filature*, qui a pour résultat de fournir la soie grége.

3° Le *dévidage*.

4° Le *trincannage*, opération qui a pour objet de choisir les soies dévidées, de les purifier des parties mal filées et de séparer les soies par titres et nuances.

5° L'*ourdissage* de la chaîne des pièces.

6° Le *tordage*, le *remettage* et le *piquage* en peignes des pièces ourdies, diverses opérations qui doivent avoir lieu pour pouvoir placer les pièces sur le métier et les mettre à même d'être tissées.

7° Le *cannetage* des soies destinées à faire les cannettes de soie propres à former la trame de l'étoffe.

8° Le *tissage*, qui fournit ce tissu léger, souple, résistant, qui n'a subi ni l'apprêtage, ni le cylindrage, qui

garde pendant toute la durée de son existence la même force, le même brillant que tout le monde admire, que toutes les femmes désirent, ce tissu élégant, aux dessins variés, aux couleurs tantôt éclatantes, tantôt tendres, mais toujours d'un goût délicat et parfait.

9° Le *pliage* et la *mise en presse.*

Telles sont les treize opérations qu'il est nécessaire de faire subir à la soie pour obtenir l'étoffe prête à être mise en vente.

La fabrique de la Calamine occupe de 160 à 250 ouvrières, les unes constamment, les autres temporairement, et suivant les époques, et suivant l'abondance des soies dans la vallée de Chambéry.

Sans parler de la filature, dont le personnel est variable, et ne travaille que pendant un temps déterminé par les besoins de la production, le personnel fixe de la fabrique peut se diviser ainsi :

Dévidage, trincannage et cannetage..	24
Ourdissage.....	2
Tordage et remettage.....	2
Tissage.....	de 60 à 70.

Depuis longtemps déjà, les soies du pays ayant fait défaut, à cause de la maladie qui sévissait sur les vers à soie, la plus grande partie des matières employées provenait des filatures du midi de la France, un quart environ venait d'Italie, et était acheté sur la place de Lyon; on ne filait guère à la Calamine, pendant ces dernières années, que le cinquième des soies nécessaires à l'approvisionnement de la fabrique.

Mais il est permis de supposer que si la maladie continue à décroître, ainsi que cela paraît devoir être d'ici à peu de temps, les récoltes effectuées en Savoie suffiront

pour permettre à la Calamine d'y puiser une bonne partie de la soie nécessaire à la marche de ses métiers.

Elle est installée, du reste, pour soixante bassines, qui travaillaient toutes au temps où la récolte des cocons du pays était abondante.

Mais, depuis la maladie des vers à soie, on n'emploie guère que quinze à vingt bassines. On file encore à l'ancienne méthode, où le tournage ne se fait pas mécaniquement, mais à l'aide de deux tourneurs, qui à tour de rôle donnent le mouvement.

Les fileuses ne sont point employées d'une manière permanente à la fabrique; elles ont toutes une autre profession, et viennent seulement pendant les deux ou trois mois que dure la filature.

Le salaire de ces ouvrières est en moyenne de 2 fr. 25 centimes par jour.

On ne peut préciser les quantités de cocons livrées à la filature ; on ne saurait même indiquer une moyenne, car tout dépend de la récolte, et chacun sait à quelles causes elle tient. On a filé à la Calamine, dans telle année, 20,000 kilos de cocons, et, dans telle autre, on a eu de la peine à atteindre la dixième partie de ce chiffre.

Les fileuses obtiennent en général de 300 à 400 grammes de soie par jour : ce chiffre est peu élevé, mais on tient moins à la quantité de soie filée qu'à sa bonne qualité, qui souffrirait évidemment d'un travail plus rapide, en lui enlevant les conditions indispensables pour obtenir une soie appropriée aux étoffes que l'on fabrique à Chambéry.

Le travail des dévideuses est un peu plus avantageux. En moyenne, le dévidage à la mécanique ronde donne 500 grammes par jour : le dévidage à la banque donne

un résultat plus élevé, mais il n'y a que les soies de qualité très-supérieure qui peuvent supporter ce genre de dévidage.

Les canneteuses arrivent également au chiffre de 500 grammes par jour.

Le travail des ouvrières tisseuses varie beaucoup, suivant l'aptitude et l'habileté de chacune; il y a des ouvrières qui tissent jusqu'à 10 mètres d'étoffes par jour, d'autres atteignent seulement 3 ou 4 mètres. La moyenne est de 5 mètres.

La quantité de soie journellement mise en œuvre sur un métier se rapproche de 100 grammes; elle varie, on le comprend, suivant les étoffes, car, indépendamment de la gaze de Chambéry, on fabrique encore à la Calamine, mais en moins grandes quantités, des velours à la reine et des foulards.

Le nombre des métiers de gaze est de 60, celui des métiers de velours de 4, et enfin celui affecté aux foulards de 6.

Les tisseuses travaillent à la tâche, les autres ouvrières à la journée.

Le salaire varie de 1 fr. 50 à 3 fr. par jour, chiffre maximum.

A part un contre-maître et un surveillant, le personnel se compose entièrement de femmes et de jeunes filles. La moyenne de leur gain journalier étant de 1 fr. 80, c'est-à-dire bien supérieur à celui des salaires de la plus grande partie des femmes en France, leur sort matériel se trouve dans des conditions favorables.

La journée commence à 5 heures du matin et finit à 5 heures du soir. Il y a 2 heures d'interruption pour les repas, de sorte que la durée effective du travail est de 10 heures, sauf en hiver où elle n'est que de 8 heures.

Le régime de la maison, empreint d'une sévérité nécessaire au point de vue de la morale, est d'ailleurs doux et paternel ; les ouvrières entrent jeunes dans la maison, et restent généralement à la fabrique jusqu'à ce qu'elles ne puissent plus travailler ; elles cèdent souvent leur place à leurs enfants, que l'on prend de préférence à des étrangères.

Elles sont contentes de leur sort, et les propriétaires de la Calamine n'ont jamais eu ni grèves ni difficultés avec leur personnel. Cet état de choses fait l'éloge de la direction qui préside chaque jour aux intérêts moraux et matériels de la fabrique.

Le métrage des pièces est habituellement de 170 mètres, la largeur de 50 centimètres.

La fabrication annuelle se résume ainsi :

Gaze.....	65,000	mètres.
Velours.....	3,000	—
Foulard.....	12,000	—

On peut estimer à la somme de 70,000 fr. le chiffre des salaires versés par les propriétaires de la Calamine à la population ouvrière qu'ils emploient.

Les déchets ne sont point utilisés à Chambéry. Ils se vendent tous à Lyon.

FABRIQUE DE TISSUS DE SOIE, A COGNIN [1].

La fabrique de tissus de soie de Cognin, près de Chambéry, établie dans les bâtiments où se trouvait autrefois

1. Cognin (Savoie), arrondissement de Chambéry, commune de la Motte-Servolex, 1,076 habitants, situé sur la rive gauche de l'Yère. On y cultive des céréales et du vin. L'industrie y est représentée par une fabrique de soieries, d'ouates, de couvertures et tissus de laine, de chapeaux de feutre,

la filature de coton de MM. Perreau, est de fondation récente, puisque son installation remonte seulement à l'année 1869. Erigée tout d'abord par MM. Berthaud et Champenois, elle est maintenant sous la direction seule de ce dernier.

Elle est montée pour 250 métiers mécaniques, qui marchent au moyen d'un moteur hydraulique pouvant développer une puissance de 25 chevaux.

Au début, elle n'employait que 10 à 12 ouvrières; elle en a en ce moment de 120 à 130, et ce nombre ne tardera pas à s'augmenter dès que les affaires auront repris un cours plus normal et plus assuré.

La soie arrive toute prête et toute dévidée de Lyon, dans des paniers appropriés à cet usage, et, à part 10 ouvrières qui sont chargées de l'ourdissage des gréges, il n'y a que des tisseuses.

On fabrique des tissus de soie pure ou mélangée, serges, satins, foulards de différentes qualités, mais qui sont tous destinés pour doublure de vêtements, de chapeaux ou de casquettes.

L'usine de Cognin travaillant à façon pour des négociants de Lyon, les tissus écrus y sont expédiés pour y recevoir la teinture, l'apprêt et les diverses façons qui les mettent en état d'être livrés au commerce de gros.

Les ourdisseuses peuvent mettre sur rouleau environ 2 kilos de soie par jour.

Les tisseuses, quand elles sont habiles, peuvent faire jusqu'à 20 mètres d'étoffe; mais ce chiffre est tout à fait exceptionnel, et la moyenne peut être évaluée à 12 mètres.

une tannerie importante, une fabrique de poterie, des moulins, scieries, etc. Sur le territoire de Cognin, au lieu dit Corinthe, se trouve le bel établissement des sourds-muets, l'un des plus importants de France.

La production totale annuelle serait donc représentée actuellement par un chiffre de 360,000 mètres.

Les ouvrières travaillent toutes à la tâche, et reçoivent, suivant le travail qu'elles font, un salaire qui varie de 1 fr. 50 à 2 fr.

Mais il faut remarquer qu'indépendamment de quelques avantages matériels, dont je parlerai plus loin, celles qui ne sont point de la localité sont couchées dans l'établissement.

Elles peuvent sortir le samedi soir pour rentrer le lundi matin.

La durée du travail effectif est de 12 heures; il est accordé une heure pour chaque repas, et, avant le coucher, les ouvrières peuvent également disposer de leur temps pour se livrer à quelques exercices du corps ou à quelques travaux de leur sexe.

Dans le début de l'entreprise, par une heureuse innovation due à l'initiative des propriétaires de l'usine de Cognin, les jeunes filles au-dessous de 14 ans ne commençaient le travail qu'une heure plus tard que leurs compagnes plus âgées.

Actuellement, en raison du grand choix que l'on peut faire, on n'en prend plus au-dessous de cet âge.

L'apprentissage, dont la durée est un peu variable, suivant les aptitudes individuelles, est entièrement gratuit; mais, pour que cette facilité ne dégénère pas en abus, chaque apprentie est tenue, par un engagement écrit passé avec les parents ou les tuteurs, à rester pendant 2 ans à l'usine comme ouvrière. Si, avant l'expiration de ce délai, elle vient à quitter par un motif autre que ceux qui sont déterminés dans le règlement, elle doit payer un dédit de 25 fr.

Ce règlement, affiché dans les ateliers et conçu en termes aussi bienveillants que fermes, est destiné à maintenir l'ordre et la bonne harmonie dans la maison.

Les apprenties reçoivent en outre, et tous les matins, la soupe. Les autres repas sont à leur charge.

Il en est de même pour les ouvrières, qui doivent pourvoir à leur nourriture. Mais, par une disposition bienveillante et qu'on ne saurait qu'encourager, M. Champenois a fait établir une cantine qui, d'une part, fournit aux ouvrières qui le désirent, et moyennant un tarif qui a été fixé par le chef de l'établissement, les aliments dont elles ont besoin, et, d'autre part, est obligée de faire cuire, sans rétribution aucune, les mets qu'un grand nombre d'entre elles apportent de chez leurs parents, et qu'elles préparent d'avance le matin.

Celles qui se présentent à l'usine pour demander du travail, sans avoir de moyens immédiats de pourvoir à leur subsistance, reçoivent un certain nombre de jetons de cuivre, de la valeur d'un sou, et qui n'ont cours que dans la maison même. Ces jetons servent à acquitter leurs dépenses journalières à la cantine, qui ne fait aucun crédit.

Un compte ouvert à chaque ouvrière, sur un livret qui lui est spécial, permet, à la fin du mois ou de la semaine, de régler facilement les comptes.

En outre, afin de développer l'amour du travail, il a été décidé que toute ouvrière qui faisait 45 fr. par mois recevait une prime de 3 fr., celle qui faisait 50 fr. une prime de 4 fr., et celle qui faisait 60 fr. une prime de 5 fr.

On voit, par les détails qui précèdent, que l'usine de Cognin est installée dans des conditions matérielles qui

ne laissent rien à désirer. Nous ajouterons que les soins attentifs et la bienveillance dont le propriétaire fait preuve pour le bien-être de ses ouvrières, ne pourront qu'avoir un bon effet pour le développement de leur établissement en vulgarisant le travail de l'usine, peu familier encore dans le pays, mais qui tend de plus en plus à entrer dans les mœurs et les habitudes de la population des campagnes.

Sans vouloir lui ôter le mérite d'une idée dont M. Champenois a bien voulu nous entretenir, et pour la réalisation de laquelle nous l'avons vivement encouragé, nous pouvons dire néanmoins que cet intelligent industriel est tout disposé encore à assurer le bien-être intellectuel de ses ouvrières, en leur facilitant le moyen d'élever le niveau de leur éducation et de leur instruction à l'usine même.

C'est là une excellente innovation à laquelle nous avons applaudi, et qui sera certainement appréciée par celles qui en seront l'objet autant que par tous ceux qui attachent un intérêt sérieux à la question ouvrière.

Enfin, en terminant, disons que les salaires du personnel employé s'élèvent à la somme de 70,000 francs.

FABRIQUE DE TAFFETAS DE LA BOISSE[1].

La fabrique de soieries de la Boise, près de Chambéry, a été établie en 1862, par MM. Travers et Michon.

Les bâtiments avaient antérieurement servi pour une

1. Boisse (la). Quartier de Chambéry. Fontaine ferrugineuse froide, livrée à l'usage public. — A la fin du dernier siècle jouissait d'une grande réputation. La fabrique est établie au quartier dit d'Angleterre.

raffinerie de sucre, et plus tard, à une usine pour le blanchiment des toiles de lin et de chanvre.

Ces deux établissements n'avaient point prospéré, et ont fait place à la fabrique actuelle, qui fonctionne maintenant depuis dix ans, et dont le succès va en s'affirmant chaque jour.

L'usine reçoit le mouvement d'une roue hydraulique qui peut développer une force maximum de neuf chevaux, et qui pourrait mettre en marche trois cents métiers.

Le cours d'eau qui alimente l'usine est dérivé de la petite rivière l'Albane, et ne tarit jamais.

Les métiers qui fonctionnent, d'après le mécanisme breveté de M. Travers, sont montés pour la fabrication des taffetas unis, de toutes qualités et de toutes couleurs, qu'on appelle faille[1].

Depuis deux ans, l'établissement, qui travaillait à façon pour le compte de divers négociants de Lyon, a été acquis par la maison Amiet et Proux de cette ville, qui fait travailler pour son compte.

La soie est expédiée toute teinte de Lyon, et reçoit à l'usine de la Boisse les diverses manipulations nécessaires pour la rendre propre au tissage, telles que le *dévidage*, le *doublage* et *moulinage*, le *cannetage*, l'*ourdissage* de la *chaîne*, le *tordage*, le *remettage* et le *piquage en peigne* des pièces ourdies.

Le nombre des métiers occupés en moyenne est de quarante. Il peut s'élever à soixante, et pourrait être augmenté si on trouvait plus facilement des ouvrières.

Celles-ci, qui sont au nombre de quarante à cinquante,

1. Faille, étoffe de soie à gros grains.

travaillent toutes à leurs pièces. Leur salaire moyen est 1 fr. 40 centimes. Les plus habiles peuvent gagner de 2 fr. 50 centimes jusqu'à 3 francs par jour.

Le travail moyen d'une ouvrière tisseuse peut être évalué à 5 mètres par jour. Chaque métier peut absorber, pendant le même espace de temps, 225 grammes de soie.

La durée du travail est de quatorze heures; les repas et le repos nécessaires absorbant deux heures par jour, la durée effective du travail des ouvrières est, en réalité, de douze heures.

On n'a point remarqué, cependant, qu'une aussi grande assiduité fût de nature à altérer leur santé; il est vrai de dire aussi que les ateliers sont assez vastes, et que l'air y circule librement.

Les ouvrières couchent toutes dans l'établissement; elles doivent pourvoir à leur nourriture de chaque jour; elles trouvent à l'usine même de la soupe matin et soir, et elles ont également la faculté d'y faire cuire les aliments qu'elles apportent avec elles.

Les apprenties, seules, reçoivent gratuitement la soupe matin et soir. Elles apportent leur dîner.

Les ouvrières ont la faculté de partir le samedi soir pour aller passer le dimanche dans leur famille et revenir le lundi matin.

Elles sont toutes du pays, et ont généralement de quinze à vingt-cinq ans.

On n'emploie, exceptionnellement, que quatre ou cinq enfants au-dessous de quinze ans.

La production totale de la fabrique de la Boisse ne doit pas être évaluée à moins de 60,000 mètres de tissus des qualités les plus courantes.

FABRIQUE DE TAFFETAS DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY[1].

Etablie en 1865 dans les bâtiments où avait pendant longtemps prospéré la fabrique de tulle fondée par M. Curtet, l'usine de Saint-Pierre-d'Albigny, la plus considérable de la Savoie après celle de Faverges, est aussi une des mieux installées sous le rapport matériel. Elle appartenait primitivement à la maison Breban, Salomon et Cie, de Lyon. Depuis quelques années, elle est passée entre les mains de MM. Audibert, Monin, de la même ville.

Les appareils sont mis en mouvement par un moteur hydraulique (turbine) qui peut développer une force maximum de douze chevaux, et, en outre, par une machine à vapeur horizontale à compresseur (système Kœchlin, de Mulhouse) de la force de huit chevaux.

Cet appareil est destiné soit à venir en aide, soit à remplacer complétement la turbine si l'eau vient à faire défaut, ce qui arrive quelquefois en été.

Par une heureuse disposition, les arbres de couche qui reçoivent les courroies de transmission qui mettent en mouvement les métiers se trouvent placés dans le sous-sol approprié à cet usage, de telle sorte que les gareurs et graisseurs peuvent les entretenir facilement,

1. Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), arrondissement de Chambéry, chef-lieu de canton, 3,142 habitants, poste, télégraphe, station P.-L.-M. Culoz-Modane. Au pied du col du Frêne, un des principaux passages des Beauges. Territoire fertile et bien cultivé, commerce actif. Il y avait autrefois des fabriques d'acier et de tulles. Grillet dit que Saint-Pierre, du temps des rois de Bourgogne, devait être une ville assez considérable; il s'appelait Albigny-le-Grand, *Albiniacum magnum*. Henri IV habita Saint-Pierre-d'Albigny en 1600, pendant que Sully assiégeait Montmélian et que l'armée française campait dans les plaines voisines. Non loin de cette ville s'élèvent les ruines du château de Miolans.

sans que les ouvrières aient à y toucher, ce qui permet d'éviter toute espèce d'accident.

Un gazomètre fournit à la fabrique, pour les travaux d'hiver, l'éclairage nécessaire, qui peut être évalué à 10,000 mètres cubes.

Le nombre des ouvriers, mécaniciens, graisseurs, chauffeurs, gareurs, est de dix. Leur salaire est, en moyenne, de 2 fr. 50 centimes. Les mécaniciens et machinistes gagnent habituellement 5 francs par jour.

L'établissement ne s'occupe que du dévidage et du tissage.

Les chaînes arrivent toutes prêtes de Lyon, on n'a plus qu'à les mettre sur le rouleau. Quarante ouvrières sont employées au dévidage.

Elles produisent, en moyenne, 500 grammes de soie, et reçoivent 1 fr. 25 centimes par jour.

Les tisseuses sont au nombre de cent soixante-cinq, y compris une quinzaine d'apprenties.

Le salaire moyen, pour une production de 5 mètres d'étoffe, est de 1 fr. 50 centimes. Les apprenties gagnent de 0,50 à 0,75 centimes.

On ne fait, à Saint-Pierre-d'Albigny, que des taffetas noirs unis, qui obtiennent des prix de vente de 6 à 12 francs le mètre.

La production annuelle de la fabrique peut être évaluée à 200,000 mètres.

Les métiers, qui sont brevetés, appartiennent au système de M. Travers, qui les a également installés à l'usine de la Boisse.

Les conditions de la vie matérielle des ouvrières, à l'usine de Saint-Pierre-d'Albigny, sont l'objet de soins attentifs de la part des propriétaires. Celles qui ne sont

pas de la localité, au nombre de quatre-vingts, sont logées dans l'établissement, dans des conditions de salubrité et d'hygiène qui ne laissent rien à désirer.

Grâce à la création d'un fourneau alimentaire qui fonctionne avec une parfaite régularité, elles peuvent, à des prix très-modiques, et au moyen de jetons de la valeur de 0,05 et 0,10 centimes, se procurer une nourriture saine et suffisamment variée.

Celles qui veulent apporter des provisions de chez leurs parents, ont toute facilité pour les faire cuire ou apprêter sans aucune rétribution.

Les heures de travail sont de 5 à 7 en été, et de 6 à 8 en hiver. Deux heures et quart sont accordées pour les repas et le repos nécessaires.

L'air et l'espace ne manquent pas aux ouvrières, qui se trouvent dans d'excellentes conditions.

On ne reçoit pas à l'usine d'enfants avant l'âge de 13 à 14 ans.

Indépendamment des ouvriers employés pour la machine à vapeur, les réparations, le service du gazomètre. etc., l'usine de Saint-Pierre-d'Albigny emploie deux ou trois ouvriers qui sont chargés de finir les pièces, de les lustrer sur une machine spéciale, de les plier et de les emballer, pour les expédier à la maison de Lyon.

Ces hommes gagnent de 2 francs à 2 fr. 50 centimes par jour.

La moyenne des salaires payés par la fabrique peut être de 90 à 100,000 francs.

On peut évaluer à 100,000 kilos la houille nécessaire au gazomètre et à la machine à vapeur. Cette houille vient des mines de la Loire.

FABRIQUE DE TAFFETAS DE FRÉTERIVE[1].

A sept kilomètres de Saint-Pierre-d'Albigny, au fond d'un frais vallon adossé à la montagne, se cache le petit village de Fréterive. C'est là que M. Dubettier, ancien maire de la localité, fonda en 1857 une fabrique pour le tissage de la soie. Après l'avoir exploitée fructueusement pour son compte pendant longtemps, il l'a louée à M. Baudon, de Lyon, qui entretient un contre-maître chargé de diriger cette petite usine.

Quoique dans des proportions beaucoup plus restreintes que sa voisine de St-Pierre, elle marche dans de bonnes conditions, et fait tout spécialement des taffetas noirs unis dans les prix de 4 fr. 75 centimes à 6 francs en maximum.

Le mouvement est donné par une roue hydraulique qui peut développer une force maximum de cinq chevaux.

On ne s'occupe que du cannetage, dévidage et tissage. Les chaînes, envoyées toutes prêtes de Lyon, sont seulement mises sur le rouleau à l'usine.

Vingt-huit métiers marchent constamment, et donnent chacun de 5 à 6 mètres d'étoffes par jour.

Les ouvrières gagnent de 1 fr. 25 à 1 fr. 40 cent.; les apprenties, au nombre de six, 0,75 centimes par jour.

Les ouvrières qui ne sont pas de la localité sont logées dans l'établissement, mais elles doivent toutes pourvoir à leur nourriture.

1. Fréterive (Savoie), arrondissement de Chambéry, canton de Saint-Pierre-d'Albigny, 941 habitants. — Joli petit village situé sur la rive droite de l'Isère, au pied de la montagne de l'Arcluse. Non loin de là on voit le château de Miolans, ancienne prison d'Etat, dont il ne reste plus guère maintenant que des ruines intéressantes à visiter.

On n'emploie pas d'enfants au-dessous de douze ans.

Les heures de travail sont, comme à Saint-Pierre, de 5 à 7 heures en été, et de 7 à 8 en hiver. L'interruption de travail est de deux heures en toute saison.

Les prix de façon sont calculés à raison de 23, 26 et 29 centimes, suivant la largeur de l'étoffe confectionnée.

La production totale peut être évaluée à 36,000 mètres, et le montant des salaires à 15,000 fr. environ.

On emploie également un homme pour donner les dernières façons, plier et emballer les pièces.

TISSAGE DE LA SOIE DANS LES CANTONS DE SAINT-GENIX, YENNE, LES ÉCHELLES.

Saint-Genix[1], *Yenne*[2]. — Dans les cantons de Saint-Genix, d'Yenne et des Echelles, l'industrie du tissage de la soie se présente sous une autre forme que dans le reste de la Savoie.

Là, en effet, l'usine est inconnue, le travail à domicile a prévalu et est le seul employé.

Dans beaucoup de maisons se trouve un métier, et l'ouvrier, pendant l'hiver, travaille assidûment; l'été, d'autres soins le réclament; il a généralement quelque coin de terre à cultiver, et le tissage est un peu délaissé, sans être cependant tout à fait abandonné.

1. Saint-Genix (Savoie), arrondissement de Chambéry, chef-lieu de canton, 1,812 habitants, poste aux lettres. — Bourg situé au confluent du Rhône et du Guiers, au pied d'une colline. Eglise qui remonte au XI^e^ siècle, et fut érigée par les Bénédictins. On croit que Saint-Genix fut autrefois l'*Augustum* de l'Itinéraire d'Antonin. On y élève beaucoup de vers à soie.

2. Yenne (Savoie), arrondissement de Chambéry, chef-lieu de canton, 2,935 habitants, poste aux lettres, télégraphe. — Petite ville située au pied d'une colline, sur les bords du Rhône, au confluent du torrent du Flon. 26 kilomètres de Chambéry. Elle se trouve sur la route qui de cette ville conduit à Belley, en passant par le Mont-du-Chat. Le territoire d'Yenne est

Les métiers sont répandus dans les communes d'Yenne, de la Balme, Champagneux, Grésin, Sainte-Marie-d'Alvey et Saint-Genix. Ils sont au nombre de cinquante-cinq à peu près. Quinze sont occupés par des hommes, le reste par des femmes ou de jeunes filles.

On travaille à façon pour le compte d'une maison de Lyon, qui fait faire des taffetas unis à bas prix.

Le salaire moyen des ouvriers est de 1 fr. 10 centimes par jour.

On reçoit les pièces tout ourdies de Lyon ; on n'a plus par conséquent que le dévidage de la trame, cannetage, etc.

Ce travail se fait dans une maison occupée par un employé chargé de surveiller les ouvriers, de recevoir et de vérifier les pièces avant leur expédition à la maison.

Six ouvrières sont employées à ce travail, qui leur est payé à raison de 1 fr. 50 à 1 fr. 80 centimes par jour.

La production totale annuelle peut être évaluée à 60,000 mètres, et le montant des salaires répandus dans le pays par cette industrie peut atteindre le chiffre de 15,000 francs.

CANTON DES ÉCHELLES[1].

On doit à l'abbé Tiollier, curé des Echelles, l'introduction de l'industrie de la soie dans ce canton.

fertile et abonde en toutes sortes de productions. Les vins blancs de Marétel et d'Altesse ont une grande réputation, qu'ils doivent, paraît-il, aux plants qui furent apportés de Chypre par un duc de Savoie.

Yenne existait déjà du temps des Romains, qui l'appelaient *Ejauna, Ejaunna*, et, suivant diverses personnes, *Epaona* ou encore *Etana*. Yenne possède une tannerie, scierie, fabrique de bandages, tissages de soie ; on y élève beaucoup de vers à soie.

1. Les Echelles (Savoie), arrondissement de Chambéry, chef-lieu de canton, 813 habitants, poste aux lettres. Petite ville située sur le Guiers, qui la

Frappé, à son arrivée dans ce pays, de l'intensité de l'émigration et du peu de ressources de la population, qui diminuait dans une proportion inquiétante, ce digne prêtre entreprit de remédier au mal en employant les mêmes moyens qu'il voyait parfaitement réussir dans le département voisin, l'Isère.

Sans être découragé par les refus qu'il essuya tout d'abord, et avec l'appui du Révérend Père Général de la Grande-Chartreuse, que l'on trouve toujours là où il y a une bonne œuvre à accomplir, il parvint à décider quelques industriels de Lyon à monter plusieurs métiers pour le tissage des taffetas à bon marché.

Commencée en 1867, cette œuvre, qui fut menacée de périr presque avant d'avoir vécu, à cause de l'insuffisance de la récolte des soies, se relève maintenant à la suite de l'heureuse campagne séricicole de 1869.

Les ouvrières, sûres de trouver chez elles un travail plus rémunérateur que celui de la fabrication des gants, ne cherchent plus à s'éloigner de leur famille pour aller dans les grands centres. Le bien-être et la morale des populations ont tout à gagner à cet état de choses, qui va chaque jour en s'améliorant.

On ne peut donc que savoir gré à l'abbé Tiollier de

sépare du département de l'Isère, dans une plaine assez étendue. Elle a pris son nom du passage que l'on était obligé de franchir au moyen d'échelles, pour communiquer d'une vallée à l'autre, avant l'ouverture de la première grotte, sous Charles-Emmanuel II, en 1670. Ce passage, qui constituait déjà une grande amélioration pour les communications, était dangereux à cause de sa pente rapide ; il fut abandonné lorsque la nouvelle grotte, commencée sous Napoléon Ier et terminée par le Gouvernement sarde, fut livrée au public. Ce tunnel a 368 mètres de long ; il est haut et large ; plusieurs voitures peuvent y passer de front. Lorsqu'on débouche de cette voûte, on jouit d'une vue merveilleuse sur toute la vallée. Le bourg des Echelles est à peu près à moitié chemin de Chambéry et de la Grande-Chartreuse.

l'initiative qu'il a su prendre, et qui a déjà porté de bons fruits.

Depuis la fin de l'année dernière, on demande des métiers dans toutes les communes voisines des Echelles, et c'est par centaines qu'il faudrait les monter; mais les capitaux et le personnel instructeur, qui fait un peu défaut, ne le permettent pas encore.

Afin d'arriver, le plus tôt possible, à un résultat satisfaisant, les fabricants de Lyon louent dans les communes une maison d'apprentissage, à la tête de laquelle ils placent une personne de confiance.

Les ouvrières peuvent ainsi, sans sortir de leur village et sous les yeux de leur famille, se former au tissage. En général, au bout de trois mois, elles savent suffisamment leur état, et sont à même de gagner environ 1 fr. 50 centimes par jour.

Le nombre de métiers actuellement en activité est de cinquante, travaillant à peu près toute l'année.

Les ouvrières qui travaillent naturellement à leurs pièces gagnent en moyenne de 1 fr. 50 centimes à 2 fr. par jour.

Les façons sont payées à raison de 0,40, 0,35 et 0,30 centimes le mètre, suivant la largeur de l'étoffe. Les pièces ont ordinairement 100 mètres, quelquefois 150 sur commandes spéciales.

Une bonne ouvrière peut faire jusqu'à 8 mètres de tissus. La moyenne est ordinairement de 5 à 6 mètres.

Chaque ouvrière pouvant produire ainsi 1,200 mètres à peu près par an, la production totale annuelle peut être évaluée à 60,000 mètres de taffetas de toutes couleurs.

La somme versée par les fabricants à titre de salaire

ne peut pas être évaluée également, en ce moment, à moins de 25,000 francs par an.

Les fabricants ont acheté, du reste, à l'entrée du bourg des Echelles, une vaste maison où se prépare, sous la surveillance d'une maîtresse ouvrière, les soies qui sont distribuées ensuite dans la campagne. C'est là que se fait le dévidage, le doublage et le cannetage; c'est également là que les pièces sont vérifiées, mesurées et pliées avant d'être expédiées à Lyon.

Cinq ouvrières sont constamment occupées à ce travail; elles sont logées dans la maison, et reçoivent en moyenne de 1 fr. 50 à 1 fr. 60 centimes par jour.

FABRIQUE DE TAFFETAS DE GIEZ[1].

La fabrique de taffetas de Giez (Haute-Savoie) a été achetée et fondée en 1866 par son propriétaire actuel, M. Arquich.

Elle n'a cessé de marcher, depuis cette époque, dans de bonnes conditions de vitalité.

M. Arquich travaille à façon pour des maisons de Lyon.

Une roue hydraulique, qui peut développer une force de cinq chevaux, et une machine à vapeur d'égale force, qui est destinée à fonctionner lorsque l'eau vient à manquer, mettent en mouvement les divers appareils qui

1. Giez (Haute-Savoie), arrondissement d'Annecy, canton de Faverges, 474 habitants. — Situé sur la gauche de la route de Faverges, au midi d'Annecy, et arrosé par le torrent de l'Eau-Morte. Son territoire est fertile; on y élève un nombreux bétail. On y trouve des carrières de marbre noir veiné de blanc. Il y avait autrefois un four à reverbère qui occupait un assez grand nombre d'ouvriers.

Giez faisait partie de la seigneurie de Villette-Chevron, comte de Montjoy.

servent au dévidage, au doublage, au cannetage et au tissage, puisque toutes ces opérations s'accomplissent à l'usine de Giez.

Cinquante ouvrières, toutes du pays, prennent part aux différents travaux ; elles se logent et se nourrissent à leurs frais.

Quatorze sont occupées au dévidage, doublage et cannetage, manutention qui nécessite l'emploi de deux cent quarante broches. Trente-six sont employées au tissage et aux dernières façons à donner à l'étoffe.

Toutes ces ouvrières travaillent à façon, et gagnent en moyenne par jour, les premières, de 0,75 centimes à 1 fr. 25, et les secondes, 1 franc à 2 francs.

On n'emploie pas d'enfants au-dessous de douze ans ; les ouvrières ont toujours, au minimum, treize ou quatorze ans, et ont toujours fait leur première communion.

La durée du travail est de douze heures en été et de onze heures en hiver, avec un intervalle de repos de deux heures en toute saison.

On fait en moyenne, chaque année, à Giez, six cents pièces de taffetas noir ou de couleur, qui ne mesurent pas moins de 72,175 mètres, et qui ont une valeur de près de 400,000 francs.

FABRIQUE DE FAVERGES [1].

La manufacture de soieries de Faverges est la plus importante de celles qui existent actuellement en Savoie.

1. Faverges (Haute-Savoie), arrondissement d'Annecy, chef-lieu de canton, 3,079 habitants, poste aux lettres. — Situé au fond de la vallée de ce nom, auprès des montagnes de Tamié, et dominé par un château de belle apparence, où les anciens comtes de Genevois vinrent souvent résider. En 1850, Faverges possédait trois forges pour le cuivre, deux pour fondre le fer, cinq

Fondée en 1800 par M. Duport, ex-négociant à Lyon, elle fut installée dans l'ancien couvent des Annonciades, et consacrée tout d'abord, pendant les premières années, à la fabrication des tissus de coton fins, et principalement des mousselines.

Nous voyons qu'en 1812 la fabrique de soie de Faverges employait cent vingts métiers, qui occupaient cent vingts tisserands et deux cent quarante ouvriers divers. Sa production était de trois mille pièces, qui étaient toutes vendues pour l'exportation.

La fabrication des tissus de coton exigeait cent quarante-deux métiers, qui étaient conduits par cent quarante-deux tisserands. On employait en outre deux cent dix ouvriers divers et quatre cent quarante brodeuses sur mousseline.

La production était de trois mille cent pièces de mousseline brodée. Cette fabrication était très-limitée à cause de la difficulté de se procurer des cotons assez fins, en aussi grande quantité que cela eût été nécessaire. Aussi les entraves que l'on rencontrait à la fabrication des tissus de coton engagèrent M. Duport à augmenter la fabrication des étoffes de soie, et, en 1814 même, l'usine ne s'occupa plus que de ce dernier article.

En 1815, M. Duport céda son établissement à son gendre, le baron Nicolas Blanc, qui, à son tour, le vit bientôt passer entre les mains de son fils Jules, et celui-ci l'exploita pendant de longues années dans des condi-

coutelleries, une tannerie et une papeterie. Faverges doit son nom, paraît-il, aux forges qui y furent établies dès les temps des Romains, qui l'appelaient *Fabricæ-Fabricarum*. On a trouvé dans les environs des médailles à l'effigie de Tibère et Sévère. Le prieuré de Viuz-Faverges existait déjà en 1200, et en 1410 il y avait un hôpital dont la chapelle était dédiée à sainte Foi.

tions avantageuses pour lui et fort utiles pour la contrée, dans laquelle se répandit un grand bien-être.

En 1822, la manufacture de Faverges comprenait deux cent soixante-deux métiers, dont deux cent quatorze en activité, et quarante-huit en chômage. Elle employait trois cent quarante-sept ouvriers, qui se divisaient de la manière suivante :

Cinq contre-maîtres, trois de tissage et deux de teinturerie, neuf ourdisseurs, cinquante-huit dévideurs, quarante-deux cannetières, deux cent quatorze ouvriers travaillant, seize apprentis et trois garçons teinturiers. A l'exception des deux contre-maîtres teinturiers, ils étaient tous du pays, et mettaient en circulation une somme de 90,000 francs de salaire.

La production était représentée par 151,200 rases[1] gros de Naples, 32,400 rases drap de soie et 187,000 pièces levantine, le tout d'une valeur de 360,000 livres.

En réponse à des renseignements qui lui étaient demandés sur son établissement, M. Blanc explique, dans une lettre du 26 mai 1822, les causes qui gênent son industrie. Il fait connaître que celui qui cultive des vers à soie fait ordinairement filer ses cocons, et qu'il en résulte des soies grèges qui, ne pouvant plus être moulinées en Savoie, puisque le moulin de M. Faure a cessé de travailler, sont introduites en France en contrebande, et manquent ainsi à la consommation locale, qui est obligée de s'alimenter en Piémont à des prix beaucoup plus élevés.

Il ajoute que le Directeur des douanes royales de Chambéry avait demandé, de son côté, les moyens d'uti-

1. Le rase vaut 0,60 centimètres.

liser et de donner plus de main-d'œuvre à ces soies qui se récoltent en Savoie. On était disposé à favoriser un établissement de cette nature qui eût trouvé un travail assuré. Cependant il n'a été donné aucune suite à ce projet, qui eût été avantageux.

MM. Exertier et Gaultier, de Chambéry, avaient un moment entrepris de remettre en activité les moulins à soie de M. Faure ; mais ils ont fait de mauvaises affaires.

D'après l'auteur de la lettre précitée, Chambéry, quoiqu'avec une population plus nombreuse, n'offre aucune ressource, à cause de la cherté de toutes les choses nécessaires à la vie, qui augmentent le prix de la main-d'œuvre dans une proportion effrayante, alors qu'en Piémont la femme gagne seulement de 8 à 12 sols par jour, ce qui place ce pays dans des conditions avantageuses.

Il en est de même en France et en Suisse, dans le canton de Zurich, et nous avons à lutter contre une concurrence ruineuse, qui nous a forcé de diminuer 1 sol de façon sur une quarantaine environ de nos ouvrières qui font des genres imités en Suisse. Il se plaignait, en même temps, de la malice et des mauvais conseils de certaines personnes qui cherchent à leur enlever des ouvriers qui peuvent cependant gagner de 40 à 50 sous par jour.

Il est cependant manifeste que ces entraves, dont on se plaignait peut-être un peu trop vivement, n'arrêtaient point les progrès de cette usine.

Nous voyons qu'en 1829 elle occupait deux grands corps de bâtiments qui renfermaient cinq cents métiers, lesquels donnaient de l'ouvrage à huit cent cinquante ouvriers des deux sexes. Les matières premières étaient encore tirées du Piémont.

On faisait, année commune, six mille pièces de 50 aunes (soit 360,000 mètres) qui étaient écoulées en Allemagne, en Russie, en Angleterre et en Amérique. La valeur des produits était évaluée de 12 à 15 cent mille francs; les frais de fabrication, de 250,000 à 300,000 francs.

En 1859, époque à laquelle l'usine fut vendue à MM. Gourd, Croizat, Dubos et Cie, de Lyon, qui l'exploitent maintenant pour leur compte, elle comprenait le moulinage de trames, le dévidage, le cannetage, etc., un atelier de teinture chauffé à la vapeur, un atelier d'apprêt et un nombre proportionné de métiers simples et à la Jacquart. Elle occupait douze cents ouvriers et fabriquait environ 250,000 mètres d'étoffes de soie, dont le principal débouché se trouvait aux Etats-Unis, dans l'Amérique du Sud, etc.

L'usine de Faverges reçoit le mouvement d'une roue hydraulique et d'une turbine, qui peuvent atteindre une puissance de vingt chevaux.

On y fabrique des soieries unies et façonnées, qui sont expédiées à Lyon pour y être vendues au compte de la maison.

La soie arrive toute teinte, en flottes, de Lyon. On lui fait subir seulement, dans l'établissement, les différentes préparations qui sont indispensables pour la mettre à même de pouvoir servir au tissage. Ce sont le dévidage, le moulinage, le cannetage, l'ourdissage, etc.

On occupe, en totalité, sept cents ouvriers, dont cinq cents travaillent à l'usine, et deux cents à domicile.

Je n'ai pas besoin de dire que ce sont, en majorité, des femmes et de jeunes filles.

Le dévidage et ses dérivés emploie cent quatre-vingt-

dix ouvrières, qui surveillent deux mille deux cents broches ou guindres. 2,200 kilos de soie sont ainsi mis en œuvre chaque mois.

Le salaire des ouvrières varie de 8 à 50 francs par mois. Les enfants sont principalement employés à ce travail, et c'est ce qui explique le chiffre peu élevé de la rémunération de ce genre de travail.

L'ourdissage emploie dix-sept ouvrières, qui peuvent, chaque mois, fournir 300 kilos de soie, et dont le salaire varie de 25 à 60 francs.

Enfin, le tissage emploie cinq cents métiers, ayant chacun un ouvrier, et produisant, par mois, environ 40,000 mètres d'étoffes, ce qui porterait la production annuelle à environ 500,000 mètres.

Les ouvriers de cette catégorie reçoivent de 25 à 50 fr. par mois.

On travaille à Faverges douze heures en été, et onze heures en hiver. Deux heures sont accordées, en toute saison, chaque jour, pour les repas et la récréation.

Les ouvrières, qui sont toutes du pays, ne sont ni logées ni nourries dans l'établissement.

Le nombre des enfants employés est de cent.

Les sept dixièmes savent lire et écrire, les trois autres dixièmes savent presque lire. On ne les occupe point avant treize ou quatorze ans, et on ne les prend que lorsqu'ils ont fait leur première communion.

Le montant des salaires, qui reste dans le pays, peut être évalué à 225,000 francs.

Pour résumer les détails qu'on vient de lire, nous dirons que l'industrie de la soie est concentrée actuellement dans neuf établissements et dans un grand nom-

bre de maisons isolées des cantons des Echelles, de Saint-Genix et d'Yenne.

Le nombre des ouvriers n'est pas moindre de mille sept cent quinze, qui se divisent de la manière suivante :

Hommes, soixante-neuf; femmes, mille cent quarante-six; enfants, cinq cents.

Les journées de travail, fournies par tout ce personnel, ont été de quatre cent quarante-huit mille huit cents, pour lesquelles on a payé la somme de 638,000 francs, qui sont restés intégralement dans le pays.

La valeur des matières premières, cocons, soies gréges, trames ou organsins, n'a pas été de moins de 5,744,000 f., et celle des produits fabriqués, soies gréges, soies moulinées et tissus de diverses sortes, de 9,694,000 francs.

Une seule usine se sert uniquement d'un moteur à vapeur, c'est celle du Betton; deux autres, celle de Saint-Pierre-d'Albigny et celle de Giez, ont des machines qui leur permettent de ne pas chômer quand l'eau vient à leur manquer. Ces trois usines ont consommé 744,000 k. de houille de la Loire, d'une valeur totale de 22,320 fr.

Je n'ai pas besoin d'insister, en présence des chiffres que j'ai cités plus haut, sur l'intérêt qu'il y aurait de développer cette industrie.

CHANVRE, LIN, COTON

CHAPITRE XVIII.

Documents historiques donnés par M. Duboin. Mémoire pour la filature du chanvre à l'Hôpital général de Chambéry. La culture du chanvre d'après Verneilh, 1806. Etat de la fabrication de la toile en 1822. Statistique de production en 1855 et 1869. Métiers à tisser.

Les renseignements historiques ou législatifs qui concernent le chanvre, le lin ou le coton sont très-rares.

Duboin, dans sa *Raccolta*, cite deux faits :

Le premier est du 19 juillet 1641 ; il est relatif aux articles établis par la confrérie des tisserands de Chambéry, sur l'exercice de leur art, et aux arrêts du Sénat, pour leur enregistrement.

Le second porte la date du 21 mars 1797.

Il s'agit d'un mémoire sur l'état des écoles du filage du lin et du chanvre dans la cité d'Aoste.

Il est dit dans cette pièce : « Que les religieuses « Chartreuses de Mélan-en-Faucigny (près Taninge), « très-expertes dans l'art de filer le lin et le chanvre, « s'étant fixées à Aoste, on a cru devoir profiter d'une « telle occasion pour répandre cette utile industrie dans « le duché d'Aoste. »

Entre ces deux documents, nous en avons trouvé un qui paraît remonter à l'année 1770, et qui consiste en un mémoire, adressé par M. Dupuy, architecte de l'hô-

pital général de Chambéry, sur les avantages qu'il pourrait y avoir à introduire, dans cet établissement, des métiers à tisser la toile. Indépendamment de cette question spéciale, le mémoire de M. Dupuy renferme quelques renseignements statistiques intéressants sur cette industrie en général.

Voici, du reste, comment il s'exprime :

« Pour satisfaire à l'empressement que les seigneurs Directeurs de l'hôpital général ont témoigné au soussigné d'élever dans le dit hôpital une fabrique de toiles, il a jugé à propos, pour décider les dits seigneurs ou d'en ordonner l'exécution, ou d'en abandonner le projet, de leur mettre sous les yeux le tableau de cette entreprise, en leur détaillant l'utilité, l'avantage d'une pareille fabrique, comme encore les fonds qu'il faudroit et les inconvénients qui s'y rencontrent.

« Il n'est pas douteux que le commerce des toiles ne soit le plus solide que l'on puisse entreprendre.

« Un chacun sçait qu'il n'y a aucun risque à entreprendre pareille chose, les chanvres ne varient pas beaucoup de prix, les toiles ne passent jamais de mode, et ne font aucun faux coupon, ainsy c'est tout dire.

« Un chacun sçait encore que tous les commencements sont difficiles, en quels genres que ce soit, surtout quand il s'agit d'innover quelque chose dans un pays; mais, dès que l'on voudra faire attention à celuy-ci, l'on s'apercevra que ce n'est pas une nouveauté de faire de la toile dans cette ville, il ne s'agit que de la perfectionner, et d'en augmenter la quantité, l'un et l'autre seroient facile à faire, pour peu que l'on voulût y apporter des soins.

« La matière première est abondante dans le pays, et

même d'une qualité supérieure à nos voisins, puisqu'ils y viennent chercher les chanvres avec empressement; ainsi l'entreprise ne pourroit pas manquer par là.

« La principale chose est de savoir réduire le chanvre en belle filasse et avec économie; cela étant, chaque ouvrière qui se rebutoit de travailler, parce que celles que l'on faisoit cy-devant étoient extrêmement mal préparées, au moyen de quoy les fileuses perdoient leur tems, en les filant, pour les nettoyer.

« Et outre la peine qu'elles y prenoient, elles avoient le désagrément de faire du fil très-imparfait; mais à présent que l'on a trouvé un degré de perfection pour les préparer, il est comme certain que cela contribueroit, non-seulement à avoir plus de fileuses, mais encore à faire travailler les chanvres dans le pays au lieu de les vendre aux étrangers; l'échantillon que le soussignié produit icy, convaincra que l'on est parvenu à un degré de perfection, puisqu'il est préférable en tous sens au lin tant du pays que de l'étranger, soit en finesse, propreté et force; d'ailleurs, un chacun sait que les toiles de *rites* sont, avec justice, préférées à celles de lin; ainsy, voilà la base des fabriques de toiles.

« Qu'est-ce donc qui pourroit rendre difficile à présent une pareille entreprise? Sera-ce les peigneurs de chanvre? Sera-ce les tisserands? Ce ne peut être ni l'un ni l'autre, ces sortes d'ouvriers ne sont pas rares; que sera-ce donc? Je l'avoue, c'est les fileuses, qui effectivement manquent dans ce pays; mais cette difficulté ne s'aplanira-t-elle pas par la raison que j'ay dit, que les filasses étant parfaites, elles encourageront les fillies et les femmes à les filer? elle auront l'agrément de voir avancer leur ouvrage et de le bien faire; d'ailleurs, par la supu-

tation que je fais, qu'il ne faudroit que cent cinquante fileuses pour entretenir du fil à une fabrique de 30,000 aunes de toile, il paroît que cette quantité ne seroit pas bien difficile à trouver, tant dans la ville que dans le voisinage; et à supposer encore qu'il en manquât, les particuliers qui ne voudroient pas filer à tant la livre, et qui sûrement achepteroient de cette belle filasse pour l'occuper, vendroient leur fil à la fabrique; ainsy cela suppléeroit aux fileuses qui pourroient manquer; suivant toutes ces conjectures, il paroît que la plus grande difficulté de cet établissement s'évanouit dèz que l'on y veut faire attention.

« Je donneroy ci-après la notte de ce qu'il en pourroit coûter pour élever tout à coup une fabrique qui feroit 30,000 aunes de toile fine par année; mais il ne conviendroit pas, ce me semble, de la faire ainsy, et il seroit bien plus prudent d'y aller peu à peu, quoy que la chose seroit très-possible, étant d'une moindre difficulté qu'on se le persuade; le détail que j'en donneroy le prouvera.

« Mon idée seroit donc de commencer par faire, dans le tems de la récolte, un achat de 3 à 400 quintaux de chanvre, que je ferois tout préparer et réduire en belle filasse, telle que l'échantillon ci-joint; celle que l'on pourroit faire filer, on la réduiroit en toile, et celle que l'on trouveroit sûrement à vendre, tant dans le pays que dans l'étranger, avec bénéfice, feroit une partie de l'entreprise, qui, suivant toutes les conjectures, pourroit plus bénéficier que les toiles mêmes.

« Sur la quantité que l'on verroit que l'on a trouvé à faire filer, l'on se pourvoiroit d'ouvriers pour en faire de la toile, et à mesure que l'on trouveroit des fileuses, l'on augmenteroit les métiers de toile, et je pense qu'avec

seize ou dix-sept métiers l'on pourroit faire, dans ce genre, un commerce de cinquante métiers l'année, parce qu'à mesure que l'on vendroit de la filasse et des toiles, cela feroit de nouveaux fonds et l'on iroit en avant à mesure que les fonds augmenteroient.

« Pour parvenir à faire voir l'utilité d'une pareille fabrique, tant pour celuy qui l'entreprendroit que pour le pays, je vas faire un détail de ce qu'il en coûteroit pour faire 30,000 aunes de toile, et la quantité d'ouvriers qui y seroient employés.

« Je commence par établir ce que le chanvre coûtera, tout préparé, puisqu'il est le fondement d'une pareille fabrique.

Il coûte communément d'achapt, le quintal.....	20l	»
Pour faire battre.....	1	10s
Pour le feu et la manœuvre de le préparer.....	1	10
Drogues pour le perfectionner...	1	»
Pour le faire peigner.....	7	10
Faux frais.....	»	10
	32l	»

« Le dit quintal de chanvre, ainsy préparé, ne produit, expérience faite, que 50 livres filasse nette et parfaite; mais elle ne fait plus de déchet au filage, du moins très-peu, de façon que le quintal de chanvre ne produira que 50 livres de fil.

« La livre de fil fera deux aunes de toile, et par conséquent 150 quintaux feront 30,000 aunes de toile, et comme il faut 150 quintaux de chanvre pour faire la ditte toile, je les porte à 32 livres, soit.. 9,600l »

A reporter.... 9,600l »

Report....	9,600l	»
Pour faire filer les 150 quintaux de fil, il en coûtera 15 sols par livre, fait.....	11,250	»
Façon de 30,000 aunes de toile à 15 sols	22,000	»
Blanchissage de la dite toile à 2 sols l'aune.....	1,500	»
Faux frais de la fabrique.....	650	»
Ce qui réduiroit les toiles à 30 sols l'aune	45,000l	»

« Et, comme il est à présumer que l'on gagneroit 5 livres par aune, cela feroit 7,500 livres, et en tout 52,500 livres, et par cette supputation l'on voit que cette petite fabrique attireroit dans le pays, par la main-d'œuvre, la somme de 46,500l, puisque l'achapt des 300 quintaux de chanvre qui en feroit le principe ne coûteroit que 6,000 livres, à raison de 20 livres le quintal. Il est encore à observer que par ce moyen l'argent ne sortiroit pas du pays, ce qui feroit double employ.

« Note des ouvriers pour la ditte fabrique.

« Un ouvrier peut facilement faire 2 aunes de toile par jour, et comme il peut faire 300 journées dans l'année, cet ouvrier en fera 600 aunes l'année, et par cette supputation cinquante ouvriers feront les 30,000 aunes.

« Un peigneur de chanvre fait 10 livres de filasse par jour, et, faisant 300 journées dans l'année, cela fera 3,000 livres; et par conséquent cinq peigneurs de chanvre feront les 150 quintaux qu'il faut.

« Une fileuse fera aisément, avec cette filasse, 1 livre de fil dans trois jours, ce qui fait dans le courant de l'année 100 livres; ainsi 150 fileuses feront le fil nécessaire pour les 30,000 aunes.

« Voilà à quoy se réduit tous les ouvriers essentiels de

la fabrique, car, pour le reste, toute personne peut le faire aisément ; les ouvriers ne manqueroient point.

« Je crois devoir prendre la liberté de faire observer au bureau que, dans le cas qu'il voulût entreprendre cette fabrique, il faudroit qu'il la fît tout ainsy qu'un simple particulier pourroit le faire, ne devant pas faire fond sur aucun ouvrier de la maison et encore moins d'y trouver de l'emplacement pour l'y introduire, puisqu'il faut beaucoup de place, non-seulement pour emmagasiner les chanvres et filasses, de même que pour les métiers, mais il en faut encore beaucoup pour préparer et étendre les chanvres avant que de les mettre en filasse, c'est ce qui mérite les réflexions du bureau.

« S'il se déterminoit à pareille entreprise, il faudroit donc qu'il se décidât ou à la faire à économie, en prenant des directeurs avec appointement pour régir la ditte fabrique, ou à y intéresser un quelqu'un, et dans l'un et l'autre cas il faudroit prendre un emplacement dehors de la maison qui, à la vérité, seroit facile de trouver.

« Une autre observation qu'il est nécessaire de faire, c'est que dans le cas que l'on voulût tenir des tisserands dans la fabrique, ce qui seroit inévitable, il faudroit s'attendre à dépenser 55 livres par chaque métier que l'on voudroit mettre sur pied.

« L'on ne doit pas être surpris si l'on ne doit pas faire fond sur aucun pauvre de cette maison, puisque après avoir prélevé les vieux, les vieillies, ceux qui sont employés à la fabrique de M. Faure, de même que pour le service de la maison, il ne reste que seize garçons et treize fillies, le tout très-petits et presque hors d'état de pouvoir faire un ouvrage un peu suivi, ce qui méritte attention. Signé : Jacques Dupuy. »

Un post-scriptum, joint à ce rapport, ajoute :

« Un simple particulier qui n'auroit rien d'autre à faire pourroit facilement, sans rien risquer, entreprendre une petite fabrique de 30 à 40 quintaux de chanvre; il n'en est pas de même de cette maison, puisqu'il faudroit, pour une petite entreprise, autant de frais pour le loyer d'un bâtiment ou du régisseur que pour une beaucoup plus considérable, ce qui feroit disparoître les bénéfices et même les fonds. L'on a inventé actuellement un nouveau tour à filer, qui sert à deux ou trois cents personnes à la fois, et avec lequel on fait le double d'ouvrage qu'aux autres, c'est l'eau qui le fait mouvoir; la quenouille de chaque fileuse est placée solidement devant elle au dit tour, au moyen de quoy elle a les deux mains libres pour travailler; M. l'abbé Victor a vu le dit tour et a offert d'en faire venir un modelle. Le dit tour à filer est à double usage, puisqu'il réduit le fil qui s'y fait en écheveaux à mesure qu'il se fait. »

La mise en œuvre des matières textiles que nous venons d'indiquer n'a plus actuellement une grande importance. Non pas que la culture du chanvre ou du lin ne puisse être faite avec avantage dans ce pays, au contraire; et, à l'appui de cette opinion, je puis citer ce que dit Verneilh dans son ouvrage statistique, pages 429 et 509 :

« Les cantons du département qui conviennent le mieux à la culture du chanvre sont : la lisière de la rivière du Guier, dans le voisinage de Pont-de-Beauvoisin, le bassin ou la vallée de Chambéry, les vallées du Betton et de la Rochette, les terrains situés entre Aiguebelle et la rivière d'Isère, et surtout les bords de cette rivière entre Conflans et Montmélian. Les terrains délaissés de

l'Isère et de l'Arc sont extrêmement favorables à la croissance de cette plante; elle y obtient, ainsi que dans la vallée du Grésivaudan, une élévation commune de 2 à 3 mètres; l'écorce en est très-belle, et la filasse qui en résulte répond à cette beauté. On ne fait point rouir le chanvre dans l'eau, comme il se pratique en d'autres endroits; on se borne à l'étendre pendant quelques jours sur la terre ou sur l'herbe; le même procédé s'observe pour le lin. Les rosées et la pluie suffisent au rouissage de ces plantes filamenteuses, et les rendent propres à être teillées.

« Le lin est cultivé, mais en petit, dans quelques parties de l'arrondissement d'Annecy, principalement du côté de Thônes et de Faverges.

« Cette dernière culture seroit susceptible de s'étendre beaucoup, surtout s'il étoit vrai que le lin crût, comme on le dit, parmi les avoines des montagnes. Depuis quelques années, elle s'est introduite dans le canton des Echelles; elle se propagera sur d'autres points, à mesure que l'industrie fera des progrès. M. Villat a observé que l'on manque de machines propres à teiller cette plante. »

Mais bien que la culture du chanvre fût fort étendue dans le département, principalement dans la vallée de l'Isère, cette plante textile n'était guère mise en œuvre dans le pays même.

Verneilh fait remarquer, avec raison, que les fabricants du département de l'Isère venaient acheter la majeure partie du chanvre du Mont-Blanc pour le transporter dans leur pays, où ils le font filer et tisser, ce qui alimente leurs fabriques de Mens et de Voiron. En transmettant ainsi à ses voisins sa matière première, dans un

état presque brut, le département du Mont-Blanc devient leur tributaire pour des objets d'un usage journalier et indispensable, tandis qu'il leur serait facile de s'associer au bénéfice de la fabrication, ne fût-ce que sous le rapport de la filature. Ce serait donc un grand service à leur rendre que d'y introduire ou d'y répandre le filage fin.

On pourrait, suivant M. Villat, établir pendant quelques années de loin en loin, dans les campagnes, un certain nombre d'institutrices en ce genre, qui seraient chargées d'apprendre aux jeunes filles à filer en belle qualité de fil; cette méthode nouvelle remplacerait peu à peu les vieilles routines, et l'espoir d'un intérêt mieux entendu achèverait une révolution si désirable.

Un travail facile et utile, qui n'est d'ailleurs qu'un délassement, pourrait aider à la subsistance de ce grand nombre de femmes et de filles, qui, dans les montagnes, pendant les longs hivers, manquent d'occupations, tandis que leurs époux et leurs fils, leurs frères, parcourent péniblement les diverses parties de la France et de l'Europe pour y ramasser quelque peu d'argent. Le nombre des personnes du sexe, en 1806, était de cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq; en ne prenant que le sixième de ce nombre, pour laisser à l'écart la richesse et les extrémités de la vie, on trouve plus de vingt-cinq mille individus en état de se livrer à cette occupation; à supposer que chaque femme ne filât en beau fil qu'une quantité moyenne de 20 livres dans l'année, cela ferait une moyenne de 25,000 myriagrammes, qui seulement, à raison de 1 franc la livre, présenteraient un profit annuel de 20 francs par tête.

« Cependant, continue Verneilh, la filature du chan-

vre s'est un peu animée depuis Chambéry jusqu'au Pont-de-Beauvoisin, c'est-à-dire dans la partie du département qui est le mieux à portée des fabriques de Voiron; on y file assez généralement au rouet; espérons que cet exemple gagnera dans les autres cantons.

« Dans quelques parties de l'arrondissement d'Annecy où le lin est plus particulièrement cultivé, on file cette dernière plante assez fin pour en faire une dentelle commune qui se débite dans les campagnes.

« Il s'est formé depuis peu à Chambéry un grand routoir, selon le procédé de M. Brâle, d'Amiens. On peut y rouir à la fois, et dans l'espace de deux heures, de 27 à 28 myriagrammes de chanvre. Ce nouvel établissement est encore dû à M. Socquet, dont le zèle pour toutes les découvertes utiles mérite des éloges.

« Il n'y a eu jusqu'en dernier lieu, dans le département, que des métiers de tisseranderie commune, où l'on fabriquait de grosses toiles de ménages. Depuis quelques années il s'est élevé aux Echelles une fabrique de toile de chanvre et de lin à l'instar de celles de Voiron. Les sieurs Chauten père et fils, directeurs de cette manufacture, ont soixante métiers dans leur établissement; ils font, de plus, travailler au dehors. Ils occupent soixante ouvriers dont le salaire est de 1 fr. 50 centimes par jour. Les matières premières sont les chanvres du pays et le lin de Thônes. Les procédés de fabrication sont des métiers ordinaires de tisserands; l'on y a fait quelques essais de la navette volante, mais on est revenu aux anciens procédés. Les toiles des Echelles ne se peuvent distinguer de celles de Voiron. Elles sont, comme celles-ci, à fil rond et d'un très-bon usage.

« On y fabrique environ quatre cents pièces par année.

« La pièce tire 60 aunes anciennes ou 72 mètres.

« Le nº 98 du mètre se vend 4 fr. 71 cent.; le nº 80, 3 fr. 77 centimes; le nº 51, 6 fr. 43 centimes; le nº 43, 5 fr. 36 centimes.

« Le prix du mètre de la toile commune est de 1 fr. 93 c. Des échantillons de cette fabrique ont été envoyés à l'exposition de 1806.

« En réunissant aux produits de l'atelier des sieurs Chauten celui des autres métiers disséminés dans tout le canton des Echelles, on évalue de douze à quinze cents le nombre total des pièces de toile qui sont annuellement fabriquées dans ce canton. »

Les considérations invoquées en 1806 par Verneilh ont trouvé plus tard un écho parmi les écrivains qui se sont occupés de l'état de l'industrie en Savoie.

Ainsi on remarque, dans un article publié dans le *Journal de la Savoie,* en 1818, le passage suivant : « L'on file beaucoup en Savoie du chanvre et du lin ; mais malheureusement ces fils s'exportent pour les fabriques étrangères, d'où nous faisons venir nos toiles; cette main-d'œuvre devrait rester au pays, et il serait facile de l'obtenir en accordant une prime à celui qui ferait l'établissement de plusieurs métiers; ils occuperaient nos habitants, au moins pendant la saison morte, et leur fourniraient plus de moyens d'existence. »

Si les renseignements historiques ne sont point très-abondants, ceux qui ont trait à la statistique ne le sont guère davantage; cela tient évidemment à ce que le lin et le chanvre n'ayant jamais été, en fait, utilisés à titre de culture industrielle, on ne s'en est point occupé d'une manière spéciale, bien que tous les ouvrages d'agriculture aient fait mention de cette plante textile sans préciser l'importance qu'elle pouvait avoir.

Cependant nous trouvons dans les archives du département de la Haute-Savoie, à la date du 17 septembre 1822, un document qui nous fait connaître l'état de la fabrique de toile de chanvre, de lin, blanchissage de celle-là et de celle de coton avec leurs respectifs fils.

Nous voyons qu'il y avait à cette époque, dans deux provinces du Genevois et de la Haute-Savoie, 355 tisserands, occupant 355 métiers, plus 26 femmes qui avaient pour occupation la mise du fil en écheveaux (matasses).

Ces 355 métiers étaient répartis sur trente-six communes, mais d'une façon très-inégale.

La commune de Rumilly en possédait à elle seule 116, celle d'Annecy 58, celle de Faverges 16, celles de Groisy-de-Sales, de Thônes, de Moye, 14, 12 et 10.

Les vingt-neuf autres communes en avaient moins de 10, et, sur ce nombre, cinq n'en possédaient qu'un.

Dans dix-sept communes, chaque métier, au nombre de 298, avait fait, chacun annuellement, 60 pièces de 35 aunes de fil de 1re qualité dit *rista*. Dans quatorze communes, 255 métiers avaient fait chacun 18 pièces de fil de 1re qualité. Dans vingt-une communes, 261 métiers avaient fait chacun 96 pièces de 35 aunes de fil de 2e qualité, 1re sorte. Dans vingt-six communes, 292 métiers avaient fait chacun 96 pièces de 35 aunes de fil de 2e qualité. Enfin, dans vingt-une communes, 295 métiers avaient fait chacun 128 pièces de 35 aunes avec du fil de 3e qualité. De telle sorte que les 355 tisserands avaient produit ensemble 5,314 pièces de 35 aunes chacune, soit 185,990 aunes ou 223,188 mètres.

On trouve aussi dans le dictionnaire chorographique de la Savoie, publié en 1855 par le docteur G. Stefani,

des renseignements intéressants sur la culture du chanvre et du lin.

Le duché de Savoie fournissait, à cette époque, 1,150,400 kilos de filasse de lin et principalement de chanvre, dont la valeur totale n'était pas moindre de 805,280 francs, soit en moyenne 0,70 centimes par kilo.

Mais sous le rapport du rendement la production était bien différente, suivant les provinces du duché.

Ainsi la Savoie-Propre, mieux partagée en terres arables, en terrains d'alluvions généralement riches, fournissait 317,200 kilos, valant 222,040 francs; la Haute-Savoie ne récoltait que 147,600 kilos, valant 103,320 fr., et la Tarentaise seulement 62,800 kilos, d'une valeur de 43,960 francs. La Maurienne était mieux partagée, et son territoire ne donnait pas moins de 133,200 kilos, valant 93,240 francs.

Dans l'Intendance d'Annecy, le Faucigny récoltait 257,600 kilos; le Genevois, 135,200 kilos, et le Chablais, 96,800 kilos, d'une valeur totale de 342,720 francs.

Il est d'usage en Savoie, dans chaque exploitation agricole, ainsi que le fait remarquer M. P. Tochon, d'avoir, auprès de l'habitation, un terrain peu étendu, auquel on donne le nom de *chènevier,* et où l'on sème annuellement du chanvre pour renouveler et entretenir le linge de la famille.

Cette habitude explique le chiffre relativement assez élevé de la production; mais, bien qu'elle ne constitue pas ce qu'on est convenu d'appeler la grande culture industrielle, ainsi qu'elle se pratique dans un certain nombre de départements, il serait intéressant néanmoins de savoir si cette culture s'est accrue dans des proportions un peu importantes; de connaître et de détermi-

ner les causes qui ont pu influer sur les variations en plus ou en moins ; de rechercher si l'usage des toiles tissées à la mécanique, et vendues à des prix extrêmement bas, n'a pas pu influer sur la production de ces matières textiles; enfin, si d'autres cultures se seraient substituées à celle-là et réciproquement.

Comparés à ceux de 1855, les résultats généraux constatés en 1869 dans le département de la Savoie offrent une augmentation qui n'est pas moindre de 12 °/₀ dans la production, de 32 °/₀ sur les produits réalisés en numéraire, et de 35 °/₀ sur la valeur moyenne.

Mais les tableaux de l'enquête faite à cette dernière époque n'offrent pourtant point des résultats identiques dans les quatre arrondissements du département, qui ont remplacé, à peu de chose près, les anciennes divisions administratives de l'Intendance de Chambéry.

Ainsi le canton de Faverges, qui faisait partie de la province de Haute-Savoie, a cessé de compter dans le département de la Savoie, et le canton de Chamoux, qui était dans le mandement de Saint-Jean-de-Maurienne, est passé dans l'arrondissement de Chambéry.

On voit donc qu'en tenant compte de ces petites différences, la comparaison est facile entre les deux périodes.

Mais, avant de montrer les résultats, qu'on me permette de donner encore quelques indications générales qui offrent un certain intérêt.

1,167 hectares étaient plantés, à cette époque, en chanvre ou lin, mais surtout en chanvre. En 1807 il y avait 1,190 hectares. L'arrondissement de Chambéry en comptait plus de la moitié (787). Celui d'Albertville 117 ; celui de Moûtiers 120, et celui de Saint-Jean 143.

Les cantons où cette culture était la plus répandue

étaient ceux de Pont-de-Beauvoisin, 125 hectares ; du Châtelard, 106 hectares; de Saint-Genix, 77 hectares ; de Montmélian, 70 hectares ; d'Aiguebelle, 69 hectares ; d'Aix-les-Bains, 67 hectares ; de Chambéry, 66 hectares; d'Albertville, 59 hectares, etc.

Les cantons de Lanslebourg, 3 hectares; de Saint-Michel, 6 hectares ; de Bourg-Saint-Maurice et de Beaufort, 7 hectares; d'Ugines, 12 hectares, et de Modane, 13 hectares, étaient, au contraire, ceux où l'on rencontrait cette culture sur la plus petite échelle.

Au point de vue du rendement, le plus fort avait été obtenu par le canton d'Aix-les-Bains (1,071 kilos par hectare), et le plus faible par celui de Bozel (316 kilos).

Le prix le plus élevé avait été obtenu dans le canton de Ruffieux (1 fr. 60 centimes), et le plus faible dans celui d'Albens (0 fr. 70 centimes).

Revenant à la comparaison des résultats constatés en 1869 relativement à l'année 1855, on voit que l'arrondissement de Chambéry a produit, sur une superficie de 787 hectares, une quantité de filasse estimée à 555,579 kilos, d'une valeur totale de 487,141 francs.

Ces quantités présentent, en faveur de la dernière période, des différences de 40 °/o sur la production, de 55 °/o sur la valeur totale, et de 32 °/o sur le prix moyen, qui a été de 0 fr. 92 cent. au lieu de 0 fr. 70 cent.

L'arrondissement d'Albertville, qui répond, sauf la distraction du canton de Faverges, à l'ancienne province de la Haute-Savoie, ne donne en 1869, sur une superficie de 117 hectares, que 57,355 kilos de filasse, valant 51,528 francs.

Si l'on ajoute à ces chiffres les quantités récoltées dans le canton de Faverges, on n'arrive encore qu'à une

production de 67,657 kilos, valant 61,315 francs, inférieure de 55 °/o pour les quantités, et de 42 °/o seulement pour le produit. Si l'on ne tient pas compte du canton de Faverges, la diminution présente 61 °/o dans le premier cas, et 50 °/o dans le second.

Mais le prix moyen a été, en 1869, de 0 fr. 92 cent. au lieu de 0,70 centimes, ce qui a relevé un peu la proportion du rendement en numéraire.

Dans l'arrondissement de Moûtiers, qui correspond à la province de Tarentaise, les résultats présentent également une différence en moins, mais moins sensible que dans la circonscription voisine.

Contre 62,800 kilos de filasse, valant 43,960 francs, on n'a récolté en 1869, sur les 120 hectares cultivés en chanvre, que 43,323 kilos, valant 49,316 francs, c'est-à-dire 33 °/o de moins quant aux quantités, et un peu plus de 10 °/o quant au numéraire, ce qui tient à ce que le prix moyen s'est élevé à 1 fr. 15 centimes le kilo, au lieu de 0 fr. 70 centimes.

Si, pour établir un point de comparaison exact entre les deux périodes, on ajoute à l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne le canton de Chamoux qui en a été distrait pour être rattaché à celui de Chambéry, on voit que les sept cantons, sur une superficie de 143 hectares, ont produit 98,005 kilos de filasse, valant 96,154 fr. Le déficit pour 1869 est donc de 27 °/o pour les premières quantités, et l'excédant de 3 °/o pour les secondes. Le prix moyen n'a été en effet, dans cet arrondissement, que de 0 fr. 94 centimes.

Si l'on ne fait pas entrer en ligne de compte le canton de Chamoux, la diminution sera alors, dans le premier cas, de 53 °/o, et dans le second, de 36 °/o.

En 1869, le département de la Haute-Savoie comprenait 969 hectares complantés de chanvre et 39 hectares complantés de lin.

Cette dernière matière textile est en si faible proportion, qu'il est à peine nécessaire d'en parler d'une manière détaillée. Nous ajouterons seulement le montant de sa valeur totale à celle du chanvre.

Nous avons donc dit que 969 hectares étaient plantés en chanvre ; l'arrondissement d'Annecy en possédait 293, celui de Bonneville 234, celui de Saint-Julien 196, et enfin celui de Thonon 245.

Les cantons où cette culture se trouvait la plus répandue étaient ceux de Thonon, 94 hectares ; de Rumilly, 90 hect.; d'Annecy (N.), 55 hect.; de Cruseilles, 46 hect.; de Thorens, Saint-Jeoire, Sallanches, 43 hect.; Annecy (S.), 41 hect.; la Roche, Reignier, 45 hect.; Alby, 36 hect.; Bonneville, 34 hect.; Boëge, 35 hect.; Evian, 33 hect., etc., etc. Ceux de Chamonix, de Cluses, de Thônes, de Taninges, de Faverges n'avaient que 3, 8, 9, 10 et 19 hectares.

Au point de vue du rendement, la plus forte quantité avait été obtenue dans le canton de Douvaine, qui n'avait pas donné moins de 1,000 kilos de filasse à l'hectare ; venaient ensuite le canton du Biot, 710 kilos ; celui de Thorens, 689 ; celui de Taninges, 600 kilos.

Le prix le plus élevé avait été obtenu dans les cantons de l'arrondissement de Saint-Julien, où l'enquête officielle porte le prix uniformément à 2 fr. 50. Le prix le plus faible a été constaté dans le canton d'Annecy (N.), où il n'a atteint que 52 centimes.

En résumé, le département de la Haute-Savoie avait donné 375,141 kilos de filasse, d'une valeur totale de

546,998 fr., ce qui porterait le prix moyen à 1 fr. 45 c. le kilo.

Si nous voulons établir la comparaison avec les résultats que nous avons trouvés en 1855, nous verrons que les deux arrondissements de Saint-Julien et d'Annecy, qui correspondent à l'ancienne province du Genevois, donnent une production de 173,204 kilos au lieu de 135,200, soit 38,004 kilos, ou 30 °/₀ environ de plus ; dans l'arrondissement de Thonon, nous avons 92,619 kilos au lieu de 96,800 kilos, soit 4,181 kilos, ou 2 1/2 °/₀ de moins.

Mais dans l'arrondissement de Bonneville, qui correspond au Faucigny, on n'avait récolté, en 1869, que 102,420 kilos au lieu de 257,000 kilos, soit moins de la moitié qu'en 1855.

Cependant, bien que les quantités aient diminué d'une manière sensible, les valeurs obtenues ont été de beaucoup supérieures, puisqu'elles présentent sur la période de 1855 un excédant de 204,278 fr., ou 60 °/₀.

En résumé, les deux départements ont fourni, en 1869, 1,142,269 kilos de filasse, d'une valeur de 1,245,350 fr. Comme quantité, c'est à peu de chose près ce qui a été constaté en 1855 ; mais comme valeur, on reconnaît un excédant de 427,464 fr., qui provient de ce que le prix moyen est passé de 70 cent. à 1 fr.

L'état stationnaire de la culture du chanvre n'a rien qui doive beaucoup nous surprendre.

Nous avons déjà fait connaître dans quelles conditions elle se produit en Savoie ; nous avons montré comment elle n'est point entrée, un peu à cause de la grande division du sol, un peu aussi à cause du manque de grands espaces favorables à son développement, dans le domaine de la grande culture industrielle.

Nous trouvons donc ainsi facilement le motif de son peu d'accroissement. Mais si nous avons lieu de ne pas être étonné de cet état de choses, on pourrait peut-être être surpris qu'il ne se soit pas produit de grandes diminutions. A cela on peut répondre que le paysan cherche le plus qu'il peut à vivre sur son bien ; que sa plus grande préoccupation est de ne pas débourser d'argent comptant; que sa chènevière lui permet de faire, à peu de frais, le linge dont il a besoin pour lui et pour sa famille, le trousseau de ses enfants, filé pendant les longues soirées d'hiver; qu'il n'est pas surprenant, dans ces conditions, qu'il ne cherche pas à changer de culture pour acheter des produits qu'il peut avoir si facilement sans bourse délier. Il y a là un problème économique qui n'a pas encore pénétré dans les campagnes, et qui pourrait cependant être d'une application heureuse pour les intérêts généraux. Il est bien évident que, dans certaines circonstances, le paysan pourrait avoir un intérêt direct à vendre la matière première qu'il récolte, pour acheter à bon marché le produit fabriqué dont il aurait besoin à un moment donné.

Il capitaliserait ainsi un intérêt qu'il perd.

La routine l'emporte malheureusement le plus souvent, et l'instruction n'est point encore venue éclairer suffisamment les classes agricoles sur leurs intérêts bien entendus.

Il convient d'ajouter également, au cas particulier, que le nombre de fabriques de toile est fort limité et ne pourrait donner lieu à de sérieuses spéculations.

Si nous voyons que la culture du chanvre est un peu plus répandue dans quelques cantons, tels que ceux de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) et de Rumilly (Haute-Savoie),

cela tient à ce qu'il existe dans ces villes, ou dans un rayon assez voisin, un certain nombre de tisserands, qui ne travaillent même le plus souvent qu'à façon.

Au Pont-de-Beauvoisin la culture du chanvre pourrait avoir un certain avantage à cause de la proximité des fabriques de Voiron, qui offrent au cultivateur un débouché assez fructueux, puisque les deux tiers de la production sortent du département.

Avant de terminer cet article, donnons encore quelques renseignements qui offrent un certain intérêt.

Pour obtenir la quantité de filasse qui a été indiquée plus haut, il n'a pas fallu moins de 5,475,600 kilos de chanvre, et, pour récolter cette quantité de matière brute, on avait dû employer 6,318 hectolitres de graines.

On obtient généralement, dans le pays, de 25 à 30 kilos de filasse par 100 kilos de chanvre brut, et 55 kilos de fil par quintal de filasse.

Le nombre de fileuses est assez difficile à déterminer, toutes les femmes de la campagne, ou à peu près, se livrant à ce travail. Seulement il est acquis que la quantité filée par une femme ne dépasse pas 500 grammes par jour. Dans ces conditions, et en tenant compte des quantités qui ont été employées hors du département, il n'a pas fallu moins de 2,285 femmes, travaillant à peu près pendant cinq mois, pour filer les quantités produites par la Savoie, et leur salaire quotidien n'a pas dépassé 50 centimes.

Le fil obtenu vaut en moyenne 3 fr. le kilo; par conséquent les 628,248 kilos que l'on a pu extraire de la quantité de filasse énoncée plus haut, valaient en totalité 1,884,744 fr.

Le nombre des métiers à tisser peut être évalué à 4,800 au minimum.

Ils sont assez inégalement répartis sur la surface des deux départements. Le canton de Pont-de-Beauvoisin en compte à lui seul 400 ; celui de Chambéry n'en a presque pas ; celui de Rumilly en entretient de 70 à 75 ; dans celui d'Alby on en compte aussi un certain nombre ; il en est de même dans celui de Thônes.

La Tarentaise et surtout la Maurienne n'en possèdent qu'un petit nombre.

On compte que chaque tisserand travaille en moyenne de 120 à 150 jours par an, et qu'il fait, à raison de 4 à 5 mètres de toile par jour, environ 600 mètres par année, ce qui, pour les 4,830 métiers à tisser, ne donne pas moins de près de 3,036,715 mètres, vendus à raison de 1 fr. 30 le mètre, soit 3,947,730 fr.

Leur salaire peut être évalué à 2 fr. par jour, ce qui, pour les 652,050 journées de travail, donnerait un chiffre de 1,304,100 fr. Si, à cette somme, on ajoute le prix du fil qui a servi à confectionner la toile dont il a été question, on arrive au chiffre de 3,188,744 fr., qui, retranché de celui de 3,947,730 fr., montant de la valeur de la toile, donne une somme de 758,886 fr., représentant le capital créé par cette industrie.

Enfin, mentionnons que des maisons importantes de Lyon ont commencé à monter des métiers pour fabriquer la toile dans la Haute-Maurienne. Il existe déjà à Lanslebourg une trentaine de ces métiers qui fonctionnent régulièrement, et qui ne tarderont point à s'augmenter et à répandre un peu de bien-être et d'aisance dans cette contrée, qui pensait perdre tout avenir en voyant cesser le roulage qui, jusqu'à l'établissement du chemin de fer avec l'Italie, avait fait sa plus grande prospérité.

CHAPITRE XIX.

Manufacture d'Annecy. Fabriques d'ouate de Cognin et d'Annecy.

MANUFACTURE D'ANNECY ET PONT[1].

L'important établissement connu sous la dénomination de manufacture de tissus d'Annecy et Pont comprend à Annecy même la filature du coton, le blanchiment, la teinture, le tissage à la mécanique et à la main, l'apprêt et la teinture des étoffes.

C'est en l'an XII (1804) que M. Duport (Jean-Pierre) établit, à Annecy, des filatures de coton et des fabriques où l'on exécute, dit Grillet, des ouvrages qui ne le cèdent ni en bonté, ni en finesse à ceux d'Angleterre.

1. Annecy (Haute-Savoie), chef-lieu de département, 11,000 habitants, poste, station P.-L.-M., section d'Aix-les-Bains à Annecy, 648 kilomètres de Paris, télégraphe. Evêché, tribunal de première instance. Division des régies financières. Inspections des lignes télégraphiques, des forêts et des douanes. Chef d'escadron de gendarmerie. Haras, etc. Situé à l'extrémité méridionale de la plaine des Fins, et aussi à l'extrémité septentrionale du lac qui porte son nom, dont la longueur est de 14 kilomètres, tandis que sa largeur n'est que de 1 à 3 kilomètres. Altitude 445 mètres. Dominé par la montagne du Semnoz (1,638 mètres), d'où on jouit d'un splendide panorama sur la chaîne des Alpes ; par celle de la Tournette (2,500 mètres) et par celle du Parmelan (1,830 mètres). Les rives du lac sont très-pittoresques et assez fertiles. Elles offrent de gracieux points de vue, et les châteaux de Bernard de Menthon et de Duingt, qui offrent de fort agréables buts de promenade, semblent placés là pour les embellir.

La tradition donne à Annecy une origine au moins fabuleuse. On raconte qu'une colonie d'Egyptiens, abandonnant les rives du Nil, transportèrent au pied des Alpes les costumes et la religion des contemporains de Sésostris. De là le nom de Civitas-Bovis, ville du bœuf, dont aurait parlé saint François de Sales, suivant un ancien écrit trouvé dans le pays. Un quartier de la ville s'appelle encore faubourg Bœuf. Annecy a été illustré par l'épiscopat de saint François de Sales, qui fonda la Société Florimontane ; par les vertus de

Ces établissements occupaient, en 1806[1], de 410 à 450 personnes de tout âge et des deux sexes; le prix de leurs salaires variait de 30 cent. à 3 fr. par jour. La matière première était tirée du Brésil par la voie de Lisbonne.

Tous les métiers de filature, placés dans deux grandes salles, étaient mus par une roue hydraulique d'environ 25 mètres de diamètre. Il y avait 300 broches en fin, à filature continue, et 9,504 broches aussi en fin, dites en mull-jennys, avec les assortiments nécessaires. Le prix des cotons filés variait, en raison de leur finesse, qui se graduait par numéros, depuis le n° 20 jusqu'au n° 102 inclusivement.

Le kilogramme de coton pour chaîne, à partir du n° 30, se vendait 14 fr., avec une progression de 30 cent. par numéro. Le kilo de coton, pour trame, se vendait 13 fr., avec progression de 10 cent. par numéro. La quantité annuelle de cotons filés s'élevait de 65 à 70,000 kilos, sous le numéro moyen 45.

La fabrique de tissus de coton pur ou mélangé occupait 60 ouvriers, dont 50 étaient appointés et 10 en simple apprentissage. Les procédés de fabrication consistaient en des métiers ordinaires qui étaient faits dans le pays. On y consommait environ 6,000 kilos de coton

sainte Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, qui fonda le couvent de la Visitation, où ses reliques ont été déposées solennellement en 1806, et par un grand nombre d'hommes de lettres ou de sciences. Annecy fut réduit trois fois en cendres, le 5 février 1412, le 12 mai 1448 et le 29 août 1559; il fut dépeuplé par la peste en 1630, et faillit être détruit par une inondation en février 1711. Annecy a toujours été une ville industrielle. On y trouve encore fabriques de chapeaux, filature et tissage de coton, papeteries, usines métallurgiques, tanneries, scieries, poteries, etc.

1. Verneilh.

filé. Cette quantité produisait 4,000 pièces, de 16 aunes anciennes chacune (environ 18 à 19 mètres). Toutes les pièces étaient vendues à une compagnie de commerce de la ville de Genève.

Le prix moyen du mètre de ces toiles, de 35 pouces ou 948 millimètres de largeur, nº 28 en coton, était de 2 fr. 50. La pièce du nº 24, à 30 pouces ou 811 millimètres de large, fabriquée par les apprentis, se vendait 30 fr. MM. Duport se proposaient de donner un plus grand développement aux établissements de tissage. Quelques ateliers avaient déjà été formés par leurs soins dans l'ancien couvent des Annonciades de Chambéry.

Des échantillons de cotons filés pour chaîne et pour trame, ainsi que des tissus de la fabrique d'Annecy, avaient été envoyés à l'exposition industrielle de 1806 à Paris.

En 1812, elle possédait 12,000 métiers mull-jennys, et produisait de 200 à 500 kilos de coton filé par jour. La moyenne pouvait être de 350 kilos de tous numéros. Elle occupait 50 ouvriers fileurs et 650 ouvriers divers.

On observait un peu de ralentissement relativement à l'année 1810, à cause de la crise commerciale qui s'était produite à cette époque. Mais on avait conservé le même nombre d'ouvriers; seulement, au lieu de les occuper la nuit, on ne les employait que le jour, et par deux tiers à la fois.

Le ralentissement ne dura d'ailleurs que quatre mois.

En 1818, la manufacture d'Annecy fut éclairée au gaz avec des appareils de l'invention de MM. Duport. On se servait de la houille d'Entrevernes; mais ce combustible n'était pas favorable à la production du gaz d'éclairage, qui revenait fort cher, et on dut y renoncer. On se servit

plus tard de charbons de la Loire, venus à grands frais, et enfin, en 1836, on s'approvisionna simplement à l'usine à gaz d'Annecy, qui a continué depuis à alimenter la fabrique, et lui fournit annuellement environ 15,000 mètres cubes.

En 1819, la fabrique et manufacture royale d'Annecy occupait 13,680 broches, donnant 165,216 kilos de coton filé, avec lesquels on faisait 7,600 pièces, toiles fil et coton, 1,200 pièces cotonnes et 720 pièces calicot et croisés. On employait 134 fileurs, 190 tisserands et 1,396 autres ouvriers. Les matières premières étaient estimées à 400,000 francs, et les ventes à 1,200,000 francs [1].

En 1822, MM. Duport installèrent, parallèlement avec leur filature de coton, une fabrique de draps ordinaires et mi-fins, afin de ne pas être dans la dépendance des fabriques de Vienne et de Crest en Dauphiné.

Cent soixante-six ouvriers étaient affectés à cette fabrication spéciale; les laines étaient tirées de France et du Levant, et représentaient une valeur d'environ 120,000 f.; les indigos et bois nécessaires à la teinture présentaient une somme minimum de 30,000 francs.

Les ventes pouvaient atteindre un chiffre de 300,000 f., et le document auquel j'ai emprunté ces détails établissait que la différence de 150,000 fr. constituait une partie du bénéfice des fabricants.

En 1824, la filature avait donné 180,000 kilos de cotons filés de toute finesse; le tissage, 10,000 pièces, tant tissus que couvertures, plus 2,000 pièces draperie de différentes qualités.

En 1826, l'*Almanach du duché de Savoie,* rendant

1. Archives de la Haute-Savoie.

compte de la situation des établissements industriels du pays, dit : « Nous mettons au premier rang celui de « MM. Duport, qui, entrepris en 1804, à Annecy, sous « le rapport de la filature du coton, a été successivement « augmenté d'un atelier de tissage, comprenant plus de « 100 métiers, d'un autre de teinture pour les cotons « filés et d'un autre pour la draperie, ce qui emploie dans « cette fabrique plus de 900 ouvriers.

« Sa Majesté, en raison de l'accroissement et du per- « fectionnement de cet établissement, lui a accordé, il « y a quelques années déjà, le titre de Manufacture « Royale. »

En 1828, cet établissement changea de propriétaire, et il passa entre les mains de M. Læuffer, qui continua les mêmes opérations que son prédécesseur.

Nous voyons, en effet, qu'en 1829 [1] la manufacture d'Annecy occupait, pour la fabrication des draps, des bâtiments embrassant une superficie de 2,419 mètres carrés. 300 balles de laines en suint et lavées, et qui étaient tirées des entrepôts d'Europe, servaient à cette branche d'industrie, qui comprenait 25 métiers à filer, 35 à tisser, et employait 150 ouvriers, hommes, femmes et enfants. Elle livrait à la consommation des habitants de terre ferme de Sa Majesté 4,000 pièces de tissus de toute espèce, draps et couvertures, qui étaient évaluées à la somme de 200,000 livres nouvelles. Les frais de fabrication étaient estimés à 50,000 livres; on consommait 1,500 hectolitres de houille, 4,000 kilos de charbon de bois et 10 stères de bois.

La filature de coton occupait des bâtiments d'une su-

1. Archives de la Haute-Savoie.

perficie de 3,300 mètres carrés, et tirait ses matières premières, coton ou laine, des entrepôts d'Europe, soit environ 2,400 balles par an.

Cinquante-huit métiers à filer, tant en gros qu'en fin, travaillant jour et nuit, donnaient de l'occupation à 900 ouvriers, hommes, femmes et enfants. Ils produisaient 180,000 kilos de fils de coton de toute finesse, tant simples qu'à plusieurs bouts. Ces produits étaient consommés dans les Etats de terre ferme de Sa Majesté, et avaient une valeur approximative de 1,000,000 de livres nouvelles; les frais de fabrication n'étaient pas inférieurs à 300,000 livres. On consommait 7,000 hectolitres de houille, y compris ce qui était nécessaire pour le gaz, et 10,000 kilos de charbon de bois.

Les ateliers de tissage prenaient leurs matières premières, qui consistaient en filés simples et à plusieurs bouts, écrus, bleus et autres couleurs de toute finesse, à la filature même; ils occupaient une superficie de 2,339 mètres carrés, et comprenaient 120 métiers, où 250 ouvriers, hommes, femmes et enfants, travaillaient à confectionner 20,000 pièces de tissus. On y faisait des tissus dits toiles pour doublures, cotonnes en couleur, basins rayés, couvertures unies et façonnées. Le débouché de toutes ces étoffes se trouvait dans la Savoie et le Piémont; elles étaient estimées avoir une valeur de 300,000 livres nouvelles, et les frais de fabrication étaient de 75,000 livres. La consommation du combustible s'élevait à 15,000 hectolitres de houille et à 30,000 kilos de charbon de bois.

En 1849, le rapport fait au Conseil divisionnaire constate que la fabrique de coton d'Annecy dépensait annuellement, à Annecy même, 450,000 livres en traitements et salaires.

Elle y occupait 12 à 1,400 ouvriers, et l'on pouvait considérer qu'elle fournissait des moyens d'existence à près du quart de la population de cette ville.

La valeur de ses bâtiments et de ses machines dépassait 1 million, et son fonds de roulement 1 million 1/2. Elle se disposait à augmenter, à la fin de l'année, le nombre de ses métiers d'environ un quart.

En même temps qu'elle fournit à nos routes, dit le rapporteur, environ 10,000 quintaux de marchandises manufacturées pour être transportées en Piémont, et qu'elle en retire en échange plus de 1,500,000 fr., elle intervient déjà dans la consommation que le duché fait, en coton filé et en tissus de coton, pour 500,000 livres environ.

Le rapport sur l'exposition des produits de l'industrie à Turin, en 1858, constate que la manufacture d'Annecy et Pont a reçu une médaille d'or pour tissus en coton, calicots, madapolams blancs, schirtings, brillantés, coutils, printannières, indiennes, sarcenettes, mouchoirs imprimés, etc.

Cet établissement colossal, dit le rapporteur, occupe 3,000 ouvriers, et emploie annuellement 720,000 kilos de coton, plus des indigos, garances et autres drogues de teinture.

Elle a 33,596 broches de filature, 1,390 métiers à tisser, parmi lesquels 998 métiers mécaniques, 4 machines à imprimer au rouleau, 4 perrotines, 1 machine à planches plates, 104 tables pour impression à la main, et tous les autres accessoires.

Les artifices sont mis en mouvement au moyen de cinq roues hydrauliques, huit turbines et trois machines à vapeur; la quatrième est en construction.

La production annuelle est de 665,000 kilos de coton filé, et de 7 millions de mètres de tissus écrus, blanchis, teints ou imprimés en indiennes et en mouchoirs[1].

L'assortiment exposé à Turin consistait en :

Indiennes diverses, au prix de 0,62 et 0,69 centimes le mètre.

Domestick écru, à 0,51 centimes.

Sarcenettes pour doublures, à 0,46 centimes.

Schirting blanchi, à 0,46 centimes.

En 1860, l'établissement d'Annecy perdit un peu de son importance; l'annexion de la Savoie à la France lui ferma, en grande partie, l'Italie son principal débouché. Cependant, pour que la transition ne fût point trop brusque, il fut autorisé à importer, en exemption de droits, pendant deux ans, 10,000 kilos de tissus imprimés.

D'un autre côté, les traités de commerce, le système des admissions temporaires des tissus étrangers, accordé aux imprimeurs, ont eu, dans l'opinion de M. Læuffer, une très-fâcheuse influence sur leur industrie. Ils pensaient que la suppression de ces facilités relèverait l'infériorité de leur production.

La grande extension de la zone neutralisée est aussi très-préjudiciable à cet établissement, qui ne peut lutter qu'avec de grandes difficultés contre le voisinage de la Suisse.

Sans prétendre à la suppression de la zone, il serait possible de remédier aux inconvénients multiples dont se plaignent généralement les industriels de cette région, en révisant les tarifs qui sont tout à l'avantage de la Suisse, qui peut introduire en franchise de droits ses

1. Ces chiffres s'appliquent, on le comprend, aux deux établissements d'Annecy (Haute-Savoie) et de Pont (province d'Ivrée, Piémont).

produits dans les deux tiers du département de la Haute-Savoie, tandis que les produits nationaux de cette même région ne peuvent entrer en Suisse qu'en acquittant des droits quelquefois assez élevés (4 et 16 fr. les 100 kilos, sur les tissus de coton, suivant l'espèce).

Il paraîtrait qu'il ne dût y avoir que stricte justice à ce qu'il y eût une réciprocité complète entre ces deux contrées.

La manufacture avait encore contre elle son éloignement des ports de mer, d'où elle faisait venir ses cotons ou laines à des prix malheureusement plus élevés que les fabriques de l'Alsace et de la Normandie.

Enfin, elle s'est vu pendant longtemps refuser les prix de faveur accordés par les grandes lignes de chemin de fer aux fabricants de ces deux régions, soit pour les matières premières, soit pour les produits fabriqués, et auxquels la manufacture d'Annecy ne saurait prétendre en raison de son isolement.

Cependant elle peut, depuis 1868, profiter des tarifs communs sur le tronçon d'Aix à Annecy.

En 1864, un événement considérable se produisit dans cet établissement[1]; il ne put lutter contre la difficulté de s'approvisionner, et fut obligé de fermer.

De nombreux ouvriers avaient dû, par suite de cette circonstance, quitter la fabrique. Mais, grâce aux dispositions pleines d'humanité et de dévouement prises par la direction de la manufacture, leur renvoi, prévu et annoncé à l'avance, avait été échelonné à des époques différentes, ce qui avait permis à la plupart d'entre eux de se procurer du travail ailleurs.

1. Conseil général de la Haute-Savoie, 1865.

Les souffrances de la classe ouvrière n'ont donc pas été aussi considérables qu'on aurait pu le craindre.

Il convient d'ajouter que les circonstances qui avaient déterminé la fermeture de la manufacture d'Annecy (augmentation du prix de la matière première, nécessité d'écouler aux meilleures conditions possibles les produits fabriqués) se modifièrent tous les jours, et il y avait lieu d'espérer, par suite, que l'association se reconstituerait dans un délai rapproché, et rouvrirait ses ateliers.

Les prévisions du préfet, M. Ferrand, ne devaient pas tarder à se réaliser.

Reconstituée en 1866 en société anonyme, approuvée par décret du 28 mars, la filature avait déjà rouvert ses portes dès le mois de février de la même année.

Elle possédait alors 20,000 broches pour la filature, et 220 métiers mécaniques, qui occupaient 560 ouvriers.

Actuellement, elle ne possède toujours que 20,000 broches pour filature; mais le nombre de ses métiers mécaniques est de 600, et celui de ses métiers à la main de 100.

Tous ces appareils sont mis en mouvement par trois machines à vapeur, de la force totale de 180 chevaux, et par quatre turbines, dont deux de la force de 40 chevaux chacune, et 2 de 20 chevaux.

La force totale disponible est donc de 300 chevaux vapeur.

Les diverses phases que subit la matière première embrassent toutes les manipulations qui sont destinées à amener le coton brut à l'état de filé, puis de tissu écru, blanchi ou teint.

Les quantités de coton et laine employées ne s'élèvent

pas à moins de 300,000 kilos, qui représentent environ 15 à 1,800 balles originaires des Etats-Unis, de l'Inde ou de l'Egypte.

Ces quantités dé matière première servent à fabriquer 275,000 kilos de cotons filés de toute sorte. Sur cette quantité, 200,000 kilos sont employés à la fabrication de vingt-cinq mille pièces de 100 mètres chacune, soit 2,500,000 mètres de tissus de différentes espèces, mais en grande majorité de calicots, qui se vendent depuis 0,40 centimes jusqu'à 1 fr. 10 cent, ; plus 15,000 kilos de coton filé écru ou blanchi, et 10,000 kilos de coton filé, teint en bleu, dont la qualité est très-estimée et peut lutter avantageusement, sur le marché intérieur, avec les produits similaires qui sont importés de Suisse.

On ne consomme pas moins de 45,000 tonnes de houille, qui est fournie par la mine de lignite d'Entrevernes, qui voit ainsi la majeure partie de sa production absorbée par les besoins de la manufacture d'Annecy.

L'indigo employé pour la teinture peut s'élever à environ 1,000 kilos.

Le personnel employé se compose de 139 hommes. 313 femmes et 80 garçons au-dessus de quatorze ans; les premiers sont payés à raison de 1 fr. 75 centimes au minimum, et de 5 francs au maximum. Ils ne sont pas logés dans l'établissement, mais un certain nombre d'entre eux peuvent y prendre leur nourriture.

MM. Læuffer ont fait établir, en effet, dans le bâtiment où se fait le tissage des étoffes et qui est situé à Gévrier, à 3 kilomètres d'Annecy, un fourneau économique qui livre au prix de 0,10 centimes des portions d'aliments divers, aux ouvrières qui sont trop éloignées de leur domicile ou de celui de leurs parents pour pouvoir y aller prendre leur repas.

Ces aliments sont délivrés sur la présentation de jetons, dont chaque ouvrière est munie, et qui servent à régler leur compte à la fin du mois, sans qu'elles aient rien à débourser. 150 personnes, à peu près, viennent profiter des effets de cette disposition libérale, qui n'est pas la seule due à l'initiative des propriétaires.

Afin de venir en aide d'une manière efficace et suivie à tous leurs ouvriers indistinctement, MM. Læuffer ont établi dans les bâtiments de leur usine une boulangerie qui livre à toutes les personnes employées chez eux le pain à raison de 0,03 centimes de moins que la taxe officielle.

En résumé, la fabrique d'Annecy se meut dans de bonnes conditions de vitalité et de prospérité, grâce aux efforts persévérants et à l'habileté de son directeur et propriétaire.

Sa situation topographique, par rapport aux voies de communication, s'est améliorée, ainsi que je l'ai dit plus haut, depuis 1868, par suite de l'application à ses produits de tarifs communs plus favorables.

Le principe et l'application des admissions temporaires, si vivement attaqué par ses détracteurs, non moins vivement défendu par ses partisans, de telle sorte qu'il est difficile, même pour l'esprit le plus impartial, après une lecture attentive de l'enquête parlementaire de 1870, de distinguer d'une manière bien nette de quel côté peut être la vérité vraie en cette matière, l'admission temporaire, dis-je, qui avait exercé une fâcheuse influence sur cette industrie déjà atteinte par les traités de commerce, a été supprimée définitivement par décret du 9 janvier 1870, et il y a lieu de penser que le retour à l'ancienne législation permettra aux affaires de reprendre

un essor qui s'annonce déjà, et qui sera favorable aux intérêts du pays.

FABRIQUE DE OUATE A COGNIN[1].

L'établissement de M. Chamoux a été créé par lui en 1868; c'est le seul de ce genre qui existe dans le département de la Savoie, et depuis sa création il n'a fait que prospérer, grâce au travail, à l'activité et à l'intelligence de son propriétaire.

Etabli à Cognin, près de la fabrique de soieries de M. Champenois, il produit de la ouate et du coton cardé, destinés à la fabrication des couvertures.

Le matériel industriel se compose d'un batteur et de deux cardes, qui sont mis en mouvement par une roue hydraulique qui peut posséder une force de huit chevaux, mais qui n'est encore utilisée que pour trois chevaux.

Indépendamment du propriétaire, cette petite usine emploie toute l'année, sauf un mois de chômage imposé par le bail, trois ouvriers adultes et un ou deux enfants au-dessus de douze ans.

Les premiers reçoivent 2 francs par jour; les seconds gagnent facilement de 0,75 à 0,80 centimes à un travail en rapport avec leurs forces.

Pour la fabrication de la ouate, on emploie des déchets de coton en laine, qui sont vendus par la manufacture de cotons filés d'Annecy.

Après avoir été bien travaillé sur le batteur destiné à enlever toutes les matières impures et les corps étrangers, le coton nettoyé passe sur la carde, et de là entre

1. Voir page 268.

des rouleaux spéciaux qui permettent de le mettre en feuilles de 16 mètres de long.

On coupe ces feuilles de la longueur voulue, et on les porte à l'apprêtage, où elles reçoivent, d'un seul côté ou des deux, suivant le désir des acheteurs, une couche de gomme qui les met en état d'être livrées au commerce.

On fait à Cognin des ouates blanches, et principalement des ouates de nuance grise, qui reçoivent leur teinture dans l'usine même.

La fabrication de la ouate exige tous les ans 6,000 kil. de déchets de coton, qui produisent, dans la même période, 3,500 douzaines de feuilles de ouate de 1 m. 30 c. de longueur sur 85 centimètres de large. Le prix est de 4 francs la douzaine.

La fabrication du coton cardé, pour couvertures, demande environ 7,000 kilos de coton en laine de bonne qualité, qui est tiré également de la manufacture d'Annecy. On fait ordinairement 5,500 kilos de ce produit, qui est livré au commerce local aux prix de 3 fr., 2 fr. 50 centimes et 2 francs, suivant les qualités, qui sont au nombre de trois.

FABRIQUE DE OUATE A VOVRAY (ANNECY).

Les premiers essais de cette fabrication ont eu lieu en Savoie en 1848. L'établissement de M. Chamoux père était d'abord à Annecy même; en 1860 il a dû être agrandi, et il fut transporté à Vovray, sur le territoire de la commune du chef-lieu du département de la Haute-Savoie.

C'est à M. Chamoux père, simple ouvrier d'abord, qu'est due cette industrie, pour l'importation de laquelle

il lui a fallu de nombreux essais, une application soutenue, une volonté forte, qui ont du reste été récompensés, puisqu'il se trouve maintenant à la tête d'une industrie prospère, qu'il doit à son seul travail.

L'usine de Vovray reçoit son mouvement d'un cours d'eau qui fait marcher une roue hydraulique, et développe une force de cinq chevaux.

Le matériel industriel se compose d'un batteur et de deux cardes.

M. Chamoux emploie ordinairement de trois à quatre ouvriers, qui sont payés à raison de 2 francs par jour, sans être logés ni nourris.

Les matières premières et les procédés de fabrication sont les mêmes que pour la fabrique de Cognin. Seulement les quantités sont légèrement plus fortes. A Vovray, on n'emploie pas moins de 15,000 kilos de déchets de coton, venant d'Allemagne et de France.

On en extrait 5,000 kilos de ouate blanche ou grise, et 5,000 kilos de coton cardé pour fabrication de couvertures.

Les débouchés de ces produits sont la France et la Suisse.

Les prix sont à peu près identiques avec ceux que nous avons constatés pour l'usine de Cognin.

INDUSTRIE DES LAINES

CHAPITRE XX.

Considérations générales. Ancienneté des fabriques de tissus de laine en Savoie. Les tissus de laine de la Maurienne. Les laines mérinos en Savoie. Production en 1813. Enquête de 1816 sur les droits d'entrée. Quelques fabriques à cette époque. Statistique de 1847 à 1860.

Le climat variable et souvent rigoureux de la Savoie, couverte de hautes montagnes où la neige séjourne quelquefois pendant toute l'année, a dû nécessiter, de tout temps, l'usage habituel des vêtements de laine de la part de ses habitants.

Durant les premiers siècles, ces vêtements furent sans aucun doute fabriqués dans la famille, pour les besoins de chacun de ses membres, à peu près comme cela existe encore dans la Maurienne et dans la Tarentaise.

Mais à mesure que la société se constituait, que les moyens d'échange s'établissaient et se multipliaient, on dut renoncer à cette manière de faire qui n'était plus en harmonie avec les besoins de luxe et d'élégance d'une civilisation avancée, et l'on dut chercher à se procurer les objets indispensables à ses goûts chez ceux qui s'étaient attachés tout spécialement à les produire.

De cet état de choses naquirent d'abord la filature et le tissage à domicile, pour le compte d'industriels, qui, jouissant de capitaux plus considérables, pouvaient faire

des approvisionnements de matières premières interdits à beaucoup d'autres, et qui recherchaient naturellement dans ces entreprises un placement avec bénéfice.

Puis, plus tard, en présence de besoins nouveaux qui se produisirent de toute part, à la suite de l'augmentation générale de la consommation, en présence de l'obligation de produire beaucoup, au meilleur marché possible, en présence d'une concurrence incessante de la part de voisins plus entreprenants ou plus favorisés, surgirent bientôt des fabriques proprement dites.

C'est alors que s'élevèrent ces immenses usines animées d'un personnel considérable, pourvues de machines si variées et d'un outillage que la science et le progrès perfectionnent tous les jours encore, ces usines qui réalisèrent sans doute le problème de la production à bas prix et mirent leurs étoffes à la portée de toutes les bourses, mais qui, malheureusement aussi, exercèrent une influence des plus fâcheuses sur la moralité des populations ouvrières [1].

Les étoffes feutrées, obtenues actuellement par la combinaison d'agents chimiques et mécaniques (la vapeur, l'eau de savon et le frottement), qui agissent simultanément sur des nappes convenablement formées de brins et filaments de la laine épurée, paraissent être les produits à usage vestimentaire les plus anciennement connus.

1. Cet état de choses a frappé un grand nombre d'hommes de bien qui ont recherché depuis longtemps les moyens pratiques les plus propres à moraliser les populations ouvrières agglomérées dans les grands centres industriels.

C'est pour répondre à ce besoin qu'a été formée la Société de protection des apprentis et des enfants dans les manufactures, dont le siége est à Paris.

Les auteurs grecs et romains des temps les plus reculés, et notamment Pline, les mentionnent et en indiquent des emplois qui réclamaient une solidité à laquelle les moyens ordinaires de fabrication de notre temps ne pourraient arriver.

La Savoie, couverte, ainsi que je l'ai dit plus haut, de montagnes élevées sur une grande partie de son territoire, possède néanmoins des prairies excellentes qui ont toujours nourri de nombreux troupeaux de moutons, pouvant fournir à ses habitants, en quantité suffisante, la laine nécessaire à leurs besoins.

Mais la production n'a pas été suffisamment abondante pour permettre une large exportation, ou bien la qualité ne s'est pas prêtée à tous les usages industriels, ce qui a dû restreindre forcément l'établissement d'usines importantes, obligées de faire venir de loin des matières premières qui se trouvaient par ce fait grevées de frais considérables. La fabrication des tissus s'est donc maintenue dans des usines, en assez grand nombre, mais peu importantes, ainsi qu'on le verra plus loin.

Cependant la production de la laine eût pu se développer. On a constaté à l'exposition universelle de Paris, en 1867, et les rapports des jurys ont indiqué que c'est le climat où poussent la vigne et le mûrier qui convient le mieux à l'espèce ovine en général, et aux races à laine fine en particulier. La Savoie est donc dans de bonnes conditions sous ce rapport.

On verra dans la suite de ce travail que des essais d'acclimatation de race mérinos, introduite d'Espagne, avaient parfaitement réussi, et cet exemple est de nature à tenter encore l'esprit d'entreprise dans le pays.

Annecy ayant été incendié le 5 février 1412, Amé-

dée VIII, premier duc de Savoie, pour aider ses malheureux habitants à relever cette ville de ses ruines, leur accorda par lettres patentes, données à Belley le 29 mars suivant, plusieurs exemptions pour y établir des fabriques de draps et des filatures de laine; elles existaient encore en 1630, année où la peste dépeupla Annecy, en dispersa pour toujours les fabricants et fit abandonner ses manufactures [1].

On trouve dans les archives de la ville de Chambéry une pièce écrite en latin, de laquelle il résulte que permission fut accordée à honorable Dupont, bourgeois de Chambéry, de faire conduire l'eau nécessaire à sa fabrique de draperie, ensuite des lettres patentes du seigneur comte de Savoie, y ténorisées en date du 29 avril 1412.

On assure, disait en 1777, une statistique de la province du Genevois, qui existe dans les archives de la préfecture du département de la Haute-Savoie, qu'il y avait des fabriques de draps établies très-anciennement à Annecy.

La dénomination d'une rue de cette ville et les priviléges accordés aux bourgeois par les princes de la maison de Savoie, en 1418 et 1563, donnent lieu de présumer qu'avant l'incendie général de cette ville, au XIVe siècle, les habitants s'occupaient déjà à fabriquer du drap.

Le duc Emmanuel-Philibert, qui fit planter des mûriers, fit établir aussi, dans ses Etats, un grand nombre de filatures de laine, encouragea la fabrication des draps, et fit venir de l'étranger des maîtres intelligents pour les perfectionner.

1. Extrait des Mémoires de M. de Passier, 1765.

En 1626, ordre au Sénat d'accorder une protection spéciale à Merlin, de Chambéry, qui vient d'y introduire des métiers à tisser, des fabriques de drap et des cuves à tremper les laines [1].

Bertrand (Jacques), médecin de Saint-Jean-de-Maurienne, écrivit par ordre du duc Charles-Emmanuel Ier (1580-1630) l'histoire de Notre-Dame-du-Charmet; il y insère plusieurs notices intéressantes sur les hommes de lettres et sur les usages de la province. On y voit, entre autres choses, que de son temps les habitants de la haute Maurienne fabriquaient déjà eux-mêmes les étoffes qu'ils portaient; que leurs femmes faisaient leurs robes avec une seule pièce d'étoffe ou de toile, qui les couvrait depuis les épaules jusqu'aux talons; elle était plissée derrière les reins et ornée d'un collet de peau de mouton. Les manches de ces robes se faisaient avec des étoffes étrangères; les bords et les revers étaient rehaussés par des lisières de différentes couleurs. Ces habillements étaient coupés si artistement, qu'ils couvraient le sein d'une manière très-propre et très-agréable [2].

Le Recueil de Duboin donne quelques renseignements sur cette industrie au XVIIIe siècle.

Ainsi on trouve, à la date du 17 septembre 1726, une lettre du duc de Newcastle au Ministre de Sa Majesté sarde près la cour de Londres, contenant des plaintes à l'égard des dispositions d'un édit portant accroissement des droits pour l'introduction de plusieurs étoffes de laine, très-onéreuses aux manufactures et au commerce de l'Angleterre.

1. *Histoire de Savoie*, Saint-Genis.
2. *Dictionnaire* de Grillet.

On voit déjà que, dès cette époque, ce pays entendait le libre échange à sa façon, et pour le mieux de ses intérêts particuliers.

Toutefois, si le roi de Sardaigne se reconnaissait le droit de faire dans ses Etats ce que bon lui plaisait, il voulait et entendait que les traités fussent respectés.

Il paraît que le Consulat de Chambéry avait fait défense aux marchands du Dauphiné de négocier en détail des étoffes de laine.

Cet incident donne lieu à une lettre du bureau d'Etat de l'intérieur, d'ordre de Sa Majesté, ainsi conçue, à la date du 10 février 1731[1] :

« Messieurs,

« Sur les recours que divers marchands du Dau-
« phiné, habitants en Savoye, ont eu au Roy, en suite
« de la défense que vous leur avez faite de négocier en
« détail des étoffes de laine, vous fondant sur la dispo-
« sition de l'édit du 23 juillet de l'année dernière, Sa
« Majesté m'ordonne de vous dire que, comme par celui
« de réciprocité de l'année 1660, ceux du Dauphiné
« doivent jouir en Savoie des priviléges accordés aux
« naturels; vous devez, par conséquent, faire cesser à
« leur égard toute difficulté, ainsi que vous devez faire.
« et cependant je suis, etc.

« Signé : D'ORMÉA. »

Parmi les autres documents officiels, nous remarquons encore, à la date du 10 mai 1776, un billet royal approuvant les articles de la convention passée entre le

1. *Raccolta* de Duboin.

patrimonial général et l'ordre des Saints Maurice et Lazare, auquel est unie l'institution de la maison des Arts de Thonon, et le négociant Berra, de Biella, pour la fondation d'une manufacture de tissus de laine dans la maison des Arts, à Thonon.

C'est évidemment au même établissement que s'applique le manifeste de la Chambre des comptes, du 29 décembre 1778, portant publication des déterminations royales qui augmentent les droits d'entrée sur certaines étoffes d'origine étrangère.

Le texte de cette pièce est assez étendu; il est cité en entier par Duboin; mais, en résumé, il est basé sur ce fait qu'il convient d'encourager en général les industries du pays, et, au cas particulier, le nouvel établissement « d'un lanifice dans la ville de Thonon. »

Ce tarif était ainsi établi :

Cadis de Nîmes et du Puy, *par rup*.....	3l	16s	10d
Cadis d'Usèz et demi-ratine.....	3	16	8
Serges d'Amantes et Chartres.....	4	13	8
Serges pour les moines de Romans.....	3	10	4
Serges de Valence.....	3	10	4
Serges de Pierrelattes.....	1	3	6
Tiretaines communes.....	3	10	4
Demi-laines.....	1	9	8
Bas de laine de Mantoue et Fabrian.....	3	17	4

En 1782[1], un sieur Bérard, de Romans en Dauphiné, damande un privilége de 20 ans pour fonder, à Chambéry, une fabrique de bas drapés et de bonnets de laine qui devait être établie dans l'hôpital St-François, à Ma-

1 Archives municipales de Chambéry.

ché. Il prenait l'engagement d'y faire travailler les enfants, et d'élever le nombre des métiers, qui serait porté en dix ans de 25 à 100. Le sieur Bérard demandait également la concession des fossés qui entouraient l'hôpital, afin d'y établir des magasins et entrepôts.

A cette occasion, des difficultés s'étant élevées entre lui et les administrateurs de l'hospice, on trouve une correspondance de l'intendant Secchi, qui recommande vivement au Conseil de ville la demande du sieur Bérard comme très-avantageuse aux intérêts de la ville, et dans laquelle il ajoute que le pétitionnaire est tout disposé à payer un loyer convenable.

Le 13 mars 1783, le sieur Bérard passe un acte sur timbre, par lequel il s'engage envers les nobles syndics de la Serraz et C.-L. Pillet à ne pas faire de réclamation si on était forcé de détruire les hangars qu'il a construits, pour sa manufacture de bas, dans les fossés de l'hôpital Saint-François, à Maché.

Le 14 mars 1784, Sa Majesté délivra des lettres patentes par lesquelles il lui fut accordé, ainsi qu'il l'avait sollicité, un privilége exclusif durant 20 années, et en même temps plusieurs exemptions de droits pour l'entrée des matières premières et la circulation ou l'exportation des produits de son établissement.

On trouve également, datée de cette même année, une autre lettre de l'intendant Secchi qui annonce que le Roi, en accordant le privilége de mettre les armes royales sur la fabrique, entend et veut aussi qu'elle soit exempte du logement des hommes de guerre.

Malgré toutes ces immunités, Bérard éprouva des difficultés dans son exploitation. Il adressa plusieurs requêtes au Conseil de ville pour lui faire connaître ses griefs,

expliquer comment il se faisait qu'on lui portait un grand préjudice en ne lui laissant pas toute la latitude qu'il sollicitait, et en réclamant des dommages-intérêts.

En 1785, cette fabrique passait à la société Burnier et Leborgne avec un capital de 100,000 livres, une subvention annuelle de 1,600 livres et l'entrée gratuite de 4,000 rups (36,880 kilos) de drap et 2,000 douzaines de bas bruts.

Le 12 avril 1785, lettres patentes par lesquelles Sa Majesté accorde une gratification annuelle pendant dix ans, exemption ou diminution d'impôts pendant vingt ans des droits d'entrée pour les matières premières, et de sortie ou transit pour les produits, à la manufacture de bas et bonnets de laine et de perfectionnement des étoffes dans la ville de Chambéry.

Cette fabrique a joui de quelques succès, malgré la concurrence des établissements de même genre dont elle était environnée.

A la date du 3 juillet 1787, on trouve un billet du Roi à la Chambre des comptes, pour l'accroissement des droits d'entrée en Piémont sur certaines qualités de bas de laine, dans le but d'encourager par ce moyen la manufacture nationale établie à Chambéry.

Un ordre royal de Victor-Amédée, daté du château de Montcalier, le 10 novembre 1789, enjoint au chevalier du Tour, brigadier d'infanterie et commandant provincial du duché de Savoie, de faire savoir à tous les officiers, tant de l'état-major que de l'armée, qu'ils auront, à dater de l'année 1790, à se pourvoir, pour leurs uniformes, des draps faits dans les pays où ils se trouvent.

On voit, par tout ce qui précède, que la sollicitude du Gouvernement fut constamment éveillée pour favoriser

et développer cette industrie, et procurer ainsi à la Savoie des ressources abondantes, en essayant de la soustraire à la nécessité d'avoir recours à l'importation étrangère pour ces divers produits fabriqués de première nécessité.

Suivant les renseignements pris par l'Intendant général de la Savoie, il y avait, en 1790, dans la province de Maurienne seule, 225 métiers qui fabriquaient annuellement 10,000 aunes de drap du pays.

A Annecy, les religieuses de la Visitation fabriquaient chez elles les étoffes de leurs habits, mais elles faisaient venir la laine du dehors.

Les capucins, au contraire, se servaient pour leurs vêtements de la laine du pays [1].

Verneilh, dans son ouvrage [2], dit « que toute la laine ordinaire du pays se manipule et s'emploie dans le département. On compte dans la Tarentaise et dans la Maurienne 400 métiers de grosse draperie à l'usage de la classe agricole. Les draps qui s'y fabriquent sont grossiers, il est vrai, mais solides, chauds et presque imperméables, surtout ceux où la laine ne se trouve pas mêlée avec d'autres matières. Ils ne sont pas teints, et conservent en général la couleur naturelle de la laine avec laquelle ils sont faits.

« Il en fut envoyé des échantillons à l'exposition de l'industrie qui eut lieu en 1806 à Paris. L'importance de cette fabrication, dans les deux vallées dont on vient de parler, est évaluée à 150,000 mètres. Les procédés que l'on suit pour le tissage sont les mêmes que pour la toile,

1. Statistique de 1779. Archives de la Haute-Savoie.
2. Page 516.

c'est-à-dire des métiers ordinaires de tisserands. Le prix de fabrication, en 1806, était de 35 à 40 cent. par mètre. Le drap se vendait 4 fr. 50, et la toile drap 2 fr. 60 le mètre. »

Les conditions qui furent faites à l'industrie française, pendant une bonne partie du premier Empire, par suite du blocus continental (décret du 21 novembre 1806, Berlin), étaient de nature à stimuler la production des laines indigènes, devenues de plus en plus nécessaires, pour répondre aux besoins de la consommation privée des cotons de l'Amérique et des tissus de toute espèce que fournissait la Grande-Bretagne.

Le Gouvernement, qui provoquait par tous les moyens possibles la renaissance de l'industrie du pays, le Gouvernement, qui fit naître la filature mécanique du lin, la fabrication du sucre de betterave, etc., ne restait pas indifférent devant les ressources du sol français.

On a des preuves de cette sollicitude en compulsant les archives déposées à la préfecture.

On voit, en effet, que le Ministère du commerce cherche à s'entourer de renseignements positifs sur les richesses naturelles de la Savoie, pour en tirer tout le parti possible, pour stimuler les efforts individuels et éveiller l'initiative agricole.

On trouve, dans l'ouvrage de Verneilh et dans celui de Palluel, des notices sérieuses et très-détaillées sur la fabrication des draps en France, sur les progrès qu'il y aurait à réaliser en Savoie pour arriver à d'heureux résultats; on y voit également que l'on cherchait à répandre dans ce pays la race des mérinos, importée d'Espagne en France sous le règne de Louis XVI, en 1785.

Ce fut M. Grand, conseiller de préfecture, qui intro-

duisit cette race en Savoie, peu de temps après son importation d'Espagne.

Le premier troupeau qu'il possédait alors, à Saint-Paul, près d'Yenne, comptait, d'après l'annuaire de Palluel (1802-1806), 30 têtes de bétail.

Il s'était successivement accru par l'élevage de tous les agneaux, et en 1804 il comptait 90 agnelles. Cette même année, chaque toison fut vendue au prix de 20 fr. 66, soit 1,870 fr. pour tout le troupeau.

La toison du plus beau bélier, avec son suint, pesait environ 6 kilos ; celle de la brebis la plus forte, 5 kilos ; aucune brebis ne donnait moins de 6 livres 1/2 (3 kilos) de laine. Le poids moyen des toisons de tout le troupeau était de 4 kilos par tête.

Cette laine, dégraissée à fond, donnait un déchet de 3/5es, de telle sorte que chaque bête aurait produit net 1 k. 60 de laine, ce qui, au prix constaté en 1812 et 1813, n'aurait constitué qu'une rémunération peu élevée de 12 à 13 fr.

Le fabricant auquel M. Grand envoya la tonte de ses brebis, en 1805, lui en accusa réception en ces termes : « Nous faisons beaucoup de ces laines à 30 lieues à la ronde. J'en trouve de très-fines et d'aussi douces ; mais aucunes, à mon avis, ne réunissent comme la vôtre la finesse et le nerf qui caractérisent la bonne laine d'Espagne. »

A l'exemple de l'établissement du sieur Paul Choisel, Palluel nous apprend qu'il s'en forma bientôt deux autres : l'un à Gerbaix, près de la grotte des Echelles, dans un domaine de M. Bonne-Savardin ; l'autre, dans une propriété de M. Morand-Montfort.

L'ensemble de ces trois troupeaux, en 1806, était déjà de plus de 300 têtes.

On le voit donc, sous le premier Empire, l'élevage des mérinos en Savoie tendait à prendre un grand développement; le troupeau de M. Grand avait acquis une véritable réputation.

On peut, du reste, consulter avec fruit deux rapports très-détaillés, adressés par cet habile agriculteur au Préfet du département du Mont-Blanc, M. Poitevin de Maissenny, sur l'éducation du mérinos.

Le Préfet lui-même, dans une dépêche adressée au Ministère du commerce, disait textuellement à ce sujet : « Il résulte de l'examen que j'ai fait faire des échan- « tillons de laine provenant du troupeau de M. Grand, « que ces laines sont portées et maintenues au plus « haut degré de finesse, et qu'elles ne le cèdent en rien « aux laines du troupeau de Rambouillet, qui, d'après « l'expérience, sont équivalentes aux premières qualités « d'Espagne. »

Le troupeau de M. Grand disparut à la suite des événements de 1815, qui replacèrent la Savoie sous l'empire des lois sardes, et virent de nouveau s'élever les barrières douanières au moyen desquelles on frappait d'un fort droit les laines à leur entrée en France, seul débouché qu'elles eussent alors.

Les renseignements se taisent sur les deux autres troupeaux dont il a été question plus haut; il est à présumer qu'ils eurent le même sort que celui qui leur avait servi d'exemple et de modèle.

Mais l'effet de l'importation due à M. Grand n'avait point été complétement perdu pour le pays. On peut supposer que c'est à l'introduction de ces animaux de choix, à leur croisement intelligent avec la race à laine commune du département, qu'il faut faire remonter les

produits désignés sous le nom de *métis-mérinos* que l'on trouve partout en Savoie.

Ces laines ont, du reste, des qualités incontestables, et voici l'appréciation d'un homme très-compétent et agronome distingué[1]:

« La laine, toute grossière qu'elle paraisse, est très-« recherchée; avant l'annexion, elle se vendait en Pié-« mont pour alimenter les fabriques de Biella; depuis « 1860, les fabricants de Vienne et de Lyon l'achètent « à des prix qui varient de 1 fr. 20 à 2 fr. le kilo-« gramme. »

Les documents statistiques établis pendant la durée du premier Empire, et qui sont généralement faits avec soin et clarté, permettent de donner sur les faits industriels de cette époque des renseignements assez précis.

En 1812, l'arrondissement de Chambéry fournissait à la consommation 596 kilos de laine mérinos, à 5 fr. 75 le kilo; 624 kilos laine métis-mérinos, à 2 fr. 65, et 12,597 kilos laine indigène commune, à 2 fr. 65. Toutes ces laines étaient en suint.

La laine lavée à dos produisait 1,446 kilos de laine mérinos, à 6 fr. le kilo; 120 kilos laine métis, à 3 fr. 60, et 3,233 kilos laine commune, à 1 fr. 90.

La laine lavée, propre à être employée en fabrique, valait 6 fr. 95, 3 fr. 60 et 3 fr. 25 le kilo, suivant sa nature.

Pour produire 5 hectos, soit une livre, de laine lavée propre à la fabrique, il fallait 16 hectos, soit 3 livres 1/4, de laine en suint.

La quantité de laine lavée à dos, nécessaire pour pro-

1. *Histoire de l'agriculture en Savoie*, P. Tochon.

duire également 5 hectos de laine de fabrique, n'était plus que de 8 hectos ou une livre 1/2 dans toutes qualités.

En 1813, les documents établis pour la même circonscription établissent que les quantités qui ont été indiquées pour l'année précédente avaient augmenté dans la proportion d'un tiers environ.

Dans l'ensemble du département, qui comprenait quatre arrondissements, les quantités de laines s'étaient élevées à 79,060 kilos de laine en suint, savoir : 2,390 kil. laine mérinos, 2,540 kilos laine métis-mérinos, et 74,130 kilos laine commune.

Les laines lavées à dos avaient produit 23,544 kilos, soit 1,654 kilos mérinos, 588 kilos métis et 21,302 kilos communes.

Dans l'arrondissement de Moûtiers, les prix avaient varié de 3 fr. 50 à 5 fr. 50 pour les mérinos, de 2 fr. 25 à 3 fr. 50 pour les métis, et de 1 fr. 40 à 2 fr. 30 pour les communes en suint.

Pour celles qui avaient été lavées, les prix avaient été de 4 fr. 50 à 6 fr., 3 fr. 05, et de 1 fr. 70 à 2 fr. 85, suivant les espèces.

Celles qui étaient propres à être employées dans les fabriques avaient atteint le chiffre de 5 fr. 50 à 7 fr. 90, de 3 fr. 90 à 5 fr. 50, et de 2 fr. 50 à 4 fr. 20 le kilo.

Pour obtenir 5 hectos ou une livre de laine pour fabrique, il fallait de 9 à 12 hectos de laine en suint mérinos, de 7 1/2 à 10 de laine métis, et de 6 1/2 à 10 de laine commune.

Pour la laine lavée à dos, les quantités descendaient à 6 1/2, 6 et 5 1/4 à 7 hectos pour 5 hectos de laine propre à la fabrique.

Les laines mérinos et métis se vendaient au sieur Griotteray, fabricant de draps, à Séez, ou bien s'expédiaient pour Lyon, Sédan ou Elbeuf.

Les laines indigènes étaient employées à des chaussures, couvertures, gros draps et toile-drap du pays.

Les laines indigènes en suint ou lavées à dos subissaient peu de déchet, le suint étant très-léger; elles étaient employées comme il est dit plus haut.

On comptait, dans cet arrondissement, 250 métiers de tisserands qui se livraient à la fabrication du drap ou de la toile-drap.

Six kilos de laine lavée suffisaient pour faire 4 aunes de drap dit tisserand, et ces 4 aunes, passées au foulon, suffisaient pour l'habillement complet d'un homme; 3 1/2 étaient nécessaires pour une femme, et 2 1/2 pour un enfant de 10 ans.

Dans l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, la laine mérinos valait 4 fr. le kilo, les métis 2 fr. 50, et les communes 1 fr. 80. Celles qui étaient lavées pour fabriques valaient 5 fr., 3 fr. et 2 fr. 15 le kilo.

Le lavage portait à peu près à 1/4 le déchet sur la laine en suint.

On fabriquait avec ces laines des bas et des vêtements pour les habitants, comme dans l'arrondissement voisin; mais il n'est point fait mention du nombre de métiers qui pouvaient exister dans cette circonscription.

Dans l'arrondissement d'Annecy, qui relevait à cette époque du département du Mont-Blanc, les laines en suint étaient cotées 3 fr. 25, 2 fr. 85 et 2 fr. 30, suivant l'espèce, et celles qui étaient lavées à dos 5 fr. 65, 4 fr. 50 et 2 fr. 50 le kilo.

Pour produire 5 hectos de laine lavée pour fabrique,

il fallait, en laine mérinos et métis en suint, 8 hectos 1/2, et en laine commune lavée 5 hectos.

Enfin, dans l'arrondissement de Chambéry, les prix, en 1813, s'étaient un peu abaissés, en même temps que la production s'élevait. Ainsi 2,374 kilos de laine mérinos valaient 4 fr. 50 ou 5 fr. 50, suivant qu'elle était en suint ou lavée à dos; 1,064 kilos de laine métis-mérinos valaient 2 fr. 40 et 3 fr. 50 dans les mêmes conditions, et 24,565 kilos de laine commune atteignaient le prix de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 le kilo.

Les laines pour fabriques avaient également un peu perdu de leur valeur, et étaient cotées 6 fr. 50, 4 fr. 60 et 3 fr. 32 le kilo.

La proportion pour obtenir 5 hectos de laine propre à la fabrique était identique à celle constatée en 1812.

Ces laines étaient employées pour la confection des vêtements, et dans quelques fabriques de l'arrondissement.

En résumé, les 79,060 kilos de laine en suint donnaient un produit brut de 154,163 fr., et les 23,544 kilos de laine lavée à dos, une somme de 62,731 fr., soit en totalité 216,894 fr.

Si on ajoute à ce chiffre la plus-value que ces produits ont dû recevoir si elles ont été mises en état d'être employées par les fabriques du pays ou par les particuliers, plus-value qu'on ne peut évaluer à moins de 1 fr. par kilo, c'est encore une somme de 102,604 fr. qu'il convient de porter au compte de l'agriculture.

Après la restauration sarde, en 1815, les lois de douane devinrent plus restrictives, et dans le principe, et dans l'application. Nous avons vu plus haut que les taxes fermaient à la Savoie le débouché qu'elle avait eu en France pour ses laines.

En 1816, sur une enquête provoquée par les membres de quelques branches d'industrie, les droits d'entrée sur les tissus de laine, notamment, sont augmentés dans une forte proportion, et fixés par billet royal du 21 septembre de la même année à 18 livres par rup[1].

Cette mesure, qui concordait avec des réductions de droits de sortie sur d'autres articles, avait pour but, sans doute, de favoriser la production nationale.

Aussi, à l'abri de taxes élevées, un certain nombre d'établissements de l'espèce s'élèvent en Savoie. Quelques-uns d'entre eux présenteront des résultats accusant une certaine importance ; mais le plus grand nombre restera toujours dans des conditions restreintes, où on les voit encore fonctionner de nos jours.

Je ne parlerai pas des fabriques de Rumilly, dont l'existence remonte à une époque fort reculée, et dont les produits, encore fort estimés aujourd'hui, sont destinés à la classe agricole.

La fabrique de MM. Pissard existait depuis 1808 ; mais elle prit, à dater de 1815, une importance plus marquée.

Celle de M. Chevex, à Sallanches, date de cette dernière année, et elle acquit un certain degré de prospérité dans un centre d'action assez limité, il est vrai.

En 1823, on estimait la production des draps faits avec les laines du pays à 70,000 aunes ou 84,000 m.

En 1824, MM. Tissot, Curtelin et Cie fondent l'usine de Mérande, dont la réputation était bien connue en Savoie.

En 1825, s'élève à Mégève la fabrique de M. Grosset-Grange, qui existe encore de nos jours.

1. Un rup valait 9 kilos 221.

C'est à l'année 1826 que remonte la fondation de celle de Cognin, qui, sous l'habile direction de MM. Chevalier et Blard, ne tarda pas à prendre le premier rang, parmi les fabriques de l'espèce, en Savoie.

Je ne puis mieux faire qu'en citant ce que disait, à l'occasion de cet établissement, M. le comte Marin, rapporteur de la commission nommée pour examiner les produits de l'industrie envoyés à l'exposition de Turin en 1832 :

« La belle manufacture de MM. Chevalier et Blard, à Cognin près de Chambéry, a fait des pas rapides au milieu des obstacles multipliés que ces habiles fabricants ont eu à surmonter. Ils ont su triompher de toutes les préventions que suscitent ordinairement la nouveauté et une entreprise grandement conçue. Leur industrie est aujourd'hui devenue nationale.

« Leur envoi à l'exposition se compose de drap écarlate, chamois, blanc, vert dragon, bleu de roi, bleu barbeau, amarante, jonquille, noir, drap cuir-laine noir, noir et bleu, tabac.

« Ils ont joint à leur fabrication : 1° celle des flanelles de santé. La préférence que les chefs de corps de troupes ont donnée à ces flanelles pour faire faire à leurs soldats des ceintures préservatrices du fléau qui nous menace, atteste leur excellente qualité.

« 2° Des bonnets de laine de toute espèce.

« 3° Des tapis de pied et pour meubles dont ils varient le genre et les dessins selon le goût des consommateurs.

« 4° La filature de la laine longue, du lin et du chanvre. Cette filature est fort importante pour un pays qui fournit la matière première.

« Les produits de cette industrie sont destinés pour l'étranger ; ainsi la valeur entière des matières et de la main-d'œuvre se réalise en importation de numéraire, sans aucun préjudice pour les fileuses ordinaires du pays.

« MM. Chevalier et Blard vont incessamment faire des nappages, des coutils et des toiles de divers genres pour compléter leur bel établissement. »

En 1835, M. Chesney fondait, à Sallanches, un établissement qui a prospéré depuis, et qui existe encore.

En 1847, M. Cabaud établissait à la Motte-Servolex, pour la fabrication des laines dites *renaissance*, une usine spéciale qui a pris un développement sérieux, ainsi qu'on pourra le voir plus loin, au chapitre spécial qui lui est consacré.

A la même époque ou trouve, dans l'*Indicateur* du duché de Savoie, un extrait d'un ouvrage qui allait être publié par M. Ferraris, mais qui n'a pas paru, que nous sachions, et qui traitait de l'industrie du duché.

Dans l'extrait qui a été publié par l'Indicateur, il était principalement question de la production de la laine et de la fabrication du drap.

Nous n'entrerons pas dans des détails techniques qui pouvaient avoir quelque utilité à cet égard au moment où écrivait l'auteur, mais qui en auraient beaucoup moins maintenant que les procédés de fabrication et les connaissances spéciales se sont répandus un peu partout. Non que nous prétendions que sous le rapport de l'outillage industriel il n'y ait rien à faire en Savoie, mais il nous semble que les établissements actuels sont, en général, d'un ordre trop secondaire pour qu'ils puissent prendre un développement sérieux avec les moyens d'action dont ils peuvent disposer.

Après avoir passé en revue les diverses manipulations par lesquelles devait passer la laine, M. Ferraris terminait en disant : « En résumé, c'est aux soins et à la qualité des machines, au choix des hommes spéciaux et experts, plutôt qu'à la finesse même des matières, que les fabriques savoisiennes doivent demander les améliorations qui leur sont nécessaires ; et elles y parviendront si, comme MM. Levieux frères, elles entrent franchement dans la voie du progrès, devenu pour elles une question vitale.

« Les principaux fabricants du duché sont MM. Levieux frères, à Cognin, occupant annuellement 160 ouvriers, et faisant 40,000 mètres de drap de 10 à 20 fr. l'aune; MM. Chapperon et Martin, à Chambéry, dont le matériel est moins important et les productions inférieures en qualité, mais qui ne laissent pas de fabriquer autant, sinon davantage, que la manufacture précédente.

« Il est fâcheux que MM. Tissot et Curtelin aient liquidé leur commerce l'année dernière, car cette maison avait abordé le genre de la nouveauté avec succès. M. Savigné, à Chambéry, paraît se livrer au même genre depuis que MM. Tissot et Curtelin ont cessé, et nous avons admiré dans sa fabrique des étoffes légères provenant de filés anglais, qui dénotent chez cet industriel des connaissances approfondies.

« Nous ne pouvons que l'engager à donner plus d'étendue à sa fabrique.

« Les laines employées dans ces manufactures, qui, comparativement à celles que nous allons citer, fabriquent des draps fins, se tirent en grande partie de la Hongrie, de la Russie, de l'Italie et de la France.

« Les laines du pays sont plus particulièrement exploitées par les fabriques et filatures de MM. J. Pissard, à Sallanches; Cachat, Rosset, à Chamonix; Noir, à Rumilly; Arpin, à Séez, et par cette multitude de petits fabricants disséminés dans la Tarentaise, la Maurienne, etc., dont les débouchés sont circonscrits à la localité qu'ils occupent.

« Nous avons calculé que l'industrie drapière, régulièrement organisée, occupait en Savoie près de 800 ouvriers, employait 183,000 kilos de laine et produisait environ 200,000 mètres de marchandises fabriquées, dont les deux tiers trouvaient leur écoulement en Savoie, le reste allant en Piémont. »

Il ne faut pas être surpris de ne pas trouver une plus grande activité dans ce genre d'industrie. La fabrication des tissus de laine rencontra des difficultés inhérentes avec la constitution même des mœurs du pays et les usages des habitants.

Les populations des campagnes, de beaucoup les plus nombreuses, habituées depuis un temps immémorial à filer et à tisser elles-mêmes leur laine pour en confectionner les vêtements dont elles se couvraient, ne pouvaient offrir à des fabriques un peu importantes des débouchés suffisants. Ajoutons à cela que ces vêtements, faits d'une étoffe extrêmement solide, ne se renouvelaient pas quelquefois pendant toute la vie de celui qui les portait, et l'on peut avoir une idée du peu de consommation qui se faisait.

L'exportation était paralysée par les droits de sortie d'un côté, et de l'autre par les taxes dont les produits de l'espèce étaient frappés à l'étranger, lorsqu'ils n'étaient pas complétement prohibés.

Aussi, en 1849, dans un rapport au Conseil provincial de la Haute-Savoie, le rapporteur fait ressortir que, pour fonder l'industrie des tissus de laine dans le pays, les fabricants du duché ont dû réunir dans leurs établissements toutes les parties de travail, lavage et triage des laines, tissage, foulage, teinture, etc., ce qui exige un fonds de roulement beaucoup plus fort qu'en Allemagne et qu'en France, où ces opérations se font généralement dans des établissements spéciaux.

La situation s'est-elle améliorée, s'est-elle aggravée depuis cette époque? Non, elle n'a pas changé, ainsi qu'on le verra dans le chapitre qui suit. L'industrie de la fabrication de la laine est restée stationnaire, sous l'influence des causes qui ont été déduites plus haut.

La production est-elle entrée dans une voie de progrès que ne pourrait faire supposer l'état de stagnation dans lequel nous trouvons la production? Nous allons examiner cette question aussi brièvement que possible.

Le département de la Savoie renfermait, au moment de l'enquête agricole faite en 1873, 80,704 têtes de bétail de race ovine.

Cette quantité était répartie d'une manière à peu près égale entre les quatre arrondissements, celui de Chambéry étant cependant un peu plus favorisé.

Et néanmoins la quantité de laine obtenue présentait une plus grande variété qu'on ne le constatait dans le nombre de bêtes. Ainsi, tandis que l'arrondissement de Chambéry donnait 25,077 kilos, celui de Moûtiers, 23,426 kilos, celui de Saint-Jean-de-Maurienne, 28,942 kilos, l'arrondissement d'Albertville ne fournissait que 8,538 kilos.

Les communes qui avaient produit la plus grande

quantité de laine dans l'arrondissement de Chambéry, étaient celles de la Rochette (3,404 kilos), Chamousset (2,615 kilos), Saint-Pierre-d'Albigny (2,481 kilos), les Echelles (2,420 kilos).

Dans celui d'Albertville, le canton de ce nom était en tête de la production, avec 3,076 kilos.

Dans l'arrondissement de Moûtiers, le canton de Bourg-Saint-Maurice fournissait à lui seul plus de la moitié de la quantité totale (14,376 kilos).

Enfin, dans celui de Saint-Jean, c'était le canton de ce nom qui venait le premier avec 9,572 kilos, puis celui de Saint-Michel avec 6,223 kilos, celui de la Chambre avec 5,197 kilos, et enfin celui de Lanslebourg avec 4,195 kilos.

Les cantons de Chambéry (Nord et Sud), du Châtelard, de Bozel, d'Aiguebelle et de Modane, n'avaient donné que des quantités relativement peu considérables de laine; celui de Ruffieux n'en avait point fourni du tout.

Si nous examinons la qualité et la valeur de la laine produite, nous trouvons que c'est celle de l'arrondissement de Moûtiers qui atteint le prix moyen le plus élevé (2 fr. 12 centimes); celui de Chambéry n'est que de 1 fr. 92 centimes; celui d'Albertville, 1 fr. 84 centimes, et enfin le dernier, celui de Saint-Jean-de-Maurienne, 1 fr. 64 centimes.

Notons ici qu'il s'agit de laine de races indigènes (Marthod principalement) en suint.

Les représentants des races perfectionnées sont, en effet, en fort petit nombre (1,603) et ne peuvent fournir conséquemment que des quantités de laine fort minimes.

En résumé, pour le département de la Savoie, on a

constaté un rendement de 85,983 kilos de laine, d'une valeur totale de 160,986 francs.

Dans celui de la Haute-Savoie, la production totale s'est élevée au chiffre de 48,185 kilos[1], d'une valeur totale de 108,113 francs.

L'arrondissement d'Annecy entre dans ce chiffre pour 14,143 kilos, au prix moyen de 2 fr. 32 centimes; celui de Bonneville, pour 13,159 kilos, au prix moyen de 2 fr. 18 ; celui de Saint-Julien, pour 15,150 kilos, au prix moyen de 2 fr. 18, et enfin celui de Thonon, pour 5,733 kilos seulement, au prix de 2 fr. 37 centimes.

Nous ne pouvons donner l'importance relative à la production pour les divers cantons de ce département.

Les résultats de l'enquête n'ont point été établis sur les mêmes formules que dans celui de la Savoie, et, bien que nous sachions que l'un des documents que nous avons sous les yeux ne soit pas officiel, il nous semble qu'il est utile de signaler cette anomalie pour la faire cesser, et prendre pour modèle la statistique la plus complète, la plus détaillée.

Nous aurons terminé ce chapitre quand nous aurons dit que les deux départements ont utilisé, soit pour les besoins de leurs populations, soit fourni à l'exportation, une quantité totale de 134,168 kilos de laine, d'une valeur de 269,100 francs.

1. Il n'y a que 41,645 bêtes de race ovine.

CHAPITRE XXI.

Fabrique de laine renaissance à la Motte. Fabrique de couvertures de Cognin. Fabrique de draps de Mérande. Fabrique de draps de Sècz. Fabrique de draps de Sonnaz. Filatures et tissages de Rumilly. Filatures et tissages de Sallanches.

FABRIQUE DE LAINE RENAISSANCE, A LA MOTTE[1].

L'usine de MM. Cabaud frères a été établie dans les bâtiments où se trouvait autrefois la fabrique d'acier de M. V. Pacthod, à la Motte-Servolex, près de Chambéry.

Installée définitivement en 1847, après des essais faits sur une échelle restreinte, et dont les premiers remontaient à 1832, à l'époque où M. Cabaud aîné était encore employé à la papeterie de Leysse, elle a pris de suite un rapide développement industriel et commercial, et l'annexion à la France, en 1860, en lui ouvrant un nouvel et vaste débouché, lui a été on ne peut plus favorable.

Mais les traités de commerce conclus avec l'Angleterre et la Belgique sont venus contre-balancer les avantages qu'elle aurait trouvés dans la réunion à l'Empire français, et les tarifs *ad valorem* ont été nuisibles à cette industrie, non pas directement, puisque les pro-

1. La Motte-Servolex (Savoie), arrondissement de Chambéry, chef-lieu de canton, 3,453 habitants. Poste. Joli bourg situé au milieu d'une plaine fertile. Eglise à visiter en raison de sa construction, qui représente assez bien une petite cathédrale à trois nefs ; elle est ornée de fresques d'un assez bon effet. A quelque distance du bourg, sur la gauche, château appartenant au marquis Costa de Beauregard, situé au milieu d'un beau parc. Petite chapelle gothique à visiter.

duits similaires de ceux fabriqués par MM. Cabaud ne sont point importés de l'étranger, mais par contre-coup, en influant d'une manière sensible sur la production des manufactures de draps qui s'alimentaient de ses laines, et qui ont été obligées de restreindre leur fabrication dans une large mesure, en présence des envois de draps communs faits par ces deux pays contractants.

Les conditions avantageuses dans lesquelles se trouvent l'Angleterre et la Belgique, au point de vue de la puissance du capital, de l'intérêt de l'argent, de l'abondance des matières premières, du bas prix du combustible, ont rendu la lutte bien difficile et ont occasionné un temps d'arrêt très-marqué dans les fabriques de draps communs des départements voisins de la Savoie, qui tiraient principalement leurs matières premières de l'usine de la Motte.

Cette fabrique, dont les appareils sont mis en mouvement par deux roues hydrauliques de la puissance de 30 chevaux, s'occupe spécialement de la fabrication des laines dites *renaissance,* qui servent à fabriquer les draps unis ou imprimés à l'usage de la classe ouvrière.

Les chiffons, qui sont achetés dans le pays, sont soumis à différentes opérations avant d'arriver à l'état auquel ils sont propres à la vente.

Des ouvrières placées autour de grandes tables, ayant devant elles des ciseaux et une lame de faux bien aiguisée, plantée dans le bois, sont occupées à couper les chiffons pour les séparer en morceaux d'une largeur déterminée, et procèdent en même temps au dépiéçage, qui consiste à enlever les lambeaux de coton et de toile qui s'y trouvent souvent adhérents.

Chacune de ces matières ayant été mise de côté, les

chiffons de laine sont portés dans une autre salle, où l'on procède à un premier triage par couleur. Une seconde et une troisième opération semblable ont lieu ensuite pour classer, dans la même couleur, les nuances claires, sombres ou vives, et le degré de finesse.

On peut avoir une idée de l'importance de ce travail quand on saura que MM. Cabaud fabriquent environ 185 espèces de laines de couleur ou de finesse différentes.

Ce n'est que lorsque toutes ces opérations de triage, qui sont faites par des femmes, sont terminées, que les chiffons sont portés dans les machines à déchirer, armées de dents aiguës, et où ils subissent l'opération du *défilochage*.

Puis vient ensuite le *lavage hydraulique* pour débarrasser les chiffons de toute trace d'impureté, et pour blanchir les laines provenant de chiffons dits blancs.

Ce lavage se fait dans une grande cuve où un courant d'eau vive passe sans cesse renouvelé, et où l'eau sale s'écoule d'un côté, tandis que l'eau propre continue à couler jusqu'au moment où elle n'est plus chargée d'aucune matière impure.

Le produit du défilochage, étant ainsi bien lavé, passe dans la machine à raffiner, qui extrait, lorsqu'il en reste encore, les petits morceaux ou les fils de lin et de coton qui auraient pu s'y trouver mêlés, et donne à la laine une souplesse et un soyeux qui constituent la dernière façon avant le séchage et l'empaquetage.

La production des laines renaissance, qui peut être établie dans des conditions très-diverses de bonne qualité, est, de la part de MM. Cabaud, l'objet d'une sollicitude toute particulière, en ce sens qu'ils n'emploient que

des chiffons triés avec le plus grand soin, et que la laine qui en est extraite ne reçoit point de teinture, et est vendue suivant la couleur qu'elle avait au moment du défilochage.

Le débouché facile et avantageux qu'ils trouvent des déchets, qui sont expédiés dans le Midi pour l'engrais de la vigne et des oliviers, leur permet de ne consacrer à la laine qu'ils fabriquent que la meilleure qualité des chiffons.

La fabrique de MM. Cabaud peut consommer, chaque jour, environ 600 kilos de chiffons, qui donnent en moyenne un déchet de 50 °/₀, et fournissent par suite de 250 à 300 kilos de laine propre à être mise en vente. La production totale peut donc être estimée, pour une année, de 90 à 100,000 kilos, dont les principaux débouchés sont le Piémont et les départements voisins de la Savoie, ainsi que les fabriques du pays.

Les déchets provenant de la fabrication sont vendus, ainsi que je l'ai dit plus haut, dans le Midi de la France, à raison de 8 à 9 fr. les 100 kilos. Ils jouissent d'une grande faveur, et une maison de Montpellier en fait venir de grandes quantités. MM. Cabaud peuvent en livrer ainsi à l'agriculture au moins 5,000 kilos par mois.

On occupe à la Motte, en moyenne, 40 ouvriers, 12 hommes et 28 femmes.

Dans une pensée toute paternelle et toute bienveillante, on donne aux ouvriers à la journée ou à la tâche, à la fin de la semaine, avec leur paye, et lorsqu'on est content de leur travail, une gratification de 10 à 25 centimes par jour, ce qui peut augmenter d'une manière sensible leur salaire.

Dans le but d'ajouter encore au bien-être de ses ou-

vriers, M. Cabaud avait eu l'intention de faire édifier un vaste bâtiment, dans lequel ceux qui travaillent depuis longtemps chez lui trouveront, eux et leur famille, un logement et un petit jardin dont ils auront la jouissance sans aucune rétribution.

Bien que ce projet ait été retardé par diverses circonstances, on ne peut que féliciter M. Cabaud de cette généreuse initiative, qui lui attachera davantage encore le personnel auquel il donne du travail.

La durée effective du travail, dans l'usine de la Motte, est ordinairement de dix heures.

En terminant, j'ajouterai que M. Cabaud aîné, qui, tout en étant un industriel des plus capables, est un agriculteur intelligent, se sert des déchets de sa fabrication pour améliorer la culture de ses propriétés. Il utilise également, dans le même but, le résidu des eaux sales provenant du lavage. Ce résidu, répandu sur les prés, les fertilise d'une manière remarquable.

FABRIQUE DE COUVERTURES DE COGNIN[1].

Il existe à Cognin, petit village distant de 3 kilomètres de Chambéry, deux fabriques de tissus de laine, où l'on fait principalement des couvertures de cheval.

La première de ces fabriques est celle de M. Perrier-Robert. Sa fondation remonte à peu près à l'année 1826, et est due à MM. Chevalier et Blard, qui lui donnèrent un développement assez considérable, établirent un dépôt de leurs produits à Turin, et firent de cette ville le centre de leur débouché pour le Piémont.

1. Voir page 263.

A l'exposition qui eut lieu dans cette ville en 1829, les produits de la fabrique de Cognin furent récompensés par une médaille d'argent dont ils obtinrent le rappel au concours de 1832.

En 1844, elle appartenait à M. Levieux, et elle fut de nouveau l'objet d'une distinction flatteuse à l'exposition de Turin.

Elle occupait, à cette époque, 200 ouvriers, et fabriquait annuellement de 1,800 à 2,000 pièces de drap.

Aujourd'hui elle est, ainsi que je l'ai dit, sous la direction de M. Perrier-Robert, qui, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, a obtenu à l'exposition d'Albertville en 1869 la médaille du ministère du commerce pour la bonne fabrication de ses produits.

On fait également à Cognin des couvertures de lit sur commande, de gros draps pour la campagne, ainsi que des tiretaines chaîne en fil, qui sont consommées dans le pays.

Avant l'annexion, l'établissement de Cognin fournissait des couvertures à l'armée sarde; mais, depuis cette époque, des manufactures se sont élevées dans le même but en Italie, et il ne lui a plus été possible de conserver ce débouché.

Actuellement, c'est dans le pays, et principalement en Suisse, que la fabrique de Cognin écoule la majorité de ses produits, qui sont avantageusement connus pour leur bonne qualité et leur prix modéré.

On carde, à Cognin, pour les besoins des gens de la campagne, de 4 à 500 kilos de laine tous les ans. Le prix de façon est de 0 fr. 50 centimes par kilo. On y file également, pour les mêmes personnes, 500 kilos de laine à 2 fr. 25 le kilo.

Les divers appareils de l'établissement reçoivent le mouvement de deux roues hydrauliques qui peuvent atteindre une force de quinze chevaux, et qui servent à faire marcher, l'une les cardes et les mull-jenny, l'autre le foulon.

Les trois métiers à tisser les couvertures battent à la main.

Treize ouvriers ou ouvrières sont employés dans la fabrique ou au dehors pour les diverses préparations que doivent subir les laines, qui sont employées dans la proportion de 35 °/₀ de laine neuve, et de 65 °/₀ de laine dite *renaissance*.

Pour la laine neuve, il y a le *lavage*, s'il s'agit de laine en suint, le *dégraissage*, le *battage*, le *cardage* et la *filature*.

S'il s'agit de laine renaissance, on procède d'abord au *défilage* des chiffons à la main et au classement par couleurs, puis au *défilochage* au moyen d'une machine spéciale, au *séchage, battage, cardage* et *filature*.

Cette dernière opération se fait différemment s'il s'agit de la laine pour l'*ourdissage* de la chaîne ou s'il s'agit du *spoulage*, opération destinée à fournir la laine pour la trame.

Les laines sont teintes, lorsqu'il en est besoin, dans l'établissement même.

Les tisseurs travaillent à leurs pièces, et gagnent en moyenne 2 fr. 50 centimes par jour.

Les autres ouvriers et ouvrières sont payés à la journée, les hommes 1 fr. 50 centimes et 2 francs, les femmes 1 franc au maximum.

La journée de travail est habituellement de treize heures.

La quantité de laine mise en œuvre pour les besoins de la fabrication peut être évaluée à 9,500 kilos.

La production en couvertures peut être chaque année de 200 pièces de 36 mètres, soit 7,200 mètres, ce qui représente pour chaque ouvrier tisseur un travail quotidien de 9 mètres.

Il convient d'ajouter à ces chiffres quelques pièces de drap, un certain nombre de couvertures de laine blanche et quelques pièces de tiretaine.

La seconde fabrique de Cognin est celle de M. Thomas (Pierre); fondée en 1869, elle comprend une filature de laine, une fabrique de demi-drap ou tiretaine et de couvertures grossières pour cheval.

Le matériel consiste en trois cardes, dont une fileuse, un mull-jenny de 120 broches, une ourdisseuse, un battage, un foulon à deux masses et trois métiers à tisser à la main.

Ces appareils sont mis en mouvement par une turbine qui développe une force de trois chevaux.

On emploie chaque année 1,600 kilos de laine dite *renaissance* sortant de la fabrique de MM. Cabaud, de la Motte, plus 100 kilos environ de laine neuve destinée à donner un peu plus de consistance au tissu, dont la chaîne est exclusivement composée de fil de lin. 7 à 800 kilos de cette matière, qui vient de Lille, sont employés dans la fabrication de la tiretaine.

M. Thomas verse en moyenne, dans la consommation, 2,400 mètres de cette étoffe, qui est vendue aux gens de la campagne à raison de 2 fr. 30 le mètre, en 130 centimètres de largeur. Il écoule encore 400 mètres de couvertures de laine grossière pour cheval, à raison de 3 fr. le mètre.

La principale fabrication de M. Thomas, la tiretaine, est une étoffe ordinaire, ainsi qu'on le verra à propos des fabriques de Rumilly; mais elle est de bonne qualité, de couleur solide, et tend à se substituer avec avantage aux draps imprimés de Vienne, dont l'usage commence à diminuer en Savoie.

M. Thomas, indépendamment de deux membres de sa famille, occupe constamment un ouvrier, qui reçoit 1 fr. 25 centimes par jour.

FABRIQUE DE DRAPS DE MÉRANDE[1].

Située à peu de distance de Chambéry, la fabrique de Mérande, dont la fondation remonte à l'année 1824, a été créée par MM. Tissot, Curtelin et Cie; on y fit d'abord des draps et des étoffes pour gilets, en cachemire et tartan, fabriqués avec les métiers à la Jacquart. C'était une industrie nouvelle qu'on importait en Savoie et qui acquit une certaine prospérité.

En 1841 elle devint la propriété de MM. Chapperon et Martin, de Chambéry, qui changèrent complétement le genre de fabrication et se consacrèrent spécialement à la fabrication des draps grossiers pour impression, à l'usage des gens de la campagne.

En 1844, cette fabrique occupait 80 ouvriers, et sa production atteignait un chiffre important, grâce à ses débouchés en Piémont.

Lors de l'annexion, en 1860, l'usine fut vendue à M. Chavassieux, qui continue la spécialité de ses prédé-

1. Hameau de la commune de Chambéry. Situé au delà du faubourg Nezin.

cesseurs, et a fait de Mérande une annexe de son établissement principal de Vienne.

L'usine reçoit son mouvement d'une roue hydraulique qui est mise en mouvement par une chute d'eau de 3 mètres environ, et qui peut développer une force de dix à douze chevaux.

Elle comprend six cardes, dont deux cardes fileuses, deux *mull-jenny* de 108 broches, un ourdissoir, une tondeuse, dix-huit métiers à tisser, un foulon, une cuve pour le lavage du drap.

Elle est ainsi parfaitement outillée, et peut répondre aux besoins d'une fabrication beaucoup plus importante que ceux de sa production actuelle.

On n'emploie pour faire des draps fabriqués, à Mérande, que de la laine renaissance, qui provient en grande partie de l'usine de MM. Cabaud, à la Motte.

Les quantités de laine ainsi consommées peuvent être évaluées au chiffre de 7,000 kilos.

Le prix du drap, prêt à être livré à l'impression, est de 1 fr. 25 centimes le mètre. On en fait également d'une qualité supérieure qui vaut 4 francs.

La durée du travail est ordinairement de 8 heures en hiver, et de 10 heures en été.

Les tisseurs travaillent à façon, et gagnent 2 francs par jour en moyenne.

Le salaire des femmes est de 1 franc. Elles ne sont, du reste, que quatre dans l'usine.

La fabrique de Mérande n'emploie en ce moment que 20 ouvriers des deux sexes; six métiers seulement marchent constamment; ce temps d'arrêt est occasionné par le désir de mettre en vente la fabrique, qui ne travaille point dans des conditions assez favorables, et qui

doit cesser aussitôt que le propriétaire aura trouvé un acquéreur.

La production actuelle est représentée par 240 pièces, mesurant ensemble 9,600 mètres.

FABRIQUE DE DRAPS DE SÉEZ[1].

Fondée au commencement du siècle par M. Paul Griotteray, elle resta la propriété de cet industriel qui, en 1829, s'associa M. Arpin, dans la famille duquel elle est restée depuis cette époque.

En 1811 elle consommait 6 quintaux métriques de laine tirée du pays même.

M. Griotteray employait, outre les tisseurs, 25 ouvrières fileuses qui travaillaient à domicile et gagnaient 0,50 c. par jour.

Il avait obtenu 18 pièces en deux tiers et 9 pièces en cinq quarts de largeur.

Les diverses qualités d'étoffes en blanc coûtaient 3 fr. 50 centimes, 8 francs, 11 francs ou 17 francs, suivant qu'elles étaient communes, moyennes ou fines.

Les laines en suint étaient payées à raison de 2 francs, 2 fr. 50 centimes et 3 fr. 50 centimes le kilo, suivant leurs qualités.

Bien que n'ayant jamais acquis une très-grande im-

1. Séez (Savoie), arrondissement de Moûtiers, commune de Bourg-Saint-Maurice, 1,448 habitants. — Situé au pied du Petit-Saint-Bernard, sur la rive droite de l'Isère, au nord-est de Moûtiers. Baigné par l'Isère et par son affluent le Reclus, qui descend du Saint-Bernard, ainsi que par la Versoie, qui prend sa source dans la montagne de l'Allée-Blanche. On y voit les ruines du fort de Valesan et de quelques fortifications élevées en 1792. Tanneries, fabrique de draps, tourbe, anthracite, pierre à chaux. Commerce de bois et de bestiaux.

portance, elle n'a cessé de fonctionner depuis sa création, et on peut induire de ce fait que les exploitants se sont bien trouvés de leur exploitation, toute restreinte qu'elle fût, peut-être même parce qu'elle a été restreinte et qu'ils ont eu la sagesse de la laisser appropriée aux besoins du pays.

Actuellement la fabrique de draps de Séez appartient à M. Paul Arpin, qui s'en occupe ainsi que quatre membres de sa famille.

Il emploie, indépendamment de ces cinq personnes, trois ouvriers qui travaillent à leurs pièces, et qui reçoivent un salaire de 0,25 centimes le mètre en petite largeur, soit en moyenne à peu près 2 fr. 25 centimes.

L'usine reçoit son mouvement d'une roue hydraulique pouvant développer une force de quatre à cinq chevaux.

Cette roue fait mouvoir tout le matériel, qui se compose d'un diable, trois cardes, une fileuse, un tour de 90 broches, trois métiers à tisser et un foulon.

Cinq cuves servent, en outre, pour la teinture.

On n'emploie à la fabrique de Séez que de la laine neuve, qui, après avoir subi les diverses opérations de lavage et dégraissage, est cardée, filée et tissée.

L'étoffe est soumise ensuite à la pression du foulon, et le drap passé à la teinture.

La laine employée s'élève à 2,100 kilos environ.

On en fait 2,400 mètres de drap grossier, qui, au prix de 5 fr. le mètre, trouve un débouché facile dans la consommation locale et celle des communes environnantes.

FABRIQUE DE DRAPS, A SONNAZ[1].

La fabrique de M. J. Roux, située près du village de Sonnaz, dans un frais et pittoresque vallon, à peu de distance de Chambéry, est fondée depuis 1860.

Elle n'a qu'une importance secondaire, et ne s'occupe que de la fabrication de draps communs, pour lesquels elle emploie, par égales parties, de la laine neuve et de la laine dite renaissance de la fabrique de MM. Cabaud frères.

Une roue, de quatorze pieds de diamètre, met en mouvement un foulon, un banc de 75 broches, une cardeuse et deux métiers.

Le manque d'eau occasionne chaque année un assez long chômage, et les jours utiles sont, au maximum, de 200 par an.

Cette petite fabrique, qui consomme 2,000 kilos de laine, met en circulation de 1,500 à 1,800 mètres de drap, qui est vendu, dans les communes voisines, au prix de 4 fr. 50 à 5 fr.

Le propriétaire travaille seul avec un apprenti; il emploie quelquefois un ouvrier au dehors, qui gagne alors, en travaillant à la tâche, de 2 fr. 50 à 3 fr. par jour.

1. Sonnaz (Savoie), arrondissement et canton de Chambéry, 892 habitants. Situé dans la charmante et fraîche vallée de ce nom, à peu de distance de Chambéry, et au pied d'une montagne qui va rejoindre celle du Nivolet. On y exploite une carrière de lignite qui a donné, en six ans, plus de deux millions et demi de kilogrammes, qui ont été consommés à Chambéry.

FILATURES ET TISSAGES DE RUMILLY[1].

Le groupe de Rumilly se compose de cinq établissements, quatre à Rumilly même, un à Alby.

Ce sont ceux de Mme veuve Vuillermet, Griot et Morand sur le Chéran, Collet frères sur le Néphaz, et celui de M. Chabert à Alby.

Ils exploitent ensemble six métiers mull-jenny, contenant en totalité 630 broches. Les divers appareils, rouleaux, cylindres, dévidoirs, sont mis en mouvement par des roues hydrauliques, lesquelles sont mues elles-mêmes par les cours d'eau nommés plus haut.

La fondation des filatures et tissages de laine à Rumilly remonte à une époque très-reculée; celles dont nous parlons sont de création moderne.

Ces cinq établissements emploient en moyenne seize ouvriers, dont la plupart sont des enfants, et qui reçoivent un salaire journalier de 2 fr. à 2 fr. 25 par homme, de 1 fr. par enfant, sans être ni logés ni nourris.

On file, année moyenne, dans ces établissements, 43,700 kilogrammes de laine dite renaissance, qui sont obtenus au moyen de chiffons de laine pesant environ 80,000 kilos. On ajoute à la laine dite renaissance envi-

1. Rumilly (Haute-Savoie), arrondissement d'Annecy, chef-lieu de canton, 4,446 habitants. Poste. Station P.-L.-M., section d'Aix à Annecy. Situé au confluent du Chéran et du Néphaz, dans une plaine riante et fertile. Incendié en 1430 et 1514, Rumilly reçut, des ducs de Savoie, de grandes franchises pour l'aider à se relever de ses ruines. En 1630, Rumilly fut pris par l'armée française, commandée par le maréchal du Hallier, et ses fortifications furent rasées. Eglise bâtie en 1125. Fabriques de tissus de laine, d'acide gallique, tanneries, brasserie, scieries, huilerie, etc. Magasin de tabacs en feuilles.

ron 1/20e de son poids de laine métis-mérinos, soit, pour la totalité, 2,300 kilos. Ce mélange passe dans des cylindres et en ressort en laine filée mise au dévidoir, qui en fait des écheveaux ou des cannettes, suivant la destination qu'on veut lui donner.

La moitié à peu près des produits de la filature sert aux habitants du pays pour divers usages, bas, tricots, etc. L'autre moitié est consacrée à confectionner un tissu de laine, mélangé de coton ou de lin, grossier mais solide, appelé tiretaine, ainsi que du demi-drap.

On occupe, pour la fabrication de ces étoffes, à Rumilly, 30 métiers conduits par 15 ouvriers, qui travaillent à la tâche, et peuvent fournir environ 20,000 mètres d'étoffes, au prix moyen de 2 fr. 60 le mètre, en gagnant chacun de 2 fr. à 2 fr. 50 par jour.

Ces métiers appartiennent à des tisserands qui travaillent le plus ordinairement à façon, et ne les emploient au tissage de la laine que pendant six mois de l'année.

Les cinq établissements dont il a été parlé plus haut sont tous mus par l'eau, ainsi que je l'ai dit, et peuvent utiliser ensemble une force de 35 chevaux.

Ces produits sont exportés dans les deux départements de la Savoie et dans celui de l'Ain.

Le surplus de la laine filée est réservé, par les particuliers, pour leurs propres besoins, ou est employé à d'autres usages.

En terminant ce qui a rapport à l'industrie de la laine, il me reste un mot à dire d'une branche de cette industrie, qui a été autrefois très-florissante en Savoie; je veux parler des draps du pays, que chaque habitant tissait pour ses propres besoins.

Depuis l'invasion des draps à bon marché, fabriqués au moyen de la laine dite *renaissance,* le tissage des draps a beaucoup perdu de son importance. Le bas prix des nouvelles étoffes, leur lustre, le rapport qu'elles ont en apparence avec les draps de belle qualité, ont séduit beaucoup de gens plus amoureux de la forme que du fond, et ont fait délaisser par un grand nombre d'habitants des campagnes les draps si solides qu'ils réservent maintenant pour les travaux journaliers.

Ce fait est observé principalement dans la Tarentaise, dont la population paraît plus aisée dans l'ensemble à cause de la richesse plus grande de son sol. Dans la Maurienne, on a plutôt conservé les anciennes traditions.

On peut constater, en effet, que, dans ces deux provinces, où l'on n'a pas tout à fait renoncé au vieil usage, la laine des troupeaux qui vivent dans les pâturages alpestres entre pour une large part dans le vêtement des habitants.

On emploie, en effet, dans ces deux parties du département de la Savoie, en moyenne, chaque année, de 55 à 60,000 kilos de laine, qui conserve sa couleur naturelle en Maurienne, et est ordinairement teinte en bleu en Tarentaise.

La laine lavée, cardée, teinte, s'il y a lieu, puis filée à la main, est employée sur des métiers ordinaires de tisserands. Elle est portée ensuite au foulage dans des établissements spéciaux, qui existent au nombre de 41, dans un certain nombre de communes, et où, tout en prenant du corps, elle perd dans cette opération une partie de sa matière, puisqu'une pièce de 30 mètres de longueur, qui pèse 15 kilos avant le foulage, n'en pèse plus que 13 après.

Mais, en revanche, la valeur, qui n'était que de 3 fr. au sortir des mains du tisserand, s'élève à 4 fr. 50 et même à 5 fr. lorsque le drap est prêt à être livré à l'acheteur.

Il y aurait donc là une plus-value considérable, puisqu'elle ne serait pas moindre de 60 °/₀; mais il convient de remarquer que, dans cette opération, le tissu à rétréci d'un tiers, et que le foulonnier a retenu son salaire, qui peut être évalué à 3 fr. par pièce.

On fabrique ainsi annuellement, en Savoie, 115,000 mètres de cette étoffe grossière, mais très-solide, et qui dure aussi longtemps que celui qui la porte.

La valeur n'est pas moindre de 550 à 575,000 francs, dont profite entièrement la population des campagnes.

J'ajouterai que les foulons sont mus par l'eau, et que la force nécessaire pour les mettre en activité peut être évaluée à 50 chevaux vapeur, soit un cheval à peu près par pot à foulon.

Dans la Haute-Savoie, il n'y a que deux foulons. En prenant les mêmes bases que dans le département de la Savoie, nous voyons qu'on obtiendrait, dans ces deux établissements, 5,600 mètres d'étoffes, valant ensemble 28,000 fr., pour lesquels on aurait employé environ 2,930 kilos de laine et mis en action une force de deux à trois chevaux.

FILATURES ET TISSAGES DE SALLANCHES [1].

Avant de faire connaître l'histoire de chacun de ces établissements et le détail de leur production, il n'est

1. Sallanches (Haute-Savoie), arrondissement de Bonneville, chef-lieu de canton, 1,943 habitants. Poste aux lettres. Station. — Situé au pied des collines et des montagnes qui sont les plus voisines des vallées de Chamonix,

pas inutile de donner une idée générale de cette branche d'industrie, qui compte cinq usines dans le canton de Sallanches.

Contrairement à ce qui se fait à Rumilly, les produits qu'elles fournissent sont tous faits avec de la laine neuve, et se recommandent plutôt par la bonne qualité réelle des matières employées que par leur degré avancé de fabrication. Ils trouvent un débouché suffisant dans les besoins des populations agricoles des vallées alpestres de la Haute-Savoie, que leur climat oblige à un usage raisonné et continuel des vêtements de laine.

Cette industrie se maintient ainsi dans des conditions de vitalité plutôt progressives que stationnaires, et lutte, non sans un certain avantage, avec les produits similaires de l'intérieur et de l'étranger, qui, tout en étant cédés à des prix inférieurs et présentant un perfectionnement marqué dans la fabrication, sont moins prisés à cause de leurs qualités plus apparentes que réelles.

On ne saurait méconnaître que le régime douanier particulier à la zone franche, dans laquelle se trouvent situées les fabriques de Sallanches, ne puisse être pour

de Saint-Gervais et de Mégève, Sallanches, qui était autrefois bâti irrégulièrement sur le torrent de la Sallanches, qui lui donne son nom, a été réédifié après l'incendie général de 1840 d'une façon beaucoup plus régulière. Sallanches est fort ancien et devait être considérable dès le XI[e] siècle, puisque les évêques de Genève, avant l'an 1000, y établirent le siége et le tribunal du 7[e] décanat de leur diocèse. Les franchises municipales de la ville datent de la même époque que celles de Cluses. Le 14 avril 1419, Sallanches fut consumé par un violent incendie. Cette catastrophe vint se compliquer d'un débordement de l'Arve et de la Sallanches, et augmenta encore le malheur de ses habitants, dont tout le territoire fut dévasté. Cette ville eut à soutenir plusieurs siéges ; elle fut prise à diverses reprises, notamment en 1536, et n'échappa au pillage qu'en payant une somme considérable aux vainqueurs. On y cultive en abondance les céréales, les légumes et les fruits. Sallanches est une petite ville industrielle.

elles une cause qui nuise au développement de cette industrie ; mais il faut remarquer qu'après une lutte de dix années elle est plutôt en progrès, et qu'on peut, dès lors, bien inaugurer de son avenir.

Elle offre d'ailleurs ce grand avantage de fournir aux agriculteurs du pays le moyen d'utiliser, pour la vente ou pour leurs besoins personnels, la laine qu'ils retirent de leurs exploitations.

Les cinq usines du groupe de Sallanches sont celles de MM. Chesney aîné, Chovex, Pissard, Grange et de Mme veuve Marguery.

L'usine de M. Chesney aîné a été fondée en 1835 par M. Chesney Joseph père. Etablie sur la Sallanches et en dehors de la ville, elle échappa à l'incendie général qui détruisit en 1840 l'ancienne ville de Sallanches, et profita de la destruction d'un certain nombre de fabriques qui ne furent point reconstruites.

Elle put ainsi augmenter et perfectionner son matériel, qui a été renouvelé d'après les procédés les plus modernes.

Les appareils sont mis en mouvement par une roue hydraulique de la force de quatre chevaux.

Le personnel se compose du propriétaire et de cinq ouvriers des deux sexes.

La laine y reçoit, à l'exception du foulage qui est fait à façon dans une usine voisine, toutes les préparations nécessaires pour amener sa conversion en drap, couvertures, flanelle, etc.

Sa production s'élève à 700 mètres de ces différentes étoffes et à 1,560 kilos de laine cardée pour des particuliers, à raison de 0,55 centimes le kilo.

Le salaire moyen des ouvriers est de 1 fr. 20 centimes et 2 fr. 50 centimes, suivant leur profession.

On emploie un seul enfant au-dessus de treize ans, qui sait lire et écrire.

M. Chovex Joseph-Gaspard a fondé lui-même son établissement en 1815, en achetant quelques métiers à tisser. Il a pu, grâce à son intelligence et à son activité, doubler en quelques années son matériel, qu'il avait d'ailleurs perfectionné en montant des machines à moteurs hydrauliques sur un des torrents de la Sallanches. Mais, en 1840, son établissement fut la proie des flammes qui anéantirent une partie de la ville, et, après une année d'interruption, sans subvention, avec ses ressources personnelles, il put reprendre sa fabrication, qui n'a fait que prospérer depuis.

Mise en mouvement par une machine hydraulique de la force de trois chevaux, son usine occupe dix personnes.

Les ouvriers, au nombre de huit, sont payés à raison de 1 fr. 30 centimes, 1 fr. 50 centimes et 2 fr. 50 cent. par jour, sans être logés ni nourris.

La laine y subit toutes les préparations qui sont nécessaires pour obtenir les produits fabriqués mis en vente, et qui consistent, comme pour la précédente, en draps, couvertures, flanelle teinte et blanche pure laine ou mélangée de coton.

Sa production est de 2,000 mètres, draps et couvertures; 600 mètres, étoffe mélangée de laine et de coton, plus 400 kilos de laine cardée à façon. Elle consomme, pour son propre usage, environ 2,000 kilos de laine du pays et 300 kilos de coton filé qui vient de Bienne et de Fribourg (Suisse).

MM. Pissard oncle et neveu ont continué l'exploitation de l'industrie créée en 1808 par leur père et grand-père. Leur usine est la plus ancienne, la plus importante et la plus prospère du groupe dont il est question ici. Elle a été pendant longtemps assise sur un des torrents de la Sallanches, territoire de la commune de Saint-Roch, et dans une position très-accidentée qui l'exposait à de fréquentes irruptions d'eau et de terre. Aussi, les propriétaires actuels, afin de se soustraire à de continuels et coûteux dégâts, ont pris le parti de la reconstruire à neuf dans un local plus vaste, avec un matériel très-complet, sur un des affluents de l'Arve, en amont du Pont-Saint-Martin, territoire de Sallanches.

La supériorité des produits de cette usine est le fait autant des aptitudes personnelles de ses directeurs, que du perfectionnement de leur matériel d'exploitation.

Une roue hydraulique, qui peut développer une force maximum de 6 à 7 chevaux, donne le mouvement à tout le matériel de l'usine, dans laquelle la laine est amenée de l'état brut à la confection de draps, couvertures, flanelles, etc.

La production annuelle est évaluée à 300 couvertures, 2,000 mètres draps en étoffes diverses, et à 2,400 kilos de laine cardée.

Quatorze personnes, y compris les deux propriétaires, sont employées aux différents travaux de la fabrique. Les salaires varient de 1 fr. 20 centimes à 3 francs par jour, suivant la nature des travaux.

On emploie deux enfants au-dessous de 16 ans; on remarque avec plaisir que MM. Pissard tiennent à ce qu'ils fréquentent l'école d'adultes tenue en hiver.

La fabrique de M. Grange, située à Mégève[1], et dont la fondation remonte à 1825, a été créée par un sieur Grosset-Grange pour subvenir aux besoins de la commune populeuse de Mégève et de la vallée. Elle a passé, depuis sa fondation jusqu'en 1862, entre les mains de cinq industriels, qui, par des causes diverses, ne l'ont point fait prospérer. Mais, depuis cette époque, le propriétaire actuel, aidé par son aptitude particulière et par ses enfants, qui avaient reçu une instruction professionnelle très-raisonnée, est parvenu à lui imprimer une direction des mieux entendues.

Sa fabrication, qui se fait remarquer par la bonne qualité de ses produits, lui a valu une médaille d'argent à l'exposition de 1869 à Albertville.

Douze personnes, en y comprenant M. Grange et sa famille, travaillent chaque jour pour convertir la laine brute en couvertures blanches et teintes, drap gris et de couleur, flanelle blanche et teinte.

Les ouvriers, au nombre de cinq, reçoivent un salaire quotidien de 1 fr. 20 centimes, 1 fr. 80 centimes et 3 fr. Le teinturier, qui est logé dans la fabrique, est payé à raison de 260 francs par an.

Indépendamment des 2,400 kilos de laine qui sont

1. Mégève (Haute-Savoie), arrondissement de Bonneville, canton de Sallanches, 2,305 habitants. Poste aux lettres. — Cette commune est située au milieu d'une large vallée et sur les bords de l'Arly. Le point le plus élevé est à 1,100 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les productions principales consistent en orge, avoine, beurre, miel et fromages. Les Bénédictins y fondèrent, sur la fin du XII[e] siècle, un prieuré qui dépendait de l'abbaye de Saint-Michel de la Clusaz en Piémont, et plus tard du collége de Chambéry. Le général Muffat de Saint-Amour, très-dévoué au prince Eugène, y fonda un hôpital et un petit collége. Les frères Périnet, négociants de Vienne, y firent bâtir l'église des Pénitents. Mégève a été réduit en cendres à diverses époques. Le pays est fort pittoresque et offre des points de vue remarquables sur la chaîne du Mont-Blanc. Route de Flumet à Mégève et à Sallanches.

soumis au cardage pour le compte des particuliers, la fabrique de M. Grange emploie de 2,300 à 2,500 kilos de même matière pour les convertir, ainsi que ses voisines, en draps, couvertures, flanelle, d'un métrage total de 2,300 mètres.

L'industriel occupe en hiver et par charité cinq à six orphelins, qui sont de sa part l'objet de soins bien entendus.

La petite fabrique de Mme veuve Marguery, située à Mégève, a peu d'importance et n'occupe que trois métiers à tisser. Elle est destinée vraisemblablement à disparaître à la mort du propriétaire actuel, et sa petite clientèle se reportera sur les usines voisines.

En résumé, les cinq usines dont il vient d'être question emploient, chaque année, près de 9,000 kilos de laine tirée du pays même, pour leurs propres besoins, et ils mettent en œuvre, par le cardage, une quantité à peu près égale pour le compte des particuliers, qui payent une redevance très-modérée.

La durée effective du travail est de douze heures en été et de onze heures en hiver.

Le matériel industriel des cinq établissements cités plus haut se compose de quatre laveuses, dix-neuf cardes, sept fileuses, contenant ensemble 861 broches, quinze métiers à tisser, tondeuses, foulons, presses, chaudières et cuves pour la teinture.

Les matières tinctoriales employées sont de deux sortes : matières qui procèdent du règne minéral et matières qui procèdent du règne végétal ; les premières, qui consistaient principalement en alun, sels et cristaux de soude, sulfates de fer et de cuivre, etc., avaient un poids total de 1,742 kilos, et une valeur de 875 francs.

Les secondes consistaient principalement en bois de campêche, garance, indigo, orseille, cachou, etc. Elles pesaient ensemble 2,315 kilos, et valaient en totalité 1,950 francs.

Sur les vingt-neuf ouvriers qui sont employés dans ces usines, dix-sept appartiennent au sexe féminin et douze au sexe masculin.

Tous les produits dont il vient d'être parlé plus haut trouvent leur débouché tant dans la zone franche que dans la partie de la Haute-Savoie et de la Savoie soumise au droit commun.

Les vingt-neuf ouvriers dont il a été question n'ont pas donné moins de 8,100 journées de travail, pour lesquelles ils ont reçu une somme totale de 13,050 fr.

Les produits bruts valaient environ 30,000 francs, et les produits fabriqués peuvent être évalués à la somme de 70,000 francs.

L'industrie de la laine, répartie entre dix-sept établissements et quarante-trois foulons, d'une valeur totale de 153,000 fr., a mis en mouvement, année moyenne, 194 ouvriers, ainsi répartis : hommes, 137, femmes, 45, enfants, 12.

Ils n'ont pas donné moins de 48,900 journées effectives de travail, pour lesquelles ils ont reçu en totalité une somme de 80,075 francs.

La valeur des matières premières, laine neuve, chiffons, laine renaissance, matières tinctoriales, s'élevait à 275,650 francs, et celle des matières fabriquées, laine cardée, filée, tissus de laine pure ou mélangée, couvertures, etc., a atteint 906,020 francs.

TANNERIES, CHAMOISERIES ET CORROIERIES.

CHAPITRE XXII.

Origine et histoire de la tannerie en Savoie. Documents statistiques. Tarifs et droits de douane.

L'industrie relative au tannage et à la préparation des cuirs et des peaux d'animaux sauvages ou domestiques est une de celles dont on trouve le plus anciennement les traces en Savoie. Bien que ce pays ne produise pas par lui-même beaucoup de bétail [1], la proximité de la Suisse lui permet de s'approvisionner de matières premières de très-bonne qualité qui viennent fournir un appoint indispensable à celles qui proviennent de sa propre production. Aussi les principales et les plus nombreuses tanneries se sont-elles élevées dans le département de la Haute-Savoie.

En 1350, Faverges possédait une tannerie dont l'existence est constatée dans la statistique de la province du Genevois de l'Intendant général M. de Passier.

Les tanneries de Thônes remonteraient, d'après certains documents, à l'an 1500.

1. Le recensement général de 1866 porte à 271,961 le nombre des animaux de race bovine, et à 145,183 celui des animaux de race ovine pour les deux départements. (*Histoire de l'agriculture*, P. Tochon).

Il existe, aux archives de la préfecture de Chambéry, un dossier assez volumineux renfermant 445 liasses. Il est relatif à des discussions qui s'élevèrent, de 1580 à 1682, entre la commune d'Aime et les nommés Vibert, tanneurs, au sujet d'une concession d'eau qui leur avait été accordée pour les besoins de leur établissement. Il leur avait été interdit de jeter les immondices de leur tannerie dans le canal qui amène l'eau dans la ville.

D'autres documents, contenus dans la même liasse, il résulte également que défense fut faite, par les syndics, de construire des tanneries au donjon de la ville d'Aime. Cette mesure avait été dictée par l'intérêt de la salubrité publique.

Par lettre du 1er mai 1647 [1], le sieur François Bérengier avait été nommé *surintendant* des cordonniers, tanneurs et corroyeurs en deçà des monts, pour veiller « à ce qu'aucun ne fût reçu à la maîtrise des dites pro- « fessions sans avoir été reconnu par lui et autres maî- « tres de son choix; visiter les marchandises, cuirs, etc.; « réprimer les abus et les fraudes; faire fermer les ate- « liers des délinquants, condamner à des amendes, « etc., etc. »

On peut juger, par ce qui précède, que l'industrie des cuirs avait déjà une importance assez générale dans le duché de Savoie en 1647 [2].

1. Registre des affaires ecclésiastiques, 1647. Archives du Sénat.

2. Cette charge de surintendant est plus ancienne encore; nous avons retrouvé, aux archives du Sénat, un ancien titre, à la date du 7 septembre 1584, sous cette rubrique : « Lettres de courdonnier, visiteur des cuirs « et ayant charge sur tous les *courdonniers, taneurs, adobeurs*, dans le « duché de Savoye, en faveur d'un sieur Jean Sublet. »

En 1588, le sieur François Borrel, dit Bolliet, remplaça Jean Sublet.

En 1662[1], on constate la démolition des tanneries du Larith, à Chambéry.

Tout le monde sait que la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, eut pour résultat immédiat de faire sortir de France un grand nombre de familles riches et honorables qui s'étaient adonnées aux industries les plus diverses, et qui allèrent porter à l'étranger leur aptitude et leurs ressources.

C'est ainsi que des émigrés de Nîmes vinrent s'établir d'abord à Chêne, en Suisse, pour y fonder des tanneries qui furent ensuite transportées à Vétraz et à Annemasse (Haute-Savoie).

Celles de MM. Souvairan et Courriard, les plus importantes de cette région, n'ont point eu d'autre origine.

Le 2 septembre 1727, parut une ordonnance du Consulat de Chambéry, portant plusieurs ordres pour empêcher les abus qui peuvent se commettre dans la fabrication et dans le commerce de certaines marchandises, ainsi que dans l'exercice des arts de tanneur et corroyeur[2]. Cette ordonnance est ainsi conçue :

« Le Consulat de Savoie, résidant à Chambéry, tou-
« jours attentif à ce qui peut faire fleurir et augmenter
« le commerce, par le maintien des fabriques, manufac-
« tures, arts et métiers ;

« Pour prévenir les abus qui peuvent s'y commettre,
« principalement dans celle des cuirs de vache, de gé-
« nisse, peaux de veau, de chèvre, de chevreau, de mou-
« ton et autres, travaillées tant en fort huile qu'en
« couleur,

1. Archives de la ville de Chambéry.
2. Duboin, liv. 9, p. 729.

« Ordonne :

« Il est inhibé et défendu à toutes personnes voulant « exercer la profession de tanneur, corroyeur, cha- « moiseur et blancher, de s'établir, à l'avenir, sans avoir « fait conster de deux années d'apprentissage chez un « maître, duquel ils rapporteront un certificat entre les « mains du secrétaire de céans, à peine de 100 livres « d'amende.

« Tous les tanneurs et corroyeurs ne pourront vendre « ni débiter aucun cuir, tant en fort qu'autres, qu'ils ne « soient travaillés, nourris et préparés dans toutes les « règles qu'exige leur profession, et ceux marqués à leur « marque, dont ils remettront chacun l'empreinte au « secrétaire du Consulat huit jours après la publication « de la présente, aux mêmes peines que dessus, et de « confiscation des marchandises qui ne seront pas de la « qualité prescrite.

« Il est de même inhibé et défendu à tous les cha- « moiseurs et blanchers de vendre et débiter aucune « peau, tant chèvre, mouton qu'autres, qu'elles ne soient « travaillées et préparées conformément aux règles de « leur métier, et d'en vendre de jaunes qu'elles n'ayent « été préalablement passées en huile, à peine de 100 li- « vres d'amende.

« Pour être assuré que les marchandises travaillées par « les tanneurs, corroyeurs, chamoiseurs et blanchers « sont dans les règles de leur art et métier, il leur est in- « hibé et défendu d'en vendre et débiter qu'elles n'ayent « été visitées par les experts, qui sont et seront à ces fins « nommés par le Consulat, dans les endroits respective- « ment où il y aura des fabriques des dits cuirs et « peaux, à peine de confiscation desdites marchandises

« et de 100 livres d'amende ; et à l'égard des cuirs forts, « vaches, brigades, veaux et autres qui viendront des « pays étrangers, les experts à ce nommés feront atten- « tion, principalement lorsqu'elles arriveront, de veiller « que les susdites marchandises soient de bonne qualité « et recevables. »

Il était défendu, en même temps, aux cordonniers, de se servir de cuirs forts, vaches, brigades, veaux et peaux de couleur qui n'auraient pas les qualités requises, et cela sous peine de privation de leur office, ainsi que des peines arbitraires au Consulat.

Et afin que personne ne prétendît cause d'ignorance, le Consulat prescrivait que l'ordonnance dont il est question plus haut « fût lue, publiée et affichée dans les « carrefours de la ville de Chambéry, fauxbourgs « d'icelle, et dans les autres provinces, villes, bourgs et « bourgades de son ressort, aux endroits accoutumés, et « qu'elle fût enregistrée aux archives du Consulat, foy « devant être ajoutée aux copies, imprimées par l'impri- « meur Gorrin, comme à l'original. »

Dans le même recueil figure, à la date des 7 et 15 juillet 1728, un mémorial des tanneurs, chamoiseurs et cordonniers de Chambéry, Annecy, Rumilly, la Roche, Faverges, Thonon, etc., ainsi que les réponses données d'ordre du Roi, et approuvées par patentes royales, par lesquelles est défendue l'extraction des Etats des cuirs verts et en poil, sauf ceux de chèvres, moutons et brebis. On ordonnait à la Direction générale des gabelles « d'in- vigiler, afin que l'on n'introduisît pas des souliers en contrebande. »

« Les tanneurs et les chamoiseurs, disait le mémorial,

« que de quelques années en çà ils auraient édifié, dans « les dites villes, des tanneries et des chamoiseries, soit « des fabriques de cuirs et peaux, pour quel sujet ils « auraient fait des dépenses considérables, afin de four- « nir à vos Etats de deçà les monts toute sorte de cuirs « forts, baudriers, vaches, veaux et peaux nécessaires « aux sujets de vos dits Etats; mais comme la plus « grande partie des meilleurs cuirs en poil, tant de « bœuf, vache, etc., sont publiquement portés de vos « Etats dans les pays étrangers sans payer aucun droit, « et qu'au contraire toutes ces sortes de cuirs et peaux « en poil ne peuvent sortir des dits pays pour entrer « dans vos Etats qu'en payant de gros droits, etc. » Ils demandaient, en définitive, la prohibition de sortie des cuirs et peaux en poil, afin de concentrer, disaient-ils, cette industrie dans le pays et d'y créer, par le fait, un monopole à leur profit, ce qui du reste paraissait tout simple à une époque où les principes de liberté commerciale n'étaient point encore bien développés.

Les documents statistiques et historiques manquent complétement jusqu'au milieu du XVIII^e^ siècle. Au moins n'en trouve-t-on aucune trace.

C'est seulement vers 1765 que l'on voit apparaître la *Statistique du Genevois,* par l'Intendant, M. de Passier, et le mémoire sur le commerce actif et passif de la Savoie, dressé par un conseiller d'Etat, qui visita, par ordre du Roi, les provinces de Savoie en 1779. Les mémoires, relations, rapports, etc., qui datent de cette époque, indiquent qu'un mouvement sérieux se produisit alors au sein du Gouvernement, qui chercha les moyens de se rendre un compte exact des sources de richesse du pays, les accroître et même les faire naître partout où elles n'existaient pas encore.

Le plus grand nombre des documents de cette époque que j'ai pu consulter dans les archives de la préfecture de Chambéry, et surtout dans celles d'Annecy, est relatif aux tanneries.

Tous ces mémoires sont unanimes pour demander que les ressources de la Savoie soient utilisées, autant que possible, tout entières dans le pays ; ils reproduisent ce vœu du mémorial de 1728 : de ne pas voir les peaux brutes exportées à l'étranger, au grand détriment du travail national et des intérêts des habitants.

Mais, moins exclusif que les pétitionnaires de 1728, l'intendant Olive, dans la *Relation* de 1782[1], indiquait, comme moyen propre à assurer de bons résultats, d'une part l'établissement d'un droit léger à la sortie des peaux brutes, et d'autre part une taxe également légère sur les peaux apprêtées venant de l'étranger[2].

Ces indications étaient suggérées à M. Olive par ce fait, qu'il constatait que des peaux brutes étaient exportées à Genève, et revenaient ensuite toutes travaillées en Savoie, où elles étaient vendues à meilleur marché que celles du pays, alors même que celles-ci leur étaient cependant inférieures en qualité.

En 1754 furent établies à Carouge des tanneries qui avaient une certaine importance. En 1792, elles étaient au nombre de huit. Dans celle de M. Chaussat, on travaillait le cuir à la manière russe et anglaise.

En 1780, Laurent Berthieu, natif de la Grave en Dauphiné, et négociant drapier, établi depuis environ vingt-

1. Ces Relations des Intendants étaient des rapports qu'ils étaient tenus d'adresser au Ministre, sur la situation des affaires et des services dont la direction leur était confiée.

2. Archives de la Savoie, liasse 1160.

deux ans à Moûtiers, désire introduire dans cette ville une manufacture pour préparer les peaux de bêtes fauves, de même que celles des agneaux et chevreaux noirs.

Il sollicite un privilége exclusif de 12 ans pour la province de Tarentaise, demande l'exemption de tous droits de douane pour l'entrée des peaux et outils devant servir à son industrie, et s'engage à tenir, trois ans après l'établissement de sa manufacture, un tiers des ouvriers pris parmi ceux du pays, et les deux autres tiers après l'espace de six ans.

A la date du 5 juin 1781 on trouve, dans la *Raccolta* de Duboin, des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté accorde un privilége exclusif durant douze ans, et l'exemption du droit d'entrée pour les peaux et ustensiles, afin de favoriser l'établissement d'une mégisserie de peaux de bêtes fauves, agneaux et chevreaux, à Moûtiers.

En 1785, le sieur Berthieu se plaignait très-vivement de la concurrence ruineuse que lui faisaient, disait-il, les chamoiseurs et tanneurs étrangers en venant acheter les peaux brutes, dont il prétendait cependant offrir un prix suffisamment rémunérateur. Dans une note jointe à une de ses lettres de la même année, il croit devoir donner le nom de tous les accapareurs qui contreviennent à l'art. 35 de l'édit royal du 23 avril 1784.

Rien n'indique qu'une suite ait été donnée à cette réclamation.

L'enquête qui fut faite par les divers Intendants de province, sur l'ordre de l'Intendant général de la Savoie, et dont les détails se retrouvent dans les documents datant des années 1777 à 1782, établit qu'il existait à cette époque, dans ce pays, 77 tanneries et 12 chamoiseries.

Malheureusement ces documents n'ont pas été établis partout d'une manière uniforme, et quelque intéressants que soient les renseignements donnés par ces différents mémoires, on se prend à regretter de voir les lacunes qu'ils contiennent. Ainsi il n'est fait mention à peu près nulle part ni du prix de vente, ni des quantités d'écorces employées, ni du montant du salaire des ouvriers, toutes choses qu'il eût été utile de connaître pour établir un point de comparaison.

La province du Genevois comptait 17 tanneries et 5 chamoiseries, qui employaient 87 cuves et un certain nombre de cuviers, et qui produisaient 710 gros cuirs, 3,822 cuirs divers et 568 douzaines de peaux chamoisées ou en blanc.

La ville d'Annecy, seule, possédait quatre manufactures, dont les plus sérieuses étaient celle de Joseph Tirieu, qui avait 20 cuves, et livrait au commerce local 1,200 cuirs de bœuf, vache ou veau, pour semelles et empeignes de souliers, et celle de Giguet frères, qui, tout en ayant une importance égale au point de vue de la tannerie, s'occupait encore du travail de la chamoiserie, des peaux de chien, de chat, de lièvre, de mouton, de bouc et de chèvre. Deux cents peaux environ étaient exportées à Genève; un nombre égal trouvait son écoulement dans le pays, et quelques-unes passaient même en Piémont.

Les écorces, exclusivement tirées du pays, étaient broyées à un piloir établi par l'hôpital général d'Annecy, « proche le pont Saint-Joseph. »

Les autres établissements ne travaillaient, en général, que pour les besoins de la consommation locale.

Dans ceux de Faverges[1] les gros cuirs valaient 26 sols la livre, et le veau 30 sols.

Dans le Chablais, plus rapproché de la Suisse, le nombre des tanneries était de quatorze, et celui des chamoiseries de deux. On employait chaque année 1,430 gros cuirs, 1,020 cuirs divers et 400 peaux de différentes espèces, qui étaient soumises à l'opération du chamoisage.

La production de cette province n'étant que de 390 peaux de bœuf, 263 peaux de vache, 1,932 veaux et 2,100 chèvres ou moutons, on était obligé de s'adresser à la Suisse, principalement, pour se procurer les gros cuirs ou cuirs pour empeignes.

Dans la province de Carouge, créée en 1780, on constate l'existence de treize tanneries, qui employaient 26 cuves et 131 fosses. On y fabriquait tous les ans 1,300 cuirs forts, 5,011 baudriers ou vaches pour empeignes, et enfin 766 douzaines de peaux de veau.

Les gros cuirs pour semelles étaient tirés des boucheries de Genève, les autres du pays et quelques-uns même du Piémont.

Les écorces employées étaient fournies par le pays; celles de sapin venaient, en majeure partie, du Valais; faute de piloirs, on était obligé de faire piler les écorces à Genève, ce qui était plus dispendieux et fournissait à l'étranger un travail et un revenu dont il eût été préférable de voir profiter le pays.

Aussi l'auteur du mémoire insiste-t-il beaucoup sur l'utilité et la possibilité d'en établir sur les bords de l'Arve.

1. A cette époque Faverges était dans la province du Genevois.

L'industrie des cuirs, dans la province du Faucigny, avait aussi une certaine importance. Quinze tanneries, établies à Sallanches, à Cluses, Annemasse, Magland, etc., employaient 68 cuves pour tanner 1,810 cuirs de bœuf et de vache, 1,230 cuirs de veau, 964 peaux de mouton et 1,550 peaux de chèvre ou de bouc[1].

Suivant la relation de M. Olive, la province de Tarentaise, qui fournissait tous les ans à la consommation un nombre de peaux brutes qu'on n'estimait pas, alors, à moins de 2,200 bœufs et vaches, 9,000 veaux, 10,000 moutons et brebis, 5,000 chèvres, 4,100 agneaux et 1,500 chevreaux, ne mettait en œuvre que 1,320 peaux de bœuf ou de vache ; 460 peaux de veau, 420 peaux d'agneau, 670 peaux chamoisées et 370 cuirs pelés.

Elle avait six tanneries, 23 cuves à écorces et 5 cuves à cuirs pelés. On se servait uniquement d'écorces de sapin, qui étaient tirées du pays même. Les peaux tannées ou chamoisées se vendaient dans la province ; les crins ou poils et les peaux, qui excédaient les besoins de la tannerie, étaient exportés à Genève, en Suisse et en France.

On estimait à 10,410 cuirs et à 19,336 peaux les quantités ainsi exportées à l'étranger.

En 1776, l'Intendant de Tarentaise, M. Angiono, se plaignait aussi de la fraude qui se pratiquait sur les peaux brutes que l'on exportait en France, en Valais et à Genève principalement, contrairement aux lois et règlements qui en défendaient la sortie, parce que les riches

1. La production annuelle des peaux était 2,110 bœufs et vaches, 1,682 veaux, 1,258 moutons, 2,513 chèvres, etc. (Archives d'Annecy).

tanneurs les faisaient apprêter à l'étranger pour les revendre ensuite à la Savoie, qui perdait ainsi la main-d'œuvre.

Les principales tanneries de la Tarentaise étaient situées à Peisey, à Moûtiers et à Séez.

Celle de Séez appartenait aux seigneurs de la Val-d'Isère, et était acensée à Gaspard Faure.

Les tanneries de Peisey appartenaient aux trois frères Richermoz, et avaient à peu près la même importance; enfin celles de Moûtiers étaient la propriété des sieurs J.-B. Ruffier et Claude Herlin[1].

Celles de la province de Maurienne, au nombre de huit, à Termignon, à Bramans, à Aiguebelle, etc., avaient une moins grande importance. La production totale consistait seulement en 385 peaux de bœuf ou de vache, 659 de veau, 398 de chèvre et 1,154 d'agneau.

Les peaux brutes qui n'étaient point employées par ces établissements passaient en Allemagne et en Dauphiné.

La relation de M. de Saint-Réal[2] nous apprend aussi que trois chamoiseries situées à Villarodin, Saint-Michel et Orelle, ne livraient à la consommation que le nombre de peaux nécessaire aux besoins du pays, sans nous faire connaître quelle était leur importance. On doit supposer qu'elle devait être assez restreinte.

Je n'ai trouvé aucun document relatif à la situation de cette industrie dans la province de Savoie-Propre; cependant il est constant que les tanneries s'y trouvaient en assez grand nombre, et que celles de Chambéry, notamment, avaient une certaine notoriété.

1. Relation de M. Angiono, en 1776.
2. Intendant de Maurienne.

Ainsi, à Montmélian, il y avait deux tanneries et une mégisserie ; à Chambéry, les établissements de MM. Dumas et J.-B. Masson, la chamoiserie de Mme veuve Chapot et fils, qui existent encore, et qui sont dans un état de prospérité marquée, travaillaient déjà toutes trois, il y a un et deux siècles.

Verneilh, dans son ouvrage que j'ai cité déjà plusieurs fois et qui parut en 1806, a pu avoir sous les yeux des documents qui n'existent plus maintenant. Il dit que, dans le département du Mont-Blanc, fonctionnaient une trentaine de tanneries et de corroieries. La Tarentaise en était entièrement privée ; la Maurienne avait huit tanneries et trois mégisseries. Ces deux arrondissements fournissaient une grande quantité de peaux de toute espèce et d'une qualité supérieure. On comptait à Chambéry quinze tanneries, dont plusieurs, à la vérité, étaient presque insignifiantes.

La plus considérable, dirigée par M. Curtet aîné, renfermait 18 cuves ; on y mettait en œuvre, chaque année, environ 150 quintaux métriques de cuirs de différentes espèces. M. Curtet avait envoyé des produits bien tannés à l'exposition de 1806 à Paris.

Il s'était formé dans la même ville, suivant Verneilh, depuis la Révolution, un atelier de mégisserie, où l'on traitait les peaux de chèvre, de mouton, de renard, de chamois.

Une société suisse, connue sous le nom de Byrde, dirigeait cet atelier. Elle s'était proposé d'y employer jusqu'à 50 ouvriers. C'est le premier établissement de ce genre qui ait été formé dans le pays. Jusqu'alors on vendait les peaux vertes à l'étranger, de qui il fallait ensuite les racheter préparées et ouvrées.

L'arrondissement d'Annecy possédait aussi, à la même époque, quelques tanneries et corroieries. La plus importante et la plus distinguée par sa manipulation était celle de MM. Tyrion frères, située dans la ville même.

On évalue à 8,000 le nombre moyen des cuirs que l'on y apprêtait chaque année, et l'on y préparait des tiges de bottes qui ont joui à l'époque d'une certaine réputation.

Les peaux qui alimentaient ces divers ateliers étaient fournies, presqu'en entier, par la Maurienne ou par la Tarentaise. Les cuirs verts, provenant des bestiaux qu'on abattait chaque année dans ces deux provinces, ont été évalués à 2,400 peaux de vache, 6,000 peaux de veau et 13,000 peaux de mouton. Sans parler des peaux de chèvre des hautes vallées, très-recherchées pour faire du maroquin, de celles de chamois, etc., le nombre des cuirs qui provenaient de l'abattage des bestiaux, dans les arrondissements de Chambéry et d'Annecy, n'excédait pas celui que fournissaient la Tarentaise et la Maurienne; mais la qualité en était bien inférieure.

Les cuirs les plus forts venaient de Lyon. On tannait avec de l'écorce de chêne, tirée en grande partie du département de l'Isère, et qu'on mélangeait avec celle de sapin produite dans le pays.

Le cuir sans chaux se vendait 3 fr. 25 centimes le kilo; le cuir de vache lissé 2 fr. 91 centimes, et le veau tanné 5 fr. 25 centimes.

Telle était la situation de l'industrie de la tannerie, en 1806, en Savoie.

La période embrassant les années qui suivirent la Révolution française et la nouvelle annexion de ce pays à la France, dénote pour la tannerie un état florissant,

et voit fonder un assez grand nombre d'établissements de ce genre.

La correspondance de cette époque indique combien était grand le désir de voir progresser une industrie qui avait réellement, dans le pays, des principes remarquables de vitalité.

Ainsi, dans une lettre du 11 mai 1813, le Ministre du commerce, répondant à une communication du préfet, remarquait avec plaisir la situation prospère dans laquelle se trouvaient les tanneries, dont le nombre s'était augmenté de treize nouveaux établissements depuis 1792.

Cette même année[1], les quatre arrondissements du département du Mont-Blanc possédaient 53 tanneries, qui étaient ainsi réparties :

Chambéry : 21 tanneries, 69 fosses et 27 cuves, 9 moulins à tan, 28 ouvriers de 2 à 3 francs.

Moûtiers : 15 tanneries, 49 fosses et 8 cuves, 4 moulins à tan, 12 ouvriers de 1 fr. 25 à 2 francs.

Saint-Jean-de-Maurienne : 2 tanneries, 10 fosses, 2 ouvriers à 2 francs.

Annecy : 15 tanneries, 34 fosses et 56 cuves, 6 moulins à tan, 27 ouvriers de 2 francs à 2 fr. 25 cent.

Ces 53 établissements consommaient annuellement 6,796 quintaux métriques, soit 679,600 kilos d'écorce de chêne et de sapin, qui valaient en moyenne de 6 à 12 francs les 100 kilos.

Les tanneries de l'arrondissement de Chambéry, et principalement celles de la ville même, remontaient, ainsi que nous l'avons dit, au XIVe siècle. Leur nombre avait

1. Archives du département de la Savoie.

augmenté graduellement; en 1759 il était de sept, en 1786 on en comptait dix. En 1813 il s'était élevé à quinze, et quelques-unes d'entre elles avaient déjà une grande importance.

Il suit de cette augmentation successive des tanneries que, depuis ces diverses époques, elles se sont trouvées dans un état des plus prospères. Elles occupaient, indépendamment des patrons ou chefs d'ateliers, 15 ouvriers, qui étaient payés à raison de 2 fr. 25 centimes par jour.

Les peaux de bœuf brutes pesaient de 20 à 24 kilos et plus; celles de vache, de 16 à 20 kilos, et se vendaient 1 fr. 25 centimes le kilo.

Les peaux de veau de 1re qualité pesaient 3 kilos; celles de 2e, 2 kilos; le prix était de 125 fr. les 100 kilos.

Les peaux de chèvre se vendaient 4 ou 5 francs la pièce, suivant leur qualité; celles de mouton, 1re qualité avec laine, 2 francs la pièce; 2e qualité, rasées, 1 fr. 25 cent.

Dans le canton de Saint-Pierre-d'Albigny, les peaux étaient généralement un peu plus petites; dans celui d'Yenne, les prix étaient un peu inférieurs à ceux de Chambéry.

Les cuirs tannés de 1re qualité valaient 4 francs le kilo; ceux de 2e, 3 fr. 50 centimes seulement. La vache à l'huile était payée 4 fr. 50 centimes; le veau, 3 fr. 50 c.; les peaux de chèvre, 7 francs pièce, et celles de mouton, 2 francs.

Les 21 tanneries de l'arrondissement de Chambéry employaient 75 ouvriers; elles consommaient 446,200 k. d'écorce, et mettaient en œuvre 308 peaux de cheval, 1,924 de bœuf, 4,078 de vache, 6,496 de veau, 1,394 de mouton, 384 de chèvre, 34 de chamois et 60 de chien.

Ces différents cuirs pesaient ensemble 116,400 kilos, et représentaient, en moyenne, une valeur de 450,000 fr.

Dans l'arrondissement de Moûtiers, les 15 tanneries livraient à la consommation 1,780 peaux de bœuf et de vache, au prix de 2 fr. 25 centimes à 3 fr. 50 centimes le kilo; 120 peaux de veau à 3 francs la pièce; 66 douzaines de peaux de mouton et quelques peaux de chèvre à 1 fr. 75 centimes la pièce.

Elles consommaient environ 372 quintaux métriques d'écorce de chêne et de sapin, qui étaient payés de 2 fr. 50 centimes à 8 francs les 100 kilos.

Dans l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, les deux seules tanneries de Randens et de Termignon donnaient des produits évalués à 3,645 francs.

Quatre chamoiseries et deux corroieries peu importantes livraient au commerce local 75 douzaines de peaux, estimées 2,000 francs.

Je n'ai trouvé aucun renseignement relatif à l'arrondissement d'Annecy.

Depuis 1815 jusqu'en 1840, le nombre des tanneries s'augmente sensiblement; une cinquantaine, dont la plupart subsistent encore, s'élèvent de tous côtés, et, sous l'influence de droits très-protecteurs il est vrai, acquièrent une grande vitalité.

En effet, les tarifs appliqués après la rentrée des princes de Savoie, et la loi de 1830 elle-même, prohibaient la sortie des peaux crues grandes, sèches ou fraîches, autres que de veau et d'agneau.

Les peaux en basane, de chèvre, mouton, veau, vaquette [1] ou demi-semelles, suivaient le même régime.

1. Peaux de vaches petites.

Les peaux tannées ou corroyées pour semelles, empeignes ou pour tout autre usage, étaient frappées d'une taxe de sortie de 1 livre par quintal, soit 2 francs les 100 kilos.

A l'entrée, les peaux brutes grandes devaient acquitter un droit de 16 ou 32 francs les 100 kilos, suivant qu'elles étaient fraîches ou sèches.

Les peaux dites petites payaient seulement 10 ou 20 f. d'après les mêmes bases.

Les peaux tannées, corroyées, etc., étaient frappées à l'entrée d'un droit protecteur, qui était en quelque sorte prohibitif, de 200 à 300 francs les 100 kilos, suivant leur espèce.

On voit que ces dispositions de tarif tendaient à un seul et même but : empêcher les matières premières de sortir, afin de les réserver au travail national, et protéger en même temps l'industrie contre la concurrence étrangère par des droits presque prohibitifs.

Mais on allait aboutir à ce résultat, que, la tannerie n'ayant pu se créer de grands débouchés à l'étranger, qui lui fermait également ses portes, devait de toute nécessité, dans un temps donné, restreinte qu'elle était à la consommation locale, ne plus accuser un mouvement de progression sérieux.

Aussi on voit que, dans la période de 1840 à 1860, les établissements nouveaux qui se fondent sont en moins grand nombre que dans celle que je citais plus haut.

Diverses dispositions législatives étaient venues apporter des modifications assez importantes aux tarifs précédemment établis.

Ainsi, aux termes du manifeste caméral du 7 avril 1835, les peaux brutes, fraîches et sèches, petites (autres que

de veau) pouvaient être exportées, et cette opération était dégagée de l'obligation d'avoir recours à la licence du ministère de l'intérieur (note 2 du manifeste).

Celles de veau restaient astreintes à cette licence.

Un autre manifeste caméral du 13 février 1846 substituait au droit proportionnel de 10 °/o de la valeur un droit fixe au poids, qui devait être perçu à la sortie de la manière suivante :

Peaux d'agneau..... 25 livres
Peaux de chevreau... 50 livres } le quintal,

soit 50 et 100 francs les 100 kilos.

L'enquête ordonnée, en 1848, sur la situation du commerce et de l'industrie, aboutit au tarif promulgué en 1851, qui renferme des dispositions très-libérales.

Les peaux brutes, fraîches, sèches, grandes ou petites, furent affranchies de tous droits à leur entrée dans les Etats sardes.

A la sortie, elles restaient frappées d'un droit de 15 fr. les 100 kilos, s'il s'agissait de peaux d'agneau, de 30 fr., s'il s'agissait de peaux de chevreau, et de 0,50 centimes pour toutes les autres.

Les peaux préparées en basane ou en croûte devaient acquitter un droit d'entrée de 20 francs les 100 kilos; celles qui étaient tannées ou corroyées pour semelles, pour empeignes ou pour tout autre usage, un droit de 40 francs, et enfin celles qui avaient été chamoisées, une taxe de 75 francs.

Le premier droit représentait à peu près 7 °/o de la valeur; le second 12 °/o, et le troisième 20 °/o. Ces droits, tout en se maintenant à un taux assez élevé encore, étaient loin des taxes de 1830, qui atteignaient à peu près 75 à 100 °/o de la valeur des produits.

A la sortie, les peaux préparées ne payaient plus qu'un droit de balance de 0,20 centimes les 100 kilos.

L'annexion à la France, en 1860, confirma et même étendit les libertés commerciales, et fit profiter les tanneries de la Savoie du bénéfice des traités conclus avec la plupart des puissances d'Europe.

Par ce fait, les peaux brutes de toute espèce furent affranchies de tout droit, à l'entrée comme à la sortie.

Il en fut de même, à la sortie, pour toutes les peaux préparées. A l'entrée ces produits furent soumis, quand ils venaient de l'étranger, à une taxe uniforme de 10 °/₀ de la valeur.

L'industrie de la tannerie aurait profité, sans nul doute, dans une large mesure, de ces facilités, si l'extension de la zone neutralisée et le régime particulier appliqué à cette partie du territoire n'étaient venus y mettre de sérieux obstacles.

J'ai dit, en effet, plus haut, que c'est dans le département de la Haute-Savoie que se trouve le plus grand nombre de tanneries (3 contre 1).

Tandis que les établissements du département de la Savoie trouvaient souvent un débouché avantageux à leurs produits dans leur exportation en Italie, ceux du département voisin, beaucoup plus éloignés, sans voies de communication rapides avec ce pays, grevés par suite de frais généraux plus considérables, ne rencontraient pas la même facilité pour leurs opérations commerciales.

Ils eussent pu avoir une compensation dans leur voisinage avec la Suisse; mais, tandis que les produits bruts ou manufacturés de cet Etat pouvaient entrer sans payer aucun droit dans la zone neutralisée, les produits de cette même zone étaient frappés à leur introduction

en Suisse d'un droit qui, pour les cuirs, s'élève à 4 fr. les 100 kilos.

Aussi les tanneurs se plaignent-ils vivement de ce traitement, du défaut de réciprocité existant entre les deux nations, qui leur causent, disent-ils avec justesse, un préjudice notable.

Si l'on réfléchit, en effet, que la zone neutralisée comprend actuellement les 2/3 du département de la Haute-Savoie, on peut admettre que ces plaintes soient fondées, et il n'y aurait que justice, ce me semble, à y faire droit.

Aussi, à part quelques tanneries d'une grande importance, à Annemasse et à Thonon, qui livrent encore une grande partie de leurs cuirs à l'exportation, tous les établissements de ce genre situés dans la zone doivent-ils se borner à fournir à la consommation locale, menacée elle-même, à chaque instant, par la concurrence facile de ses industrieux voisins.

CHAPITRE XXIII.

Insuffisance des écorces à tan. Moyen de remédier à cet état de choses. Écorçage des bois à la vapeur. Système Maître. Système Nomaison. Exposition universelle de Lyon. Résumé.

Nous ne pouvons terminer sans quelques réflexions qui nous sont inspirées par l'Exposition de Lyon, à laquelle nous avons pris part en qualité de délégué de la Chambre de commerce de Chambéry.

Il ressort des faits généralement connus, et qu'ont mis en lumière les Expositions de 1867 et 1872 en

France, que l'écorce de chêne est la plus généralement employée pour le tannage des cuirs. On se sert aussi quelquefois, et cela se pratique souvent en Savoie, d'écorce de sapin pure ou mélangée avec celle du chêne, dont elle est loin d'avoir les qualités, mais dont elle n'atteint pas non plus le prix élevé.

L'usage de l'écorce de sapin donne en somme de bons résultats.

Tous les produits industriels empruntés à la chimie moderne qu'on a préconisés pour remplacer les écorces à tan, ainsi que pour arriver à tanner les cuirs à bref délai, n'ont point réussi. C'est surtout à partir de 1830 que l'on a le plus mis en pratique ces moyens chimiques.

Aussi, à cette époque, la réputation de la tannerie parisienne était-elle sérieusement compromise.

On avait continué l'emploi des procédés expéditifs inventés par M. Seguin; on se servait, comme lui, de l'acide sulfurique pour gonfler les cuirs et les préparer au tannage accéléré, et les produits livrés à la consommation étaient si inférieurs, que les cuirs de Paris avaient été « chassés peu à peu, de marché en marché, et « avaient fini par se trouver restreints à des consomma- « tions de pacotille[1]. »

Force a donc toujours été, pour obtenir des produits de bonne qualité, soit pour la consommation intérieure, soit pour l'exportation, d'en revenir aux vieux procédés, que l'on ne paraît pas pouvoir abandonner.

En présence de la rareté des écorces de chêne et du prix de plus en plus élevé qu'elles atteignent, il y a lieu de se préoccuper du moyen de les remplacer.

1. Rapport du jury central sur l'exposition de 1839, t. III, p. 357 et 358.

La consommation annuelle de la France est évaluée, d'après les calculs les plus exacts, à 250 millions de kilogrammes d'écorce de chêne. Or, l'industrie du tannage, pour s'exercer dans de bonnes conditions, réclamerait, au moins, le double de cette quantité. C'est donc un déficit de 250 millions de kilos qui se produit chaque année, et qu'on est obligé de demander à grands frais à l'étranger, à moins qu'on ne découvre un moyen de les remplacer par des substances similaires qui n'ont pas la même valeur, il est vrai, au point de vue de la matière tannante.

Le rapport du jury de l'Exposition universelle de Paris, en 1867, nous fournit à cet égard des indications qu'il est utile de rappeler sommairement, au sujet de l'emploi du bois de châtaignier. Cette question intéresse particulièrement la Savoie, où cette espèce se trouve répandue en abondance, et où elle est utilisée déjà sur une assez grande échelle pour la fabrication de l'acide gallique.

L'Exposition française, dit le rapporteur, renferme un produit d'autant plus digne d'attention, que la pratique en a sanctionné l'efficacité : c'est le bois de châtaignier.

Il y a cinquante ans à peu près, M. Michel, de Lyon, avait remarqué que le fer, au contact du bois de châtaignier humide, donnait du tannate de fer, et, depuis cette époque, il avait substitué, dans la teinture en noir des soies, le bois de châtaignier à la noix de galle.

Cette industrie a pris depuis un grand développement.

Plus tard, il eut l'idée de l'appliquer au tannage des peaux, et, après quelques insuccès, il parvint à un bon résultat. En appliquant au bois de châtaignier le procédé de dosage du tannin indiqué par M. Malaguti, on a

trouvé une moyenne variant de 5 à 6 °/₀, suivant la qualité et l'âge des échantillons. Le bois, découpé en bûchettes, peut attendre impunément, en plein air, le moment où il sera envoyé au moulin à tan, car la pluie pénètre difficilement le châtaignier et n'enlève le tannin que sur une faible couche de la surface.

Il doit seulement être parfaitement sec avant d'être envoyé au moulin à tan, sinon il se combine avec le fer des outils broyeurs et produit des taches sur le cuir. Son tannin est absorbé très-rapidement, et, si on laisse les peaux trop longtemps au contact du bois et du jus, on n'obtient que des cuirs mous, des *cuirs mouillés;* il faut éviter avec soin l'emploi des eaux calcaires, qui donneraient des cuirs tachés, ou ayant du moins une teinte générale grisâtre; cela est facile en préparant les nouveaux jus avec les eaux provenant d'anciens jus.

Nous nous sommes étendu sur ce sujet, dit le rapporteur, parce que si les résultats futurs répondent à ceux qui ont déjà été atteints, il y aura, dans ce produit, une grande ressource pour la tannerie française. L'expérience a montré, en effet, que le bois de châtaignier le plus riche en tannin est celui qui provient d'arbres de 80 ans, à l'écorce rugueuse, et dont le tronc est impropre à la charpente.

Un hectare contient 80 arbres, dont chacun fournit en moyenne 3,000 kilos de bois, soit 240,000 kilos par hectare. Pour obtenir les 250 millions de kilos de matières tannantes qui manquent en France, il suffira d'abattre 1,000 hectares par an, et d'avoir par suite 80,000 hectares de châtaigniers aménagés.

Or, d'après une statistique récente, la surface consacrée à la culture du châtaignier est de 578,236 hecta-

res, c'est-à-dire au moins huit fois de quoi compléter le déficit, et trois ou quatre fois ce qu'il faudrait pour alimenter exclusivement la tannerie française.

Mais si l'homme n'a pu trouver encore de produits artificiels jouissant des mêmes propriétés que le tannin, il rencontre ce dernier répandu dans la nature avec abondance, avec profusion même, on peut dire; il suffit de le chercher. Malheureusement, la science est restée jusqu'ici presque étrangère à ces questions intéressantes; loin de se livrer à une étude rationnelle, les tanneurs se sont laissé guider par l'empirisme; une longue expérience a seule établi la classification des matières premières employées dans la tannerie, mais elle ne peut servir à rien en face de substances nouvelles.

D'un côté, le développement toujours croissant de la production des cuirs; de l'autre, le défrichement qui atteint peu à peu toutes les forêts européennes, forceront les intéressés à sortir de cette routine, et il leur sera facile de substituer des produits nouveaux à l'écorce du chêne devenue trop rare.

Ils pourront chercher d'abord, parmi les végétaux d'Europe, des espèces dont on a méconnu jusqu'ici la richesse en tannin; le succès qui a couronné l'emploi du bois de châtaignier constitue un heureux encouragement. Ils pourront ensuite soumettre à des analyses précises, suivies, les échantillons de bois et d'écorces exotiques, et importer ceux qui auront donné les meilleurs résultats; ils devront étudier les extraits qu'envoient le Canada, l'Inde, les colonies, et faire préparer ceux qui supportent, sans altération, le voyage et les variations de température.

C'est sur ces divers points qu'il est indispensable d'ap-

peler l'attention de l'industrie de la tannerie, et on ne peut douter que la réussite ne soit sûrement le prix d'efforts faits avec persévérance et discernement.

Afin de jeter un jalon dans cette question, qui ne manque pas d'une certaine importance, nous allons indiquer sommairement les pays étrangers qui pourraient fournir des matières utilisables.

Inde française. Le *divi-divi* ou *cæsalpina cariaria* (Willdenow), gousse légumineuse dont la pulpe renferme une grande quantité de tannin.

L'Angleterre en importe de grandes quantités.

Le *cachou* ou terre du Japon, qui s'extrait du fruit du *mimosa catechu*, et dont on se sert depuis longtemps aux Indes pour le tannage des peaux. Il atteint le prix de 120 fr. les 100 kilos, mais il contient de 50 à 55 % de tannin.

Avec cette substance, la durée du tannage est très-notablement diminuée.

Les *noix d'arec*, fruit de l'*areca catechu*, qui se vendent de 20 à 25 fr. les 100 kilos. L'Inde française exporte tous les ans pour 60,000 fr. de noix d'arec. La Cochinchine, en 1865-66, en a exporté pour 100,000 fr.

Au Canada on se sert beaucoup de l'écorce du bouleau, ainsi que de l'écorce de l'*abies canadensis*, de la famille des sapins. La consommation locale ne pouvant utiliser toutes les écorces, on a eu l'idée de faire macérer le surplus dans de l'eau bouillante, et de concentrer la liqueur de manière à obtenir un extrait de tan liquide. Nous avons vu, à l'Exposition de 1867 à Paris, quelques flacons de cet extrait, que l'Angleterre commence à importer dans des proportions inusitées.

Les Indes anglaises préparent un extrait analogue,

appelé *gambier,* avec l'*arucaria gambir,* et l'Angleterre n'en consomme pas moins de 10,000 tonnes par an.

Comme complément à cette nomenclature des végétaux propres à la tannerie, il convient de citer également un fait que l'Exposition de 1867 à mis en lumière, au sujet de l'écorçage des bois à la vapeur, inventé par M. Joseph Maître, propriétaire à Chatillon-sur-Seine (Côte-d'Or), et dont les appareils brevetés ont fonctionné à Billancourt.

Voici, d'ailleurs, en quels termes s'exprimait le rapporteur du 6e groupe, classe 48 :

« L'importance croissante du commerce de la tan-
« nerie est de nature à appeler toute l'attention des pro-
« ducteurs d'écorces à tan.

« D'après les procédés usités, l'écorçage n'a lieu qu'à
« l'époque de la sève, ce qui entraîne des inconvénients
« de plus d'un genre.

« D'après un système nouveau, dont la base est la
« décortication sous l'influence de la vapeur d'eau,
« l'écorçage pourrait être pratiqué presque en toute
« saison. Il a été constaté, par des expériences con-
« cluantes, que l'écorce ainsi obtenue possède des qua-
« lités au moins égales, au point de vue de la tannerie,
« à celles de l'écorce détachée au temps de la sève. Il y
« a dans ce système un progrès digne d'être men-
« tionné. »

Disons quelques mots maintenant du procédé et des appareils de M. Maître.

Le but du système, pour lequel cet industriel a pris un brevet, est d'utiliser toute l'écorce que certains arbres ou certaines espèces de végétaux peuvent fournir dans un

intérêt quelconque. La première application a porté sur l'écorce du chêne, au point de vue de son utilisation pour la tannerie. Mais il peut être employé pour les papeteries, l'agriculture, etc.

Ainsi que l'a exposé M. Serval, rapporteur du jury, la décortication, rendue praticable par la vapeur, est un *fait acquis*. Les produits obtenus, et exposés à Billancourt même, le constatent.

L'opération a toujours réussi quand le bois, soumis à l'action de la vapeur, se trouvait à l'état normal, c'est-à-dire dans la limite d'âge et dans les conditions de végétation qui constituent l'écorce de qualité marchande.

La décortication s'opère alors complétement et plus facilement que sous l'action de la sève, quand le bois a été bien préparé, en d'autres termes quand il a été saturé de vapeur à un degré convenable.

Cette préparation, plus prompte avec du bois fraîchement abattu, *hors du temps de sève,* atteint aussi le bois exploité *depuis quelque temps.*

Les diverses expériences qui ont été faites, le 18 août 1866, les 15 et 16 mai et le 1er juillet de la même année, dans différents chantiers de bois à Paris et à Orléans, ont donné les résultats les plus complets.

Mais, le 8 juillet, la même expérience a été répétée sur du bois abattu l'hiver, c'est-à-dire avant le 15 avril; cette fois la vapeur n'a pas eu le dessus, le bois a résisté à l'énergie du même jet; l'écorce se détachait, mais péniblement, en lambeaux; elle se cramponnait à l'aubier par de longs filaments.

Recherchant la cause de cet insuccès, M. Maître a conclu que le *cambium* avait dès lors parachevé ses fonctions propres, c'est-à-dire qu'il avait livré à l'écorce

d'une part, au ligneux d'autre part, les derniers sucs ou fluides séveux qu'il comportait au moment de l'abattage, ce qui prouverait que « l'action utile et pratique de la « vapeur cesse au moment où le cambium lui-même « n'est plus soluble. »

Il y aurait donc là un écueil à éviter si l'on pensait à faire des essais en Savoie.

J'ai dit qu'au point de vue de la bonté de l'écorce le procédé de décortication à la vapeur, loin d'être nuisible, était plutôt supérieur.

Toutes les analyses faites par les tanneurs qui ont voulu se rendre compte de la valeur comparative du tannin, constatent dans celui obtenu de l'écorce provenant du procédé à vapeur même rendement, même degré de force, même qualité que dans le tannin de celle obtenue en sève par le procédé ordinaire.

Des peaux tannées dans ces conditions ont même donné, toutes choses égales d'ailleurs, un excédant de poids de 3 à 4 %.

Par le procédé de M. Maître, on peut faire l'*écorçage* en toute saison; en même temps qu'il économise les bras, il permet de les employer, dans un moment où ils ne sont plus aussi nécessaires, aux autres travaux de la campagne. Tout en reconnaissant que le bois de chauffage écorcé perd un peu de sa valeur, il prouve, par des calculs très-exacts, que la plus-value que l'on retrouve sur l'écorce constitue, au profit du propriétaire ou marchand de bois, un bénéfice net de 3 fr. 82 par stère.

La propagation de ce système serait donc profitable au propriétaire, au marchand de bois, à la tannerie, dont elle augmenterait notablement une des matières les plus nécessaires à cette industrie, à l'agriculture, à la

papeterie, au consommateur, en somme au pays tout entier.

Les appareils que M. Maître a exposés, en 1867, étaient au nombre de six.

Le nº 1 consiste en une chaudière à vapeur libre, alimentant de vapeur deux tonneaux remplis alternativement de bois à écorcer.

C'est celui qui a servi à faire les premières expériences.

Le nº 2 a une disposition analogue, mais elle est plus avantageuse et meilleure, en ce sens que les caisses, qui remplacent les tonneaux, sont montées chacune sur une chaudière et reçoivent directement la vapeur par le fond. Avec cette combinaison on peut éviter les pertes de chaleur et de temps qu'occasionne l'appareil primitif, et obtenir un travail continu et rapide.

L'appareil nº 3 consiste en une chaudière à haute pression, ayant de chaque côté une caisse à compartiments. On peut monter ces caisses sur des roues ou sur des tréteaux, suivant le cas. Chaque caisse renferme trois compartiments, recevant la vapeur par des tuyaux; les compartiments peuvent être mis en communication les uns avec les autres par les tuyaux munis de robinets à chaque tubulure.

Les appareils nºs 4 et 5 sont construits dans le même système : le premier avec quatre compartiments, le second avec six.

Le grand appareil nº 6 est établi d'après les mêmes principes, mais dans une forme spéciale, puisqu'il est destiné à traiter des perches et des pièces de grande dimension.

On a cherché, dans ces diverses dispositions, à résou-

dre le problème de la question économique; ces appareils, grands ou petits, peuvent être exécutés à des prix relativement peu élevés, et par conséquent abordables pour tous. Ajoutons qu'ils sont d'un emploi simple et facile, comme la pratique l'a fait reconnaître à plusieurs reprises.

M. Maître a le premier ouvert, en 1867, la voie à un système nouveau d'écorçage.

Son procédé, qui a donné des résultats satisfaisants, paraît cependant avoir reçu un perfectionnement tout récent qui lui donne, paraît-il, une plus grande valeur.

Voici, en effet, ce que nous lisons dans le *Journal d'agriculture pratique :*

« Le premier essai, dans ce sens, est dû à M. G. Maî-
« tre. Son système consistait à faire agir de la vapeur
« saturée sur les bois renfermés dans des récipients
« clos. Les expériences furent concluantes, et l'écor-
« çage artificiel était reconnu possible.

« L'analyse chimique démontra que les produits
« étaient d'aussi bonne qualité que ceux obtenus par le
« procédé naturel.

« Néanmoins, au point de vue pratique, le procédé
« présentait des inconvénients sérieux, qui ont rendu
« son application infructueuse.

« La solution pratique de cette question n'a été véri-
« tablement trouvée que par M. de Nomaison.

« Convaincu que l'écorcement n'était dû qu'à la cha-
« leur, qui, en dilatant inégalement l'écorce et le bois,
« diminuait leur adhérence et favorisait la séparation de
« ces deux parties de l'arbre, M. de Nomaison choisit
« pour véhicule du calorique la vapeur sèche surchauf-
« fée. Son appareil est très-simple.

« Il n'est en réalité qu'un régénérateur de vapeur qui, « une fois produite, se rend dans une boîte en cuivre, « disposée au-dessus des tubes de chauffe, où elle est « surchauffée à 170 degrés, et d'où elle passe dans les « cuves qui renferment le bois. Ces cuves sont au nom- « bre de trois, placées symétriquement et horizontale- « ment le long du générateur ou chaudière, et contien- « nent chacune 0 st. 700 de bûches de bois sciées à « 1 mètre 20 de longueur; mais il y a aussi une ou « plusieurs cuves, de plusieurs mètres de longueur, pour « les cas où l'on voudrait écorcer des bois de grandes « dimensions, trois à six mètres par exemple.

« La vapeur, qui arrive à 170 degrés dans les cuves, « est un gaz sec, et produit son effet dans un temps qui « varie suivant la grosseur des bûches, la quantité qu'il « y a dans les cuves, etc.

« Dans l'expérience qui a eu lieu à Versailles, le « 18 mars 1874, les bûches étaient de grosseur moyenne, « âgées de dix-huit à vingt ans; il a fallu une heure et « demie, sur 0 st. 700, pour que la décortication pût « s'opérer. Dans cette même expérience, la machine « étant en plein fonctionnement, il y avait trois hommes « et une femme; chaque cuve, pour être écorcée, exi- « geait environ un quart d'heure; l'un des hommes sor- « tait les bûches de la cuve, et les deux autres, ainsi que « la femme, les écorçaient sur un chevalet par le pro- « cédé ordinaire.

« La cuve vidée a été immédiatement remplie de nou- « veau; puis le temps d'empiler le bois écorcé et de « disposer l'écorce obtenue pour la faire sécher, une « deuxième cuve a été prête à son tour et écorcée. Celle- « ci finie, la troisième a été prête aussi et écorcée de la

« même manière, et ainsi de suite ; de sorte qu'il y avait « un roulement tel, qu'il n'y avait pas de temps perdu « par les ouvriers.

« La quantité de bois écorcé par cette équipe était « d'environ 10 à 12 stères par jour, qui pouvaient don- « ner de 7 à 800 kilogrammes d'écorce.

« Les constructeurs ont remarqué que, pour qu'il n'y « ait pas de temps perdu, la capacité des trois cuves ne « devait pas dépasser 2 mètres cubes.

« Le bois qui était ainsi soumis à l'écorcement avait « été coupé en novembre, soit quatre mois auparavant. « La décortication se faisait avec une grande facilité, et « même beaucoup mieux qu'en temps de sève ; ici il n'y « avait pas de rebuts ; partout où il y avait de l'écorce « on pouvait la détacher du bois. Toutefois les bois « s'écorcent d'autant plus facilement qu'il y a moins de « temps qu'ils sont abattus.

« L'écorce obtenue par ce procédé a toutes les qua- « lités de celle provenant de la méthode ordinaire : elle « est blanche, lisse à l'intérieur ; elle sèche aussi faci- « lement.

« D'autre part, l'appareil étant d'une extrême légè- « reté (la chaudière pèse 238 kilos), le tout peut être « mené sur une charrette à un cheval ; on peut facile- « ment le transporter en forêt et le changer de place à « volonté. Ordinairement on le fixe près d'une source « d'eau, s'il y a possibilité, et l'on apporte auprès le bois « d'un certain rayon.

« La conduite de l'appareil est aussi des plus sim- « ples : le premier ouvrier venu peut en être chargé. « La consommation d'eau ne dépasse guère 600 litres « par jour. Quant au combustible, il faut un stère de

« bois ou deux hectolitres de coke ; mais, le plus sou-
« vent, on chauffe au bois ; on utilise ainsi les copeaux
« d'abattage, la charbonnette, etc., en ayant soin de
« prendre surtout du bois vert, car le bois sec donne un
« foyer trop ardent.

« Le prix, pour les deux modes de procédés, est à peu
« près le même, un peu moins de 3 francs. »

Les deux systèmes offrent entre eux, on le voit d'après ce qui précède, une certaine analogie.

Celui de M. de Nomaison paraît cependant plus simple, et se prête, dans une plus large mesure, à l'application de l'écorçage sur toute espèce de bois, ancien ou nouveau.

Il nous a paru utile de les signaler tous deux à l'attention des tanneurs, et principalement des industriels en grand nombre qui ont établi en Savoie d'importantes scieries. Ils trouveraient peut-être un avantage sérieux dans l'écorçage à la vapeur. On sait en effet qne l'équarrissage des bois destinés à la scierie, fait au moyen de la hache, enlève l'écorce et la laisse à l'état de copeaux, qui ne peuvent être vendus qu'à vil prix ou consommés sans grand bénéfice.

L'Exposition universelle de Lyon a vu figurer également un grand nombre d'appareils destinés à faciliter, et quelquefois à supprimer, sinon en totalité, au moins en grande partie, le travail manuel dans la plupart des opérations des tanneries et des corroieries.

C'est ainsi qu'on a remarqué les cambreuses mécaniques de Crevissier, de Reims ; de Lucien Bumel, de Romorantin ; de Kientz, de Grenoble ; de Guillot et Silvestre, de Romans ; le tonneau à fouler les cuirs de Choureau, de Paris, qui a obtenu une médaille d'argent ;

la machine à margueriter de Pétrus Bachet, d'Annecy, qui a été l'objet d'une mention honorable, etc., etc.

Mais on n'y a pas vu étalés des appareils qui, à l'Exposition universelle de Paris en 1867, avaient obtenu un grand succès de vente, indépendamment des appréciations très-favorables du jury, et dont il ne serait pas inutile de dire quelques mots, parce qu'ils sont généralement peu connus ou peu employés en Savoie.

Ainsi, on avait remarqué la machine à écharner et à ébourrer de M. Ott, de Saint-Denis (Seine); elle est multiple dans son emploi et travaille spécialement la petite peau. Construite d'abord pour remplacer le travail de rivière, dans la mégisserie des peaux de gants (chevreaux et agneaux), elle a été successivement employée à l'ébourrage et à l'écharnage des peaux de mouton destinées à être maroquinées, puis à la mise au vent de ces mêmes peaux tannées après leur passage dans le bain de sumac. Le simple changement de cylindre travailleur suffit pour obtenir ces diverses opérations.

Une table mobile, dont on règle la hauteur par rapport au cylindre, entraîne la peau, dans son mouvement de translation, au-dessous du cylindre; celui-ci est garni de deux séries de lames disposées en hélice à sa circonférence, mais partant de la moitié de ce cylindre pour venir aux extrémités.

Par ce moyen la peau est rejetée de chaque côté et s'étend complétement; on évite ainsi les plis, et par conséquent les déchirures. La pression fait écouler l'eau et la chaux dont sont imprégnées les peaux soumises à l'action de ces machines.

On remplace les cylindres, garnis de couteaux d'acier, qui servent à l'ébourrage et à l'écharnage, par d'autres

en ardoise pour les façons de chair, ou bien, lorsqu'on veut mettre au vent des cuirs tannés par des cylindres en cuivre, garnis d'hélices doubles du même métal. Le rapport du jury indiquait que la galvanoplastie permettrait de produire à meilleur marché ces cylindres à hélices, si déjà le cuivrage galvanique ne leur a pas été appliqué.

Ces machines, dont l'usage se généralise rapidement dans la mégisserie, sont d'un emploi si facile, que des enfants peuvent les conduire après quelques jours d'apprentissage.

Le même principe a été appliqué à la construction de machines analogues, disposées pour les grands cuirs, et ne différant guère des précédentes que par leurs dimensions.

On avait remarqué également les machines à margueriter de MM. Placide Peltereau, de Château-Renaud; Dezaud-Lacour, de Guise, et Berendorf, de Paris. Ces trois machines donnaient un très-bon travail et avaient été achetées immédiatement.

Dans un autre ordre d'idées, une machine, qui n'a pas eu de spécimen analogue à Lyon, est la presse Bréval pour sécher la tannée.

Le travail en est rapide, le résultat excellent; il ne se produit aucune déperdition des jus qui peuvent resservir. On peut dessécher, au moyen de cette machine, 16 m. cubes de tannée pendant une journée de travail de 10 heures. On trouve dans l'emploi de la presse Bréval une économie notable de terrain, et on obtient ainsi la vente d'un produit de médiocre qualité, mais qui s'écoule facilement en raison de son bas prix. Il pourrait être d'un usage fructueux à Chambéry, où l'on fait beaucoup de mottes à brûler.

Le rapport du jury central recommandait également un fourneau très-simple et très-ingénieux, qui permet de chauffer les générateurs au moyen des *tannées* après qu'elles ont été passées dans un *laminoir-essoreur,* inventé également par M. Bréval et construit chez MM. Durand frères, tanneurs à Paris, qui en recommandent l'usage à leurs confrères et les autorisent à en faire lever les plans. Ce fourneau supprime complétement l'emploi du charbon de terre.

Un fait qu'il importe aussi de ne pas passer sous silence, c'est que depuis quelques années la tannerie tend, en Savoie, à se concentrer de plus en plus entre les mains de quelques industriels importants, qui, par la puissance de leurs capitaux, le développement de leur matériel perfectionné, peuvent livrer leurs produits à meilleur marché, tout en fournissant à une exportation assez considérable.

On remarque, en effet, que les établissements de MM. Bal, Dumas, Chapot, Rubin, Masson, dans le département de la Savoie, et ceux de MM. Souvairan, Courriard, Mégroz, Bachet, Buffet, dans celui de la Haute-Savoie, augmentent chaque année le chiffre de leurs affaires au fur et à mesure de la fermeture de quelques maisons de peu d'importance.

Je constate le fait sans vouloir examiner et discuter si cette situation constitue un progrès réellement avantageux, et si elle ne pourrait pas offrir quelques inconvénients au point de vue de la stabilité générale des affaires, et je me borne à reconnaître aussi que la production, pour se répartir entre un moins grand nombre d'individus, n'a point diminué pour cela.

Le département de la Haute-Savoie possédait, au

1er janvier 1873, 63 tanneries d'une valeur de 851,400 fr.

Le matériel industriel de ces établissements était représenté par 735 cuves et 456 fosses d'une contenance totale de 3,486 mètres cubes. 52 roues hydrauliques, développant ensemble une force motrice de 129 chevaux, mettaient en mouvement 54 battoirs ou pilons à écorces, 5 marteaux compresseurs et 1 foule.

Les matières premières entrées dans ces tanneries se composaient de 141,814 peaux diverses, pesant ensemble 1,415,228 kilos, valant 1,638,749 francs; d'écorces de chêne, pesant 1,100,030 kilos, valant 136,584 francs; d'écorces de sapin, pesant 2,018,090 k., valant 115,161 francs; enfin de suif, d'huile de poisson et de dégras, d'un poids total de 113,681 kilos et d'une valeur de 164,075 francs.

203 ouvriers avaient été employés dans ces établissements. Ils avaient fourni 60,420 journées de travail, pour lesquelles ils avaient touché 154,688 francs, soit en moyenne 2 fr. 56 centimes par jour. Le plus grand nombre d'entre eux n'était ni logé ni nourri.

Si l'on ajoute le travail de 81 patrons, qui ont donné ensemble 24,300 journées, on obtient un chiffre de 84,720 jours de travail pour la totalité de cette industrie.

Les produits fabriqués, sortis des tanneries de la Haute-Savoie, consistaient en 6,570 cuirs forts; 16,700 baudriers; 10,572 vaches pour empeignes; 500 vaches pour semelles; 73,543 veaux corroyés ou finis; 26,930 veaux en basane; 4,730 moutons en basane; 1,989 moutons finis, et 280 chevaux en cuir blanc. Ces peaux pesaient en totalité 742,518 kilos et avaient une valeur de 3,796,041 francs. On avait, en outre, tiré parti des écorces, soit à l'état de motte, soit

en vrac, des bourres de veau et de divers produits accessoires, qui avaient une valeur de 52,848 francs.

Si l'on ajoute à ces deux chiffres le prix des matières premières et les salaires des ouvriers, on voit de suite que le numéraire mis en circulation dans les 63 tanneries de la Haute-Savoie ne représente pas moins de 6,028,166 francs.

Le département de la Savoie est moins important, je l'ai déjà dit, que son voisin. Il existait à la même époque 21 tanneries, d'une valeur de 277,600 francs.

Le matériel industriel comprenait, dans son ensemble, 240 cuves et 120 fosses d'une contenance de 1,187 mètres cubes.

69,540 peaux de diverses espèces étaient entrées dans les établissements, avec un poids de 264,540 kilos, et une valeur de 626,804 francs.

Les autres matières premières consistaient également en écorces de chêne, 492,000 kilos, valeur 56,980 fr.; en écorces de sapin, 268,500 kilos, valeur 16,310 fr., et en suif, huile, dégras, d'un poids de 35,640 kilos, valant 42,322 francs.

28 patrons et 102 ouvriers avaient donné 37,648 journées de travail effectif. Les 29,240 journées afférentes aux ouvriers seuls avaient donné ouverture au paiement d'une somme de 81,872 francs, soit 2 fr. 80 centimes.

Les produits fabriqués se composaient de 625 cuirs forts, 2,660 baudriers, 2,420 vaches pour empeignes, 735 vaches pour semelles, 53,900 veaux corroyés ou finis, 5,500 veaux en basane et 3,700 moutons en basane. Ces 69,540 peaux pesaient 182,864 kilos, et avaient une valeur marchande de 1,059,630 francs. On avait vendu, en outre, à titre de produits accessoires,

des mottes de la bourre de veau pour une somme de 31,856 francs.

Le mouvement total d'argent dans le département de la Savoie est représenté par 2,021,737 francs, qui, ajoutés à la somme désignée ci-dessus pour la Haute-Savoie, donnent pour cette industrie, dans les deux départements réunis, un chiffre de 8,049,903 francs, sans compter la valeur des immeubles et du matériel industriel, que nous avons évaluée à 1,129,000 francs.

Les opérations de corroierie tendent de plus en plus à se fondre avec la tannerie.

On peut prévoir le moment peu éloigné où les établissements spéciaux, au nombre de trois, d'une valeur approximative de 67,000 francs, auront disparu tout à fait. Ils n'occupent plus que deux patrons et deux ouvriers, qui fournissent 600 journées de travail effectif, et qui reçoivent, à raison de 2 fr. 50 centimes par jour, 1,500 francs de salaires.

Les matières brutes consistaient en 640 peaux de vache en croûte et en 640 peaux de veau en basane, d'un poids total de 13,000 kilos et d'une valeur de 15,350 francs.

On avait employé pour la préparation de ces peaux 1,450 kilos de dégras et 400 kilos d'huile, valant ensemble à peu près 2,200 francs.

Les produits fabriqués consistaient en 1,280 peaux de vache pour empeignes ou pour capotes de voitures, peaux de veaux pour chaussures, d'un poids brut de 7,050 kilos, et d'une valeur totale de 27,300 francs.

Les établissements particuliers de chamoiserie et de mégisserie sont encore au nombre de cinq dans le département de la Savoie. Dans celui de la Haute-Savoie,

où il n'en existe, du reste, qu'un petit nombre, leur travail se confond avec celui des tanneurs, qui cumulent ces deux industries.

Les six établissements du département de la Savoie s'occupent de la mégisserie, de la chamoiserie et de la parcheminerie pour fournitures de l'armée.

Le matériel industriel consiste en 28 cuves d'une contenance totale de 56 mètres cubes; une roue hydraulique de la force de 12 chevaux, une scie à scier les peaux, plus un grand nombre de foules, foulons, presses, etc., etc.

Leur valeur mobilière et immobilière peut être évaluée à la somme de 53,300 francs.

Ils emploient six patrons, qui donnent ensemble 1,800 journées de travail, et 45 ouvriers qui ont fourni 13,490 journées, pour lesquelles ils ont reçu en totalité la somme de 39,685 francs, soit en moyenne 2 fr. 90 c. par homme et par jour.

Les matières brutes qui ont été mises en œuvre ont été 90,000 peaux brutes de mouton pesant 99,000 kilos, d'une valeur de 118,800 francs; 12,000 peaux de veau en basane, d'un poids de 21,600 kilos et d'une valeur de 80,000 francs; 150 peaux de veau brutes et 150 peaux de chèvre brutes, d'un poids de 450 kilos, valant 900 fr.; plus 40,700 kilos d'huile de poisson, valeur 44,770 fr.; 20,500 kilos écorces de chêne, et 12,800 kilos écorces de sapin, d'une valeur totale de 3,860 francs; 1,151 kilos d'alun, 517 kilos de farine, 287 kilos de sel, 380 douzaines d'œufs, le tout d'une valeur de 800 francs environ.

Les produits qui sont sortis fabriqués de ces six établissements ont consisté en 650 douzaines de peaux de mouton en basane, valant 28,185 francs; 1,687 dou-

zaines de peaux de mouton mégies, 36,426 francs; 763 douzaines de peaux de mouton chamoisées, 21,821 fr.; 2,400 douzaines de peaux de mouton chamoisées à fleur, valant 63,360 francs; 2,000 peaux de mouton sciées, 44,000 francs; 1,000 douzaines peaux de veau chamoisées à fleur, valant 100,000 francs; 600 peaux de veau parcheminées pour batterie et 400 peaux de chèvre parcheminées pour timbre, valant ensemble 1,700 francs.

On avait également vendu pour 49,250 francs de dégras, mottes et produits ou déchets divers.

Le mouvement d'argent de cette industrie est donc représenté par une somme de 630,942 francs, qui vient s'augmenter de celle de 53,300 francs, montant de la valeur de ces établissements, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

En terminant, n'oublions pas de mentionner que les trois branches de l'industrie des cuirs, la tannerie, la corroierie et la chamoiserie, ont créé, dans les deux départements, un capital qui n'est pas moindre de 1,871,917 fr. pour la période annuelle que nous avons prise pour base.

CHAPITRE XXIV.

Histoire des principales tanneries des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Chamoiserie de la Revériaz.

TANNERIE DE COGNIN[1].

Fondée il y a au moins un siècle, sur le territoire de la commune de Cognin, à peu de distance de Chambéry,

1. Voir page 263.

cette tannerie n'a pas changé d'exploitant de père en fils jusqu'à ce jour.

Son importance a été toujours à peu près la même; son état de prospérité a peu varié, et néanmoins cet établissement a su prendre un rang honorable parmi les industriels de cette catégorie.

L'annexion a été momentanément sensible à cette tannerie, comme en général à quelques industries de la Savoie, par le déplacement forcé de sa clientèle et la concurrence apportée sur le marché par des produits de qualités inférieures, et partant livrés à des prix qu'il était impossible d'obtenir dans le pays.

Ses débouchés sont la Savoie et la Haute-Savoie; l'exportation n'a jamais été considérable, ni surtout régulière. Les opérations de l'espèce se faisaient autrefois avec l'Italie et la France, maintenant avec l'Italie, la Suisse et quelquefois l'Angleterre, et seulement lorsque le cours des marchandises les fait rechercher à l'étranger.

Avant l'annexion, la tannerie fabriquait, avec les débris de peaux vertes, de la colle forte; mais les rapports plus fréquents depuis cette époque avec la France, qui était à même de faire une concurrence sérieuse sur cet article, ont fait renoncer à cette industrie, et les débris de peaux sont expédiés sur les fabriques d'Annonay.

Une grande roue, qui est mise en mouvement par un cours d'eau dérivé de l'Hyère, et qui développe une force de deux chevaux, fait mouvoir un battoir à moudre les écorces et six pilons.

Quatorze fosses et dix-huit cuves, d'une capacité de 125 mètres cubes, sont destinées à recevoir les peaux soumises à l'opération du tannage.

Les peaux sont de deux sortes, celles dites en vert, qui sont fraîches, et les peaux sèches.

Les peaux fraîches, sortant de la boucherie, sont d'abord mises dans l'eau courante pendant 3 ou 4 heures, afin de les débarrasser du sang et autres impuretés. C'est le *travail de rivière.*

Cette opération prend le nom d'*égraminage*, pour les peaux sèches ; l'immersion est seulement beaucoup plus longue, et dure habituellement 15 jours, afin que la peau puisse en quelque sorte revenir à l'état frais.

De la rivière on les jette dans une grande cuve appelée *pelin*, dans laquelle se trouve de la chaux grasse en dissolution ; cette première préparation est ordinairement faible, et dure trois ou quatre jours, suivant la température. Au bout de ce laps de temps, ces peaux passent dans un autre bain plus fort pour y rester également trois ou quatre jours. C'est ce qu'on appelle le *chaulage.*

On procède alors à l'*ébourrage*, qui consiste à faire tomber tous les poils qui se sont détachés sous l'action corrosive de la chaux, et à différentes mains-d'œuvre, telles que l'*écharnage*, le *façonnage*, le *reculage*, qui ont pour but de bien débarrasser la peau de la chaux qu'elle pourrait encore contenir.

Les peaux passent alors dans de grandes cuves à moitié remplies d'eau, et dans lesquelles on jette des écorces de chêne et de sapin par parties égales, mais en assez faibles quantités. On augmente de quinze jours en quinze jours, pendant l'espace de deux mois, la force de ces bains, en y ajoutant de l'écorce de chêne seulement ; c'est ce qu'on nomme *travail de basserie* ou *écorce en flottage* ; les tanneries de la Haute-Savoie donnent habituellement six écorces en flottage ; celles de la Savoie, qui font moins de gros cuirs, n'en donnent que quatre.

Après cette période de deux mois, on retire les peaux pour les coucher en fosses ; on les étend de toute leur largeur en mettant une couche d'écorce de chêne entre chaque peau. Lorsque la fosse est pleine, on y met de l'eau qui s'infiltre peu à peu, et on charge le tout de pierres recouvertes également d'écorces de chêne. L'opération de la mise en fosse, qui constitue proprement le *tannage*, dure de huit à douze mois, suivant la force du cuir.

Lorsqu'il s'agit de cuirs très-épais, on est quelquefois obligé de donner une seconde couche en fosses, afin d'obtenir un tannage complet.

Arrivées à cet état, les peaux sont bonnes à être livrées au corroyeur, qui doit les utiliser de diverses manières.

M. Dumas emploie habituellement de quatre à cinq ouvriers, qui reçoivent, en moyenne, un salaire de 3 fr. par jour.

Les matières premières employées consistent en peaux de bœuf, de vache, de veau, ainsi qu'en écorces de chêne et de sapin, le tout provenant du pays.

La quantité d'écorces est de 63,000 kilos.

Les produits fabriqués se composent de 500 cuirs dits baudriers en croûte et 2,000 veaux en basane.

M. Dumas fait profiter ses ouvriers du produit des chairs adhérentes aux peaux; ils en tirent parti, soit en les vendant, soit en les consommant. Les bourres de veau sont utilisées pour la fabrication des couvertures grossières. Les poils de vache et de bœuf se vendent pour engrais.

On ne fait point de mottes à brûler, et les écorces séchées sont abandonnées en totalité aux gens nécessiteux de la commune.

Avec la tannerie de M. Dumas, marche côte à côte la corroierie. Cet établissement finit les gros cuirs dits baudriers, la vache en huile pour empeignes, le veau blanc et ciré, les croupons, la tige pour botte, le cuir pour courroies, etc.

On occupe pour ce travail deux ouvriers et un apprenti; leurs journées varient de 3 fr. 50 centimes à 4 francs, sans être logés ni nourris.

TANNERIE DE CHAMBÉRY A LA REVÉRIAZ[1].

L'établissement de MM. François Bal et fils ne date que de 1837. Situé tout d'abord à Chambéry même, au faubourg Maché, il prit peu à peu, mais surtout depuis la fermeture de la tannerie Raymondon, un développement qui nécessita son extension, et une partie des ateliers fut transférée à la Revériaz, où, depuis quelque temps, ont été concentrées toutes les opérations.

Le nouvel établissement est parfaitement installé, pourvu d'un outillage de choix, qui permet de livrer des marchandises de première qualité.

On ne s'occupe que du *tannage* et du *corroyage* des veaux en blanc et veaux cirés.

On y corroie aussi des peaux de veau achetées à des tanneurs qui ne s'occupent que de cette seule opération.

Pour donner une idée de l'importance progressive de cette maison, la plus considérable du département de la Savoie, je me bornerai à faire connaître sa production pendant les cinq dernières années .

1. Quartier *extra muros* de Chambéry, sur les bords de l'Hyère, au pied du côteau de Montgex.

En 1868 on y a tanné		23,000	peaux.
1869	—	27,000	—
1870	—	20,000	—
1871	—	35,000	—
et en 1872	—	50,000	—

Les résultats inférieurs de 1870 s'expliquent tout naturellement par la crise qui se produisit dans cette industrie au début de la guerre, et par la prohibition d'exportation qui atteignit la majeure partie des cuirs tannés, et aussi par la difficulté de trouver des ouvriers capables, tous les jeunes gens ayant été enlevés par le service militaire.

Toutes les peaux qui sont tannées et corroyées chez M. Bal portent la marque de fabrique; les cuirs tannés ailleurs, et qu'on se borne à corroyer, n'en sont point revêtus.

L'augmentation croissante dans le chiffre des affaires de cette maison doit être attribuée aux soins dont on entoure toutes les opérations qui constituent le tannage et le corroyage, et, par suite, à la bonne qualité des produits.

On sait, en effet, que, sur les marchés étrangers, les marchandises françaises de belle qualité sont très-prisées, que les acheteurs américains et anglais nouent assez facilement, il est vrai, des relations commerciales, mais que ces relations sont durables lorsqu'ils sont satisfaits de leurs vendeurs. Ce fait se produit pour les cuirs de la maison Bal; les marchandises qu'elle expédie journellement au delà de l'Océan leur sont payées même avant livraison, et les acheteurs, de plus en plus satisfaits, font des commandes qu'il est quelquefois impossible de livrer de suite.

Depuis la réunion de la Savoie à la France, les ventes pour l'exportation, en augmentant en Italie et en Angleterre, se sont accrues des livraisons faites en Amérique (un des meilleurs marchés), en Autriche, principalement à Vienne, et même en Hongrie.

Avant l'annexion de la Savoie, l'usine de la Revériaz avait, pour réel et principal débouché, l'ancien Etat sarde, où la Savoie trouvait un véritable monopole à cause de la supériorité de sa fabrication sur celle de ce pays.

A dater de 1860, les droits de douane qui ont frappé ses produits à l'entrée en Italie, en lui fermant à peu près ce débouché, lui ont occasionné des pertes assez importantes jusqu'au moment où elle a pu se créer une nouvelle clientèle en France. Cette fâcheuse situation a duré quelques années; mais la persévérance, le travail, la bonne qualité de sa fabrication, ont fini par triompher des difficultés, et maintenant elle trouve plus de facilité pour la vente ainsi que pour les approvisionnements de toute nature.

Une roue hydraulique, qui peut développer une force de trois chevaux, met en mouvement un moulin pour piler l'écorce de chêne destinée aux besoins de l'usine.

Les quantités employées ainsi ne s'élèvent pas à moins de 200,000 kilos chaque année.

La tannerie renferme 18 fosses et 50 cuves, d'une contenance totale de 250 mètres cubes.

Les opérations que subissent les peaux sont de deux sortes, le tannage et le corroyage.

Les premières comprennent, ainsi que je l'ai dit plus haut, le *travail de rivière,* l'*ébourrage*, en sortant des bains de chaux destinés à enlever le poil, ensuite les

bains dans les jus d'écorce de chêne, de force graduée, enfin le séjour dans les fosses en contact avec le tan.

Pour les peaux sèches, le *travail de rivière* prend le nom d'*égraminage;* il est destiné à ramener le cuir à l'état frais, et il faut habituellement quinze jours pour obtenir ce résultat.

Les préparations de corroierie embrassent un grand nombre de façons qui ont pour objet d'appliquer une nourriture de suif, d'huile ou de dégras, aux peaux qui en ont besoin, afin d'acquérir la souplesse nécessaire pour être employées soit en empeignes de souliers, courroies, tiges de bottes, capotes de voitures, etc. Ces différentes préparations reçoivent diverses dénominations, telles que *graissage, huilage, parage, glaçage, pliage,* etc.

Indépendamment des membres de la famille, au nombre de quatre, qui prennent part au travail, la tannerie de la Revériaz emploie habituellement de 35 à 45 ouvriers, qui reçoivent un salaire variant de 2 fr. 50 c. à 4 francs par jour, suivant leur aptitude et le genre de leurs occupations.

Les peaux de veau brutes, qui sont tirées en partie de la Savoie, de l'Isère et de l'Allemagne, représentent un chiffre de 35 à 40,000 par an.

Elles sont converties, à la suite des diverses manipulations dont j'ai parlé plus haut, en peaux de veau ciré et blanc, tant pour la consommation en France que pour l'exportation en Amérique, en Angleterre et en Italie.

Le poids varie de 10 à 36 kilos la douzaine, soit un total qu'on ne peut évaluer à moins de 75,000 kilos, vendus au prix moyen de 8 francs.

A l'Exposition universelle de Lyon, en 1872, la maison Bal a exposé un assortiment de veaux tannés et corroyés

en blanc et cirés, qui se distinguaient par une fort belle apparence, un grain fin et égal et beaucoup de souplesse.

Le jury, appréciant le mérite des peaux présentées par M. Bal, lui a décerné une médaille d'argent.

A celle de Vienne, en 1873, elle a obtenu la médaille de progrès.

TANNERIE DE MOUTIERS [1].

La tannerie-corroierie de Moûtiers a été fondée en 1817 par M. Rubin (Marie-Michel).

Dirigée avec intelligence par son fondateur, elle n'a pas tardé à prospérer et à devenir l'établissement le plus important de la Tarentaise.

En 1844, elle est devenue la propriété de ses deux fils, qui la dirigent maintenant et qui, en continuant les traditions de leur père, assurent la prospérité d'une industrie utile au pays.

1. Moûtiers (Savoie), chef-lieu d'arrondissement, 1,957 habitants, poste, télégraphe. Situé au milieu d'un bassin, entouré de toutes parts de hautes montagnes et de gorges si resserrées, qu'au premier coup d'œil on ne sait comment on y est entré ni comment on en peut sortir. Bâti sur l'Isère, qui le coupe en deux parties inégales. On n'a que des conjectures sur l'ancienneté de la ville de Moûtiers. Son évêché remonte au commencement du V^e^ siècle. En 1333, Moûtiers fut assiégé pendant quinze jours par les partisans du comte de Savoie. Elle fut prise d'assaut et entièrement démantelée. Sa position de ville ouverte l'empêcha de souffrir beaucoup pendant les guerres des XVI^e^ et XVII^e^ siècles; mais en 1630 la peste y exerça des ravages tels, que les habitants, dans l'impossibilité d'ensevelir leurs morts, durent les jeter dans l'Isère. Les salines de Moûtiers ont joui, pendant de longues années, d'une grande faveur. Actuellement elles sont abandonnées. Il en est de même de l'Ecole pratique des mines, fondée en 1802. Moûtiers est sur la route d'Albertville à Beaufort et à Bourg-Saint-Maurice. Le pays est très-accidenté, très-pittoresque et curieux à visiter.

L'usine, qui renferme 10 fosses et 40 cuves, cubant ensemble 140 mètres, possède un pilon à écorces mu par une roue hydraulique, qui est alimentée par les eaux de l'Isère.

MM. Rubin emploient en moyenne 20 ouvriers et manœuvres qui reçoivent, indépendamment du logement, un salaire quotidien de 2 fr. 75.

Ils mettent en œuvre, chaque année, environ 5 à 6,000 peaux diverses, qui sont converties en baudriers, vaches pour empeignes et veaux cirés.

Les matières premières qui sont nécessaires pour amener les peaux brutes à l'état où elles doivent être vendues, consistent en 170,000 kilos écorces, dont 70,000 de chêne et 100,000 de sapin, qui sont tirées du pays et pilées chez MM. Rubin; 2,000 kilos environ de dégras, 1,500 kilos de suif et 600 kilos d'huile de poisson sont employés pour le corroyage des peaux soumises d'abord à l'opération du tannage.

Les produits de MM. Rubin, qui jouissent d'une légitime réputation due à leur bonne préparation, s'écoulent dans le département de la Savoie et à Lyon.

Les baudriers se vendent 3 fr. 50, les vaches pour empeignes 4 fr., et les veaux 9 fr. le kilo.

TANNERIE DE CHAMBÉRY, A MACHÉ [1].

Fondé vers le milieu du siècle dernier, cet établissement est toujours resté depuis dans la même famille, de père en fils, et a fait dans le pays même des affaires qui ont été en général assez prospères.

1. Faubourg de Chambéry.

Mme veuve Masson s'occupe également du corroyage, et emploie, uniquement pour ce travail, les cuirs qu'elle tanne.

Le matériel se compose de 18 cuves et de 14 fosses, cubant ensemble 84 mètres.

Indépendamment du fils de Mme Masson, qui consacre une partie de son temps à la fabrication, on emploie en moyenne 6 ouvriers, dont un seul est nourri et logé, et qui reçoivent chacun un salaire qui varie de 2 fr. 50 à 3 fr. par jour.

Les peaux employées sont celles de bœuf, de vache et de veau. Elles proviennent toutes de la boucherie de Chambéry.

Les quantités fabriquées se décomposent ainsi : 300 cuirs de bœuf pour semelles, à 3 fr. 30 le kilo; 400 vaches pour empeignes, à 4 fr., et 2,500 veaux, à 8 fr. le kilo.

On emploie environ 120,000 kilos d'écorces de chêne et de sapin qui, une fois épuisées par le tannage, servent à fabriquer à peu près 100,000 mottes à brûler, vendues, pour la consommation locale, à raison de 14 fr. le mille.

TANNERIE DE CHAMBÉRY, A LA TROUSSE [1].

L'établissement de M. Masson-Durand a été créé par lui, en 1858, au lieu dit la Trousse, commune de la Ravoire, à peu de distance de Chambéry.

Son industrie a été prospère jusqu'au moment de l'annexion. A cette époque elle a souffert du changement de

1. Hameau dépendant de la commune de la Ravoire, sur la route de Montmélian.

régime. Ses affaires se faisant presque exclusivement avec le Piémont, et les droits d'entrée en Italie lui fermant à peu près complétement ce débouché, M. Masson-Durand fut forcé de se créer une nouvelle clientèle en se trouvant en concurrence avec les fabriques françaises, ainsi qu'avec celles du pays, qui avaient toujours travaillé pour la consommation locale.

Les différents appareils nécessaires à l'exploitation de la tannerie et aux ateliers de corroierie, de hongroierie et du pilage des écorces, sont mis en mouvement par une roue hydraulique qui développe une force de 8 chevaux. Le matériel comprend, en outre, 5 fosses et 15 cuves, d'une contenance totale de 25 mètres cubes.

Indépendamment de la tannerie et de la corroierie, l'établissement de M. Masson-Durand est le seul qui s'occupe de la hongroierie.

Cette opération, qui comporte six manipulations essentielles, ne se fait que sur des peaux vertes.

La première est le *travail de rivière;* les peaux sont lavées, nettoyées et rasées ; dans la seconde, le *tannage*, on substitue à l'écorce de chêne ou de sapin une préparation de sel et d'alun, où on les tient en dissolution pendant plusieurs jours, afin de les rendre imputrescibles et résistantes. Ensuite on les aplanit et on fait disparaître les plis. Dans la quatrième opération, qui s'appelle *travail de grenier,* on les foule fortement pour les assouplir et les disposer à prendre le suif; dans la cinquième, on les enduit de suif fondu, et on leur fait boire ce dernier en les exposant au-dessus d'un feu de charbon. Enfin, dans le sixième, on les suspend sur des perches ou des planchers à claire-voie pour qu'elles puissent reprendre la fermeté qu'elles ont perdue.

Les meilleurs cuirs hongroyés se font avec des peaux de bœufs. On emploie aussi celles de vaches, de chevaux et de taureaux, et quelquefois celles de veaux, mais seulement pour ce qu'on appelle les ouvrages légers.

Les produits du *hongroyage* sont presque exclusivement employés par les selliers, les bourreliers et les carrossiers.

Indépendamment de MM. Masson père et fils, on occupe à la Trousse cinq ouvriers, qui reçoivent un salaire journalier de 2 fr. 50.

M. Masson-Durand livre habituellement à la consommation 550 cuirs de vache en croûte et 4,000 peaux de veau finies.

Il emploie à peu près 40,000 kilos d'écorces diverses, qui servent ensuite à faire des mottes, dont 50,000 environ sont livrées au commerce au prix de 15 francs le mille.

TANNERIE DE CREUZE-VÉTRAZ[1].

Après la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, un grand nombre de familles protestantes, quittant la France, portèrent à l'étranger leur richesse et leur industrie. Une d'elles, venue de Nîmes, s'établit à Chêne et fonda la tannerie dont il va être question.

Mais le bourg de Chêne, qui appartenait aux ducs de Savoie, ayant été, par suite des traités de 1815, cédé à la Suisse, la ligne des douanes fut, par ce fait, reculée sur le territoire de la Savoie, aux points où elle existe aujour-

1. Haute-Savoie, arrondissement de Saint-Julien, canton d'Annemasse, 900 habitants Sur la pente des monts Voirons.

d'hui. Aussi cette fabrique, qui avait un grand intérêt à rester sous la protection de la loi sarde, dont les tarifs de douane lui étaient extrêmement favorables, se retira en arrière de la ligne et vint s'établir d'abord à Annemasse même, puis ensuite, définitivement, à Creuze, commune de Vétraz, canton d'Annemasse, dans une position très-bien choisie, au confluent de l'Arve et de la Menoge.

Cet établissement n'a cessé de prospérer avec plus ou moins de rapidité, suivant les circonstances; installé actuellement dans un vaste local, il occupe un personnel considérable, sous une direction intelligente et soutenue, qui lui assure désormais un rang important dans cette industrie, une des plus anciennes de la Savoie.

Les opérations commerciales du propriétaire, M. Souvairan (Louis), embrassent à peu près toute espèce de cuirs finis, qui sont vendus en gros pour la France et l'étranger.

Le matériel industriel comporte 53 fosses et 80 cuves, mesurant ensemble 305 mètres cubes.

Il existe, en outre, deux battoirs à moudre les écorces, qui reçoivent leur mouvement d'une roue hydraulique pouvant développer une force de six chevaux, et un marteau compresseur pour les cuirs, mis en mouvement par une roue agissant sous une chute d'eau de trois chevaux.

Les diverses manipulutions que reçoivent les peaux brutes de bœuf, de vache, de veau et de mouton, qui sont tirées en grande partie de l'étranger, sont : l'égraminage, le chaulage, l'ébourrage, l'écharnage, le façonnage, le flottage, le couchage, le tannage, le graissage et le parage.

Indépendamment du propriétaire et des membres de

sa famille dont le travail peut être utilisé, on emploie vingt ouvriers, dont la majorité est du pays même. Ils reçoivent un salaire de 2 fr. 50 par jour sans être logés ni nourris. Ils augmentent ordinairement ce chiffre par un petit bénéfice, qui varie de 25 à 30 centimes, sur le produit de la vente des chairs adhérentes aux peaux, qui leur est abandonné par leur patron.

La durée effective du travail est de douze heures en toute saison.

Les produits fabriqués avec les cuirs verts, qui sont importés en grande partie de la Suisse, consistent en 1,615 cuirs forts de bœuf, du poids de 45,220 kilos, vendus à raison de 3 fr. 50 à 4 fr. le kilo; 1,395 baudriers et vaches pour empeignes, pesant 15,345 kilos, et valant de 3 fr. à 4 fr. 50 le kilo; 8,450 peaux de veau fini, pesant ensemble 21,700 kilos, vendues de 6 à 10 fr. le kilo; enfin, 367 peaux de mouton, à 2 fr. la pièce. Le montant de ces ventes ne s'élève pas à moins de 400,000 fr.

La majeure partie de ces produits est écoulée dans l'intérieur; le reste, soit 30 à 35 °/₀, est exporté en Suisse, en Allemagne, en Italie.

Les peaux de veau sont recherchées principalement par l'Angleterre et l'Amérique.

La tannerie de M. Souvairan consomme, tous les ans, 150,000 kilos d'écorces de chêne, qui sont achetées au prix de 10 à 16 fr. dans le pays et dans le midi de la France, et 60,000 kilos d'écorces de sapin, qui sont tirées du pays, à raison de 5 à 8 fr. les 100 kilos.

On ne fabrique pas de mottes de chauffage, mais l'écorce à brûler, séchée, est vendue à raison de 0 fr. 90 à 1 fr. les 100 kilos dans le pays. Cette vente s'effectue sur 85,000 kilos tous les ans.

On tire également parti de la bourre de veau, avec laquelle on fait des couvertures grossières, ainsi que des râclures de peaux, avec lesquelles on fabrique de la colle forte, qui s'expédie en grande partie à Annonay pour les besoins des nombreuses papeteries établies dans cette localité, centre d'une industrie fort importante.

TANNERIE D'ANNEMASSE[1] (BOURG).

Cette tannerie a la même origine que la précédente. En 1816 elle fut transportée de Chêne à Annemasse, pour les mêmes motifs que celle de Vétraz, par un sieur Chollet, qui s'établit tout d'abord dans un local assez restreint.

Elle passa, en 1819, entre les mains de M. Courriard père, sous la direction duquel elle prospéra jusqu'en 1840, et qui, en 1844, la céda à son fils, M. Courriard (Marc), propriétaire actuel. De 1840 à 1850, elle resta à peu près stationnaire, pour reprendre pendant la période décennale qui devait suivre une prospérité marquée. Cette situation favorable ne s'est heureusement point affaiblie à la suite de l'annexion, et elle se trouve aujourd'hui dans d'excellentes conditions de vitalité, avec un outillage complet et un personnel nombreux qui lui permettent de faire un commerce important de cuirs de

1. Annemasse (Haute-Savoie), arrondissement de Saint-Julien, chef-lieu de canton, 1,124 habitants, poste aux lettres. — Situé sur la route de Genève à Bonneville, au pied du côteau de Monthoux, dans une plaine riante et bien cultivée, qui produit du froment assez abondamment et permet d'élever beaucoup de bétail. Il y a des tanneries importantes. Les Romains habitèrent Annemasse. On y a trouvé les fragments d'une colonne milliaire, un monument sépulcral couvert encore d'inscriptions. Annemasse fut détruit par les Bernois et les Genevois réunis, en 1536.

toute espèce, dont elle trouve un débouché avantageux tant dans la consommation locale que dans l'exportation.

Elle possède un battoir pour moudre les écorces et un marteau compresseur pour les cuirs, mis en mouvement chacun par une roue hydraulique de la force de deux chevaux; 40 cuves et 36 fosses, d'une capacité totale de 180 mètres cubes.

Indépendamment du propriétaire, 20 ouvriers sont employés toute l'année et reçoivent un salaire de 3 fr. par jour.

Les peaux brutes de bœuf, vache, veau et mouton qui sont employées dans cette tannerie, proviennent pour 1/8e de la production indigène française, et pour 7/8es de l'importation étrangère (Suisse).

Les produits fabriqués consistent en 1,162 cuirs forts, à 3 fr. 75 centimes le kilo; 3,800 baudriers et vaches, pour empeignes, de 3 fr. 30 centimes à 5 francs; 9,243 veaux finis de 6 à 9 francs, et 995 moutons, à 2 francs la pièce. L'écoulement de ces marchandises a lieu dans la proportion de 2/3 pour l'intérieur et la zone, et de 1/3 pour l'exportation. Le cuir fort a toujours été une spécialité des tanneries d'Annemasse. Le veau fini se vend bien en bloc de 40 à 100 douzaines, expédié à Londres pour l'Angleterre et à Paris pour l'Amérique; ce dernier pays soutient le prix de cet article, qui a d'autant plus de valeur qu'il est plus léger.

Les quantités d'écorce employées par année consistent en 130,000 kilos de chêne et 60,000 kilos de sapin.

On ne fait pas de mottes à brûler; mais, comme dans la fabrique de Vétraz, on vend habituellement 70,000 kilos d'écorces séchées, à raison de 0,80 centimes les 100 kilos.

On tire également parti des bourres de veaux et des débris de chairs qui restent adhérents aux peaux, ainsi que des râclures qui servent à faire de la colle forte.

TANNERIE D'ANNEMASSE (MALBRANDE[1]).

La tannerie de Malbrande a été fondée en 1800. Le grand-père du propriétaire actuel la fit exploiter primitivement par des ouvriers, sans être tanneur lui-même.

Vers 1803, le fils, M. Cottet, devenu tanneur, en prit la direction jusqu'en 1840, et la maintint en bonne voie de prospérité.

Depuis cette époque, elle est entre les mains de M. Cottet (Nicolas), qui l'a agrandie et placée encore dans de meilleures conditions, aidé par ses deux fils.

Ces fabricants ne finissent que le cuir fort, le baudrier et l'empeigne. Les veaux sont vendus en croûte à Genève.

Les manipulations sont les mêmes que dans les établissements précédents, sauf en ce qui concerne les écorces, qui ne sont pas moulues dans l'usine.

Trois ouvriers viennent pendant toute l'année joindre leur travail à celui de leurs patrons, et reçoivent un salaire qui varie de 1 fr. 75 à 2 fr. 50 centimes, suivant qu'ils sont ou non logés et nourris.

Les matières premières, peaux de bœuf, de vache, de veau et de mouton, proviennent pour 1/8e de la consommation française, et pour 7/8es de la Suisse.

On met ainsi en œuvre 930 cuirs forts, vendus 3 fr. 75 le kilo; 470 baudriers et vaches pour empeignes, valant

1. Quartier d'Annemasse.

de 3 francs à 4 fr. 50 centimes le kilo ; 2,340 veaux en basane, qui se vendent de 5 francs à 5 fr. 50 centimes le kilo, et 12 peaux de mouton à 2 francs pièce.

Tous ces produits sont introduits à l'intérieur ou exportés en Suisse, et même en Piémont.

Les quantités d'écorce employées au tannage et à la préparation des 3,752 cuirs qui sortent de chez M. Cottet, sont de 10,000 kilos de chêne et 60,000 kilos de sapin.

La vente de l'écorce propre à faire des mottes s'élève à environ 60,000 kilos, à 85 c. les 100 kilos.

Les déchets sont utilisés partie au profit des ouvriers, ce qui vient en augmentation de leur salaire, partie au profit des tanneurs, ainsi que je l'ai dit plus haut à propos de la tannerie de M. Souvairan.

TANNERIE DE THONON[1] (A SAINT-BON).

Fondée en 1820 par M. Mégroz, d'origine vaudoise et père du propriétaire actuel, M. Ch. Mégroz, cette tannerie a entrepris, dès le principe, la fabrication du cuir pour semelles.

En 1848 on a voulu y adjoindre la préparation des

1. Thonon (Haute-Savoie), chef-lieu d'arrondissement et de canton, 5,080 habitants, poste aux lettres, télégraphe, 666 kilomètres de Paris. — Ancienne capitale du Chablais, située dans une exposition charmante sur le lac de Genève. Ses environs sont fertiles, bien cultivés, et la promenade de la place du Château offre la perspective la plus riante. En 1536 Thonon fut pris par les Bernois ; plus tard, en 1589, la ville, qui n'avait plus de fortifications, fut facilement prise par les Genevois, qui eurent plus de peine à s'emparer du château, dont le gouverneur, M. de Menthon de Dingy, fut cependant obligé de capituler, et sortit avec les honneurs de la guerre. Mais, peu de temps après, Charles-Emmanuel Ier reprit toutes les places que les Genevois avaient occupées. Il y a à Thonon des tanneries, des fabriques de plâtre, de poteries, de tuiles, de briques, de chaux, etc.

peaux de veau vernies ; cet essai ne fut pas couronné de succès, à cause de l'impossibilité où l'on se trouva de former des ouvriers habiles dans le pays.

En 1862, à la mort du fondateur de la maison, son fils donna un grand développement à son industrie, en s'occupant tout spécialement de la fabrication des veaux cirés et en blanc pour l'exportation.

Aujourd'hui cette maison tient le premier rang dans le département de la Haute-Savoie, et elle est encore en voie de progrès.

Le matériel de la tannerie Mégroz se compose de 10 bassines, 3 réservoirs, 34 cuves et 35 fosses d'une capacité totale de 322 mètres cubes.

On s'occupe du tannage et du corroyage des cuirs de bœuf et de vache, ainsi que des peaux de veau.

35 ouvriers sont employés à ces diverses préparations, qui sont les mêmes que celles qui se font dans la tannerie de la Revériaz, et sur lesquelles il est inutile de revenir. Les tanneurs reçoivent un salaire de 3 francs, les corroyeurs de 5 francs par jour.

1,500 peaux grandes sont converties en cuirs forts et baudriers, vendus dans l'intérieur au prix de 3 francs et 3 fr. 50 centimes le kilo.

36,000 peaux de veau brutes sont converties en peaux de veau cirées ou en blanc.

20,000 trouvent un débouché facile dans l'intérieur, au prix de 9 francs le kilo.

La zone en absorbe 6,000, au même prix.

Enfin, malgré un droit d'entrée de 4 francs par 100 kilos qui grève leur introduction en Suisse, 10,000 peaux sont exportées dans ce pays au prix également de 9 francs.

Les quantités de tan nécessaires pour mettre en état les matières premières, sur lesquelles opère la tannerie de M. Mégroz, ne sont pas inférieures à 572,000 kilos d'écorce de chêne et de sapin.

TANNERIE DE BONNEVILLE[1] (VERS LE PONT).

Fondée en 1816, sur un emplacement et dans un local assez restreints, cette tannerie a dû plus tard sa prospérité à l'activité du fondateur et à la situation exceptionnelle que lui donne un cours d'eau toujours très-abondant et d'une prise facile.

Le propriétaire actuel, qui n'était, en 1855, que le gérant de l'usine, en a agrandi considérablement les locaux, et a su imprimer au travail une impulsion dont il recueille les fruits par le placement lucratif de ses marchandises.

L'usine possède un battoir hydraulique pour moudre les écorces, 29 cuves et 10 fosses d'une capacité totale de 92 mètres cubes; elle emploie 5 ouvriers qui reçoivent 2 fr. 50 centimes par jour. Les peaux brutes de bœuf,

1. Bonneville (Haute-Savoie), chef-lieu d'arrondissement, 2,157 habitants, poste aux lettres, télégraphe, 654 kilomètres de Paris. Route de Genève à Chamonix, et d'Annecy à Bonneville par la Roche. Située entre la montagne de Môle et celle de Brison, sur les bords de l'Arve, au pied de vertes collines et au centre de différentes vallées qui communiquent toutes avec les cimes élevées des Alpes. Son territoire est riche en pâturages; aussi y élève-t-on beaucoup de bétail, dont il se fait un grand commerce. On y récolte aussi du blé, des fruits et un vin blanc d'excellente qualité.

En 1340 Bonneville fut saccagée par les habitants de Cluses; en 1345 elle fut ravagée par une peste cruelle, puis en 1442, 1618 et le 17 juillet 1787 par de violents incendies. Les Bernois s'en emparèrent en 1589.

Bonneville est un lieu de passage pour les touristes qui vont visiter le Mont-Blanc. Elle est la patrie de M. de Passier (André), qui fut intendant du Genevois, puis du Faucigny, et qui fut le promoteur de l'enquête de 1776 sur l'industrie et l'agriculture.

vache et veau sont tirées par égale partie de l'intérieur et de l'étranger.

On fabrique et on finit les cuirs forts, au nombre de 133, à raison de 3 fr. 50 centimes le kilo; les baudriers et vaches pour empeignes, au nombre de 1,517, à raison de 4 francs; les veaux en basane, au nombre de 3,530, qui sont demandés par les corroyeurs d'Annecy et de Genève, au prix de 5 francs à 5 fr. 50 centimes.

La majeure partie des autres cuirs est écoulée dans la zone.

On emploie, année commune, 25,000 kilos d'écorce de chêne et 80,000 kilos d'écorce de sapin; la vente d'écorces à brûler s'élève au chiffre de 65,000 kilos environ par sac de 35 à 40 kilos, à 0,50 centimes pièce.

On remarque que, dans les tanneries de Bonneville et de la Roche, le poids des cuirs est un peu inférieur à celui des cuirs d'Annemasse. Ce fait doit être attribué à ce qu'on consomme dans ces usines plus de cuirs du pays.

On tire également parti des différents déchets dont il a été question plus haut.

TANNERIE DE LA ROCHE[1] (SUR FORON).

Fondée en 1792 par un capucin défroqué, venu de Talloires, cette tannerie passa, en 1820, entre les mains

1. Roche (la), Haute-Savoie, arrondissement de Bonneville, chef-lieu de canton, 3,104 habitants, poste aux lettres. — Située sur le revers de la colline qui termine *les Bornes* et domine la plaine fertile qui s'étend dans la vallée de l'Arve, depuis Cluses jusqu'au lac Léman. La fondation de la Roche ne remonte qu'au IX^e^ siècle. Eglise dédiée à S. Jean-Baptiste, bâtie en 1111 par Aymon I^er^, comte de Genevois. La Roche fut totalement incendiée le 4 août 1507, et ravagée par la peste en 1587, et par les troupes de Genève en 1590.

Patrie de Grillet, auteur du *Dictionnaire historique, littéraire et statistique du Mont-Blanc et du Léman.*

de M. Laphin, père du propriétaire actuel, qui l'exploite depuis 1845.

Placé dans de bonnes conditions, sur le torrent de Foron, cet établissement a surtout prospéré depuis 1830, grâce plutôt à une sage direction qu'à une amélioration de l'outillage industriel, qui est peut-être un peu négligé, mais qui pourrait facilement se perfectionner.

Les produits de cette tannerie, la plus importante de la Roche, sont assez estimés. On y fabrique le baudrier et l'empeigne. Les approvisionnements de cuirs forts viennent de Bonneville et d'Annemasse. Les marchés hebdomadaires de la Roche sont très-suivis, et offrent aux tanneurs de cette ville un débouché considérable pour leurs produits, surtout en ce qui concerne le gros cuir. La faillite Bachet, d'Annecy, en 1867, a privé le Faucigny de l'écoulement rapide des peaux de veau en croûte. Ce sont aujourd'hui des négociants de Genève et de Thonon qui les achètent.

Indépendamment d'un battoir pour moudre les écorces, mis en mouvement par une roue hydraulique qui développe une force de deux chevaux, l'usine possède 31 cuves et 16 fosses, d'une contenance de 111 mètres cubes. Elle emploie pendant toute l'année 6 ouvriers, qui reçoivent 2 fr. 25 centimes et 2 fr. 50 centimes par jour.

Les peaux brutes viennent 1/3 de l'intérieur, et 2/3 de l'étranger.

Les produits fabriqués sont : 1,500 baudriers et vaches pour empeignes, vendus au prix de 3 fr. 50 centimes à 4 francs; 1,350 veaux en basane, de 5 fr. 25 centimes à 5 fr. 50 centimes ; 200 moutons finis, de 2 à 3 francs la pièce, et 50 chevaux, de 2 fr. 25 centimes à 2 fr 50 cent. le kilo.

Les écorces employées consistent en 20,000 kilos de chêne, provenance de Saint-Jeoire, au prix de 11 et 12 fr. les 100 kilos, et 65,000 kilos de sapin du pays, de 5 à 10 francs.

La vente de l'écorce à brûler peut être estimée à 600 francs environ.

TANNERIE D'ANNECY (QUARTIER DE BŒUF).

La tannerie d'Annecy, établie par M. Bachet (Pétrus), en 1846, dans la commune de ce nom, n'employait dans les premières années que 5 ouvriers. Elle a pris depuis, et sous la direction de M. Bachet fils, qui l'exploite aujourd'hui, un peu plus d'importance, puisque le nombre des ouvriers a plus que doublé.

Le matériel industriel se compose d'un battoir à écorces de la force de trois chevaux, de 12 cuves et de 8 fosses, d'une capacité totale de 52 mètres cubes.

Le nombre des ouvriers varie de 8 à 12, suivant l'importance des travaux; ils reçoivent en moyenne 3 fr. 25 par jour, sans être ni logés ni nourris.

Les matières premières employées consistent en peaux brutes de bœuf, de vache et de veau, au nombre de 2,000, d'un poids total de 12,500 kilos; d'écorces de chêne et de sapin, d'un poids de 150,000 kilos, et de quantité de suif et d'huile en rapport avec l'importance de la fabrication.

Les produits fabriqués en cuir tanné et corroyé sont, année moyenne, de 300 baudriers, 200 vaches pour empeignes et 1,500 veaux, qui sont vendus en Savoie, en France et en Italie, au prix de 3 francs, 3 fr. 50 cent. et 5 francs le kilo.

M. Bachet se sert, pour abréger son travail, d'un appareil dont il est l'inventeur, et qui a été l'objet d'une mention favorable de la part du jury de la 27e section à l'Exposition universelle de Lyon.

Il s'agit d'une machine à crépir, rebrousser et appointer les cuirs.

Cette machine, marchant à bras, se compose d'un simple balancier, portant à l'extrémité un châssis, au centre duquel une marguerite, de la longueur d'un mètre, se meut dans tous les sens et se règle par des vis de pression, suivant l'épaisseur des cuirs.

La marguerite fonctionne sur une table cannelée, dont les cannelures sont flexibles, afin d'éviter les cassures. En travail, elle occupe un espace de 4 mètres carrés, et en hauteur 3 mètres 20 centimètres.

L'avantage de cette machine, dit l'inventeur, est d'éviter toute peine aux ouvriers, qui, ne travaillant ordinairement qu'avec une marguerite de 0,40 centimètres, supportent en réalité tout le poids du cuir.

Elle permet, en outre, d'employer des manœuvres qui dirigent et font aussi bien marcher la marguerite que des ouvriers recevant habituellement de 4 fr. à 4 fr. 50 c. par jour. Elle fait enfin le double et le triple d'ouvrage que celle à la main, et l'on peut obtenir ainsi de quatre à cinq bandes par heure.

Elle peut se placer partout, aussi bien au rez-de-chaussée qu'au premier et au deuxième étage, et elle ne demande ni réparation, ni entretien. (Celle de M. Bachet fonctionne ainsi depuis cinq ans).

Le prix de cette machine est de 550 francs, prise à Annecy.

Il existe un autre système marchant à la vapeur ; il

revient de 16 à 1,800 francs, et demande deux hommes pour le faire fonctionner.

CHAMOISERIE DE CHAMBÉRY (A LA REVÉRIAZ[1]).

L'importante usine de Mme veuve Chapot et fils, située à la Revériaz, près de Chambéry, au bord d'un cours d'eau qui lui est très-utile pour certaines opérations, est consacrée à la chamoiserie, à la mégisserie des peaux de veau, de mouton et d'agneau, à la préparation des peaux en poil ou en laine, des peaux en buffle, etc., etc., ainsi qu'à la fabrication du dégras.

Fondée, il y a plus de deux siècles déjà, dans des proportions restreintes il est vrai, elle est toujours restée dans la même famille, et a pris depuis quelques années un accroissement qui la place à la tête des établissements de ce genre en Savoie, et lui assigne certainement un rang très-honorable parmi ses concurrents des autres départements de la France.

Avant l'annexion, sa fabrication consistait presque uniquement en peaux destinées à la ganterie et aux équipements militaires, dont elle trouvait l'écoulement en Italie principalement, et en Allemagne ensuite.

Depuis la réunion à la France, les droits d'entrée en Italie lui ont fait perdre en grande partie ce débouché, et la maison Chapot a dû faire de grands sacrifices pour renouveler son outillage ; elle a lutté avec énergie et avec patience pour se mettre en mesure de soutenir la concurrence des manufactures des régions voisines, et se créer une nouvelle clientèle.

1. Voir page 417.

Elle exporte encore en Italie des peaux chamoisées pour ganterie militaire, des peaux de veau et de mouton chamoisées pour Paris et pour Beaucaire, ainsi que pour l'Angleterre et l'Amérique.

Les divers appareils qui sont employés dans l'usine de la Revériaz, tels que foulons, presses, foules, battoirs, etc., sont mis en mouvement par une roue hydraulique à charge d'eau qui développe une force de douze à vingt chevaux.

Un appareil à scier les peaux est installé depuis quelque temps, et permet de faire dans l'usine même cette opération, qui n'était pas possible avant, ce qui obligeait les exploitants à acheter ces produits au dehors, pour leur faire subir ensuite les diverses préparations qui leur permettaient enfin de les livrer au commerce.

Il y a, en outre, par le fait de l'importation de cette machine, un bénéfice de main-d'œuvre qui reste acquis aux ouvriers du département, et qui leur échappait précédemment.

Les opérations que subissent les matières premières, c'est-à-dire les peaux brutes fraîches ou sèches, sont de deux sortes: le chamoisage et la mégisserie.

Afin de bien faire comprendre l'importance de la maison Chapot, nous entrerons dans quelques détails au sujet de ces diverses manipulations.

Le chamoisage a pour objet de préparer les peaux qui, en raison de l'usage spécial auquel elles sont destinées, ont besoin d'être douées d'une extrême souplesse. On obtient ce résultat en remplaçant le tannage par l'emploi de l'huile de poisson, et plus spécialement par celle de foie de morue.

La première façon du chamoisage, une fois que les

peaux ont été épilées par les procédés ordinaires, consiste, après les avoir lavées à l'eau courante, à les tenir plusieurs jours pour les ramollir et les gonfler, d'abord dans un lait de chaux léger et déjà usé (plain vieux), puis dans un bain de même nature, mais plus fort, et n'ayant jamais servi (plain neuf).

Vient ensuite le travail de rivière, qui se fait comme dans le tannage ordinaire, mais qui demande toutefois plus de soin, afin que les peaux soient complétement débarrassées de toutes les impuretés.

Après cette manipulation, on tord les peaux au moyen de billes ou de presses, pour faire sortir le plus gros de l'eau; elles sont ensuite portées dans les foulons.

Le foulage est la partie la plus délicate du chamoisage ; c'est lui qui donne particulièrement aux peaux le moelleux et la souplesse, qualités essentielles qui constituent le grand mérite de la peau tannée à l'huile.

L'opération du foulage dure plus ou moins longtemps (15 jours au maximum), suivant la nature des peaux et de l'huile employée, et le degré de la température.

Pendant le foulage on étend les peaux au grand air pour les faire sécher; c'est ce qu'on appelle donner le vent; on ne les laisse d'abord qu'un quart d'heure, puis on augmente progressivement ce temps, en alternant toujours avec le foulage à la presse jusqu'à achèvement parfait; elles peuvent alors recevoir avec avantage le maximum de la chaleur solaire. On continue ces alternatives de foulage et de séchage jusqu'à ce que toute l'eau qui était contenue dans les peaux ait disparu en faisant place à l'huile.

MM. Chapot ont acquis dans ce travail une expérience, une habileté pratique qui donne à leurs produits

une réputation légitime et bien méritée. Chez eux, cette préparation, qui demande ordinairement un temps assez long, est faite en huit ou dix jours, suivant la température. C'est une façon qui est toute particulière à ces industriels.

Afin d'enlever cette huile qui a servi à donner la souplesse, on trempe les peaux dans de l'eau chaude, puis on les tord soit à la bille, soit à la presse, et on obtient ainsi un produit appelé dégras, qui se compose de l'huile sortant de la peau, combinée avec la graisse et la gélatine du cuir.

La première qualité du dégras, qui prend dans le commerce le nom de *moellon*, est celle qui provient de la première expression des peaux. Cette substance est vendue aux corroyeurs, qui s'en servent pour donner de la nourriture aux peaux tannées.

Les peaux n'ont cependant point rendu, par cette opération, toute la matière huileuse qu'elles contenaient; comme il importe de l'enlever entièrement, on procède au dégraissage, qui se fait à grande eau, dans une lessive de cendres ou de sel de soude à 80°. Puis on les fait sécher avec soin et on les étend sur le palisson pour leur rendre leur grandeur naturelle et leur souplesse.

Avant le travail de rivière, les peaux ont habituellement subi l'effleurage, qui consiste à enlever à la peau la fleur ou l'épiderme, au moyen d'un couteau concave dont les extrémités seules sont tranchantes.

Cependant cette opération n'est pas suffisante pour certains usages. On est obligé de procéder au remaillage, qui a pour but de les débarrasser entièrement des parties de fleur qui auraient pu rester encore après l'effleurage.

La dernière opération est le parage à la lunette, destiné à enlever le reste des chairs, et le ponçage, pour raser entièrement les peaux et les rendre marchandes.

Assurément, les peaux arrivées à cet état de préparation ont beaucoup de souplesse et sont propres à la sellerie, à la grosse ganterie et à divers autres usages; cependant il est possible de leur donner une préparation plus soignée, plus complète, mais plus chère il est vrai, et qui leur permet d'être appliquées à des ouvrages d'un plus grand prix, tels que la ganterie fine blanche et de couleur.

Après les préparations qui ont été décrites plus haut, les peaux destinées à la ganterie fine ou à des usages analogues sont trempées dans un bouillon d'eau un peu grasse, ayant servi à les dégraisser en sortant du remaillage. On les expose au soleil dans le pré, la chair en l'air (ganterie militaire), la fleur en dessus (ganterie civile et remaillé); on les laisse la nuit à la rosée, et à la lune; on les trempe, on les expose successivement ainsi cinq ou six fois jusqu'à ce qu'elles soient blanches naturellement, sans adjonction de poudre. On les dégraisse à fond par le moyen du sel de soude et de l'eau chaude, et on les étend pour les faire sécher. On les ouvre sur un chevalet en bois, et on leur donne un coup de pierre ponce pour arriver au maximum de souplesse et de moelleux.

Dans cet état, elles sont complétement terminées et prêtes à être livrées à la consommation, moyennant un supplément de 4 fr. par douzaine, à cause de ce travail spécial.

On fait également, à la Revériaz, les peaux de couleur pour ganterie fine et pour sellerie.

Les peaux, après avoir reçu une manipulation analogue à celle qui a été décrite plus haut, tout en restant un peu moins blanches, sont mises en couleur à la brosse ou à la trempe (gris, jaune, amadou, bleu, etc.), suivant les besoins de la demande et la nature de la peau.

Les peaux teintes pour gants valent de 5 à 8 fr. de plus la douzaine.

Le sciage des peaux, qui n'était pas encore connu, ou au moins, pour être plus exact, qui n'était pas pratiqué en Savoie, a été importé par les soins de Mme veuve Chapot, et lui a permis, ainsi que je l'ai dit plus haut, de ne plus être tributaire des usines étrangères. C'est une amélioration qui lui permet d'apprêter beaucoup plus économiquement les peaux chamoisées, cuir en buffle, et plus spécialement les peaux de couleur pour chapellerie, joujoux, etc.

Les peaux sciées servent de deux façons : la *chair* sert pour la ganterie, etc., et est préparée ainsi qu'on l'a dit ; la *fleur* est soumise à un tannage à l'écorce de chêne ou de sumac, suivant les couleurs qu'on veut obtenir, et on fait ainsi des maroquins légers destinés aux usages désignés ci-dessus.

Le mouton chamoisé se vend principalement pour chaussures bronzées, et s'expédie à Beaucaire, où il reçoit cette dernière préparation, qui consiste dans une teinture grise ou noire, et sert à faire ce qu'on appelle vulgairement les souliers de castor.

La *mégisserie* consiste dans la préparation des peaux de veau, de mouton, de chevreau, d'agneau et autres peaux délicates, afin de les rendre propres à divers usages autres que ceux qui concernent les métiers de corroyeurs et de pelletiers, principalement pour la ganterie. Elle est

caractérisée plus particulièrement par le genre de tannage, qui se fait à l'alun, au sel et à la farine.

On apprête, à la Revériaz, les peaux de mouton en basane, qui servent pour doublure de chaussures et pour travaux légers d'équipements militaires.

S'il s'agit de peaux tondues, la préparation du chaulage se fait exactement comme pour les peaux de veau. Si elles ont au contraire conservé toute leur laine, comme il importe de ne pas la détériorer en vue de la vente future, il convient de leur faire subir cette préparation d'une manière spéciale.

Elle consiste à faire dissoudre de la chaux en manière de pâte et à l'étendre du côté de la chair. On dépose ensuite les peaux, soigneusement ployées, la laine en dehors, dans des *timbres* remplis d'eau, et, après les y avoir laissées huit jours, la laine se détache toute seule.

Lorsque la laine est tombée, on remet les peaux dans le *pelin* pendant huit jours au maximum, suivant le travail qu'elles doivent subir.

La tannage des peaux de mouton en basane est le même que celui des peaux de veau ; seulement les quantités d'écorce sont moins fortes, et la durée de l'opération est moins longue.

La mégisserie en peau blanche sert aux mêmes usages que la basane, mais elle est destinée à des objets d'un prix plus élevé, tels que ganterie, porte-monnaie, bretelles, etc.

Après les manipulations préparatoires indiquées plus haut pour les peaux tondues ou en laine, et qui se terminent par le travail de rivière bien soigné, on procède au tannage dans un bouillon d'alun, de sel et de farine.

Cette opération se fait dans des cuves à grande eau, et

le foulage s'exécute par des hommes qui piétinent fortement les peaux pendant une heure. Après les avoir ployées, la fleur en dedans, on les étend pour les faire sécher. Lorsque cette opération est terminée, on les mouille à l'eau fraîche et on les ouvre au palisson pour leur rendre leur grandeur naturelle et leur donner du moelleux.

Pour obtenir le cuir doux destiné à la garniture des busces pour corsets, touches de piano, fournitures pour bandagistes, etc., on ajoute au tannage au bouillon d'alun, de sel et de farine, des jaunes d'œuf qui donnent *plus de cœur à la peau.* On les broie ensuite sous une meule, puis on procède au *séchage, mouillage* et *ouverture sur le palisson.*

Enfin on fait, à la Revériaz, la préparation des peaux en poil et en laine, qui comporte le *travail de rivière,* le *détrempage à l'eau fraîche*, l'*égraminage* et le *parage à la lunette.*

Bien que la maison Chapot travaille habituellement pour son compte, elle exécute cependant, dans beaucoup de cas, les travaux dont on a la description, à façon, pour le compte d'importantes maisons de Paris et des autres grandes villes de province.

Indépendamment des trois fils de Mme veuve Chapot, qui prennent part aux travaux, on occupe, à la Revériaz, un personnel de 35 à 40 ouvriers qui ne sont ni logés ni nourris. Le salaire moyen est de 3 fr. par jour ; quelques ouvriers travaillent à leurs pièces et peuvent ainsi augmenter un peu leur revenu.

Les peaux employées sont tirées en grande partie du pays, principalement celles de mouton. Il est à remarquer que, des deux races élevées en Savoie, celle de Thô-

nes et celle de Tarentaise, c'est la dernière qui est préférée comme étant plus *franche* et plus *égale*, ce qui constitue une grande qualité.

Les huiles viennent principalement du département du Nord, les écorces de chêne du pays, celles de sumac de Marseille, l'alun de Lyon ou de Paris.

L'usine de la Revériaz, qui est susceptible encore de développement, livre d'ores et déjà cependant à la consommation et à l'exportation 8,200 douzaines de peaux chamoisées ou mégies, qui se décomposent de la manière suivante : 300 douzaines de peaux petites de mouton et d'agneau pour ganterie fine, de 25 à 40 fr.; 500 douzaines de peaux de veau chamoisé à fleur, de 70 à 150 fr.; 2,400 douzaines de peaux de mouton chamoisé à fleur, de 20 à 36 fr.; 1,500 douzaines de peaux sciées pour ganterie militaire, de 20 à 30 fr.; 1,800 douzaines de peaux de mouton chamoisé, effleuré et remaillé, pour ganterie militaire, de 20 à 30 fr.; 500 douzaines de peaux sciées pour bimbeloterie, bandages, etc., de 15 à 25 fr.; et enfin 1,200 douzaines de peaux diverses mégies, qui sont livrées à raison de 10 à 30 fr.

Les matières premières employées ne sont pas moins de 50,000 kilos d'huile, de 15 à 20,000 kilos d'écorces diverses, avec lesquelles on fait des mottes à brûler, qui sont vendues 1 fr. 50 par cent kilos.

On consomme, en outre, 1,000 kilos d'alun, 250 kilos de sel, 500 kilos de farine et 300 douzaines d'œufs.

On fabrique plus de 80,000 kilos de dégras, qui est livré au commerce du pays à raison de 105 fr. environ les 100 kilos.

N'oublions pas de mentionner, en terminant, que la fabrication de la maison Chapot a été récompensée,

à l'Exposition de 1872, à Lyon, par une médaille d'argent, et à celle de Vienne, en 1873, par la médaille de mérite.

PAPETERIES

CHAPITRE XXV.

Origine, histoire et statistique de la papeterie en Savoie. Succédanés du chiffon. Pâte de bois. Résumé.

La fabrication du papier en Savoie remonte, paraît-il, au commencement du XIVe siècle[1].

Les premiers documents législatifs qu'on a pu retrouver existent dans le Recueil de Duboin, et sont plus récents. On voit qu'à la date du 23 juin 1651 un arrêt du Sénat de Savoie enjoint aux maîtres papetiers de faire marquer le papier, servant à l'écriture, des marques d'usage, et de le fabriquer de 12 pouces de long et de 8 de large le moindre, comme est le papier du grand-monde et de l'éperon, et ce à peine de 500 livres d'amende et de confiscation du papier.

La *Raccolta* de Duboin nous fait aussi connaître des lettres patentes du 17 mars 1718, par lesquelles Sa Ma-

1. Voir ce qui est dit de la papeterie de Faverges.

jesté permet à Pierre Cheminade, de Chambéry, d'ériger une fabrique de cartes et tarots, et d'en fournir la ferme générale des jeux.

Cette autorisation était donnée pour pouvoir employer les ouvriers de cette profession qui, faute d'ouvrage, étaient obligés de passer en pays étrangers.

Les cartes et tarots qui étaient destinés au Piémont devaient porter, sous les armes royales, des lettres différentes de celles qui étaient destinées à la Savoie ou à l'exportation.

Le sieur Cheminade devait, en outre, s'entendre avec le directeur général des fermes ou des fermiers généraux à l'égard du prix, la préférence devant lui être donnée à qualités égales.

Le 13 avril 1725, décret de la Chambre des comptes portant inhibition de l'extraction, hors des Etats de Savoie, des *vieux linges, chiffons* et *colles* nécessaires à la fabrication du papier, et obligation imposée aux papetiers de payer ces mêmes objets au prix fixé, et d'observer les règlements qui seront faits par l'intendant général de la Savoie. Ce décret est ainsi conçu :

« La chambre, faisant droit sur la dite remontrance, « a fait inhibition et défense à toute sorte de personnes « d'extraire, sortir, ou faire sortir hors des Etats de Savoie aucunes *pattes, vieux linges, colles à faire du « papier*, à peine de confiscation et de 500 livres « d'amende, en conformité des édits, avec déclaration « que les papetiers seront en obligation de payer les dits « *pattes* et *vieux linges* à raison de 3 livres 10 sols le « quintal, poids de Chambéry, comme encore de nommer dans chaque province des députés pour récolter « les dites *pattes*, etc. »

Aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles toutes les papeteries établies par privilége royal devaient se fournir de chiffons dans un rayon déterminé, et qui leur était exclusivement réservé.

Cette manière de faire donnait lieu à de grands abus, car on trouve, à diverses reprises, dans les archives de la préfecture d'Annecy ou de Chambéry, des instructions, émanant du pouvoir central, afin de réprimer la fraude qui pouvait se faire lorsque le district qui était affecté à une ou plusieurs usines de ce genre fournissait des quantités de chiffons supérieures à la consommation.

Aussi le Gouvernement cherchait-il à se rendre un compte aussi exact que possible de la situation d'une industrie qui était largement représentée dans le mouvement général.

Ainsi nous trouvons d'abord, dans les archives du Sénat[1], à la date du 24 avril 1759, une injonction de la Chambre des comptes de Sa Majesté aux intendants de province, ainsi conçue :

« En exécution des ordres que Sa Majesté nous donne par sa lettre de cachet du 18 du courant, nous vous chargeons de devoir, le plus tôt qu'il vous sera possible, nous envoyer non-seulement une note distinctive du nombre des papeteries et des cuves à papier que chacun se trouve avoir dans votre district, avec le nom et surnom de chaque propriétaire, mais encore de faire faire injonction aux dits propriétaires de devoir, dans le terme de trois mois, sous peine de réduction, faire conster, par devant nous, des titres qu'ils ont, tant pour la possession de leurs dites papeteries que de la répartition des terres

1. Liasse 2164.

qui leur ont été assignées pour recueillir les vieux drapeaux, soit linges, et dont ils jouissent, après quoi vous nous enverrez les exploits des injonctions que vous leur aurez fait faire. Et étant persuadé, etc. Signé : COLLONGES. »

Plus tard, en 1761, nous voyons transmettre à M. Angiono, des seigneurs de Pralorme, intendant de la province de Tarentaise, un édit de Sa Majesté, du 14 octobre de ladite année[1], contenant diverses dispositions relatives à « l'achat, la vente, amas de chiffons, avec défense absolue de leur sortie, et à l'égard des colles, rognures et ratures des cuirs et peaux, la consigne de leurs quantités respectives, la qualité du papier que l'on fait annuellement dans les papeteries, et l'obligation aux possesseurs d'icelles qui, jusqu'à présent, n'ont pas fait constater de leur titre, concernant les mêmes papeteries, par devant la Chambre des comptes, d'y satisfaire dans le délai de trois mois de la publication du présent. »

On voulait, paraît-il, établir à cet égard un règlement général, qui ne pouvait être fait encore, parce que tous les éléments du travail n'étaient point réunis.

Nous sommes fondé à penser que les idées du Gouvernement furent mises à exécution.

Nous avons trouvé, en effet, dans les archives de la préfecture de Chambéry, un arrêt sans date contenant différents articles auxquels les papeteries devaient satisfaire :

« Art. 1er. Faire constater par devant les Chambres, par titres, de la possession des papeteries.

« Art. 2. Consigner la quantité et qualité de papier

1. Archives du Sénat, liasse 2164.

qu'elles font annuellement, le prix de vente de chaque qualité et les lieux où il se débite. On doit ajouter si les établissements font du papier toute l'année ou si les papeteries restent oisives une partie de l'année et par quelle cause.

« Art. 3. S'ils ont des départements assignés pour achat de chiffons, le prix desdits, et s'ils ont des commissionnaires dans leurs départements.

« Art. 4. Ceux qui n'ont point de département doivent spécifier la quantité et la qualité des chiffons qu'ils consomment, les lieux où ils font leurs achats, les moyens employés et les prix. »

Tels sont les seuls renseignements, tous antérieurs à la Révolution, que j'ai pu retrouver concernant la législation d'une industrie qui a cependant eu une certaine importance.

Pendant le premier Empire et depuis la restauration de la maison de Savoie, les papeteries ont été placées sous un régime de protection générale presque absolu.

Ainsi, en vue de faciliter l'alimentation de cette industrie, de lui procurer tous les avantages propres à assurer son développement, et de lui fournir les éléments indispensables à son succès, les matières premières, chiffons, pâtes à papier, etc., sont, par le tarif de 1815, comme dans presque tous les Etats d'Europe, frappées de prohibition à la *sortie* et admises en exemption de droits à l'*entrée*, tandis que les produits fabriqués de provenance étrangère sont grevés, à l'importation, d'un droit de 3 livres par rup et par rame, soit 32 fr. 50 par 100 kilos ou 45 pour 100 de la valeur, droit prohibitif qui écartait toute coucurrence.

Dans un but également protecteur sans doute, mais

d'un effet très-discutable, le même tarif maintient à la sortie et au transit des taxes relativement élevées.

Aussi voit-on, dès l'année suivante (1816), les fabricants de papier, dont l'industrie avait rapidement prospéré à la faveur des mesures protectrices décrétées par le Gouvernement, solliciter Sa Majesté de vouloir bien abaisser les droits de sortie établis sur les différentes qualités de papier de leurs manufactures, afin de faciliter l'écoulement de leurs produits dont l'importance dépasserait de beaucoup les besoins de la consommation intérieure.

En conséquence de cette requête, après avis de la Chambre royale de commerce, Sa Majesté a bien voulu ordonner, par son billet daté du 21 du mois de septembre 1816, quelques modifications au tarif en vigueur.

Les droits de sortie des papiers *pour écrire, de tapisserie, de musique, coloriés* ou *en estampes*, ont été fixés à 2 sous par rup.

Ceux du papier *grossier*, à 1 sou par rup.

Quelques-unes de ces dispositions ne paraissent cependant point avoir eu tout l'effet qu'en attendait l'industrie, et elles furent l'objet de certaines critiques. On voit, dans une petite notice sur l'industrie, insérée dans l'*Annuaire de la Savoie* (1821), rédigé par l'avocat Bellemin, que les papeteries de la Savoie avaient perdu un peu de l'activité qu'elles avaient acquise sous le Gouvernement précédent, grâce à la facilité que les industriels avaient de se procurer les matières premières à des prix avantageux, et d'écouler leurs produits, principalement le papier commun, soit à Lyon, grand centre de consommation, soit dans les autres parties de la France.

Pour conjurer la crise qui menaçait de compromettre

sérieusement cette industrie, et qui se trahissait déjà par un ralentissement sensible dans la fabrication et une diminution notable dans l'exportation, les intéressés s'adressèrent au Gouvernement pour obtenir la suppression des droits fiscaux qui grevaient à l'entrée les matières premières, et à la sortie les produits manufacturés, et de ne les astreindre, comme en France, qu'à *un simple droit de balance.*

L'étude de cette grave question fut peut-être très-laborieuse; peut-être aussi la demande ne fut-elle pas accueillie ou fut-elle oubliée ; toujours est-il que ce ne fut qu'en 1830 que satisfaction fut donnée au vœu exprimé en 1821.

Le tarif édicté à cette époque ne laissa subsister, à la charge des *drilles* et de toutes les matières premières propres à fabriquer le papier, qu'un droit d'entrée de 20 cent. par 100 kilos. Les droits de sortie furent également abaissés à 2 fr. le quintal métrique.

Mais les faits ayant démontré l'inefficacité de la mesure, le Gouvernement ne s'en tint pas là, et les tarifs de 1848, puis ceux de 1852, conçus dans un esprit plus libéral, tout en maintenant un droit d'entrée assez élevé sur les papiers fabriqués à l'étranger, remplaçaient, par une taxe suffisamment protectrice, la prohibition qui frappait à la sortie les matières premières, en même temps qu'elle les affranchissait de tous droits à l'entrée.

Ces changements de tarification et les modifications apportées par les traités de commerce ont-ils exercé une influence défavorable sur la situation des papeteries de la Savoie? Aucun document officiel positif ne peut le faire affirmer d'une manière certaine; mais il résulte cependant, de la comparaison de certaines statistiques

que j'ai eues en main, que la période la plus brillante de cette industrie a été celle qui s'est écoulée de 1815 à 1833.

Depuis cette époque jusqu'en 1848 un certain nombre d'établissements cesse d'exister pour ne laisser subsister que ceux qui durent encore, et dont on trouvera le détail plus loin.

A en juger par les faits qui se sont produits dans la fabrication, l'annexion à la France n'aurait pas été suivie de résultats fâcheux. Au contraire, et les traités de commerce dont la Savoie a été appelée à profiter ont été suivis d'une augmentation dans les produits fabriqués, dont on trouvait un écoulement facile en Italie, malgré un droit de 10 francs par 100 kilos qui grevait les produits français à leur entrée dans ce royaume.

Cette situation se fût maintenue dans des conditions favorables si l'annexion de la Vénétie ne fût venue rendre la concurrence impossible. On sait, en effet, que cette province renferme des établissements nombreux et dont l'importance devait rendre toute lutte inégale avec eux. Les fabricants de la Savoie se sont ainsi vu fermer le marché italien, et ont dû chercher leurs débouchés dans la consommation intérieure.

Si la législation n'est pas plus complète, l'histoire de la papeterie a laissé plus de traces.

Ainsi, on voit qu'en 1350 une papeterie existait déjà à Faverges[1]. Elle fournissait, année commune, 2,060 rames de papier de toute espèce. Très-florissante l'an 1566, elle fut convertie en foulon jusqu'en 1705, époque à laquelle elle fut rendue à sa primitive destination par un

1. Archives de la Haute-Savoie.

sieur Patuel, qui la vendit à Claude Jaconis, Français de nation; celui-ci sut en tirer un parti très-avantageux, grâce au beau courant d'eau vive sur lequel elle était située. Elle avait une cuve et trois roues qui donnaient le mouvement aux piles. La consommation était, année moyenne, de 600 quintaux de chiffons, qu'elle tirait du pays même, et qui étaient payés à raison de 5 livres 10 sols le quintal.

Les colles, ratures et rognures de peaux valaient 13 livres le quintal.

Les prix de vente variaient de 3 francs, 4 fr. 10 cent., 7 francs et 30 francs la rame, suivant qu'il s'agissait de papier à lettre petit, moyen et grand, et du raisin pour imprimerie. Le papier gris valait 20 francs le quintal. Sa production, qui s'élevait à peu près à 1,500 rames par an, était réputée pour sa bonne qualité, et trouvait un facile écoulement en Savoie. Au mois d'avril 1783, l'établissement du sieur Jaconis fut complétement détruit par un violent incendie.

Ses ressources personnelles ne lui ayant pas permis de le relever, il sollicite, dans une pétition qu'il adresse au Roi, un secours assez important pour lui permettre de réédifier et de faire marcher son usine.

L'enquête qui fut ordonnée, cette même année, par l'intendant de la province, M. Ballada, fut favorable au sieur Jaconis; le secours qu'il avait demandé lui fut accordé moyennant certaines garanties prises par le royal trésor, et la papeterie fut rétablie en 1784. Mais on doit supposer toutefois, sans en connaître la cause, que sa prospérité ne continua pas, car on voit dans l'ouvrage de Verneilh qu'en 1806, *bien que située sur de belles eaux,* la papeterie de Faverges était la moins considérable de la Savoie.

Elle n'avait qu'une cuve et n'employait que 6 ouvriers, y compris le directeur. La fabrication était d'environ 100 quintaux métriques. La valeur du papier qu'on y faisait, comparativement à son poids, nuisait à son exportation. Les prix, à la rame, étaient : petit écolier, 2 fr. 20; cloche fin, 6 francs; cloche moyen, 5 francs; papier à lettre fin, 6 francs; bâtard d'impression, 8 francs; grand raisin, 10 francs. Les chiffons étaient achetés dans le pays et les départements voisins aux prix de 12 et 13 fr. les 50 kilos. Les débouchés de la fabrique de Faverges se trouvaient dans le pays même.

En 1813 les deux fabriques de Faverges, celle dont il est parlé plus haut et une autre dont la fondation ne remontait qu'à six ans environ, employaient quatorze ouvriers, douze pour les cuves, deux aux moulins, et qui recevaient en moyenne 1 fr. 30 centimes par jour.

Elles avaient chacune 58 maillets et 1 cuve.

L'usage des cylindres était inconnu à cette époque dans ces deux usines.

Les 100,000 kilos environ de chiffons, achetés au prix de 24 à 25 francs les 100 kilos, donnaient en moyenne 4,000 rames de papier de sept qualités, dont le prix variait de 4 à 9 francs, et le poids de 6 à 9 kilos.

Pour le collage du papier on se servait de la colle ordinaire des tanneurs, qu'on faisait cuire en y ajoutant de l'alun, de la couperose du vitriol et de l'eau-de-vie.

En 1823 elles appartenaient à M. Velland (Nicolas); en 1838 elles furent acquises par MM. Blanc et Duport, qui les firent marcher jusqu'en 1841, époque à laquelle elles disparurent.

Les rapports fournis à la suite de l'enquête prescrite par l'intendant de la province du Genevois, établirent

qu'il y avait dans ce district, indépendamment de la papeterie de Faverges dont il vient d'être fait mention plus haut, trois autres établissements de même espèce, celui de Cran qui existe encore et dont on trouvera l'histoire plus loin, celui de Saint-Gingolph et celui d'Arenthon.

En 1779 la papeterie de Saint-Gingolph marchait dans de bonnes conditions, bien que les produits de sa fabrication ne fussent point de très-bonne qualité, ainsi que le constatait un rapport en date du 11 février de cette année. Son matériel industriel consistait en une cuve et une roue hydraulique qui mettait en mouvement les piles. Elle consommait, année moyenne, 400 quintaux de chiffons achetés dans le pays au prix de 4 livres 10 sols le quintal, et employait cinq ouvriers pendant 10 mois de l'année; et cependant son installation lui aurait permis d'en occuper au moins huit. Sa production se chiffrait par 2,000 rames de papiers de diverses sortes, valant 3 livres la rame, en moyenne.

A cette époque, les papeteries établies par privilége royal devaient se fournir de chiffons dans un rayon déterminé et qui leur était exclusivement réservé. Le district du Chablais était spécialement assigné au sieur Dignat, possesseur de la fabrique de Saint-Gingolph.

Le rapport constate que cet industriel tirait facilement de ce district 4,000 quintaux de chiffons, et qu'il en profitait pour exporter en fraude ce produit dans le pays de Gex et dans le Valais, où il possédait une papeterie qui lui appartenait.

En rendant compte de ces faits, le rapporteur émettait l'avis que, pour empêcher ces opérations frauduleuses, une autre papeterie pourrait être établie et trouver encore un facile approvisionnement dans le rayon affecté à l'établissement du sieur Dignat.

Aucun document ne fait mention de la suite qui fut donnée à cette opinion ; mais les idées libérales qui se firent jour après la Révolution de 1789, et les principes de liberté commerciale qui prévalurent depuis lors, rendirent naturellement cette précaution inutile, en laissant à chacun la faculté de chercher ses matières premières sur le marché qui convenait le mieux à ses intérêts.

La papeterie de Saint-Gingolph, qui existait encore en 1847, et appartenait à cette époque à MM. Bois frères, disparut à peu près vers l'année 1860.

La papeterie d'Arenthon, dans l'intendance de Bonneville, existait déjà au XVI^e^ siècle.

On voit, en effet, dans les documents historiques existant aux archives du département de la Haute-Savoie que j'ai pu dépouiller à Annecy, qu'il résulte des reconnaissances du 26 février 1551 (Lambert, notaire) et du 5 mars 1578, signées Beaufond, qu'en ce temps elle était obligée à une redevance en faveur du seigneur de Cohendier.

En 1779, elle était encore tout à fait dans l'enfance; elle avait une cuve, 6 piles ayant chacune 3 maillets et mues par une roue hydraulique. Le travail ne durait guère que huit mois, à cause du manque d'eau, qui occasionnait un chômage prolongé.

Elle consommait 128 quintaux de chiffons grossiers, qui se payaient 5 livres le quintal.

Les *rognures et ratures* de peaux valaient à cette époque 11 livres le quintal.

Elle employait 4 ouvriers, qui fabriquaient 922 rames de papier, savoir :

448 rames de papier dit à écolier à... 30^s^ la rame.
224 rames de papier pour les châssis à 3^l^ —

250 rames de papier gris pour emballage à..... 30s la rame.

Tous ces papiers étaient en général très-défectueux et de médiocre qualité; cette mauvaise fabrication tenait beaucoup au peu d'intelligence et à l'insouciance du propriétaire, auquel cependant l'auteur du mémoire sur la papeterie d'Arenthon ne manquait pas de prodiguer les conseils pratiques les plus propres à favoriser le développement de cette industrie.

On peut supposer toutefois, en l'absence de tout autre renseignement postérieur à cette époque, qu'elle reçut une meilleure impulsion et qu'elle acquit plus tard une certaine prospérité, car on trouve dans le Recueil des annuaires de la Savoie qu'en 1847 elle existait encore sous la direction de M. Moiret Benoît. Elle cessa seulement de marcher quelques années plus tard.

Si le nombre des papeteries a diminué, cette industrie n'a cependant pas périclité, et l'importance de celles qui existent actuellement, principalement à Leysse et à Annecy, a beaucoup augmenté, et le fait de concentration que nous avons indiqué pour les tanneries se reproduit également ici. On verra, du reste, plus loin, dans le résumé des diverses fabriques, que le mouvement d'argent auquel elles donnent lieu n'est pas sans intérêt.

A cette industrie est venue s'en ajouter une autre, qui naît à peine, mais qui promet déjà de donner de fructueux résultats. Je veux parler des fabriques de pâtes à papier obtenues avec les succédanés du chiffon, qui devient de plus en plus rare, et en particulier du bois.

A cette occasion, il ne sera pas sans intérêt, peut-être, de rappeler sommairement les faits principaux qui ont été étudiés et mis en lumière à l'Exposition universelle de 1867.

Le rapporteur spécial de cette question, M. A. Payen, s'exprimait ainsi : « Considérées à un point de vue gé-
« néral, les matières premières destinées à la fabrication
« du papier blanc présentent des caractères communs
« et des variétés spéciales qu'il est facile de définir :
« toutes doivent pouvoir, après une épuration aussi
« complète que possible, être amenées à l'état de cellu-
« lose fibreuse et résistante.

« Une condition indispensable que doit, en outre,
« remplir cette substance organique après avoir subi
« l'action des agents chimiques (eau, chaux, soude,
« chlore) qui l'ont débarrassée des substances étran-
« gères (matières azotées, grasses, colorantes, salines,
« etc.), c'est qu'elle demeure sous la forme de filaments
« plus ou moins allongés et assez souples pour se feu-
« trer en s'entre-croisant.

« Sur ce dernier point, on reconnaît aujourd'hui trois
« grandes classes de matières premières : le coton (poils
« de la graine du cotonnier, *gossypium herbaceum*,
« *gossypium indicum, gossypium arborcum*, etc.);
« dans la seconde classe, on peut ranger les fibres tex-
« tiles corticales ou disséminées dans les tissus cellulai-
« res de diverses plantes (chanvre, lin, agave, *Am.*, *phor-*
« *mium tenax;* jute, *corchorus capsularis;* bananier,
« *musa textilis;* china-grass, *urtica nivea* ou *Boeh-*
« *meria*). On peut ranger dans la même classe les feuil-
« lets du liber, formés de fibres anastomosées plus ou
« moins ténues, selon qu'elles proviennent de tiges ou
« de rameaux plus ou moins jeunes, d'arbres ou d'ar-
« bustes.

« Ces fibres, dont les Chinois et les Japonais obtien-
« nent de si remarquables papiers-étoffes, entreraient

« sans difficulté dans la confection de nos pâtes à pa-
« pier si l'on pouvait se les procurer à un prix conve-
« nable.

« Dans la troisième classe des matières premières du
« papier, on peut ranger les différents succédanés du
« chiffon : fibrilles de la paille des céréales, du sparte
« et cellulose fibreuse extraite du bois. Ces fibrilles ou
« membranes, généralement plus minces et plus courtes
« que les produits des chiffons, peuvent cependant en-
« trer de 0,03 à 0,8 dans la composition des pâtes à
« papier blanc, et même constituer seules certains pa-
« piers de pliage et d'impression. »

Sous ce titre : *Fabrication du papier en Angleterre : L'esparto*, on lisait dans le *Moniteur*, journal officiel, un article dont je détache quelques paragraphes qui peuvent avoir un certain intérêt pour l'industrie de la papeterie.

« On évaluait, en 1862, à environ 300,000 livres st. la
« production annuelle du papier dans les comtés de
« Durham et de Northumberland.

« Parmi les matières employées, l'*esparto gras* en-
« trait pour plus de 2,000 tonnes, sur une importation
« totale, à Newcastle, d'environ 10,000 tonnes.

« Pendant les dix années qui viennent de s'écouler,
« l'emploi de l'*esparto* s'est de plus en plus développé,
« et a fourni à la navigation un élément de frêt assez
« considérable.

« En même temps que se répandait l'usage de l'*esparto*
« d'Espagne, la demande augmentait de telle sorte que
« le commerce a dû chercher ailleurs des qualités simi-
« laires. Il a tourné son attention vers l'Algérie, et, de-
« puis plus de trois ans, notre colonie expédie sur la

« Tyne le tiers environ des quantités qui y sont im-
« portées.

« Les importations du Royaume-Uni s'élèvent à
« 150,000 tonnes par an; celles de Newcastle sont es-
« timées actuellement (1872) à 80,000 tonnes, dont
« 35,000 viennent de la province d'Oran.

« La qualité est un peu inférieure à l'esparto d'Espa-
« gne, mais les expéditions suivent un progrès croissant.
« Les prix varient de 7 à 10 livres st. au maximum la
« tonne (soit 250 fr. les 1,000 kilos). »

On voit, par ce qui précède, que l'industrie de la papeterie en Angleterre a su tirer un parti avantageux d'une plante qui vient facilement et à peu de frais. La distance n'a rien qui effraye ces industriels; la matière première vient de tous les points du globe, transportée, il est vrai, à peu de frais par la plus puissante marine du monde. Mais l'Algérie est aux portes de la France; le port de Marseille, grâce au chemin de fer, n'est qu'à quelques heures de la Savoie, et les industries de la papeterie ou de la pâte à papier trouveraient là un aliment abondant et d'un prix peu élevé pour leurs manufactures. La question vaut la peine d'être signalée.

Parmi les *succédanés* du chiffon, le bois réduit en pâte paraît prendre une extension assez considérable. Dans le département de l'Isère, on compte plusieurs fabriques importantes de ce produit, qui est exporté, même pour l'étranger, à de grandes distances.

La fabrication de la pâte mécanique de bois ne date que de quelques années en réalité, bien que des essais aient été faits depuis longtemps.

Le berceau de cette industrie paraît être la petite ville de Pontcharra (Isère); c'est là qu'en 1864 la société Pey-

ret, Orioli et Fredet fit monter les deux premières machines (système Wœlter, ingénieur allemand).

Cette industrie est née, on le sait, de la difficulté toujours croissante, pour les fabricants de papier, de se procurer le chiffon nécessaire à l'alimentation de leurs usines.

Le traité de 1860 avec l'Angleterre et ceux qui en furent la conséquence immédiate, avec la Belgique, la Suisse, l'Autriche, etc., vinrent encore ajouter à ces difficultés, en permettant à la papeterie de ces divers Etats d'exporter de France de grandes quantités de chiffons, qui ne pouvaient sortir avant cette époque, à cause de la prohibition absolue qui les atteignait.

Si l'on ajoute à ces causes défavorables le prix élevé des produits chimiques et la cherté toujours croissante de la houille, on peut facilement se rendre compte que l'industrie du papier en France était devenue impossible sans l'adjonction de quelques autres matières venant remplacer heureusement le chiffon, qui était enlevé, quoi qu'on fit, par les capitaux étrangers.

Des efforts inouïs d'intelligence et de travail furent faits, des sommes immenses furent dépensées en France pour arriver à produire ces *succédanés*, et, depuis quelques années seulement, les résultats obtenus ont été favorables.

Deux systèmes de fabrication ont survécu aux nombreuses expériences qui ont été tentées.

L'un consiste dans l'emploi des produits chimiques pour désagréger la fibre, et séparer ainsi la cellulose des matières colorantes et résineuses, afin d'en permettre le blanchiment; l'autre se sert seulement de machines à râper le bois, par procédés purement mécaniques.

Ce dernier mode est celui qui est jusqu'à présent adopté dans les diverses fabriques qui fonctionnent en Savoie.

Ces établissements sont au nombre de trois, et sont situés à Gévrier (Haute-Savoie), à la Rochette et à Saint-Etienne-de-Cuines (Savoie).

Leur valeur totale peut être estimée au chiffre de 216,000 fr. Ils emploient, indépendamment de 4 patrons, 35 ouvriers qui ne fournissent pas moins de 10,500 journées de travail par an, pour lesquelles ils reçoivent un salaire qui n'est pas inférieur à 25,725 fr., soit une moyenne de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 par homme et par jour.

Les matières premières, consistant en bois de diverses essences, pèsent 1,860,000 kilos, et valent 38,060 fr. On en extrait 630,000 kilos de pâte, d'une valeur de 141,000 fr., soit de 20 à 25 fr. les 100 kilos.

Le capital créé par ces trois usines n'est pas de moins de 77,000 fr. chaque année.

Les cinq papeteries sont situées à Cran (Haute-Savoie), à Bourdeau, à la Serraz, à la Roche-Saint-Alban et à Leysse (Savoie). Elles valent toutes ensemble 604,000 fr.

Elles occupent par année 142 ouvriers, savoir : 60 hommes, qui fournissent 18,000 journées de travail, pour lesquelles ils touchent 47,700 fr., soit de 2 fr. à 3 fr. 50 par personne et par jour; 77 femmes, qui donnent 22,650 journées, et reçoivent 27,690 fr., soit 1 fr. dans le département de la Savoie et 1 fr. 40 dans celui de la Haute-Savoie; enfin, 5 enfants, qui travaillent 1,500 jours et touchent 900 fr., soit 60 centimes par personne.

Les matières premières employées dans ces établissements sont, en première ligne, 478,780 kilos de chiffons blancs ou de couleur, valant 171,753 fr.; 205,311 kilos

de pâte de bois, valeur 41,062 fr.; 33,468 kilos de paille, valeur 1,674 fr.; 12,937 kilos de rognures de papier de couleur, valeur 1,943 fr.

On consomme, en outre, 17,000 kilos d'alun, valeur 4,420 fr.; 12,000 kilos de fécule, valeur 4,800 fr.; 11,500 kilos de chlorure de chaux, valeur 391 fr., et 9,000 kilos de résine, valeur 2,340 fr.

Le combustible employé consiste, d'une part, en 340,000 kilos de houille de la Loire, valant 10,360 fr., et, d'autre part, en 100,000 kilos d'anthracite de Grenoble, valeur 3,300 fr.

Les produits fabriqués se divisent en trois catégories : 1° 355,000 kilos de papiers blancs, valant 629,000 fr.; 2° 130,730 kilos de papier de pliage, valant 116,190 fr.; 3° 100,000 kilos de carton, valant 30,000 fr.

La valeur totale des produits qui sortent des cinq fabriques ci-dessus dénommées est donc de 775,190 fr. D'un autre côté, la valeur des matières premières, jointe aux salaires des ouvriers, étant de 280,290 fr., on voit que le capital créé par cette industrie est de 494,900 fr.

Nous indiquerons plus loin, sommairement il est vrai, l'importance des divers établissements d'imprimerie ou de lithographie des deux départements, ces renseignements devant être comme le complément de l'article relatif à la papeterie.

PATES A PAPIER

CHAPITRE XXVI.

Fabrique de pâtes à papier. Papeteries de la Savoie et de la Haute-Savoie.

FABRIQUE DE GÉVRIER[1].

La fabrication des pâtes à papier obtenues avec les succédanés du chiffon, notamment du bois, n'est pas ancienne en Savoie. Les fabriques de l'espèce ne sont encore qu'au nombre de trois : l'une est située près d'Annecy, l'autre à Sainte-Marie-de-Cuines et la troisième à la Rochette.

L'usine de pâte à papier et de carton de M. A. Aussedat date de l'année 1868. Elle est établie au lieu dit Chevenne, commune de Gévrier, à peu de distance du chef-lieu du département de la Haute-Savoie.

M. Aussedat, qui s'est occupé, du reste, le premier en Savoie, de cette industrie nouvelle, est l'inventeur d'un procédé pour lequel il a pris, en 1868, un brevet renouvelé plus tard le 11 juillet 1872.

La pâte est obtenue par un procédé qu'on peut appeler mixte, parce qu'il tient le milieu entre le procédé

1. Haute-Savoie, arrondissement et canton d'Annecy. — Petit centre industriel aux portes du chef-lieu du département de la Haute-Savoie.

mécanique et celui qui est connu sous le nom de procédé chimique, et qui est employé sur une assez grande échelle, notamment à Pontcharra.

Le premier donne, paraît-il, de bons résultats, mais il a l'inconvénient de ne pas permettre d'utiliser certaines matières au moyen desquelles on peut, dans le second, extraire une quantité d'alcool qui, suivant les rapports du jury, ne serait pas inférieure à une somme de 7 fr. 87 par 100 kilos de pâte brune.

Les divers appareils de l'usine sont mis en mouvement par une turbine, qui développait seulement, au moment où nous l'avons visitée, une force de 20 chevaux, mais qui en donnera facilement 40 lorsque la chute, au lieu d'être de 1 mètre, sera de 1 mètre 50 cent. Ce léger inconvénient doit avoir disparu maintenant par l'acquisition d'une petite usine voisine qui appartenait à M. Machard, et qui a dû être transportée à Annecy.

Le matériel industriel se compose d'une scie circulaire, d'un appareil à désagréger le bois, de deux meulletons ou tordoirs, d'un agitateur, d'un tritureur breveté, d'une pile à papier pour le déchet de coton que l'on emploie accessoirement, d'une cuve à carton et de divers appareils de moindre importance, qu'il serait sans intérêt de dénommer.

C'est le bois de sapin, *abies pectinata*, qui est employé de préférence chez M. Aussedat. C'est, du reste, le plus commun dans le pays de tous ceux qui sont propres à cet usage (le tremble, *populus tremula;* les peupliers communs, *populus alba;* le tilleul, *tilia silvestris;* le bouleau, *betula alba;* le hêtre, *fagus silvatica*, et le pin, *abies excelsa).*

Le bois, dépourvu de son écorce, est d'abord scié en

bûches d'une longueur déterminée, puis il est plongé dans une chaudière verticale pouvant supporter une pression de six atmosphères.

Elle a 1 mètre 04 centimètres de diamètre sur 3 m. environ de hauteur, et est fermée à sa partie supérieure par un *trou d'homme* qui sert à introduire et à sortir le bois, qui repose à la partie inférieure sur une grille. Entre cette dernière et le fond, est un espace suffisant pour recueillir la vapeur d'eau condensée, qui est évacuée, selon la marche de l'opération, au moyen d'un robinet.

Un autre robinet, placé sur le *trou d'homme*, sert à évacuer la vapeur d'eau non condensée qui n'a point servi en fin d'opération.

La chaudière remplie de bois, on ferme le *trou d'homme* et on laisse arriver la vapeur, petit à petit, de façon à atteindre à la température correspondant à cinq atmosphères au bout de trois quarts d'heure, et on maintient cette pression pendant une heure.

Au sortir de la chaudière, les bûches sont coupées en rondelles de 4 à 5 centimètres d'épaisseur environ. Le courant de vapeur d'eau a eu pour effet de faire sortir complétement la sève et de préparer la désagrégation des fibres du bois. On fait passer les rondelles dans le *concasseur*, qui en opère le broyage ou *défibrage*.

Cet appareil se compose d'un arbre vertical sur lequel est montée une noix d'une disposition spéciale qui entraîne, brise et écrase le bois contre les parois d'une enveloppe fixe, dont l'intérieur présente le relief de la noix en sens inverse.

La pâte ainsi obtenue, et qui est, à proprement parler, ce qu'on pourrait appeler *ébauchée*, est mélangée à une forte quantité d'eau et livrée au *tritureur* ou *moulin*

raffineur, qui la rend *raffinée* et prête à employer, soit pour la fabrication du carton, soit pour celle du papier ordinaire ou de tenture, genre auquel la pâte de M. Aussedat convient parfaitement en raison de l'éclat plus vif et plus frais que prennent les couleurs d'impression.

La durée de l'injection de vapeur varie selon les bois employés. Il faut trois heures pour les bois blancs, peuplier, tremble, bouleau, etc., et cinq heures pour les bois durs et les bois résineux.

Mais la pâte ainsi préparée est d'une couleur tantôt brune, tantôt jaunâtre ou rougeâtre, et elle a besoin de subir un blanchiment pour servir à certains usages déterminés. M. Aussedat ne s'occupe pas actuellement de ce travail, il livre ses produits, tels qu'il les obtient, à la fabrique de papier de Cran, qui les emploie seuls ou associés à d'autres matières.

Le carton est fabriqué par les procédés ordinaires, au moyen de formes à la cuve, de feutres pour l'égouttage et de presses pour la mise en feuilles, et le satinage quand il y a lieu.

Il est écoulé à Paris, à Lyon, à Genève et dans toute la Savoie, au prix de 30 francs les 100 kilos, et il s'en fabrique de 80 à 90,000 kilos par an.

Indépendamment du propriétaire, 7 ouvriers sont employés toute l'année et reçoivent un salaire journalier moyen de 2 fr. 25, sans être logés ni nourris.

On fait environ, chaque jour, de 5 à 600 kilos de pâte, dont la moitié est convertie en carton, et l'autre moitié expédiée à la fabrique de papier de Cran.

Il ne faut pas moins de 12 à 1,500 stères de bois de sapin chaque année pour produire les quantités ci-dessus.

On voit, par ces détails, que l'usine de M. A. Aussedat a acquis, en peu de temps, une certaine importance ; mais elle peut prendre encore un bien plus grand développement ; la rareté et le prix de plus en plus élevé des chiffons devront nécessairement forcer les fabricants de papier à chercher leurs matières premières dans les divers succédanés de ce produit.

Les fabriques de la Savoie seront, sous ce rapport, privilégiées. A proximité du bois, qui peut être livré à des prix relativement modérés, pouvant utiliser de nombreuses chutes d'eau éparses sur son territoire, il ne tiendra qu'à leurs propriétaires de développer une industrie qui possède évidemment un grand avenir.

FABRIQUE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES [1].

Cet établissement, dont la fondation encore récente remonte seulement au 1er octobre 1872, est exploité par MM. Ailloud et Cie.

Situé sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines, arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, il est à proximité de la gare de la Chambre, qui lui offre de grandes facilités pour le transport de ses produits dans l'intérieur de la France.

L'usine reçoit son mouvement d'une turbine de la force de 70 chevaux, alimentée elle-même par un cours d'eau important.

Le matériel industriel se compose d'un défibreur à

1. Savoie, arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, canton de la Chambre, 940 habitants. — Situé moitié en plaine, moitié sur une colline, sur la rive gauche du Glandon.

6 presses, de 3 cylindres laveurs, d'un presse-pâte et d'une scie circulaire.

Les préparations que l'on fait subir au bois constituent la production de la pâte mécanique, et sont obtenues au moyen de la machine Wœlter.

Après avoir écorcé les billes de bois, on enlève les nœuds à la tarière, puis on débite le bois à la scie circulaire en bûchettes.

C'est alors que commence le travail de la machine, dont le premier appareil se nomme *défibreur*.

La meule, en grès dur, est montée sur un arbre demi-sphérique. Les bûchettes sont pressées contre cette meule par des poussoirs mécaniques qui produisent l'avancement constant et régulier des bûchettes, au fur et à mesure qu'elles s'usent. Ces poussoirs sont mis en mouvement par l'arbre même de la meule. Un courant d'eau continu arrive sur la meule pour empêcher l'échauffement du bois et emporter la pâte produite, qui passe deux fois du reste pour se rendre dans les *épurateurs*. Ces appareils sont au nombre de deux : le premier, par une sorte de tamisage, enlève les éclats de bois et sépare la pâte fine de celle qui doit passer au raffineur. Le second épurateur achève de séparer les parcelles de bois qui n'auraient pas été suffisamment moulues.

La pâte, ainsi bien homogène, arrive dans un réservoir qui renferme deux meules disposées horizontalement comme les meules à blé, et qui produisent l'effet d'une *pile raffineuse*.

A la suite du raffineur se trouve une sorte de tamis qui sert à diviser la pâte, suivant son degré de finesse.

Enfin un *presse-pâte* sert à exprimer l'eau de la pâte qui est destinée à l'exportation.

Tels sont les divers appareils du système Wœlter qui fonctionnent à Saint-Etienne-de-Cuines.

Indépendamment du gérant, M. A. Ailloud, l'usine occupe pendant toute l'année un contre-maître et sept ouvriers qui reçoivent en moyenne 2 fr. 50 centimes par jour.

Les essences employées sont celles de tremble, de bouleau, de peuplier, de tilleul, etc.

On en consomme annuellement environ 450,000 kilos qui servent à faire, dans le même espace de temps, 150,000 kilos de pâte blanche et brune pour papier de pliage.

Ces produits sont écoulés dans les papeteries de Chambéry, d'Annecy, des Echelles (Isère), de Pontcharra (Isère) et de Villeret-sur-Loire (Loire).

FABRIQUE DE LA ROCHETTE[1].

Cette usine, située à Fourby, sur le territoire de la commune de la Rochette, dans une contrée accidentée et très-pittoresque, est exploitée par une société fondée sous la raison Bailly, Henry et Manificat.

Elle a son siége social à Pontcharra (Isère).

Les travaux de construction, commencés le 12 juillet 1872, ont été achevés l'année suivante, et, moins d'un

1. La Rochette (Savoie), arrondissement de Chambéry, chef-lieu de canton, 1,227 habitants, poste aux lettres. — Ancien château appartenant à la maison d'Allinges, et qui présente un bel aspect. A quelque distance vers l'est, on voit les ruines du fort des *Huiles*, pris et détruit en 1600 par Henri IV. La vallée de la Rochette, arrosée par le Gelon et le Bréda, est fertile en produits agricoles. L'industrie y a toujours été active, principalement en ce qui concerne le traitement du minerai de fer. Papeterie, scieries, fabrique d'acide gallique, etc.

an après, dès le mois de juin 1873, l'usine a été mise en exploitation.

Les diverses machines qui composent le matériel industriel sont mises en mouvement par un moteur hydraulique développant une force de 100 chevaux.

L'appareil produisant la pâte est du système Aristide Bergès, qui n'est lui-même qu'un perfectionnement de celui de M. Wœlter.

Nous avons dit que la fabrication de la pâte, par le procédé mécanique, se compose de trois opérations principales:

1° Le *défibrage,* ou production d'une pulpe de bois, plus ou moins mêlée.

2° Le *raffinage,* ou mouture de la pâte grossière en pâte fine.

3° Le *tamisage,* ou division de la pâte bonne à employer en numéros gradués de finesse.

Dans son système, M. A. Bergès conserve la meule en grès baignée dans l'eau et râpant le bois, mais il a substitué aux simples pressions, au moyen de vis mues à la main, du procédé Wœlter, des pressions hydrauliques qui sont moins brusques et plus faciles à régler.

Il a ensuite substitué au groupement des pressions, agissant toutes d'un côté dans la machine allemande, une disposition symétrique qui est plus solide, plus commode, et sur des frottements qui s'équilibrent sur l'axe. La pression hydraulique, plus régulière, plus facile à distribuer, est un avantage sérieux sur le procédé Wœlter.

D'un autre côté, la meule est humectée d'eau chargée de pulpe grossière, de sorte qu'en passant entre les bûches et la meule elle subit un raffinage anticipé.

L'appareil raffineur se compose également de deux

meules en grès portées sur un axe horizontal. C'est une sorte, dit M. Figuier, « de *Pulpe-engine* dans lequel le « rapprochement des meules est obtenu avec une pré- « cision absolue, sans qu'elles puissent se toucher. « Grâce à cette particularité, le grain des meules obtenu « par le piquage n'est détruit que par le travail de la « pâte, tandis que, dans les meules verticales, il est « détruit par leur frottement à vide, que les moyens de « réglage usités ne peuvent empêcher. »

Le tamisage, dit également l'auteur que je viens de citer, était obtenu primitivement dans le système Bergès par l'emploi de tambours circulaires garnis de toiles métalliques et travaillant du dehors en dedans. Il était seulement caractérisé par une disposition qui, grâce à l'emploi de pompes spirales, les mettait tous sur un même niveau, ce qui offrait un avantage réel pour l'installation et les transmissions de mouvements qui sont produits par engrenage.

Mais cette opération n'atteignait cependant pas entièrement son but. Il n'éliminait pas de la pâte fine l'intégralité des parcelles un peu grosses (bûchettes) qui restaient apparentes sur le papier, et dépréciaient cette fabrication.

En 1870 M. A. Bergès parvint à surmonter cette difficulté par l'emploi de la *décantation* dans des vaisseaux énormes.

On fait arriver la pâte dans un réservoir d'eau qui n'a pas moins de 10,000 mètres cubes. La pâte va au fond, et il suffit de décanter l'eau surnageante. Il a pu employer ainsi au tamisage dix fois plus d'eau, et prendre des toiles assez fines pour être, par la dimension de leurs trous, en mesure de retenir les bûchettes, tandis que, antérieure-

ment, le succès dépendait du numéro de la toile et d'un état particulier de dilution impossible à maintenir constant.

L'usine de la Rochette a donc pu profiter de ces améliorations, et son outillage industriel se trouve installé dans de fort bonnes conditions.

J'ai dit que la société se compose de trois associés; deux résident habituellement à la Rochette pour diriger les travaux.

Ils ont sous leurs ordres vingt ouvriers, dont le salaire est en moyenne de 2 fr. 50 centimes par jour; quelques-uns sont en outre logés; aucun par exemple n'est nourri. Les rapports entre patrons et ouvriers sont des plus faciles.

Les essences de *tremble,* de *charmille,* de *plane,* sont les seules qui servent à la fabrication de la pâte qui sort de l'usine en question.

Ces bois valent environ 2 fr. 10 centimes les 100 kilos. On en consomme 80,000 kilos par mois, soit à peu près 1,000,000 de kilos par an.

Le produit obtenu est de la pâte à papier blanche. Les quantités fabriquées atteignent annuellement le chiffre de 250,000 kilos, qui sont écoulés dans toute la France.

L'Angleterre et la basse Autriche font aussi quelques demandes de ce produit.

La valeur créée par cet établissement n'est par moindre de 40,000 francs par an.

PAPETERIE DE LEYSSE[1].

La papeterie de Leysse est située dans l'un des endroits les plus pittoresques des environs de Chambéry.

1. Petit village de la commune de Saint-Alban, arrondissement et canton de Chambéry.

Elle est devenue depuis longtemps un but de promenade aussi instructif qu'intéressant pour les nombreux étrangers qui, pendant la saison d'Aix-les-Bains, vont visiter la cascade dite du Bout-du-Monde, dont les eaux alimentent en grande partie l'usine, et font tourner ensuite plusieurs moulins.

Il y a à Leysse deux espèces d'eau.

L'une est utilisée comme force motrice; l'autre, qui possède des propriétés spéciales, sert uniquement pour l'apprêt de la pâte à papier.

Etablie en 1740, par Claude Rosset, de Louex en Vivarais, elle passa successivement entre les mains de plusieurs personnes.

On trouve dans un état de situation des papeteries de la Savoie, dressé en 1779, qu'elle appartenait à G., le Baron, à Leysse.

Elle devint, en 1780, la propriété de M. Auguste Montgolfier, d'Annonay.

On voit, en effet, dans les archives de la préfecture, une lettre datée du 20 décembre 1780, par laquelle on prie l'intendant de la province de Chambéry de veiller à ce que la facilité accordée au sieur Montgolfier de faire des amas de chiffons pour sa papeterie, ne puisse servir à en faire passer en fraude une partie en Dauphiné, pour alimenter celles de son père et de son frère.

On fait remarquer, en même temps, à l'intendant, M. Secchi de la Scaletta, que le sieur Montgolfier ayant été, ainsi que ses ouvriers étrangers, exempté de la milice et des corvées, on l'engage à veiller à ce que cet industriel ne se serve pas d'ouvriers protestants, ce qui serait contraire au livre 3, chapitre 6 du règlement particulier de Savoie.

Le sieur Montgolfier, après avoir exploité l'usine de Leysse pendant quelques années, la vendit par contrat du 22 juillet 1788 à M. Augustin Aussedat, également d'Annonay, qui l'agrandit considérablement et y introduisit plus tard de notables améliorations. Il y entretenait seize ouvriers qui fabriquaient annuellement 3,000 rames de papiers de toute sorte.

En 1806, cette fabrique, qui possédait un foulon à cylindres et deux cuves, occupait quinze ouvriers et six femmes. Le salaire moyen des premiers était de 50 fr. par mois; les secondes touchaient de 18 à 20 francs pour la même période.

Les chiffons provenaient du pays et des départements voisins, et valaient alors de 24 à 26 francs les 100 kilos.

On y fabriquait environ 200 quintaux métriques de papier de différentes sortes.

Le prix de la rame de papier était :

Bâtard nº 1, 18 francs; écu mince nº 2, 15 francs; tellière nº 5, 9 francs, et le papier d'impression, qui valait de 50 à 54 francs les 100 kilos.

En 1813, suivant un document officiel transmis par le préfet du département du Mont-Blanc au ministre du commerce à Paris, la papeterie de Leysse employait trente ouvriers, qui recevaient un salaire de 48 à 50 fr., suivant leurs fonctions.

Tous les chiffons étaient tirés du département même, ou bien de Grenoble et de Lyon.

Ils étaient classés en six qualités, qui se vendaient en moyenne 30 francs les 100 kilos.

On en consommait ainsi 900 quintaux métriques, qui fournissaient de 4 à 5,000 rames de papier de six qualités également.

La rame pesait depuis 10 livres, poids de marc, ou 4 kilos 89 décagrammes, jusqu'à 100 livres, ou 48 kilos 95 décagrammes.

Elle se vendait depuis 2 francs jusqu'à 30 francs, suivant l'espèce.

On fabriquait également à Leysse, à cette époque, du vélin, pour lequel on se servait de toiles métalliques.

On y faisait aussi du carton pour la reliure.

Les feutres étaient tirés des fabriques du département de l'Isère.

Le collage du papier se faisait simplement par immersion dans la colle des tanneurs.

L'usine de Leysse avait 96 maillets, 1 cylindre à la hollandaise et 4 cuves, qui consommaient chacune 225 quintaux métriques de chiffons, et donnaient annuellement 2,500 rames de papier de première qualité, 1,200 rames de deuxième et 700 de troisième.

Ces 4,400 rames de papier représentaient une valeur totale de 43,252 francs.

La papeterie de Leysse resta dans la famille Aussedat jusqu'en 1844, époque à laquelle elle fut acquise par M. Guillaume Forest, ancien sénateur sarde, ancien président de la Chambre de commerce de Chambéry, qui lui communiqua, depuis lors, une nouvelle et sérieuse impulsion.

Actuellement l'usine emploie, comme moteurs : 1° 2 turbines agissant sous une chute de 20 mètres, et pouvant développer chacune une force de 30 chevaux; 2° 8 roues hydrauliques variant de 4 à 5 mètres de diamètre, et pouvant, toutes ensemble, arriver à donner une force de 25 chevaux.

Les chiffons employés sont en chanvre ou en coton.

On les tire en grande majorité de la France, à cause du droit de sortie de 4 francs à l'exportation d'Italie. On les mélange ou non, suivant la qualité de papiers que l'on veut obtenir.

La première opération qu'ils subissent est le *triage*, qui consiste à séparer les chiffons blancs de ceux qui sont gris, écrus ou colorés. Les blancs se divisent eux-mêmes en blancs et demi-blancs de toile et de coton.

Puis vient le *délissage*, qui se fait en retranchant les parties les plus dures, telles que les ourlets, les boutons, en les coupant en morceaux de 4 à 5 centimètres de côté au moyen d'une lame de faux fixée dans un établi.

Ce travail est important, et c'est particulièrement d'après les proportions bien calculées des différentes espèces de chiffons qui résultent du *triage*, que les fabricants peuvent produire des papiers dont le blanc, la solidité ou l'apprêt sont en rapport avec les prix de consommation.

Le travail du *délissage* est fait par des femmes et des enfants.

Vient ensuite le *grillage*, qui a pour objet de débarrasser les chiffons délissés de toutes les poussières et impuretés qu'ils pourraient contenir.

Le *lessivage*, qui se fait à haute pression (3 atmosphères 1/2) et *en présence* d'un lait de chaux, dure 12 heures, et a pour but de dissoudre certaines matières adhérentes aux chiffons, et de commencer la décoloration.

Le *défilage* s'opère au moyen d'un cylindre en fonte, armé de lames en acier, et tournant avec une rapidité de 200 révolutions par minute sur un paquet de lames fixes en acier nommé *platine;* le tout est placé dans un bassin en pierre appelé *pile*.

Le but du *défilage* est de diviser le chiffon et de le réduire en une espèce de charpie ; il se fait dans l'eau courante.

Le chiffon se trouve ainsi lavé, et les matières dissoutes par le *lessivage* sont entraînées.

Le *blanchiment*, qui se fait au chlorure de chaux et à l'acide sulfurique, décolore complétement le chiffon de couleur et donne au chiffon, déjà blanc, un plus grand éclat.

Le *raffinage* s'opère dans une *pile* en tout semblable à celle qui sert au *défilage*, et a pour objet de broyer complétement le chiffon et de l'amener à l'état de pâte propre à être transformée en papier.

C'est pendant le *raffinage* que l'on colle la pâte au moyen du savon de résine, préparé avec les sels de soude et précipité par l'alun. C'est aussi le moment où l'on ajoute la couleur pour les papiers qui doivent être teintés.

De la pile, les pâtes raffinées et collées se rendent par des tuyaux de cuivre dans des cuves, d'où elles arrivent sur la *machine à papier*.

Cet appareil peut fabriquer jusqu'à 1 mètre 40 cent. de large ; la longueur est indéterminée ; le papier est sans fin. Ces machines sont pourvues de toiles métalliques en fil de laiton et de rouleaux recouverts en feutre de fort bonne laine. Le *séchage* du papier a lieu en le faisant passer sur des cylindres en fonte, dans lesquels est introduite de la vapeur à 3 atmosphères 1/2.

Le papier, fabriqué et coupé en feuilles du format demandé, est porté à la *lisse*, où chaque feuille, placée entre deux plaques de zinc ou deux plaques de carton, passe dans les rouleaux d'un puissant laminoir, qui, par

la pression considérable qu'ils exercent, *satinent, glacent* et *lissent* le papier.

En sortant de la lisse, les papiers sont portés à l'*apprêtage*. Toutes les feuilles y sont l'objet d'un choix attentif; les mauvaises sont mises de côté; les bonnes sont comptées par mains, puis pliées et enveloppées par rames, soit 20 mains de 25 feuilles.

Il ne reste plus qu'à procéder à l'*emballage* et à l'*expédition*.

Je viens d'indiquer, d'une manière assez détaillée, les douze opérations par lesquelles doit passer le chiffon pour arriver à l'état de papier prêt à être employé; il ne reste plus qu'à faire connaître certains détails accessoires et à examiner les conditions de travail, de fabrication, l'organisation du personnel de la fabrique de Leysse, la plus importante, en ce genre, du département de la Savoie.

Les chaudières qui sont chargées de fournir la vapeur nécessaire au lessivage, au séchage sur la machine, ainsi qu'à la fabrication du savon de résine, et à la dissolution des aluns, sont chauffées avec des anthracites de Grenoble et des houilles de la Loire.

Les quantités de combustibles employées sont, pour les premiers, de 100,000 kilos, et, pour les secondes, de 40,000 kilos.

La papeterie de Leysse ne fait que les papiers blancs pour papiers à lettres, registres et impressions. C'est elle qui fournit le papier sur lequel est imprimée la *Revue des Deux-Mondes*.

Le nombre des ouvriers est de 58, savoir : 18 hommes, 35 femmes et 5 enfants.

Le salaire des ouvriers de 18 ans et au-dessus est de

1 fr. 20 à 2 fr. 75 ; celui des femmes varie de 80 cent. à 1 fr. 10, et celui des enfants, qui sont tous âgés au moins de 12 ans, de 60 cent.

Tous les enfants ont fréquenté les écoles communales et savent lire et écrire.

La journée de travail est de 12 heures ; 2 heures sont accordées pour les repas et le repos nécessaire, de sorte que la durée du travail effectif n'est, en réalité, que de 10 heures.

On voit que la condition des ouvriers est bonne ; aussi, sous un régime doux et paternel, l'usine de Leysse n'a point à redouter de grèves, si funestes au patron et à l'ouvrier. Les enfants, tout en étant suffisamment occupés, ne sont astreints à aucun travail au-dessus de leurs forces.

Un grand nombre d'ouvriers sont logés, sans rétribution, par l'usine.

Ils sont, du reste, tous du pays et même des hameaux les plus voisins de la fabrique.

La papeterie de Leysse n'a pris part qu'à deux Expositions : celle de Turin en 1846 et celle de Gênes en 1850. Elle a obtenu, chaque fois, une médaille d'argent.

La production de l'usine peut s'élever à 1,000 kilos par jour, soit à 300,000 kilos par an et même un peu au delà ; mais les chômages occasionnés pendant les grandes chaleurs ou les froids rigoureux, qui tarissent le cours d'eau, la ramènent forcément au chiffre moyen de 250,000 kilos.

Ce chiffre paraît être, du reste, le maximum des débouchés offerts à la papeterie de Leysse, depuis que l'annexion de la Vénétie lui a fermé complétement le marché italien.

On consomme, indépendamment des quantités de houille et d'anthracite dont j'ai parlé plus haut, 150,000 kilos de chiffons de toute sorte, 5,000 kilos d'alun et 3,000 kilos de résine.

PAPETERIE DE LA ROCHE-SAINT-ALBAN[1].

La papeterie exploitée actuellement par M. Girod (Jean-Marie) à la Roche-Saint-Alban, commune du Bourget, est en activité depuis plus de 400 ans. Cependant elle fut, paraît-il, interrompue pendant presque tout le XVIIIe siècle, à la suite d'un violent orage qui renversa complétement tous les bâtiments, et de la dispersion de tous les ouvriers, qui quittèrent le pays.

C'est vers l'an 1790 qu'elle fut relevée par le père du propriétaire actuel. Elle reprit en peu d'années un développement important.

En 1806, elle avait des foulons à cylindres et deux cuves; elle occupait 33 ouvriers, 15 hommes et 18 femmes. Les premiers gagnaient 55 fr. par mois, et les secondes 20 fr.

La fabrication annuelle s'élevait à 20,000 kilos de papiers de différentes espèces.

On voit, dans l'ouvrage de Verneilh, qu'en 1806 la papeterie de la Roche-Saint-Alban envoya des échantillons de ses produits à l'Exposition industrielle de Paris, et qu'ils y furent favorablement appréciés.

A cette époque, les 50 kilos de papier d'impression revenaient de 30 à 40 fr.

La papeterie de la Roche eût été susceptible d'une

1. Savoie, arrondissement de Chambéry, canton de la Motte.

plus grande extension, ayant des chutes d'eau à volonté et jouissant d'une très-belle exposition.

Jusqu'en 1863, on fit exclusivement du papier à la main. C'est à cette époque que M. Girod a fait installer une machine à papier continu, qui a toujours fonctionné depuis dans d'excellentes conditions de travail.

Cette fabrique, avant l'annexion, avait une importance qu'elle a un peu perdue depuis; elle était chargée de la fourniture de tout le papier qui était consommé par le Gouvernement piémontais en Savoie.

La réunion à la France, en la privant de ce débouché qui suffisait presque entièrement à sa fabrication, força le propriétaire à chercher une autre clientèle, en même temps qu'elle le décida à modifier son genre de fabrication, qui lui paraissait moins avantageux depuis qu'il avait à lutter contre la concurrence des grands établissements français. M. Girod, qui possède des connaissances approfondies dans son industrie, a restreint son genre d'affaires au papier de paille et au papier mi-blanc pour emballage, pains de sucre, etc.

L'usine de la Roche-Saint-Alban reçoit son mouvement de 4 roues hydrauliques, mises en action par une chute d'eau de 7 mètres, et développant une force de 30 chevaux.

Le matériel industriel se compose de 2 cuves et 8 piles de cylindres, ainsi que d'une machine à papier continu. Le séchage se fait à l'air libre.

Indépendamment de ses deux fils, M. Girod emploie constamment 2 ouvriers, qui gagnent 2 fr. à 2 fr. 25, et en outre des manœuvres, lorsque les besoins de la fabrique l'exigent.

Il consomme, année moyenne, 7,200 kilos de chif-

fons, 5,347 kilos de rognures, 16,373 kilos de paille et 1,332 kilos de pâte.

Ces 30,253 kilos de matières premières, qui valent en totalité 7,200 fr., servent à fabriquer 20,390 kilos de papiers d'emballage de deux qualités, la première du prix de 35 à 38 fr., et la seconde de 28 à 30 fr. les 100 kilos.

M. Girod fait aussi du carton gris, mais en petite quantité.

Indépendamment de la consommation locale, la fabrique de la Roche-Saint-Alban fournit à Lyon, Voiron, Albertville, Paris, etc.

Les produits sont de bonne qualité et généralement bien appréciés.

PAPETERIE DE LA SERRAZ[1].

Nous n'avons pu trouver, d'une manière certaine, la date de la fondation de la papeterie de la Serraz.

Nous voyons seulement, dans les rapports généraux des intendants, qu'en 1779 elle existait déjà et appartenait au sieur Guichard (Louis), qui la donnait en acensement à la veuve Daquin, laquelle l'exploitait avec un personnel de 18 ouvriers, savoir : 10 hommes, 8 femmes, dont 2 ayant pour mission spéciale de choisir les chiffons. Cette usine avait une certaine importance pour cette époque, et fonctionnait toute l'année.

Son matériel industriel se composait d'un *battoir*, d'une *cuve* et de neuf *piles*, dont huit ferrées et une sans clous. Chaque pile contenait trois maillets.

On y fabriquait 1,400 rames de papiers de toutes qualités.

1. Savoie, arrondissement de Chambéry, canton de la Motte. Château et cascade de la Serraz à visiter.

Le rapport explique qu'avant 1779, 800 quintaux de chiffons étaient suffisants par chaque cuve pour le papier débité en Savoie ; mais maintenant « qu'elle fait du papier pour impression qu'elle envoie en Suisse, il ne lui en faudra pas moins de 1,500 quintaux par cuve. »

Le *chiffon* mélangé valait alors 5 livres le quintal. Le *feutre* coûtait 55 sols l'aune.

Les *colles* nécessaires venaient de la Tarentaise et de la Maurienne. Les qualités fines, provenant des peaux de chèvre et de brebis, valaient 11 livres le quintal ; les qualités grossières, tirées des peaux de bœuf, etc., ne valaient que 8 livres. Les rapports constataient également que les papiers fabriqués étaient de bonne qualité, et que la fabrique était en assez bon état.

En 1813 elle appartenait à M. Bazin (Marc), qui l'exploita jusqu'en ces dernières années.

Elle occupait, à cette époque, 12 ouvriers, 8 pour la fabrication et 4 pour les apprêts.

Ils étaient payés à raison de 1 et 2 fr. par jour.

La Savoie et les départements voisins fournissaient les chiffons, dont on consommait environ 1,100 quintaux métriques de quatre qualités, dont les prix variaient de 14 à 44 fr.

Il y avait 15 *pilons,* pas de *cylindres à la hollandaise* et 2 *cuves*, qui pouvaient produire chacune 1,500 rames, soit en totalité 3,000 rames, de 34 à 90 et à 140 fr. le quintal.

Les *feutres* étaient tirés de l'Isère, le papier collé avec la colle des tanneurs. On faisait, en outre, du carton pour les relieurs.

Aujourd'hui elle est exploitée par M. Descotes (Claude), qui occupe habituellement 2 ouvriers et quelquefois des

manœuvres, lorsque le besoin s'en fait sentir. Il a une *cuve* et quatre *piles de cylindres.*

Il met en œuvre 28,418 kilos de matières premières, qui se divisent de la manière suivante : *chiffons*, 10,215 kilos; *rognures*, 3,165 kilos; *paille*, 15,038 kilos.

On produit ainsi 15,870 kilos de *papier d'emballage.*

PAPETERIE DE BOURDEAU [1].

On trouve des traces de la papeterie de Bourdeau dans les rapports des intendants de 1779. On voit qu'à cette époque elle était désignée comme appartenant au vassal Salteur, à la Serraz, et qu'elle renfermait un battoir féodal.

Elle avait été albergée, le 29 avril 1777, au sieur B. Daquin, qui l'exploitait avec 1 *cuve*, 1 *moulin* et 6 *piles*, dont 5 ferrées et 1 sans clous. Chaque pile contenait 3 *maillets.*

Il ne pouvait s'y fabriquer environ que 1,000 rames de toute qualité chaque année.

Nous voyons qu'elle a passé, en 1829, aux mains d'un sieur Blaffard, qui l'a exploitée jusqu'en 1847, époque à laquelle M. Girod (Joseph) en prit la direction.

Cette fabrique est moins importante que les deux autres qui sont situées à peu près dans la même région. Tout le travail se fait à la main, et le sieur Girod n'occupe pas d'ouvriers.

Les membres de sa famille suffisent à son exploitation.

1. Savoie, arrondissement de Chambéry, canton de la Motte. Château remarquable. Vue splendide du lac du Bourget.

Ce mode de fabrication nécessite l'emploi d'une plus grande quantité de chiffons, ce qui augmente le prix de revient et place cette papeterie dans des conditions moins favorables que les deux autres.

Aussi sa production, qui est du reste fort intermittente, ne s'élève-t-elle qu'à 775 kilos seulement en 1873.

PAPETERIE DE CRAN[1].

La papeterie de Cran fut fondée en 1738, suivant les documents les plus authentiques, par Gabriel Vélasque, de Saint-Gingolph.

On trouve, dans les archives du département de la Haute-Savoie, qu'en 1758 le sieur Vélasque était chargé de la fourniture du papier timbré pour le service des royales gabelles.

Il fut, paraît-il, fortement soupçonné de faire de faux papier timbré. L'enquête qui fut ordonnée établit tout d'abord qu'il avait pris la fuite, et on pensait qu'il s'était réfugié en Suisse.

Quelques individus, dont la complicité était présumée, furent arrêtés et trouvés nantis de papier timbré.

Le rapport auquel j'emprunte ces détails ne fait pas connaître quelle fut la suite donnée à cette affaire.

En 1773, la papeterie de Cran appartenait à la veuve Torillon. Suivant un rapport fait à l'intendant général de la province du Genevois, elle était à cette époque dans un état de ruine presque complet.

Elle n'avait qu'une seule cuve et deux roues qui don-

1. Haute-Savoie, arrondissement et canton d'Annecy. Centre industriel important, usine métallurgique, moulins, etc.

naient le mouvement aux piles. 300 quintaux de chiffons achetés dans le pays, au prix de 5 livres 10 sols le quintal, suffisaient amplement à sa consommation annuelle.

Les colles, *ratures* et *rognures* de peau étaient payées de 12 à 13 livres le quintal.

On y fabriquait du papier à la main appelé couronne, grande et petite, du grand-esprit, messert, bâtard, grand et petit raisin, écu et cloche.

Ce document intéressant ne donne malheureusement pas le prix de vente de ces papiers, non plus que le nombre des ouvriers et le montant des salaires.

En 1800, cette fabrique passa entre les mains de M. Alexis Aussedat. Elle ne se composait encore que de 3 cuves, moulins et accessoires. Mais, sous la direction intelligente de cet industriel, son développement ne tarda pas à s'accuser d'une manière évidente, et, bien qu'elle ne fît pendant de longues années encore que du papier à la main, elle prit dans le pays une place distinguée [1].

Ainsi, en 1813, après quelques années seulement, la fabrique de Cran occupait 15 ouvriers, qui étaient payés à raison de 1 fr. 50 par jour.

Les chiffons, de 5 qualités différentes, étaient tirés des départements du Mont-Blanc et du Léman, et se payaient de 24 à 25 fr. les 100 kilos.

La quantité employée annuellement s'élevait à 90,000 kilos.

Cette fabrique comptait 81 pilons, 1 cylindre à la hollandaise et 3 cuves, qui pouvaient produire 2,350 rames

1. L'invention du papier à la mécanique date de la dernière année du XVIII[e] siècle.

de papier de 16 qualités, qui se vendaient de 5 à 40 fr. la rame, et dont le poids variait de 5 à 16 kilos.

La valeur totale des produits de l'usine de Cran pouvait être évaluée de 23 à 25,000 fr.

Les *feutres* étaient tirés du département de la Drôme. On employait, pour *coller* le papier, de la *colle de tanneur* jointe à l'*alun*, au *vitriol* et à l'*huile de vitriol*.

On y faisait également du carton pour les apprêts des étoffes de laine.

La fabrication du papier à la mécanique dans cette usine date seulement de 1842, époque à laquelle fut posée la première machine.

Cette installation d'un nouveau matériel plus perfectionné donna à la prospérité de l'établissement une nouvelle impulsion, qui dura jusqu'à la mort de M. Alexis Aussedat, arrivée quelques années plus tard. Son fils Jean prit la succession de ses affaires. C'était un négociant remarquable. Il triompha des difficultés survenues à la mort de son père, et donna un grand développement à son industrie, grâce à son intelligence, à son activité, à ses connaissances spéciales.

Il fit installer une deuxième machine, de plus grande dimension que la première, et l'avenir de l'établissement fut dès lors assuré.

Lors de l'annexion de la Savoie à la France, la papeterie de Cran a dû faire de grands sacrifices pour renouveler et compléter son outillage.

Elle a eu à lutter et lutte encore contre des difficultés considérables résultant de sa situation topographique. Eloignée des centres d'écoulement de ses produits et des lieux d'approvisionnement des matières premières (chiffons, houilles, drogues), elle se trouve, en outre, privée

de la faveur des tarifs spéciaux sur le tronçon du chemin de fer d'Aix à Annecy.

La main-d'œuvre, qui est difficile et très-recherchée, a augmenté sensiblement, dans cette région, par suite de la rareté des ouvriers; les chômages sont encore assez fréquents, à cause de la réglementation vicieuse des eaux du canal du Thioux.

Il est juste d'ajouter que cette condition, qui constitue pour l'usine une situation défavorable, disparaîtra bientôt par l'établissement d'un barrage dont l'exécution est prochaine.

Bien que la papeterie de Cran n'ait pris part à aucune des Expositions industrielles qui ont eu lieu en Piémont, soit à Turin, soit à Gênes, ses produits, qui étaient d'une excellente qualité, étaient bien connus dans ces contrées, où elle trouvait un débouché avantageux, dont elle a profité et qui a continué jusqu'au moment de la réunion de la Vénétie au royaume italien.

L'usine appartient aujourd'hui à Mme veuve Aussedat, qui, aidée par son jeune fils, continue à l'exploiter avec succès.

Des roues hydrauliques et des turbines, dont la force maximum peut être évaluée à 150 chevaux, mettent en mouvement les divers appareils appliqués à la fabrication du papier, et qui consistent en 2 machines à papier continu, 15 piles ou cylindres à triturer, 1 lessiveuse, cuves et accessoires.

Les opérations qu'on fait subir à la matière première, en ce qui concerne le chiffon, sont le *délissage,* le *lessivage,* le *défilage,* le *blanchiment,* le *raffinage,* communs à la pâte à papier de bois, puis la *fabrication* sur la machine, le *satinage* et le *pliage.*

J'ai indiqué, à propos de la papeterie de Leysse, en quoi consistaient ces diverses manipulations; je n'ai donc pas besoin d'y revenir.

Le personnel se compose actuellement de 96 ouvriers, savoir : 38 hommes, qui reçoivent de 2 à 5 francs par jour; 42 femmes et 16 filles de 13 à 20 ans, qui reçoivent en moyenne 1 fr. 40 centimes par jour. Les ouvriers ne sont pas nourris; quelques-uns seulement sont logés à l'usine.

Ils savent, en majeure partie, lire et écrire, et trouvent, du reste, dans le village même où est situé l'établissement, les ressources nécessaires pour leur instruction classique et religieuse.

Les matières premières consistent, d'abord, en 300,000 kilos de chiffons et de pâtes de succédanés de ces derniers, qui deviennent de plus en plus rares, et qui proviennent des deux départements de la Savoie et de ceux de l'Ain, du Jura, de Saône-et-Loire et du Rhône. La pâte à papier de bois vient de la fabrique de Gévrier, dont il a été question.

On emploie, en outre, 12,000 kilos d'alun, 8,000 kilos de chlorure de chaux, 6,000 kilos de fécule, 6,000 kilos de résine, plus quelques petites quantités de matières colorantes, indigo, carmin, etc.

Le combustible brûlé, et qui consiste en houilles de la Loire, s'élève en moyenne, chaque année, au chiffre de 300,000 kilos.

Les produits fabriqués donnent, année commune, 250,000 kilos de papier, dont 1/3 de pliage et 2/3 de blanc.

Les prix pour les premiers sont de 50 à 90 francs, et pour les seconds de 100 à 160 francs les 100 kilos.

Les débouchés habituels sont la Savoie, Lyon et Paris.

Depuis l'annexion, la fabrique de Cran a exposé ses produits en 1865 à Annecy, en 1869 à Albertville, où ils ont été récompensés, chaque fois, par une médaille d'argent.

A Lyon, en 1872, l'exposition de Mme veuve Aussedat était complète et variée.

On y distinguait des papiers à registres, fins et surfins; des papiers de pliage ordinaires; du papier fin spécial, glacé sur une face; du papier fin spécial, sans apprêt; du papier fin spécial, glacé sur deux faces; du papier à dessin surfin; enfin, du papier parcheminé surfin.

Tous ces papiers paraissaient être de bonne qualité et traités avec soin; on remarquait qu'ils étaient d'une nuance tantôt blanche, tantôt légèrement azurée, mais toujours parfaitement uniforme, d'un grain fin et serré et d'une pâte homogène.

Les appréciations du jury ont été favorables aux produits de l'usine de Cran, et la fabrication de Mme veuve Aussedat a été récompensée par une médaille d'argent.

BEURRES ET FROMAGES

CHAPITRE XXVII.

Fabrication du beurre et du fromage. Production du département de la Savoie et de celui de la Haute-Savoie. Enquête de 1872. Brochure de M. Pouriau. Opinion de M. Tochon. Conclusion.

La fabrication du fromage et celle du beurre rentrent-elles bien dans l'industrie proprement dite ? Doit-on les ranger, au contraire, dans la catégorie des produits purement agricoles ? On ne serait peut-être dans le vrai absolu ni dans l'un, ni dans l'autre cas.

La production du fromage offre, dans les deux départements de la Savoie, une importance assez sérieuse, tant au point de vue de la consommation française, que de l'exportation et du développement qu'elle peut prendre encore à cet égard, pour que je me permette d'en parler en traitant de l'industrie, et pour présenter quelques renseignements qui ne manquent pas d'un certain intérêt[1].

1. Au moment de mettre sous presse, nous recevons communication d'un rapport de M. Tochon sur l'exposition des fromages du département de la Savoie au Concours général de Paris en 1875, et nous constatons, avec une véritable satisfaction pour ces produits, l'obtention d'une grande médaille d'or pour l'ensemble de cette exposition, à laquelle M. Tochon avait donné tous ses soins.

Cette production aurait acquis, paraît-il, au commencement du siècle, une certaine importance.

Verneilh cite, en effet, un mémoire qui lui aurait été communiqué par Grillet, et d'après lequel les beurres de Savoie, exportés pour l'étranger, auraient toujours été évalués de 25 à 30,000 rups (276,600 kilos). Une partie de cette production passait par le Rhône jusqu'en Espagne, depuis la guerre de 1745.

La seule vallée d'Abondance en Chablais exportait, suivant les registres de la douane d'Evian, de 30 à 40,000 formes de ses vacherins, espèce de fromage très-recherché à Genève et en Suisse.

On évaluait également à 500,000 francs la valeur des fromages dits de *gruyère*, qui se font chaque année dans les arrondissements de Moûtiers et de Saint-Jean-de-Maurienne.

Comme on ne fabrique pas identiquement les mêmes espèces de fromages dans les deux départements, je traiterai cette question séparément pour chacun d'eux.

Mais avant d'en venir là, je vais donner quelques indications sur la production du lait et du beurre, qui forment une source importante du revenu agricole.

Le nombre des bêtes laitières est, pour le département de la Savoie, suivant la dernière enquête faite, de 115,762, qui se divise ainsi : vaches, 72,100; chèvres, 24,746; brebis, 18,916.

C'est l'arrondissement de Chambéry qui possède le plus de vaches, et celui d'Albertville qui en possède le moins.

L'arrondissement de Moûtiers, à lui seul, est aussi riche, en bêtes de la race caprine, que les trois autres réunis, et celui de Saint-Jean-de-Maurienne possède les 2/3 des brebis laitières.

La production annuelle de la vache est de 960 litres, dans l'ensemble du département; celui de la chèvre, de 243, et de la brebis, de 110 seulement, ce qui constitue un rendement total de 84,891,921 litres, qui, à raison de 0,15 centimes le litre, donnent une valeur argent de 12,733,788 fr. 15 centimes.

Sur cette quantité 24,714,100 lit., valant 3,707,115 fr., sont consommés en nature; 4,667,780 litres ont été vendus en gros, et ont produit 700,167 francs, de telle sorte qu'il reste, pour la production fromagère proprement dite, 55,510,041 litres, dont nous rechercherons tout à l'heure l'emploi.

Le battage du lait s'opère dans un appareil qu'on désigne sous le nom de baratte, et qui est tantôt fixe, tantôt mobile, et dont la forme est très-variable.

M. Morière, membre associé du jury de la classe 69 et professeur à la Faculté des sciences de Caen, a publié une notice très-intéressante sur les procédés de fabrication du beurre dont on fait usage dans le Bessin.

Le lait apporté à la ferme, immédiatement après la traite, est disposé dans des vases en poterie de grès, ayant la forme cylindrique ou celle d'un cône renversé, après l'avoir passé à travers un tamis garni d'un linge très-propre.

Ces vases sont tenus dans le plus parfait état de propreté. On avait proposé, dans ces dernières années, de les remplacer par des vases en zinc plus larges et moins élevés; cette forme est sans doute préférable, mais il importe de rejeter ce métal, qui, en présence du lait légèrement acide, ne tarde pas à donner des sels nuisibles à la santé.

Le meilleur remède aux deux inconvénients que si-

gnale M. Morière serait de modifier la forme des vases de grès, ce qui nous paraît facile.

Le plus grand soin est apporté dans l'installation de la laiterie, qui est toujours établie au rez-de-chaussée dans un lieu frais, suffisamment aéré, ouvert au nord autant que possible, à l'abri du vent du sud, et éloigné des étables, fumiers, etc.

La température de la laiterie est maintenue de 14 à 16°, soit en chauffant pendant l'hiver, soit en arrosant constamment pendant l'été, les dalles sur lesquelles on place les terrines, ou en rafraîchissant les vases avec de l'eau de puits.

Tous les observateurs ont reconnu l'influence fâcheuse des températures extrêmes au-dessus de 16° et au-dessous de 10°.

Une température inférieure à 10° s'oppose également à l'adhésion des globules, rend par conséquent l'opération du barattage plus longue et la séparation du beurre plus difficile.

Il est donc indispensable d'opérer à une température moyenne convenable.

Mais avant d'entrer plus avant dans les détails concernant les résultats obtenus en Savoie, qu'on me permette de citer quelques fragments qui sont extraits des rapports du jury de la classe n° 69 à l'Exposition universelle de 1867 à Paris.

Ces considérations, qui se rapportent plus spécialement à la fabrication du beurre, ne seraient pas sans intérêt pour un pays producteur.

On prépare le beurre, tout le monde le sait, en battant la crème du lait, ou bien encore le lait non écrémé immédiatement après la traite.

Le premier procédé, qui est généralement employé, fournit, avec la même quantité de lait, un produit plus abondant mais moins délicat.

C'est par le second que l'on fabrique le beurre si renommé de la Prévalaye.

La production du beurre pourrait être en Savoie une source importante de bénéfices.

Les pâturages y sont abondants et excellents; le lait, par conséquent, de bonne qualité, et le commerce du beurre ne demanderait pour prendre un développement sérieux, tant pour la consommation des départements voisins que pour l'exportation à l'étranger, qu'un peu plus de soin dans la fabrication, afin de prolonger sa conservation.

C'est surtout l'opération du *délaitage* qui n'est pas faite assez complétement. Le beurre retient, par suite, trop d'eau et de petit-lait, ce qui le fait rancir promptement.

Le délaitage s'obtient de plusieurs façons : tantôt on pétrit le beurre avec les mains dans de l'eau qu'on a soin de renouveler de temps en temps; tantôt sans eau, au moyen de rouleaux ou de battes.

Le délaitage fait avec les mains a l'inconvénient de donner au beurre un aspect huileux, qui diminue notablement sa valeur marchande.

Le procédé de délaitage sans eau doit donc être préféré; c'est du reste celui qu'on emploie à la Prévalaye, dont les produits ont acquis une réputation universelle et méritée.

Le beurre, pour être de bonne qualité, doit avoir une saveur douce et agréable, une odeur légèrement aromatique; il doit être assez ferme pour être coupé facilement

en lames très-minces, et présenter une belle couleur jaune tirant sur l'orangé. En Savoie, c'est le beurre des Beauges qui se rapproche le plus de ce type, mais il aurait besoin de quelques améliorations pour le faire rechercher de l'étranger et participer au mouvement commercial, à l'exportation sur une grande échelle.

La rapidité des communications avec l'Italie doit être un stimulant pour les producteurs.

Il me suffira de rappeler ici que l'exportation de ce produit atteint, pour le commerce spécial en France, le chiffre énorme de près de 20 millions de kilogrammes, qui se divisent ainsi :

Beurre frais et fondu.	1,981,847 kilos,	valeur 6,341,910 fr.
Beurre salé.....	17,205,749 kilos,	valeur 43,014,358 fr.

C'est-à-dire près de 50 millions de francs pour ce seul article, fourni en majeure partie par les deux provinces de Normandie et de Bretagne.

Ces chiffres ont leur éloquence, et je n'hésite pas à affirmer que, si la Savoie voulait suivre l'exemple de ces provinces, si elle s'appliquait à perfectionner sa fabrication, elle parviendrait à s'assurer une place honorable dans ce genre de production.

Le rendement moyen annuel est, en Savoie, de 29 1/2 kilos pour la vache, de 9 kilos pour la chèvre et de 6 kilos pour la brebis.

La production totale est estimée à 2,473,121 kilos, valant, au prix moyen de 1 fr. 78 le kilo, 4,413,726 fr.

Sur ce chiffre, on livre à la vente pour une somme de 1,207,900 fr., qui se répartit ainsi entre les quatre arrondissements : Chambéry, 723,736 f.; Albertville, 101,690 f.; Moûtiers, 143,181 f.; St-Jean-de-Maurienne, 239,293 f.

Nous avons dit plus haut que 55,510,041 litres de lait restaient chaque année pour la fabrication du fromage.

Les espèces principales, qui font l'objet d'un commerce d'exportation du pays même, sont : le *gruyère*, fabrication de montagne, gras ou mi-gras ou maigre; le *tignard*, qui prend son nom du val de Tignes, et qui est fait avec du lait de vache, de chèvre et de brebis; le *vacherin*, qui est fait avec du lait de vache, et dont la fabrication a pris dans les Beauges un développement sérieux; le *brézegaud*, fait avec du lait de vache; le *chevrotin*, fait avec du lait de chèvre; le *mont-cenis*, fait avec du lait de vache et de brebis, et qui est fort apprécié; le *bessans*, variété du *mont-cenis*; le *valloires*, autre variété des deux fromages cités plus haut, mais beaucoup plus maigre et beaucoup plus ordinaire; enfin, les fromages blancs, faits avec du lait qui a été écrémé, qu'on appelle *tommes*, fraîches ou sèches, qui sont plus généralement consommées sur place.

L'enquête a catégorisé les fromages en trois classes, savoir :

1° Fromage frais, à pâte molle ou à pâte blanche..... 3,824,238 kilos

2° Fromages à consistance solide, ou à pâte ferme..... 1,875,010 »

3° Sérai..... 248,815 »

Total..... 5,948,063 kilos

représentant une valeur de 3,695,070 fr.

La fabrication des fromages de la première et de la deuxième catégorie se décompose elle-même de la manière suivante, en 3 et 2 classes :

1° Fromages blancs ou tommes, généralement con-

sommés dans le ménage, 1,912,119 kilos, à 20 cent., 382,424 fr.;

2° Fromages mi-frais, vendus ou consommés dans le ménage, 1,012,210 kilos, à 40 cent., 404,884 fr.;

3° Fromages à pâtes molles affinés, livrés au commerce en grande partie, 899,909 kilos, à 1 fr. 10 cent., 989,899 fr.

1° Gruyères, persillés et autres, en majeure partie livrés au commerce, 875,010 kilos, à 90 cent., 787,509 fr.;

2° Les mêmes, supérieurs, 1,000,000 de kilos, à 1 fr. 093, 1,093,031 fr.

La première classe avait une valeur de 1,777,208 fr., la seconde de 1,880,540 fr., et enfin le sérai une valeur de 37,322 fr., qui formait le complément de la somme de 3,695,070 fr. mentionnée plus haut.

Le fromage se fait habituellement dans les fruitières, et, bien qu'il existe un certain nombre de ces associations en Savoie, elles ne livrent à la consommation qu'une faible partie de la production générale, ainsi qu'on le verra plus loin.

Et d'abord disons ce que c'est qu'une fruitière.

Une fruitière, dans les montagnes de la Savoie, est, comme dans le Jura, dans les Vosges, une réunion d'agriculteurs qui mettent en commun le lait de leurs troupeaux pour en fabriquer du fromage ou du beurre, par les soins de l'un d'eux, nommé au choix, et que l'on appelle le *fruitier*.

Ses fonctions consistent à recevoir chaque jour, de ses coassociés, le lait qu'on apporte à la fruitière, à en prendre note au compte de chacun, à faire le fromage et à le vendre aux marchands en gros, en faisant la part de chaque associé au prorata de son apport en lait.

Chaque fruitière est régie par un règlement auquel tout le monde obéit d'un commun accord ; la fraude est impossible si le fruitier fait bien son devoir, et les produits sont généralement de meilleure qualité que ceux qui sortent des fabriques particulières.

La position de fruitier est généralement bien rémunérée ; indépendamment de son traitement fixe, qui est en moyenne de 300 fr., il a son logement à la fruitière et est nourri par les associés. On lui réserve, de plus, une part proportionnelle dans les ventes faites aux marchands en gros.

Telle est, d'une manière succincte, l'organisation d'une fruitière. Les personnes qui désireraient connaître cette question à fond peuvent consulter le *Livre de la ferme* de M. P. Joigneaux.

Il y a, dans le département de la Savoie, 23 fruitières réparties de la manière suivante dans les quatre arrondissements :

Chambéry 15, Albertville 2, Moûtiers 4, Saint-Jean-de-Maurienne 2.

La plus ancienne est celle de Villette, dans le canton d'Aime, qui remonte à un temps immémorial ; celle de Sainte-Foy, canton de Bourg-Saint-Maurice, date de 1722.

Toutes les autres datent du XIX^e^ siècle, et la plus récente est celle du Montcel, canton d'Aix-les-Bains, qui date seulement de 1872.

La plus importante de toutes est celle du Noyer, canton du Châtelard, qui ne fournit pas moins de 38,325 kilos de fromage, 16,425 kilos de sérai et 12,282 kilos de beurre ; puis viennent ensuite celles de Jarsy, canton du Châtelard ; de Tessens, canton d'Aime ; de Doucy.

canton du Châtelard, et celle d'Ecole, du même canton. Celle qui fournit le moins est située à Monthion, canton d'Albertville, et ensuite celle de Saint-Avre, canton de la Chambre.

Celles qui comprennent le plus grand nombre d'associés sont le Noyer (167), Villette (115), Jarsy (95), Tessens (88), Doucy (86); celles qui en ont le moins sont Saint-Avre (5), Sainte-Foy (15), le Châtelard (17), Bellecombe (30).

En résumé, les 23 fruitières du département sont composées de 1,143 membres associés, qui versent dans la consommation générale 2,189,236 litres de lait provenant de 2,551 vaches et de 133 chèvres.

On en tire annuellement 67,599 kilos de beurre, à 2 fr. le kilo, 174,648 kilos de fromage, à 1 fr. 17 le kilo, et 71,062 kilos sérai, à 37 cent. le kilo.

La production moyenne de chaque vache est de 858 litres de lait, 26 1/2 kilos de beurre, 68 1/2 kilos de fromage et 28 kilos de sérai.

On remarquera peut-être que la moyenne en lait dans les fruitières est plus faible que dans l'ensemble de la production; cela tient à ce que tout le lait produit n'est pas porté à la fruitière, une partie étant consommée dans le ménage.

Les quantités vendues sont, suivant leur nature, de 37,530 kilos de beurre, valant 75,120 fr.; 98,806 kilos de fromage, valant 115,421 fr., et 5,623 kilos de sérai, valant 2,084 fr., plus 425 fr. de lait.

Les quantités mises en consommation, soit dans les localités mêmes, soit dans les communes voisines, arrivent au chiffre de 30,069 kilos de beurre, valant 60,138 fr.; 75,842 kilos de fromage, valant 88,735 fr., et 65,349 kilos de sérai, valant 24,209 fr.

Une grande partie du fromage fabriqué dans les fruitières est vendue par les marchands en gros à Turin, à Lyon et à Grenoble.

On voit que si la production des fruitières est relativement restreinte, les prix de vente sont plus élevés que la moyenne que nous avons indiquée plus haut, et qu'il y aurait intérêt à propager ce système.

Les 1,143 associés des 23 fruitières se partagent une somme de 366,254 fr., soit 320 fr. par personne.

S'ils vendaient leur lait, ils ne retireraient que 328,387 francs, ou 286 fr. par tête, soit 34 fr. de moins.

Dans le premier cas, chaque vache rapporte 144 fr.; dans le second, les produits ne donnent que 128 fr.

Afin de ne pas multiplier les chiffres, on trouvera plus loin, avec celui de la Haute-Savoie, l'exposé de la situation financière de la production fromagère.

Dans le département de la Haute-Savoie, le nombre des bêtes laitières est de 87,870, qui se divise ainsi : vaches, 61,798 ; chèvres, 24,532; brebis, 1,540.

C'est l'arrondissement de Bonneville qui possède le plus grand nombre de vaches, celui d'Annecy qui en possède le moins.

Les chèvres sont aussi en plus grand nombre à Bonneville. L'arrondissement de Saint-Julien est celui qui en possède le moins.

Les brebis, en fort petit nombre du reste, se répartissent à peu près également entre les quatre circonscriptions du département. Celle de Saint-Julien est cependant un peu mieux partagée que les trois autres.

La production moyenne annuelle de la vache est de 1,467 litres 75 centilitres; celle de la chèvre de 331 litres, et celle de la brebis de 155 litres 52 centilitres.

Le rendement total est représenté, en conséquence, par 96,494,974 litres, d'une valeur de 11,500,000 francs, le prix étant calculé à raison de 0,12 centimes par litre.

Sur cette quantité, 22,552,520 lit., valant 2,706,302 fr., sont consommés en nature ou servent pour l'élevage des veaux; 3,833,058 litres, valant 459,967 francs, sont vendus.

Il reste donc, pour le lait qui doit être converti en beurre ou en fromage, une quantité de 70,109,395 litres, dont nous allons faire connaître l'emploi.

Le rendement moyen annuel, en beurre, dans la Haute-Savoie, est, pour la vache, de 45k 77d; pour la chèvre, de 10k 54d, et pour la brebis, de 3k 87d. L'arrondissement le plus favorisé sous ce rapport est celui d'Annecy (61k 70d), et celui qui l'est le moins, celui de Thonon (38k 29d).

Le rendement total a été de 3,072,772 kilos, valant, au prix moyen de 1 franc 90 le kilo, 5,840,000 francs.

Sur ce chiffre on livre à la vente pour une somme de 2,346,297 francs, qui se répartit ainsi entre les quatre arrondissements : Annecy, 750,396 francs; Bonneville, 663,587 francs; Saint-Julien, 469,800 francs, et Thonon, 462,514 francs.

Les quantités consommées dans le ménage représentent à peu près la moitié de la production générale, soit 2,767,228 francs.

Les espèces de fromages fabriquées dans le département de la Haute-Savoie sont, en première ligne, les *gruyères* gras et maigres; les *rebrochons* ou *reblochons,* qui se font dans toute la vallée du Grand-Bornand et à Thônes; le *vacherin,* en moins grande quantité cependant qu'en Savoie, qui se fait exclusivement dans la

vallée d'Abondance; le *persillé*, qu'on fabrique depuis quelque temps à Saint-Jeoire, à Saint-Jean-de-Tholome et à Mégève; enfin des *tommes* fraîches et sèches, et une imitation de *tignard*.

Les gruyères gras, les persillés et les reblochons sont destinés, en majeure partie, à l'exportation.

Ils sont généralement dirigés sur Lyon, Marseille, Genève et Turin. Le gruyère maigre, les tommes et le sérai, restent le plus habituellement dans la consommation du pays.

La production totale du département a été de 7,079,994 kilos, qui se divisent en trois catégories :

1° Fromages frais, ou à pâte molle ou à pâte blanche.....	3,725,633k
2° Fromages à consistance solide ou à pâte ferme.....	2,586,014k
3° Sérai.....	768,347k

Le tout représente une valeur totale en argent de 5,494,681 francs.

L'arrondissement où on produit le plus de fromages de la 1re catégorie est celui d'Annecy, qui fournit à lui seul 1,736,277 kilos (reblochon), presque autant que les trois autres réunis.

Celui dans lequel on produit le plus de fromages de la 2e catégorie est celui de Bonneville, qui entre en ligne de compte avec un chiffre de 1,134,684 kilos, égal à la moitié environ de la production totale. Le sérai est également plus abondant dans cette région que dans les trois autres.

Nous avons dit que la valeur totale des fromages fabriqués dans le département était de 5,494,681 francs; sur ce chiffre il a été livré à la vente, pour le dehors,

pour une somme de 2,693,987 francs, soit environ 50 o/o de la production.

Il y a dans le département de la Haute-Savoie 241 fruitières, dont la majeure partie dans les trois arrondissements de Bonneville, Thonon et Saint-Julien.

Le nombre des associés n'est pas moindre de 6,217, et le nombre de litres de lait qu'ils apportent par année à la fruitière, de 20,227,194 litres, qui sont fournis par 15,301 vaches et 244 chèvres.

On en tire 471,707 kilos de beurre, valant 893,343 f.; 1,258,560 kilos de fromage, valant 1,384,416 francs, et 550,059 kilos de sérai, valant 137,515 francs.

La production moyenne de chaque vache est de 1,321 litres de lait, 30 kilos beurre, 82 kilos fromage et 35 kilos de sérai.

Les quantités vendues sont, suivant leur nature : 243,598 kilos de beurre, valant 463,265 francs ; 955,010 kilos de fromage, valant 1,166,288 francs; 126,352 kilos de sérai, valant 37,905 francs, plus pour 77,749 francs de lait.

La différence entre la production et la vente, c'est-à-dire, ce qui est consommé sur place ou dans un rayon voisin, est donc de 228,109 kilos de beurre, valant 433,397 francs ; 303,550 kilos de fromage, valant 333,905 francs, et 423,707 kilos de sérai, valant 105,927 francs.

On voit que, dans le département de la Haute-Savoie, les fruitières sont plus nombreuses que dans celui de la Savoie. Nous n'avons pu, malheureusement, donner des renseignements aussi détaillés que ceux que nous avons trouvés pour ce dernier département, les éléments nous faisant absolument défaut.

Toutefois, d'après les chiffres recueillis officiellement dans l'enquête, les résultats financiers n'apparaissent pas aussi satisfaisants que ceux que j'ai pu constater pour le département de la Savoie.

En effet, si les 6,217 associés avaient vendu leur lait à raison de 0,12 centimes le litre, ils eussent touché chacun 390 francs; en le portant à la fruitière, pour le faire convertir en beurre et en fromage, ils n'ont eu que 401 francs; et, bien que ce chiffre soit de beaucoup supérieur à celui obtenu en Savoie (320), il n'existe entre les deux procédés qu'une différence de 11 francs au lieu de 34.

Cela tient-il à ce que le prix du lait a été fixé à 0,12 c. au lieu de 0,15? Il faut remarquer, en effet, que, si le lait se fût vendu 0,15 centimes au lieu du prix indiqué par la statistique officielle, les associés eussent touché alors 488 francs dans le premier cas, au lieu de 401, ce qui ferait une différence en moins de 87 francs, chiffre qui serait énorme et qui devrait évidemment décourager les membres de pareilles associations.

Il est plus probable, tout en admettant que le prix du lait soit réellement de 0,12 centimes, que la différence provient de ce fait, qu'on a calculé le prix des produits des fruitières sur le même pied que ceux sortant des établissements particuliers, tandis qu'on a pu remarquer que, dans le département de la Savoie, ce prix est supérieur au chiffre moyen adopté, ce qui doit tenir à la meilleure qualité que l'on constate généralement dans les produits sortant habituellement des fruitières.

Le fait le plus saillant qui ressort de la comparaison des résultats obtenus dans les deux départements par l'enquête officielle de 1872, c'est assurément de voir que

le rendement de la vache, de la chèvre et de la brebis est beaucoup plus élevé dans celui de la Haute-Savoie.

En effet, tandis que, dans l'arrondissement de Chambéry, le mieux partagé, la moyenne de production du lait est de 1,118 litres, 342 et 190 litres par an, celle du beurre, de 43 1/2, 12 et 5 kilos; dans la Haute-Savoie, dans l'arrondissement d'Annecy également, le mieux partagé, le premier donne jusqu'à 1,833 litres, 292 et 160 litres, et pour le second, de 62, 17 et 4 kilos.

Lorsque la moyenne, pour tout le département, est de 960 litres de lait et de 29 kilos 1/2 de beurre, dans le département voisin il est de 1,467 litres de lait et de 45 kilos 77 de beurre.

La raison de cette différence ne tient pas uniquement à la variété des races employées dans chacun des deux départements.

Dans la Haute-Savoie, il est vrai, où les pâturages sont plus abondants et plus riches peut-être, on emploie généralement les vaches suisses, grandes et fortes bêtes, qui consomment beaucoup à la vérité, mais qui rendent davantage, ou la race d'Abondance, qui se trouve à peu près dans les mêmes conditions. En Savoie, on se sert plutôt de la race indigène tarine, qui jouit également de grandes qualités, mais qui est mieux appropriée à la nature du sol et des accidents de terrain, ainsi qu'à une nourriture à laquelle ne pourrait pas se faire sa voisine de la Haute-Savoie.

On verra plus loin à quelle cause, surtout, il convient d'attribuer cette différence dans les chiffres.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, je termine cet exposé par le résumé financier de la production fromagère.

Savoie.

	Consommé en nature.	Vendu.	Total.
Lait.....	3,707,115f	700,167f	4,407,282f
Beurre	3,205,826f	1,207,900f	4,413,726f
Fromage.....	2,465,674f	1,229,396f	3,695,070f
Total.....	9,378,615f	3,137,463f	12,516,078f

Haute-Savoie.

Lait.....	2,706,303f	459,967f	3,166,270f
Beurre.....	3,496,489f	2,346,296f	5,842,785f
Fromage.....	2,800,693f	2,693,988f	5,494,681f
Total.....	9,003,485f	5,500,251f	14,503,736f
Total des 2 départts..	18,382,100f	8,637,714f	27,019,814f

	Lait.	Beurre.	Fromage.	Total.
Savoie....	4,407,282f	4,413,726f	3,695,070f	12,516,078f
Hte-Savoie.	3,166,270f	5,842,785f	5,494,681f	14,503,736f
Total...	7,573,552f	10,256,511f	9,189,751f	27,019,814f

Les résultats de l'enquête faite dans les deux départements de la Savoie ont donné lieu à diverses critiques : l'une d'entre elles émane de M. Pouriau, professeur à l'Ecole d'agriculture de Grignon ; l'autre de M. Tochon, agriculteur distingué, président de la Société d'agriculture du département de la Savoie.

Passant en revue les divers produits qu'on obtient avec le lait, M. Pouriau critique, d'une manière toute spéciale, dans le département de la Haute-Savoie, les chiffres donnés par l'enquête au sujet de la production du beurre.

Pour le département de la Savoie, ses observations ont porté en même temps sur la valeur attribuée au produit en lait et en beurre.

La critique de M. Tochon a eu principalement pour but de faire ressortir la faiblesse du rendement moyen attribué aux vaches de la Savoie.

Avant d'examiner ce qu'il peut y avoir de fondé dans les observations qui ont été faites au sujet de la dernière enquête fromagère, qu'on me permette de donner quelques renseignements extraits des rapports du jury de l'Exposition de 1867, où cette question a été traitée avec beaucoup de soin.

On y voit que les vaches de la race cotentine donnent de 30 à 40 litres de lait par jour.

Les vaches hollandaises, de 28 à 29 litres.

Les vaches suisses, flamandes et surtout anglaises, encore moins.

D'après M. Boussingault, le rendement moyen journalier d'une vache cotentine serait de 21 litres de lait et 0,750 grammes de beurre.

Le même agronome a fait connaître, dans son *Traité d'économie rurale*, les résultats des expériences qu'il a faites à Bochelbroun sur sept vaches qui consommaient par jour 15 kilos de foin, ou l'équivalent de ce fourrage en tubercules et racines. Ces vaches ont donné, dans le courant de l'année 1841, 17,576 litres de lait. Chacune d'elles avait donc produit, en moyenne, 2,509 litres de lait.

Le nombre de jours de rendement, pour une vache, a été de 302 1/2, et pour chaque jour de rendement le lait d'une vache s'est élevé à 8l 3c.

En juin, juillet et août, le produit par jour et par tête a été de 11l 1c à 12l 8c, tandis qu'en janvier, février et mars il s'est abaissé a environ 5 litres.

On voit, par ce qui précède, que les rendements sont

fort divers et dans des proportions bien variables. La qualité et la quantité du lait peuvent varier, en effet, sous diverses influences.

Ainsi, les dernières traites donnent toujours beaucoup plus de crème et de beurre, et la différence est d'autant plus sensible, que les traites ont lieu à de plus longs intervalles. On sait depuis longtemps que le régime alimentaire modifie les qualités et la composition du lait, et que les plantes qui servent à la nourriture de l'animal lui communiquent leur odeur et leur saveur, quelquefois même leur couleur et leurs propriétés purgatives.

M. Damoiseau a constaté que certains aliments, tout en entretenant bien les animaux, fournissent moins de lait et de crème que les autres. Les expériences de MM. Boussingault et Lebel ont démontré, cependant, que la nature des aliments consommés n'exerce pas une influence marquée sur la quantité et la composition du lait, lorsque les vaches reçoivent des quantités nutritives équivalentes de différents aliments, tels que pommes de terre, foin, trèfle vert, navets, betteraves, tourteaux, etc.

M. Boussingault reconnait, cependant, que le lait du printemps, produit par le fourrage vert, est plus agréable au goût, et que le beurre en est plus délicat. Les plantes herbacées renferment, en effet, des principes aromatiques qui se volatilisent en grande partie sous l'action de la dessication des foins.

Les prairies naturelles fertiles, dit M. Payen, dont les plantes herbacées sont fines et variées, et où les vaches, tranquilles, paissent en liberté, offrent les meilleures conditions pour obtenir un lait riche, doué d'un arôme agréable, et dont tous les produits, crème, beurre et fromage, participent de ces excellentes qualités.

Le rendement de la crème en beurre varie suivant la qualité et la composition du lait.

Diverses expériences ont été faites dans différentes régions, mais, en dernière analyse, il semble établi qu'il faut, dans de bons pâturages, de 25 à 28 litres de lait pour fabriquer un kilogramme de beurre, et que la production annuelle est alors, pour une vache, de 125 à 150 kilos.

Lorsque le lait peut être consommé en nature, il y a évidemment avantage pour le producteur; il évite ainsi les pertes et les dépenses qu'entraîne la fabrication du beurre et du fromage.

M. Heuzé a établi, dans un travail spécial, que le lait est vendu de 15 à 20 cent. le litre par le cultivateur; que, transformé en fromage, il produit environ 10 cent., et que, si on en extrait du beurre, il rapporte moins de 08 cent.

Mais le lait étant très-altérable, lorsque la production excède la consommation, il est nécessairement converti en beurre et en fromage, et ce dernier aliment est très-nourrissant et très-riche en azote; aussi a-t-on donné au caillé le nom de *viande de lait*.

Revenons maintenant aux objections soulevées par M. Pouriau.

Pour le département de la Savoie, elles portent sur deux points : le premier a rapport au prix du lait consommé ou vendu en nature, et qui a été évalué à 15 cent. le litre, chiffre qui paraît trop élevé à M. Pouriau, qui pense qu'il devrait être ramené plutôt à 12 cent., comme dans la Haute-Savoie, ce qui aurait pour effet de diminuer le chiffre des produits d'une première somme de 891,457 fr.

Le second point a rapport à la quantité de beurre obtenue relativement à la quantité de lait disponible pour cette fabrication, quantité que M. Pouriau trouve fort exagérée, et qu'il veut ramener de 2,473,121 kilos à celle de 1,325,499 kilos, ce qui aurait pour résultat de diminuer les produits de la somme beaucoup plus importante de 2,027,828 fr., soit, en totalité pour les deux articles, de 2,909,285 fr., soit 1/6e de la production totale établie par l'enquête.

La première objection de M. Pouriau n'a, à mes yeux, qu'une valeur relative; son principal argument, pour ramener le prix du lait à 12 cent., est qu'il a trouvé ce chiffre indiqué pour la Haute-Savoie, et qu'il est plus commode, pour établir des points de comparaison, de se servir d'un même point de départ.

Indépendamment des chiffres donnés dans les rapports des jurys de l'Exposition universelle que j'ai cités plus haut, et qui portent ce prix de 15 cent. à 20 cent., il y a lieu, je crois, de tenir compte de la différence des conditions dans lesquelles se trouve la vente du lait dans les deux départements. Dans la Savoie, un réseau de chemin de fer permet de transporter facilement cette denrée dans des centres de consommation plus importants que ceux de la Haute-Savoie; la station thermale d'Aix, la ville de Chambéry, visitées pendant toute l'année par de nombreux étrangers, offrent des débouchés plus fructueux que dans la Haute-Savoie, où le défaut de communications rapides restreint forcément la consommation du lait et en fait baisser le prix.

Aussi, tout en acceptant le prix de 12 cent. pour le département de la Haute-Savoie, suis-je disposé à maintenir celui de 15 cent. pour son voisin.

La seconde critique est beaucoup plus sérieuse; si, en effet, les 29,035,280 litres de lait restant disponibles pour la fabrication du beurre dans les ménages avaient réellement donné la quantité de 2,473,121 kilos., ainsi que le font ressortir les chiffres de l'enquête, la proportion, relativement à 100 litres de lait, eût été de 8 kilos de beurre, chiffre beaucoup trop élevé et qui n'est pas d'ailleurs en proportion avec le rendement moyen indiqué pour une vache, 29 kilos 1/2, et avec les quantités produites dans les fruitières, quantités qui sont encore assez élevées, puisqu'elles représentent 3 kilos 092 par 100 litres de lait.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici les divers calculs établis par M. Pouriau, et qui sont parfaitement logiques.

On a vu en effet que, d'après les expériences faites, on admettait généralement qu'il fallait de 25 à 28 litres de lait pour produire 1 kilo de beurre; en prenant pour base ce chiffre, on obtient un rendement à peu près égal à celui trouvé par M. Pouriau et conforme également à la quantité obtenue dans les fruitières.

Je serais donc d'avis d'adopter le chiffre qu'il indique. Mais ici se présente une objection soulevée par M. Tochon, et dont il faut tenir compte.

L'enquête établit que le rendement moyen en lait, pour l'ensemble du département, est de 960 litres par an. Ainsi que le fait observer M. Tochon, ce chiffre est évidemment inférieur à la réalité, même pour des vaches qui travaillent, et c'est en définitive l'exception.

Sans prétendre à des rendements de 30 à 40 litres, comme pour les vaches cotentines, ni même de 21 litres, on peut admettre, sans exagération, en raison de la qua-

lité supérieure des pâturages, que le rendement d'une vache en Savoie ne doit pas être inférieur à 5 litres par jour, ce qui, pour une période de 302 jours de traite, ne donnerait pas moins de 1,500 litres au minimum.

Si l'on admet ce chiffre, qui me paraît, ainsi qu'à M. Tochon, se rapprocher beaucoup plus de la vérité que celui indiqué par l'enquête, et qui ne donnerait que 3 litres par jour, on devra admettre aussi que les produits en nature et les produits en argent augmenteront dans la même proportion, de telle sorte qu'on peut, à mon avis, accepter les chiffres de l'enquête comme représentant, sinon le mouvement parfaitement exact de la production laitière et beurrière, au moins comme se rapprochant beaucoup de la vérité, qu'il est bien difficile de trouver, disons-le en passant, d'une manière absolue en pareille matière.

Pour le département de la Haute-Savoie, la critique de M. Pouriau a porté seulement sur la production beurrière des ménages; il a laissé en dehors le prix du lait, qui lui paraît convenablement établi à 12 centimes.

Cette critique est fondée comme pour le département de la Savoie; le chiffre indiqué par l'enquête ferait ressortir la proportion pour 100 litres de lait à 6 kilos 49, chiffre évidemment trop élevé. M. Pouriau le porte seulement à 2 kilos 500 grammes, ce qui me semble un peu faible peut-être, mais dans une proportion qui ne pourrait par influer beaucoup sur les chiffres généraux.

Les calculs de M. Pouriau ont pour effet de diminuer les chiffres présentés par l'enquête, dans le département de la Savoie, d'une somme de 2,909,285 fr.; dans celui de la Haute-Savoie, de 2,640,834 fr., en totalité de 5,550,109 fr., soit à peu près 1/5e de la somme totale.

Convient-il d'en agir de même et de modifier le tableau que nous avons donné plus haut? Je ne le pense pas; je crois qu'il suffit d'avoir indiqué les causes et les objets de la critique, d'avoir mis sous les yeux du lecteur les chiffres qui sont de nature à l'éclairer et à lui permettre de se faire une opinion consciencieuse, et qu'en présence de la difficulté, pour ne pas dire de l'impossibilité où l'on se trouve placé de fixer d'une manière certaine, irréfutable, les bases d'un calcul qui n'a pu être établi *a priori* que sur des moyennes, il convient de respecter, dans ce travail, le résultat de l'enquête, en émettant le vœu que, dans le prochain travail qui sera fait, chaque déposant soit bien pénétré de l'importance qu'il y a, au point de vue général, à fournir des renseignements exacts, et à ne pas chercher à les atténuer ou à les augmenter dans un but d'intérêt personnel.

INDUSTRIES DIVERSES.

CHAPITRE XXVIII.

Brasseries, Fabriques d'acide gallique, de gants, de liqueurs, de parapluies, de bandages, de verres de montres, de chapeaux.

BRASSERIES.

La fondation des diverses brasseries de la Savoie ne paraît pas remonter au delà des premières années du siècle.

Planté de vignes sur une grande partie de son territoire, ce pays ne consomme de la bière qu'à titre exceptionnel, et dans les grands centres seulement, ce qui explique le peu de développement qu'à pris cette industrie depuis plus de 50 ans.

On voit, en effet, dans divers documents statistiques, que, depuis 1800 à 1830, 6 brasseries ont été fondées à Chambéry, Annecy, Rumilly, Moûtiers, Sallanches, Bonneville.

Sept établissements de l'espèce étaient seulement en activité au commencement de l'année 1871.

Cinq étaient situés dans le département de la Haute-Savoie · à Annecy, Rumilly, Sallanches, Evian et Chamonix ; deux dans celui de la Savoie, à Chambéry et à Moûtiers.

Les deux établissements les plus importants sont ceux de M. Perret, à Chambéry, et de Mme veuve Lugué, à Annecy. Je ne parlerai donc en détail que de ces derniers. On trouvera plus loin les opérations d'ensemble de toutes les brasseries des deux départements.

Fondé au commencement du siècle par M. Comoz, cet établissement n'eut d'abord pas beaucoup d'importance, et en 1824 il fut cédé à MM. Perret, grand-père et père du propriétaire actuel.

Depuis cette époque jusqu'en 1833, la fabrication de la bière s'accrut dans une certaine proportion; de 1833 à 1848, les progrès devinrent de plus en plus marqués, et, depuis cette dernière période, l'usine, grâce à une direction intelligente, a acquis une importance réelle qui lui permet de fournir à une consommation qui va toujours en augmentant.

Le matériel employé dans la brasserie du Bocage consiste en 3 chaudières, 3 cuves matières, 4 bacs et 1 cuve guilloire ou cuve à fermentation.

Ces appareils offrent ensemble une capacité de 750 hectolitres environ.

Les matières employées sont, comme partout, l'orge et le houblon.

L'orge est tirée de Lyon, et le houblon vient d'Allemagne.

La première opération que subit le grain est celle du *maltage*, qui consiste à faire germer l'orge sous l'influence d'une hydratation convenable et d'une certaine chaleur.

Au sortir du germoir, l'orge est séchée d'abord à l'air libre et ensuite dans une étuve appelée *touraille*, et passée après dans un tamis ou *tarare* pour la débarras-

ser des radicelles que la dessication à rendues très-cassantes.

Après avoir été de nouveau exposée à l'humidité, l'orge est moulue, ou plutôt concassée, et forme ainsi le produit appelé *malt*, désormais propre à fabriquer la bière.

Le houblon subit, de son côté, quelques préparations, dont la plus importante est la décoction. C'est par le mélange, dans des proportions variables, suivant le pays et même les fabricants, de cette décoction de houblon additionnée de glucose de mélasse ou de sucre brut, avec le produit extrait du malt par des lavages successifs, qu'on obtient un premier liquide qui est versé dans la cuve guilloire. C'est dans cet appareil que la fermentation se produit et s'opère sous l'influence de la levûre de bière, qui apparaît à la surface sous forme de mousse blanche, et est recueillie pour différents usages.

Dès que la production d'écume s'arrête, la bière est faite, et il ne reste plus qu'à la mettre en tonneaux.

Indépendamment des membres de la famille de l'exploitant, la brasserie de M. Perret occupe 10 ouvriers, qui reçoivent en moyenne un salaire de 3 fr. par jour.

On emploie 3,260 hectolitres d'orge, pesant 195,203 kilos, et 2,568 kilos de houblon.

Les produits fabriqués consistent en 5,136 hectolitres de bière, qui se vend, en Savoie et dans la Haute-Savoie, au prix moyen de 33 fr. l'hectolitre.

L'installation matérielle de la brasserie du Bocage, qui a été mise en rapport avec les découvertes les plus récentes qui ont signalé les progrès de cette industrie, ne laisse rien à désirer.

Des caves parfaitement entendues, une glacière qui, chaque année, peut emmagasiner 500 mètres cubes de

glace produite chez M. Perret lui-même, permettent de maintenir la bière dans un état constant de fraîcheur, qui est extrêmement favorable à la conservation de ce produit, auquel ses bonnes qualités ont assuré une juste et légitime réputation.

La brasserie d'Annecy, exploitée aujourd'hui par Mme veuve Lugué et Cie, a été fondée en 1803, par MM. Perret et Velland.

On voit, dans le no 39 du *Journal de la Savoie*, à la date du 10 février 1818, que l'établissement de MM. Perret et Velland était cité déjà comme occupant un rang important dans l'industrie d'Annecy par sa fabrication de liqueurs superfines en bouteilles blanches, et mi-fines en bouteilles noires, de sirops, de fruits à l'eau-de-vie, ainsi que par ses chandelles et ses articles de ciergerie.

Dirigée plus tard par M. Velland (Nicolas), elle devint, en 1844, la propriété des possesseurs actuels.

Elle s'est toujours maintenue, depuis sa création, dans de bonnes conditions d'exploitation et de prospérité.

Le matériel se compose de 4 chaudières et 9 cuves ou bacs, d'une contenance totale de 566 hectolitres.

Le nombre des ouvriers varie de 5 à 15, suivant la saison. Leur salaire, quand ils ne sont pas nourris, est de 2 fr. 50 par jour. Ceux qui prennent leur repas à la brasserie touchent seulement 1 fr. 75 et 2 fr.

On consomme annuellement environ 200,000 kilos d'orge et 3,800 kilos de houblon.

380,000 litres de bière forte sont livrés à la consommation, au prix de 30 fr. l'hectolitre, dans les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie et dans le canton de Genève.

Les 7 établissements désignés plus haut avaient une valeur totale de 285,600 francs. 8 patrons et 30 ouvriers avaient fourni ensemble 11,400 journées de travail effectif. Les ouvriers seuls avaient donné 9,000 journées, pour lesquelles ils avaient touché une somme totale de 23,230 fr., soit 2 fr. 55 en moyenne.

Les matières premières consistaient en 483,363 kilos d'orge et 7,372 kilos de houblon, d'une valeur totale de 175,300 fr.

On en avait extrait 11,311 hectolitres de bière, valant 356,538 fr., qui avaient été écoulés principalement dans les deux départements de la Savoie, puis dans l'Ain et dans l'Isère.

Le combustible employé est de la houille de la Loire. Les quantités qui ont été nécessaires dans une année sont représentées par le chiffre de 450 tonnes, d'une valeur de 13,000 fr.

FABRIQUES D'ACIDE GALLIQUE.

L'acide gallique se produit par la décomposition spontanée de la dissolution aqueuse du tannin; mais on l'obtient plus directement en faisant infuser, dans de l'eau bouillante, des noix de galle concassées, en filtrant et en évaporant la liqueur, où il se décompose en aiguilles soyeuses et incolores.

L'acide gallique ressemble beaucoup, par ses propriétés, au tannin, dont il se distingue pourtant parce qu'il ne précipite point la gélatine. La propriété qui lui donne toute sa valeur commerciale et le fait employer

en grande quantité pour la teinture en noir, ainsi que pour la fabrication de l'encre ordinaire, c'est celle de former, avec les sels de fer, un précipité d'un noir bleuâtre très-foncé.

Il est contenu non-seulement dans la noix de galle, mais aussi dans l'écorce et le bois de plusieurs arbres, notamment du châtaignier.

Cet arbre, on le sait, est très-répandu en Savoie ; on a donc eu l'idée de l'exploiter dans ce but, et c'est en 1838 que M. Girod, pharmacien à Aiguebelle, a établi dans cette ville la première fabrique d'acide gallique ou, pour parler plus exactement, d'extrait de bois de châtaignier.

Cette fabrique, qui a été la seule pendant longtemps, a prospéré ; en 1860 il y en avait une à Tours, mais elle a cessé de marcher depuis plusieurs années. Depuis l'annexion, plusieurs autres usines de l'espèce se sont établies sur de vastes proportions dans les deux départements, dans le but d'alimenter principalement les grands établissements de teinture de la ville de Lyon.

L'accroissement de la production de l'acide gallique en Savoie amène naturellement à se poser cette question : Quel est l'avenir d'une industrie qui se présente actuellement dans des conditions assurément fort avantageuses, malgré un temps d'arrêt qui se manifeste dans l'écoulement de ses produits ?

N'y a-t-il pas inconvénient, danger peut-être, pour l'avenir, à lui voir prendre un plus complet développement, qui aurait pour effet certain d'enlever à la classe agricole une source précieuse d'alimentation, en détruisant, dans un temps donné, par l'appât d'un gain immédiat et facile, une essence d'arbre si utile ?

On objecte à cela que les jeunes arbres, ne donnant que très-peu de produits pour l'exploitation de l'acide, on n'abattra que les vieux sujets qui ne produisent que peu de fruits. On cite également, pour rassurer sur les conséquences de cette éventualité, ce qui s'est passé pour l'exploitation du bois de noyer, qui est loin d'être tarie depuis qu'on l'applique aux usages industriels auxquels ce bois est propre.

D'un autre côté, on fait observer que l'exploitation, sur une large échelle, des châtaigniers, aurait, à un certain point de vue, des résultats utiles ; que c'est un arbre froid ; que là où on le cultive il ne vient rien sous son ombrage, et, qu'en somme, il y aurait un avantage réel, au point de vue de l'accroissement de la richesse publique, à mettre en culture, dans beaucoup de cas, une partie des terrains plantés de cette essence.

On assure que, si la valeur du sol où il croît est représentée par 1,200 fr. le journal, une fois qu'il est défriché et planté, soit en céréales, soit en maïs ou autre culture, la valeur s'élève facilement à 2,000 et même 2,500 fr.

Je ne m'attarderai pas à discuter, à réfuter ces différentes objections.

Je dirai seulement que, si l'exploitation devait s'arrêter aux sujets usés et improductifs, elle ne saurait être considérée comme compromettante, et ne soulèverait ni appréhension ni critique.

Mais il y a lieu de craindre que, sollicité d'une part par des demandes pressantes et par des offres avantageuses, poussé, d'autre part, par des besoins impérieux, le possesseur imprévoyant ou peu soucieux de ses véritables intérêts ne dégarnisse son héritage d'une partie des sources de revenu.

Ne pourrait-on pas, pour sauvegarder l'avenir, réglementer, par un aménagement bien entendu, l'exploitation des essences fructifères ? Oui, assurément. Le fera-t-on ? Ce serait vivement à désirer.

Divers procédés sont en présence, soit pour la préparation du bois, soit pour l'extraction même du produit. Quelques industriels réduisent le bois de châtaignier, en quelque sorte, en poudre, au moyen d'appareils broyeurs; d'autres se contentent de le diviser en copeaux.

Le premier système donne, paraît-il, un rendement plus élevé de produit fabriqué, et, dans les localités où le combustible n'atteint pas des prix élevés, on doit pouvoir l'employer avec avantage.

Le second, qui est usité presque exclusivement en Savoie, donne un rendement moins considérable, mais il permet d'utiliser les résidus de bois comme moyen de chauffage, et permet de réaliser ainsi une notable économie, qui porte ainsi sur les frais de combustible.

Les fabriques d'acide gallique sont au nombre de cinq. Quatre sont situées dans le département de la Savoie, et une l'est dans celui de la Haute-Savoie. On en trouvera le détail plus loin.

FABRIQUE D'AIGUEBELLE[1].

La plus ancienne est celle de M. Girod, pharmacien à Aiguebelle, qui date, ainsi que je l'ai dit plus haut, de

1. Aiguebelle (Savoie), arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, chef-lieu de canton, 1,117 habitants, poste, station du chemin de fer P.-L.-M. de Modane-Culoz, 330m au-dessus du niveau de la mer. Située sur le bord de l'Arc, à l'extrémité septentrionale de la vallée de Maurienne, au milieu d'un bassin bien cultivé. La ville est dominée par les ruines du château de Charbonnières, résidence des premiers comtes de Savoie. Aiguebelle fut prise,

l'année 1838, et est exploitée actuellement encore par son fondateur, qui a joint, à l'usine principale, deux annexes situées l'une à Epierre, l'autre aux Millières.

Le matériel industriel se compose de 2 chaudières à vapeur, 9 baches, 3 cuves et enfin 4 coupeuses, qui sont mises en mouvement, dans chaque usine, par une roue hydraulique qui développe une force de 5 chevaux, et qui est alimentée par des cours d'eau qui ne tarissent jamais en été.

On emploie, chaque année, 1,000,000 de kilos de bois de châtaignier, tirés des localités voisines.

Les produits consistent en 500 quintaux métriques d'extrait à 50 degrés, qui sont vendus, en caisse, à raison de 65 à 70 fr. les 100 kilos, à l'état d'extrait solide.

Le combustible employé est fourni par les résidus de bois provenant de l'extraction de l'acide, auxquels on mélange quelque peu de houille.

La fabrique d'Aiguebelle, y compris ses annexes, emploie 15 ouvriers, qui reçoivent un salaire de 2 fr. par jour.

Les débouchés principaux sont la France, la Suisse, l'Italie et l'Allemagne.

Les produits de M. Girod ont une valeur supérieure à ceux des autres fabriques, qui s'explique par leur degré élevé de concentration.

en 1536, par François Ier, et les deux tiers de la ville furent réduits en cendres. Elle fut prise encore plus tard en 1597, 1600, 1742, alternativement par les Français ou les Espagnols. Aiguebelle est séparée de Randens par le cours de l'Arc.

Les principaux produits du territoire d'Aiguebelle, qui doit son nom à une fontaine d'eau très-limpide, consistent en céréales, fruits, bois de hêtre et d'orme.

FABRIQUE DE LA BRIDOIRE [1].

La seconde usine est celle de MM. Pravaz et Pécoud, établie à la Bridoire en 1862 ou 1863.

Elle occupe, en moyenne, 7 ouvriers par jour, qui reçoivent un salaire de 2 fr. 50 pour 12 heures de travail.

Il n'y a point de chômages, à l'exception de ceux qui sont nécessités par des réparations aux chaudières ou autres appareils.

Le matériel industriel se compose d'une grande chaudière à cuire, une à réduire, 6 cuves pour contenir l'acide gallique et obtenir les divers degrés de densité réclamés par l'industrie.

Le moteur, pour réduire le bois en copeaux, est une roue hydraulique qui peut développer une force maximum de 20 chevaux, mais qui n'est utilisée habituellement que pour 4 ou 5.

L'usine consomme environ 2,000,000 de kilos de bois de châtaignier chaque année, et produit, dans le même espace de temps, 350,000 kilos d'acide gallique, écoulé à raison de 25 à 30 francs les 100 kilos à Lyon, seul débouché de cette maison.

Le combustible employé consiste en 240,000 kilos de houille, que l'on ajoute aux résidus de bois provenant de la fabrication.

1. La Bridoire (Savoie), arrondissement de Chambéry, canton de Pont-de-Beauvoisin, 800 habitants. Située sur la rive gauche du torrent le Thier, sur la route d'Aiguebellette au Pont-Beauvoisin. Le torrent le Grenau se jette dans le Thier. Pays fertile en produits du sol. Les faux qui s'y fabriquaient autrefois avaient une certaine réputation. On donne vulgairement le nom de *mur des Sarrasins* à une antique muraille qui se trouve dans une petite vallée qui débouche en face de Saint-Beron.

FABRIQUE DE SAINT-GENIX [1].

La troisième fabrique d'acide gallique, la plus importante de toutes, est située à Saint-Genix et appartient à MM. Gillet et Goybet, teinturiers à Lyon, qui l'ont fondée en 1867, et absorbent eux-mêmes tous les produits de leur fabrication.

Elle occupe ordinairement 10 ouvriers par jour, et ils reçoivent, ainsi qu'à la Bridoire, une somme de 2 fr. 50 par jour pour 12 heures de travail.

Il n'y a pas de chômage, sauf pour les réparations.

L'usine consomme, année moyenne, à peu près 2,200,000 kilos de bois de châtaignier, qui donnent environ 402,000 kilos d'acide gallique, dont le prix, à Lyon, est fixé de 23 à 25 fr. les 100 kilos.

Le combustible employé pour le chauffage des chaudières consiste en 750,000 kilos de houille de la Loire.

Le matériel industriel, indépendamment d'une roue hydraulique qui donne une force motrice de 5 à 6 chevaux, se compose de deux chaudières à cuire, deux à réduire et de 10 cuves pour obtenir le degré de densité nécessaire à l'emploi des produits, et qui est habituellement de 20° à l'aréomètre de Beaumé.

FABRIQUE DE LA ROCHETTE [2].

La quatrième usine a été fondée tout récemment, en 1871, par M. P.-A. Rey; mais elle a déjà pris une importance considérable, grâce à l'énergie et à l'activité de son propriétaire.

1. Saint-Genix, voir page 274.
2. Voir page 472.

Située sur le territoire de la commune de la Rochette, les eaux du Gelon mettent en mouvement une machine hydraulique de la force de 10 chevaux, qui fait marcher la découpeuse. Indépendamment de cet appareil, qui sert à réduire en copeaux le bois de châtaignier, l'usine renferme deux chaudières à cuire, deux à réduire, dix cuves, etc., etc.

On emploie 10 ouvriers, qui reçoivent de 2 à 5 fr. par jour.

Le combustible employé pour le chauffage des chaudières est fourni par les débris de bois, provenant de la scierie qu'exploite en même temps M. Rey, et par les résidus de bois, provenant de la fabrication, qui sont utilisés ainsi que dans les autres usines.

2,100,000 kilos de bois de châtaignier donnent environ 300,000 kilos d'acide gallique, qui sont écoulés à Lyon, Paris, en Angleterre, en Suisse et en Amérique même, à des prix qui varient de 25 à 45 francs.

FABRIQUE DE RUMILLY[1].

Le département de la Haute-Savoie possède également une fabrique d'acide gallique, parfaitement installée, exploitée et fondée par MM. Ducret frères à Rumilly depuis le 30 juin 1871. Située sur les bords du Néphaz, qui va se jeter dans le Fier et qui ne tarit jamais, elle se trouve également à proximité de la gare du chemin de fer, et peut, sans beaucoup de frais, y faire charger ses produits.

Le matériel industriel, mis en mouvement par une roue hydraulique de la force de trois chevaux, se com-

1. Rumilly, voir page 361.

pose de deux chaudières, quinze cuves à réduire et une découpeuse qui marche jour et nuit.

2,000,000 de kilos environ de bois de châtaignier sont ainsi mis en œuvre chaque année, et produisent 240,000 kilos d'acide gallique qui sont écoulés à Lyon et à Paris au prix de 30 à 35 francs les 100 kilos.

MM. Ducret frères emploient, pendant huit mois de l'année, 23 ouvriers, qui sont payés à raison de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 centimes, suivant leur travail.

Pendant les quatre autres mois, l'usine chôme pour des réparations indispensables ou à cause de la gelée.

L'usine de Rumilly consomme, pour le chauffage des chaudières, outre 240,000 kilos de houille de la Loire, 1,240,000 kilos de bois provenant soit de débris de scierie, soit de résidus de bois de châtaignier ayant servi à la fabrication de l'acide.

MM. Ducret ont établi récemment aussi, en Italie, une usine semblable à celle de Rumilly, dans un endroit très-favorable pour une exploitation sur une grande échelle et dans des conditions avantageuses de succès.

En résumé, les cinq établissements dont il vient d'être question, et qui ont une valeur totale de 160,000 francs, mettent en œuvre, chaque année, 9,375,000 kilos de matières premières, valant 125,000 francs, et produisant 1,320,000 kilos de matières fabriquées, d'une valeur totale de 391,000 francs.

Le combustible employé, défalcation faite du bois de sciage ou des résidus dont il serait difficile d'apprécier la valeur marchande, a été de 1,230,000 kilos houille de la Loire, valant 31,155 francs.

65 ouvriers occupés, en moyenne, pendant 250 jours dans l'année, n'ont pas donné moins de 16,350 journées

de travail effectif, pour lesquelles ils ont touché la somme de 43,925 francs.

Enfin, la force motrice représente 57 chevaux utiles.

FABRIQUES DE GANTS.

On disait autrefois que, pour qu'un gant fût irréprochable, il fallait que trois royaumes y eussent coopéré: l'Espagne pour la préparation de la peau, la France pour la taille, et l'Angleterre pour la couture.

La France suffit aujourd'hui, seule, à toutes ces opérations. Nous aurons donné une idée de l'importance de ce commerce, quand nous aurons dit que le chiffre des affaires de notre pays, en gants de peau, dépasse 30 millions de francs, et que c'est la France qui produit incontestablement les plus beaux et les meilleurs.

Les principaux centres de production sont Paris, Chaumont, Nancy, Lunéville, Grenoble, Annonay, Avignon, Milhaud et Montpellier.

La ganterie de peau est une industrie beaucoup plus compliquée qu'on ne le croit généralement. Elle comporte une infinité de préparations distinctes.

La mégisserie est l'œuvre initiale et fondamentale.

Elle a pour but d'ébourrer les peaux; elle les gonfle, les rend imputrescibles, les blanchit, ce qui entraîne 24 opérations et exige qu'une même peau passe 148 fois par les mains de l'ouvrier.

Les peaux employées sont celles de chevreau, d'agneau, de mouton, de chèvre, de chamois, de daim, de castor, de cerf, d'élan, de renne, de buffle, de chien, de chat et même de rat.

Les peaux de chevreau les plus estimées viennent d'Annonay, de Chaumont et de Paris.

La mégisserie française, par l'excellence de sa fabrication, attire à elle la presque totalité des peaux de chevreau du monde entier, et les réexporte ensuite dans les pays de production.

Après avoir passé en mégisserie, les peaux, suivant leur force et leurs qualités, sont destinées aux gants de couleur ou aux gants blancs.

Les plus fines sont habituellement consacrées à ces derniers.

Elles sont blanchies au soleil. On peut voir, du reste, à l'article tannerie, les diverses opérations que subissent les peaux pour arriver à l'état de blancheur parfaite. La teinture entraîne 18 manipulations. La mégisserie et la teinture exigent annuellement une énorme consommation d'œufs, dont les jaunes seuls sont employés. Avec les blancs on fait de l'albumine.

A la teinture succèdent la *coupe* et le *fendage*, qui, dans certaines usines, se fait à la mécanique. Les deux comportent trente-quatre manipulations.

La *couture*, qui en comporte dix-sept, s'opère communément au moyen d'une sorte d'étau dont les deux mâchoires sont creusées d'une suite de petites rainures, par chacune desquelles on fait successivement passer l'aiguille de soie.

Une ouvrière peut coudre de trois à quatre paires par jour, ce qui représente quinze à vingt mille points; un petit gant de femme en comprend 2,500. Généralement les couseuses ne travaillent aux gants que pendant huit mois de l'année, les quatre autre mois étant consacrés aux travaux des champs. Enfin, la mise en douzaines et

l'expédition, entraînant ensemble douze manipulations, complètent cette laborieuse suite de détails.

En résumé, un gant, depuis l'état de peau en poil jusqu'à celui de gant fini, passe 219 fois par les mains des ouvrières avant de passer à celles du consommateur.

Il n'y a en Savoie que trois fabriques de gants de peau.

Elles sont toutes situées à Chambéry, et fournissent à la consommation des deux départements et à une petite exportation pour la Suisse.

Avant la fatale guerre qui devait nous faire perdre l'Alsace et la Lorraine, l'une de ces trois maisons trouvait, dans la première de ces provinces, un débouché très-avantageux, qui lui manque maintenant.

Les trois fabriques, indépendamment des propriétaires, emploient en totalité six ouvriers coupeurs et quarante-deux ouvrières pour la couture.

Les premiers reçoivent un salaire journalier de 3 fr.; les ouvrières sont à la tâche et gagnent, en moyenne, de 0,60 centimes à 1 franc.

750 douzaines de peaux de chevreau et d'agneau, qui viennent de Grenoble, Romans et Annonay, servent à fabriquer 2,200 douzaines de paires de gants, au prix moyen de 25 francs la douzaine.

L'exportation pour la Suisse peut être évaluée à 250 douzaines de paires.

La valeur des matières premières est de 28,000 fr.; les salaires s'élèvent au chiffre de 15,480 francs, et les produits fabriqués ne représentent pas moins de 55,000 francs.

La valeur de ces trois établissements peut être évaluée à 35,000 francs.

FABRIQUES DE LIQUEURS.

Il existe, en Savoie, quatre fabriques de liqueurs.

Trois sont situées à Chambéry (Savoie), et une à Evian (Haute-Savoie).

Les trois fabriques de Chambéry sont celles de Mme veuve Dolin, de M. Comoz et de M. Descotes.

La plus ancienne, et en même temps la plus importante, est celle de Mme veuve Dolin, qui a succédé à son mari, mort en 1869.

Créé en 1820, sur la commune des Echelles (Savoie), par M. Chavasse, cet établissement, qui prit de suite une importance que justifiait la bonne qualité de ses produits, fut transféré à Chambéry en 1838, dix ans après la mort de son fondateur, et la maison fut administrée par la veuve, qui développa de plus en plus sa fabrication et étendit ses débouchés à la faveur du perfectionnement de ses liqueurs, qui pouvaient rivaliser avec les produits si renommés de la Côte, et en raison des grandes commandes qu'elle recevait.

Avant l'annexion, cet établissement joignait au commerce en gros le commerce de détail et même le débit de consommation sur place, autorisé par la loi sarde, des divers produits de sa fabrication.

Protégé par les tarifs contre la concurrence étrangère, en possession de tous les avantages d'un monopole que lui assurait, d'une part, la législation, d'autre part la supériorité de ses produits et une clientèle ancienne et restée fidèle, cet établissement avait acquis une grande extension.

Mais, en 1860, il eut à lutter contre la concurrence que lui opposèrent les fabricants des départements voisins. De plus, sous l'empire de la loi française, la vente au détail dut cesser en 1861, et ces diverses causes l'obligèrent successivement à restreindre sa fabrication dans une proportion assez sensible.

Indépendamment du propriétaire, quatre ouvriers sont employés toute l'année, et leur salaire est de 4 fr. 50 par jour.

Ils opèrent l'infusion des plantes aromatiques et la distillation au moyen d'une cuve de macération, d'alambics, de réfrigérants et de bacs de diverses grandeurs.

Les matières premières employées sont des plantes aromatiques, pour un poids de 1,200 kilos, le sucre brut et raffiné, 2,800 kilos, et l'alcool, 3,200 litres.

On extrait de ces divers produits 8,000 litres de liqueurs diverses ; *Crème de menthe, Angélique, Anisette, Bon-Savoyard, Elixir de Garus, imitation Chartreuse, Eau verte, Génépi* et *Curaçao,* qui sont vendues à raison de 3 francs le litre dans les deux départements.

On fait également, dans la maison de Mme veuve Dolin, du vermouth très-estimé. Il s'en fabrique annuellement 70,000 litres, qui sont vendus pour la consommation et pour l'exportation.

La maison Dolin a obtenu une médaille de vermeil au Concours régional de Chambéry en 1860, et une médaille de bronze au Concours de Lyon en 1861.

Le second établissement est celui de M. Comoz (Jean-Pierre), qui date seulement du 1er mai 1856.

M. Comoz, qui débute dans cette industrie, opère sa

fabrication à un titre alcoolique très-élevé, dans le but de se former une bonne clientèle.

Il n'occupe encore, indépendamment de son fils, qu'un seul ouvrier qui gagne 5 francs par jour, et un manœuvre qui gagne 2 francs.

Il procède à l'infusion et à la distillation à feu nu et au bain-marie, pour lesquelles il se sert d'alambics, de vases à bain-marie, de réfrigérants, cucurbites et bacs de diverses grandeurs.

Il emploie 600 kilos de plantes aromatiques, 1,800 kilos de sucre et 2,400 litres d'alcool, qui lui donnent 4,500 litres de liqueurs diverses, comme chez Mme veuve Dolin, et qui sont vendues, à raison de 1 fr. 75 centimes à 2 francs le litre, dans les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère.

M. Comoz fait également du vermouth. Les quantités vendues s'élèvent chaque année à 95,000 litres.

La dernière fabrique de liqueurs est celle de M. Descotes. Sa fondation remonte à l'année 1850. En mars 1860, les frères Descotes prirent la suite des affaires du sieur Lefèvre, fondateur de l'établissement. Dans le courant de 1865 les deux frères se séparèrent, et l'aîné, Jean, resta à la tête de la fabrique.

Depuis la dissolution de cette association, la fabrication a diminué d'importance, et elle n'alimente plus que des établissements de deuxième ordre.

Le sieur Descotes, qui travaille seul, possède une cuve de macération, une presse et divers ustensiles servant aux filtrages.

Les matières premières employées, qui consistent en 400 kilos plantes aromatiques, 700 kilos de sucre et

600 litres d'alcool, subissent les deux opérations de l'infusion et du filtrage.

Pour la fabrication de certaines liqueurs, les matières premières sont achetées, toutes préparées, sur la place de Lyon.

La production consiste en 2,000 litres de liqueurs ordinaires, vendues à raison de 1 fr. 80 centimes le litre et consommées, ainsi que je l'ai dit plus haut, dans des établissements de deuxième ordre du département.

La fabrique de liqueurs d'Evian[1] a été fondée en 1858 par M. Muratore Jean, propriétaire actuel. Cette distillerie, avant 1860, avait une importance beaucoup plus considérable qu'à ce jour, et écoulait ses produits principalement au delà des Alpes.

Les droits d'entrée en Italie ont fait cesser à peu près complétement cette exportation, et M. Muratore a dû restreindre sa fabrication aux besoins de la localité et à quelques faibles expéditions à l'intérieur et à l'étranger

1. Evian (Haute-Savoie), arrondissement de Thonon, chef-lieu de canton, 2,240 habitants, poste aux lettres, télégraphe, 675 kil. de Paris, chemin de fer de Paris à Genève. Bateaux à vapeur et voitures. Cette petite ville est située dans une charmante exposition sur le bord méridional du lac de Genève, en face de Lausanne et à 2 lieues de Thonon. Les environs, se couronnant en amphithéâtre, présentent les sites les plus pittoresques.

Dominé autrefois par un château bâti par Pierre, comte de Savoie, qui fit entourer cette ville de murs et de fossés, et la rendit capitale du pays de Gavot, situé entre la Morge et la Dranse. Les Valaisans s'emparèrent d'Evian en 1536. Après avoir été restituée en 1569 à Emmanuel-Philibert, elle fut de nouveau prise et saccagée par les troupes de Genève.

Evian est une station d'eaux des plus attrayantes. La source est alcaline froide. Elle est employée avec succès dans les mêmes affections que les eaux de Vichy, et, moins forte que ces dernières, réussit quelquefois mieux pour certains tempéraments. De bons hôtels, un établissement bien installé, une nature grandiose, le splendide panorama du lac complètent les vertus des eaux d'Evian.

pendant la saison des eaux d'Evian, fréquentées par un grand nombre de baigneurs.

La liqueur *Muratore* a beaucoup d'analogie avec celle de la Grande-Chartreuse.

Le distillateur n'emploie pas d'ouvriers, il s'occupe seul de la manipulation de ses produits, et son matériel industriel ne se compose que d'un alambic.

Il emploie environ 150 litres d'alcool et 125 kilos de sucre pilé, ainsi que quelques kilos de plantes aromatiques.

Il fait ainsi 250 litres de liqueur de trois qualités, qu'il vend 5 fr. 50, 4 fr. 50 et 3 fr. 25 centimes le litre.

FABRIQUE DE CHOCOLAT.

L'usine, fondée à Sallanches[1] en 1828, par deux frères du nom de Pissard, prospéra jusqu'en 1860.

A cette époque, le régime spécial sous lequel la zone a été placée par le traité d'annexion a porté un coup funeste à cette industrie, et la situation particulièrement favorable dans laquelle se trouvait la maison Pissard a eu de la peine à se maintenir.

Elle a dû lutter, en effet, contre la concurrence suisse, qui pouvait faire entrer librement ses produits dans la zone, tandis que les industriels de cette partie de la Haute-Savoie voyaient leurs produits frappés, à leur entrée en Suisse, de droits élevés (7 fr. 50).

Elle eût pu, il est vrai, rivaliser sans désavantage avec les autres fabriques de chocolat de l'intérieur de la

1. Sallanches, voir page 364.

France, mais l'éloignement des grands centres de consommation, l'absence de voies rapides jusqu'à Genève ou Annecy, têtes de ligne de voies ferrées, les formalités toujours un peu gênantes mais protectrices des intérêts généraux imposées par les lois de douane, pour obtenir le bénéfice des dispositions favorables accordées aux produits industriels de la zone, devaient nécessairement avoir pour résultat de restreindre les expéditions sur l'intérieur.

D'un autre côté, le retrait des frontières, des bords du Léman et du Rhône au Mont-Cenis, lui fermait tout débouché sur l'Italie, qui, pour protéger cette industrie chez elle, avait frappé le chocolat d'un droit qui n'était pas moindre de 1 fr. par kilo, et qui est actuellement encore, en vertu des stipulations du traité de commerce avec la France, de 35 cent. par kilo.

Il a donc fallu à la maison Pissard des prodiges d'activité et de patience pour se former une nouvelle clientèle et lutter contre une situation qui s'est aggravée, il y a quelques années, par l'augmentation des droits sur le sucre et le cacao.

Actuellement, sous la direction de MM. Antoine et François Pissard, elle marche dans d'assez bonnes conditions.

Aux deux Expositions d'Annecy et d'Albertville, en 1865 et en 1869, elle obtint une médaille d'argent.

Les appareils du matériel industriel consistent en une machine hydraulique de la force de 6 chevaux, qui fait mouvoir 1 torréfacteur, 1 concasseur, 1 cribleuse, 1 ventilateur, 1 mélangeuse, 1 broyeuse, plus les appareils de moulage et de manipulation.

Elle occupe, indépendamment des propriétaires et

d'un associé, 2 ouvriers, qui gagnent chacun 45 fr. par mois sans logement ni nourriture.

On consomme 3,800 kilos de sucre brut, 3,500 kilos de cacao et 3,200 kilos de fécule.

Ces 10,500 kilos de matières premières produisent 10,000 kilos de chocolat de 9 qualités différentes, qui se vendent depuis 1 fr. 60 jusqu'à 5 fr. le kilo.

L'écoulement des produits de la fabrique de Sallanches a lieu en grande partie dans la zone et aussi dans l'intérieur.

FABRIQUE DE PARAPLUIES

A LA ROCHE [1].

Fondée en 1835, par Rosa Séraphin, ouvrier et colporteur d'origine piémontaise, cette industrie a marché pendant dix ans dans des proportions restreintes aux produits que le sieur Rosa colportait lui-même. Plus tard il établit un magasin et employa divers colporteurs qui parcouraient la Savoie entière. C'est ainsi que cet établissement acquit par degrés l'importance qu'il a aujourd'hui, et que saura lui maintenir le propriétaire actuel, M. Rosa (Bienvenu), neveu du fondateur, jeune homme laborieux et intelligent.

Les produits consistent principalement en parapluies de coton communs, solidement établis pour le rude usage des gens de la campagne. Leur nombre s'élève à 2,000, qui sont vendus à raison de 2 fr. 50 la pièce.

On y confectionne également 1,000 couvertures en

1. Roche (la), voir page 434.

coton, qui sont vendues séparément au prix de 1 fr. à 2 fr. la pièce pour le recouvrage des vieux parapluies. Des colporteurs achètent en gros ces produits, qui trouvent un débouché facile dans l'intérieur, dans la zone et même à l'étranger.

On consomme 300 kilos de tissus de coton, qui viennent de Rouen et de Paris; 550 kilos de carcasses, bouts, tenons, rotins et autres accessoires, qui sont expédiés de Lyon, de Melun et de Paris.

FABRIQUE DE BANDAGES

A SAINT-GENIX[1].

La fabrique de bandages et instruments de chirurgie qui fonctionne actuellement à Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie) est la seule qui existe dans les deux départements.

Primitivement établie à Lyon, en 1852, par son fondateur, M. Belly, elle fut transportée en 1865 par cet industriel en Savoie, où elle n'a cessé de prospérer malgré la mort de son propriétaire, arrivée il y a quelques années.

Cet établissement, qui peut compter parmi les plus importants du pays, puisqu'il donne directement de l'ouvrage à 62 personnes, est dirigé maintenant par Mme veuve Belly et ses deux fils.

Le matériel employé consiste en machines à couper l'acier, forges, enclumes, machines à coudre, etc.

Les matières premières employées sont l'acier, dont on

1. Saint-Genix, voir page 274.

emploie environ 1,000 kilos, et qui est tiré des fabriques françaises et anglaises, et en 260 douzaines de peaux, basanes, chamois, chèvres, chiens et chats, qui ont besoin de recevoir un apprêt tout spécial à leur destination, et qui viennent de Niort.

Les essais faits par les mégissiers de Savoie n'ont point été encore assez satisfaisants pour qu'il leur ait été possible de déposséder cette ville de sa spécialité.

Les ouvriers, au nombre de 62, comme je l'ai dit plus haut, se composent de 55 femmes et de 7 hommes; ils gagnent en moyenne 2 fr. 50 par jour.

Il n'y a pas de chômage.

Les produits fabriqués consistent en 90,000 pièces, bandages, suspensoirs, bas-varices, ceintures, etc., qui se vendent de 12 à 60 fr. la douzaine.

La fabrique de Saint-Genix expédie ses produits dans toute la France, et les exporte même en Italie et en Suisse.

FABRIQUE DE VERRES DE MONTRES

A DINGY-SAINT-CLAIR[1].

L'établissement dont il est question date de 1853. A cette époque existait encore à Alex, commune distante seulement de quelques kilomètres de Dingy, une verrerie fabriquant très-bien le verre qui était propre à cette industrie.

1. Dingy-Saint-Clair (Haute-Savoie), arrondissement et canton d'Annecy. 1,076 habitants. — Situé dans la montagne, sur la rive droite du Fier. Dingy-Saint-Clair est arrosé par les petits torrents du Nant-Croset, du Nant-Tacet et des Grottes, qui vont tous trois se jeter dans le Fier. Mines de fer.

Ce fait et le prix élevé de la main-d'œuvre à Genève furent les causes qui déterminèrent MM. Bastard et Redard à créer l'usine de Dingy.

La fermeture de la verrerie d'Alex impose à ces fabricants l'obligation de tirer leur matière première de Suisse et de Lorraine. Ce fait ne laisse pas de leur causer un certain préjudice, puisqu'ils sont obligés d'acquitter des droits de douane pour une marchandise qui n'entre en France que pour y recevoir un complément de main-d'œuvre qui en fait un produit d'une certaine valeur.

Le seul avantage qu'on trouve donc à Dingy, c'est le bas prix de la main-d'œuvre, ou plus encore la diffusion du travail, qui permet de fabriquer à meilleur marché qu'à Genève.

Cette division du travail a permis, du reste, à MM. Bastard et Redard d'établir un régime industriel qu'ils considèrent, à bon droit, comme très-salutaire pour la population de la commune où se trouve leur usine. Ils procurent, le plus qu'il leur est possible, du travail à faire à domicile, ce qui permet d'occuper des femmes, qui s'acquittent du reste fort bien d'une besogne délicate et qui demande une certaine dextérité manuelle, sans être distraites des soins de leur famille et de leur ménage.

On ne conserve à l'usine que les travaux qui ne peuvent point se faire à domicile, pas plus par des hommes que par des femmes.

On peut visiter avec intérêt un pont romain en pierre d'une seule arche qui réunit les deux montagnes formant le petit détroit appelé de Sainte-Claire, distant de 60 mètres. Sur le rocher placé à moitié route entre la paroisse de Sainte-Claire, se trouve un pont sur le Fier avec une inscription romaine ainsi conçue : *L. Tincius. Paculus. Pervium. Fecit.*

On donne les plus grandes facilités pour les travaux de la campagne, ce qui n'est pas sans quelques inconvénients, parce que ces industriels sont forcés, par ce fait, d'immobiliser un capital assez important en marchandise finie, pour pouvoir parer à toutes les demandes de leur clientèle pendant le chômage de leurs ouvriers.

MM. Bastard et Redard se sont imposé le principe absolu de ne pas prendre d'ouvriers étrangers à la localité, et dans la commune de Dingy il n'y aurait point possibilité, du reste, de songer à une entreprise manufacturière, le personnel ouvriers étant trop restreint et trop enclin à s'expatrier pour chercher fortune à Paris et dans les grandes villes.

Le matériel industriel de l'usine reçoit le mouvement d'une machine hydraulique qui développe une force de 16 chevaux.

Indépendamment de fours en terre pour le moulage des verres, il comprend un grand nombre de meules en grès et en drap, qui servent, au moyen de la pierre ponce, de la résine, de la potée d'étain, au polissage des verres.

Les diverses opérations ou manipulations que doit subir le verre brut pour sa conversion en verres de montres sont de plusieurs sortes.

Après avoir été placé dans les fours pour le rendre malléable, on procède au dressage à la main avec des ciseaux de fer doux, puis au tournage du bord; ces opérations se font à l'usine. A domicile, au moyen des meules dont nous avons parlé plus haut, on donne le polissage du dessus et celui du dessous.

Ajoutons que la plupart des engins, fours, tours, machines, que l'on emploie à l'usine de Dingy, sont de l'invention ou de la construction de M. Redard.

Indépendamment d'un surveillant, 30 ouvriers sont employés, en moyenne, pendant l'année; ils sont aux pièces et gagnent généralement 2 francs par jour.

Les ouvriers de l'usine, au nombre de 10, travaillent pendant 300 jours chacun.

Ceux du dehors ne peuvent fournir que 200 journées chacun, à cause des travaux de la campagne ou de leurs occupations personnelles.

On consomme annuellement 2,000 kilos de verre. 24,000 kilos de coke de Saint-Etienne sont nécessaires pour faire marcher les fours à réchauffer.

On produit ainsi 6,000 grosses ou 72,000 douzaines de verres de montre, qui pèsent environ 1,500 kilos, et qui se vendent de 9 à 15 francs la grosse, suivant la qualité.

Les débouchés sont l'Amérique du Nord et du Sud, l'Angleterre, la Russie, la Chine, le Japon, l'Egypte, etc., etc.

Le débouché en Allemagne est à peu près nul, ainsi qu'en France, à cause des droits qu'il faut payer, la fabrication de Dingy étant envoyée à Genève pour y être triée et classée par qualité.

FABRIQUE DE CHAPEAUX ET D'ARTICLES DE MODES

A THÔNES[1].

MM. Agnellet frères, qui possèdent à Paris, rue de Reuilly, une importante manufacture d'articles pour

1. Thônes (Haute-Savoie), arrondissement d'Annecy, chef-lieu de canton, 2,605 habitants, poste aux lettres. — Situé sur le Fier, dans une vallée fertile en blé et en lin, et qui abonde en toutes sortes de denrées. Les pre-

modes, ont fondé en 1865, à Thônes (Haute-Savoie), leur pays natal, un établissement de même nature auquel ils ont donné peu à peu la plus grande extension.

Le mouvement de progression qu'ils lui ont imprimé dès le premier jour ne s'est du reste jamais ralenti, et même, pendant les plus mauvais jours de 1870 et 1871, le travail, bien qu'il ait alors diminué, n'a jamais cessé.

Constatons, du reste, que l'activité, l'intelligence et la pratique des affaires du gérant, M. Bally, ont contribué notablement à la prospérité de cet établissement.

Le matériel industriel de cette manufacture consiste d'abord en un moteur hydraulique de la force de 40 chevaux, qui met en mouvement 54 métiers à tisser, avec leurs accessoires nécessaires.

Dans les ateliers, qui sont vastes et bien organisés, travaillent 60 ouvriers, des femmes en majeure partie, qui sont occupés au bobinage, ourdissage, parage, rentrage, tissage, cylindrage, blanchissage ou teinture en noir, pour former des linons et jaconas pour fournitures d'articles de modes.

On consomme ainsi, en moyenne, chaque année, 20,000 kilos de cotons filés, qui, depuis la perte de l'Alsace, viennent généralement de Rouen.

Les hommes gagnent, en moyenne, de 1 f. 50 à 3 fr., et les femmes de 1 à 2 francs par jour.

Les tissus fabriqués annuellement peuvent être estimés à 500,000 mètres. Ils sont dirigés sur la maison de Paris, dont la manufacture n'est qu'une succursale. Celle-ci à son tour fait des exportations considérables en

miers comtes du Genevois lui accordèrent des franchises très-étendues, et les évêques de Genève y établirent une plébainie dont on a des preuves dès l'an 1060.

Amérique, en Asie, etc., surtout en articles concernant les fournitures pour modes.

Indépendamment du tissage et des opérations qui s'y rapportent, cette importante maison fait confectionner, à Thônes et dans les environs, des broderies sur tulle et coudre des chapeaux de paille.

Les ouvrières qu'elle emploie à ces diverses confections travaillent à domicile et à la tâche. Leur nombre varie considérablement, suivant les saisons et les exigences fort variables de la mode. Parfois il est à peu près nul ; souvent il s'élève à plus de 300. On peut calculer que les salaires mis ainsi en circulation, dans un rayon relativement assez restreint, atteignent le chiffre de 100,000 francs tous les ans.

MM. Agnellet frères ne se bornent cependant point à ce seul genre d'opérations. Ils viennent de faire achever une construction attenante à l'établissement principal, où ils ont installé une fabrique de chapeaux de feutre.

La fabrication de ces articles occupe pendant la saison, c'est-à-dire huit mois de l'année, 35 hommes et 25 femmes.

Leur salaire diffère peu de celui que nous avons indiqué plus haut.

Les matières premières consistent en 7,000 kilos de poils de lapin et de lièvre, qui viennent de l'Allemagne.

On ne fait pas moins, année moyenne, de 80 à 100,000 *galettes* ou *cloches*, qui sont toutes expédiées à la maison de Paris, où elles subissent les dernières manipulations.

Ces chapeaux sont tous préparés pour dames et pour enfants.

On voit, par ce qui précède, que l'usine de Thônes a

une importance qui est des plus favorables aux intérêts du pays.

Elle n'occupe pas moins de 120 ouvriers à domicile, et souvent 300 au dehors.

On ne peut que savoir gré à MM. Agnellet d'avoir doté leur pays d'un établissement semblable. Ce doit être un encouragement pour d'autres industriels qui pourraient venir chercher en Savoie des conditions de travail et de main-d'œuvre qu'ils ne trouvent plus ailleurs.

FABRIQUE DE CHAPEAUX
A COGNIN[1].

La fabrique de chapeaux de feutre qui fonctionne actuellement à Cognin fut établie en 1854 par M. Labrune, qui l'exploite encore, au faubourg Montmélian. Forcé de s'agrandir, M. Labrune vint s'établir au faubourg Nezin et puis enfin à Cognin, où son installation a été faite d'une manière plus conforme à ses besoins actuels. C'est dire que la prospérité de son usine a été toujours croissante.

L'annexion fut favorable à son industrie, elle augmenta ses débouchés à l'intérieur, tout en ne lui fermant pas davantage le Piémont et l'Italie, que l'on ne pouvait approvisionner en raison du grand nombre d'usines similaires, qui trouvaient, dans l'abaissement du prix de la main-d'œuvre, un moyen d'action qui ne permettait pas à la concurrence étrangère de rivaliser avec leurs produits.

1. Cognin, voir page 263.

A Nezin, les divers appareils marchaient au moyen d'une machine à vapeur verticale, de la force de 3 chevaux. A Cognin, un moteur hydraulique, qui développe une force de 6 chevaux qui pourrait être d'ailleurs augmentée, les fait mouvoir plus économiquement.

Ces appareils sont : une arçonneuse, une souffleuse et une fouleuse.

Les diverses manipulations que subissent les matières premières commencent à la souffleuse, qui a pour mission d'ouvrir le poil encore aggloméré, de séparer les impuretés qui peuvent s'y trouver, en un mot de le rendre propre à passer dans l'arçonneuse, qui travaille le poil, le façonne et forme le tissu propre pour le chapeau.

Des ouvrières prennent alors ce tissu encore informe et lui donnent la forme d'un cône qui est alors soumis à l'opération du foulage, destiné à le battre et à lui donner de la consistance.

Du foulage il est porté à la ponceuse, qui lui donne la dernière façon avant de le livrer à la teinture. Cette manipulation est la dernière; il ne reste plus qu'à le finir et à le garnir avant d'être mis en vente.

M. Labrune, qui ne craint pas de mettre la main à la pâte au besoin, emploie ordinairement de 15 à 20 ouvriers, qui travaillent à leurs pièces et peuvent gagner, en moyenne, 3 fr. 50 centimes par jour, plus 2 approprieurs, ouvriers spéciaux, pour lesquels un salaire de 5 francs ne paraît pas trop élevé. Tout ce personnel travaille toute l'année, mais il n'est ni logé ni nourri à l'usine même.

On emploie, année commune, 1,200 kilos de poils de lièvre et de lapin, qui sont tirés de France, et qui servent à fabriquer les chapeaux de feutre ordinaires, plus quel-

ques kilos de poils de rats-gondin, qui viennent d'Angleterre et qui servent pour les chapeaux extra-fins.

Ces diverses matières premières servent à confectionner environ 12,000 chapeaux, qui trouvent leur écoulement sur le marché de Chambéry, de Genève, à Lyon, dans les départements de l'Ain et de l'Isère.

L'usine de Cognin, grâce à l'activité, à l'intelligence de son propriétaire, est dans de bonnes conditions de vitalité; il est à souhaiter qu'il en soit ainsi encore longtemps.

FABRIQUE DE CHAPEAUX

A ANNECY[1].

La fabrique de chapeaux de feutre de M. Eminet, chapelier, faubourg de Bœuf, date de l'année 1851. Cet industriel occupe en ce moment trois usines qui sont en voie de pleine prospérité.

Dans la première, une roue hydraulique de la force de 4 chevaux imprime le mouvement à une souffleuse, au moyen de laquelle on procède au nettoyage des matières premières (poils de lapin et de lièvre), qui sont généralement tirées de France, d'Angleterre et de Belgique. Dans le même local, se trouve une arçonneuse, machine destinée, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à travailler le poil, à le façonner et à former le tissu propre au chapeau.

Dans la deuxième usine, qui se trouve, ainsi que la première, située sur le territoire de la commune de Gévrier, au lieu dit Chevenne, se trouve la fabrique de

1. Voir page 308.

feutre proprement dit; c'est là qu'on donne la première forme, c'est là que s'opère le foulage du feutre, c'est là enfin que se donnent le ponçage, la teinture et les dernières préparations qui rendent le chapeau propre à être livré au finissage et au garnissage.

Ces dernières opérations, qui ne se font, du reste, qu'au fur et à mesure des besoins, ont lieu dans la dernière usine, située au faubourg de Bœuf.

M. Eminet emploie, pour les besoins de sa fabrication, 24 ouvriers, soit 20 hommes et 4 femmes, qui travaillent toute l'année.

Les quantités de matières premières s'élèvent au chiffre de 3,000 kilos de poils de chèvre et de lapin, qui servent à confectionner de 25 à 30,000 chapeaux de feutre de diverses qualités, qui sont écoulés dans les deux départements de la Savoie, dans ceux de l'Ain et de l'Isère, ainsi qu'en Suisse.

Relativement à ce dernier débouché, le droit de 0,30 centimes le kilo brut qui frappe les produits de l'usine de M. Eminet est un obstacle à une grande exportation.

Cet industriel possède également à Alby une usine où l'on s'occupe, sur une échelle un peu moins considérable, il est vrai, de la confection des chapeaux communs, fabriqués avec des laines mérinos tirées du midi de la France.

CHAPITRE XXIX.

Fabriques d'huiles de graines grasses. Scieries. Fabrique de parquets. Moulins. Fabriques de pâtes. Fabrique de vinaigre. Imprimeries et lithographies. Tabacs.

HUILES DE GRAINES, MOULINS, ETC.

Ainsi que nous l'avons dit dans un autre chapitre, si la Savoie ne peut pas être considérée comme un pays de culture industrielle proprement dite, ce n'est cependant pas une raison pour supposer qu'on ne tire pas un parti avantageux et plus important qu'on ne le suppose généralement, de certains produits du sol qu'ailleurs on ne cultive que dans un but de spéculation.

Ce que nous avons dit du chanvre s'applique également à la graine de colza, de lin, d'œillette, de chanvre, ainsi qu'aux noix, dont on fait une huile qui se consomme presque exclusivement dans le pays.

D'après les dernières statistiques agricoles établies avec tout le soin possible, 1,254 hectares étaient plantés de graines oléagineuses, savoir : chanvre, 750 hectares; colza, 480 hectares; œillette, 13 hectares; lin, 11 hectares.

On récoltait année moyenne, sur toute cette superficie, très-morcelée il est vrai, 18,133 hectolitres de graines, dont la répartition s'établissait de la manière suivante :

chanvre, 10,725 hectolitres; colza, 7,142 hectolitres; œillette, 148 hectolitres, et lin, 118 hectolitres.

Le tout avait un poids de 1,217,625 kilos.

Nous aurons lieu de constater plus loin que cette quantité tout entière n'avait pas été appliquée à la fabrication de l'huile, et qu'on avait employé une majeure partie soit à l'exportation, soit à l'ensemencement ou à divers autres usages.

Les graines de colza et celles de chanvre et de lin n'entrent que pour une proportion relativement faible dans la fabrication.

C'est surtout l'huile de noix qui, servant à l'alimentation générale des gens de la campagne, forme le fond de la production, soit des fabriques en fort petit nombre, soit des moulins ordinaires.

Ici nous n'avons plus les mêmes éléments pour l'appréciation des quantités récoltées. Les noyers sont, on le sait, disséminés en Savoie sur toute la superficie du sol, de telle sorte qu'il est impossible de se rendre un compte exact de l'espace qu'ils peuvent occuper, et par suite d'établir une moyenne. Mais nous avons trouvé ailleurs une autre base sur laquelle nous pouvons appuyer des calculs parfaitement exacts, l'un des termes de la proportion étant connu.

Les renseignements particuliers que nous nous sommes procurés près des intéressés nous ont donné la preuve que, prises dans l'ensemble, les quantités servant à fabriquer l'huile de noix sont aux autres sortes comme 2 est à 1.

Nous n'avons donc qu'à doubler les quantités de graines diverses qu'on a récoltées, et nous aurons ainsi le chiffre exact de ce qui a été employé en noyaux (ainsi

qu'on le dit dans le pays). Nous trouvons 2,231,430 kilogrammes.

Examinons maintenant quels sont les établissements dans lesquels on met en œuvre les diverses matières premières dont nous venons de faire l'énumération.

Dans le département de la Savoie, dont nous nous occupons en premier lieu, il n'y a point de fabriques proprement dites.

Nous ne trouvons que des moulins, les uns mus par l'eau, les autres à manége ou à bras. Chacun vient en effet, à l'époque habituelle de la récolte, apporter sa graine, en échange de laquelle on lui rend une quantité déterminée d'huile et les tourteaux qui restent après la fabrication.

Les moulins qui reçoivent leur mouvement de la force hydraulique sont au nombre de 61, savoir : 36 sans chômage et 25 avec chômage [1].

Ces 61 moulins possédaient 87 paires de meules, 97 paires de cylindres et 65 presses.

Sur cette quantité, 11 paires de meules, 55 paires de cylindres et 44 presses appartenaient ou se rattachaient plutôt à des établissements mixtes [2].

La force motrice nécessaire pour mettre en mouvement le matériel industriel que nous venons d'indiquer n'était pas inférieure à 270 chevaux.

Les moulins à manége, au nombre de 11, avaient 4 paires de meules, 6 paires de cylindres et 17 presses;

1. Les moulins affectés de chômage par manque ou par crue d'eau marchent en moyenne 6 mois de l'année ; les autres marchent de 9 à 10 mois.

2. On entend par établissement mixte celui qui comprend, dans un même local, plusieurs artifices affectés à des industries diverses. Ainsi un moulin à blé et un moulin à huile, ou un moulin à plâtre et un moulin à huile, etc.

ceux à bras, au nombre de 14, employaient 20 paires de cylindres et 103 presses. Mais sur ce nombre 10 paires de cylindres et 83 presses se rattachaient à des établissements mixtes.

Les 86 établissements avaient une valeur totale, y compris le matériel industriel, de 204,695 fr.

Ils avaient donné ensemble 17,475 journées de travail, pendant lesquelles on avait mis en œuvre 1,747,500 kilos de noix, valant 1,223,250 fr., et 873,750 kilos de graines de colza, chanvre, lin, d'une valeur de 641,625 fr.

On avait extrait, des matières premières indiquées plus haut, 873,750 kilos d'huile de noix, valant ensemble 1,310,625 fr., et 364,179 kilos de tourteaux, d'une valeur de 72,836 francs.

Des graines de colza, de chanvre et de lin on avait extrait 502,138 kilos d'huile, valant 702,993 fr., et 338,424 kilos de tourteaux, d'une valeur de 40,611 fr.

Tout le travail ayant été fait à façon, le capital créé représente la main-d'œuvre s'élevant à la somme de 262,125 fr.

Dans le département de la Haute-Savoie, le nombre des établissements consacrés à faire de l'huile est de 52 seulement; mais il y a deux usines, une à Sallanches, une à Rumilly, qui offrent une production relativement considérable et dont nous parlerons plus loin.

Ces 52 établissements se subdivisent en 3 catégories, savoir : moulins, ne chômant pas, 10, qui comprennent 21 paires de meules, 7 paires de cylindres, 1 presse à eau et 22 presses à bras (10 paires de meules et 6 presses à bras se rattachent à des établissements mixtes); moulins, chômant au moins 4 mois, 36, comprenant 61 paires de meules, 16 paires de cylindres et 62 presses

à bras; moulins à manége, 6, comprenant 10 paires de meules et 11 presses à bras.

Ils valaient, tous ensemble, 135,000 fr., et la force hydraulique nécessaire pour faire mouvoir les divers appareils qui constituaient leur matériel industriel n'était pas inférieure à 115 chevaux.

La production du département s'est élevée, pour les graines de colza, navette, œillette, etc., à 3,992 hectolitres, valant ensemble 100,259 fr., et pour celles de lin et de chanvre à 3,964 hectolitres, d'une valeur de 97,697 fr.

Le tout avait un poids de 656,860 kilos.

Les noix avaient fourni à la consommation une quantité de 1,312,000 kilos, valant 941,290 fr.

Dans les 52 établissements de la Haute-Savoie on avait employé 10,200 journées de travail, pendant lesquelles on avait mis en œuvre 656,000 kilos de graines de colza, de lin, etc., et 1,344,700 kilos de noyaux.

Ces quantités étant supérieures à celles qui ont été récoltées, on a dû demander l'excédant à l'importation. Ce sont les deux usines de Sallanches et de Rumilly qui ont pu faire cette opération, puisque seules elles travaillent pour le commerce.

On avait extrait, en premier lieu, des graines de colza, lin, chanvre, etc., 377,722 kilos d'huile, d'une valeur de 501,010 fr., et 254,572 kilos de tourteaux, d'une valeur de 56,372 fr.

Des noyaux on avait tiré 701,358 kilos d'huile de noix comestible, valant 981,901 fr., et 292,336 kilos de tourteaux, valant 58,467 fr.

Le capital créé peut être estimé, pour le département de la Haute-Savoie, au chiffre de 200,070 fr.

FABRIQUE D'HUILE

A SALLANCHES.

L'établissement de l'usine de Sallanches remonte au dernier siècle.

Achetée par le père du propriétaire actuel, M. Delaquis Jean-François, elle acquit une certaine prospérité.

Incendiée avec tout le matériel industriel en 1840, elle fut rétablie dans de plus vastes proportions en 1841.

Depuis cette époque, elle a été exploitée sans interruption, et elle fournit, à la consommation locale et des environs, des produits parfaitement traités, qui lui assurent une bonne clientèle et des éléments certains de vitalité.

Une roue hydraulique, qui peut développer une force de 6 chevaux, met en mouvement une machine à triturer, une broyeuse, un cylindre et un pressoir.

Indépendamment de M. Delaquis, deux ouvriers sont employés toute l'année, et reçoivent chacun 200 francs, ainsi que la nourriture et le logement.

Les matières premières employées dans l'usine de Sallanches consistent en noix et en graine de lin.

L'industriel en consomme une partie pour son propre compte; mais les plus fortes quantités sont mises en œuvre pour le compte de divers particuliers de la localité.

120,000 kilos de noix sont convertis en huile et rendent net 60,000 kilos de ce produit, qui est vendu 1 fr. 50 centimes le kilo dans l'intérieur et dans la zone. Les prix de façon, pour cette huile, sont de 0,08 cent. par kilo.

41,250 kilos de graine de lin mis en œuvre, soit à

titre de spéculation, soit à façon, rendent 31,750 kilos d'huile, vendue 1 fr. 25, dans les mêmes conditions que la précédente.

Mais ici le prix de façon est beaucoup plus élevé, et il atteint 0,12 centimes par kilo.

Les tourteaux fabriqués se vendent à raison de 20 fr. les 100 kilos pour ceux de noix, et de 40 francs pour ceux de graine de lin.

Les quantités livrées au commerce sont de 5,400 kil., et celles enlevées par les particuliers qui ont fait travailler à façon, de 28,225 kilos.

Ces tourteaux servent généralement à la nourriture du bétail.

FABRIQUE D'HUILE

A RUMILLY.

La seconde fabrique d'huile de la Haute-Savoie est située à Rumilly; c'est celle de MM. Ducret frères, qui exploitent déjà une scierie et une fabrique d'acide gallique dont nous avons parlé dans le précédent chapitre.

L'exploitation de cette fabrique est récente, et ne remonte qu'au mois d'octobre 1874.

Il existait précédemment, dans le local actuel, un pressoir à huile fondé depuis un temps immémorial par M. le marquis Maillard, de Tournon, qui l'avait vendu, lors de la Révolution, à M. Valentin Dunoyer, lequel l'avait cédé à MM. Ducret. Son état de vétusté avait exigé, dans ces derniers temps, qu'il fût démoli, bien qu'il fût parfaitement achalandé, et, après deux ans d'in-

terruption, on construisit celui qui existe actuellement et dont nous parlons.

MM. Ducret avaient restauré ce moulin dans l'intention de travailler pour le commerce; mais, dès qu'il a pu marcher, il a été encombré par les gens de la campagne, qui venaient de tous les points du canton pour faire faire de l'huile pour leur compte, de telle sorte que jusqu'à présent il a travaillé, en grande partie au moins, à façon.

Le matériel industriel se compose de deux pressoirs, deux cylindres et une pierre tournante.

Le tout est mis en mouvement par deux moteurs hydrauliques, l'un de la force de six chevaux, pour broyer les noyaux et les graines, l'autre de deux, pour presser.

L'opération de l'extraction de l'huile est fort simple, et tout le monde doit la connaître.

Après avoir été broyés, les noyaux et les graines sont chauffés dans une chaudière, après quoi on les presse dans un cylindre, opération que l'on renouvelle deux et trois fois pour extraire toute l'huile de noix, et une fois pour celle de colza.

On emploie, dans cette partie de l'établissement de MM. Ducret, quatre ouvriers, qui reçoivent un salaire moyen de 3 francs par jour, et qui travaillent toute l'année.

Ils mettent ainsi en œuvre 81,600 kilos de graines de colza, raves, soleil, etc., et 158,400 kilos de noyaux.

La production en huile peut être, dans une année, de 57,120 kilos d'huile de colza, etc., valant 79,968 francs, et 95,040 kilos d'huile de noix, valant 133,056 francs.

On avait extrait, en outre, 78,111 kilos de tourteaux, d'une valeur de 23,322 francs, qui avaient été remis, en majeure partie, aux propriétaires des huiles.

La fabrique d'huile de MM. Ducret alimentera facilement tout le canton de Rumilly et les petits établissements qui existent à Rumilly même; Sales, Moye, Thusy ne pourront pas lutter contre cette concurrence. L'installation de MM. Ducret leur permet de faire rendre aux graines de 65 à 70 °/₀, tandis que les moulins ordinaires ne donnent guère plus de 55 °/₀.

L'intention où ils sont de travailler pour le commerce de Lyon et d'autres villes leur permettra de s'approvisionner dans de bonnes conditions, de donner, par suite de la plus-value du rendement obtenu, à meilleur marché, et de fournir, en outre, aux habitants du pays, une main-d'œuvre qui répandra les capitaux dans la localité.

SCIERIES.

Verneilh, dans son *Dictionnaire statistique du département du Mont-Blanc,* page 508, § 2, dit que « la « multiplicité des cours d'eau dans un pays tout entre- « coupé de torrents, et dont les sommités sont assez « généralement boisées, y a fait établir un très-grand « nombre de moulins à scier le bois. On comptait, en « dernier lieu, jusqu'à 140 de ces ateliers; c'est beau- « coup plus qu'il n'en faudrait, surtout au sortir d'un « temps de destruction pour les forêts. Ce nombre a été « un peu réduit, et il est encore susceptible de l'être. »

Mais Verneilh ne nous donne aucun autre renseignement sur une industrie qui paraissait avoir cependant une certaine importance, à en juger par le nombre des établissements existants et par leur ancienneté.

On verra, en effet, dans la seconde partie de cet ouvrage, que de grandes facilités avaient été accordées par les différents souverains de la Savoie pour les prises d'eau destinées à faire marcher les scieries, moulins, etc., etc.

La scierie de M. Rubod, à Yenne, avait été fondée en 1700 par les Chartreux de Pierre-Châtel, et, si nous n'avons pas trouvé de documents historiques un peu anciens relatifs à ces établissements, on ne saurait douter que de tout temps la force motrice des cours d'eau et des torrents n'ait été utilisée dans le but de tirer parti des richesses végétales des montagnes de la Savoie.

Depuis l'époque à laquelle Verneilh a écrit les lignes par lesquelles débute cet article, le nombre des établissements de scierie s'est notablement augmenté, puisqu'en 1873 on n'en comptait pas moins de 241 dans le département seul de la Savoie.

Bien que très-supérieur aux chiffres indiqués pour 1806, ce nombre est moins élevé que quelques années auparavant, puisqu'en 1870 on constatait qu'il y avait 261 ateliers de scierie. Mais cette diminution tient principalement au développement que prennent certains établissements de premier ordre qui, grâce à un outillage très-perfectionné, peuvent livrer leurs produits à des prix relativement inférieurs, et, au moyen des facilités de transport qui s'accroissent chaque jour, alimenter des centres de consommation qui s'approvisionnaient eux-mêmes au moyen d'établissements de deuxième et de troisième ordre, qui disparaissent peu à peu.

Nous avons déjà eu occasion de faire remarquer ce fait économique à propos des tanneries; nous n'aurons donc pas à y revenir, si ce n'est pour constater qu'il n'y

a pas lieu de s'en préoccuper au point de vue de l'avenir de cette industrie, qui trouvera, grâce au reboisement méthodique des forêts, un aliment suffisant à ses besoins.

Les 241 établissements de scierie du département de la Savoie avaient une valeur totale de 650,007 francs, y compris le matériel industriel et la force motrice qui servait à le mettre en mouvement.

Cette force motrice, qui était tirée notamment des cours d'eau, torrents, rivières, etc., était représentée par 342 chevaux effectifs.

Mais on peut constater ici, comme dans la plupart des autres industries, que la force dont on pouvait disposer était bien plus considérable, ainsi que nous aurons occasion de le montrer ultérieurement.

Le matériel industriel consistait en 301 lames de scies pour bois de construction. Quelques-uns des établissements les plus importants possèdent des scies circulaires et des scies à rubans pour bois de chaises, bois découpés, etc. ; mais la majorité des scieries ne comporte qu'une scie verticale pour faire les planches et les madriers.

Les essences de bois employées le plus communément sont : le sapin, le noyer, le peuplier, le chêne, le châtaignier, le cerisier.

D'après des calculs rigoureusement établis, une scie ordinaire débite journellement de 0 m. cub. 625 à 0 m. cub. 456 de bois en grume, lesquels donnent, en moyenne, de 0 m. cub. 529 à 0 m. cub. 416 de bois débité.

En prenant cette proportion pour base de nos calculs, et en tenant compte des interruptions de travail des scieries qui chôment une partie de l'année, nous voyons que les 301 scieries auront travaillé 36,561 mètres cubes

de bois en grume, lesquels avaient une valeur de 1,388,430 francs, et auront fourni 31,626 mètres cubes de bois débité en planches, madriers, parquets, pare-feuilles, liteaux, bois de chaises, etc., etc., le tout d'une valeur de 2,233,800 francs.

Ces chiffres sont, nous le savons, un peu au-dessous de la vérité; mais c'est à dessein que nous les avons laissés ainsi. Malgré la rigueur avec laquelle nous avons établi sur place les moyennes qui nous ont servi, on comprendra aisément combien il serait facile de fausser les calculs dans une industrie où un mètre cube de bois débité comprend quelquefois 7,000 morceaux de bois, tandis que, d'autres fois, 10, 15 ou 20 suffiront pour atteindre la même mesure.

Les scieries les plus importantes du département de la Savoie sont établies à Randens, la Rochette, Yenne, Chambéry, la Trousse, etc., etc.

La scierie mécanique de Randens appartient à M. Grange (Charles). Elle a été établie en 1869, et a commencé tout d'abord avec une seule scie. Mais, grâce à la bonne direction qu'a su lui imprimer son propriétaire, sa situation s'améliore chaque jour. Actuellement cet établissement compte parmi les plus importants de la Savoie, et on peut prévoir que son développement ne s'arrêtera pas encore.

Placé, en effet, sur une voie ferrée importante, alimenté par une force motrice qui ne lui manque jamais, il se trouve dans les conditions les plus favorables pour acquérir une rapide extension dans ses débouchés et sa production.

Une turbine qui développe une force de 15 chevaux, et une roue hydraulique qui en donne 4, servent à mettre

en mouvement : 1° trois scies à rubans : une grosse, dite scie à lame, qui débite préparatoirement les bois pour chaises, et deux petites pour façonner les mêmes bois; 2° une scie verticale pour plateaux ou madriers; 3° deux scies pour panneaux.

L'usine occupe pendant toute l'année 30 ouvriers, dont 2 voituriers ; le salaire moyen est représenté par 2 fr. 35.

On met en œuvre, chaque année, de 1,000 à 1,100 mètres cubes de bois brut de noyer et de cerisier, dans la proportion de 9/10 pour le premier et de 1/10 pour le second.

On en tire 1,000 mètres cubes de bois débité principalement pour bois de chaises, qui est expédié à Paris, Lyon, Toulouse.

La valeur des matières brutes peut être évaluée à 60,000 fr. environ ; celle des produits fabriqués, à 150,000 fr.

La scierie mécanique de M. P.-A. Rey, à la Rochette, a la même importance que celle de Randens. Fondée en 1861, cette usine a constamment reçu les perfectionnements dont son outillage était susceptible.

Un cours d'eau, qui ne tarit jamais, fait mouvoir une roue hydraulique qui développe une force de 40 chevaux, et met en mouvement 8 scies de divers genres pour scier et débiter le bois en toutes formes.

On emploie toute l'année, indépendamment de 6 voituriers, 30 ouvriers, qui reçoivent de 2 fr. à 3 fr. 50 par jour, et qui mettent en œuvre de 12 à 1,500 mètres cubes de bois brut.

Les quantités obtenues et les valeurs peuvent être à peu près les mêmes qu'à Randens.

L'usine de la Rochette trouve un débouché avanta-

geux de ses bois débités dans tout le midi de la France, qu'elle approvisionne au moyen du chemin de fer de Chambéry à Grenoble et Valence.

Les 3 scieries mécaniques de MM. Rubod, Bouffier, de Livet, à Yenne, ont également, surtout les deux premières, une certaine importance. Celle de M. Rubod est la plus ancienne; sa fondation, qui daterait de 1700, est attribuée, non sans raison, aux religieux de Pierre-Châtel; celle de M. de Livet date de 1820, et celle de M. Bouffier de 1830. Cette dernière a du reste été complétement restaurée en 1869.

La force motrice de ces 3 usines peut être évaluée à 45 chevaux, faisant mouvoir 3 roues hydrauliques à godets, mettant en mouvement 10 scies de diverses espèces, qui débitent, année moyenne, 1,000 pieds d'arbres, représentant 1,800 mètres cubes, devant donner, en bois débité, environ 1,400 mètres cubes.

M. Masson, qui possède à la Trousse, près de Chambéry, une tannerie importante dont nous avons parlé déjà[1], exploite au même endroit une scierie mécanique dont les appareils, scies verticales, à rubans, circulaires, sont mis en mouvement par une roue hydraulique qui donne une force de 8 chevaux.

On y convertit le bois de sapin, de chêne, de noyer, en planches, parquets, parefeuilles, liteaux, etc.

Quatre ouvriers qui travaillent toute l'année, et qui sont payés à raison de 2 fr. 50, sont occupés à ces travaux.

La petite usine de M. Masson est bien installée, et son outillage bien entendu et bien entretenu.

1. Voir page 423.

On ne compte en Savoie qu'une seule scierie mécanique marchant à la vapeur : c'est celle qui a été établie à Chambéry même, en 1870, par MM. Evrot, menuisiers, fabricants de chaises.

Une machine à vapeur fixe, de 8 chevaux, donne le mouvement à 3 scies, une verticale, une à rubans et une circulaire.

Indépendamment des deux propriétaires, deux ouvriers sont employés dans cette petite scierie, qui travaille le plus souvent à façon pour différents industriels de la ville, soit pour des plateaux de noyer destinés à faire des bois de fusil, soit pour des bois de chaises, des feuilles de noyer, des planches, des liteaux, des galeries de chalets, etc.

Dans le département de la Haute-Savoie le nombre des scieries est de 171.

Ces divers établissements ont une valeur totale de 571,000 fr.

La force motrice était représentée par 260 chevaux effectifs, et le matériel industriel par 224 lames de scies de diverses espèces.

Les essences de bois étaient les mêmes que dans le département de la Savoie.

Prenant pour point de départ les bases qui nous ont servi dans nos calculs précédents, nous voyons que les 171 scieries mécaniques de la Haute-Savoie auront employé annuellement 27,216 mètres cubes de bois en grume, valant ensemble 1,188,640 fr., et qui auront donné, en bois débité pour les mêmes usages que dans le département voisin, 23,437 mètres cubes, d'une valeur de 1,847,986 fr.

Les principales scieries de la Haute-Savoie sont groupées à Annecy ou aux environs de cette ville, ainsi qu'à Rumilly et du côté de Sallanches.

La scierie de Rumilly appartient à MM. Ducret frères, qui exploitent, dans le même local, une fabrique d'acide gallique et un moulin à huile.

Un cours d'eau, le Néphaz, met en mouvement une roue qui fait marcher 2 scies verticales, 1 pour panneaux et 1 pour gros billots, et qui exigent une force de 4 chevaux; 1 scie à rubans, qui marche également sous l'action d'une force de 4 chevaux, et une scie circulaire qui ne demande qu'un cheval de force.

Cet établissement emploie toute l'année 6 ouvriers, qui reçoivent un salaire moyen de 3 fr. à 3 fr. 50 par jour, et qui mettent en œuvre environ 1,200 à 1,500 mètres cubes de bois de diverses natures pour planches, panneaux, liteaux, bois de chaises, etc.

La principale scierie d'Annecy est celle de M. Selva, qui s'occupe tout spécialement de la fabrication des parquets, ainsi qu'on le verra dans l'article ci-après.

FABRIQUE DE PARQUETS.

Situé sur le territoire de la commune de Gévrier, canton sud d'Annecy, cet établissement est le seul en Savoie qui s'occupe, sur une grande échelle, de la fabrication des parquets.

Il a été fondé en 1856 par M. J. Selva, qui l'exploite encore actuellement dans des conditions qui lui assurent un rang distingué parmi les usines du pays, et lui pro-

mettent une prospérité parfaitement justifiée par la qualité de ses produits.

Le matériel industriel se compose de 15 machines-outils servant à débiter le bois de différentes façons pour arriver à la fabrication des parquets.

Tous ces appareils sont mis en mouvement par une machine à vapeur de la force de 25 chevaux.

Les bois, qui proviennent tous du pays, et qui sont de diverses essences (chêne, noyer, châtaignier, érable, sapin), sont d'abord soumis à l'opération du sciage, puis empilés de manière à ce que le séchage puisse s'opérer parfaitement et régulièrement. On procède ensuite au replanissage, à l'assemblage, puis au collage, et enfin on termine par le calibrage et le polissage.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, pour fournir à une consommation aussi importante que celle de M. Selva, il est nécessaire d'avoir toujours un stock considérable de bois, afin de n'employer que celui qui est arrivé à un état de parfaite dessication.

M. Selva occupe en moyenne 30 ouvriers, qui travaillent toute l'année, et qui sont payés à raison de 3 fr. 50 par jour.

On emploie environ 30,000 mètres carrés de bois de diverses espèces, qui ne valent pas moins de 120,000 fr.

Les produits fabriqués consistent en 17,000 mètres carrés de parquets, de 34 dessins différents, d'une valeur approximative de 200,000 fr.

Les principaux débouchés sont la France, la Suisse et l'Italie.

M. Selva a pris un brevet d'invention pour la préparation des bois. Il a obtenu cinq médailles aux Expositions de Turin, Paris, Annecy et Lyon.

A l'Exposition de Lyon il avait envoyé une collection très-complète et variée de panneaux représentant les types principaux de ses travaux courants. Un catalogue numéroté permettait au visiteur de se rendre compte, au moyen de chiffres de rappel, du prix de chaque dessin.

La fabrication de M. Selva a été récompensée par une médaille d'argent.

MOULINS.

Le département de la Savoie possède 804 moulins ou établissements affectés à la mouture des grains.

Les principaux sont ceux de MM. de la Chavanne, à la Ravoire ; Jallabert, à Arbin ; Renaud-Goud, au Pont-de-Beauvoisin ; des Pères trappistes, à Tamié ; Maglia, à Saint-Michel-de-Maurienne ; Cellière, Chiron, Béchet, Bollon, à Chambéry, qui travaillent principalement pour le commerce.

On peut citer aussi ceux de MM. Jonin, Jassiot, Mareschal, Passin, Pajean, à Saint-Pierre-d'Albigny ; Avocat et Blanc, à Beaufort ; Clapier, à Modane.

On peut diviser les 804 moulins en deux grandes catégories : ceux qui travaillent sans chômage, c'est-à-dire pendant dix mois au moins, et ceux qui travaillent en chômant, par défaut ou excès d'eau, c'est-à-dire pendant six mois seulement.

Les premiers sont au nombre de 309, munis de 588 paires de meules, exigeant une force motrice de 1,764 chevaux. Dans cette première catégorie, 60 moulins, ayant 80 paires de meules et une force motrice de

240 chevaux, appartiennent à des établissements mixtes[1].

Les seconds sont au nombre de 490, munis de 1,091 paires de meules, marchant sous l'impulsion d'une force de 3,273 chevaux.

Dans cette seconde catégorie, 160 moulins, ayant 247 paires de meules, mises en action par une force de 741 chevaux, appartiennent également à des établissements mixtes.

Enfin nous constatons encore l'existence de 5 moulins à bras, employant 8 paires de meules.

Les 804 moulins du département employaient donc ensemble 1,687 paires de meules (à peu près 2 en moyenne par chaque établissement), exigeant une force motrice de 5,037 chevaux. Ils avaient une valeur totale qui ne pouvait être estimée à moins de 3,032,780 fr.

Nous ne saurions donner d'une manière aussi précise le nombre d'ouvriers qui ont été employés dans les moulins. Si un certain nombre de meuniers de la campagne ont quelquefois des aides salariés, le plus souvent ils sont simplement assistés dans leur travail par leur femme ou par quelques-uns de leurs enfants.

Il ne serait donc pas prudent de chercher à établir une répartition dont nous ne trouvons pas les éléments.

Mais on admet généralement qu'un moulin de 4 paires de meules exige un personnel de 4 hommes. Dans ces conditions, il n'aura pas fallu moins de 1,665 personnes pour conduire les 804 moulins du département.

On peut ainsi calculer que les moulins qui ne chôment pas ont fourni 147,000 journées, représentant un salaire de 367,500 fr., et que ceux qui chôment ont fourni

1. Voir page 554.

163,800 journées, qui eussent exigé une somme de 409,500 fr.

Examinons maintenant quelle est la production des établissements dont nous venons de parler.

Les résultats des diverses enquêtes agricoles établissent que le département de la Savoie récolte habituellement une quantité de grains suffisante à l'alimentation de ses habitants.

Dans les années d'abondance, l'excédant est habituellement exporté dans les départements voisins, ou sert à la nourriture du bétail. Mais il est établi aussi que, dans les années bonnes ou mauvaises, la spéculation importe pour la meunerie des quantités de grains (froment et seigle) qui peuvent être évaluées, pour chacune de ces espèces, au tiers de la récolte.

Prenant pour base de nos appréciations l'année 1872, qui a été une bonne année moyenne, nous voyons que la production a été de 960,552 hectolitres, qui se répartissent de la manière suivante :

Froment....	295,500	htres, pesant	23,640,000k
Méteil.....	63,882	—	5,110,560k
Seigle.....	351,680	—	25,320,960k
Orge.....	131,250	—	8,268,750k
Sarrasin....	47,740	—	3,007,620k
Maïs et millet.	70,500	—	5,005,500k

La consommation des habitants, pendant la même période, a exigé l'emploi de 739,565 hectolitres, qui se divisent ainsi :

Froment....	243,843	htres, pesant	19,507,360k
Méteil.....	53,592	—	4,287,360k
Seigle.....	300,113	—	21,608,136k

Orge.....	53,592 h^tres^,	pesant	3,276,296^k^
Sarrasin....	40,194	—	2,532,222^k^
Maïs et millet.	48,232	—	3,424,472^k^

Si l'on ajoute au chiffre des quantités nécessaires à l'alimentation le tiers de la production en froment et en seigle, on aura 955,291 hectolitres, qui auront été employés dans les 804 moulins du département.

Afin de nous rendre compte de la manière dont ces grains ont été employés dans les 804 moulins, qui sont loin d'avoir tous la même importance, nous diviserons les 309 moulins qui ne chôment pas en quatre catégories :

La première, comprenant les moulins faisant passer à la meule au moins 24 hectolitres par jour au nombre de 20, soit 110,000 hectolitres;

La seconde, mettant en œuvre de 18 à 24 hectolitres au nombre de 40, soit 195,000 hectolitres;

La troisième, ne faisant que 8 à 10 hectolitres et employant 100 moulins, soit 205,000 hectolitres;

Enfin la quatrième, composée uniquement de ceux qui ne font que 4 à 6 hectolitres, au nombre de 149, soit 174,000 hectolitres.

Dans la deuxième catégorie (moulins chômant), nous aurons 495 de ces établissements n'employant que 4 hectolitres par jour, et donnant un produit total de 272,000 hectolitres.

Si nous recherchons dans quelle proportion chaque espèce de grain a été employée, nous voyons qu'il a passé sous les meules 370,000 hectolitres de froment et de méteil, pesant 29,600,000 kilos, et valant 7,400,000 f.; 410,000 hectolitres de seigle, pesant 29,520,000 kilos,

valant 6,150,000 francs, et 176,000 hectolitres de grains divers (orge, maïs, sarrasin), pesant 11,088,000 kilos, valant 2,200,000 francs.

Quel a été maintenant le rendement en farine des divers grains que nous venons de mentionner, et qui n'avaient pas ensemble une valeur moyenne inférieure à 15,750,000 francs?

C'est ce que nous allons indiquer.

Les 370,000 hectolitres de froment ont donné, d'une part, 7,041,000 kilos de farine blutée à 20 °/₀, d'une valeur de 2,886,400 francs; d'autre part, 14,040,000 kilos de farine blutée à 10 °/₀, d'une valeur de 4,914,000 francs; en troisième lieu, 4,940,000 kilos de farine blutée à 5 °/₀ seulement, d'une valeur de 988,000 francs; enfin, 2,692,000 kilos de son, valant 320,640 francs.

Les 410,000 hect. de seigle ont donné 28,139,000 kil. de farine blutée à 5 °/₀, d'une valeur de 7,316,140 fr., plus 1,181,000 kilos de son, valant 118,100 francs.

Enfin les 176,000 hectolitres de grains divers ont fourni 10,533,600 kilos de farine blutée à 5 °/₀, d'une valeur de 2,733,400 francs, plus 554,400 kilos de son, valant 55,400 francs.

On voit, par ces chiffres, que la valeur des matières mises en œuvre par les 804 moulins du département est de 15,750,000 francs, et que celle des produits obtenus s'est élevée à 19,322,080 francs.

La différence, soit 3,582,080 francs, représente, d'une part, le capital créé par cette industrie, d'autre part, la rémunération des meuniers payée par le consommateur, soit en nature, soit en argent, mais principalement en argent.

Dans le département de la Haute-Savoie les moulins [illegible]

Les [illegible] sont situés à Cluses, Bonneville, Annecy, [illegible]

Les [illegible] se divisent en deux catégories : ceux [illegible] par manque ou crue d'eau, [illegible] 549 paires de meules et [illegible] ne comptent que 13 paires de meules [illegible] 11 établissements mixtes.

La [illegible] des moulins chômant [illegible] sont au nombre de 338, [illegible] 1,118 paires de meules et 11 paires de cylindres; 212 paires de meules appartiennent également à des établissements mixtes.

Les [illegible] du département avaient une valeur [illegible] y compris la force motrice, [illegible] pour la première catégorie, de 1,674 chevaux, et pour la seconde, de 3,087 chevaux, soit en totalité 5,761 chevaux.

En prenant la même base que dans le département de la Savoie, il faudra qu'il aura fallu 1,687 personnes pour [illegible] les divers moulins du département; que ceux de la première catégorie auront donné 139,500 journées, représentant un salaire de 348,750 francs, et que ceux qui chôment auront fourni 154,350 journées, qui auraient exigé une somme de 385,875 francs.

En 1872 la production du département de la Haute-Savoie a été la suivante :

Froment....	538,065 hres,	pesant	43,045,200k
Méteil.....	64,499	—	5,159,920k
Seigle.....	79,417	—	5,718,024k

Orge.....	56,532 htres,	pesant	3,561,516k
Sarrasin....	38,794	—	2,444,022k
Maïs et millet.	7,581	—	528,251k

La consommation des habitants, pendant la même période, a exigé l'emploi de 753,554 hectolitres, qui se divisent ainsi :

Froment....	248,455 htres,	pesant	19,876,400k
Méteil.....	54,605	—	4,368,400k
Seigle.....	305,790	—	22,016,880k
Orge.....	54,605	—	3,450,015k
Sarrasin....	40,954	—	2,580,102k
Maïs et millet.	49,145	—	3,489,295k

On voit, par ce tableau, que, si la Haute-Savoie produit plus de blé qu'elle n'en consomme, elle est dans l'obligation de demander à l'importation des ressources assez considérables pour son approvisionnement en seigle, sarrasin et maïs. Les fluctuations commerciales ont quelquefois pour résultat d'amener sur le marché des grains du Midi; mais ces opérations n'ont point une grande influence sur la production de la meunerie, qui reste à peu près la même dans son ensemble, et s'exerce sur des quantités qui ne dépassent pas le chiffre de 1,040,300 hectolitres.

Nous avons divisé les moulins qui ne chôment pas en quatre catégories, classées de la manière suivante :

1° Moulins faisant passer à la meule de 24 à 30 hectolitres par jour, 15 donnant 112,500 hectolitres ;

2° Moulins mettant en œuvre de 18 à 24 hectolitres, 60 donnant 320,000 hectolitres ;

3° Moulins ne faisant que 8 à 10 hectolitres, 110 donnant 220,000 hectolitres ;

4° Enfin, moulins ne faisant que 4 à 6 hectolitres, et donnant 135,000 hectolitres.

Enfin, dans la seconde catégorie (moulins chômant), nous aurons 338 établissements pour une consommation de 202,000 hectolitres.

Si nous recherchons la part proportionnelle afférente à chaque espèce de grains, nous voyons qu'on a employé 472,500 hectolitres de froment et de méteil, pesant 37,800,000 kilos, et valant 9,460,000 fr. ; 360,000 hectolitres de seigle, pesant 25,920,000 kilos, valant 5,400,000 francs, et 157,000 hectolitres de grains divers (orge, sarrasin, maïs), pesant 9,891,000 kilos, valant 2,041,000 francs.

Nous n'avons plus qu'à rechercher, maintenant, quel a été le rendement en farine des divers grains que nous venons d'indiquer, et qui avaient une valeur d'ensemble moyenne qui n'est pas inférieure à 16,891,000 francs.

Les 472,500 hectolitres de froment ou méteil avaient donné, d'une part, 7,200,000 kilos de farine blutée à 20 °/₀, d'une valeur de 2,952,000 francs ; d'autre part, 17,280,000 kilos de farine blutée à 10 °/₀, d'une valeur de 6,048,000 francs ; en troisième lieu, 9,120,000 kilos de farine blutée seulement à 5 °/₀, d'une valeur de 1,824,000 francs, enfin, 3,354,000 kilos de son, valant 402,480 francs.

Les 360,000 hectolitres de seigle ont donné 24,624,000 kilos de farine blutée à 5 °/₀, d'une valeur de 6,402,240 francs, plus 777,600 kilos de son, valant 77,760 francs.

Enfin, les 157,000 hectolitres de grains divers ont fourni 9,415,450 kilos de farine blutée à 5 °/₀, d'une valeur de 2,448,017 francs, plus 282,463 kilos de son, valant 28,246 francs.

La valeur des matières mises en œuvre par les 658 moulins du département de la Haute-Savoie est de 16,891,000 francs, et celle des produits obtenus s'est élevée à 20,182,743 francs.

La différence, soit 3,291,743 francs, représente, d'une part, le capital créé par cette industrie, d'autre part, la rémunération des meuniers en nature, et surtout en argent.

Il n'y a en Savoie ni fabriques de gluten, ni fabriques d'amidon.

Les seuls produits qui ont pour base la farine sont les pâtes alimentaires, dont nous allons parler.

FABRIQUES DE PATES.

La fabrication des pâtes alimentaires est depuis longtemps une industrie nationale dont l'Italie a eu le monopole jusqu'au milieu de ce siècle. Tout le monde connaissait les pâtes d'Italie, de Gênes, dont les dénominations diverses, vermicelle, macaroni, lazagnes, nouilles, taglioni, fanti, avaient assuré à ces produits une réputation universelle.

La Savoie avait depuis longtemps un assez grand nombre de petites fabriques, où l'on faisait pour la consommation locale d'assez grandes quantités de pâtes de deuxième qualité ; mais l'exportation ne dépassait pas un certain rayon d'approvisionnement, et les procédés de fabrication étaient restés dans toute leur naïveté primitive.

Le pétrissage se faisait à force de bras ou de jambes, au moyen de la *broie des vermicelliers*, sorte de grande poutre assez flexible emmanchée dans un axe tournant, sur laquelle l'ouvrier assis imprimait régulièrement des mouvements qui amenaient, au bout d'un certain temps, la pâte au degré convenable pour recevoir les diverses préparations qu'on devait lui faire subir pour obtenir le vermicelle et le macaroni, seules espèces qu'on fît alors.

Depuis quelques années seulement, se sont élevées quelques fabriques qui sont pourvues d'un outillage mécanique qui permet d'employer des moulins à meules cylindriques ou tronconiques et des presses hydrauliques mues par la vapeur.

Le pétrissage dure de 20 à 25 minutes ; l'étirage à la presse demande environ une heure pour une quantité de 95 kilos de pâte.

Dès que la pâte est pétrie, on lui donne une des formes spéciales qui caractérisent les pâtes commerciales. Si l'on veut la mouler en vermicelle, on l'introduit toute chaude dans un cylindre épais en bronze d'une presse, dont le fond rapporté est criblé de trous circulaires d'un diamètre égal à la grosseur que l'on veut obtenir. Le tiers inférieur du cylindre est chauffé par une double enveloppe dans laquelle circule de l'eau chaude ou de la vapeur. Au moyen de la pompe hydraulique ou de la vapeur, on détermine une pression énergique qui fait descendre le piston creux dans le cylindre, le force à refouler la pâte et l'oblige à se mouler sur son passage dans les trous du fond et à en sortir sous forme de fils cylindriques.

Si l'on veut obtenir du macaroni, il suffit de changer le fond du cylindre et d'ajouter un autre disque épais,

dont les trous sont d'un plus grand diamètre, évasés en dedans, portant dans le milieu un mandrin fixé à la face supérieure du disque, et destiné à donner au macaroni la forme de cylindres creux.

Si l'on veut préparer des pâtes en forme de lentilles, d'étoiles, de lettres, de chiffres, etc., le fond vertical de la presse, qui est horizontale dans ce cas, doit être pourvu d'une plaque criblée de trous, dont la section présente une des formes voulues.

Un couteau circulaire mécanique tourne près du fond, mu par une poulie à courroie, et coupe les pâtes à l'épaisseur nécessaire, épaisseur qui varie suivant la vitesse que l'on imprime au mouvement de rotation du couteau.

La disposition intérieure de la presse horizontale est absolument la même que celle de la presse verticale.

Les fabriques de pâtes sont au nombre de 19. 17 sont situées dans le département de la Savoie et 2 dans celui de la Haute-Savoie.

Ce ne sont en général que de petits ateliers où un patron, souvent seul, quelquefois à l'aide d'un ouvrier ou d'un apprenti, se livre, au moyen d'appareils un peu anciens et incommodes, dont nous avons parlé plus haut, à la fabrication de pâtes de deuxième qualité (vermicelle et macaroni).

Cependant quelques fabriques sont mieux outillées et donnent des produits de meilleure qualité ou de nature plus variée, et dont quelques-uns peuvent rivaliser avec les pâtes si renommées de Gênes.

On peut citer celles de MM. Maglia, à Saint-Michel; Léger et Guelfo, à Chambéry. Ces deux dernières, installées tout récemment avec un grand soin, possèdent chacune une machine à vapeur de la force de 4 chevaux,

qui mettent en mouvement plusieurs presses verticales et horizontales.

Ils emploient, indépendamment de 4 personnes de leur famille, 4 ouvriers et 1 apprenti, qui peuvent faire chaque jour 400 kilos de pâtes, soit 180 kilos de la deuxième qualité et 220 kilos de la première.

La fabrique de M. Maglia, à Saint-Michel, est d'égale importance; les appareils sont mis en mouvement par une roue hydraulique qui est alimentée par la rivière de l'Arc, qui ne tarit jamais.

Les quantités produites sont les mêmes que dans la fabrique de Chambéry.

Les pâtes trouvent leur écoulement dans la vallée de la Maurienne et dans l'arrondissement d'Albertville.

Les 19 fabriques dont il est question emploient 13 ouvriers et plusieurs apprentis. Les ouvriers reçoivent un salaire qui varie de 1 fr. 75 à 2 fr. 50 suivant les localités. La moyenne peut être calculée à 2 fr.

Le nombre des journées de travail a été de 9,300 dans une année.

Les quantités de matières premières n'ont pas été moindres de 350,000 kilos de farine de froment de première qualité et de 76,530 kilos de semoule, d'une valeur totale de 178,625 fr.

Il n'a pas fallu moins de 7,464 hectolitres de blé, pesant ensemble 597,128 kilos, qui sont venus en grande partie de Marseille, soit à l'état de farines soit en grains, de telle sorte que les minoteries du département ont profité, dans une assez large mesure, des bénéfices qui ont dû rétribuer l'industrie de la mouture des grains qu'il a fallu convertir pour les besoins de cette industrie.

Les produits fabriqués ont consisté en 343,000 kilos

de pâtes de deuxième qualité, vendues en gros à raison de 50 c. le kilo, et en 75,000 kilos de pâtes de première qualité, livrées au commerce au prix de 70 c. le kilo. Ces 418,000 kilos de pâtes avaient une valeur totale de 210,000 fr.

Les divers établissements valaient en totalité 90,000 fr.

Le combustible employé représentait seulement 150,000 kilos, valant 6,000 fr., et consistait en charbons de la Loire.

FABRIQUE DE VINAIGRE.

Il n'existe plus maintenant qu'une fabrique de vinaigre dans toute la Savoie. Elle est établie à Chambéry et appartient à M. Maurice Billiet, négociant de cette ville.

Elle a été fondée en 1860, et, bien que depuis cette époque elle n'ait pas accusé une augmentation extraordinaire, elle s'est maintenue dans de bonnes conditions de vitalité.

Elle emploie toute l'année 1 ouvrier et 1 tonnelier, qui reçoivent chacun un salaire de 3 fr. sans être ni nourris ni logés.

Les matières premières consistent en vin rouge et blanc du pays même, qui sont soumis à la double opération de la clarification et de l'acétification.

On emploie, année moyenne, 660 hectolitres de vin, d'une valeur de 10 à 11,000 fr., qui servent à fabriquer 600 hectolitres de vinaigre, qui ont une valeur de 13 à 15,000 fr., et dont on trouve un débouché avantageux dans les deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Nous constatons aussi l'existence de quelques fabriques de chandelles ou de cierges. Mais ces petits établissements n'ont point assez d'importance pour être cités nominativement.

Nous nous contenterons d'en reprendre les résultats matériels dans le tableau d'ensemble qu'on trouvera à la fin de ce volume.

IMPRIMERIES, LITHOGRAPHIES, ETC.

Comme complément en quelque sorte indispensable au chapitre de la papeterie[1], nous sommes amené naturellement à dire quelques mots des établissements où l'on fait un usage constant et fort important de ses produits.

Nous voulons parler des imprimeries typographiques et lithographiques établies dans les deux départements de la Savoie.

Nous n'avons point l'intention de faire ici une monographie complète et détaillée de l'imprimerie. Nous savons que des plumes plus compétentes, et qui peuvent puiser à des sources qui ne sont point à notre disposition, s'occupent d'un travail d'ensemble qui paraît devoir offrir le plus vif intérêt.

Notre but est de faire spécialement connaître la situation actuelle des principaux établissements, en indiquant, autant que nous le pourrons, la filiation des divers chefs d'établissements qui se sont succédé de-

1. Voir page 447.

puis la création, afin d'ôter à cette statistique l'aridité qui caractérise ce genre de travail.

Découverte en 1436, l'imprimerie ne fut connue en France qu'en 1470. Si l'on en croit Grillet, ce fut un Savoyard, originaire du Petit-Bornand, nommé Fichet, qui eut l'honneur de cette importation. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman :* « Fichet fut le premier qui conçut le dessein « d'établir l'imprimerie à Paris; il appela en Sorbonne « Martin Crantz, Ulrich Gerin et Michel Friburger, qui « y imprimèrent sa *Rhétorique* en 1471. »

La Savoie ne devait pas rester longtemps en arrière du mouvement que venait de produire la remarquable découverte de Guttenberg.

Cependant on est fondé à penser que l'imprimerie ne remonte pas au delà de la fin du XVe siècle.

C'est encore à Grillet que nous empruntons quelques détails que Verneilh a reproduits dans le supplément de sa *Statistique du Mont-Blanc.*

« Le baron Vernazza-du-Freney, célèbre littérateur « de Turin, nous apprend, dit-il[1], dans ses *Notices sur « les Etats sardes*, que l'imprimerie était déjà établie à « Chambéry l'an 1484, puisque Antoine Neyret y im- « prima le livre de Baudoin, comte de Flandre, et de « Ferrant, son fils, au roi de Portugal. Le même impri- « meur, une année après, publia dans la même ville un « autre ouvrage intitulé : *Le livre du roi Modus et de « la reine Ratio, sa femme, qui devisent de toutes « matières de chasse.* (Chambéry, 1485, vol. in-4o, ca-

1. Introduction, page 178.

« ractères gothiques, avec figures, par le comte de Tar-
« cainville. »

Cet ouvrage est maintenant introuvable. Un exemplaire existe, croyons-nous, dans la bibliothèque du duc d'Aumale.

« On trouve également vers ce même temps, dit en-
« core Grillet, un autre imprimeur établi à Chambéry
« qui donna au public le beau livre de *Bonne vie qui est*
« *et belle Malevie, tant en rimes qu'en prose*, par
« Jehan Dupin. (Chambéry, 1485, petit in-fol.)[1]. »

Il est difficile, fait-il remarquer, d'imaginer que ces romans de si peu d'importance aient été les premiers ouvrages imprimés dans la capitale de la Savoie, quoique ceux qui le furent à Genève, en 1478, ne fussent pas d'une nature différente.

Annecy possédait, suivant le même auteur, en 1535, une imprimerie établie par Gabriel Pomard, espagnol, qui, ayant déjà publié à Genève, l'an 1525, les *Constitutions synodales du diocèse*, vint avec le chapitre de la cathédrale se réfugier à Annecy, où il les réimprima.

Gabriel Pomard publia également, à Annecy, l'an 1536, la traduction de l'*Elégie* de Jean-Baptiste Mantouan contre l'amour impudique, par François Miossingen.

François Pomard, fils de Gabriel, succéda à son père dans la direction de l'établissement typographique d'Annecy ; il y imprima en 1556 le *Bréviaire* du diocèse de Genève.

1. Grillet a commis ici une erreur ; le livre de Jehan Dupin fut imprimé également par Neyret. (*Compte-rendu* de l'Académie de Savoie, 1re série, vol. XII).

En 1571 il avait transféré sa résidence à Chambéry, et il y publiait un opuscule fort curieux de Jacques Delex, intitulé : *Chorographia insignium locorum qui maxima ex parte subjiciuntur tamen quam ultra montes potentissimo principi Sabaudo presertim Camberii et Montismeliani nonnullarumque exterarum urbium; deque vetere Sabaudia ejusdem finibus et fertilitate.*

Après François Pomard ou voit paraître à Chambéry un Claude Pomard, qui, en 1589, donna une première édition de la tragédie des *Gordiens* et *Maximins* du célèbre président Favre.

Antoine Botton y imprima, pour le collége, *Elementa grammaticæ juventibus utilia,* en 1566, tandis que François Pomard, fils de Gabriel, avait fait, en 1556 (avant son arrivée à Chambéry), une édition du bréviaire à l'usage du diocèse de Genève.

L'imprimerie que le chapitre de Genève avait introduite à Annecy soutint sa réputation, grâce aux belles éditions qui furent faites par Jacques Leclerc, en 1659, par Humbert Fontaine, ainsi que par J.-B. Burdet, en 1747.

Saint François de Sales établit aussi à Thonon une imprimerie où il publia, avec le P. Chérubin de Maurienne, plusieurs opuscules de controverse imprimés en 1603 par Marc de la Rue.

En 1608, Bertrand (Thomas), de Saint-Jean-de-Maurienne, imprimait à Chambéry : *Edits de très-illustre et sérénissime prince Charles-Emmanuel.* Son privilége, qui avait été obtenu paraît-il aux dépens de Pierre Dufour, fut vivement attaqué par ce dernier en 1606 ; mais ce ne fut qu'en 1611 qu'il eut définitivement gain de cause, ainsi qu'on le verra plus loin.

André Leyat, imprimeur d'Annecy, donne, en 1646, le *Bien public pour le fait de la justice,* par René Favre.

Jean-François Rubellin forma un établissement d'imprimerie à Rumilly, et le rituel qu'il publia, en 1674, est un chef-d'œuvre de typographie.

En 1679, 1680 et 1689, Riondet Estienne, imprimeur ducal à Chambéry, imprime les *Recueils* de Bailly et de Joly ; *Style et manière de procéder en matières criminelles, Portions matrimoniales,* de Bailly ; *Nouvelle théorique et pratique des notaires.* Il porta, paraît-il, l'art typographique à un degré éminent de perfection auquel il n'avait jamais atteint avant lui. Ses éditions sont belles.

Micollier Edouard fait paraître à Chambéry, également en 1679, *Traité des émoluments,* par Gaspard Bailly.

Nous avons trouvé aussi, à peu près à la même époque, le nom de Pierre Delachinal, qui imprimait à Annecy, en 1662, rue Filaterie.

En 1699, Fontaine Humbert imprime à Annecy plusieurs ouvrages de Gaspard Bailly.

Saint-Jean-de-Maurienne eut aussi une imprimerie établie avant l'an 1756 par les soins de Mgr Ignace-Dominique Grisella, des marquis de Rosignan. Elle fut d'abord dirigée par Dominique Sicile, puis par Philibert Gay et par Etienne Mollard [1].

A partir de cette époque on voit les Dufour, les Gorrin, les Burdet, les Leclerc, les Durand, se partager tous les travaux de Chambéry et d'Annecy, et la liste en est considérable.

1. Grillet, pages 174, 175.

On peut consulter avec fruit les catalogues des bibliothèques d'Annecy, de Chambéry, de Genève et surtout de Grenoble, très-riches en ouvrages publiés dans le pays.

Mais on voit déjà, par le simple exposé que nous en avons fait, que la Savoie ne resta pas, ainsi que je l'ai dit plus haut, en arrière du mouvement qui se produisit partout en Europe.

Nous trouvons dans les archives de la préfecture de Chambéry (liasse 555, 1 volume avec table, *Relation de l'intendant sur les requêtes présentées au roi*) une demande adressée par le sieur Renaud, qui habitait Turin, pour obtenir l'autorisation de fonder une imprimerie au Pont-de-Beauvoisin.

Le même document nous apprend que la demande du sieur Renaud a été repoussée, le 20 août 1777, par le motif qu'il y aurait un grand inconvénient à laisser établir sur la frontière une imprimerie qui pourrait, avec de grandes facilités, se livrer à des contrefaçons nuisibles aux intérêts de l'Etat, et aussi parce que tous les ouvrages sortant des presses étant soumis à une censure, cette garantie ne pourrait être obtenue à cause de l'éloignement du chef-lieu de la province, personne du reste n'étant en mesure, au Pont-de-Beauvoisin, d'être pourvu utilement de l'office de censeur.

Le lettre de l'intendant ajoutait que, si le sieur Renaud, tout en conservant son magasin de papier à Turin, voulait transférer son imprimerie à Chambéry, l'autorisation pourrait lui en être facilement accordée.

Ces conditions ne rentraient sans doute pas dans les vues de l'impétrant, car nous n'avons pas retrouvé ce nom dans nos diverses recherches au sujet de cette industrie.

L'imprimerie, qui est soumise encore actuellement à certaines formalités administratives, était avant la Révolution une profession toute privilégiée. Il suffisait du bon plaisir du souverain pour accorder à tel ou tel sujet un brevet qui était fort recherché.

Cette manière de faire explique le peu de règlements que l'on rencontre sur cette matière dans les ouvrages anciens, et notamment dans la *Raccolta* de Duboin.

A la date du 3 juillet 1560, nous trouvons un arrêt général du Sénat de Savoie portant défense de vendre et imprimer des livres sans permission du Sénat.

Nous avons dit, page 16, qu'en 1672 et 1673 honorable Jacques Leclerc, imprimeur et bourgeois d'Annecy, avait obtenu des lettres patentes qui lui permettaient d'imprimer ou de faire imprimer, à l'exclusion de tous autres, pendant l'espace de dix ans, le livre soit règles de grammaire, sous le titre de *Nova despanterii editio.*

Nous ajouterons qu'en 1673 le même sieur Leclerc obtenait de Son Altesse royale des patentes d'imprimeur ordinaire.

Nous avons trouvé d'ailleurs, dans les archives du Sénat, un grand nombre de nominations semblables et qu'il est sans utilité de citer.

En 1745 l'intendance générale de Chambéry fait publier un règlement, approuvé par le roi, fixant un tarif uniforme pour les frais d'impression de toute nature [1].

En 1755, à la date du 4 juillet, on trouve une lettre du bureau d'Etat (de l'intérieur) qui annonce aux juges-majes de Savoie qu'ils seront chargés de la révision des livres dans le ressort de leur juridiction.

1. Archives de la préfecture, liasse 1176.

Les diverses législations qui se sont succédé sur la presse ont tour à tour augmenté ou diminué la responsabilité qui pèse sur les imprimeurs. Tout le monde sait qu'ils sont astreints à certaines obligations qui, faute d'avoir été remplies, peuvent devenir pour eux la cause de poursuites correctionnelles suivies d'amendes souvent fort élevées.

En 1850, à Saint-Jean-de-Maurienne, MM. Boggo et Constantin fondaient une imprimerie; mais elle ne dura que trois mois.

En 1856, suivant un travail de M. François Rabut, paru dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie,* il y avait en Savoie 14 imprimeries typographiques, savoir : à Chambéry 4 :

L'imprimerie du Gouvernement,
Puthod fils,
Bachet,
L'imprimerie nationale.

A Annecy 4 également : l'imprimerie de Ch. Burdet, celle de Jules Philippe, celle de Joseph Prévost et celle de Louis Robert; à Bonneville 2, veuve Chavin et Hahn Aimé; à Albertville 1, celle de J.-B. Blanc; à Moûtiers 1, celle de Ch. Bocquet; à Saint-Jean-de-Maurienne 1, celle de Vulliermet; enfin à Evian 1, celle de Munier. Le même document indiquait qu'il y avait 5 imprimeries lithographiques. C'étaient celles de MM. Perrin, Mermoz, Cohendet, à Chambéry; J. Philippe, à Annecy, et Rollier, à Thonon.

Le département de la Savoie comprend actuellement 9 imprimeries typographiques et 6 imprimeries lithographiques.

Dans la première catégorie Chambéry en compte 5,

Aix-les-Bains 1, Albertville 1, St-Jean-de-Maurienne 1, et Moûtiers 1.

Dans la seconde catégorie Chambéry arrive encore en première ligne avec le chiffre 4, Albertville avec 1, et le Pont-de-Beauvoisin avec 1.

Des 9 imprimeries une seule marche au moyen de la vapeur : c'est celle de M. d'Albane, à Chambéry ; toutes les autres n'ont que des presses mécaniques à bras.

L'une des plus anciennes imprimeries de Chambéry est celle qui appartenait, il y a quelque temps encore, à M. Puthod fils, et qui a été cédée tout récemment à M. Chatelain.

Elle doit sa fondation à Pierre Dufour, qui, dès l'an 1606, se prétendait en possession d'un brevet qui était, selon lui, indûment exploité par le sieur Thomas Bertrand. Nous voyons, en effet, dans une longue supplique du 20 octobre 1606, l'énumération des divers griefs de Pierre Dufour adressée au duc de Savoie.

Au bas de la pièce, une apostille indique que « Son « Altesse mande au Sénat de Savoie de pourvoir sur le « contenu de la présente requête, déclarant que, par le « privilége accordé à Thomas Bertrand, son intention « n'a pas été de préjudicier au suppliant. »

Cette apostille, datée du 5 de janvier 1607, est signée Roncal.

La décision du Souverain ne fut, paraît-il, pas assez nette, assez précise ; aussi le sieur Bertrand, tout en protestant, n'en tint-il aucun compte, et nous voyons dans une autre pièce du 20 juillet 1611 que Pierre Dufour se plaint de ne pas avoir pu encore exercer le privilége qui lui a été concédé. Cette fois, un arrêt de Charles-Emmanuel, enregistré au Sénat de Savoie le

1er septembre de la même année, déclare que le privilége obtenu subrepticement par Thomas Bertrand est de nulle valeur, lui fait défense et inhibition de continuer à exercer l'art de l'imprimerie, le tout sous des peines très-sévères, s'il continue son opposition.

Cette décision mit fin à la discussion. Après la date que nous avons indiquée plus haut (1608), nous ne trouvons plus de traces de l'imprimeur Thomas Bertrand.

Nous voyons que Pierre Dufour imprimait en 1615.

A ce fondateur d'une dynastie d'imprimeurs qui devait durer près de deux siècles, succéda Jeoffroy Dufour, qui fut nommé, par lettres patentes du 25 avril 1634, imprimeur-libraire pour S. A. R. Victor-Amé, pour les Etats deçà les monts.

En 1643 il donnait : *Stil et règlement sur les faits de la Justice.*

Mais quelques années avant, il avait pensé à assurer à ses enfants la survivance de sa charge. Nous avons sous les yeux et nous transcrivons les lettres patentes qui consacrèrent la faveur qu'il avait sollicitée :

« Chrestienne, sœur du Roy très chrestien, duchesse de Savoye, reyne de Chypre, mère tutrice du sérénissime Charles-Emmanuel, par la grâce de Dieu, duc de Savoye, prince de Piémont, roy de Chypre, et régente de ses Estats, estant bien informée des bons et fidèles services que notre bien-aimé et féal Geoffroy Dufour a rendu dès longues années à cette royale couronne, notamment en qualité de notre imprimeur et libraire deçà les monts, nous avons vollu le gratifier des effets de notre bonne volonté, et lui accorder la survivance de son dit office de notre imprimeur et libraire susdit pour Loys et Théo-

dore ses fils ou a lun deux à luy survivant, ayant égard à ce que dessus, probité et bonnes mœurs qui sont en luy. A cette cause et pour autres dignes considérations à ce nous mouvans, par ces patentes de notre certaine science, plaine puissance, autorité, eu sur ce l'avis des gens de notre Conseil, nous luy avons concédé, octroyé et accordé, concédons, octroyons et accordons la survivance du dit office pour les dits Loys et Théodore ses fils ou l'un d'iceux survivant l'un à l'autre, avec les mêmes priviléges, gages[1] immunités et autorité que luy ont esté concédés par patentes de feu S. A. R. Charles-Emmanuel de glorieuse mémoire, du 28 octobre 1619, confirmées par autres lettres patentes de feu S. A. R. Monseigneur de glorieuse mémoire Victor-Amé, du 25 d'avril 1634, lesquelles en tant que de besoin nous confirmons par ces dites patentes, dont il iouit et estoyent en coustume de iouir nos autres précédents imprimeurs-libraires, et des ores comme pour lhors nous les avons créé et créons, installé et installons en l'exercice du dit office de notre imprimeur-libraire prédit. Si donnons en mandement à nos très-chers, bien-amés et féaux conseillers les gens tenant notre Chambre des comptes deçà les monts de passer vérifier et entériner ces présentes selon leur forme et teneur, enioignant à ces fins à nos patrimoniaux d'y prester leur consentement requis, sans difficulté. Car ainsy nous plait. Donné à Chambéry le dix-neuvième octobre mil six cent quarante.

« Signé : CHRESTIENNE. »

En 1670 Louis Dufour, dont il a été question dans la pièce décrite plus haut, publie : *Gloire de l'abbaye*

1. Le gage était de 50 écus par an à 5 florins pièce, à la détraction de dix deniers pour livre.

de Novalèse, et, en 1674, *Estat en abrégé de la Justice du pays de Savoie*, par de Ville.

A la même date, nous pouvons mentionner aussi le nom de Théodore Dufour, qui paraît avoir été associé avec son frère.

Louis Dufour maria sa fille Hélène avec un de ses ouvriers nommé Gorrin, et laissa son imprimerie à son fils Jean-Pierre Dufour, qui fut associé quelque temps avec son beau-frère.

Dans le XVIIIe siècle nous trouvons encore Antoine Dufour, François Dufour l'aîné et François Dufour le cadet, qui paraît avoir terminé cette glorieuse famille d'imprimeurs.

Nous voyons apparaître en effet, dès 1778, le nom de Jean Lullin, qui prit la succession de l'imprimerie Dufour, et ensuite celui de C.-F. Lullin, qui, en 1803 et 1804, publiait un *Annuaire du Mont-Blanc*.

M. Cléaz succéda à la famille Lullin et garda l'imprimerie jusqu'à l'année 1820, époque à laquelle elle passa à M. Plattet, qui l'exploita de 1820 à 1828.

Nous voyons par un rapport de l'intendant qu'elle était en voie de prospérité, pourvue de trois presses et de caractères suffisants pour répondre à tous les besoins du public.

Elle n'avait jamais eu d'attaches gouvernementales, mais était seulement imprimerie du prince de Carignan.

Achetée par M. Puthod père, à la mort de M. Plattet, elle resta entre ses mains jusqu'en 1864, époque à laquelle M. François Puthod, fils du précédent, en prit la direction jusqu'en 1875.

Elle appartient maintenant à M. Chatelain, qui en est devenu tout récemment l'acquéreur.

L'imprimerie Puthod occupe habituellement 15 ouvriers et 2 apprentis pendant toute l'année.

Elle imprime le *Courrier des Alpes,* journal politique, littéraire et commercial, qui paraît trois fois par semaine, et se tire à 700 exemplaires; le *Bon Sens*, qui paraît seulement une fois par semaine, et se tire à 900 exemplaires.

Parmi les autres travaux de cet établissement, on remarque encore le *Messager des sourds-muets* et enfin les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, belle publication qui comprend habituellement un volume chaque année.

On consomme, année moyenne, 750 rames de papier, tant pour les journaux que pour les travaux courants ou les publications extraordinaires.

Après l'imprimerie Puthod, c'est celle qui est dirigée actuellement par M. A. Bottero qui vient prendre rang de date à Chambéry.

Bien qu'une pièce, en quelque sorte officielle, qui nous a été obligeamment communiquée par M. Bottero puisse faire supposer qu'elle date de 1602, nous sommes fondé à penser que l'imprimerie Gorrin ne compte réellement que de l'époque de la séparation des deux associés Dufour et Gorrin.

La pièce dont nous venons de parler est une supplique de Jean Gorrin, imprimeur et bourgeois de la ville de Chambéry, datée de 1716, pour solliciter la survivance de son emploi en faveur de son fils.

Qu'on nous permette d'en citer le préambule :

« Et dit que, depuis l'année 1602, ses prédécesseurs ont eu l'honneur de jouir de l'office d'imprimeur et

libraire de Leurs Altesses Royales sous le gage de trente-six ducatons de vingt blancs pièce et quarante-cinq sols, suivant les patentes accordées en 1609 par S. A. R. Charles-Emmanuel Ier. Lequel gage fut de même confirmé par Victor-Amé Ier, par patentes du 25 avril 1634. Le dit gage a été aussi confirmé par Charles-Emmanuel II d'immortelle mémoire, par patentes du 3 janvier 1652, et par patentes de survivance du 29 mars 1682 que Votre Majesté a eu la bonté d'accorder au suppliant sous le gage seulement de vingt ducatons de vingt blancs pièce. »

Nous voyons, d'autre part, dans un livre de raison de la famille Gorrin, que le premier Gorrin venu à Chambéry y travailla dans l'imprimerie de Louis Dufour, dont il épousa la fille. Or, nous avons vu que la survivance de l'office de son père ne fut accordée à Louis Dufour qu'en 1640. Ce ne fut que longtemps après que, par suite de dissentiments de famille, les deux beaux-frères se séparèrent pour travailler chacun de leur côté.

La famille Gorrin était originaire de Grenoble.

Nous voyons dans le même livre de raison dont nous avons parlé, que Jean Gorrin, marié à Cécile Meynard, tous deux natifs et citoyens de la ville de Grenoble, laissèrent à leur décès plusieurs enfants, un entre autres nommé Jean, qui fut élevé par son oncle maternel, lequel l'aida jusqu'à sa mort de ses bons conseils, et lui fit entreprendre l'art de l'imprimerie.

Jean Gorrin fut si reconnaissant des bons soins de son oncle Meynard qu'il ajouta aux armes de sa famille, qui ne portait point de chevron, cette pièce, qui était la plus noble des armoiries de la maison Meynard.

Aussi nous voyons que la famille Gorrin, portait d'azur

à un chevron d'or et un œillet au naturel, dans un buisson d'épines de sinople, un casque à moitié ouvert à trois grilles, surmonté de deux épées nues en sautoir et d'un soleil sur le tout.

Supports : deux palmes avec les lambrequins d'or et d'azur. Devise : *Virtus in arduis.*

Jean Gorrin vint en Savoie, et il entra comme ouvrier imprimeur chez Louis Dufour, des anciens bourgeois de Chambéry, imprimeur de Son Altesse Royale, allié aux nobles familles de Dufour de Mérande de Vallerieu, et à celle de Lescheraine.

Jean Gorrin épousa Hélène Dufour, fille de Louis Dufour et d'Antoinette Costaz, de Saint-Jean-de-Maurienne.

En 1697 Jean Gorrin imprime : *Nouvel Edit de Son Altesse Royale*, concernant le Tabellion.

En 1692 maître Jean Gorrin avait adressé une requête pour être reçu bourgeois de la ville de Chambéry, se soumettant à toutes les formalités et obligations qui devaient lui incomber.

Cette requête avait fait l'objet d'une instruction très-détaillée de la part du secrétaire de la ville, le sieur Borrel, et de Jean Drivet, procureur au Sénat des conseillers de la ville.

Jean Gorrin avait fourni son extrait de baptême, un certificat en règle des autorités de la ville de Grenoble, constatant que ses parents, anciens citoyens de la ville de Grenoble, avaient toujours professé la religion catholique, apostolique et romaine, n'ayant jamais été soupçonnés d'avoir rien fait de répréhensible, et s'étaient toujours, au contraire, conduits en gens de bien et d'honneur. Jean Gorrin produisait en outre un certificat constatant sa consignation d'élection de domicile à Chambéry.

L'instance à laquelle avait donné lieu sa demande ne dura pas moins de seize ans, car nous voyons que ce n'est qu'en 1708 que, sur le rapport de M. Jean Drivet dont nous avons parlé plus haut, Jean Gorrin était reçu bourgeois de Chambéry.

Il avait quitté déjà depuis quelques années la maison de son beau-père à la suite de difficultés avec son beau-frère Jean-Pierre, et s'était installé dans une maison de la rue Saint-Dominique, provenant des hoirs Dufour.

Jacques Gorrin succéda à son père et mourut en 1748, après avoir soutenu dignement le nom de ses ancêtres.

Il eut pour successeur Marc-François Gorrin, qui fut tour à tour conseiller de ville et syndic, et laissa son imprimerie à son fils Ignace-François Gorrin.

Le père et le fils furent associés pendant une période de près de 30 ans (de 1792 à 1821), et ils publièrent divers travaux, notamment : *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges.*

Quelque temps avant la fin de cette association, la famille Gorrin s'était associée à M. Nicolas Routin, de Chambéry, puis les deux associés réunirent leur atelier à celui de MM. Bottero et Alessio, imprimeurs du roi en Savoie.

Cette dernière imprimerie était alors de fondation toute récente; elle avait été établie lors du retour de la Savoie au royaume de Sardaigne, par M. Bianco Vincent, de Turin, qui l'avait cédée à son gendre, M. Pierre Albera, lequel l'avait lui-même revendue peu de temps après à MM. Bottero et Alessio.

Au moment de la fusion des deux imprimeries Gorrin-Routin et Bottero-Alessio, cet établissement industriel

avait une valeur de 25,600 fr. comme matériel et approvisionnements de papier.

En 1834 la maison, qui avait porté jusque-là la raison sociale : Routin, Bottero et Alessio, ne fut plus que Routin, Bottero et Cie. En 1838 M. Routin mourut laissant, sous certaines conditions, sa part industrielle à M. Bottero père, qui avait épousé en 1822 une demoiselle Gorrin. En 1843 M. Bottero père mourut, et son fils, M. Albert Bottero, lui succéda et continua de diriger cet établissement, à la tête duquel il se trouve placé actuellement.

L'imprimerie Bottero a porté, jusqu'au moment de l'annexion, le nom d'imprimerie du Gouvernement.

Aujourd'hui encore M. Bottero est l'imprimeur de la préfecture; c'est de ses presses que sortent le *Recueil des actes administratifs* et les *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Il emploie habituellement 12 personnes par jour, et met en œuvre, année moyenne, de 500 à 550 rames de papier.

L'imprimerie dirigée actuellement par M. Cl. Ménard a été fondée en 1848, par M. Héritier Jean-Baptiste, auquel succéda, en 1849, M. Bachet, qui l'occupa jusqu'en 1859, époque à laquelle il alla se fixer à Aix-les-Bains, en cédant son établissement à MM. Jean Hivert et Claude Ménard.

Cette imprimerie occupe pendant toute l'année 8 ouvriers et 2 apprentis.

C'est de ses presses que sort le *Patriote savoisien*, journal politique, littéraire, etc., qui paraît trois fois par semaine, tiré chaque fois à 1,000 exemplaires.

M. Ménard imprime, en outre, les *Mémoires de la Société d'agriculture.*

On emploie annuellement, pour le journal, 320 rames de papier, et pour les autres travaux une quantité égale. Le papier est tiré du département de l'Isère.

En 1854 M. Corso Hippolyte donnait à Chambéry le nom d'imprimerie nationale à un établissement primitivement fondé par M. Bachet, en 1849.

En 1857 elle occupait 20 ouvriers et 4 apprentis.

Elle passa successivement entre les mains de M. Cl. Perrier, puis de Mme veuve Savigner, qui épousa plus tard M. Chambon, duquel elle fut acquise, en 1865, par MM. Bonne, Conte-Grand et Cie, qui l'exploitent aujourd'hui.

Cet établissement emploie ordinairement 8 ouvriers et 5 autres personnes pour des travaux accessoires. De ses presses sortait le *Journal de la Savoie*, paraissant trois fois par semaine, et qui tirait à 450 exemplaires. On employait à cet effet 150 rames de papier, et pour les autres travaux environ 450 rames.

MM. Bonne, Conte-Grand et Cie impriment les rapports des Conseils généraux, le *Bulletin de l'instruction primaire,* etc.

La cinquième imprimerie de Chambéry est celle de M. d'Albane. Elle a été fondée par M. Pouchet en 1861, l'année qui suivit l'annexion, pour l'impression du *Courrier des Alpes.* A la mort de M. Pouchet, en 1870, elle passa entre les mains de son possesseur actuel, mais le *Courrier* fut dès lors imprimé chez M. Puthod.

L'imprimerie d'Albane est pourvue de deux presses

mécaniques Marinoni, qui marchent au moyen d'une machine horizontale à vapeur de la force d'un cheval.

Elle emploie toute l'année 10 ouvriers.

C'est chez lui que s'imprime la *Feuille d'avis,* journal non politique, qui paraît deux fois par semaine, et se tire à 700 exemplaires.

Les quantités de papier consommées sont de 160 rames pour le journal et de 540 rames pour les autres travaux courants, parmi lesquels on remarque la revue périodique intitulée *Sabaudia,* les brochures des eaux de Challes et de la Bauche, et les impressions des administrations militaires.

On voit que les cinq imprimeries de la ville de Chambéry sont à peu près dans les mêmes conditions de travail.

Les autres imprimeries du département sont situées à Aix, Albertville, Moûtiers et Saint-Jean-de-Maurienne.

L'imprimerie d'Aix appartenait à M. Bachet qui, après avoir successivement fondé deux établissements du même genre à Chambéry, était allé s'installer à Aix-les-Bains, en 1859, d'une manière définitive.

Cet établissement, cédé depuis peu de temps par M. Bachet à M. Gérente Anatole, indépendamment de ses travaux ordinaires, publie la *Savoie thermale*, qui paraît toutes les semaines en été et deux fois par mois seulement en dehors de la saison des eaux. C'est également de ses presses que sort la liste officielle des étrangers qui fréquentent cette station thermale.

L'imprimerie de M. Hodoyer, à Albertville, a une origine qui est peu connue.

En 1856, suivant le *Bulletin bibliographique* publié

par la Société d'histoire et d'archéologie, elle appartenait à M. Jean-Baptiste Blanc.

Elle passa ensuite entre les mains d'un sieur Bocquet, qui céda, en 1860, son brevet à M. Rivollet, lequel le vendit, en 1861, à M. Hodoyer.

Cet imprimeur emploie habituellement 3 ouvriers, qui sont occupés toute l'année.

C'est lui qui imprime le *Journal d'Albertville*, qui paraît toutes les semaines, et se tire à 500 exemplaires. On emploie, pour la publication de cette feuille, 52 rames de papier; les travaux courants en exigent environ 110.

M. Hodoyer imprime également le compte-rendu des travaux du comice agricole de l'arrondissement.

L'imprimerie de M. Cane, à Moûtiers, est dans les conditions matérielles de celle d'Albertville. Elle a été fondée, à une époque que nous ne connaissons pas[1], par M. Burdet, auquel succéda M. Blanc. Celui-ci fut remplacé, en 1848, par M. Bocquet. M. Rabut indique que les frères Bocquet ont imprimé à Moûtiers de 1849 à 1852, et que M. Bocquet Charles a imprimé seul à dater de cette époque.

En 1862 Mme veuve Bocquet succéda à son mari, mais elle ne conserva pas son établissement et le vendit, le 19 mai de la même année, à M. Ch. Ducrey.

En dehors de ses travaux courants, l'imprimerie de Moûtiers coopère à la publication de l'*Echo des Alpes*, journal politique et littéraire, qui paraît une fois par semaine et se tire à 500 exemplaires.

Enfin la dernière imprimerie est celle de M. Vulliermet, à Saint-Jean-de-Maurienne.

1. En 1819 M. J.-B. Blanc imprimait à Moûtiers un mémoire de M. Roche sur les salines.

Elle a été établie dans cette ville en 1845 par M. Héritier, qui l'a cédée en 1847 à M. Buisson. En 1850 M. Vulliermet était associé avec son beau-père. Il lui succéda complétement en 1851. Depuis cette époque il a continué à gérer seul cette imprimerie, qui fait principalement les ouvrages de ville, les travaux administratifs et ceux des tribunaux, de l'évêché et des communes.

On occupe toute l'année 2 ouvriers.

L'importance de cet établissement est à peu près la même que ceux d'Albertville et de Moûtiers, à la différence de l'impression des journaux. (Il n'y en a pas, en effet, à Saint-Jean-de-Maurienne).

Les 8 imprimeries dont nous venons d'essayer d'esquisser l'histoire ont toutes ensemble une valeur de 130,000 fr.

Elles avaient occupé, pendant toute l'année, 59 ouvriers et 12 apprentis ou manœuvres, qui avaient fourni 21,300 journées effectives de travail, pour lesquelles ils avaient reçu une somme de 80,100 fr., soit en moyenne 3 fr. 78. (Les ouvriers touchent en général 4 fr., les apprentis, etc., de 2 à 2 fr. 50).

On avait employé 3,532 rames de papier, pesant 38,812 kilos, d'une valeur de 53,000 fr.

On peut calculer que les produits des 8 imprimeries de la Savoie avaient une valeur qui n'était pas inférieure à la somme de 300,000 fr., se répartissant sur un grand nombre de travaux fort divers.

Les établissements de lithographie et d'autographie sont au nombre de 6, savoir : 4 à Chambéry, MM. Perrin, Champod, Foudraz et Cohendet ; 1 à Albertville, M. Champiod, et 1 à Pont-de-Beauvoisin, M. Prajeon.

La première presse lithographique fut importée de Piémont à Chambéry par M. Puthod, en 1816.

En 1834 les frères Courtois et Aubert (Philippe) établirent à Chambéry une lithographie qui ne subsista que quelques années, les propriétaires ayant fait de mauvaises affaires et quitté le pays. Elle fut acquise, en 1845, par M. Joseph Perrin, qui lui imprima une direction fructueuse, et débuta, dès l'origine, par la publication des cartes de la Savoie à diverses échelles, publication qui a été continuée, avec non moins de succès, par son fils, M. André Perrin, aujourd'hui à la tête de cet important établissement. En 1865 il obtint une médaille de bronze à l'Exposition d'Annecy.

M. Perrin emploie habituellement 4 presses à bras en bois; il occupe, pendant toute l'année, 2 dessinateurs, 4 imprimeurs et 1 manœuvre.

Il y eut également à Chambéry, vers l'année 1840, une lithographie dirigée par M. Dessaix; elle ne dura que quelques années.

En 1854 M. Paul Cabaud créait, à Annecy, une lithographie qui ne tardait pas, en 1855, à être réunie à l'imprimerie de M. Jules Philippe.

En 1862 M. Pierre Pétigny exerçait la profession de lithographe à Pont-de-Beauvoisin.

Les établissements de MM. Champod, Foudraz et Cohendet, de Chambéry, datent : le premier de 1872, le second et le troisième de 1857 et de 1852.

Celui d'Albertville remonte à l'année 1860.

Les six établissements que nous venons de nommer avaient une valeur totale de 80,000 francs.

Ils avaient employé 23 ouvriers, qui avaient donné 6,900 journées de travail effectif, et reçu une somme totale de 28,800 francs.

Les travaux courants et les cartes avaient employé 820 rames de papier, pesant 6,560 kilos, d'une valeur de 14,760 francs.

Les ouvrages sortis des presses lithographiques avaient atteint une valeur de 52,080 francs.

Le département de la Haute-Savoie possède dix imprimeries typographiques et une seule imprimerie lithographique.

Des dix imprimeries, quatre sont situées à Annecy; ce sont celles de MM. Burdet Charles, Depollier, Périssin et Robert; une à Rumilly, celle de MM. Ducret et Folliet; une à Bonneville, celle de Mme veuve Chavin; une à Saint-Julien, celle de M. Cassagnes; deux à Thonon, celles de M. Plantaz et l'imprimerie Chablaisienne; une enfin à Evian, celle de M. Munier.

La lithographie est celle de M. Gromier, à Annecy.

Ces onze établissements ont tous ensemble une valeur de 162,500 francs.

Ceux de MM. Burdet, Perissin, Folliet et l'imprimerie Chablaisienne ont des presses mécaniques; les autres n'emploient que des presses ordinaires à bras.

La plus ancienne imprimerie d'Annecy est celle qui appartenait tout récemment encore à M. Burdet, et qui vient d'être cédée à MM. J. Niérat et Cie. Cet établissement remonte aux premiers temps de l'imprimerie; mais avant d'entrer dans la famille Burdet, qui la posséda pendant près de deux siècles, il n'est pas prouvé que ce soit celle d'André Leyat, établie au faubourg de Bœuf, et qui fonctionnait dès 1643, ou celle de Pierre Delachinal, installée rue Filaterie, ou encore celle de Bertrand, qui datait de 1572, qui doit être considérée comme le

berceau de l'imprimerie Burdet. Il est acquis que c'est au XVIIe siècle que la première personne de ce nom en fit l'acquisition. Nous trouvons successivement en 1735 Alexis Burdet, qui publie l'*Oraison funèbre de Mgr Biord*; en 1737 Jean-Baptiste Burdet, qui en 1741 imprime : *Traité des laods et treizeins, des taillables et mainmortables* de Gaspard Bailly.

On trouve ensuite un autre Alexis Burdet, puis Aimé Burdet, et en dernier lieu Charles Burdet. En 1865, il obtint une grande médaille de bronze à l'Exposition d'Annecy.

Cet établissement occupe pendant toute l'année douze ouvriers. Il imprime l'*Union savoisienne,* journal politique, religieux, littéraire, agricole et commercial, qui paraît trois fois par semaine et se tire à 600 exemplaires.

Parmi les autres travaux, on remarque les *Almanachs des familles chrétiennes*, du *Cultivateur*, le *Messager de la Savoie, Dieu soit béni*, l'*Ordo ecclésiastique*, les *Conférences*, etc. On consomme, année moyenne, 750 rames de papier pour les travaux de tout genre.

L'imprimerie de M. Périssin a été fondée en 1836 par M. Saillet François. En 1850, elle passa entre les mains de M. Jules Philippe, qui, en 1855, y joignait un atelier de lithographie. En 1859 elle devint la propriété de M. Louis Thésio, qui la vendit en 1871 au propriétaire actuel.

Elle emploie, pendant toute l'année, 22 ouvriers. C'est dans cet établissement que s'imprime le *Mont-Blanc*, journal politique, littéraire et agricole de la Haute-Savoie, qui paraît trois fois par semaine et se tire à 650 exem-

plaires. Parmi les autres travaux périodiques, on peut citer le *Bulletin de l'instruction publique*, la *Revue savoisiennne*, journal mensuel, histoire, science, arts, industrie, littérature, publié par la Société florimontane d'Annecy, l'*Annuaire départemental de la Haute-Savoie*, les *Rapports des Conseils généraux*, et presque tous les travaux administratifs.

On met en œuvre, tous les ans, 1,550 rames de papier, tant pour le journal que pour les autres usages.

L'imprimerie Depollier et Cie a été fondée en 1850 par MM. Louis Robert et Joseph Prévost, au moment même où il en disparaissait une à Thonon.

L'association de ces messieurs cessa quelques années après, et M. Prévost continua seul en son nom jusqu'en 1862. Cet établissement resta fermé pendant trois ans; en 1865 il fut acquis par le propriétaire actuel, qui n'a plus cessé depuis cette époque de s'en occuper.

Il imprime *Les Alpes*, journal de nouvelles industrielles, agricoles, commerciales, artistiques et littéraires de la Savoie et de la Haute-Savoie, qui paraît deux fois par semaine et est tiré à 700 exemplaires. Huit ouvriers sont occupés toute l'année, et mettent en œuvre 440 rames de papier.

L'imprimerie Robert a été fondée en 1850 par le titulaire actuel. Elle s'occupa, dès son début, de tous les travaux pour les administrations et le commerce, travaux de labeurs, journaux, tableaux, factures, cartes de visite, etc., etc.

En 1853 il fonde l'*Industriel savoisien*, journal du commerce et de l'agriculture de la Haute-Savoie, feuille

d'annonces d'Annecy, paraissant tous les samedis, et se tirant à 1,600 exemplaires.

On emploie pendant toute l'année six ouvriers, qui mettent en œuvre 425 rames de papier de diverse nature pour les divers besoins de cet établissement.

Des deux imprimeries de Thonon, la plus anciennement établie est celle qui porte le nom d'imprimerie Chablaisienne.

Elle a été fondée en 1860 par une société anonyme, sous la raison sociale indiquée plus haut. M. Joseph Dessaix, homme de lettres, en a eu la direction jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1870.

Son directeur actuel est M. Guillaume Bardin, à Rives.

C'est dans cet établissement que s'imprime *Le Léman*, journal politique, littéraire et agricole, paraissant une fois par semaine, à 200 exemplaires. En été, il publie également *Evian l'été*, journal des étrangers arrivés à Evian-les-Bains.

Deux ouvriers sont employés toute l'année, et mettent en œuvre, tant pour les journaux que pour les travaux courants, 85 rames de papier.

Le second établissement de Thonon est celui à la tête duquel se trouve M. Plantaz.

Il a été fondé par lui, en 1870, pour les travaux de luxe et les imprimés courants, et il est pourvu d'un matériel entièrement neuf, et tout à fait complet.

M. Plantaz avait été un des fondateurs de l'imprimerie Chablaisienne dont nous venons de parler. A la suite d'un procès avec ses coassociés, il abandonna l'imprimerie Chablaisienne à ses actionnaires, pour en prendre une à son compte.

Elle est dirigée maintenant par Mme veuve Plantaz, qui imprime l'*Echo chablaisien*, journal littéraire et agricole, paraissant une fois par semaine, et se tirant à 250 exemplaires.

On emploie habituellement trois ouvriers, et on consomme 450 rames de papier.

L'imprimerie de Mme veuve Chavin, à Bonneville, a été créée par son mari, M. Jean-Alexandre Chavin, en 1842.

Elle publie l'*Allobroge*, journal agricole, commercial, scientifique et littéraire, qui paraît une fois par semaine à 525 exemplaires. Le nombre des ouvriers est habituellement de 4, celui des rames de papier de 160.

L'imprimerie de Rumilly a été installée dans cette ville au mois d'août 1870. Les services que cet établissement a déjà rendus font espérer qu'il continuera à prospérer.

Le personnel employé pendant toute l'année est d'un ouvrier et trois élèves.

L'imprimerie est alimentée par le travail que donne un journal hebdomadaire, agricole, commercial, littéraire et scientifique, qui a pour titre le *Journal du Commerce*, paraissant une fois par semaine, et tirant à 1,300 exemplaires.

On consomme, année moyenne, 470 rames de papier pour les divers travaux.

La petite ville de Saint-Julien possédait encore, il y a peu de temps, deux imprimeries, celle de M. Cassagnes et celle de M. Mariat; cette dernière n'avait été créée qu'en vue de l'impression du journal *La Zone*, qui a disparu peu de temps après sa fondation, entraînant dans sa chute l'imprimerie qui servait à sa publication.

L'établissement de M. Cassagnes est donc le seul qui existe actuellement à Saint-Julien.

Il a été fondé par son propriétaire, M. Dominique Cassagnes, originaire des Pyrénées-Orientales, en vertu d'un brevet d'imprimerie concédé le 26 décembre 1865. Ouvert en 1866, il n'a cessé de travailler, depuis cette époque, dans de bonnes conditions.

Il publie l'*Echo du Salève*, journal agricole, scientifique et littéraire, paraissant une fois par semaine, et tirant à 350 exemplaires.

Outre les travaux courants, plusieurs brochures, etc., il est sorti de ses presses un *Traité de chant et de composition musicale* par M. l'abbé Tissot, ouvrage qui a été l'objet, de la part de la presse française et genevoise, d'une appréciation très-favorable.

Il emploie habituellement quatre ouvriers pendant toute l'année, et consomme environ 150 rames de papier pour les divers besoins de son industrie.

L'imprimerie Munier, d'Evian, n'est pas de fondation toute récente. Nous voyons en effet dans un *Annuaire de la Savoie*, daté de 1823, qu'elle fonctionnait déjà à cette époque. Elle a continué à se perpétuer dans la même famille, puisque nous la retrouvons reprise dans le travail de M. Rabut, que nous avons déjà cité, en 1856, et qu'actuellement elle existe encore sous la même raison sociale.

Son importance et sa production sont dans des conditions analogues à celles des imprimeries de Thonon ou Saint-Julien.

Les onze établissements d'imprimerie typographique ou lithographique du département de la Haute-Savoie ont occupé pendant toute l'année 69 ouvriers, appren-

tis ou manœuvres, qui avaient fourni 20,700 journées effectives de travail, pour lesquelles ils avaient reçu une somme totale de 79,200 fr., soit en moyenne 3 fr. 89 c. par personne et par jour.

On avait mis en œuvre 4,700 rames de papier, pesant 81,700 kilos, d'une valeur de 70,500 francs.

Les produits qui étaient sortis des presses de ces différents établissements n'avaient pas une valeur moindre de 396,000 francs, se répartissant, ainsi que dans le département voisin, sur un grand nombre de travaux fort divers.

TABACS

La production du tabac en feuilles peut être considérée comme une culture industrielle.

Aussi est-ce à ce titre que nous pensons pouvoir lui faire prendre place dans ce livre.

Jusqu'au moment de l'annexion, la culture du tabac n'avait point été pratiquée en Savoie. Le royaume de Sardaigne, petit Etat sous le rapport de l'étendue de son territoire, trouvait plus avantageux d'acheter le tabac dont il avait besoin.

Si on cultivait un peu cette plante dans l'île de Sardaigne, c'était sur une échelle fort restreinte, et qui était loin de suffire même à une très-faible partie de la consommation.

Au moment de la réunion à la France, des vœux se produisirent immédiatement pour que la faveur accordée à un certain nombre de départements fût étendue à la Savoie.

Le Gouvernement accueillit favorablement ces demandes, et la culture fut autorisée dans le canton de Rumilly sur une étendue de 30 à 40 hectares.

La bienveillance du Gouvernement ne s'arrêta pas là. Dans l'intérêt de ces essais, il envoya sur les lieux des agents spéciaux qui distribuèrent des graines, dirigèrent les plantations, et prodiguèrent aux propriétaires les conseils propres à assurer le succès de leurs cultures.

Cent soixante-sept propriétaires s'étaient fait inscrire pour une superficie de 46 hectares 58 ares. Cette contenance dut être ramenée aux proportions autorisées, et le minimum de culture, arrêté pour chaque propriétaire, fut fixé à 5 ares.

Le rapport du préfet de la Haute-Savoie, à l'occasion de la deuxième réunion du Conseil général de ce département, indiquait que les essais de culture se poursuivaient dans le canton de Rumilly. Autorisés pour une superficie, qui ne pouvait pas dépasser 40 hectares, ils occupaient 281 pièces, appartenant à 190 planteurs, et formaient une superficie de 39 hectares 49 centiares.

Le personnel de l'administration, en mission sur les lieux, avait encore présidé aux semis et dirigé les travaux de culture, qui s'étaient accomplis avec soin. La végétation s'opérait dans d'excellentes conditions, et tout permettait d'espérer une complète réussite des essais entrepris.

Le Conseil général applaudissait à cet heureux résultat qui devait amener l'autorisation définitive d'une culture appelée à contribuer dans une assez notable proportion au développement de la richesse de la contrée, et il émettait en même temps, et de nouveau, le vœu que cette culture fût étendue aux cantons voisins.

Les essais se continuèrent pendant l'année 1862, et la culture du tabac, d'un si riche produit, se naturalisa dans le département de la Haute-Savoie par un décret du 20 décembre 1862, qui l'autorisa, *à titre définitif,* dans l'arrondissement d'Annecy.

En 1862, à la seconde année d'essai, la culture du tabac, étendue aux 20 communes du canton de Rumilly, avait donné les résultats suivants :

579 planteurs y avaient affecté une superficie de 130 hectares, dont ils avaient retiré une quantité totale de 226,111 kilos.

Sur cette quantité, présentée au magasin de la régie, 221,871 kilos avaient été classés et payés; le surplus, soit 4,240 kilos, avait été rejeté de l'expertise comme impropre à tout emploi et détruit.

Les 221,871 kilos, au prix de 70 fr. 87 par 100 kilos, représentaient une somme de 157,243 fr. 20 centimes.

Le rendement, par hectare, avait été en poids de 1,708 kilos, et en argent de 1,210 fr. 54 centimes.

En 1861 il avait été de 1,698 kilos, et de 1,196 fr. 63 à raison de 70 fr. 43 les 100 kilos.

Ces chiffres des deux premières années faisaient pressentir ce qu'on pouvait espérer pour l'avenir.

Les bénéfices directs de la culture du tabac, les produits en argent pour le planteur, n'étaient pas le seul avantage que l'on dût apprécier.

L'économie rurale ne peut que gagner, en effet, à l'extension de ces cultures exceptionnelles qui demandent de grands soins, provoquent une attention particulière, ameublissent les terres, et constituent un nouvel et excellent assolement.

La culture du tabac, dans la Haute-Savoie, devait

encore avoir pour effet de rattacher aux travaux des champs, en lui assurant un travail largement rémunérateur, une population qui tendait à s'en éloigner.

En 1864 furent prises plusieurs mesures avantageuses aux planteurs.

Dans le but de rendre la culture accessible à un plus grand nombre, et notamment aux propriétaires ou fermiers de petits domaines, l'administration autorisa dans la Haute-Savoie, conformément à la loi du 22 juin 1862, la plantation du tabac sur des parcelles de terre de 5 ares, et la réduction du minimum de culture individuelle à 10 ares.

Puis, par un décret du 14 juin 1864, la culture du tabac fut autorisée également dans l'arrondissement de Saint-Julien.

Enfin les prix auxquels la régie devait prendre livraison des tabacs furent augmentés dans une forte proportion, en ce qui concernait les première et deuxième qualités.

Toutes ces mesures, qui étaient un encouragement donné à la bonne culture, témoignaient de l'intérêt que prenait le Gouvernement à la plantation du tabac, et de son désir de récompenser les planteurs intelligents et soigneux.

L'année 1863 n'avait pas été bonne, les conditions de végétation n'ayant pas été favorables; la grêle avait occasionné également de sérieux ravages, et la production n'avait atteint que le chiffre de 198,494 kilos, bien inférieur à celui qui avait été fixé par la décision ministérielle du 27 octobre 1863, et qui allouait au département une production de 500,000 kilos.

La culture du tabac présenta, pendant les années qui suivirent, des phases assez différentes de prospérité.

Sous l'empire de variations atmosphériques, qui s'étendirent d'ailleurs aux autres produits du sol, on obtint de moins bons résultats, et en 1868 on constatait qu'un grand nombre de planteurs s'étaient abstenus de renouveler leurs demandes d'autorisation.

Bien que la culture se fût étendue successivement aux cantons d'Annecy, de Faverges, d'Alby et de Seyssel, on n'avait plus atteint le chiffre de 300,000 kilos obtenu en 1865.

On constatait d'ailleurs que les planteurs, un peu découragés par l'insuccès de deux années successives, insuccès qu'il fallait attribuer non pas à la précarité de cette culture, mais bien à des causes anormales de température, au manque d'expérience et à l'insuffisance des ressources et des soins dans le traitement d'une culture encore nouvelle pour eux, n'avaient fourni que des tabacs dont le rendement n'avait été que de 1,355 kilos au lieu de 1,500. Cependant la qualité était bonne dans l'ensemble, et, en 1868, le prix moyen avait été de 79 fr. 34 les 100 kilos.

Durant ces dernières années, la culture du tabac s'est continuée dans le département de la Haute-Savoie avec des alternatives diverses de succès, suivant les conditions climatologiques et atmosphériques qui ont signalé ces dernières périodes.

En 1870, conformément à un arrêté préfectoral du 24 décembre 1869, des primes avaient été accordées à divers planteurs pour construction ou appropriation de locaux devant servir à la dessication des tabacs.

Ces primes se renouvelèrent tous les ans, et, en 1874, le montant total avait atteint le chiffre de 5,951 fr. 37.

On constatait aussi que la culture se spécialisait plus

directement dans le canton de Rumilly, tandis que, dans ceux qui avaient été adjoints plus tard à celui-ci, et plus particulièrement dans celui de Seyssel, il y avait une grande propension à l'abandon de la production du tabac.

Dans la session du Conseil général de l'année 1874, le préfet, M. Peloux, annonçait dans son rapport qu'il résultait des chiffres qu'il mettait sous les yeux des membres du Conseil, que non-seulement le rendement moyen à l'hectare de la récolte 1873, qui s'élevait en poids à 1,613 kilos, et en argent à 1,429 fr. 33 centimes, était bien supérieur à celui de la récolte précédente, qui avait été, du reste, fortement dépréciée par les atteintes de la grêle, mais encore qu'il était le plus élevé, et par conséquent le plus rémunérateur que les planteurs de la Haute-Savoie eussent obtenu de cette culture depuis son introduction dans le département.

Afin d'éclaircir une question qui est restée controversée pour bien des agriculteurs, relativement à l'opportunité de la culture du tabac en Savoie, nous établissons à la fin de ce travail, deux tableaux donnant l'indication des résultats obtenus pendant les dix dernières années, afin d'établir une moyenne qui pourra servir d'appréciation exacte du rendement en poids et en argent.

Pas plus pour le tabac que pour les autres cultures, blé, vigne, etc., le planteur ne peut espérer être à l'abri des influences climatériques, des orages, de la grêle, etc., et il ne faudrait pas conclure, en se basant sur une ou deux mauvaises années, que la culture du tabac n'est pas suffisamment rémunératrice. Nous qui avons habité l'Alsace, grand pays de production, nous sommes inti-

mement persuadé du contraire, mais nous savons aussi de combien de soins doit être entourée cette culture faite pour les planteurs sérieux qui savent attendre un résultat, et n'abandonnent point une partie que d'autres perdent par leur propre faute.

Dans la session du Conseil général du département de la Savoie de l'année 1862, un membre demanda que le Conseil émît un vœu tendant à ce que la culture du tabac fût autorisée dans l'arrondissement de Chambéry.

« Le Conseil, considérant que les essais faits dans le canton de Rumilly ont été très-satisfaisants ; que les produits qu'on a obtenus font espérer que, dans un temps plus ou moins éloigné, le Gouvernement obtiendrait de la culture, dans l'arrondissement de Chambéry, les feuilles d'enveleppe qui lui sont nécessaires et qu'il est obligé de tirer de l'étranger ;

« Considérant, d'un autre côté, que la consommation du tabac, tendant de plus en plus à se généraliser et par conséquent à augmenter, il serait avantageux, pour le pays, qu'il tirât toutes ses matières premières du sol national ; que les événements d'Amérique, et par suite les entraves apportées à l'approvisionnement de nos manufactures pour les qualités exotiques, justifient plus encore l'opportunité de la mesure indiquée ;

« Prie instamment, et à l'unanimité, le Gouvernement, qui a déjà donné tant de preuves de sa bienveillance, d'autoriser la culture du tabac dans l'arrondissement de Chambéry ou au moins dans le canton d'Albens, qui touche au canton de Rumilly. »

Un décret du 22 avril 1863 autorisa en effet la culture du tabac dans l'arrondissement de Chambéry.

A la session de la même année, le préfet portait cette

décision à la connaissance du Conseil général, en ajoutant que les instructions avaient été données au personnel de la culture pour préparer les études qui devaient permettre au directeur général de l'administration des tabacs de donner une solution satisfaisante à cette question intéressante pour le pays.

Le 27 octobre de la même année, une décision ministérielle fixait le contingent à fournir par le département de la Savoie, aux manufactures de l'Etat, au chiffre de 100,000 kilos pour l'année 1864, qui était véritablement la première année de culture.

En 1865 le Conseil général avait émis le vœu que la culture du tabac fût autorisée pour les cantons de Montmélian, Chamoux, Saint-Pierre-d'Albigny, la Rochette, Pont-de-Beauvoisin et Saint-Genix.

Le 7 avril 1866, répondant à une communication du préfet du 12 mars précédent, le directeur général des tabacs informait le chef du département qu'il faisait étudier la possibilité d'entreprendre des essais à Montmélian.

Le 25 octobre 1866 une décision autorisait, à partir de 1867, 10 communes du canton de Montmélian, 4 de celui de Saint-Pierre-d'Albigny et 11 nouvelles communes de l'arrondissement de Chambéry, à entreprendre la culture. Mais le directeur général des tabacs, en informant le préfet de cette décision, lui faisait connaître que l'éloignement des cantons de Chamoux, la Rochette, Pont-de-Beauvoisin et Saint-Genix ne permettait pas, au moins pour le moment, de leur concéder le même privilége.

En 1869 on donnait satisfaction au vœu exprimé à plusieurs reprises pendant les années précédentes. L'ex-

tension de la culture était accordée aux cantons de Chamoux, de la Rochette, de Pont-de-Beauvoisin, St-Genix, Yenne, plus au canton d'Aiguebelle, de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

On constatait, du reste, qu'il s'était manifesté en général plus d'empressement que par le passé de la part des anciens planteurs à renouveler leurs déclarations.

Le principal du contingent ministériel (100 hectares) accordé au département était dépassé de 14 hectares 77 ares.

C'était notamment dans les 11 communes du canton de Montmélian que se faisait remarquer le plus de zèle pour la nouvelle culture; les surfaces plantées y avaient triplé d'importance depuis son introduction (11 hectares en 1867 contre 31 hectares en 1869).

Nous verrons plus loin que cette bonne disposition s'est continuée depuis.

L'insistance que l'on avait mise pour demander l'autorisation de culture pour le canton de Pont-de-Beauvoisin s'expliquait facilement par les bonnes conditions où se trouvait l'agriculture générale de cette partie de l'arrondissement de Chambéry.

La population du canton de Pont-de-Beauvoisin est l'une des plus industrieuses du département, et les cultivateurs, presque tous propriétaires du sol qu'ils exploitent, ont généralement de l'aisance.

Leurs maisons, assez bien agencées, sont presque toutes pourvues de hangars ou de combles pouvant être facilement convertis en séchoirs.

Le pays produit surtout des céréales et des fourrages, et par conséquent se livre à l'étude du bétail, qui s'y trouve au nombre de plus de 5,000 têtes.

On pouvait donc être assuré que, dans cette situation, les engrais, si nécessaires à la culture du tabac, ne feraient pas défaut, et qu'ils ne seraient pas comme ailleurs absorbés en grande partie par la vigne. Le terrain, profond et meuble, paraissait d'ailleurs très-propre à la bonne venue du tabac. On avait donc de grandes chances de succès pour la culture du tabac dans le canton de Pont-de-Beauvoisin. Ajoutons d'ailleurs que ces prévisions n'ont point été démenties jusqu'à ce jour.

Malgré la différence de prix qui avait été obtenue en 1866 (3 fr. 34) sur la période précédente, et qui aurait dû être un encouragement pour les producteurs et les inviter à la persévérance, on avait pu constater un résultat contraire, dont les effets n'avaient été atténués que dans une faible proportion en 1868 et 1869.

Rejetant sur la nature précaire de la récolte du tabac un mécompte qu'il eût été juste d'attribuer aux intempéries, quand il ne venait pas de leur propre imprévoyance ou de leur propre négligence, beaucoup de planteurs dans la plupart des communes des cantons d'Aix-les-Bains et de la Motte-Servolex avaient fait des renonciations, dont les proportions eussent été inquiétantes pour l'avenir de la culture dans le département de la Savoie, si elles n'avaient pas été contre-balancées par d'heureux résultats obtenus ailleurs, et s'il n'y avait pas eu lieu de les considérer comme étant le résultat d'une impression peu réfléchie.

Indépendamment des augmentations de permission de culture qui nous ont amené à ces digressions, l'année 1869 fut marquée par une autre mesure favorable à la production du tabac. Nous voulons parler de la décision en vertu de laquelle le prix des tabacs de troisième qua-

lité fut relevé de 10 fr. et porté de 70 à 80 fr., et qu'une première classe à 60 fr. fut introduite dans la série des prix des tabacs non marchands.

On s'occupa également, pendant la session du Conseil général, de la question de local pour la formation d'un magasin de tabac en feuilles, qui eût été d'une assez grande importance pour les intérêts des planteurs du département un peu éloignés de celui de Rumilly.

Enfin l'administration supérieure créait un contrôle de culture à Montmélian, et transférait à Chambéry celui qui avait été primitivement établi à Aix-les-Bains, et dont l'utilité n'était plus reconnue sur ce point.

On a pu voir que, dans le département de la Savoie, la culture du tabac avait passé par des phases analogues à celles que nous avons constatées dans le département voisin :

Engouement pour une chose toute nouvelle, mécomptes dont la cause principale peut être attribuée aux accidents climatériques, hésitation, puis en fin de compte retrait des demandes de permis de culture dans un grand nombre de communes.

Doit-on conclure de ces faits à l'abandon de la culture? A quelles causes doit-on attribuer la défaveur qui se manifestait dans la plantation du tabac, et qu'un membre du Conseil général faisait ressortir dans la session de 1874? Où faut-il chercher le remède? Sera-ce dans les motifs invoqués dans l'exposé fait au Conseil général, et appuyé d'arguments qui ne manquaient pas assurément, dans l'ensemble, d'une certaine valeur, mais qui personnifiaient un peu trop à nos yeux le rôle que l'autorité centrale est appelée à prendre dans une question semblable?

Sans vouloir l'écarter non plus d'une manière absolue et la rendre responsable des mauvais résultats obtenus quelquefois, nous pensons qu'on doit laisser plus de latitude à l'initiative individuelle; que, s'il convient de la diriger par de bons conseils, d'encourager les efforts tentés et les résultats obtenus, il importe de ne pas la tenir trop en tutelle.

C'est dans une décentralisation sagement mesurée qu'on trouvera plutôt le remède au mal signalé; c'est surtout par l'exemple des grands propriétaires que le petit cultivateur sera amené à s'occuper d'une culture parfaitement rémunératrice. Assurément il eût été à désirer que les ressources budgétaires du département eussent permis de consacrer tous les ans, comme dans la Haute-Savoie, une somme affectée à récompenser les efforts faits par les planteurs pour assurer la parfaite dessication de leurs tabacs

Nous avons vu avec plaisir la Société d'agriculture entrer dans cette voie, en établissant, dès l'année dernière, un concours et des primes pour les meilleurs séchoirs, pour les fosses à purin les mieux établies, etc.

Le mal signalé, tout en existant, était cependant moins grave qu'on aurait pu le supposer. On peut voir, d'après le tableau ci-joint, que les résultats de l'année 1873 ont compté parmi les meilleurs de la période décennale que nous avons pu donner. La culture avait eu lieu dans 61 communes, chiffre qui n'avait encore été atteint qu'une fois depuis le commencement, et les résultats en argent n'étaient pas moins favorables.

Il y a donc lieu de tout espérer du temps et de l'intelligence des planteurs, qui, en donnant à la culture les soins nécessaires, réaliseront d'année en année de nou-

veaux progrès, s'ils veulent bien se conformer aux conseils des agents de l'administration, intéressés dans la question d'une manière assez directe pour qu'on puisse croire ces conseils parfaitement impartiaux.

Les efforts doivent tendre à la production des engrais, sans lesquels la plantation du tabac ne peut être entreprise avec succès; on doit également porter toute son attention sur les locaux disposés pour séchoirs. Cette partie est des plus importantes et ne saurait être négligée impunément.

On cultive en Savoie trois variétés de tabac : le havane, le palatinat ou amazone et le tabac de Virginie ou à langue.

La culture de cette plante réussit généralement bien, la qualité en est fort bonne, l'Etat fait tout ce qu'il peut pour favoriser les planteurs, enfin la récolte en est rémunératrice; aussi faut-il espérer que, lorsqu'on sera bien persuadé que les soins nombreux qu'il faut nécessairement donner à cette culture ne seront point perdus, la défaveur qui semble s'être attachée à elle cessera bientôt, au grand avantage des deux parties intéressées, l'Etat et le cultivateur.

ÉTAT de la production du Tabac en feuilles dans le département de la Haute-Savoie de 1865 à 1874.

Années.	Nombre de			Superficie cultivée.	Quantités livrées.	Quantités détruites.	Réfaction.	Quantités payées.	Sommes payées.	Produit moyen par 100 kilog.	Produit moyen à l'hectare.	
	Communes.	Planteurs.	Pièces.								En poids.	En argent.
				Hect.	Kilogr.	Kil.	Kil.	Kil.	Francs	Fr.	Kil.	Fr.
1865	57	1.286	1.837	213 72	392.816	18.277	640	374.539	261.364 73	69 78	1.752	1.222 91
1866	53	1.226	1.570	229 46	335.301	20.949	290	314.352	221.176 90	70 55	1.369	963 90
1867	40	898	973	162 65	225.923	2.903	1.004	222.016	176.163 »	79 34	1.355	1.075 71
1868	37	944	1.300	155 95	258.673	4.652	687	253.334	202.707 05	80 01	1.658	1.299 95
1869	37	944	1.272	171 02	247.260	4.115	1.926	241.219	198.940 »	82 47	1.421	1.163 21
1870	35	759	1.017	128 02	198.916	2.215	883	195.818	165.810 35	84 67	1.536	1.295 12
1871	33	765	943	140 85	219.367	967	613	217.787	186.754 95	85 51	1.550	1.325 93
1872	31	863	1.075	178 18	176.351	600	56	175.695	139.077 90	79 15	1.020	807 84
1873	29	842	1.094	158 41	255.925	355	651	254.919	226.441 49	88 82	1.613	1.429 33
1874	30	838	1.110	163 41	235.299	1.531	188	233.580	192.663 64	82 48	1.430	1.178 95
Totaux.	382	9.305	12.194	1.601 67	2.545.771	56.604	6.938	2.483.359	1.971.100 01	802 78	14.704	11.772 65
Moyenne	38	930	1.219	160 17	254.577	5.660	694	248.326	197.110 »	80 28	1.470	1.177 26

ÉTAT de la production du Tabac en feuilles dans le département de la Savoie de 1865 à 1874.

ANNÉES.	NOMBRE DE			Superficie cultivée.	Quantités livrées.	Quantités détruites.	Réfaction.	Quantités payées.	Sommes payées.	Produit moyen par 100 kilog.	Produit moyen à l'hectare.	
	Communes.	Planteurs.	Pièces.								En poids.	En argent.
				Hect.	Kilogr.	Kil.	Kil.	Kil	Francs	Fr.	Kil	Fr.
1865	24	259	375	36 24	78.252	2.891	»	75.361	50.639 15	67 19	2.079	1.397 16
1866	25	289	369	38 16	53.750	3.841	415	49.909	35.202 75	70 53	1.307	922 53
1867	35	228	281	29 95	45.925	476	394	45.055	38.942 10	86 43	1.517	1.299 87
1868	30	261	330	40 12	76.229	927	338	74.964	60.517 25	80 72	1.876	1.508 21
1869	69	783	908	102 80	179.069	1.715	442	176.912	142.805 45	80 72	1.741	1.389 15
1870	65	741	884	94 50	160.336	2.028	792	157.516	182.269 75	83 97	1.696	1.399 67
1871	59	710	861	97 47	174.281	2.294	2.164	169.823	140.731 15	82 86	1.764	1.443 89
1872	63	786	959	109 27	169.038	789	154	168.095	144.198 20	85 78	1.539	1.319 62
1873	61	931	1.188	132 »	206.219	371	300	205.548	180.022 27	87 58	1.559	1.363 79
1874	61	1.074	1.385	166 47	261.829	2.492	568	258.769	215.508 54	83 28	1.557	1.294 52
Totaux.	492	6.062	7.510	856 98	1.404.928	17.824	5.567	1.381.942	1.141.836 41	809 06	16.635	13.388 21
Moyenne	49	606	751	85 70	140.493	1.782	557	138.194	114.184 »	80 91	1.663	1.338 82

Des tableaux ci-contre il ressort quelques courtes observations. Ainsi, tandis que dans le département de la Haute-Savoie on n'atteignait pas le minimum de production fixé par la décision ministérielle, dans celui de la Savoie, au contraire, on le dépassait dans une assez large mesure dès 1869. Il est juste d'ajouter qu'il y avait une assez grande différence entre les deux chiffres.

D'un autre côté, alors que le rendement moyen des dix années n'était, dans la Haute-Savoie, que de 1,470 kilos par hectare (le minimum est de 1,500), en Savoie il atteignait pendant la même période le chiffre de 1,663 kilos.

Le prix moyen était un peu supérieur en Savoie comparativement au département voisin (80 fr. 91 au lieu de 80 fr. 28). Enfin le rendement par hectare en argent était en faveur du département de la Savoie de 1,333 f. 82 contre 1,177 fr. 26.

Nous voici arrivé à la limite du travail que nous avions en vue pour le premier volume de la *Savoie industrielle.*

Nous ne voulons cependant pas terminer sans donner au lecteur le résumé de la production des diverses industries dont nous lui avons présenté le détail.

C'est un complément indispensable que l'on trouvera dans le tableau qui suit, et ne comporte que quelques explications.

Ainsi on remarquera que nous n'avons fait figurer dans ce cadre ni les valeurs relatives au lait, au beurre et aux fromages, ni celles relatives aux tabacs.

Ce sont, à proprement parler, plutôt des produits agricoles; et, comme il ne nous aurait pas été possible de déterminer d'une manière exacte le nombre d'ouvriers qui ont pris part à ces travaux de production, nous avons pensé qu'il était préférable de s'abstenir.

On remarquera de même que le nombre des ouvriers est considérable; cela tient à ce que nous y avons fait figurer les fileuses de chanvre, les tisserands, les meuniers, qui emploient un grand nombre de bras.

Nous résumerons, du reste, notre opinion sur l'avenir des diverses industries de la Savoie dans le second volume.

Situation des industries autres que minéralogiques.

INDICATION DES INDUSTRIES.	Nombre des établissements.	Valeur des établissements.	Nombre des ouvriers.	Nombre des journées.	Montant des salaires.	Valeur des matières brutes.	Valeur des produits fabriqués.	Combustible.	Valeur.
					fr.	fr.	fr.	kil.	fr.
Soies	10	1.183.000	1.750	448.800	638.000	5.750.000	9.710.000	744.000 (1)	22.320
Coton	3	1.596.541	541	162.175	341.430	555.000	2.475.000	4.500.000 (2)	47.250
Laines	17	153.000	151	48.900	80.075	275.650	906.200	»	»
Chanvre et lin	»	»	7.085	829.650	1.406.925	1.300.025	3.947.730	»	»
Tanneries	93	1.249.300	352	103.750	277.745	3.068.665	5.412.417	»	»
Papeteries	8	820.000	177	52.650	82.015	266.443	916.190	440.000 (3)	13.660
Industries diverses	2.093	9.239.582	4.791	906.075	2.225.190	39.658.730	50.960.434	1.854.000 (1)	60.155
TOTAUX	2.224	14.241.423	14.867	2.552.000	5.051.380	50.869.513	74.327.971	7.538.000	143.383

(1) Houille. — (2) Lignite. — (3) Houille-Anthracite.

SUPPLÉMENT.

Au moment où l'impression de ce volume allait être terminée, une nouvelle fabrique de tissus de soie s'élevait à Chambéry, à peu de distance de la ville, près du pont jeté sur l'Hyère.

Cet établissement, qui appartient à M. Vert, est installé pour 60 métiers, qui sont montés pour faire, comme à Cognin, des foulards pour doublure de chapeaux et de casquettes.

Les appareils sont mis en mouvement par une turbine, qui marche au moyen d'un cours d'eau dérivé de l'Hyère.

Le nombre des ouvrières n'est pas encore bien considérable. Il y a, du reste, à peine un mois qu'elle marche, et on peut compter que lorsque le personnel sera au complet la production ne sera pas moindre de 60,000 mètres

de foulards écrus, qui seront envoyés à Lyon pour y recevoir la teinture et le dernier apprêt.

Réparons aussi une petite omission que nous avons involontairement commise, en ne mentionnant pas la fabrique de chapeaux de feutre de M. Laubin, au Pont-de-Beauvoisin, la plus ancienne de la Savoie.

Cet établissement fut fondé en 1787 par M. Martin Laubin. Son fils Louis lui succéda de 1814 à 1840, et fut remplacé lui-même par Martin Laubin, qui mourut en 1862. La raison sociale fut alors veuve Laubin. Ses fils prirent la suite de la maison en 1870.

Depuis le moment de sa fondation, cette petite usine n'a cessé de progresser; son installation actuelle est à peu près complète, et suffit d'ailleurs largement à tous les débouchés qu'elle a pu se créer. Elle a un comptoir à Montevideo qui est tenu par le frère aîné, et ses exportations pour la Plata vont en croissant chaque jour.

Le matériel industriel se compose d'une souffleuse et d'une arçonneuse. Ces divers appareils marchent à bras d'hommes.

Indépendamment du personnel de la famille, qui se compose de quatre personnes, on emploie 15 ouvriers, 2 manœuvres et 2 ouvrières garnisseuses, qui travaillent pendant toute l'année. Tous ces ouvriers sont aux pièces; les hommes gagnent de 3 fr. 50 à 4 francs par jour, les femmes de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 centimes.

Les matières premières employées se composent de 450 kilos de poils de lièvre, 850 kilos poils de lapin, 45 kilos poils de rat gondin et 30 kilos de poils de rat musqué.

On produit, avec ces diverses matières, 15,000 cha-

peaux de trois qualités : 2/5 en qualité ordinaire, 2/5 mi-fin et 1/5 fin, au prix moyen de 5 fr. 50 centimes.

Les débouchés, indépendamment de la consommation locale, sont les départements de la Haute-Savoie, de l'Isère, du Rhône, de l'Ain et quelques villes de l'intérieur.

TABLE DES CHAPITRES

Introduction.

Pages

CHAPITRE PREMIER. — But de l'ouvrage. Situation de l'industrie au moyen âge. Office d'abondance..... 1

CHAPITRE II. — Lettres patentes, édits, etc., en faveur d'industriels à la fin du XVII[e] siècle. Mémoire de M. de Bonnaire sur la situation de l'industrie en 1742..... 15

CHAPITRE III. — Concessions diverses. Savonneries. Poteries, etc. Verreries de Thorens et d'Alex. Impulsion donnée à l'industrie. Mémoire de M. de Passier en 1759. Etablissements annexes de l'Hôpital général de Chambéry..... 23

CHAPITRE IV. — Fondation de la Société d'agriculture. Enquête de 1777. Situation de l'industrie de 1792 à 1815. 35

CHAPITRE V. — Retour de la Maison de Savoie. Tarifs douaniers. Jumel, mécanicien inventeur. Régime du pays limitrophe. Fabriques de savon, de chapeaux de paille d'Italie. Tarifs de 1835-1846..... 47

CHAPITRE VI. — Etat de l'industrie de 1835 à 1848. Les Expositions. Fabrique de tulle de St-Pierre-d'Albigny. Vœux du Conseil divisionnaire de Chambéry. Fabrique de bougies. Rapport de M. Magenta..... 61

CHAPITRE VII. — Etat de l'industrie en 1860. Statistique. Filature de coton de Cognin. Recensement industriel en 1865. Fabriques d'allumettes chimiques..... 69

Soies.

CHAPITRE VIII. — Industrie de la soie. Culture du mûrier. Fabrication. Mémorial de 1616. Règlement de 1617. Office d'abondance. Moulins de Thônes. Etablissements au XVII[e] siècle 87

CHAPITRE IX. — Filature et moulinage de la soie dans l'Hôpital général de Chambéry. Facilités accordées. Etablissement de l'Hôtel de la Charité. Moulins à la bolonaise. Direction intérieure de l'Hôpital. Extraction des soies de Piémont et d'Italie. Fabrique de futaines..... 106

CHAPITRE X. — Acensements faits par l'Hôpital. Difficultés et procès. Acensement Vespre..... 120

CHAPITRE XI. — Règlement de 1724 pour le commerce, les manufactures des étoffes de soie, les filatures, moulins à soie, etc. Mémoire du sieur Morel. Acensements Ecuyer et Soustaz..... 132

CHAPITRE XII. — Fin de la mise en régie des travaux à l'Hôpital général. Règlement spécial dans l'objet. Extraction des vingt-quatre balles de soie sans paiement de droits. Difficultés et correspondances à ce sujet..... 160

CHAPITRE XIII. — Loterie de l'Hôpital. Correspondance commerciale de 1750 à 1756. Manifeste de 1752 sur le moulinage des soies..... 173

CHAPITRE XIV. — Compte des recettes et dépenses des années 1752-53. Emprunt fait par l'Hôpital général. Renouvellement des directeurs sortants. Gages des divers ouvriers. Fournitures de cocons. Circulaire touchant le règlement des comptes. Réparations et comptes d'architecte. Location d'immeubles appartenant à l'Hôpital..... 183

CHAPITRE XV. — Travaux dans l'Hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne. Fondation de la fabrique de gaze de Chambéry. Production de la soie avant 1792. Situation de l'industrie de la soie de 1792 à 1815. Réclamation à l'occasion des tarifs de douane. Apparition de la pébrine. 197

CHAPITRE XVI. — Situation de l'industrie de la soie en 1860.

Fondation de nouveaux établissements. Maladies. Système Pasteur. Système Carret. Congrès de Rovereto. Statistique de la campagne séricicole de 1870-71. Culture des mûriers. Tableau de la production des cocons..... 215

CHAPITRE XVII. — Filatures de Myans, de Betton-Bettonnet. Doublage et moulinage d'Hermillon. Fabrique de gaze de Chambéry. Fabrique de foulards de Cognin. Fabriques de taffetas de la Boisse, de Saint-Pierre-d'Albigny, de Frétcrive. Tissage des Echelles, d'Yenne et de Saint-Genix. Fabriques de Faverges et de Giez..... 244

Chanvre, lin, coton.

CHAPITRE XVIII. — Documents historiques donnés par M. Dubois. Mémoire pour la filature du chanvre à l'Hôpital général de Chambéry. La culture du chanvre d'après Vernеilh, 1806. Etat de la fabrication de la toile en 1822. Statistique de production en 1855 et 1869. Métiers à tisser..... 286

CHAPITRE XIX. — Manufacture d'Annecy. Fabriques d'ouate de Cognin et d'Annecy..... 308

Industrie des laines.

CHAPITRE XX. — Considérations générales. Ancienneté des fabriques de tissus de laine en Savoie. Les tissus de laine de la Maurienne. Les laines mérinos en Savoie. Production en 1813. Enquête de 1816 sur les droits d'entrée. Quelques fabriques à cette époque. Statistique de 1847 à 1860..... 323

CHAPITRE XXI. — Fabrique de laine renaissance à la Motte. Fabrique de couvertures de Cognin. Fabrique de draps de Mérande. Fabrique de draps de Séez. Fabrique de draps de Sonnaz. Filatures et tissages de Rumilly. Filatures et tissages de Sallanches..... 348

Tanneries, chamoiseries et corroieries.

CHAPITRE XXII. — Origine et histoire de la tannerie en Savoie. Documents statistiques. Tarifs et droits de douane. 372

CHAPITRE XXIII. — Insuffisance des écorces à tan. Moyen de remédier à cet état de choses. Ecorçage des bois à la vapeur. Système Maître. Système Nomaison. Exposition universelle de Lyon. Résumé..... 392
CHAPITRE XXIV. — Histoire des principales tanneries des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Chamoiserie de la Revériaz..... 413

Papeteries.

CHAPITRE XXV. — Origine, histoire et statistique de la papeterie en Savoie. Succédanés du chiffon. Pâte de bois. Résumé..... 447

Pâtes à papier.

CHAPITRE XXVI. — Fabrique de pâtes à papier. Papeteries de la Savoie et de la Haute-Savoie 466

Beurres et fromages.

CHAPITRE XXVII. — Fabrication du beurre et du fromage. Production du département de la Savoie et de celui de la Haute-Savoie. Enquête de 1872. Brochure de M. Pouriau. Opinion de M. Tochon. Conclusion 494

Industries diverses.

CHAPITRE XXVIII. — Brasseries. Fabriques d'acide gallique, de gants, de liqueurs, de parapluies, de bandages, de verres de montres, de chapeaux..... 518
CHAPITRE XXIX — Fabriques d'huiles de graines grasses. Scieries. Fabriques de parquets. Moulins. Fabriques de pâtes. Fabrique de vinaigre. Imprimeries et lithographies. Tabacs..... 552
SUPPLÉMENT 628

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Acensement Chavagny, *page* 120; — Ecuyer, 151; — Soustaz, 156.

Amé VI, 6. — Amé VII, 8.

Angiono (M.), intendant de la Tarentaise, 37.

Architectes provinciaux, 37.

B

Bérengier (François), surintendant des cordonniers, 373.

Beurre (Production en 1872), 499, 505.

Blanchisserie de l'hôpital de Chambéry, 32.

Bonafous (Correspondance de l'hôpital de Chambéry avec M.), 177.

Boussingault (M.), 511, 512.

Brasseries, 518;—d'Annecy, 521; de Chambéry, 519.

C

Chamoiseries de Chambéry, 438.

Chanvre. Documents historiques, 286. — Filature à l'hôpital général de Chambéry, 286. — Culture au commencement du XIX^e^ siècle, 293. — Etat de l'industrie en 1812 et 1822, 297. — Etat de la culture en 1855, 298, — en 1869, 300.

Charles-Emmanuel III, 198.

Christine, duchesse de Savoie, 111.

Compte de recettes et dépenses de l'hôpital de Chambéry en 1752-53, 183.

Consulat de Chambéry (Ordonnance de 1727), 374.

Coton. Manufacture d'Annecy, 308.

Crédits faits par l'hôpital, 190.

Critique sur l'enquête de 1872, 510, 513.

Culture du tabac. *V.* Tabac.

D

Damoiseau (M.), 512.

Directeur de l'hôpital en 1691, 132.

Documents historiques. Chanvre, 286.

Draperies. *V.* Fabriques.

Dupuis (M.), fabricant de gaze, 303.

E

Ecorçage à la vapeur. Procédé Maitre, 398; — procédé Nomaison, 402.

Ecorces à tan. Insuffisance, 392.

Education des vers à soie. Campagne de 1870-71, 224.

Emprunts faits par l'hôpital de Chambéry, 184.

Enquête : de 1777, 379; — parlementaire de 1848, 65; — industrielle de 1860, 70; — de 1872 (critiques), 510-513.

Esparto (L'). Culture et production, 461.

ETAT de l'industrie du chanvre en 1818-1822, 297. — Etat de la culture en 1855, 298; — en 1869, 300.

EXPOSITION : universelle de Paris en 1867, 216, 398, 497; — des beurres et fromages en 1875, 494; — universelle de Lyon en 1872, 405, 421, 447, 493, 569; — universelle de Vienne en 1873, 421, 447.

EXTRACTION, sans paiements de droits, de 21 balles de soie. Difficultés, 164.

F

FABRICATION du beurre et du fromage, 494; — dans le Bessin, 496.

FABRIQUES de draps, 8; — de soie à Chambéry, 17; — de toiles en Faucigny, 24; — d'indiennes, 39; — de papiers peints, 54; — de savon, 55; — de chapeaux de paille, 57; — diverses, 61; — de tulle à St-Pierre-d'Albigny, 62; — de chandelles et de bougies, 66; — d'allumettes chimiques, 83; — de futaine, 118; — de gaze de Chambéry, 200, 253; — d'Hermillon, 251; — de foulards de Cognin, 263; — de taffetas de la Boisse, 267; — de taffetas de Saint-Pierre-d'Albigny, 270; — de Fréterive, 273; — de Giez, 278; — de Faverges, 279; — d'ouates de Cognin, 320; — d'ouates de Vovray, 321; — de laine renaissance de la Motte, 348; — de couvertures de Cognin, 352; — de draps de Mérande, 356; — de Séez, 358; — de Sonnaz, 360; — de pâte à papier. Résumé de la production, 464; — de Gévrier, 466; — de Saint-Etienne-de-Cuines, 470; — de la Rochette, 472; — d'acide gallique, 522; — d'Aiguebelle, 525; — de la Bridoire, 527; — de St-Genix, 528; — de la Rochette, 528; — de Rumilly, 529; — de gants, 531; — de liqueurs, 534; — de chocolat, 538; — de parapluies, 540; — de bandages, 541; — de verres de montre, 542; — de chapeaux, 545, 548, 550; — d'huiles de graines grasses, 552, 555, 557, 558; — de parquets, 567; — de pâtes d'Italie, 577; — de vinaigre, 581; — de chapeaux de feutre de Pont-de-Beauvoisin, 629.

FAIENCIERS toscans à la Forest, en 1730, 23.

FERRARIS, intendant général, 30.

FILATURES : de Cluses, 48; — de coton de Cognin, 77; — établies dans l'hôpital de Chambéry, 106; — de Myans, 244; — de Betton-Bettonnet, 246; — Filatures et tissages de Rumilly, 361; — de Sallanches, 364.

FOIRES concédées à Chambéry, 10.

FORGES à Faverges en 1350, 8.

FOULONS, 362.

FROMAGE. Production en 1872, 500-507.

FRUITIÈRES, 501-507.

G

GREYFIÉ, intendant du Faucigny, 48.

H

HABILLEMENTS des femmes de la haute Maurienne, 327; — des troupes du duc de Savoie en 1789, 331.

HEUZÉ, 513.

HOPITAL de la Charité de Chambéry, 111; — général de Chambéry, 106; — de Saint-Jean-de-Maurienne. Travaux qu'on y faisait en 1771, 198.

HORLOGERIE, 38.

I

IMPRIMERIES, 582-589; — Puthod, 590; — Bottero, 594; — Ménard, 598; — Bonne, Conte-Grand et Cie, 599;

— D'Albanne, 599; — d'Aix, d'Albertville, 600; — de Moûtiers, Saint-Jean-de-Maurienne, 601, 602; — Burdet, 604; — Périssin, 605; — Dépollier, 606; — Robert, 606; — de Thonon, 607; — de Bonneville, Saint-Julien, 608; — d'Evian, 609.

IMPRIMEUR à Annecy, 16.

INDUSTRIE de la soie, 87; — de 1800 à 1815, 204; — en 1860, 215. — Résumé, 284.

L

LAINES. Considérations générales, 323. — Fabrication des étoffes en Savoie, 325. — Plainte de l'ambassadeur d'Angleterre au sujet des droits sur les tissus de laine, 327. — Mérinos, 333.

LAIT. Production en 1872, 496-504.

LAMBERT (baron de), 193.

LEBEL, 512.

LITHOGRAPHIE, 602; — Perrin, 603; — divers, 603.

LOTERIE de l'hôpital de Chambéry, 173.

M

MALADIES des vers à soie, 217.

MARIN (le comte), 209.

MANUFACTURE d'Annecy, 308.

MANUFACTURES de tissus de laine au commencement du XIX^e^ siècle, 340.

MÉMOIRE de M. de Bonnaire, 19; — du sieur Morel sur le commerce et la fabrication de la soie, 145.

MÉMORIAL de 1728, 376.

MINES de la Maurienne, 8.

MOULINS, 569-574; — à la bolonaise dans l'hôpital, 114; — à soie de Thônes, 104.

MURIER (Culture du), 88.

O

OFFICE d'abondance, 9-103.

ORPAILLEURS, 23.

P

PAPETERIE, 61. — Origine historique, 417. — Tarif de 1816, 452. — Papeterie de Faverges, 454; — de St-Gingolph, 457; — d'Arenthon, 458. — Résumé de production, 464. — Papeterie de Leysse, 475; — de la Roche-St-Alban, 483; — de la Serraz, 485; — de Bourdeau, 487; — de Cran, 488.

PASSIER (de), intendant du Genevois, 31.

PAYEN, 512.

PÉBRINE (la). Son apparition en 1854, 214.

PETITI, intendant général, 80.

POTIERS suisses en Chablais, 23.

PRIVILÉGES concédés par le duc de Savoie aux mouliniers de la soie, 94; — du sieur Bérard, de Romans, 329; — du sieur Laurent Berthieu, 378.

PRODUCTION de la soie avant 1792, 200; — de la laine en 1813, 337; — de la laine en 1873, 345; — des tissus de laine, 371; — du chanvre au XIX^e^ siècle, 293; — en 1818 et 1822, 297; — en 1855, 298; — en 1869, 300; — des cuirs, 419.

R

RAFFINAGE de sucre à Montmélian, 32.

RECENSEMENT de 1865, 81.

RÈGLEMENT de 1617 pour les fabriques de soie, 96; — de 1724 pour le commerce, les manufactures, les moulins à soie, etc., 132; — pour la fabrique de bas de soie de l'hôpital général de Chambéry, 161

Renouvellement des directeurs sortants en 1759, 186.

Requête Vespre, 127.

Résumé de la production des tissus de laine, 371; — des tanneries, 419; — des papeteries, 474; — des fabriques de pâtes à papier, 464; — des fabriques de soie, 284; — de la culture du tabac, 623-624; — de la situation générale de l'industrie, 627.

Rochefort (comte), 17.

Roveredo (Congrès de), 321.

S

Savonnerie créée à Chambéry en 1750, 23.

Sciéries, 560-566.

Secchi (comte), intendant général, 30.

Société d'agriculture de Chambéry, 35.

Soie (Industrie de la), 87; — de 1800 à 1815, 204. — Tarifs depuis 1815, 209.

Statistique du Genevois en 1765, 377.

Succédanés du chiffon, 459. — Pâte de bois, 463. — L'esparto, 461.

Système du docteur Carret, 217.

T

Tabac. Culture dans la Haute-Savoie, 610; — dans la Savoie, 616. — Tableau de la production, 623-624.
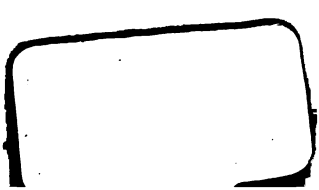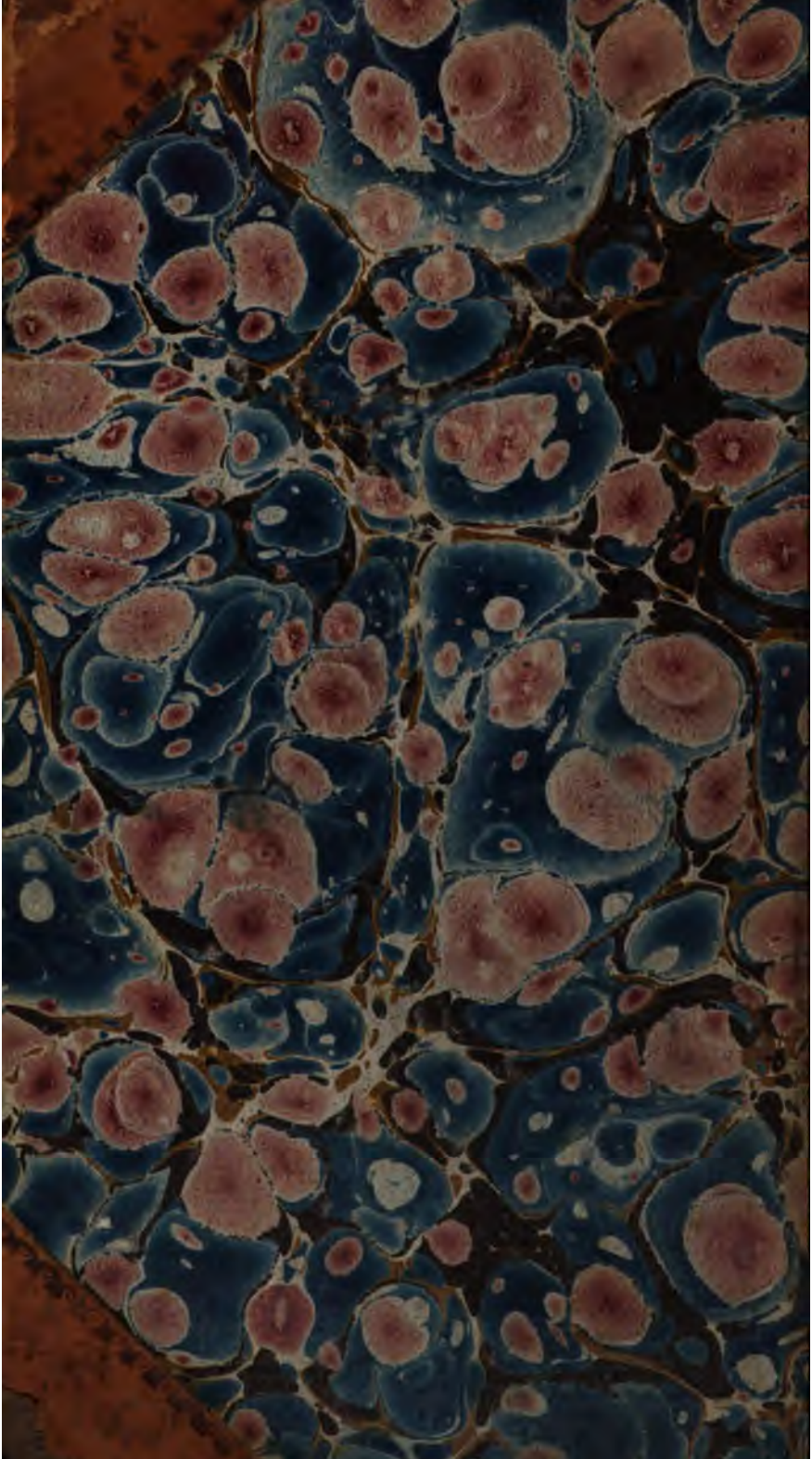
FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.